



# EXPORTATIONS & CORRUPTION

Rapport d'étape 2020 : Evaluation de l'application de la  
Convention anti-corruption de l'OCDE

Transparency International est un mouvement mondial animé par une vision : un monde dans lequel les États, les entreprises, la société civile et les individus dans leur quotidien seraient épargnés par la corruption. Avec plus de 100 sections dans le monde et un secrétariat international à Berlin, nous conduisons le combat contre la corruption pour faire de cette vision une réalité.

**[www.transparency.org](http://www.transparency.org)**

## **Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*)**

Rapport de situation 2020 : évaluation de la mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE

Auteure principale : Gillian Dell

Contributeurs : Guilherme France (chercheur principal), Jane Ellis, Jen Pollakusky, Andrew McDevitt et l'ensemble des experts pays

Réviseurs : Adam Földes, Sara Brimbeuf, Susan Hawley, Julius Hinks, Aram Khaghaghordyan, Anna Lutz, Maira Martini, Teresita Chavez Rodriguez, Johannes Wendt

Correctrice : Stephanie Debere

Traduction en français : Virginie Vermonet, avec la collaboration de Sara Brimbeuf, de Rahima Zitoumbi, de Cynthia Rocamora et des équipes de Transparency International France

Photos : Travel mania/Shutterstock.com

Remerciements : Thomas Chaux, OCDE, et International Lawyers Project

Toutes les dispositions ont été prises pour garantir l'exactitude des informations contenues dans ce rapport. Toutes les informations étaient réputées exactes lors de sa publication en octobre 2020. Toutefois, Transparency International décline toute responsabilité en cas d'utilisation à d'autres fins ou dans un autre contexte.

ISBN du rapport complet : 978-3-96076149-5

2020 Transparency International. Sauf indication contraire, cette œuvre est concédée sous licence CC BY-ND 4.0 DE. Citation autorisée. Veuillez contacter Transparency International – [copyright@transparency.org](mailto:copyright@transparency.org) – pour toute demande relative aux œuvres dérivées.



# SOMMAIRE

*N.B. Les rapports par pays sont présentés dans l'ordre de la version originale en anglais et non dans l'ordre alphabétique français.*

<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>8</b>	BRESIL	58
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>11</b>	BULGARIE	61
<b>CARTE ET TABLEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION</b>	<b>18</b>	CANADA	63
<b>PANORAMA MONDIAL</b>	<b>22</b>	CHILI	66
<b>TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE</b>	<b>25</b>	COLOMBIE	68
<b>TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS</b>	<b>29</b>	COSTA RICA	70
<b>INDEMNISATION DES VICTIMES</b>	<b>32</b>	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	72
<b>COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>	<b>37</b>	DANEMARK	74
<b>RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES DU FAIT DE LEURS FILIALES</b>	<b>40</b>	ESTONIE	77
<b>ÉVOLUTION DES CADRES JURIDIQUES ET DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE</b>	<b>43</b>	FINLANDE	78
<b>LA CHINE ET LES AUTRES GRANDS EXPORTATEURS NON-SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE</b>	<b>47</b>	FRANCE	80
<b>SITUATION PAR PAYS : PAYS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE</b>	<b>48</b>	ALLEMAGNE	82
ARGENTINE	48	GRECE	85
AUSTRALIE	50	HONGRIE	88
AUTRICHE	53	IRLANDE	90
BELGIQUE	56	ISRAËL	93
		ITALIE	96
		JAPON	99
		COREE DU SUD	102
		LETTONIE	104
		LITUANIE	107

LUXEMBOURG	109	TURQUIE	148
MEXIQUE	111	ROYAUME-UNI	150
PAYS-BAS	113	ETATS-UNIS	153
NOUVELLE-ZELANDE	116		
NORVEGE	119	<b>SITUATION PAR PAYS : PAYS NON-SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE</b>	<b>158</b>
PEROU	121	CHINE	158
POLOGNE	123	RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG-KONG	163
PORTUGAL	126	INDE	165
RUSSIE	128	SINGAPOUR	167
SLOVAQUIE	131		
SLOVENIE	133	<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>172</b>
AFRIQUE DU SUD	135	<b>EXPERTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX</b>	<b>179</b>
ESPAGNE	137	<b>NOTES (EN ANGLAIS)</b>	<b>183</b>
SUEDE	141		
SUISSE	143		





# LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>1MDB</b>	1Malaysia Development Berhad (Fonds souverain malaisien)
<b>ACRA</b> – Singapour <i>Accounting and Corporate Regulatory Authority</i>	Autorité singapourienne de contrôle des professions comptables et des entreprises
<b>AEUMC</b>	Accord commercial entre les États-Unis, le Mexique et le Canada
<b>AFA</b> – France	Agence française anticorruption
<b>AFP</b> – Australie <i>Australian Federal Police</i>	Police fédérale australienne
<b>AGU</b> – Brésil <i>Advocacia-Geral da União</i>	Autorité représentant l'État fédéral et conseillant le pouvoir exécutif en matière juridique
<b>ASIC</b> – Australie <i>Australian Securities and Investment Commission</i>	Autorité australienne de contrôle des marchés financiers
<b>CBA</b> – Pologne <i>Centralne Biuro Antykorupcyjne</i>	Autorité polonaise anti-corruption
<b>CBI</b> – Inde <i>Central Bureau of Investigation</i>	Autorité indienne chargée de la lutte contre la délinquance économique et financière et la grande criminalité
<b>CGU</b> – Brésil <i>Controladoria-Geral da União</i>	Autorité fédérale anti-corruption
<b>CJIP</b> – France	Convention judiciaire d'intérêt public
<b>CNS</b> – Chine	Commission nationale de supervision
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations Unies contre la corruption
<b>COAF</b> – Brésil <i>Conselho de Controle de Atividades Financeiras</i>	Cellule de renseignement financier
<b>Convention</b>  Convention de l'OCDE  Convention anti-corruption de l'OCDE	Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales
<b>CPIB</b> – Singapour <i>Corrupt Practices Investigation Bureau</i>	Autorité singapourienne anti-corruption
<b>CPS</b> – Angleterre et pays de Galles <i>Crown Prosecution Service</i>	Parquet
<b>DoJ</b> – États-Unis <i>U.S. Department of Justice</i>	Ministère de la Justice américain
<b>DPA</b> <i>Deferred prosecution agreement</i>	Accord de suspension des poursuites

<b>DPCI</b> – Afrique du Sud <i>Directorate for Priority Crime Investigation</i>	Unité de la police chargée de la lutte contre les infractions jugées prioritaires en Afrique du Sud
<b>FCPA</b> <i>Foreign Corrupt Practices Act</i>	Loi américaine anti-corruption
<b>Finma</b> – Suisse	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
<b>FIOD</b> – Pays-Bas <i>Fiscale inlichtingen- en opsporingsdienst</i>	Service néerlandais de renseignement et d'enquête en matière fiscale
<b>FKTK</b> – Lettonie <i>Finanšu un kapitāla tirgus komisija</i>	Autorité lettone de contrôle des marchés financiers et de supervision bancaire
<b>GAFI</b>	Groupe d'action financière
<b>GRC</b> – Canada	Gendarmerie royale du Canada
<b>GRECO</b>	Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe
<b>GTC de l'OCDE</b>	Groupe de Travail de l'OCDE
<b>ICIJ</b> <i>International Consortium of Investigative Journalists</i>	Consortium international des journalistes d'investigation
<b>KNAB</b> – Lettonie <i>Korupcijas novēršanas un apkarošanas birojs</i>	Autorité lettone anti-corruption
<b>KPK</b> – Slovénie <i>Komisija za preprečevanje korupcije</i>	Commission slovène chargée de la lutte contre la corruption
<b>LCAPE</b> – Canada	Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers
<b>LJP</b> – Irlande	Loi irlandaise de 2018 relative à la justice pénale (infractions de corruption)
<b>MAS</b> – Singapour <i>Monetary Authority of Singapore</i>	Banque centrale et autorité de contrôle des marchés financiers de Singapour
<b>MCV</b> – Bulgarie	Mécanisme de coopération et de vérification
<b>MPC</b> – Suisse	Ministère public de la Confédération
<b>MPF</b> – Brésil <i>Ministério Público Federal</i>	Parquet fédéral
<b>NABU</b> – Ukraine <i>National Anti-Corruption Bureau of Ukraine</i>	Autorité ukrainienne anti-corruption
<b>NCA</b> – Royaume-Uni <i>National Crime Agency</i>	Agence nationale de lutte contre la grande délinquance et la criminalité organisée
<b>NECC</b> – Royaume-Uni <i>National Economic Crime Centre</i>	Centre national de lutte contre la délinquance économique et financière
<b>NPA</b> <i>Non-prosecution agreement</i>	Accord d'abandon des poursuites
<b>NPA</b> – Afrique du Sud <i>National Prosecution Authority</i>	Parquet sud-africain
<b>OCCRP</b> <i>Organized Crime and Corruption Reporting Initiative</i>	Réseau mondial de journalistes d'investigation sur la corruption et la criminalité organisée
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>Økokrim</b>	Autorité norvégienne d'enquête et de poursuite pour les infractions en matière économique et environnementale

<b>ONU DC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>PCA</b> – Singapour <i>Prevention of Corruption Act</i>	Loi singapourienne relative à la prévention de la corruption
<b>PNF</b> – France	Parquet national financier
<b>POBO</b> – Hongkong <i>Prevention of Bribery Ordinance</i>	Loi hongkongaise relative à la prévention de la corruption
<b>PSC</b> – Royaume-Uni <i>Persons with significant control</i>	Personnes exerçant un contrôle significatif (bénéficiaires effectifs)
<b>Recommandation</b> de 2009  Recommandation du Conseil de 2009	Recommandation du Conseil de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée en 2009
<b>SAM</b> – États-Unis <i>System for Award Management</i>	Système de gestion des attributions de marchés
<b>SCR</b> – Hongkong <i>Significant Controllers Register</i>	Registre des personnes exerçant un contrôle significatif
<b>SEC</b> – États-Unis <i>Securities and Exchange Commission</i>	Autorité américaine de contrôle des marchés financiers
<b>SFO</b> – Nouvelle-Zélande <i>Serious Fraud Office</i>	Autorité néozélandaise compétente en matière de lutte contre la grande délinquance financière
<b>SFO</b> – Royaume-Uni <i>Serious Fraud Office</i>	Autorité britannique compétente en matière de lutte contre la délinquance financière
<b>SMV</b> – Pérou <i>Superintendencia del Mercado de Valores</i>	Autorité péruvienne de contrôle des marchés financiers
<b>SØIK</b> – Danemark <i>Statsadvokaten For Særlig Økonomisk og International Kriminalitet</i>	Parquet danois chargé de la lutte contre la criminalité financière et internationale
<b>SPPC</b> – Canada	Service des poursuites pénales du Canada
<b>STT</b> – Lituanie <i>Specialiuju tyrimu tarnyba</i>	Service spécial d'enquête
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UK Bribery Act</b> de 2010 – Royaume-Uni	Loi britannique de 2010 relative à la lutte contre la corruption

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le coût et les conséquences de la corruption d'agents publics étrangers sont considérables dans tous les pays et la situation s'est aggravée pendant la pandémie de Covid-19. Face à l'ampleur de la corruption transnationale dans le secteur de la santé, nous devons agir pour éviter ses effets meurtriers.

Le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* de 2020 de Transparency International évalue la performance de 47 grands exportateurs mondiaux dans la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers par des multinationales. Parmi ces pays, 43 sont signataires de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (ci-après la « Convention » ou la « Convention anti-corruption »).

Le rapport dresse un état des lieux du respect de la Convention par ces pays.

Il en ressort que plus de 20 ans après son adoption, la plupart des pays ont encore de nets progrès à faire pour se conformer à leurs obligations. Il apparaît même que la Convention est beaucoup moins rigoureusement appliquée que lors de la publication de notre dernier rapport, en 2018.

## EN BREF

### Les grandes affaires de corruption transnationale

Il y a une dizaine d'années, le renforcement de la lutte contre la corruption, notamment aux États-Unis, a révélé le scandale de schémas de corruption transnationale mis en place par des sociétés comme Siemens et BAE Systems au détriment des populations des pays concernés.

Ce renforcement de la lutte contre la corruption a levé le voile sur la pratique généralisée de versements de pots-de-vin à de hauts fonctionnaires par des sociétés comme Halliburton pour obtenir des marchés portant sur de grands projets d'infrastructures. Ces affaires ont créé une onde de choc dans le monde entier.

Ces scandales n'ont toutefois pas mis fin aux pratiques de corruption des entreprises de grands pays exportateurs pour obtenir des marchés à l'étranger.<sup>1</sup> Ces dernières années, des multinationales comme Airbus, Ericsson, Odebrecht, Rolls Royce, et bien d'autres encore, ont été prises en flagrant délit de corruption systématique et généralisée.

La corruption dans les transactions commerciales internationales suscite la défiance vis-à-vis des institutions et entraîne le détournement des ressources publiques et le ralentissement du

développement économique et social. Elle fausse le jeu des investissements internationaux, entrave la concurrence dans le commerce international et défavorise les petites et moyennes entreprises.

### La corruption transnationale pendant la pandémie de Covid-19

Ces effets négatifs se sont accentués pendant la pandémie de Covid-19. L'omniprésence de la corruption transfrontalière dans le secteur de la santé entraînera des décès supplémentaires si elle n'est pas vigoureusement combattue.

Les effets nocifs de la corruption pendant la pandémie ne se limitent pas au secteur de la santé. La crise économique mondiale causée par la pandémie met aussi à mal les finances publiques des États.

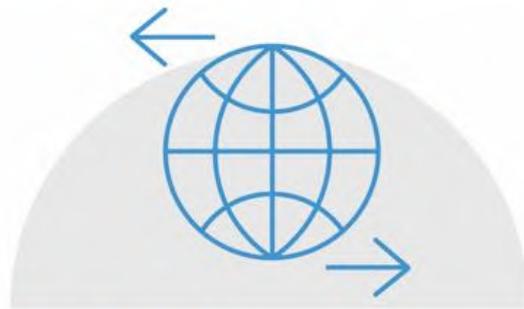
Le gaspillage de précieuses ressources publiques pour conclure des marchés reposant sur la corruption avec des entreprises et des intermédiaires sans scrupules est encore plus meurtrier et préjudiciable aujourd'hui.

Face à la baisse de leurs profits, les entreprises seront davantage tentées d'obtenir des marchés à l'étranger à tout prix et par tous les moyens. Il se peut aussi que les États où les multinationales ont leur siège renoncent à lutter contre la corruption



# 47

**PAYS ANALYSES**



# 83%

**DES EXPORTATIONS MONDIALES AFFECTÉES**

transnationale à des fins économiques de court terme.

Il est tout aussi impératif de lutter fermement contre la corruption transnationale aujourd'hui que lors de l'adoption de la Convention anti-corruption de l'OCDE en 1997. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer la lutte contre la corruption transnationale ainsi que la coopération et la coordination à l'échelle mondiale.

## Notre rapport

Le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* évalue de manière indépendante l'application de la Convention anti-corruption de l'OCDE, qui exige que les États Parties incriminent la corruption d'agents publics étrangers et adoptent des mesures en ce sens. Il s'agit de la treizième édition du rapport.

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les pays signataires se déroule en plusieurs phases et est assuré par le Groupe de Travail de l'OCDE sur la corruption (ci-après le « GTC de l'OCDE »). Celui-ci se compose de représentants des 44 pays signataires de la Convention anti-corruption de l'OCDE. L'examen porte également sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée en 2009 (ci-après la « Recommandation du Conseil de 2009 » ou la « Recommandation de 2009 »).

La Recommandation de 2009 est en cours de révision par le GTC de l'OCDE.

## Classement

Le rapport classe les pays dans quatre catégories de mise en œuvre de la Convention : active, modérée, limitée et minime ou inexistante.

Les pays sont notés selon leur performance de lutte contre la corruption transnationale mesurée à différents stades, c'est-à-dire en fonction du nombre d'enquêtes ouvertes, du nombre de procédures engagées et du nombre de procédures qui se sont conclues par des sanctions sur une période de quatre ans (2016-2019).

Plusieurs coefficients sont appliqués selon le niveau de mise en œuvre aux différents stades de la lutte contre la corruption transnationale et l'importance des affaires.

La part représentée par le pays dans les exportations mondiales est également prise en compte.

Le rapport évalue 43 des 44 États parties à la Convention. L'Islande n'est pas incluse, compte tenu de la faible part qu'elle représente dans les exportations mondiales. Le rapport évalue également la lutte contre la corruption transnationale en Chine, à Hongkong, en Inde et à Singapour.

Même si elle n'est pas partie à la Convention de l'OCDE, la Chine est le premier exportateur de la planète, avec près de 11 % des exportations mondiales. Hongkong, l'Inde et Singapour sont également de grands exportateurs, chacun représentant presque 2 % des échanges mondiaux.

Ils sont en outre tous les quatre signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption (ci-après la « CNUCC »), qui exige que les parties incriminent la corruption transnationale. La région administrative spéciale de Hongkong fait l'objet d'une analyse distincte de la Chine, car il s'agit d'un territoire autonome, qui dispose de son propre système juridique et dont les données relatives à ses exportations sont compilées séparément.

La Convention de l'OCDE a été adoptée en 1997 pour remédier au fait que :

**« La corruption est un phénomène répandu dans les transactions commerciales internationales... qui suscite de graves préoccupations morales et politiques, affecte la bonne gestion des affaires publiques et le développement économique et fausse les conditions internationales de concurrence.**

Préambule de la Convention de l'OCDE

Le rapport évalue la performance des États dans la mise en œuvre de la Convention et pointe le manque crucial d'informations à ce sujet ainsi que la lenteur des pays pour mettre en place des registres centraux de bénéficiaires effectifs accessibles au public. Ces registres sont essentiels pour détecter et prévenir la corruption transnationale et le blanchiment du produit de cette corruption, ainsi que pour mener des enquêtes en la matière.

Le rapport examine aussi les questions primordiales de l'indemnisation des victimes, de la coopération internationale, de la responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales et de la performance des pays dans l'amélioration des cadres juridiques et des dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption transnationale.

## Nos principaux constats

- 1. La mise en œuvre active de la Convention est en net recul.** Seuls quatre pays luttent activement contre la corruption transnationale. La part des pays de cette catégorie dans les exportations mondiales est passée de 39 % en 2018 à 16,5 % en 2020, soit une baisse de plus d'un tiers.
- 2. La mise en œuvre modérée de la Convention a plus que doublé.** Neuf pays luttent modérément contre la corruption internationale,

alors qu'ils n'étaient que quatre en 2018. La part qu'ils représentent dans les exportations mondiales a bondi de 3,8 % à 20,2 % depuis 2018.

- 3. Aucun pays n'est à l'abri de la corruption dans le cadre de ses exportations.** Il y a dans presque tous les pays des entreprises, des salariés, des agents, des intermédiaires et des facilitateurs impliqués dans des affaires de corruption transnationale ou de blanchiment d'argent lié à cette corruption.
- 4. La plupart des pays ne publient pas suffisamment d'informations sur la lutte contre la corruption.** La plupart des pays ne publient pas de statistiques nationales sur la lutte contre la corruption transnationale. Les tribunaux publient rarement leurs décisions et les informations sur les accords hors procès sont souvent insuffisantes.
- 5. L'absence d'informations sur les bénéficiaires effectifs nuit à l'effectivité de la lutte contre la corruption.** Les résultats montrent que la mise en place de registres centraux des bénéficiaires effectifs de sociétés et de trusts accessibles au public progresse très lentement. Or ces registres sont essentiels pour prévenir et détecter la corruption transnationale et mener des enquêtes en la matière.
- 6. Les victimes sont rarement indemnisées.** Les pays, les groupes et les personnes victimes de la corruption transnationale sont rarement indemnisés. La plupart des produits de la corruption transnationale confisqués finissent dans le Trésor public des pays d'origine des entreprises corruptrices.
- 7. La coopération internationale progresse, mais se heurte encore à des obstacles majeurs.** L'insuffisance ou l'inadéquation des cadres juridiques, le manque d'expertise et de moyens, l'absence de coordination, la concurrence entre les juridictions et la longueur des délais freinent la progression de la coopération internationale.
- 8. Les cadres juridiques et les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption transnationale restent insuffisants.** Malgré des améliorations, la lutte contre la corruption se heurte dans presque tous les pays à l'inadéquation des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels. Les problèmes sont notamment l'insuffisance ou l'inexistence

de la protection des lanceurs d'alerte, le manque de sévérité des sanctions, l'insuffisance des moyens, l'indépendance relative des autorités de contrôle et le manque de formation de leur personnel.

- 9. Les grands exportateurs non-signataires de la Convention de l'OCDE ne luttent toujours pas contre la corruption transnationale.** La Chine, Hongkong et l'Inde n'ont adopté aucune mesure pour lutter contre la corruption transnationale et le blanchiment d'argent en découlant. Singapour n'a pris que des mesures peu contraignantes.

## Nos principales recommandations

Les pays signataires de la Convention anti-corruption de l'OCDE et les autres grands exportateurs mondiaux doivent intensifier leurs efforts pour lutter contre la corruption transnationale. Nous faisons à cette fin les recommandations suivantes :

- 1. Assurer la transparence des informations sur la lutte contre la corruption transnationale.** Les pays devraient publier des statistiques à jour à tous les stades du dispositif de lutte contre la corruption transnationale ainsi que sur les demandes d'entraide judiciaire. Ils devraient aussi suivre les recommandations du GTC de l'OCDE en publiant les décisions de justice et des informations détaillées sur les accords hors procès. La publication de statistiques officielles est essentielle pour comprendre le fonctionnement des dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption transnationale. Et la publication d'informations sur les affaires traitées l'est tout autant pour évaluer l'efficacité et l'équité de ces dispositifs. Le GTC de l'OCDE devrait inclure dans la version révisée de la Recommandation du Conseil de 2009 une recommandation sur la transparence des informations en matière de lutte contre la corruption transnationale. Nous préconisons également que cette question fasse l'objet d'une évaluation horizontale dans tous les États Parties et que le GTC élabore des lignes directrices à leur intention.
- 2. Enrichir le rapport annuel du GTC de l'OCDE et créer une base de données publique contenant des informations sur la lutte contre la corruption transnationale.** Les données sur la lutte contre la corruption transnationale publiées dans le rapport annuel du GTC de l'OCDE devraient inclure des données actualisées d'une année sur l'autre sur tous les stades du dispositif de lutte contre la corruption transnationale. Le rapport devrait aussi appréhender les avancées et les nouveaux défis en la matière. Le GTC de l'OCDE devrait se servir de son accès privilégié aux statistiques et aux informations sur les affaires pour créer une base de données publique contenant des informations sur la lutte contre la corruption transnationale. Cette base de données faciliterait les actions de mise en œuvre dans les différents pays, les demandes d'indemnisation des victimes et le travail d'enquête réalisé par les journalistes et les activistes de la société civile.
- 3. Améliorer la transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs.** Pour favoriser la détection et la prévention de la corruption transnationale et les enquêtes menées en la matière, nous préconisons que les pays créent des registres centraux accessibles au public contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs de sociétés, de fiducies et de trusts. Les pays doivent également prévoir des sanctions pour les personnes physiques et morales qui ne respecteraient pas leurs obligations de déclaration. Le GTC de l'OCDE devrait inclure une recommandation à ce sujet dans la version révisée de la Recommandation du Conseil de 2009 et évaluer la performance des pays signataires de la Convention dans le cadre des examens par pays.
- 4. Indemniser le préjudice des victimes de la corruption.** Nous préconisons que le GTC de l'OCDE établisse des lignes directrices pour aider les pays exportateurs à indemniser les victimes dans les affaires de corruption transnationale. Celles-ci devraient prévoir une information rapide des victimes, la reconnaissance de nombreuses catégories de victimes et de préjudices très divers, l'ouverture des actions en indemnisation aux personnes privées et à leurs représentants et des règles relatives à la restitution des avoirs de manière transparente et redevable. Le GTC de l'OCDE devrait réviser la Recommandation du Conseil de 2009 en conséquence et les examens par pays réalisés par le GTC devraient évaluer les accords d'indemnisation conclus.

**5. Améliorer la coopération internationale.**

Les grands exportateurs mondiaux devraient améliorer leurs cadres juridiques, allouer les moyens nécessaires et développer l'expertise requise en matière de coopération internationale. Ces pays doivent s'efforcer de répondre aux demandes d'entraide judiciaire dans les meilleurs délais et recourir à des équipes communes d'enquête dans le cadre d'enquêtes transfrontalières. Ils devraient également communiquer au plus tôt avec les pays concernés. Le GTC de l'OCDE devrait réaliser une évaluation horizontale de la performance portant sur l'entraide judiciaire et la coordination des affaires et des accords hors procès multi-juridictionnels, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ci-après l'« ONUDC ») et les autres organes compétents.

**6. Améliorer et développer les structures internationales de coopération.**

Le GTC de l'OCDE devrait faciliter les discussions en vue de développer les structures et les organes régionaux et internationaux existants ou d'en créer de nouveaux pour améliorer la coopération dans la lutte contre la corruption transnationale. L'initiative britannique « International Anti-Corruption Coordination Centre », Eurojust et le Parquet européen sont autant d'exemples à suivre.

**7. Étudier la possibilité d'une plus grande responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales.**

Le GTC de l'OCDE et chacun des pays signataires de la Convention devraient examiner en détail la législation, la réglementation, les usages et les pratiques en vigueur en la matière. Afin d'accroître les efforts de *compliance* du secteur privé en matière de lutte contre la corruption, les pays signataires devraient envisager de contraindre les sociétés mères à prendre des mesures adéquates pour prévenir la corruption transnationale et le blanchiment d'argent en découlant dans toutes leurs filiales et entités contrôlées. Les pays devraient au minimum imposer une obligation de déclaration des chaînes de participation dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

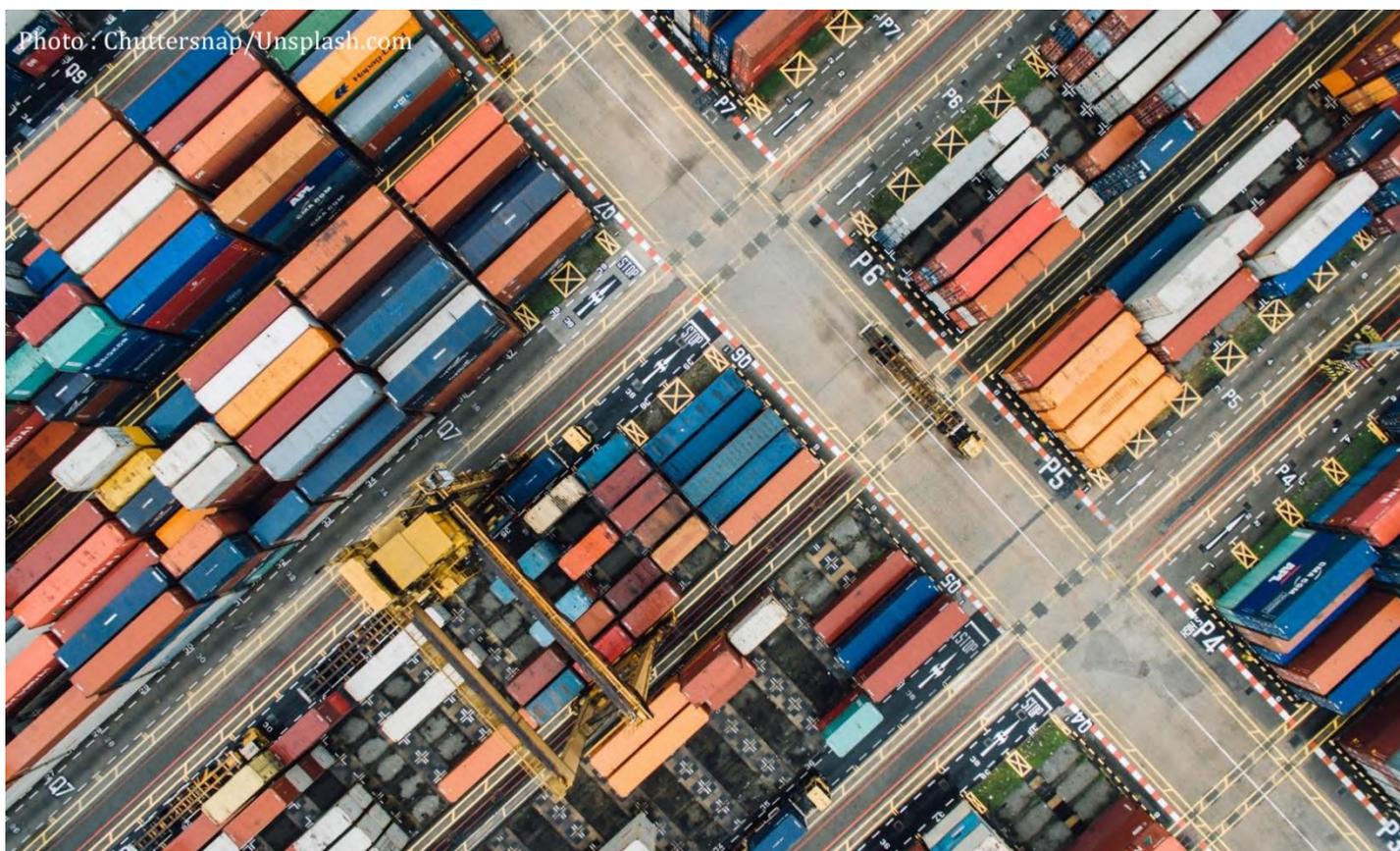
**8. Pallier les insuffisances du cadre juridique et des dispositifs de lutte contre la corruption transnationale et condamner ouvertement les manquements aux**

**obligations de compliance.** Les pays signataires devraient pallier les insuffisances freinant la lutte contre la corruption transnationale, notamment en matière de blanchiment d'argent, de délits comptables et de confiscation des avoirs. Ils devraient également discuter des conclusions des examens réalisés par le GTC de l'OCDE avec les parties prenantes nationales et présenter des plans pour pallier ces insuffisances. Le GTC de l'OCDE devrait continuer à assurer le suivi, à faire des déclarations publiques et à réaliser des missions de haut niveau dans les pays qui ne respectent pas la législation et la réglementation en matière de lutte contre la corruption transnationale et qui ne mettent pas en œuvre ses recommandations. Il devrait coordonner son action avec d'autres mécanismes d'examen anti-corruption, tels que le mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC, le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (ci-après le « GRECO ») et le Groupe d'action financière (ci-après le « GAFI »), pour signaler les insuffisances devant être palliées par les pays. Le GTC de l'OCDE devrait aussi prévoir, en dernier recours, une série de mesures visant à suspendre, au terme d'une certaine période, la participation des États

Parties qui ne donnent jamais suite aux allégations de corruption transnationale.

- 9. Encadrer les accords hors procès par des normes exigeantes.** Les pays devraient veiller à ce que les accords hors procès respectent des normes élevées de transparence, de redevabilité et de régularité de la procédure, en énonçant des lignes directrices claires et en prévoyant la mise en place d'un contrôle judiciaire. Les accords hors procès doivent prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives et les personnes ayant versé et reçu les pots-de-vin devraient être nommées dans les documents publiés. Le GTC de l'OCDE devrait inclure une nouvelle recommandation sur les accords hors procès dans sa version révisée de la Recommandation de 2009.

- 10. Sensibiliser les pays non-signataires de la Convention de l'OCDE à la lutte contre la corruption transnationale.** Au sein de l'ONU, du G20 et d'autres instances internationales, le GTC de l'OCDE et les pays membres devraient sensibiliser les pays non-signataires de la Convention de l'OCDE à la question de la lutte contre la corruption transnationale. Cette question devrait être abordée aussi bien sous l'angle de l'offre que de la demande de pots-de-vin.



# CARTE ET TABLEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

CARTE MONDIALE DES NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'OCDE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION INTERNATIONALE

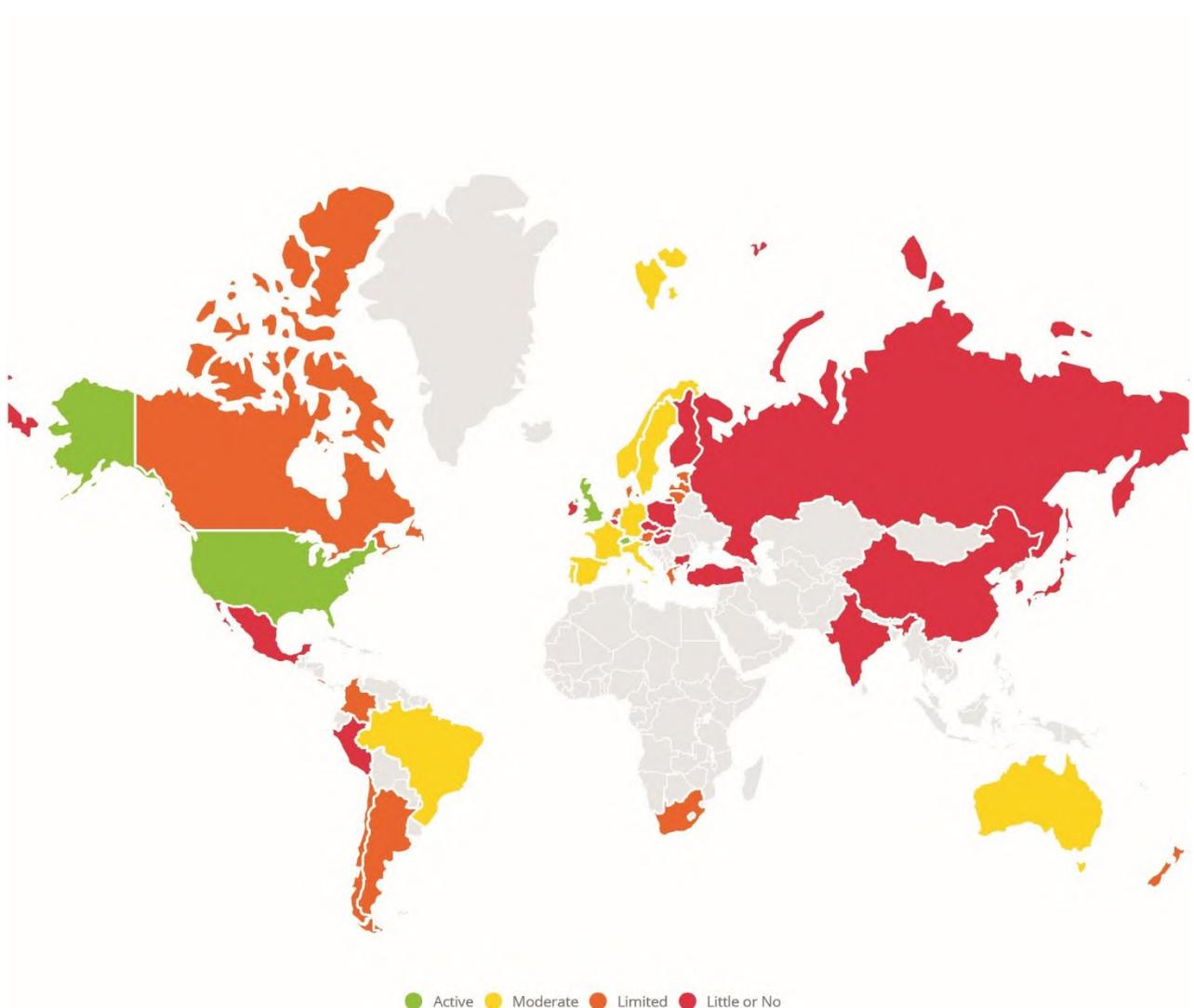


TABLEAU 1 : ENQUETES ET PROCEDURES (2016 - 2019)

Pays (présentés en fonction de leur part dans les exportations mondiales)	Part dans les exportations en % Moyenne 2016-2019*	Enquêtes ouvertes (coefficient : 1)				Procédures engagées pour des affaires importantes (coefficient : 4)				Autres procédures engagées (coefficient : 2)			
		2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
<b>Mise en œuvre active (4 pays) 16,5 % des exportations mondiales</b>													
États-Unis	10,4	9	45	7	11	1	5	5	8	1	1	2	1
Royaume-Uni	3,6	7	12	9	7	2	1	1	1	1	0	1	0
Suisse	2,0	14	14	7	4	0	0	0	1	0	1	0	1
Israël	0,5	3	5	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre modérée (9 pays) 20,2 % des exportations mondiales</b>													
Allemagne	7,6	8	9	6	4	1	1	0	0	3	2	2	5
France	3,5	6	6	6	6	2	1	3	0	0	0	0	1
Italie	2,6	11	10	0	2	1	1	0	1	3	1	1	1
Espagne	2,0	2	2	4	3	1	3	0	3	0	1	0	0
Australie	1,3	5	3	3	3	0	0	1	0	0	1	1	0
Brésil	1,1	3	3	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	1,1	3	2	2	4	0	2	0	0	0	0	0	0
Norvège	0,6	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0,4	3	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre limitée (15 pays) 9,6 % des exportations mondiales</b>													
Pays-Bas	3,1	4	4	4	4	0	0	0	0	1	1	0	0
Canada	2,3	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0
Autriche	1,0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0
Danemark	0,8	4	1	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Afrique du Sud**	0,4	4	4	3	3	0	0	0	0	0	0	0	1
Argentine**	0,3	3	5	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Chili**	0,3	3	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce	0,3	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Nouvelle-Zélande**	0,2	4	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colombie**	0,2	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie**	0,2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Slovénie	0,2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Estonie**	0,1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Costa Rica**	0,1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettonie**	0,1	3	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre minimale ou inexistante (19 pays) 36,5 % des exportations mondiales</b>													
Chine***	10,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	3,8	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Corée du Sud	2,9	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Hongkong***	2,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inde***	2,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mexique	2,0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	1,9	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Russie	1,9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Singapour***	1,8	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Belgique	1,8	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pologne	1,3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Turquie	0,9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rép. tchèque	0,8	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Luxembourg	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hongrie	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pérou	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pays (présentés en fonction de leur part dans les exportations mondiales)	Procédures engagées pour des affaires importantes qui se sont conclues par des sanctions significatives (coefficient : 10)				Autres procédures engagées qui se sont conclues par des sanctions (coefficient : 4)				Nombre total de points Quatre dernières années	Nombre de points minimum exigé pour les niveaux de mise en œuvre en fonction de la part représentée dans les exportations mondiales		
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019		Active	Modérée	Limitée
<b>Mise en œuvre active (4 pays) 16,5 % des exportations mondiales</b>												
États-Unis	30	15	22	26	10	8	10	9	1236	416	208	104
Royaume-Uni	3	2	1	2	1	0	0	1	147	144	72	36
Suisse	2	1	0	2	1	2	1	3	125	80	40	20
Israël	1	0	1	0	0	0	0	1	38	20	10	5
<b>Mise en œuvre modérée (9 pays) 20,2 % des exportations mondiales</b>												
Allemagne	1	1	2	1	9	10	10	12	273	304	152	76
France	0	0	1	2	0	0	2	4	104	140	70	35
Italie	1	0	0	0	1	1	0	1	69	104	52	26
Espagne	0	0	0	0	0	1	0	0	45	80	40	20
Australie	0	0	0	0	0	1	1	1	34	52	26	13
Brésil	1	0	0	0	0	0	2	0	42	44	22	11
Suède	0	0	0	0	1	0	0	0	23	44	22	11
Norvège	0	1	0	0	0	0	0	1	16	24	12	6
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	8	16	8	4
<b>Mise en œuvre limitée (15 pays) 9,6 % des exportations mondiales</b>												
Pays-Bas	1	1	0	0	1	0	0	0	44	124	62	31
Canada	0	0	1	2	0	0	0	1	38	92	46	23
Autriche	0	0	0	0	1	0	0	1	18	40	20	10
Danemark	0	0	0	0	0	0	0	0	10	32	16	8
Afrique du Sud**	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	8	4
Argentine**	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12	6	3
Chili**	0	0	0	0	0	0	1	0	15	12	6	3
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	3	12	6	3
Nouvelle-Zélande**	0	0	0	0	0	0	0	0	7	8	4	2
Colombie**	0	0	0	0	0	0	1	0	24	8	4	2
Lituanie**	0	0	0	0	0	0	0	0	3	8	4	2
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8	4	2
Estonie**	0	0	0	0	0	0	1	0	7	4	2	1
Costa Rica**	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	2	1
Lettonie**	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4	2	1
<b>Mise en œuvre minimale ou inexistante (19 pays) 36,5 % des exportations mondiales</b>												
Chine***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428	214	107
Japon	0	0	0	0	0	0	0	1	7	152	76	38
Corée du Sud	0	0	0	0	3	1	1	0	25	116	58	29
Hongkong***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92	46	23
Inde***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84	42	21
Mexique	0	0	0	0	0	0	0	0	3	80	40	20
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	1	76	38	19
Russie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	76	38	19
Singapour***	0	1	0	0	0	0	0	0	11	72	36	18
Belgique	0	0	0	0	0	0	0	0	5	72	36	18
Pologne	0	0	0	0	0	0	0	0	3	52	26	13
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	36	18	9
Rép. tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	3	32	16	8
Luxembourg	0	0	0	0	1	0	0	0	4	24	12	6
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	10	5
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	8	4
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	8	4
Pérou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	2
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	2

\* Chiffres de l'OCDE.

\*\* En l'absence de procédure engagée pour une affaire importante ces quatre dernières années, un pays ne peut pas être considéré comme mettant modérément en œuvre la Convention. De même, en l'absence de procédure engagée pour une affaire importante s'étant conclue par des sanctions significatives ces quatre dernières années, un pays ne peut pas être considéré comme mettant activement en œuvre la Convention.

\*\*\* Pays non-signataires de la Convention de l'OCDE.

# PANORAMA MONDIAL

Ce rapport examine la lutte contre la corruption transnationale dans 47 pays et classe chacun d'eux dans l'une des quatre catégories de mise en œuvre de la Convention suivantes : active, modérée, limitée et minime ou inexistante.

Seuls quatre des quarante-sept pays examinés luttent activement contre la corruption transnationale et seuls neuf pays ont une action répressive modérée à l'égard des entreprises qui versent des pots-de-vin à l'étranger.

Près des trois quarts des quarante-sept pays ont une action répressive limitée – ou minime ou inexistante – à l'égard des affaires de corruption transnationale. Ces pays représentent environ la moitié des exportations mondiales. La moitié des

pays du G20 et huit des quinze principaux exportateurs mondiaux font partie de ces catégories « mise en œuvre limitée » ou « mise en œuvre minime ou inexistante ».

Notre étude montre qu'entre 2016 et 2019, les pays ont ouvert 421 enquêtes et engagé 93 procédures. Au cours de cette même période, 244 procédures se sont conclues par des sanctions, dont 125 procédures engagées dans des affaires importantes qui se sont conclues par des sanctions significatives.



## NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE

### Pays en progrès et pays en recul

La lutte active contre la corruption transnationale est en net recul – de plus d'un tiers – depuis 2018.

En 2020, seuls quatre des quarante-sept pays, qui représentent 16,5% des exportations mondiales, ont activement lutté contre la corruption transnationale, alors qu'ils étaient sept et représentaient 27% des exportations mondiales en 2018. Les **États-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Suisse** et **Israël** restent classés dans la catégorie des pays mettant activement en œuvre la Convention.

Six pays, représentant 6,8% des exportations mondiales, ont amélioré leur niveau de mise en œuvre depuis 2018. Il s'agit de la **France**, de l'**Espagne**, du **Danemark**, de la **Colombie**, de la **Slovénie** et de l'**Estonie**. Même si aucun pays n'est entré dans la catégorie « mise en œuvre active », deux pays – la France et l'Espagne – sont désormais classés dans la catégorie « mise en œuvre modérée ». L'Espagne a progressé de deux niveaux, puisqu'elle se classait dans la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante ». En France, la loi Sapin II, entrée en vigueur en 2017, a doté les autorités compétentes d'un nouvel arsenal. En Espagne, l'importance grandissante accordée à la lutte contre la corruption a accéléré la mise en œuvre de la Convention.

Quatre pays – la Colombie, le Danemark, l'Estonie et la Slovaquie – sont passés de la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante » à la catégorie

« mise en œuvre limitée ». Le Danemark n'a engagé aucune procédure et sa progression est due à une hausse du nombre de ses enquêtes. Il en est de même pour la Slovaquie, dont le nombre d'enquêtes est passé d'un à deux.

Dans quatre pays, qui représentent 11,3% des exportations mondiales, le niveau de mise en œuvre a baissé depuis 2018.

Deux grands pays exportateurs, l'**Allemagne** et l'**Italie**, sont passés de la catégorie « mise en œuvre active » à la catégorie « mise en œuvre modérée », ce qui est également le cas de la **Norvège**. La **Hongrie** est passée de la catégorie « mise en œuvre limitée » à la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante ».

En Allemagne, en matière de corruption, la répression des entreprises n'a pas été aussi sévère que celle menée à l'égard des personnes physiques. En Italie, malgré l'adoption récente de lois importantes et un cadre juridique strict en matière de lutte contre la corruption, le manque de moyens a entravé la capacité des autorités répressives à engager des poursuites et à punir la corruption transnationale. Le recul de la Norvège est en partie dû à une série de relaxes.

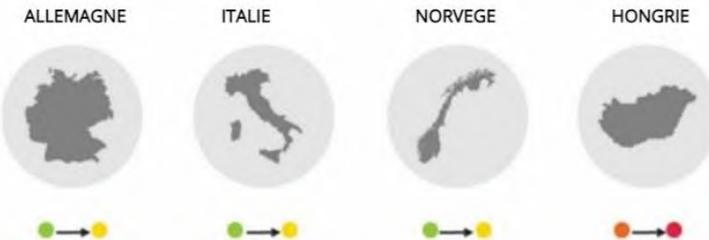
Le **Pérou**, le **Costa Rica** et la **Lettonie** font leur entrée dans notre classement, le premier dans la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante » et les deux autres dans la catégorie « mise en œuvre limitée ».

## PAYS EN PROGRES ET PAYS EN RECUL

**PAYS EN PROGRES**



**PAYS EN RECUL**



# TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Notre évaluation montre que la plupart des pays signataires de la Convention de l'OCDE n'assurent toujours pas la transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale, notamment les statistiques et les informations sur les décisions de justice ou les accords hors procès.

Dans les rapports d'examen par pays, le GTC de l'OCDE a souligné à de multiples reprises l'importance de la publication de statistiques sur la lutte contre la corruption transnationale et de l'accès à des informations publiques sur les procédures terminées.

Dans le questionnaire d'examen du GTC de l'OCDE relatif à la phase 4, il est demandé aux pays de communiquer des informations portant sur chaque stade du processus de lutte contre la corruption transnationale.<sup>2</sup> Cela donne des indications sur le type de données que les pays devraient régulièrement collecter et publier.

Nous faisons pourtant face à un manque d'informations publiques sur la lutte contre la corruption transnationale.

## **L'importance des informations publiques sur la lutte contre la corruption transnationale**

Comme le GTC de l'OCDE l'a fait observer dans plusieurs rapports d'examen par pays, la compilation de statistiques sur la lutte contre

la corruption transnationale et leur publicité sont essentielles pour évaluer la performance des dispositifs de mise en œuvre de la Convention.<sup>3</sup>

Les informations publiques sur les procédures terminées permettent de savoir si les sanctions en matière de corruption transnationale sont efficaces, proportionnées et dissuasives. Elles sont aussi nécessaires pour sensibiliser aux risques de corruption transnationale et à la gestion de ces risques par les entreprises.<sup>4</sup>

La transparence sur les procédures et sur les auteurs des infractions facilite aussi le prononcé de sanctions non pénales, telles que l'exclusion des procédures de passation des marchés publics. Cette transparence facilite également les actions civiles et les poursuites pénales contre les agents publics étrangers concernés. Elle simplifie également les études et la veille réalisées par les organismes de contrôle, les journalistes, les universitaires et les groupes de la société civile.<sup>5</sup>

Nommer les auteurs des infractions et les pays où des pots-de-vin sont versés a un effet dissuasif et pointe les entreprises ayant mal géré ces risques. Publier des informations sur les schémas de corruption est essentiel pour mieux connaître les

failles et les insuffisances des dispositifs répressifs devant être comblées.

Ces informations sensibilisent aussi aux graves conséquences de la corruption transnationale, qui vont de la diminution des budgets et des services de l'État à l'ingérence dans le financement des partis politiques.

Dans la plupart des cas, l'intérêt de la société de connaître l'issue des procédures engagées en matière de corruption transnationale prime sur le droit au respect de la vie privée des personnes poursuivies ou sur l'intérêt de la société de réinsérer les auteurs des infractions. Les nommer au tribunal et dans les décisions écrites rendues dans les affaires de corruption transnationale est l'un des éléments fondamentaux d'une procédure régulière.

### Zoom sur un pays : la Colombie

En 2018, l'autorité colombienne de contrôle des sociétés, la *Superintendencia de Sociedades*, a condamné la société Inassa – conglomérat opérant dans le secteur de l'eau – à une amende de cinq milliards de pesos (1,8 million de dollars) pour des faits de corruption transnationale. Dans sa décision, l'autorité colombienne a indiqué que la société aurait versé ou offert des pots-de-vin à des agents publics étrangers en Équateur en 2016.

L'autorité de contrôle a exigé que la société publie un extrait de cette décision « dans un média largement diffusé et sur une partie visible de son site internet ».<sup>6</sup>

### Les informations sont incomplètes

La plupart des pays signataires de la Convention de l'OCDE ne publient toujours pas d'informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale, notamment des statistiques et des informations sur les poursuites engagées et les sanctions prononcées dans les affaires de corruption transnationale et de blanchiment d'argent en découlant.

Il s'ensuit que dans de nombreux pays, les meilleures sources d'information sur les enquêtes ouvertes et les procédures engagées sont des médias indépendants et des journalistes d'investigation.

Dans certains pays, les autorités compétentes publient des rapports annuels sur la lutte contre la corruption contenant des notes d'information et des données partielles ainsi que des informations portant sur quelques procédures. Dans d'autres pays, elles publient des communiqués de presse ou gèrent des bases de données contenant de brefs

comptes-rendus de situation sur les procédures. Ces informations sont utiles, mais ne remplacent pas des statistiques et des informations exhaustives et publiées sur les procédures engagées et terminées.

Le **Canada**, par exemple, établit un rapport annuel destiné à la Chambre des communes. En **France**, en **Lettonie**, au **Mexique**, en **Pologne** et en **Espagne**, les autorités compétentes publient également des rapports annuels faisant état des enquêtes et des procédures en cours.

Dans certains pays, comme la **Lituanie**, le **Royaume-Uni** et les **États-Unis**, les autorités compétentes publient régulièrement des communiqués de presse sur les poursuites engagées et sur l'issue des procédures.

En **France** et aux **Pays-Bas**, le parquet a également pour habitude de publier des communiqués de presse dans les affaires de corruption transnationale importantes, ce même lorsqu'un accord hors procès a été conclu et en nommant la plupart du temps l'entreprise concernée.

Au **Brésil**, le ministère public et l'autorité fédérale anti-corruption, la *Controladoria-Geral da União*, publie beaucoup d'informations sur les procédures en cours et les procédures terminées dans des bases de données en ligne. En **Inde**, pays non-signataire de la Convention de l'OCDE, l'autorité chargée de la lutte contre la délinquance économique et financière et la grande criminalité, le *Central Bureau of Investigation*, publie sur son site internet des informations relatives aux affaires de corruption transnationale aux différents stades du dispositif de lutte contre la corruption transnationale.

### Les statistiques ne sont pas publiées

Les pays signataires de la Convention de l'OCDE communiquent au GTC des données annuelles sur les procédures qui se sont conclues par des sanctions. Celles-ci sont publiées dans son rapport annuel de données sur la mise en œuvre de la Convention.<sup>7</sup> Pour la plupart des pays, il s'agit des seules données officielles accessibles au public sur la lutte contre la corruption transnationale.

Même si certains pays publient des statistiques sur leurs actions répressives, la plupart d'entre eux ne publient pas de statistiques distinctes sur la lutte contre la corruption transnationale.

Dans certains pays, comme l'**Argentine**, les données sur la corruption transnationale peuvent être obtenues sur demande. Dans d'autres pays, ces

données ne sont pas compilées. Autre exemple, en 2016, le conseil supérieur de la magistrature **bulgare** a expressément ordonné aux tribunaux de communiquer séparément les données relatives à la corruption transnationale. Dans la pratique, il est toutefois difficile d'extraire ces données à partir de sources publiques.

L'exemple du **Chili** est intéressant. Le ministère public et la cellule de renseignement financier publient des statistiques trimestrielles et annuelles détaillées sur le nombre de crimes et délits ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon et d'une enquête, le nombre de procédures engagées et le nombre de procédures terminées. Ces chiffres incluent des données sur la lutte contre la corruption transnationale.

### Les décisions de justice sont souvent difficiles à consulter

Presque tous les pays communiquent des informations sur les décisions rendues, et ce aux différents degrés de juridiction.

L'**Australie**, la **Bulgarie**, l'**Estonie**, la **Lituanie**, le **Mexique**, la **Slovaquie** et l'**Espagne** font partie des pays où les décisions de justice sont consultables en ligne et gratuitement, et ce à tous les degrés de juridiction. Les informations sont toutefois souvent anonymisées, ce qui diminue fortement l'intérêt de ces publications.

La **République tchèque**, **Israël**, la **Corée du Sud**, la **Pologne**, la **Russie**, l'**Afrique du Sud** et la **Suisse** mettent aussi en ligne un grand nombre de décisions. Parmi les pays non-signataires de la Convention de l'OCDE, la **Chine** offre au public la possibilité de consulter trois bases de données dans lesquelles figure un grand nombre de décisions de justice.

Dans certains pays, l'accès aux décisions de justice est limité. Au **Canada**, par exemple, les décisions de justice ne sont mises qu'à la disposition d'un public restreint bénéficiant d'un abonnement en ligne. Dans d'autres pays, elles ne peuvent être obtenues qu'en déposant en personne une demande auprès du tribunal concerné. Dans de nombreux pays, seules les décisions des juridictions supérieures sont consultables. Le **Pérou** ne met aucune décision de justice à la disposition du public.

Dans les affaires de corruption transnationale, il est plus facile d'avoir accès à des informations sur l'issue de la procédure que sur les poursuites engagées, sauf si le ministère public décide de faire

une déclaration dans l'intérêt général – comme c'est le cas en **France**, au **Royaume-Uni** et aux **États-Unis**. Les déclarations effectuées par les entreprises auprès des autorités de contrôle des marchés financiers, telles que la *Securities and Exchange Commission* (ci-après la « SEC ») aux États-Unis, sont également une source d'information en la matière.

### Les informations sur les accords hors procès sont limitées

Les accords hors procès sont un moyen pour les autorités répressives et les entreprises d'accélérer l'issue des procédures engagées en matière de corruption transnationale et d'en diminuer le coût. Du fait de ces avantages, le recours à ce type d'accords doit se faire de manière transparente et redevable. La transparence des accords hors procès est particulièrement importante lorsqu'ils sont conclus sans contrôle judiciaire, comme c'est le cas dans plusieurs États Parties à la Convention de l'OCDE.<sup>8</sup>

En pratique, il est difficile d'avoir accès aux informations sur les accords hors procès dans la plupart des pays examinés qui y ont recours.

Les **États-Unis** publient beaucoup d'informations sur les *deferred prosecution agreements* (accords de suspension des poursuites), mais pas sur les *non-prosecution agreements* et *declinations* (accords d'abandon des poursuites).

En **Suisse**, le ministère public de la Confédération établit des extraits rédigés et anonymisés des ordonnances pénales. La consultation se fait sur place et est soumise à des restrictions. Aux **Pays-Bas**, les accords hors procès ne sont pas publiés en intégralité.



**Le défaut de publicité jette le doute sur la qualité de la justice rendue et peut donner l'impression de permettre à certaines personnes poursuivies de bénéficier d'un traitement de faveur dont l'équité n'est pas vérifiable.**

Rapport de phase 4 de l'OCDE sur la Suisse, 2018<sup>9</sup>

## Le rôle du GTC de l'OCDE pour assurer une plus grande transparence

Le GTC de l'OCDE collecte des statistiques et des informations sur les procédures auprès des États Parties à la Convention anti-corruption de l'OCDE pendant les examens par pays et lors de son tour de table. Il pourrait jouer un rôle important dans le renforcement de la transparence des actions répressives, en publiant d'une année sur l'autre des statistiques sur tous les stades du dispositif de

lutte contre la corruption internationale (enquêtes, procédures engagées, procédures terminées) dans son rapport annuel de données sur la mise en œuvre de la Convention. Le GTC est également idéalement placé pour créer une base de données contenant des informations sur la lutte contre la corruption transnationale, y compris sur les procédures engagées et terminées, et des informations publiques sur les enquêtes.

### Zoom sur un pays : le Brésil

Au Brésil, les accords de clémence (*acordos de leniência*) consécutifs aux enquêtes menées dans le cadre de l'affaire *Lava Jato*<sup>10</sup> ne sont qu'en partie consultables par le public, dans des versions anonymisées et largement censurées contenant peu d'informations.<sup>11</sup>

Les annexes où les faits de corruption transnationale sont détaillés restent confidentielles. La connaissance par le public des infractions commises et l'évaluation indépendante de la proportionnalité et du caractère dissuasif des sanctions imposées sont rendues difficiles par cette confidentialité.

Les autorités répressives et les acteurs de la société civile des pays impliqués dans l'affaire *Lava Jato* sont privés d'informations essentielles sur lesquelles ils pourraient s'appuyer pour engager des poursuites dans leurs juridictions nationales.

Certains accords hors procès, tels que celui conclu avec Odebrecht, contiennent des dispositions confidentielles exigeant que les sociétés impliquées contactent les autorités des pays où elles ont versé des pots-de-vin afin de régler des affaires en cours.<sup>12</sup>

Ces accords encouragent la conclusion de transactions opaques et privent le public des informations nécessaires pour contraindre les autorités de police et de poursuite réticentes à enquêter sérieusement sur les ramifications nationales de ce schéma de corruption.

# TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

La prévention et la détection des faits de corruption et des opérations de blanchiment en découlant, de même que l'ouverture d'enquête en la matière, se heurtent à l'opacité des informations disponibles sur les bénéficiaires effectifs de sociétés-écrans et de trusts.

Le ou les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, détiennent ou contrôlent un actif. Le GTC de l'OCDE constate que la création de registres centraux des bénéficiaires effectifs des sociétés, des fiducies et des trusts accessibles au public tend à diminuer les risques de corruption et de blanchiment d'argent. Cela favorise également la détection de faits de corruption transnationale et de blanchiment d'argent en découlant ainsi que l'ouverture d'enquêtes en la matière.<sup>13</sup> Pourtant, la lutte contre la corruption transnationale se heurte à l'opacité des sociétés-écrans dont l'utilisation est toujours autorisée dans la plupart des pays figurant dans ce rapport.<sup>14</sup>

## Les sociétés-écrans facilitent la corruption transnationale

Il ressort des affaires de corruption transnationale des vingt dernières années qu'il est souvent fait recours à des sociétés-écrans pour faciliter la dissimulation des paiements illicites et des rétrocommissions.<sup>15</sup> Des multinationales comme Airbus, Odebrecht, Fresenius, Mobile TeleSystems (MTS), SNC-Lavalin et bien d'autres encore ont utilisé des sociétés-écrans.

Le Consortium international des journalistes d'investigation (*International Consortium*

*of Investigative Journalists*, ci-après l'« ICIJ ») a identifié 17 sociétés-écrans utilisées dans le seul cadre du marché obtenu par Saipem en Algérie.<sup>16</sup>

## L'utilité de registres centraux accessibles au public

Dans une étude réalisée en 2019, Transparency International a constaté que dans 26 pays évalués, les entités déclarantes, telles que les établissements financiers, les prestataires de services aux sociétés et aux trusts, les avocats, les notaires, les comptables et les agents immobiliers, constituaient la principale source d'information des autorités d'enquête et de poursuite sur les bénéficiaires effectifs. Il ressort également de cette étude que les résultats des enquêtes sont meilleurs dans les pays ayant un registre central des bénéficiaires effectifs.<sup>17</sup>

L'accès au public des registres centraux augmente leur utilité et leur exactitude en permettant aux autorités d'enquête d'accéder plus rapidement aux informations et aux organisations indépendantes de contrôler la qualité des informations.

## Les progrès sont lents

La 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'Union européenne (UE), de 2015, exige que tous les États membres de l'UE créent un registre central accessible aux autorités compétentes et aux personnes ayant un intérêt légitime.

Cette directive devait être transposée dans le droit national des États membres au plus tard en juin 2017. Toutefois, en juin 2020, des procédures d'infraction étaient en cours contre 13 États membres au motif de la non-communication des mesures de transposition nationales ou de leur caractère incomplet.<sup>18</sup>

La 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE a étendu les obligations existantes, en élargissant les types d'entités assujetties et de personnes autorisées à consulter les informations figurant dans le registre. La directive exige que le registre soit accessible au public pour les sociétés établies dans l'UE et que les autorités compétentes aient accès au registre des trusts et des fiducies. Alors qu'elle devait être transposée dans les droits nationaux au plus tard en janvier 2020, seuls 11 États membres (41 %) avaient respecté toutes leurs obligations en juin 2020.<sup>19</sup>

D'après notre étude, seuls sept des quarante-sept pays examinés dans ce rapport disposent de registres centraux accessibles au public sans restriction. Dix-sept d'entre eux n'ont aucun registre central.

Lorsqu'ils existent, les registres centraux accessibles au public doivent, pour être utiles, répondre à des caractéristiques importantes.<sup>20</sup>

La création de ces registres doit s'accompagner de ressources suffisantes. Les informations doivent être publiées dans un format de données ouvert et porter sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entités juridiques ayant des activités dans le pays, y compris les fondations, les trusts, les fiducies et les sociétés de personnes.

La définition d'un bénéficiaire effectif doit être claire et précise. Les registres doivent veiller à ce que les informations pertinentes soient collectées et vérifiées en temps utile et sanctionner de manière effective les personnes ne respectant pas leurs obligations.

L'**Autriche** et le **Danemark**, par exemple, ont automatisé le recoupement avec les bases de données de l'État. L'Autriche a également automatisé les sanctions en cas de non-communication d'informations et avertit les utilisateurs que les informations d'une société peuvent être incomplètes ou inexactes.

Au Danemark, il est impossible de constituer une société si les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) ne sont pas vérifiées.<sup>21</sup> La **République tchèque**, au contraire, n'impose aucune sanction aux sociétés qui ne déclarent pas leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au registre.

## TABLEAU 2 : BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Situation	Pays
 <b>Registre central librement accessible au public</b>	<b>Bulgarie, Danemark, Lettonie, Luxembourg, Pologne</b> (à l'exception des trusts et des fiducies), <b>Slovénie</b> (consultation difficile) et <b>Royaume-Uni</b> (à l'exception des territoires d'outre-mer et des dépendances de la Couronne).
 <b>Registre central accessible au public, de manière payante ou avec d'autres restrictions</b>	<b>Autriche, Belgique, Estonie, Irlande, Portugal, Slovaquie</b> et <b>Suède</b> (pour la plupart des sociétés) – l'accès est payant dans tous ces pays et certains appliquent des restrictions supplémentaires.  <b>Allemagne</b> : les registres sont reliés de manière centrale (chaque consultation est payante).  Pays non-membre de l'OCDE : <b>Inde</b>

- 
- 
-  **Registre central non accessible au public**

**Brésil, République tchèque, Costa Rica, Finlande, France et Espagne** – tous ces pays exigent un intérêt légitime ou licite.

Pays non-membre de l'OCDE : **Singapour**
  -  **Absence de registre central, mais mesures concrètes en vue de sa mise en place**

**Colombie** (texte de loi), **Italie, Pays-Bas** (texte de loi), **Norvège, Pérou, Mexique** (mesures préparatoires), **Grèce** (le registre central accessible au public a été créé, mais n'est pas consultable pour le moment).
  -  **Absence de registre central**

**Argentine, Australie, Canada, Chili, Hongrie** (adoption d'une loi, mais le registre n'est pas créé), **Israël, Japon, Corée du Sud, Lituanie** (mesures préparatoires depuis mars 2020), **Nouvelle-Zélande, Russie, Afrique du Sud, Suisse, Turquie et États-Unis.**

Pays et territoire non-membres de l'OCDE : **Chine et Hongkong**

# INDEMNISATION DES VICTIMES

La corruption d'agents publics étrangers est loin d'être un délit sans victime.

Les victimes doivent être représentées et indemnisées dans les affaires de corruption transnationale. Le droit international exige que les États offrent des voies de recours aux victimes de la corruption et que les entreprises réparent le préjudice causé. Les cadres juridiques et les pratiques en vigueur au niveau national montrent qu'il est possible, bien que rare, d'obtenir une indemnisation dans le cadre des affaires de corruption transnationale. Cette indemnisation doit faire l'objet de lignes directrices plus détaillées.

## La corruption transnationale cause un préjudice aux victimes

La corruption transnationale cause souvent un grave préjudice aux personnes qui en sont victimes et elle a des effets négatifs sur les droits humains.<sup>22</sup> Dans les grandes affaires de corruption transnationale, le préjudice peut être diffus, indirect et collectif, du fait du détournement des fonds publics et des conséquences négatives sur les institutions publiques.<sup>23</sup>

Les États peuvent subir un préjudice financier quantifiable lié au paiement de prix plus élevés, à l'obtention de biens et de services de moins bonne qualité ou à la réalisation d'achats inutiles dans le cadre de marchés octroyés à la suite du versement de pots-de-vin.<sup>24</sup> Les États sont également privés de ressources essentielles du fait d'autorisations, de licences ou de permis d'exploitation obtenus par le versement de pots-de-vin en vue d'obtenir un régime douanier ou fiscal favorable.<sup>25</sup>

Les entreprises non retenues dans le cadre de l'attribution d'une licence ou d'un appel d'offres faussés par la corruption peuvent subir un préjudice direct, réel et individuel.

Les consommateurs peuvent subir un préjudice indirect quantifiable, par exemple si les pots-de-vin

versés pour l'obtention d'une licence entraînent une augmentation du prix des services de l'eau, de l'énergie ou des télécommunications.

Les licences et les permis obtenus illicitement peuvent également porter atteinte à l'environnement – ou à la santé de personnes ou de groupes de personnes ou les priver de leur habitat ou de leurs moyens de subsistance.

## Le droit international prévoit des recours pour les victimes

Il incombe aux États de protéger les droits humains à l'étranger en veillant à ce que les entreprises se conforment au droit qui leur impose directement ou indirectement de respecter les droits humains. Cette obligation ressort des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui ont été intégrés dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.<sup>26</sup> Compte tenu du lien entre la corruption et les atteintes aux droits humains, cette obligation de protection englobe la lutte contre la corruption transnationale.

Les textes internationaux relatifs aux recours des victimes sont notamment les suivants :

- + L'Assemblée générale de l'ONU a adopté en 1985 la déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, qui énonce des principes relatifs à l'accès à la justice et au traitement équitable, à l'obligation de restitution et de réparation, à l'indemnisation, aux services aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir.<sup>27</sup>
- + L'article 32 de la CNUCC exige que les États Parties protègent les victimes et fassent en sorte que leurs avis et préoccupations soient présentés et

### L'affaire Airbus

Le record de l'accord hors procès dans une affaire de corruption transnationale a été atteint en 2020, lorsque le constructeur aéronautique mondial Airbus a accepté de payer des amendes d'un montant total de presque quatre milliards de dollars à la France, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour mettre fin aux poursuites dont il faisait l'objet pour corruption d'agents publics étrangers.

pris en compte pendant la procédure pénale engagée contre les auteurs des infractions.

- + L'article 35 prévoit que les États Parties adoptent des mesures pour donner aux personnes ayant subi un préjudice du fait de la corruption « le droit d'engager une action en justice à l'encontre des responsables dudit préjudice en vue d'obtenir réparation ».<sup>28</sup>
- + Certaines dispositions du chapitre de la CNUCC sur le recouvrement d'avoirs traitent également des recours des victimes, notamment l'article 53 b) sur les mesures permettant aux tribunaux d'ordonner une réparation et l'article 57, 3., c) qui mentionne le dédommagement des victimes.<sup>29</sup>

Il n'existe toutefois pas de dispositions internationales prévoyant en détail l'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption transnationale.

### Les droits nationaux prévoient une indemnisation des victimes

De nombreux cadres juridiques nationaux prévoient des recours pour les victimes de la criminalité : dans le cadre de lois spécifiques ; en qualité de partie civile dans les pays de droit romano-germanique ;<sup>30</sup> par la reconnaissance du principe de la limitation du préjudice par les auteurs des infractions ; ou par des dispositions spéciales relatives aux accords hors procès. Ces actions sont fondées sur la responsabilité contractuelle, la responsabilité délictuelle et l'enrichissement injustifié.<sup>31</sup>

Dans un rapport publié en 2016, l'ONUDC a analysé de nombreux mécanismes d'indemnisation des victimes.<sup>32</sup> En 2019, dans un rapport sur la résolution des affaires de corruption transnationale au moyen d'accords hors procès, l'OCDE a examiné les possibilités d'indemnisation directe des victimes dans 27 pays.<sup>33</sup>

Citons en exemple le **Royaume-Uni** qui, en 2018, a adopté des « principes généraux relatifs à l'indemnisation des victimes à l'étranger (y compris les États) dans les affaires de corruption et de criminalité financière ».<sup>34</sup>

Les pays prévoyant une indemnisation des victimes dans le cadre d'accords hors procès sont notamment le **Canada**, la **France**, les **Pays-Bas** et les **États-Unis**.<sup>35</sup>

Dans certains pays, comme la **République tchèque**, le **Mexique**, l'**Espagne** et les **États-Unis**, la responsabilité pénale de l'auteur de l'infraction peut être atténuée s'il a fait en sorte de limiter le préjudice causé.<sup>36</sup>

### L'indemnisation est rare dans les affaires de corruption transnationale

En pratique, rares sont les affaires de corruption transnationale dans lesquelles les victimes ont obtenu une réparation ou une indemnisation.

Au **Royaume-Uni**, il y a eu jusqu'ici quelques affaires où des États ont obtenu une réparation ou une indemnisation de faible montant.<sup>37</sup>

Il faut toutefois déplorer que dans de récents accords hors procès conclus dans des affaires significatives, l'autorité britannique compétente en matière de lutte contre la délinquance financière, le *Serious Fraud Office* (ci-après le « SFO »), n'ait pas demandé d'indemnisation. Par ailleurs, dans ces affaires, les tribunaux se sont montrés inutilement restrictifs en appliquant une jurisprudence limitant l'indemnisation aux affaires claires et simples.<sup>38</sup>

En **France** et en **Suisse**, la qualité de partie civile a été accordée à des États victimes, qui ont obtenu une indemnisation dans au moins trois affaires.

Par exemple, en 2007, dans une procédure de blanchiment d'argent engagée en France contre un ancien ministre de l'Énergie nigérian, le tribunal a alloué 150 000 EUR (177 000 USD) au Nigeria en réparation de son préjudice moral.<sup>39</sup>

Aux **États-Unis**, sur environ 500 procédures engagées au titre de la loi américaine anti-corruption, le *Foreign Corrupt Practices Act* (ci-après le « FCPA »),<sup>40</sup> seuls quelques jugements et accords hors procès en matière de corruption transnationale ont donné lieu à une réparation, en allouant de faibles montants aux États victimes.<sup>41</sup>

En général, les États situés « du côté de l'offre » des pots-de-vin conservent les profits restitués, ou *disgorged profits*, qui proviennent de marchés

entachés de corruption transnationale, tandis que les personnes victimes de la corruption sont « laissées en dehors de l'accord ». <sup>42</sup>

Par exemple, dans l'affaire Airbus, la **France**, le **Royaume-Uni** et les **États-Unis** ont perçu des milliards de dollars d'amendes et de produits confisqués sans prévoir d'indemnisation pour les États et les personnes victimes de ce schéma de corruption.

Les personnes lésées se heurtent à des obstacles tels que l'existence de critères restreignant les catégories de victimes pouvant engager des actions, l'absence d'intérêt à agir des représentants de victimes non étatiques ou groupées et les difficultés à prouver le lien de causalité et à évaluer le préjudice. <sup>43</sup>

Le faible nombre de cas où les victimes ont pu être indemnisées s'explique également par d'autres raisons :

- + Lorsque les personnes au pouvoir sont les bénéficiaires de la corruption transnationale, les États ont peu intérêt à demander une indemnisation des victimes.
- + L'action des victimes, qu'il s'agisse d'États ou d'autres personnes, peut se heurter au manque d'informations sur les procédures en cours dans les pays exportateurs. Il en est notamment ainsi avec les accords hors procès, dont la négociation est souvent secrète.
- + Les autorités de certains États situés « du côté de l'offre » des pots-de-vin craignent qu'en cas d'indemnisation des États victimes, les fonds ne retombent dans les circuits de la corruption. <sup>44</sup>

## Le droit sur le préjudice diffus évolue

Il devrait être envisagé de recourir aux concepts de « préjudice diffus », « préjudice social » et « préjudice collectif » pour évaluer le montant de l'indemnisation dans les affaires de corruption transnationale.

Les règles portant sur les préjudices diffus évoluent dans de nombreux pays en matière de corruption, comme cela a été le cas lors des premiers recours contre les atteintes à l'environnement. La notion de « préjudice social » et les concepts similaires sont reconnus dans plusieurs pays et entrent dans le cadre de la réparation des atteintes à l'intérêt général, qui comprennent les atteintes à l'environnement, à la crédibilité des institutions ou à des droits collectifs comme les droits à la santé, à la sécurité, à la paix, à l'éducation et à la bonne gouvernance. <sup>45</sup>

Le **Costa Rica** a été le premier des États Parties à la Convention de l'OCDE à accepter les demandes d'indemnisation de l'État au titre du « préjudice social ». <sup>46</sup> En **France**, les tribunaux ont accepté des demandes d'indemnisation au titre du préjudice moral faites par des représentants de l'État dans des affaires de corruption. <sup>47</sup> Le parquet **péruvien** a demandé une indemnisation au titre du préjudice financier causé à l'État dans des affaires de corruption d'agents publics nationaux. <sup>48</sup> Certains États prévoient des réparations non pécuniaires au titre du préjudice diffus. <sup>49</sup>

Dans un domaine autre que celui de la corruption, les **États-Unis** reconnaissent la « réparation d'intérêt général (*community restitution*) » pour certaines infractions liées à la drogue lorsqu'il n'y a pas de victime identifiable, mais que l'infraction a causé un préjudice à la collectivité. <sup>50</sup>

## Les exemples de conception large de l'intérêt à agir existent

Les demandeurs ont un « intérêt à agir » lorsqu'ils ont légalement le droit d'engager une action en justice. Dans le cadre des procédures civiles et pénales engagées en matière de corruption transnationale, l'indemnisation des victimes au titre du préjudice subi de ce fait peut se traduire par la reconnaissance de leur intérêt à agir.

Cela revêt une importance particulière pour les représentants de victimes non étatiques qui demandent une indemnisation au titre du préjudice collectif dans les affaires de corruption transnationale, lorsque les représentants de l'État ne peuvent ou ne veulent pas engager d'action ou lorsqu'ils n'y sont pas autorisés, par exemple dans les affaires de grande corruption.

Certains pays, comme les **États-Unis**, ont une approche restrictive de l'intérêt à agir et exigent généralement que le demandeur apporte la preuve d'un préjudice personnel, individuel et effectif, plutôt que d'un préjudice collectif, diffus ou abstrait.

Des enseignements peuvent être tirés d'autres pays, qui ont une conception large de l'intérêt à agir et autorisent les citoyens et les organisations de la société civile à engager des actions dans l'intérêt général. Par exemple, en **Espagne**, toute personne peut faire valoir son droit à réparation dans les affaires où il y a une atteinte à l'intérêt général, sans avoir à apporter la preuve d'un préjudice direct et personnel. <sup>51</sup> Dans une affaire de blanchiment d'argent importante, la plus haute juridiction judiciaire **française**, la Cour de cassation,

a déclaré recevable la constitution de partie civile de l'association de lutte contre la corruption TI France et son action de défense d'intérêts collectifs.<sup>52</sup> L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine** et la **Colombie** ont également une conception large de l'intérêt à agir des citoyens ou des organisations de la société civile.<sup>53</sup>

### Zoom sur un pays : la République démocratique du Congo (RDC)

En RDC, certaines personnes commencent à agir pour les victimes dans les affaires de corruption transnationale. En janvier 2020, des citoyens congolais collaborant avec l'ONG britannique RAID ont porté plainte<sup>54</sup> dans le cadre d'une enquête du SFO contre la société minière ENRC.<sup>55</sup> L'enquête porte sur des allégations de fraude et de corruption dans le cadre de l'acquisition d'importants actifs miniers en RDC.

En Belgique, en mai 2020, des citoyens congolais se sont constitués partie civile dans une enquête de longue durée du parquet belge contre la société de fabrication de passeports Semlex, qui exerce ses activités dans plusieurs pays africains. Reuters a publié des révélations sur cette affaire à deux reprises.<sup>56</sup>

formules peuvent être mises au point pour calculer les indemnités au titre du préjudice social.

### Les avoirs peuvent être restitués de manière responsable

Pour pallier les difficultés liées au risque d'utilisation abusive des fonds restitués, de nouvelles règles sont établies en matière de restitution des avoirs de manière transparente et responsable, telles que les principes énoncés en 2017 par le Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs (*Global Forum on Asset Recovery*).<sup>58</sup>

Ces principes ont pu être appliqués en pratique.<sup>59</sup> Au Nigeria, la Banque mondiale a veillé à ce que les 321 millions de dollars détournés par Sani Abacha et restitués par la Suisse en 2017 soient gérés et contrôlés de manière redevable.<sup>60</sup> En outre, les organisations de la société civile contrôlent activement l'affectation de ces fonds dans le cadre du projet MANTRA.<sup>61</sup>

### Le montant des indemnités peut être calculé

Il peut être difficile d'évaluer le préjudice causé par la corruption lorsque les actions sont fondées sur un préjudice diffus ou collectif.

Cela ne doit pas empêcher de reconnaître que la corruption transnationale peut causer un préjudice dont le montant est sans commune mesure avec les pots-de-vin versés ou les avantages obtenus par les auteurs des infractions. Le dernier rapport intérimaire du Groupe de haut niveau de l'ONU sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières (*FACTI Panel*) fait observer que le versement d'un pot-de-vin d'un million de dollars peut facilement causer un préjudice estimé à cent millions de dollars en raison de coûts supplémentaires et des mauvaises décisions d'investissement entraînées.<sup>57</sup>

Pour les indemnités allouées au titre du préjudice social, les avoirs confisqués ou les « profits restitués » recouverts devraient au minimum être attribués à l'État victime ou au groupe de victimes concernés. Il pourrait être éventuellement déduit une somme pour couvrir les frais engagés par la juridiction à l'origine des poursuites. Par ailleurs, des



Photo : Molpix/Shutterstock.com

# COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération internationale est fondamentale dans les procédures de corruption transnationale et de blanchiment d'argent en découlant, notamment en raison des difficultés transfrontalières importantes qui sont posées.

La « coopération internationale » désigne l'entraide judiciaire formelle, l'extradition et les échanges informels d'informations visant à recueillir des renseignements lorsque la loi le permet. Une autre forme de coopération entre les États consiste à se joindre à des accords hors procès ou à d'autres dispositifs de règlement conclus par plusieurs pays. Même si cette coopération est importante, des difficultés persistent et il pourrait être utile de mettre en place de nouvelles structures.

## La coopération internationale est essentielle

Dans le cadre d'infractions liées à la corruption transnationale, les personnes soupçonnées, les éléments de preuve, les témoins et les produits de la corruption pouvant se trouver dans plusieurs pays ou territoires, une coopération internationale effective entre les États est indispensable pour l'aboutissement des enquêtes et des poursuites et le prononcé de sanctions.

C'est pourquoi le GTC de l'OCDE, composé de représentants des pays parties à la Convention, se réunit semestriellement.

## Les obstacles à l'entraide judiciaire

Il y a de plus en plus d'exemples de coopération internationale effective dans le cadre d'enquêtes.

Toutefois, malgré ces quelques succès, nombre d'obstacles à la coopération internationale et à l'entraide judiciaire identifiés dans notre rapport de 2018 persistent. Ces obstacles s'expliquent par l'existence de lacunes des cadres juridiques, un manque de moyens, une absence de coordination et la longueur des délais.

Dans certains pays, il n'existe pas de réel fondement juridique pour le volet entraide judiciaire de la coopération internationale. Par exemple, en **Australie**, l'entraide judiciaire se limite aux pays dans lesquels les personnes morales sont civilement ou administrativement responsables. Les enquêtes internationales en matière de corruption transnationale sont ainsi entravées par ces obstacles.

En **Autriche**, des difficultés apparaissent dans les affaires impliquant des États non-membres de l'UE avec lesquels le pays n'a conclu aucun traité de coopération en matière pénale.<sup>62</sup>

Les différences de cadres juridiques et procéduraux sont une autre source de difficulté. En 2019, la section brésilienne de Transparency International a fait observer dans un rapport sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par les autorités brésiliennes dans le cadre des enquêtes de l'affaire *Lava Jato* que la réponse de l'**Argentine** avait été insuffisante dans nombre de demandes en raison des différences de législation entre les deux pays.<sup>63</sup>

Les délais de réponse aux demandes d'entraide judiciaire et les obstacles administratifs créent

d'autres difficultés. En **Corée du Sud**, le ministère public hésiterait à émettre des demandes d'entraide judiciaire, parce qu'il dispose d'un délai de trois mois pour décider d'engager des poursuites.<sup>64</sup>

Le manque de moyens et de formation pour lutter contre la corruption transnationale dans de nombreux États Parties à la Convention de l'OCDE peut aussi entraver le travail d'entraide judiciaire des autorités compétentes. Le **Pérou** a toutefois montré en 2017 et en 2018 que même un pays ayant peu de moyens pouvait émettre 68 demandes d'entraide judiciaire aux autorités brésiliennes enquêtant dans le cadre de l'affaire *Lava Jato*.<sup>65</sup>

La condition de la double incrimination peut également être un obstacle à l'entraide judiciaire en matière de lutte contre la corruption transnationale. Par exemple, la corruption transnationale n'étant pas une infraction à **Hongkong**, il se peut qu'une demande d'entraide judiciaire en la matière ne remplisse pas la condition *préalable* de double incrimination pour une entraide judiciaire s'accompagnant de mesures coercitives (par exemple une perquisition), sauf si les agissements à l'origine de la corruption sont considérés comme une infraction par le droit hongkongais. Il arrive également très souvent que les pays où les faits de corruption ont eu lieu ne répondent pas aux demandes d'entraide judiciaire ou ne puissent pas être considérés comme fiables.

## La coordination du traitement des affaires

En plus de la coopération internationale en matière d'enquête, la coordination entre les autorités compétentes en matière de poursuites et de conclusion d'accords hors procès peut également contribuer au renforcement de la lutte transfrontalière contre la corruption. Ces dernières années, plusieurs pays ont coopéré dans le cadre d'importants accords transnationaux, comme dans les affaires Siemens, Odebrecht et Airbus. Il est à noter que parmi ces pays, rares sont ceux qui furent directement victimes des faits de corruption.

Bien que difficile à mettre en œuvre, cette coordination transfrontalière est un excellent moyen d'aider les pays plus petits et moins expérimentés à renforcer leurs capacités de lutte contre la corruption transnationale.

Plusieurs entreprises non américaines ont été condamnées du fait de l'interprétation extensive du FCPA. Cela a parfois eu pour effet d'empêcher les pays d'origine de ces entreprises d'engager des

actions répressives en application du principe de droit international selon lequel une personne ne peut être poursuivie ou punie deux fois pour les mêmes faits (*non bis in idem*).<sup>66</sup>

## La nécessité de nouvelles structures

Les équipes communes d'enquête et les accords d'échange de renseignements sont des solutions permettant d'améliorer la coopération internationale dans les affaires multi-juridictionnelles. Celle-ci peut aussi être renforcée par des réunions internationales de représentants des autorités compétentes, telles que les réunions des procureurs organisées par le GTC de l'OCDE.

Ces solutions sont très utiles pour une coopération ponctuelle. Il pourrait également être créé des organes de coordination spécialisés qui apporteraient un appui plus soutenu dans le cadre d'enquêtes internationales, en aplanissant les obstacles juridiques, administratifs et linguistiques. Ces organes pourraient aussi faciliter la mutualisation des moyens entre les autorités compétentes.

Il doit être envisagé de créer des structures plus permanentes au niveau international, régional ou sous-régional pour renforcer la coopération internationale. L'*International Anti-Corruption Coordination Centre* (Centre international de coordination de la lutte contre la corruption), lancé en juillet 2017 pour faciliter la coordination des enquêtes en matière de grande corruption, y compris dans des affaires de corruption transnationale – est un exemple qui pourrait être suivi.<sup>67</sup>

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) – qui facilite la coordination et la coopération entre les autorités répressives nationales au sein de l'Union européenne (UE)<sup>68</sup> – et le parquet européen, dont la création est en cours – qui a le pouvoir de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour les infractions portant atteinte au budget de l'UE dans les États membres de l'UE participants – peuvent aussi être cités en exemple.<sup>69</sup>

Ces structures permanentes acquièrent ainsi une expérience et un savoir-faire précieux pour faciliter ou mener les enquêtes et les poursuites transfrontalières.

---

## **Le manque d'informations sur l'entraide judiciaire**

Il est très important de publier des données sur les demandes d'entraide judiciaire pour lutter contre la corruption transnationale. C'est un moyen de suivre le niveau de coopération internationale et le respect de leurs obligations par les pays.

Pourtant, peu de pays publient des statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire qu'ils ont émises et reçues. L'**Australie**, le **Brésil**, la **Bulgarie**, la **France**, la **Lituanie** et l'**Espagne** publient des données sur l'entraide judiciaire, mais sans différencier les demandes en matière de corruption transnationale des autres demandes.

# RESPONSABILITE DES SOCIETES MERES DU FAIT DE LEURS FILIALES

La responsabilité des sociétés mères au titre de la non-prévention d'activités illicites de sociétés qu'elles détiennent ou contrôlent est de plus en plus considérée comme un moyen efficace de lutter contre la corruption transnationale.

Il est ressorti de l'étude publiée en 2016 par l'OCDE sur la responsabilité des personnes morales en matière de corruption transnationale que dans la plupart des 41 pays examinés, les conditions de la responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales et sociétés affiliées étaient très imprécises.<sup>70</sup> Les examens par pays du GTC de l'OCDE ont également permis de constater des lacunes en la matière.

La responsabilité des sociétés mères doit être engagée lorsque leurs filiales ne disposent pas de procédures adaptées pour lutter contre la corruption transnationale.

## **Engager la responsabilité des sociétés mères renforcerait la probité**

La responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales et sociétés affiliées relèverait les exigences de probité dans les groupes de sociétés. Cela aurait un effet dissuasif important et serait dans l'intérêt de la justice et des victimes.<sup>71</sup>

En matière de corruption transnationale, détenir un certain pourcentage de participation dans une

filiale ou une société membre d'un groupe signifie contrôler ses actes et bénéficier de ceux-ci.

En ce qui concerne la corruption transnationale et, plus largement, d'autres infractions, il convient donc de poser des limites aux principes d'indépendance des entités et de limitation de la responsabilité. Cela favoriserait l'émergence de relations économiquement et socialement plus responsables entre les sociétés mères, les filiales et les autres sociétés membres du groupe.<sup>72</sup>

Le fait de rendre obligatoire la déclaration des chaînes de participation dans les affaires de corruption transnationale et leur publication dans la presse pourraient avoir un effet dissuasif sur des personnes peu scrupuleuses et renforcer les systèmes de traçage dans les groupes de sociétés.

En matière de lutte contre le blanchiment d'argent, une personne physique détenant une participation de 25 % est considérée comme un bénéficiaire effectif ou une personne exerçant un contrôle effectif. Ce seuil pourrait aussi s'appliquer pour déterminer si une société mère est solidairement ou partiellement responsable des actes de corruption des entités membres d'un groupe de sociétés.

La responsabilité pourrait aussi se fonder sur les relations contractuelles plutôt que sur les relations liées à la détention de participations.

## Des règles imprécises dans de nombreux pays

Dans la plupart des pays, les sociétés mères sont responsables du fait de leurs filiales si elles participent à leurs actes illicites ou les décident.

Dans certains pays, les sociétés mères peuvent aussi être responsables si elles avaient connaissance des actes de leurs filiales ou qu'elles les ont ratifiés.

Un petit nombre de pays prévoient expressément une responsabilité en cas de contrôle de droit ou de fait.

Il est également ressorti de l'étude de l'OCDE publiée en 2016 que dans de nombreux pays, la législation et la réglementation restent floues sur les divers cas de responsabilité des sociétés mères.

## L'exemple à suivre de certains pays

Les exemples de solutions adoptées par des pays en matière de responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales, dont certains figurent dans l'étude de l'OCDE, sont des pistes à suivre.

Aux **États-Unis**, dans le cadre du FCPA, les sociétés mères peuvent être tenues pour responsables de violations commises par leurs filiales sur le fondement des principes régissant la relation de mandat.<sup>75</sup> Par ailleurs, selon les exigences comptables du FCPA, l'obligation d'un émetteur de tenir des livres et des registres exacts s'étend aux livres et aux registres des filiales et des sociétés affiliées qu'il contrôle, y compris les filiales étrangères.<sup>76</sup>

Il en résulte qu'une société mère pourrait être considérée comme violant ses obligations relatives aux livres et aux registres au titre du FCPA en cas d'inexactitude des états financiers de l'une de ses filiales.

Au **Brésil**, une société mère et ses sociétés contrôlées ou affiliées sont solidairement responsables au titre de la « perpétration d'actes » prévus par le droit de la responsabilité des personnes morales. En **Italie**, une société appartenant à un groupe peut être responsable s'il existe une relation organique ou même de fait.

En **Slovénie**, une société mère peut être tenue pour responsable si elle « a bénéficié du paiement

illicite fait par une filiale ». Cette conception peut s'appliquer à tous les actes illicites dont une société mère a objectivement bénéficié, même si, au moment de l'infraction, la filiale concernée n'était pas contrôlée par la société mère ou n'agissait pas à un autre titre pour cette dernière.<sup>77</sup>

En 2010, en **Norvège**, une société mère a été considérée comme responsable sans faute du préjudice causé à l'environnement par une filiale avant son acquisition. Le tribunal a tenu compte du fait que l'actionnaire était une société et non une personne physique.<sup>78</sup>

Au **Royaume-Uni**, la responsabilité d'une personne morale peut être engagée si elle n'a pas pris de mesures pour empêcher une personne morale liée – considérée comme une « personne associée » – de commettre une infraction.

En **France**, la loi Sapin II est un bon exemple de mise en place d'une responsabilité des entreprises tout au long de la chaîne de participation. Elle oblige les grandes entreprises à mettre en place un programme de conformité anti-corruption, qui s'applique autant aux sociétés mères qu'à leurs entités contrôlées et leurs filiales ayant leur siège social en France.

Il serait logique que cette obligation s'applique aussi aux filiales et aux entités contrôlées ayant leur siège social à l'étranger.

La loi française relative au devoir de vigilance prévoit d'autres dispositions en matière de responsabilité des sociétés mères. Elle les oblige à mettre en place des « mesures de vigilance » pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les

### L'affaire Skoda JS a.s. en Ukraine

La responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales dans les affaires de corruption transnationale aurait un effet plus dissuasif.

Par exemple, en **Ukraine**, deux intermédiaires ont été traduits en justice au titre de l'attribution d'un contrat de fourniture d'équipements pour des centrales nucléaires, par l'entreprise publique NNEGC Energoatom à la société tchèque Skoda JS a.s.<sup>73</sup>

La société tchèque est une filiale de la société néerlandaise OMZ B.V., qui fait partie du groupe russe OMZ (*Uralmash-Izhora Group*), lui-même détenu ou contrôlé par l'entreprise publique russe Gazprombank.<sup>74</sup>

Si les sociétés mères devaient veiller à la mise en œuvre de mesures de prévention de la corruption dans leurs filiales, les sociétés mères néerlandaise et russe pourraient être responsables en cas de condamnation de la société tchèque pour corruption transnationale.

droits humains ainsi que les atteintes à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement.

Ces atteintes peuvent résulter des activités des sociétés mères et de celles des sociétés qu'elles contrôlent, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.<sup>79</sup>

Ces exemples œuvrent en faveur du rehaussement des exigences dans les groupes de sociétés et devraient être examinés dans le cadre de discussions du GTC de l'OCDE sur les meilleures pratiques en matière de responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales.

# EVOLUTION DES CADRES JURIDIQUES ET DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Depuis notre rapport de 2018, de nombreux pays ont amélioré leurs cadres juridiques et leurs dispositifs de lutte contre la corruption transnationale. À l'inverse, quelques pays ont connu un recul en la matière.

Dans de nombreux pays, la lutte contre la corruption transnationale se heurte encore aux graves insuffisances des cadres juridiques, institutionnels et opérationnels. Ces insuffisances vont du peu d'obligations et de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment à l'absence de protection des lanceurs d'alerte, en passant par la grave insuffisance de moyens et le manque de formation pour traiter des affaires transfrontalières complexes.

## Évolutions positives

Dans l'**Union européenne**, les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment et la directive sur la protection des lanceurs d'alerte sont sur le point de renforcer les cadres juridiques et institutionnels nationaux.

Après leur transposition dans les droits nationaux, ces directives devraient faciliter la détection des infractions de corruption et de blanchiment de capitaux, de même que le déclenchement d'enquêtes en la matière.

En 2018, le **Chili** a adopté une nouvelle loi élargissant la définition de l'infraction de corruption

transnationale, augmentant les sanctions y afférentes et allongeant la prescription.

En **Corée du Sud**, la définition de la corruption transnationale a été élargie et les amendes et les peines ont été augmentées à la suite de modifications législatives.

En 2019, après une longue attente, l'**Italie** a adopté une loi allongeant la prescription et augmentant les sanctions en matière de corruption.

La **Lettonie** a renforcé son cadre juridique, notamment en adoptant une nouvelle loi relative à la protection des lanceurs d'alerte en 2019. Elle a aussi amélioré sa législation en matière de lutte contre le blanchiment et modifié des dispositions sur la confiscation des avoirs criminels. La **Lituanie** a également adopté une loi relative à la protection des lanceurs d'alerte en 2019.

Certains pays ont renforcé leur dispositif de lutte contre la corruption transnationale. Le **Mexique** a nommé une procureure anti-corruption en 2019 et la **Slovaquie** devait ouvrir un nouveau bureau de protection des lanceurs d'alerte.

L'**Afrique du Sud** a créé une équipe regroupant plusieurs instances pour faciliter la coordination des enquêtes en matière de corruption transnationale et les **États-Unis** ont intensifié leur lutte contre les protagonistes se situant du côté de la demande de pots-de-vin.

Une autre avancée importante concerne la sanction de deux banques – ING aux **Pays-Bas** et PKB Privatbank en **Suisse** – tenues pour responsables de ne pas avoir pris de mesures de prévention du blanchiment d'argent lié à la corruption transnationale.

Les **Pays-Bas** ont également engagé des poursuites contre le cabinet comptable EY pour avoir omis de signaler des opérations inhabituelles dans le cadre d'une affaire de corruption transnationale. La façon dont cette affaire s'est terminée reste floue, néanmoins.<sup>80</sup>

En **Suisse**, deux enquêtes ont été ouvertes en matière de corruption transnationale à la suite de plaintes déposées par l'ONG Public Eye, l'une contre Credit Suisse<sup>81</sup> et l'autre contre Glencore, société minière et de négoce en matières premières.<sup>82</sup>

## Évolutions négatives

En **Argentine**, la volonté de mettre en place une confiscation en l'absence de condamnation s'est heurtée à un défaut d'accord entre le gouvernement et le parlement.

En 2019, le parlement **grec** a adopté un nouveau code pénal et un nouveau code de procédure pénale. Le nouveau texte a suscité des critiques, notamment parce qu'il requalifiait la corruption active de délit aggravé en délit simple et allégeait les sanctions en conséquence. Après la visite conjointe de représentants du GTC de l'OCDE et du GRECO dans le cadre d'une procédure ad hoc, et un changement de gouvernement, ce nouveau code pénal a été modifié en novembre 2019.

Au **Brésil**, les insuffisances du cadre juridique pour lutter contre la corruption à l'échelle internationale constatées en 2019 et 2020 ont donné lieu à une déclaration du GAFI et à une mission de haut niveau réalisée au Brésil par le GTC de l'OCDE en novembre 2019.

La situation préoccupante au Brésil a été illustrée par une décision de la plus haute juridiction, le *Supremo Tribunal Federal*, qui a quasiment paralysé le système anti-blanchiment du pays ; l'ingérence politique grandissante du président Bolsonaro dans les instances anti-corruption ; et l'adoption

par le Congrès d'une loi limitant l'indépendance des autorités chargées de faire appliquer la loi et la redevabilité des partis politiques.<sup>83</sup>

D'autres pays sont à signaler pour le non-respect de leurs obligations au titre de la Convention de l'OCDE. Le GTC de l'OCDE a envoyé une mission de haut niveau en **Suède** et a envisagé d'en envoyer une en **Turquie**, du fait de leur immobilité pour combler les insuffisances de leurs cadres juridiques et institutionnels et de leurs dispositifs de lutte contre la corruption transnationale.

En Suède, une loi renforçant la responsabilité des personnes morales aurait vu le jour après cette mission de haut niveau.

## Les insuffisances chroniques des cadres juridiques

Malgré une amélioration des cadres juridiques, il reste de nombreuses lacunes à combler. En **Autriche**, au **Costa Rica**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Pologne**, au **Portugal** et en **Russie**, la définition juridique de l'infraction de corruption transnationale est insuffisante.

Le problème de l'absence de protection suffisante des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé demeure dans 25 États parties. En **Belgique**, en **Estonie**, en **Allemagne**, au **Japon** et en **Corée du Sud**, le problème tient à des délais trop courts, notamment en matière de prescription.

En **Australie**, au **Japon** et en **Corée du Sud**, les sanctions sont très peu sévères. Par ailleurs, les dispositions sur les sanctions applicables aux personnes morales sont insuffisantes dans des pays tels que l'**Autriche**, la **Colombie**, le **Danemark**, la **Finlande**, l'**Allemagne**, la **Grèce**, la **Hongrie**, **Israël**, la **Pologne**, la **Slovaquie**, l'**Afrique du Sud**, la **Suisse** et la **Turquie**. Dans d'autres pays, comme l'**Argentine**, le **Chili** et le **Costa Rica**, ce sont les dispositions sur la confiscation des avoirs qui sont insuffisantes.

Les dispositions sur la responsabilité des personnes morales sont insuffisantes dans des pays comme le **Danemark**, l'**Irlande**, la **Norvège**, le **Pérou**, la **Pologne**, le **Portugal** et la **Turquie**. Il y a une absence de responsabilité pénale des personnes morales dans de nombreux pays. Des pays tels que les **Pays-Bas**, la **Norvège**, le **Pérou** et la **Suisse** ne diffusent pas de lignes directrices pouvant guider les entreprises en matière de prévention de la corruption.

## Les insuffisances chroniques des dispositifs de lutte contre la corruption transnationale

Les insuffisances des dispositifs de lutte contre la corruption – qu'il s'agisse du manque d'indépendance des institutions judiciaires ou du manque de moyens pour traiter des affaires transfrontalières complexes – sont des obstacles majeurs à la lutte contre la corruption transnationale.

La section française de Transparency International a récemment fait observer dans un rapport qu'« il ne saurait y avoir d'indépendance réelle sans renforcer les moyens alloués à la justice ».<sup>84</sup>

Au **Canada**, l'affaire SNC-Lavalin a démontré l'importance de l'indépendance du parquet. En l'espèce, la ministre de la Justice a démissionné après avoir accusé des membres du gouvernement d'avoir tenté d'exercer sur elle des pressions inappropriées pour qu'elle use de sa qualité de procureure générale aux fins d'un accord hors procès avec SNC-Lavalin.<sup>85</sup>

Le problème de l'indépendance des juges et des procureurs a aussi été soulevé en **Argentine**, en **Autriche**, au **Brésil**, au **Canada**, en **République tchèque**, en **France**, au **Japon**, en **Lettonie**, en **Pologne**, en **Russie**, en **Slovaquie**, en **Espagne** et en **Turquie**.

Le problème du manque de moyens financiers et humains ou de formation des autorités compétentes se pose dans plus de 25 pays, dont l'**Argentine**, la **Belgique**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, la **République tchèque**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Finlande**, la **France**, l'**Allemagne**, la **Grèce**, l'**Irlande**, **Israël**, l'**Italie**, la **Corée du Sud**, la **Lettonie**, le **Mexique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Pérou**, la **Pologne**, le **Portugal**, l'**Afrique du Sud**, l'**Espagne** et le **Royaume-Uni**.

En 2019, il est ressorti d'un rapport du GRECO que la police fédérale **belge** faisait face à une crise et manquait de moyens financiers et humains, notamment les services chargés de lutter contre la corruption. Nos précédents rapports *Exportations et corruption* et une déclaration du GTC de l'OCDE datant de 2013 avaient également fait état du manque de moyens des autorités de poursuite et des cours d'appel.

La coordination interservices et la clarification de la répartition des compétences entre les services font partie des points à améliorer au **Brésil**, en **Bulgarie**, au **Canada**, en **Colombie**, au **Costa**

**Rica**, au **Danemark**, en **Finlande**, en **France**, en **Corée du Sud**, en **Lettonie**, en **Norvège**, en **Espagne** et en **Suisse**.

## Accords hors procès

Les accords hors procès permettent, sur le plan économique, de tenir les entreprises pour responsables d'actes illicites et de régler les affaires de corruption transnationale.

Ces accords peuvent être une façon d'encourager la révélation volontaire des faits, de renforcer l'application de la législation et de la réglementation anti-corruption et d'améliorer la conformité des entreprises. Leur effet dissuasif est toutefois limité contre la corruption transnationale en cas d'insuffisance des règles en la matière.

Dans nombre de pays ayant recours aux accords hors procès, les décisions ne sont pas accessibles au public ou ne peuvent être obtenues que sous forme d'extrait anonymisé.

Dans de nombreux pays, les dispositions relatives aux accords hors procès ne respectent pas les critères de redevabilité et de régularité de la procédure, en n'énonçant pas de lignes directrices claires et en ne prévoyant pas de contrôle judiciaire. Il est également fréquent que ces dispositions ne prévoient pas de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

Dans des pays comme la **Belgique**, le **Canada**, le **Chili**, le **Costa Rica**, l'**Estonie**, la **France**, l'**Allemagne**, les **Pays-Bas**, la **Norvège**, la **Suisse** et le **Royaume-Uni**, l'on constate des lacunes en matière d'accords hors procès.

Dans son rapport de phase 3 sur l'**Estonie**, le GTC de l'OCDE recommandait que le pays indique clairement les facteurs pris en compte pour conclure un accord hors procès.<sup>86</sup> Le GTC de l'OCDE a également indiqué que le pays devait s'assurer que l'allègement des sanctions dans le cadre de la procédure de « plaider-coupable » ne fasse pas obstacle à l'application effective de la loi.

Au **Royaume-Uni**, la récente décision visant Airbus laisse penser que la révélation volontaire des faits n'est plus une condition préalable à la négociation d'un *deferred prosecution agreement* (accord de suspension des poursuites), ce qui est regrettable. Le recours aux DPA ne devrait se faire que dans les affaires présentant un intérêt public important, dans la plus grande transparence et de façon à inciter d'autres entreprises à révéler volontairement les faits.

Transparency International a fait des propositions en la matière dans le cadre des recommandations sur les accords hors procès qu'elle a publiés en 2015 et de la lettre qu'elle et trois autres

organisations de la société civile ont adressée ensemble à l'OCDE en 2018.<sup>87</sup>



Photo : Avigator Fortuner/Shutterstock.com

# LA CHINE ET LES AUTRES GRANDS EXPORTATEURS NON- SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE

De grands exportateurs, comme la Chine, Hongkong, l'Inde et Singapour, doivent lutter contre la corruption transnationale.

La **Chine** a incriminé la corruption d'agents publics étrangers après avoir ratifié la CNUCC, qui impose cette obligation aux États parties. Il n'existe toutefois pas d'exemples connus d'actions de la Chine contre les pratiques de corruption transnationale de ses entreprises et des personnes de nationalité chinoise ou résidant en Chine, même si celles-ci ont publiquement fait l'objet d'enquêtes et de poursuites dans de nombreux autres pays.

Avec une part de plus de 10 % des exportations mondiales annuelles, la Chine est le premier exportateur mondial. À ce titre, elle a une responsabilité particulière quant à la façon dont les entreprises et les hommes d'affaires chinois agissent à l'étranger. Compte tenu de la place qu'elle occupe, la Chine a une grande influence sur les pratiques commerciales dans le monde.<sup>88</sup>

**Hongkong**, **l'Inde** et **Singapour** n'ont pas de législation ayant expressément pour objet d'interdire la corruption d'agents publics étrangers. Seule Singapour a mené des actions répressives ces quatre dernières années.

La corruption d'agents publics étrangers n'est pas du tout incriminée en **Inde**, en violation de l'obligation imposée par la CNUCC à laquelle le pays est partie.

Les grands exportateurs tels que la Chine, Hongkong, l'Inde et Singapour ont un rôle majeur à jouer pour lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin dans le cadre des transactions commerciales internationales, ainsi que pour éviter un nivellement des pratiques par le bas en la matière.

# SITUATION PAR PAYS : PAYS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE

Nous remercions vivement le GTC de l'OCDE pour le travail formidable qu'il accomplit sans relâche et pour l'appui qu'il apporte à la participation de la société civile et du secteur privé au suivi de la mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE. Nous invitons les États Parties à traduire les rapports sur leur pays dans leur langue nationale, à les communiquer à leur parlement, à organiser des consultations publiques et à annoncer rapidement des mesures pour remédier aux insuffisances.

Pour compléter les rapports par pays du GTC de l'OCDE, nous présentons ici des rapports par pays pour 43 des 44 États Parties à la Convention anti-corruption de l'OCDE.

Ces rapports reposent sur les réponses d'experts des sections de Transparency International dans les pays signataires de la Convention et de juristes bénévoles. Ils présentent les récentes enquêtes et procédures en matière de corruption transnationale dans chaque pays. Ils examinent également l'accès aux informations sur la lutte contre la corruption et les insuffisances des cadres juridiques et des dispositifs de lutte contre la corruption transnationale.

Cette année, la transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs fait partie des principaux points étudiés.

*N.B. Les rapports par pays sont présentés dans l'ordre de la version originale en anglais et non dans l'ordre alphabétique français.*

## ARGENTINE

 Mise en œuvre limitée

0,3 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Argentine a ouvert dix enquêtes et engagé une procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

En 2019, dans son rapport de suivi de la phase 3 bis en Argentine, le GTC de l'OCDE a relevé qu'une procédure judiciaire était en cours en matière de corruption transnationale et que dix nouvelles enquêtes avaient été ouvertes depuis 2017.<sup>89</sup> Toujours en 2019, l'Argentine a déclaré que les sociétés **Techint, Transener, Telespazio, Bioart, Oil Fuels, Agribusiness, Interpampas, Contreras Hnos, Lab Esme, Tenaris, Unetel** et **Corporación America** faisaient l'objet d'enquêtes pour corruption transnationale. Elle a également déclaré que quatre enquêtes préliminaires – contre **Electroingeniería, Camisea, Galileo** et **Isolux Bolivia** – étaient en cours et que deux enquêtes (**Riovia, Kollector**) étaient closes.<sup>90</sup>

En mai 2017, le parquet fédéral a engagé des poursuites contre quatre dirigeants d'**Unetel** et des procédures judiciaires sont en cours.<sup>91</sup> Ces dirigeants sont soupçonnés d'avoir versé des pots-de-vin s'élevant à plus de 500 000 USD à des

agents publics au Salvador afin d'obtenir un contrat de fourniture pour le système de gestion du service de transport public du pays.

Le parquet argentin chargé de la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment de capitaux, la *Procuraduría de Criminalidad Económica y Lavado de Activos (PROCELAC)*, enquête sur des allégations selon lesquelles **Techint** et sa filiale brésilienne, **Confab Industrial**, auraient versé des pots-de-vin s'élevant à plus de neuf millions de dollars à des agents publics brésiliens en contrepartie de contrats avec *Petróleo Brasileiro S.A. (Petrobras)*, le géant pétrolier détenu par l'État brésilien.<sup>92</sup> La PROCELAC enquête aussi sur des allégations relatives au rôle joué par Techint dans le versement de pots-de-vin pour obtenir des contrats de construction pour la centrale nucléaire brésilienne *Angra 3*.<sup>93</sup> Techint est également visée par des enquêtes des autorités brésiliennes et italiennes.<sup>94</sup>

## Évolutions récentes

Le rôle du ministère public argentin s'est accru en matière de corruption transnationale avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la responsabilité pénale des personnes morales.<sup>95</sup> Il y a ainsi eu un renforcement du système de détection national et de la mise en œuvre de procédures d'enquête préliminaire.

En janvier 2019, le président Macri a soutenu l'adoption d'une loi relative à la confiscation en l'absence de condamnation en prenant un décret-loi pour des raisons de nécessité et d'urgence dues à un blocage du processus législatif (*decreto de necesidad y urgencia*). Le GTC de l'OCDE a demandé à plusieurs reprises à l'Argentine d'agir sur ce point, mais les discussions ont été paralysées pendant deux ans au parlement argentin (*Congreso de la Nación Argentina*). Le décret doit encore être approuvé par les deux chambres du parlement pour produire tous ses effets.

En 2019, le président Macri a pris un décret créant l'Agence nationale de protection des témoins (*Agencia Nacional de Protección a Testigos*) en vue de renforcer la protection des témoins et des lanceurs d'alerte en Argentine.<sup>96</sup> L'adoption de ce décret faisait suite à la tentative infructueuse de judiciarisation du programme de protection des lanceurs d'alerte. Le président nouvellement élu, Alberto Fernández, a abrogé le décret en février 2020.<sup>97</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'Argentine ne publie pas de statistiques sur les enquêtes ouvertes et les procédures engagées ou terminées en matière de corruption transnationale, mais il est possible de demander ces informations en exerçant le droit d'accès à l'information. Le ministère public argentin publie un rapport annuel contenant des informations sur la situation générale de la lutte contre la corruption transnationale, mais sans aucune information sur les affaires. Le dernier rapport disponible date de 2018.<sup>98</sup> En Argentine, ni le ministère des Affaires étrangères ni le parquet ne publient d'informations sur les demandes d'entraide judiciaire, mais il est en principe possible de les obtenir en exerçant le droit d'accès à l'information.

Le Centre d'information judiciaire (*Centro de Información Judicial*) de la plus haute juridiction argentine, la *Corte Suprema de Justicia de la Nación Argentina*, est doté d'un « Observatoire de la corruption » qui publie toutes les décisions liées à la corruption.<sup>99</sup> Toutefois, les informations ne sont pas clairement présentées et il est difficile de consulter les décisions relatives à la corruption transnationale sans avoir d'informations précises sur le dossier (ex. : numéro de dossier ou nom de l'affaire) en raison des possibilités limitées offertes par le système de recherche.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

L'Argentine n'a pas de registre central contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés. En revanche, plusieurs autorités de contrôle collectent des informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales, telles que le registre du commerce et des sociétés, des associations civiles et des fondations de Buenos Aires (*Inspección General de Justicia - IGJ*),<sup>100</sup> la cellule de renseignement financier (*Unidad de Información Financiera - UIF*)<sup>101</sup> et, depuis 2020, l'administration fiscale fédérale (*Administración Federal de Ingresos Públicos*).<sup>102</sup> Il n'existe pas non plus de registre central des bénéficiaires effectifs des trusts et des fiducies. Cependant, plusieurs entités collectent des informations relatives aux trusts et aux fiducies : l'UIF,<sup>103</sup> l'IGJ<sup>104</sup> et l'autorité de contrôle des marchés financiers (*Comisión Nacional de Valores*).<sup>105</sup> Même si aucun texte ne le prévoit expressément,

les autorités policières et judiciaires ont accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs, contrairement au public.

## Insuffisances du cadre juridique

L'une des principales insuffisances pointées dans le rapport de phase 3 bis établi par le GTC de l'OCDE en 2017 était l'absence de cadre juridique relatif à la protection des lanceurs d'alerte en matière de corruption transnationale. Cette absence de protection fait obstacle à la détection de la corruption et à la réalisation d'enquêtes s'y rapportant. Cela expose également les personnes signalant des irrégularités et des actes illicites à un risque important. Il n'y a notamment aucune disposition portant sur les signalements anonymes.<sup>106</sup> Le cadre juridique argentin relatif à la confiscation et à la saisie des produits de la criminalité (« perte de propriété et transfert à l'État (*extinción de dominio*) ») est également insuffisant. En effet, il ne prévoit pas de mécanisme clair garantissant que la valeur des avoirs confisqués corresponde au montant des pots-de-vin versés et de tout autre profit en découlant. Le cadre juridique ne prévoit pas non plus de modalités d'affectation des avoirs confisqués.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le manque d'indépendance des juges est toujours un problème important en Argentine. Le processus de sélection des juges des juridictions du 1<sup>er</sup> degré, qui fait intervenir trois entités – le Conseil supérieur de la magistrature, le pouvoir exécutif et le parlement – laisse de la place à l'ingérence politique. Les fréquents retards dans les nominations entraînent la vacance de nombreux postes, qui sont souvent occupés par des juges non titulaires.<sup>107</sup> Cette situation est contraire au principe de garantie d'une procédure régulière. Le GTC de l'OCDE a également observé que le manque d'indépendance du parquet restait un problème.<sup>108</sup> L'insuffisance des moyens alloués pour enquêter et engager des poursuites fait aussi obstacle au renforcement de la lutte contre la corruption transnationale. En Argentine, la plupart des procureurs n'ont pas les connaissances ni l'expertise nécessaires pour enquêter sérieusement sur les affaires de corruption transnationale complexes et les procédures judiciaires sont extrêmement longues.<sup>109</sup>

En juin 2019, la section brésilienne de Transparency International a relevé dans son rapport

sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par les autorités brésiliennes dans le cadre des enquêtes de l'affaire *Lava Jato* que la réponse de l'**Argentine** avait été insuffisante dans nombre de demandes en raison des trop grandes différences de législation entre les deux pays.<sup>110</sup>

## Recommandations

- Publier des statistiques et des informations sur les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale, ainsi que sur les demandes d'entraide judiciaire.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Renforcer le cadre réglementaire relatif à la confiscation des produits de la criminalité.
- Créer un dispositif spécial pour recouvrer les avoirs dans les affaires de corruption, en mettant en place une procédure claire et transparente sur les modalités d'affectation des avoirs recouverts.
- Renforcer le régime de protection des lanceurs d'alerte en respectant les standards internationaux relatifs aux mesures de protection des personnes signalant des faits de corruption présumés.
- Garantir l'indépendance de la justice
- Adopter des mesures pour diminuer la durée des procédures judiciaires.

# AUSTRALIE

## Mise en œuvre modérée

### 1,3 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Australie a ouvert quatorze enquêtes et engagé trois procédures. Trois procédures se sont conclues par des sanctions.

En décembre 2019, dans son rapport de suivi de la phase 4 en Australie, le GTC de l'OCDE a estimé que la persistance du faible niveau de lutte contre la corruption transnationale dans le pays était préoccupante, compte tenu de son poids économique et des régions et des secteurs dans lesquels les sociétés australiennes exercent leurs activités – qui présentent un risque élevé de corruption.

En 2018, la police fédérale australienne (*Australian Federal Police*, ci-après l'« AFP ») a poursuivi la société

**Sinclair Knight Merz Pty (SKM)** (dénommée **Jacobs Group (Australia) Pty Ltd** depuis 2013) et son ancien directeur général pour entente (*conspiracy*) en vue de corrompre des agents publics étrangers aux Philippines et au Vietnam, aux fins d'obtenir des marchés relatifs à des projets d'infrastructures.<sup>111</sup> L'enquête aurait commencé en 2013, lorsque la Banque mondiale a conclu un accord négocié avec SKM.<sup>112</sup> La presse a rapporté qu'un ministre du gouvernement australien et l'Agence australienne pour le développement international (*AusAid*) ont été informés des soupçons de corruption en 2012, mais que cela n'a pas empêché l'attribution de nouveaux marchés à SKM.<sup>113</sup> En 2018 également, après une enquête de trois ans de l'AFP, Mozammil Bhojani, dirigeant de la société de négoce **Radiance International Pty Ltd**, a été poursuivi pour entente en vue de corrompre deux fonctionnaires de la république de Nauru aux fins de garantir la livraison de phosphate à la société. La première audience devait avoir lieu en juin 2020.<sup>114</sup> En novembre 2018, une procédure visant **Securrency/Note Printing Australia** s'est conclue par la condamnation de la dernière personne physique poursuivie.<sup>115</sup> La *High Court of Australia*, plus haute juridiction australienne, a définitivement mis fin aux poursuites contre quatre personnes au motif que le service australien du renseignement criminel avait abusé de ses pouvoirs pour aider l'AFP à les interroger.<sup>116</sup> En 2019, l'AFP a abandonné son enquête sur des paiements d'un montant total de 200 000 AUD (130 000 USD) qui auraient été faits par la société de jeux d'argent et de hasard **Tabcorp** à la famille du premier ministre cambodgien, estimant qu'il était impossible d'obtenir des preuves suffisantes pour engager des poursuites.<sup>117</sup>

En décembre 2018, l'ancien directeur financier de **Leighton Holdings Ltd** (dénommée **CIMIC** depuis 2015),<sup>118</sup> Peter Gregg, a été condamné [à l'issue d'une procédure judiciaire] pour deux chefs de falsification des comptes de la société.<sup>119</sup> Les poursuites engagées par l'autorité australienne de contrôle des marchés financiers, l'*Australian Securities and Investment Commission (ASIC)*, visaient les activités de Leighton au Moyen-Orient – notamment dans le secteur pétrolier irakien – et en Asie. M. Gregg, agissant pour le compte de Leighton, aurait effectué deux paiements d'un montant total de 21 millions de dollars australiens (13,5 millions de dollars américains) au profit d'une société des Émirats arabes unis, **Asian Global Projects and Trading FZE**, pour des prestations de « marketing et de conseil » prévues dans le cadre de faux contrats de fourniture d'acier.

Ces paiements ont ensuite été ant-datés dans les comptes de Leighton afin de paraître justifiés.<sup>120</sup> M. Gregg a été condamné à deux ans d'assignation à résidence sous surveillance électronique.<sup>121</sup>

La société Leighton, qui fait l'objet d'une enquête de l'AFP depuis 2012, n'a été poursuivie pour aucune infraction en Australie.<sup>122</sup> Les faits reprochés à Leighton ont été rendus publics dans le cadre des révélations faites en 2016 par le journal australien *The Age* et par le *Huffington Post* au sujet de la société **Unaoil** à la suite de la fuite de 10 000 documents confidentiels.<sup>123</sup> Au Royaume-Uni, mi-2018, le SFO a engagé des poursuites pénales contre **Unaoil Ltd** et **Unaoil Monaco** pour le versement présumé de pots-de-vin afin que la société **Leighton Contractors Singapore PTE Ltd** obtienne un contrat d'un montant de 733 millions de dollars relatif à un projet de construction de deux oléoducs dans le sud de l'Irak.<sup>124</sup> Aux États-Unis, dans le cadre d'une procédure du *U.S. Department of Justice* (ci-après le « DoJ ») engagée contre Unaoil en 2019, il serait ressorti des pièces du dossier que des dirigeants de Leighton auraient offert des pots-de-vin pour obtenir des contrats de construction en Irak dont le montant pouvait atteindre deux milliards de dollars.<sup>125</sup> En 2019, la presse a rapporté que CIMIC avait conclu un « accord d'enquête (*investigation agreement*) » avec le DoJ.<sup>126</sup> En 2019 également, CIMIC a conclu un accord avec des investisseurs pour régler une action de groupe dirigée contre elle depuis plusieurs années. Ces investisseurs reprochaient aux dirigeants de CIMIC d'avoir eu connaissance des faits de corruption liés au scandale des pots-de-vin versés par Unaoil, dont la révélation a fait chuter le cours de l'action de la société.<sup>127</sup>

## Évolutions récentes

Début 2020, la commission des lois chargée des affaires juridiques et constitutionnelles du sénat australien (*Senate's Legal and Constitutional Affairs Legislation Committee*) a recommandé que ce dernier adopte le projet de loi de 2019 modifiant la législation relative aux délits et aux crimes (lutte contre la criminalité d'entreprise) (*Crimes Legislation Amendment (Combatting Corporate Crime) Bill 2019*).<sup>128</sup> Ce projet de loi vise à renforcer les moyens dont disposent les autorités répressives pour lutter contre la criminalité d'entreprise, grâce notamment : a) à la simplification des conditions requises pour caractériser l'infraction de corruption d'un agent public étranger ; b) à la création d'une infraction de non-prévention par une personne morale de pratiques de corruption transnationale par ses

collaborateurs et c) à la mise en place au niveau fédéral d'un système de *deferred prosecution agreement* (accord de suspension des poursuites).<sup>129</sup> Par ailleurs, la Commission australienne de réforme des lois examine le régime de la responsabilité pénale des personnes morales, compte tenu de « la nécessité d'une législation appropriée pour tenir les personnes morales pour responsables des faits délictuels ou criminels qu'elles commettent ». <sup>130</sup>

La protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé a été renforcée avec l'entrée en vigueur, en juillet 2019, de la loi de 2019 modifiant la législation relative aux finances (renforcement de la protection des lanceurs d'alerte) (*Treasury Laws Amendment (Enhancing Whistleblower Protections) Act 2019*). Cette loi alourdit les sanctions, oblige les entreprises publiques à avoir une politique de protection des lanceurs d'alerte et supprime les exigences liées à la bonne foi.<sup>131</sup>

En novembre 2019, la cellule de renseignement financier australienne, l'*Australian Transaction Reports and Analysis Centre (AUSTRAC)*, a annoncé avoir introduit plusieurs demandes auprès du tribunal fédéral (*Federal Court of Australia*) afin que des sanctions civiles soient prononcées contre **Westpac Banking Corporation** (Westpac) pour « violation systémique de la législation australienne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ». <sup>132</sup> L'AUSTRAC reproche à Westpac d'avoir violé la législation anti-blanchiment plus de 23 millions de fois et de ne pas avoir déclaré des paiements d'un montant de plus de 11 milliards de dollars australiens (7,7 milliards de dollars américains) effectués en Australie et à l'étranger.<sup>133</sup> En décembre 2019, l'autorité australienne de contrôle prudentiel, l'*Australian Prudential Regulation Authority*, a également ouvert une enquête contre Westpac.<sup>134</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'AFP enquête sur les faits présumés de corruption au niveau national et fédéral, ce qui inclut tous les faits présumés de corruption transnationale.<sup>135</sup> L'autorité australienne de contrôle des marchés financiers, l'*Australian Securities and Investment Commission* (ci-après l'« ASIC »), est chargée de surveiller les personnes morales et peut prendre part à des enquêtes et des poursuites en matière de corruption transnationale en cas d'infractions comptables.<sup>136</sup> L'AFP et le parquet fédéral australien

(*Commonwealth Director of Public Prosecutions – CDPP*) ne publient pas de statistiques relatives aux enquêtes, aux poursuites ou à l'issue des procédures. Le ministère de la Justice (*Attorney-General's Department*) publie des statistiques annuelles sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues dans le cadre d'affaires pénales, mais sans différencier les demandes en matière de corruption transnationale des autres demandes.

L'AFP peut publier des communiqués de presse lorsqu'elle engage des poursuites. L'ASIC publie des communiqués à l'issue d'une procédure. Les tribunaux australiens publient toutes leurs décisions, de même que les observations faites pendant la détermination de la sanction.<sup>137</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe toujours pas de registres centraux des bénéficiaires effectifs de sociétés ou de trusts, malgré l'engagement du gouvernement australien d'en créer un. Il est indiqué sur le site internet du Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership*) que l'engagement du gouvernement australien pour la transparence relative aux bénéficiaires effectifs est « retardé ». <sup>138</sup> En 2018, l'ASIC a fait état des difficultés pratiques posées par ces réformes et s'est interrogée sur les avantages qu'elles offraient.<sup>139</sup> En 2019, la presse a rapporté que le ministère des Finances australien avait nié s'être engagé à créer un registre des bénéficiaires effectifs.<sup>140</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le système de *deferred prosecution agreement* (accord de suspension des poursuites) qui serait mis en place en cas d'adoption du projet de loi de 2019 n'oblige pas les personnes morales à reconnaître formellement leur responsabilité pénale, même si chaque infraction doit faire l'objet d'un exposé des faits. Pour qu'un DPA soit approuvé, le parquet fédéral australien doit estimer que celui-ci est conclu dans l'intérêt public. Si tel est le cas, le fonctionnaire approuvant le DPA doit estimer que ses modalités servent l'intérêt de la justice et sont justes, raisonnables et proportionnées. Il n'y a aucune obligation de publier les motifs d'approbation d'un DPA.<sup>141</sup>

Les paiements de facilitation font toujours l'objet d'une exception, malgré le fait qu'ils puissent constituer *de facto* des pots-de-vin et que

cette exception soit contraire aux exigences de la CNUCC.<sup>142</sup> Les mesures prévues pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public ne sont pas encore effectives.<sup>143</sup> Il n'existe toujours pas de régime d'exclusion des sociétés condamnées pour corruption.<sup>144</sup> Le cadre juridique anti-blanchiment ne s'applique pas aux agents immobiliers, aux comptables, aux auditeurs et aux avocats.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le dispositif australien de lutte contre la corruption est encore insuffisant et les poursuites sont toujours rares.<sup>145</sup> L'affaire SKM a suscité des critiques concernant le manque de moyens alloués à la lutte contre la corruption transnationale. Des articles de presse ont notamment relevé qu'il s'était écoulé un délai de presque cinq ans entre l'annonce de l'ouverture de l'enquête par l'AFP et l'action en justice dans cette affaire.<sup>146</sup> L'enquête visant Leighton Holdings est en cours depuis 2012. Toutefois, en 2019, dans son rapport de suivi de la phase 4 sur l'Australie, le GTC de l'OCDE a constaté une nette augmentation du budget de l'AFP alloué aux enquêtes en matière de corruption transnationale.<sup>147</sup> En ce qui concerne la confiscation des avoirs dans les affaires de corruption transnationale, les montants saisis par les autorités sont faibles par rapport au montant des pots-de-vin versés et des contrats obtenus. Le GTC de l'OCDE a conclu que les sanctions imposées étaient « très peu sévères » et a exprimé de sérieux doutes sur le caractère suffisamment dissuasif du régime actuel de lutte contre la corruption.<sup>148</sup> L'Australie n'a pris aucune mesure en réaction à ces critiques. En 2019, le GTC de l'OCDE a aussi trouvé regrettable que l'Australie n'ait pris aucune mesure pour pouvoir répondre aux demandes d'entraide judiciaire des États Parties à la Convention qui prévoient une responsabilité civile ou administrative (non pénale) pour les personnes morales.<sup>149</sup>

## Recommandations

- Publier des statistiques sur les enquêtes ouvertes, les poursuites engagées et l'issue des procédures en matière de corruption transnationale.
- Créer une base de données contenant des informations sur les enquêtes ouvertes et l'issue des actions répressives menées en matière de corruption transnationale.
- Adopter des lois relatives à la déclaration des bénéficiaires effectifs et créer

un registre central accessible au public pour renforcer la transparence sur les bénéficiaires effectifs des sociétés.

- Adopter dès que possible le projet de loi de 2019 modifiant la législation relative aux délits et aux crimes (lutte contre la criminalité d'entreprise) (*Crimes Legislation Amendment (Combatting Corporate Crime) Bill*).
- Supprimer l'exception relative aux paiements de facilitation.
- Supprimer les exonérations figurant dans la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour que le régime s'applique également aux agents immobiliers, aux comptables, aux auditeurs et aux avocats.
- Mettre en place un régime d'exclusion donnant aux autorités le pouvoir d'interdire l'attribution de contrats à des sociétés condamnées pour des infractions en matière de corruption transnationale.
- Étendre le champ d'application de la législation relative à l'entraide judiciaire aux demandes faites dans le cadre de procédures civiles ou administratives.

## AUTRICHE

### Mise en œuvre limitée

**1 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Autriche a ouvert au moins deux enquêtes et engagé trois procédures. Deux procédures se sont conclues par des sanctions. Les deux enquêtes ont été relatées dans les médias.

En novembre 2019, le procès de cinq personnes poursuivies dans l'affaire **OeBS** s'est achevé. Il leur était reproché des faits présumés de corruption de banques centrales en Azerbaïdjan et en Syrie en vue d'obtenir des marchés pour l'imprimerie de billets de banque OeBS, une filiale de la Banque nationale d'Autriche (*Oesterreichische Nationalbank*).<sup>150</sup> Toutes ces personnes ont été condamnées à des peines de prison allant de 16 à 21 mois pour le versement de pots-de-vin en vue d'obtenir des commandes relatives à la fabrication de pièces et de billets de banque.<sup>151</sup> Le procès intenté contre une personne morale est en cours.<sup>152</sup>

Après une longue enquête, deux anciens responsables de **Siemens Österreich** ont été accusés d'abus de confiance. Entre 2001 et 2006, ils auraient dépensé 17 millions d'euros (19,4 millions

de dollars) pour corrompre des agents publics en Europe du Sud-Est.<sup>153</sup> Leur procès s'est ouvert en juin 2017 devant le tribunal régional (*Landesgerichte*) de Vienne.<sup>154</sup> En août 2018, l'un d'eux a été relaxé et l'autre a été condamné à une peine de prison avec sursis partiel, qui a été contestée devant la cour d'appel (*Oberlandesgerichte*) de Vienne.<sup>155</sup>

La société autrichienne **Bewag** (aujourd'hui dénommée **Energie Burgenland**) et neuf anciens salariés ont été accusés d'avoir versé des pots-de-vin d'un montant d'environ 600 000 EUR (685 000 USD) pour obtenir le contrat de fourniture d'énergie relatif à un parc éolien en Hongrie.<sup>156</sup> Le procès s'est ouvert en 2016 et, en 2017, le tribunal régional a prononcé quatre condamnations et cinq relaxes.<sup>157</sup> En appel, la plus haute juridiction judiciaire, l'*Oberster Gerichtshof*, a annulé en partie cette décision et a renvoyé l'examen des accusations de corruption devant le tribunal régional d'Eisenstadt. Toutes les personnes poursuivies ont ensuite été relaxées.<sup>158</sup>

L'Agence roumaine anti-corruption a engagé des poursuites, pour entente en vue de commettre des délits de corruption et de trafic d'influence, contre Joseph H., ressortissant autrichien et ancien directeur local de l'entreprise de construction autrichienne **Swietelsky**.<sup>159</sup> Il lui est reproché d'avoir corrompu de hauts fonctionnaires – dont le ministre des Finances roumain de l'époque – pour obtenir, entre 2005 et 2014, des contrats de travaux de rénovation du réseau ferroviaire roumain.<sup>160</sup> Des pots-de-vin d'un montant total de 20 millions d'euros (22 millions de dollars) auraient été versés via des sociétés offshore.<sup>161</sup> En mai 2019, le directeur local a plaidé coupable et a été condamné à trois ans de prison par un tribunal roumain. Cette peine a ensuite été convertie en sursis probatoire.<sup>162</sup> En avril 2018, la presse autrichienne a rapporté que la direction de la criminalité financière enquêtait sur l'affaire et que la société pourrait également être mise en cause.<sup>163</sup> En 2020, la phase préparatoire du procès était en cours.<sup>164</sup>

## Évolutions récentes

L'Autriche a actualisé sa législation en application de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE de 2018.<sup>165</sup> Elle a aussi modifié son code pénal conformément à la directive (UE) 2019/713 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiements autres que les espèces, pour que certaines définitions relatives à la lutte contre la corruption, telles que celle de « personne qui exerce un pouvoir de direction », soient conformes à la législation européenne.<sup>166</sup>

L'Autriche a soutenu la création d'un registre européen des personnes politiquement exposées (PPE), pour promouvoir la transparence dans les paradis fiscaux européens, et la suppression des « sociétés boîtes aux lettres ».<sup>167</sup> Le 31 janvier 2018, le ministre de l'Intérieur autrichien a publié une stratégie de lutte contre la corruption.<sup>168</sup> L'Autriche actualise sa procédure de gestion des demandes relevant de traités d'entraide judiciaire en publiant et en clarifiant davantage les formulaires en ligne.<sup>169</sup>

À la suite d'un récent scandale, la législation relative au lobbying de 2012 fait l'objet d'une grande attention en Autriche.<sup>170</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il est difficile d'accéder à des statistiques sur la lutte contre la corruption transnationale. Le ministère de la Justice reçoit des rapports sur les enquêtes ouvertes adressés par l'agence autrichienne anti-corruption<sup>171</sup> et le parquet fédéral chargé de la délinquance économique et financière et de la corruption (*WKStA*).<sup>172</sup> Les deux entités coopèrent, mais leur calendrier de communication des informations diffère. Il a donc été impossible de déterminer le nombre exact d'enquêtes pour l'indiquer dans notre rapport. En septembre 2019, le parlement autrichien a décidé que le ministre de la Justice devait présenter des « statistiques sur les affaires de corruption » accompagnées d'analyses de ces affaires.<sup>173</sup> Ces informations devront figurer dans le prochain rapport annuel sur la sécurité, dont la publication est prévue en 2020.<sup>174</sup> En Autriche, les statistiques sur les décisions de justice et les procédures terminées sont accessibles au public,<sup>175</sup> mais ne différencient pas les procédures en matière de corruption transnationale des autres procédures.<sup>176</sup> Les autorités autrichiennes publient des statistiques sur le nombre de demandes d'entraide judiciaire faites auprès d'autres pays et reçues de ceux-ci, mais elles ne publient pas de statistiques spécifiques sur les demandes relatives à des affaires de corruption transnationale.<sup>177</sup>

Le système autrichien d'information juridique, qui relève du ministère fédéral de la Numérisation, publie toutes les décisions de la plus haute juridiction judiciaire autrichienne (*Oberster Gerichtshof*).<sup>178</sup> Les décisions des autres juridictions sont aussi publiées, parfois de manière anonymisée.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs qui met à la disposition du public des extraits contenant les informations minimales exigées par la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE. Il y a 358 894 sociétés enregistrées dans la catégorie des personnes morales. Parmi celles-ci, 284 164 ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration, car elles ont déjà déclaré leurs bénéficiaires effectifs au registre des sociétés ou des associations.<sup>179</sup> Le registre a été créé par la loi autrichienne relative au registre des bénéficiaires effectifs, entrée en vigueur en 2018 pour, entre autres, lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et faciliter les enquêtes en matière de corruption transnationale.<sup>180</sup> Il contient des informations essentielles relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés, des fondations, des trusts et des fiducies. Les autorités policières et judiciaires peuvent consulter tout le registre,<sup>181</sup> alors que la consultation par le public est limitée.<sup>182</sup> Les personnes morales doivent obtenir des informations relatives aux bénéficiaires effectifs, les tenir à jour et les communiquer au registre.<sup>183</sup> Les amendes en cas de non-déclaration ou de déclaration inexacte peuvent atteindre 200 000 EUR (228 000 USD).

## Insuffisances du cadre juridique

Le parquet fédéral chargé de la délinquance économique et financière et de la corruption a fait observer qu'il était impossible d'engager des poursuites en cas de corruption d'une personne qui offre des avantages futurs en anticipant sur la fonction publique qu'elle exercera.<sup>184</sup> Même s'il existe une hotline en ligne pour les lanceurs d'alerte,<sup>185</sup> les conditions strictes applicables à leur protection ne les incitent pas à coopérer. Par ailleurs, il y a une incertitude juridique sur la contrepartie accordée aux sociétés qui coopèrent dans le cadre des enquêtes et sur la prise en compte de cette coopération comme circonstance atténuante dans la détermination des sanctions qui leur sont infligées. Les sociétés n'offrant pas au public de titres financiers ne sont pas soumises à une obligation de révélation de faits délictueux aux autorités anti-corruption.<sup>186</sup> Les sanctions appliquées aux personnes morales en cas de corruption d'agents publics étrangers restent trop légères.<sup>187</sup>

Lorsque des enquêtes internationales impliquent des États non-membres de l'UE avec lesquels il

n'existe pas de traité de coopération judiciaire en matière pénale, l'entraide repose encore sur le principe traditionnel de réciprocité.<sup>188</sup> Cette situation peut être un obstacle aux enquêtes en matière de corruption transnationale.

La législation autrichienne relative aux partis politiques présente des lacunes. Les dispositions relatives au lobbying et à la responsabilité des autorités de l'État sont insuffisantes, notamment en ce qui concerne le financement provenant de l'étranger.<sup>189</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Des mesures, comme la création du « conseil de l'instruction », ont été prises pour garantir l'indépendance du parquet fédéral chargé de la délinquance économique et financière et de la corruption, mais celle-ci reste insuffisante. Par exemple, une décision de justice indépendante devrait être prononcée dans les affaires où le ministre de la Justice exerce son droit de donner des instructions.<sup>190</sup> Il est nécessaire d'améliorer les pratiques en matière d'enquête. Pour ce faire, les autorités compétentes pourraient faire appel à des prestataires externes tels que les *compliance monitors* afin de contrôler le respect des obligations de *compliance* par les sociétés.<sup>191</sup>

## Recommandations

- Publier des données plus détaillées sur les actions répressives, notamment des statistiques distinctes relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Renforcer la législation pour protéger davantage les lanceurs d'alerte et les inciter à coopérer avec les autorités policières et judiciaires pendant les enquêtes.
- Renforcer la réglementation relative aux témoins à charge et introduire le principe selon lequel une personne ne peut être poursuivie ou punie deux fois pour les mêmes faits (*non bis in idem*) pour protéger les témoins contre toutes poursuites.
- Diminuer les sanctions pour les sociétés qui coopèrent dans le cadre d'enquêtes en matière de corruption transnationale.
- Augmenter les sanctions financières pour les personnes morales afin qu'elles soient proportionnées et dissuasives.
- Conférer une indépendance totale au parquet pour le mettre à l'abri de toute influence économique et politique éventuelle.
- Continuer à augmenter le nombre de personnes qualifiées au sein des services de police et de justice compétents.
- Améliorer les dispositifs relatifs aux enquêtes internationales,

coopérer via des canaux et des réseaux internationaux et assouplir les règles faisant obstacle aux enquêtes internationales lorsque des États et des territoires ayant une législation permissive sont impliqués. • Renforcer la transparence dans le cadre de la législation relative au lobbying pour garantir un suivi des activités de lobbying. • Adopter des règles de financement des partis politiques plus strictes, notamment en matière de contrôle afin de garantir la transparence des sources de financement, d'éviter le lobbying illégal et de lutter contre la corruption et le financement illicite par des pays étrangers.

## BELGIQUE

 Mise en œuvre minime ou inexistante

1,8 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Belgique a ouvert au moins cinq enquêtes et a engagé un nombre de procédures indéterminé. Il n'est connu aucune procédure qui se soit conclue par des sanctions. Le nombre d'enquêtes a été établi à partir des informations diffusées par les médias.

En 2017, il a été rapporté que le parquet de Bruxelles enquêtait sur un marché de plusieurs millions de dollars conclu entre la société belge **Semlex** et la République démocratique du Congo pour la fabrication de passeports biométriques, et ce, à la suite d'une enquête de Reuters sur ce contrat.<sup>192</sup> En 2018, la police belge aurait mené des perquisitions au siège de la société,<sup>193</sup> mais les autorités n'ont fait aucune autre déclaration sur l'enquête depuis. En 2019, l'*Organized Crime and Corruption Reporting Project* (ci-après l'« OCCRP »), réseau mondial de journalistes d'investigation sur la corruption et la criminalité organisée, a publié un article sur des enquêtes ouvertes au Kirghizistan pour des irrégularités présumées dans le cadre d'un contrat de fourniture de passeports biométriques de plusieurs millions de dollars attribué à une société lituanienne qui, d'après l'OCCRP, serait contrôlée par une société belge.<sup>194</sup> En 2020, l'OCCRP a publié un nouvel article accusant Semlex de corruption à Madagascar en vue d'obtenir un contrat lucratif de

fabrication de passeports.<sup>195</sup> En mai 2020, des citoyens congolais et des organisations non gouvernementales se sont constitués parties civiles dans le cadre de l'enquête en cours en Belgique.<sup>196</sup> Notre rapport ne fait état d'aucune autre procédure en matière de corruption transnationale en cours en Belgique, car ces procédures ne sont pas publiques ou n'ont pas été portées à notre connaissance.

Une société argentine, détenue à 50 % par l'entreprise de dragage belge **Jan de Nul**, a été citée dans les médias dans le cadre du scandale des « carnets de pots-de-vin (*cuadernos de las coimas*) », qui porte sur le versement présumé de pots-de-vin par des entreprises de construction à des membres du gouvernement argentin en contrepartie de contrats avantageux sous l'ère Kirchner.<sup>197</sup>

### Évolutions récentes

Il n'y a pas eu d'évolution notable en Belgique depuis le rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018.

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Belgique ne publie pas de statistiques sur le nombre d'enquêtes ouvertes, de procédures engagées et de procédures terminées en matière de corruption transnationale. Elle ne publie pas non plus de données sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Une circulaire du Collège des procureurs généraux de novembre 2015 exige l'enregistrement des informations relatives aux infractions économiques et financières, dont la corruption, mais n'exige pas leur publication.

Il existe une base de données officielle pour la jurisprudence des tribunaux et des cours,<sup>198</sup> mais qui ne comprend pas les accords hors procès. Chaque juridiction est toutefois libre de décider de publier ou non ses décisions et, de ce fait, la base de données contient principalement des arrêts de la plus haute juridiction du pays, la Cour de cassation. Il existe plusieurs autres bases de données pour trouver des décisions de justice, mais, comme dans nombre de pays, elles ne sont consultables qu'avec un abonnement payant.<sup>199</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs (*Ultimate Beneficial Owners - UBO*) des sociétés, des trusts et des fiducies.

Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs peuvent être consultées par les autorités compétentes et sont également accessibles au public, avec un contenu limité (il se peut, par exemple, que l'adresse et la date de naissance ne soient pas indiquées).<sup>200</sup> Les informations relatives aux trusts et aux fiducies ne peuvent être consultées que par les autorités compétentes et les personnes ayant un intérêt légitime. Le registre a été créé après la transposition dans le droit belge de la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE de 2015, par l'adoption d'une loi en 2017<sup>201</sup> et d'un arrêté royal en 2018.<sup>202</sup> Le Service public fédéral Finances a publié des informations sur les nouveaux textes relatifs aux bénéficiaires effectifs<sup>203</sup> et le registre peut être consulté via son site internet.<sup>204</sup> Les bénéficiaires effectifs des trusts, des fiducies et des entités ou constructions juridiques similaires doivent être déclarés auprès du registre des sociétés.<sup>205</sup> Les sociétés, les trusts et les fiducies sont soumis à cette obligation depuis 2019.

## Insuffisances du cadre juridique

Les délais de prescription sont trop courts pour enquêter et engager des poursuites en matière de corruption transnationale. En général, dans les affaires de corruption, le délai de prescription est de cinq ans, même si avec les règles relatives à la suspension et à l'interruption, il peut en pratique être allongé jusqu'à dix ans maximum (des exceptions pouvant toutefois s'appliquer). En Belgique, il n'y a actuellement aucune loi protégeant les lanceurs d'alerte dans le secteur privé, même si, comme tous les États membres de l'UE, elle devra transposer la directive de l'UE sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union avant fin 2021. La double incrimination est toujours exigée en matière de corruption transnationale.<sup>206</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En 2019, le rapport sur la Belgique du GRECO a constaté que la police fédérale belge subissait une crise, notamment les services chargés de lutter

contre la corruption.<sup>207</sup> La police fédérale manque de moyens et fait face au vieillissement de ses effectifs et au départ de son personnel vers la police locale mieux dotée. D'après les syndicats, il manque environ 2 500 fonctionnaires sur un effectif total de 12 000 personnes.<sup>208</sup>

Selon le GRECO, au sein de l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC), service spécialisé dans la lutte contre la corruption, l'effectif est passé de 120 dans les années 2000 à 66 en 2018. Sur ces 66 postes, seuls 39 sont pourvus. En conséquence, l'OCRC se bornerait à enquêter à la suite de plaintes ou d'articles de presse et ne mènerait pas les actions préventives relevant du travail de la police anti-corruption.<sup>209</sup>

Nous ne disposons pas d'informations sur la mise en œuvre par la Belgique des précédentes recommandations du GTC de l'OCDE, notamment celle de rendre publics les accords hors procès conclus dans les affaires de corruption transnationale.

## Recommandations

- Publier des statistiques sur le nombre d'enquêtes ouvertes, de procédures engagées et de procédures terminées en matière de corruption transnationale.
- Adopter une loi protégeant les lanceurs d'alerte dans le secteur privé et transposer la directive de l'UE sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union conformément aux meilleures pratiques internationales.
- Allonger le délai de prescription en matière de corruption transnationale pour disposer du temps nécessaire pour enquêter et engager des poursuites.
- Supprimer l'exigence de double incrimination pour l'engagement de poursuites en matière de corruption d'agents publics étrangers et de trafic d'influence.
- Rendre publiques les transactions pénales dans les affaires de corruption transnationale, dans le cadre d'une réforme visant à renforcer la transparence de ces accords hors procès.
- Augmenter les moyens, notamment financiers, des autorités publiques chargées de lutter contre la corruption (en particulier la police fédérale), afin qu'elles privilégient l'action à la réaction.

# BRESIL

## Mise en œuvre modérée

1,1 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Brésil a ouvert vingt-quatre enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Trois procédures se sont conclues par des sanctions.

En 2016, l'avionneur brésilien **Embraer**, a conclu des accords de clémence (*acordos de leniência*) avec les autorités américaines<sup>210</sup> et brésiliennes qui lui reprochaient des faits de corruption transnationale, à savoir le versement de pots-de-vin à des agents publics en République dominicaine, en Inde, au Mozambique et en Arabie saoudite.<sup>211</sup> En 2018, dix de ses dirigeants [*de l'époque*] ont été pénalement condamnés au Brésil pour des faits de corruption transnationale en République dominicaine.<sup>212</sup> Tous, sauf un, ont fait appel de la décision. Par ailleurs, un ancien cadre d'Embraer a été sanctionné par l'autorité brésilienne de contrôle des marchés financiers, la *Comissão de Valores Mobiliários (CVM)*, pour avoir violé son obligation fiduciaire ou obligation de loyauté (*fiduciary duty*) en participant à la corruption d'un haut fonctionnaire en République dominicaine.<sup>213</sup> Toujours en 2018, les autorités dominicaines ont condamné Embraer à une amende de sept millions de dollars, soit le double du montant des pots-de-vin versés pour obtenir un contrat de vente de huit avions de combat à l'armée de l'air dominicaine.<sup>214</sup>

En juillet 2018, le conglomérat brésilien **Odebrecht**, l'autorité fédérale anti-corruption (*Controladoria-Geral da União*, ci-après la « CGU ») et l'autorité représentant l'État fédéral et conseillant le pouvoir exécutif en matière juridique (*Advocacia-Geral da União*, ci-après l'« AGU ») ont conclu un accord de clémence relatif à des faits de corruption transnationale reprochés à Odebrecht.<sup>215</sup> En 2016, le conglomérat avait déjà conclu un accord global avec les autorités américaines, suisses et brésiliennes (parquet fédéral brésilien), qui prévoyait des amendes d'un montant total d'au moins 2,6 milliards de dollars, dont 80 % à payer au Brésil.<sup>216</sup> Dans cet accord global, Odebrecht a reconnu avoir versé des pots-de-vin d'un montant d'environ 778 millions de dollars à des membres du gouvernement, à leurs

représentants et à des partis politiques dans le cadre de plus de 100 projets, dans 12 pays, dont le Brésil. L'accord avec la CGU et l'AGU prévoit une amende de dix millions de dollars au titre particulier des faits de corruption transnationale reprochés. Il oblige également la société à contacter les autorités de 11 pays où des actes illicites ont été commis pour régler ces situations. Depuis, d'après les autorités brésiliennes, Odebrecht a conclu des accords avec sept pays : la Colombie, la République dominicaine, le Guatemala, le Mexique, le Panama, le Pérou et un autre pays non divulgué. En dehors de ces sept pays, il n'y a pas d'informations publiques sur la conclusion d'accords avec cinq autres pays mentionnés dans l'accord global de 2016 : l'Angola, l'Argentine, l'Équateur, le Mozambique et le Venezuela. Les opérations d'Odebrecht dans d'autres pays, comme le Portugal ou le Salvador, ont aussi fait l'objet d'une enquête dans le cadre de l'affaire *Lava Jato*.<sup>217</sup> (Pour en savoir plus, consulter l'étude de cas figurant dans le rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018).

En 2018-19, la CGU et l'AGU ont signé des accords de clémence avec trois autres sociétés visées par des enquêtes dans le cadre de l'affaire *Lava Jato* : **Andrade Gutierrez, Camargo Correa** et **Engevix/Nova Participações**.<sup>218</sup> Les faits de corruption transnationale reprochés à ces sociétés ayant eu lieu avant l'entrée en vigueur de la loi anti-corruption brésilienne, elles n'ont pas été sanctionnées pour ces infractions. Toutefois, les accords de clémence conclus avec les autorités brésiliennes les obligent à engager des négociations aux fins de parvenir à un accord avec les autorités de deux autres pays (non divulgués) et prévoient des sanctions en cas de non-respect de cette obligation. Les médias ont rapporté que Camargo Correa aurait versé des pots-de-vin à des agents publics en Argentine, en Bolivie, au Pérou et au Venezuela.<sup>219</sup> La société fait aussi l'objet d'une enquête en **Andorre** pour des comptes bancaires détenus secrètement auprès de **Banca Privada d'Andorra**, qui auraient été utilisés pour verser les pots-de-vin.<sup>220</sup> Les autorités ont aussi examiné attentivement les opérations d'Andrade Gutierrez au Venezuela<sup>221</sup> et au Pérou<sup>222</sup> et celles d'Engevix au Pérou.<sup>223</sup>

Les enquêtes menées dans le cadre de l'affaire *Lava Jato* ont également visé les opérations internationales d'autres entreprises de construction brésiliennes. **OAS** fait l'objet d'une enquête pour le versement présumé de pots-de-vin à des agents publics en Bolivie, au Chili et au Pérou.<sup>224</sup> Les autorités brésiliennes et péruviennes ont

également enquêté sur **Queiroz Galvão** et **UTC** qui auraient versé des pots-de-vin en vue d'obtenir des marchés publics au Pérou.<sup>225</sup>

D'après une enquête de Global Witness, la société d'infrastructures brésilienne **Asperbras** a versé des pots-de-vin d'un montant de 50 millions de dollars au fils de Denis Sassou-Nguesso, président de la République du Congo, pour obtenir des marchés publics estimés à 675 millions de dollars. Global Witness affirme que ces pots-de-vin ont été versés via un réseau de sociétés-écrans chypriotes créé par un intermédiaire portugais.<sup>226</sup> Un ex-ministre des Finances brésilien a également accusé la société d'avoir corrompu des fonctionnaires brésiliens pour faciliter son entrée sur le marché angolais.<sup>227</sup>

## Évolutions récentes

En 2019 et en 2020, plusieurs atteintes compromettant la lutte contre la corruption en général, et la corruption transnationale en particulier, ont été portées au cadre juridique et institutionnel brésilien en la matière.<sup>228</sup> Cette situation a suscité l'inquiétude des institutions internationales. Le GAFI a fait une déclaration publique en octobre 2019<sup>229</sup> et le GTC de l'OCDE a envoyé une mission de haut niveau au Brésil en novembre 2019.<sup>230</sup>

Certaines atteintes ont révélé la fragilité des avancées institutionnelles qui n'avaient pas été inscrites dans la loi. Presque toutes les instances anti-corruption – dont le parquet fédéral (*Ministério Público Federal*, ci-après le « MPF »), la police fédérale, l'administration fiscale fédérale et la cellule de renseignement financier (*Conselho de Controle de Atividades Financeiras*, ci-après la « COAF ») – auraient été confrontées à l'ingérence politique du président Bolsonaro.<sup>231</sup> La COAF a aussi fait l'objet d'une très grande instabilité institutionnelle. En un an, elle a relevé du ministère de la Justice, puis du ministère de l'Économie et enfin de la banque centrale – un rattachement institutionnel très inhabituel.<sup>232</sup> La lutte contre le blanchiment de capitaux a également été entravée par une décision de la plus haute juridiction brésilienne, le *Supremo Tribunal Federal*, qui a, à titre provisoire, fortement limité l'échange d'informations sur les opérations financières suspectes entre la COAF et les autres autorités compétentes. La plus haute juridiction est revenue sur sa décision fin 2019, mais les enquêtes en matière de blanchiment d'argent ont été paralysées pendant des mois.<sup>233</sup>

En 2019, le Brésil a adopté une loi relative à l'abus d'autorité dans le but de sanctionner les fonctionnaires abusant de leurs pouvoirs. Alors que le pays doit régler le problème systémique de l'abus d'autorité, la loi de 2019 est imprécise et expose les fonctionnaires de justice à des représailles. Il y a donc un risque que les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement hésitent à agir dans les affaires de corruption visant des personnes influentes des secteurs public et privé. Le GTC de l'OCDE avait fait part de ses réserves sur cette loi avant son approbation.<sup>234</sup>

Un autre fait notable est l'adoption de la loi relative à la lutte contre la criminalité en décembre 2019. Celle-ci ne répond toutefois pas à la nécessité de réformer le dispositif brésilien de lutte contre la corruption transnationale. La loi a introduit la nouvelle fonction de « juge d'instruction » dans le système judiciaire brésilien. Cette avancée, présentée comme nécessaire pour réformer la justice pénale, risque néanmoins de rallonger les procédures judiciaires et d'augmenter fortement leur coût.<sup>235</sup> Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre la criminalité étend le champ de la confiscation des produits de la criminalité et améliore légèrement le dispositif d'alerte dans le secteur public.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'existe pas de statistiques consolidées sur la lutte contre la corruption transnationale, notamment en raison de la décentralisation du système de lutte contre la corruption. Le service chargé du recouvrement d'avoirs et de la coopération judiciaire internationale (*Departamento de Recuperação de Ativos e Cooperação Jurídica Internacional – DRCI*), qui dépend du ministère de la Justice, publie des statistiques mensuelles sur les demandes d'entraide judiciaire.<sup>236</sup> La section brésilienne de Transparency International a également pu obtenir des informations sur les demandes d'entraide judiciaire liées à l'affaire *Lava Jato*.<sup>237</sup> Le faible niveau de coopération entre les autorités en Amérique latine et les mesures prises pour y remédier ont souligné l'importance de la transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale.

Le parquet fédéral tient régulièrement à jour une base de données accessible au public contenant des informations sur toutes les procédures en cours (enquêtes et actions judiciaires), y compris celles

en matière de corruption transnationale.<sup>238</sup> Il publie également des informations sur les accords de clémence négociés et conclus avec les sociétés, avec ou sans reconnaissance préalable de culpabilité.<sup>239</sup> Il gère aussi des sites internet faciles d'utilisation consacrés à de grandes affaires, comme l'opération *Lava Jato*.<sup>240</sup> La CGU dispose également d'une base de données contenant des informations sur ses enquêtes et les poursuites qu'elle engage en matière de corruption transnationale, même s'il y a peu de détails sur les affaires.<sup>241</sup> Elle publie également une liste des procédures engagées<sup>242</sup> et des accords de clémence conclus avec les sociétés.<sup>243</sup> Certaines informations sur le contenu des accords de clémence – telles que les amendes et les autres sanctions, l'autorité chargée de l'exécution de l'accord et le nom de la société – sont rendues publiques par la CGU et le MPF. Mais, la plupart du contenu de ces accords reste secret, notamment les annexes décrivant en détail les faits de corruption transnationale. L'absence d'informations publiques sur les pays où les pots-de-vin ont été versés peut conduire à protéger des personnes impliquées dans les schémas de corruption qui sont toujours au pouvoir.

Sous réserve du respect de la confidentialité, les décisions de justice sont publiées en intégralité dans les bulletins officiels et les systèmes de consultation en ligne des tribunaux.<sup>244</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le Brésil dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs non accessible au public. En 2016, l'ordonnance (*Instrução Normativa*) n° 1634 de l'administration fiscale fédérale a introduit une définition de « bénéficiaire effectif » dans le cadre juridique brésilien. Ce texte oblige aussi toutes les personnes morales à déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre national des personnes morales (*Cadastro Nacional da Pessoa Jurídica*) tenu par l'administration fiscale.<sup>245</sup> Les informations peuvent être consultées par les autorités compétentes et l'ordonnance prévoyait qu'elles soient accessibles au public dans un format de données ouvert. Le cadre juridique a toutefois été modifié en 2018 avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 1863, qui a séparé les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des autres informations gérées par l'administration fiscale fédérale. Il en résulte que les informations relatives

aux bénéficiaires effectifs ne seront pas accessibles au public.<sup>246</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Alors que le GAFI saluait depuis plusieurs années le système anti-blanchiment brésilien, de récents événements nuisent désormais à son efficacité. En plus de la décision du *Supremo Tribunal Federal* déjà citée – qui a paralysé l'échange d'informations sur les opérations financières suspectes entre les autorités – et des changements de rattachement institutionnel de la COAF, le président Bolsonaro a aussi limogé le directeur de cette dernière en 2019. Cette instabilité fait suite au rôle joué par la COAF dans la mise au jour d'un schéma de corruption et de blanchiment de capitaux qui impliquerait le fils du président, le sénateur Flavio Bolsonaro.<sup>247</sup>

Un récent revirement de la jurisprudence brésilienne, qui subordonne l'incarcération à l'épuisement des voies de recours, risque de renforcer encore plus l'impunité dont la criminalité en col blanc a toujours bénéficié, compte tenu surtout de la lenteur du système judiciaire et de l'inadéquation des règles de prescription.<sup>248</sup> Au Brésil, la protection des lanceurs d'alerte reste insuffisante, notamment dans le secteur privé. Même dans le secteur public, les modalités de protection des lanceurs d'alerte sont vagues et imprécises.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Des avancées ont été réalisées en matière d'enquête, de poursuites et de recouvrement d'avoirs liés à la grande corruption, notamment dans le cadre de l'affaire *Lava Jato*. Mais il se pose toujours la question de l'efficacité et du caractère dissuasif à l'égard des infractions en matière de corruption transnationale des sanctions imposées dans le cadre des accords de clémence conclus entre les sociétés et la CGU ou l'AGU. Les dispositions obligeant les sociétés à contacter les autorités des pays où des actes illicites ont été commis pour régler ces situations ont eu peu d'effets jusqu'ici. Le transfert de responsabilité à des autorités répressives étrangères qui pourraient manquer d'intérêt et de moyens pour enquêter et engager des poursuites dans ces affaires renforce le risque d'impunité. Le manque de transparence sur le contenu de ces accords pose également problème dans la mesure où leurs annexes décrivant en détail les faits de corruption transnationale restent secrètes. Les informations relatives à la négociation de ces accords sont insuffisantes, de même que les

garanties relatives à leur caractère adapté et proportionné.

En plus des atteintes portées aux cadres juridique et institutionnel brésiliens déjà citées, les tentatives d'ingérence politique et de démantèlement visant les équipes spéciales du parquet fédéral – dont l'efficacité est prouvée – risquent de nuire aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de grande corruption et de corruption transnationale.<sup>249</sup>

En 2020, Sérgio Moro, le juge chargé de l'affaire *Lava Jato* devenu ministre de la Justice, a démissionné en signe de protestation après le limogeage du directeur de la police fédérale par le président Bolsonaro. Ces changements à la tête du ministère de la Justice et de la police fédérale ont de nouveau posé la question du rôle central du ministère dans la facilitation de la coopération internationale et de sa vulnérabilité à l'ingérence politique et aux fuites d'informations sur les enquêtes.<sup>250</sup>

## Recommandations

- Améliorer la transparence et la publication des décisions et des accords de clémence, notamment leurs annexes, dans les grandes affaires de corruption internationale et de blanchiment de capitaux.
- Adopter une loi sur la transparence relative aux bénéficiaires effectifs, en rendant le registre accessible au public.
- Adopter le projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte qui fait partie de l'initiative « Nouvelles mesures contre la corruption (*Novas Medidas contra a Corrupção*) », à laquelle la section brésilienne de Transparency International a contribué.
- Garantir l'indépendance, l'autonomie et la redevabilité des autorités anti-corruption brésiliennes, notamment la police et le parquet fédéraux.

# BULGARIE

 Mise en œuvre minimale ou inexistante

0,2 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, nous n'avons eu connaissance d'aucune enquête ouverte, d'aucune procédure engagée, ni d'aucune procédure qui se soit conclue par des sanctions.

## Évolutions récentes

Début 2018, le parlement bulgare a adopté une loi relative à la décision d'enquête européenne transposant la directive 2014/41/UE concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.<sup>251</sup> Mi-2019, la Bulgarie a adopté une loi mettant en œuvre la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil concernant la reconnaissance mutuelle des jugements en matière pénale.<sup>252</sup> Depuis 2017, le mécanisme de coopération et de vérification (ci-après le « MCV ») de l'UE – instauré en 2007 lors de l'entrée de la Bulgarie dans l'UE – examine chaque année les mesures adoptées par le pays pour réformer le système judiciaire et lutter contre la corruption et la criminalité organisée. En 2017, à la suite d'une recommandation du MCV de l'UE, le gouvernement a mis en place un mécanisme de suivi national en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, de réforme du système judiciaire et de renforcement de l'État de droit. Il a également créé un conseil de coordination et de coopération (le « Conseil de suivi a posteriori »), qui sera chargé de suivre les progrès réalisés en matière de réforme judiciaire et de lutte contre la corruption après la dissolution du MCV de l'UE.<sup>253</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Les informations relatives à la répression des infractions sont en partie publiées, mais il est difficile d'avoir accès aux informations en matière de corruption transnationale. En 2016, le Conseil supérieur de la magistrature bulgare a ordonné que les affaires de corruption transnationale soient traitées à part dans le cadre de la collecte et de la communication d'informations synthétisées sur les activités des tribunaux.<sup>254</sup> En 2017, le président de la plus haute juridiction judiciaire bulgare a ordonné que les informations relatives à toutes les affaires de corruption, y compris en matière de corruption transnationale, soient publiées mensuellement.<sup>255</sup>

Les statistiques du Conseil supérieur de la magistrature bulgare sont publiées deux fois par an et contiennent des données agrégées sur le nombre

de procédures engagées et terminées par les tribunaux nationaux, par degrés de juridiction. Il est toutefois difficile d'avoir accès à des informations en matière de corruption transnationale.<sup>256</sup> La plus haute juridiction judiciaire bulgare publie aussi, assez tardivement, des données relatives aux enquêtes menées par le parquet et par le bureau d'enquête national.<sup>257</sup> Ces données sont présentées par chapitre du code pénal uniquement et ne sont donc pas comparables aux informations provenant des tribunaux, dans la mesure où il n'est pas possible de pointer les procédures par infraction. Des statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par le parquet sont publiées dans son rapport annuel, mais elles ne sont pas présentées par type d'infraction.<sup>258</sup> Il n'y a pas de données publiées sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par les tribunaux.<sup>259</sup>

Les décisions de justice et les autres actions sont publiées en intégralité, à l'exception des données à caractère personnel et de celles relatives aux entreprises.<sup>260</sup> En principe, cette publication concerne tous les degrés de juridiction, mais certains tribunaux ne publient pas leurs décisions. Le Conseil supérieur de la magistrature bulgare gère un site internet dédié, où les recherches peuvent être faites par décision.<sup>261</sup>

Le Conseil supérieur de la magistrature et le parquet bulgares ont refusé de communiquer des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale pour ce rapport.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés figurent dans les fichiers du registre du commerce et des sociétés, qui est centralisé, électronique et accessible au public.<sup>262</sup> La déclaration des bénéficiaires effectifs est obligatoire pour toutes les sociétés immatriculées en Bulgarie, en vertu de l'article 63 de la loi bulgare relative aux mesures contre le blanchiment de capitaux.<sup>263</sup> Cette obligation de déclaration s'impose aussi aux sociétés immatriculées dans des paradis fiscaux exerçant des activités en Bulgarie dans certains secteurs.<sup>264</sup> Les personnes et les entités détenant les sociétés, ainsi que les personnes physiques occupant des fonctions au sein de leurs organes de contrôle, figurent dans le registre du commerce et des sociétés.<sup>265</sup> Cependant, il existe toujours des mécanismes juridiques grâce auxquels une personne peut contrôler une société sans

formellement la détenir ou être membre de ses organes de contrôle.

Les trusts, les fonds détenus sous forme de trusts et les entités juridiques étrangères similaires doivent déclarer les bénéficiaires effectifs auprès du registre BULSTAT.<sup>266</sup> Comme le registre du commerce et des sociétés, le registre BULSTAT est une base de données électronique dont la plupart des données sont librement consultables.<sup>267</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le cadre juridique ne protège pas suffisamment les lanceurs d'alerte contre les représailles, dans les secteurs public et privé,<sup>268</sup> même si les canaux de signalement d'irrégularités sont plutôt bien développés.

Comme l'a constaté le conseil des ministres dans la stratégie de politique de sanctions 2020-2025 adoptée en mai 2020, l'une des principales faiblesses réside dans les changements fréquents de la législation anti-corruption.<sup>269</sup> Par exemple, la loi bulgare de 2018 relative à la prévention de la corruption et à la confiscation des avoirs illicites a été modifiée huit fois.<sup>270</sup> Ces modifications fréquentes nuisent à l'efficacité du cadre juridique et à l'évaluation complète et qualitative des effets de la législation.<sup>271</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les infractions de grande corruption font très rarement l'objet de poursuites et de sanctions. Certaines faiblesses du système de lutte contre la corruption transnationale résident dans la surcharge de travail des autorités policières et judiciaires et leur manque de formation et d'expertise spécialisées. Toutefois, comme l'a souligné la Cour européenne des droits de l'homme en 2016, l'une des principales faiblesses réside dans l'inefficacité systémique des enquêtes pénales. Le MCV a fait d'importantes recommandations en la matière, notamment sur la procédure d'ouverture des enquêtes pénales, le rôle des enquêtes préliminaires et, si nécessaire, le contrôle judiciaire des décisions du parquet de ne pas ouvrir d'enquête.<sup>272</sup>

Il y a de nombreuses instances anti-corruption en Bulgarie, dont le Conseil supérieur de la magistrature, le ministère de la Justice, le Conseil national chargé des politiques anti-corruption, la Commission de prévention de la corruption et de confiscation des avoirs illicites et le nouveau

mécanisme de suivi national précité. Cette multiplication des instances rend nécessaire le renforcement de la coordination et de la coopération entre les services.

Le MCV a également constaté que « l'un des défis devant être relevé par les institutions anti-corruption bulgares, comme la nouvelle agence anti-corruption et le parquet, réside dans la nécessité de gagner la confiance de la population et d'acquérir avec le temps une réputation d'indépendance et de professionnalisme dans l'exercice de leur mission ». <sup>273</sup>

Les insuffisances en matière d'entraide judiciaire sont en grande partie liées au manque de compétences pour faire et traiter des demandes d'entraide judiciaire, à la surcharge de travail des professionnels et au faible niveau des compétences linguistiques. <sup>274</sup> La situation s'est progressivement améliorée avec la mise en place du réseau judiciaire national pour la coopération internationale en matière pénale. <sup>275</sup>

## Recommandations

- Collecter et mettre à la disposition du public des données ouvertes, notamment sur les sanctions imposées aux personnes morales au titre d'infractions liées à la corruption, présentées sous la même forme pour les enquêtes préliminaires, les enquêtes et les procédures judiciaires.
- Mettre en place un cadre législatif et réglementaire protégeant pleinement les lanceurs d'alerte qui signalent des faits liés à la corruption dans les secteurs public et privé.
- Mettre à jour la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption, en tenant compte des recommandations du MCV.
- Renforcer les moyens des autorités compétentes et améliorer la coopération interservices ainsi que la coopération internationale pour détecter des faits de corruption transnationale et mener des enquêtes en la matière.
- Former les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement en matière de corruption transnationale.

# CANADA

## Mise en œuvre limitée

2,3 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Canada a ouvert au moins deux enquêtes et engagé une procédure. Quatre procédures se sont conclues par des sanctions. Il n'y a pas de statistiques accessibles au public sur le nombre d'enquêtes ouvertes.

La seule procédure engagée a visé en 2016 le président de **Canadian General Aircraft**, poursuivi pour entente en vue de corrompre des agents publics thaïlandais afin d'obtenir le contrat de vente d'un avion commercial à Thai Airways, la compagnie nationale thaïlandaise, en violation de la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers (ci-après la « LCAPE »). <sup>276</sup> Il a été mis fin à ces poursuites en novembre 2017 pour des raisons non dévoilées. <sup>277</sup> En 2019, deux personnes physiques ont été condamnées dans l'affaire **Cryptometrics Canada**, dans laquelle des pots-de-vin ont été versés en vain à un ministre indien en vue d'obtenir un important contrat de fourniture d'équipements d'inspection et de filtrage à Air India. <sup>278</sup>

L'affaire qui a eu le plus de retentissement pendant la période examinée concerne **SNC-Lavalin Group Inc** et deux de ses filiales, **SNC-Lavalin Construction Inc (SLCI)** et **SNC-Lavalin International Inc**. Cette affaire porte sur la mise en place d'un système pour effectuer des paiements à des agents publics libyens en vue d'obtenir des contrats pour SLCI et pour percevoir des paiements liés à des sommes dues à SLCI par une entité publique libyenne, l'Autorité de la grande rivière artificielle de Libye. <sup>279</sup> En 2015, les trois sociétés ont été accusées de fraude et de corruption d'agents publics étrangers, mais l'affaire a finalement été réglée par un accord de reconnaissance préalable de culpabilité, ou « plaidoyer de culpabilité », de SLCI pour le seul chef de fraude au détriment du gouvernement libyen. Aux termes de l'accord approuvé en décembre 2019 par un juge de la cour supérieure du Québec, juridiction de droit commun en 1<sup>re</sup> instance, SLCI a accepté la nomination d'un moniteur indépendant et une sanction pécuniaire de

280 millions de dollars canadiens (209 millions de dollars américains), la plus lourde amende pour fraude jamais infligée au Canada.<sup>280</sup> La motivation du juge est toutefois ambiguë dans la mesure où il a uniquement approuvé le montant de l'amende en dollars, sans se prononcer sur les observations séparées présentées par le parquet et par la défense. Cette situation est regrettable, car les faits exposés dans les observations des parties laissent supposer que le montant de l'amende conjointement proposé est nettement inférieur à celui qui aurait pu être imposé au regard de la gravité de l'infraction et des montants en jeu. Sami Bebawi, l'ancien directeur de SLCI à qui de nombreux faits étaient reprochés, a été condamné en décembre 2019 à une peine confondue de huit ans et demi de prison.<sup>281</sup>

**MagIndustries**, une société minière torontoise, a fait l'objet d'une enquête des autorités canadiennes, car elle aurait versé des pots-de-vin à des agents publics congolais en contrepartie, notamment, d'avantages fiscaux et de permis d'expropriation.<sup>282</sup> Les enquêtes internes auraient confirmé le paiement de quatre pots-de-vin d'un montant total d'environ 76 500 USD. En 2017, les autorités ont finalement décidé de ne pas engager de poursuites.<sup>283</sup>

En dehors du Canada, **Kinross Gold**, une autre société minière canadienne, a accepté de payer 950 000 USD aux États-Unis pour régler une procédure engagée par la SEC, qui lui reprochait de ne pas avoir mis en place de programmes de lutte contre la corruption ni de contrôles comptables internes à la suite de l'acquisition de filiales en Afrique, ce qui a notamment eu des répercussions sur l'exercice de ses activités en Mauritanie.<sup>284</sup> En 2019, toujours aux États-Unis, une société canadienne développant des technologies de combustibles propres, **Westport Fuels Systems**, et une ancienne dirigeante, Nancy Gougarty, ont accepté de payer plus de 4,1 millions de dollars américains pour mettre fin aux poursuites dont elles faisaient l'objet pour le versement de pots-de-vin à des agents publics chinois en vue d'obtenir des contrats.<sup>285</sup>

## Évolutions récentes

Les accords de réparation – qui est le nom donné aux accords de suspension des poursuites au Canada – ont été introduits dans le droit canadien par le Code criminel entré en vigueur en septembre 2018.<sup>286</sup> Vu la rapidité du processus législatif, nombre de personnes ont eu l'impression que l'introduction des accords de réparation dans le droit canadien était plus une concession faite aux

intérêts de grandes entreprises qu'un véritable outil de lutte contre la corruption.<sup>287</sup> La question s'est posée en 2019 avec le « scandale SNC-Lavalin » mettant en cause le cabinet du premier ministre, qui aurait tenté d'exercer des pressions sur la ministre de la Justice pour qu'elle propose un accord de réparation à SNC-Lavalin, contrairement à l'avis de la directrice des poursuites pénales, qui estimait que la société ne remplissait pas les conditions pour bénéficier d'un tel accord.<sup>288</sup> La procédure pénale a ensuite continué normalement en vue d'un procès sur le fond. Finalement, le service des poursuites pénales du Canada (ci-après le « SPPC ») et SNC-Lavalin sont convenus d'un plaidoyer de culpabilité et d'observations conjointes relatives à la détermination de la peine, qui ont été communiqués le 18 décembre 2019 à Claude Leblond, juge de la cour supérieure du Québec, pour clore la procédure.<sup>289</sup>

En janvier 2020, le SPPC a publié une ligne directrice relative aux accords de réparation.<sup>290</sup> Son intérêt est toutefois limité dans la mesure où elle traite davantage du processus de négociation et de la procédure à suivre que de la façon dont les faits et la situation doivent être évalués dans un cas donné.

En 2017, le gouvernement a organisé des consultations publiques sur le renforcement du dispositif canadien en matière de responsabilité des personnes morales. Il a également fait un appel à contributions sur le régime d'intégrité, une politique administrative énonçant les conditions éthiques applicables aux entreprises pour l'attribution de contrats par l'État fédéral. Le gouvernement a également organisé des consultations publiques en 2020 sur le renforcement de la transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés au moyen, notamment, d'un registre accessible au public.<sup>291</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le Canada publie des statistiques actualisées sur la lutte contre la corruption transnationale, mais il n'y a pas d'informations sur les enquêtes ouvertes. Il n'existe aucune source officielle pour les statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par le Canada.

Selon la LCAPE, le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Commerce international et le ministre de la Justice et procureur général du Canada, doivent

établir un rapport conjoint sur la mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE et l'application de la LCAPE. Le ministre des Affaires étrangères doit communiquer ce rapport au Parlement tous les ans. Les rapports sont publiés sur le site internet du gouvernement du Canada.<sup>292</sup>

En principe, les décisions de justice sont des documents consultables par le public. Même s'il y a eu des avancées importantes – notamment avec des bases de données en ligne gratuites comme celle de l'Institut canadien de l'information juridique – les décisions ne sont pas toujours disponibles en version électronique, notamment si le tribunal a énoncé les motifs de la décision à l'oral ou qu'il y a eu un plaidoyer de culpabilité avec des observations conjointes sur la peine. L'accord sur le plaidoyer de culpabilité de SNC-Lavalin est un exemple frappant de décision concernant une affaire importante que le public ne peut pas librement consulter en ligne.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés au Canada, mais il est envisagé d'en créer un au niveau de l'État fédéral et des provinces. En 2019, le gouvernement fédéral a modifié la loi canadienne sur les sociétés par actions, qui oblige désormais toutes les sociétés constituées au titre d'une loi fédérale à tenir un registre des bénéficiaires effectifs et à le communiquer « sans délai » aux autorités compétentes si elles le demandent. En avril 2020, il a été adopté de nouvelles modifications renforçant l'obligation de certaines personnes et entités non financières de déclarer les bénéficiaires effectifs des entités avec lesquelles elles ont des relations d'affaires.<sup>293</sup> Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021.<sup>294</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Pour les infractions au titre de la LCAPE, il est actuellement exigé un élément moral (*mens rea*) subjectif caractérisant un comportement intentionnel, imprudent ou négligent. La charge de la preuve est donc lourde pour le parquet et l'est encore plus si la partie défenderesse est une entreprise. En effet, selon le droit canadien en matière de responsabilité pénale des personnes morales, la preuve de l'intention, de l'imprudence ou de la négligence de la personne morale résulte de la preuve hors de tout doute raisonnable que les

membres de la direction avaient connaissance des actes de corruption. En pratique, il est donc difficile d'apporter cette preuve en l'absence de reconnaissance des faits.

Le droit canadien n'oblige pas le parquet à motiver ses décisions et, dans la pratique, il le fait rarement, si ce n'est jamais. Toutefois, pour les accords de réparation, l'approbation du tribunal ne portant que sur l'accord final négocié, il a été proposé d'obliger le parquet à communiquer publiquement sur la façon dont il décide qu'un accord est d'intérêt public, afin de garantir la cohérence des décisions prononcées. Le traitement de l'affaire SNC-Lavalin a suscité l'inquiétude du GTC de l'OCDE sur l'indépendance du parquet canadien et sur le risque que l'« intérêt économique national » influe indument sur l'appréciation de l'intérêt public à proposer à une entreprise de négocier un accord de réparation dans les affaires de corruption transnationale, en violation de l'article 5 de la Convention anti-corruption de l'OCDE.<sup>295</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En 2016, l'arrêt « Jordan » a bouleversé les procédures pénales et réglementaires au Canada.<sup>296</sup> Dans cette affaire, la plus haute juridiction canadienne, la Cour suprême du Canada, a fixé des délais stricts pour juger les personnes mises en cause, afin de garantir le droit constitutionnel d'être jugé dans un délai raisonnable énoncé à l'article 11 b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Peu d'exceptions s'appliquent à ces délais. En pratique, ces exigences posent des difficultés aux tribunaux canadiens confrontés à une surcharge de travail et à un manque de moyens, notamment dans les affaires pénales complexes comme celles en matière de criminalité financière. En général, les procédures judiciaires dépassant les délais fixés dans l'arrêt « Jordan » sont suspendues ou abandonnées, comme cela a été le cas dans des affaires de corruption.<sup>297</sup>

La Gendarmerie royale du Canada (ci-après la « GRC ») a compétence exclusive pour mener des enquêtes en matière de corruption transnationale, qui sont réalisées par un groupe spécial d'enquêteurs. Les moyens humains et financiers de la GRC sont limités et répartis entre plusieurs infractions considérées comme prioritaires, telles que le blanchiment de capitaux, la cybercriminalité et le terrorisme.<sup>298</sup> Les procureurs fédéraux du service des poursuites pénales du Canada se

chargent des poursuites complexes en matière de criminalité financière, mais les moyens humains restent insuffisants et doivent être augmentés. La création d'un service centralisé favoriserait le rassemblement des personnes compétentes au sein de l'administration et faciliterait le développement d'outils. Cela présenterait aussi l'avantage de centraliser la collecte des informations relatives à la lutte contre corruption transnationale et d'assurer leur diffusion en temps utile.

Il y a un manque de lignes directrices à l'intention des entreprises pour l'élaboration d'un bon programme préventif en matière de conformité et d'éthique. De même, il y a un manque de lignes directrices sur les attentes en cas de coopération avec les autorités, sur la procédure de recueil et d'évaluation des révélations volontaires de faits et sur les méthodes de calcul des amendes.

## Recommandations

- Renforcer la transparence des décisions de justice, en privilégiant la création d'un service central.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Adopter rapidement les règlements d'application nécessaires pour que le régime des accords de réparation s'applique pleinement. Il est notamment recommandé que ces textes d'application établissent des lignes directrices sur les questions qui ne sont pas directement traitées par la législation actuelle, comme la structure des accords et les conditions de nomination des moniteurs.
- Renforcer la transparence sur l'évaluation du critère de l'intérêt public par les procureurs pour décider de l'opportunité de proposer à une entreprise de négocier un accord de réparation.
- Examiner l'opportunité de sanctionner pénalement le « défaut de prévention (*failure to prevent*) » en se fondant sur une faute de négligence (négligence pénale – *caractérisée par un écart marqué entre la conduite de la personne fautive et celle d'une personne raisonnable dans les mêmes circonstances* – ou responsabilité stricte – *infraction pour laquelle il n'est pas exigé d'élément moral*), pour renforcer l'arsenal anti-corruption.
- Augmenter les moyens de la police alloués aux affaires de corruption.
- Examiner des solutions pour traiter les affaires de corruption plus rapidement – en créant une autorité de contrôle, dotée de pouvoirs quasi répressifs, spécialement compétente pour ces affaires ou en attribuant cette compétence à l'autorité de la concurrence canadienne, le Bureau de la concurrence du Canada, avec l'allocation de moyens suffisants quelle que soit la solution

retenue.

- Établir des lignes directrices sur les exigences auxquelles les programmes de conformité des entreprises doivent répondre et sur la coopération entre les autorités et les entreprises si des faits de corruption ont été commis.

# CHILI

## Mise en œuvre limitée

**0,3 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Chili a ouvert neuf enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

La condamnation prononcée en 2016 dans l'affaire des frégates (*Fragatas*) a été confirmée en appel en 2018.<sup>299</sup> Les autorités chiliennes ont ouvert une enquête en 2018 à la suite d'allégations selon lesquelles **Blue Oil** – compagnie pétrolière de droit des îles Vierges britanniques détenue par l'homme d'affaires chilien Matías Rojas – et ses filiales seraient intervenues dans l'élection présidentielle guatémaltèque de 2012 en finançant la campagne du parti *Partido Patriota*.<sup>300</sup> Blue Oil aurait versé 155 000 USD au *Partido Patriota* au moyen de fausses factures émises par des sociétés-écrans contrôlées par le parti, dont le candidat, Otto Pérez Molina, a finalement été élu président du Guatemala.<sup>301</sup> Une enquête des autorités chiliennes visant **LATAM Airlines Group**, la société mère de **LAN Airlines**, a été rouverte en 2014, mais s'est conclue sans donner lieu à des poursuites. En juillet 2016, aux États-Unis, LATAM a conclu avec le DoJ un *deferred prosecution agreement* d'une durée de trois ans. Des dirigeants de la société auraient exécuté un contrat de prestations de conseil fictif, d'un montant de 1,1 million de dollars, avec un consultant du ministère des Transports argentin. Le prétendu consultant aurait alors effectué des paiements à des représentants syndicaux argentins qui, en contrepartie, se seraient engagés à ce que leur syndicat accepte des baisses de salaires et n'exige pas l'application de dispositions du droit du travail coûteuses. LATAM aurait ainsi réalisé un profit de plus de 6,7 millions de dollars.<sup>302</sup>

## Évolutions récentes

En novembre 2018, le Chili a adopté une nouvelle loi (*Ley n° 21.121*) qui a augmenté les sanctions pour de nombreuses infractions liées à la corruption et qui a modifié plusieurs dispositions relatives à l'infraction de corruption transnationale.<sup>303</sup> La définition de l'infraction a été élargie et inclut désormais les paiements de facilitation. La peine de prison pour des faits de corruption transnationale a été alourdie et la prescription en la matière a été significativement allongée.<sup>304</sup> Cette loi a aussi incriminé la corruption privée.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Au Chili, le parquet et la cellule de renseignement financier (en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme) publient des statistiques trimestrielles et annuelles détaillées sur le nombre de délits et de crimes signalés et ayant fait l'objet d'une enquête et sur le nombre de procédures engagées et terminées.<sup>305</sup> Ces statistiques incluent des informations sur la lutte contre la corruption transnationale. Le parquet chilien ne publie pas d'informations sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues, mais celles-ci peuvent être obtenues en faisant une demande officielle.

Les tribunaux publient des informations sur les procédures via une base de données en ligne. Toute personne peut ainsi consulter les décisions judiciaires et prendre connaissance de l'état d'avancement des procédures en cours, des personnes physiques concernées et des dossiers sur les affaires.<sup>306</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs au Chili. Il est toutefois prévu d'en créer un dans le cadre du plan d'action 2018-2020 du pays établi au titre du Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership*).<sup>307</sup> La circulaire n° 57/2017 de la cellule de renseignement financier chilienne oblige tous les établissements financiers à demander et à conserver des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales avec lesquelles ils entretiennent des relations.<sup>308</sup> Les autorités compétentes peuvent

également avoir directement accès à ces informations auprès des sociétés, mais, comme avec les établissements financiers, ce fonctionnement peut retarder les enquêtes.

## Insuffisances du cadre juridique

Même si le recours à la suspension des poursuites sous conditions (*suspensión condicional*) et aux procédures accélérées (*procedimientos abreviados*) est beaucoup plus fréquent pour régler les affaires de corruption, il y a toujours un manque de transparence et de redevabilité. Le parquet chilien a établi peu de lignes directrices sur les modalités de recours à ces procédures. Le contrôle judiciaire est insuffisant et le manque de transparence empêche la population d'apprécier la pertinence des décisions.<sup>309</sup>

Les lanceurs d'alerte ne bénéficient d'aucune protection dans le secteur public comme privé.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Il n'y a pas assez de lignes directrices à l'intention des entreprises sur les conditions requises pour un modèle de prévention de la corruption ou un programme de conformité efficace. La réglementation relative à la certification de l'efficacité des programmes de conformité des sociétés est insuffisante. L'efficacité de ces programmes est donc très inégale et le parquet ne tient généralement pas assez compte de cette disparité.<sup>310</sup>

En 2018, dans son rapport de phase 4 sur le Chili, le GTC de l'OCDE s'est inquiété de l'insuffisance du cadre juridique et de la pratique en matière de confiscation des produits de la corruption ainsi que du classement prématuré des affaires.<sup>311</sup> Le rapport a également relevé que le traitement des demandes d'entraide judiciaire et de renseignements bancaires était tardif.

Le manque de formation des juges et du parquet ainsi que le manque de sensibilisation au problème de la corruption transnationale, y compris au sein du corps diplomatique, nuisent au renforcement de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation chiliennes en la matière.

## Recommandations

- Collecter et publier des statistiques détaillées sur les enquêtes et les procédures en matière

de corruption transnationale ainsi que sur les demandes d'entraide judiciaire. • Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public. • En matière de protection des lanceurs d'alerte, se doter d'un arsenal juridique complet garantissant la protection et la confidentialité et prévoyant des incitations au signalement de faits de corruption. • Renforcer la transparence et la redevabilité concernant la suspension des poursuites sous conditions et les procédures accélérées. • Établir des lignes directrices à l'intention des entreprises sur les modèles de prévention de la corruption efficaces. • Sensibiliser et former davantage au délit de corruption d'agents publics étrangers, notamment les juges, le parquet et le corps diplomatique. • Associer les entreprises aux discussions sur la politique anti-corruption.

## COLOMBIE

### Mise en œuvre limitée

0,2 % des exportations mondiales

#### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Colombie a ouvert vingt enquêtes et engagé deux procédures. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

En 2018, l'autorité colombienne de contrôle des sociétés, la *Superintendencia de Sociedades*, a infligé une amende de 1,8 million de dollars à **Sociedad Interamericana de Aguas y Servicios (Inassa)**, filiale colombienne de la société de services d'eau de droit espagnol **Canal Isabel II**, pour avoir corrompu deux agents publics équatoriens en vue d'accélérer les paiements dans le cadre de marchés publics.<sup>312</sup> L'autorité de contrôle a également exigé qu'Inassa publie un extrait de sa décision « dans un média largement diffusé et sur une partie visible de son site internet ».

La société agricole **Vram Holding** ferait l'objet d'une enquête sur les circonstances dans lesquelles elle a obtenu un contrat de six millions de dollars relatif à la construction d'un stade de baseball au Venezuela.<sup>313</sup> La société a déjà été condamnée à une amende de 50 000 USD pour entrave à l'exercice de la justice.<sup>314</sup> Selon la presse, la société **AGM Desarrollos** fait aussi l'objet d'une enquête pour

d'éventuels faits de corruption d'agents publics au Salvador en vue d'obtenir un contrat de fourniture de services d'éclairage public.<sup>315</sup> En février 2020, le parquet colombien a ouvert une enquête visant la compagnie aérienne **Avianca**<sup>316</sup> à la suite de la déclaration qu'elle a faite à la SEC, aux États-Unis, en 2019, selon laquelle elle pourrait avoir commis des faits de corruption transnationale en offrant des billets d'avion gratuits et à tarif réduit à des fonctionnaires de plusieurs pays.<sup>317</sup>

#### Évolutions récentes

Une nouvelle sanction visant les personnes morales condamnées pour corruption transnationale, à savoir l'exclusion des procédures de marchés publics, a récemment été introduite dans la loi.<sup>318</sup> D'autres dispositions relatives aux conflits d'intérêts<sup>319</sup> et aux déclarations de patrimoine et d'intérêts ont également été introduites dans la loi.<sup>320</sup>

La *Superintendencia de Sociedades* a pris des mesures de renforcement des capacités. En 2019, elle a organisé 32 sessions de formation sur la corruption transnationale pour les entités privées. Elle a publié des guides, mis en place des modules de formation en ligne<sup>321</sup> et établi des lignes directrices relatives à la loi n° 1778/2016 transposant la Convention anti-corruption de l'OCDE dans le droit colombien.<sup>322</sup>

#### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Colombie ne publie pas de statistiques spécifiques sur les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale. Les informations relatives aux demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues ne sont pas accessibles au public.

Il n'existe pas de base de données accessible au public pour les affaires de corruption transnationale. La *Superintendencia de Sociedades* publie ses décisions administratives sur la responsabilité des personnes morales.<sup>323</sup> Les décisions de justice sont publiques et consultables en ligne, mais il est difficile d'y avoir accès rapidement en raison de leur délai de publication et du manque d'ergonomie des sites internet des tribunaux. À ce jour, il n'a été publié aucune décision de justice en matière de corruption transnationale.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs en Colombie. La loi n° 2010/2019 prévoyait la création d'un tel registre, mais il n'y a aucune information publique sur sa mise en place. Le public a accès au registre central des sociétés,<sup>324</sup> qui ne contient que des informations basiques sur les personnes morales. Le GAFI a relevé que « même si les informations essentielles sur les personnes morales sont actualisées tous les ans et consultables par le public auprès des registres publics et dans les bases de données des autorités de contrôle, les autorités répressives ont des difficultés à obtenir des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs de structures d'entreprise complexes détenues ou contrôlées par des personnes ou des entités étrangères. »<sup>325</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

La Colombie a un mécanisme de responsabilité administrative des personnes morales, mais il serait mieux qu'elle dispose également d'un mécanisme de responsabilité pénale pour des sanctions efficaces et dissuasives. Dans son rapport de phase 3 sur la Colombie de 2019, le GTC de l'OCDE a relevé que l'absence persistante de législation protégeant les lanceurs d'alerte et le manque de visibilité et d'accessibilité des canaux publics pour signaler des faits de corruption transnationale constituaient des obstacles à leur détection.<sup>326</sup> Une avancée positive en la matière est la création d'un canal de signalement auprès de la *Superintendencia de Sociedades*.<sup>327</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

D'après le rapport du GTC de l'OCDE de 2019, les autorités colombiennes doivent encore progresser en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux lié à la corruption transnationale. Il convient d'informer et de former davantage sur l'identification et le signalement de faits de corruption transnationale « pour que le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux serve à détecter la corruption transnationale. »<sup>328</sup>

La coopération interservices entre autorités compétentes doit être renforcée pour pérenniser les progrès accomplis dans ce domaine. Le GTC de l'OCDE a notamment recommandé de renforcer

la coopération et la coordination entre la *Superintendencia de Sociedades* et le parquet colombien. Le manque de moyens pour enquêter sur les situations complexes caractérisant les affaires de corruption transnationale rend cette coopération d'autant plus importante.

La création d'un service spécialisé dans les enquêtes financières au sein du parquet colombien a été une avancée, mais la corruption transnationale peut être liée à de nombreuses autres infractions relevant de la compétence d'autres services du parquet. Il est donc nécessaire de sensibiliser les autorités compétentes et de former l'ensemble des magistrats du parquet à ce sujet.

Le fait que le ministère public puisse appliquer le principe de l'opportunité des poursuites dans toutes les enquêtes représente un frein potentiel à l'engagement de poursuites dans les affaires de corruption transnationale.

## Recommandations

- Améliorer la collecte et la publicité de données agrégées sur les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale, y compris des données sur la coopération internationale.
- Prendre des mesures pour réduire le délai d'accès aux décisions de justice.
- Adopter une loi protégeant les lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Organiser davantage de consultations publiques sur l'opportunité d'adopter une loi relative à la responsabilité pénale des personnes morales.
- Continuer à renforcer les capacités des juges et du parquet pour les affaires complexes comportant un volet corruption transnationale.
- Continuer à renforcer la formation et les compétences techniques des comptables et des auditeurs en matière de prévention et de détection des faits de corruption transnationale.
- Renforcer la coopération entre les autorités compétentes et leur allouer davantage de moyens.
- Préciser les critères d'application du principe de l'opportunité des poursuites par le ministère public dans les affaires de corruption transnationale.
- Continuer à sensibiliser aux risques de corruption transnationale dans le secteur privé.

# COSTA RICA

## ● Mise en œuvre limitée

0,1 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Costa Rica a ouvert deux enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

Les seules informations publiques sur les enquêtes concernent les pays où les faits de corruption auraient été commis : le Brésil et le Panama. En 2020, une enquête concernant des faits de corruption au Guatemala a été ouverte.

Au cours de la même période, la presse a rapporté plusieurs affaires de corruption transnationale et de blanchiment de capitaux en découlant.

En décembre 2017, l'entreprise de construction costaricienne **MECO** a signé un accord hors procès avec les autorités panaméennes à la suite d'enquêtes qui, selon la presse, ont révélé qu'elle avait versé 9,4 millions de dollars à des fonctionnaires du ministère panaméen des Travaux publics. Les pots-de-vin auraient été versés pour obtenir des marchés relatifs à des projets d'infrastructures publiques et pour accélérer des procédures et des paiements liés à ces marchés.<sup>329</sup>

Une autre entreprise de construction costaricienne est mise en cause dans un schéma de corruption qui aurait été orchestré par le ministre guatémaltèque des Communications, des Infrastructures et du Logement. En 2016, cette affaire a fait l'objet d'une enquête de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et la procédure judiciaire est en cours. Elle concerne le versement présumé de pots-de-vin en vue de l'obtention de marchés publics et de l'annulation de dettes dues par la société au gouvernement.<sup>330</sup>

### Évolutions récentes

En 2019, le Costa Rica a adopté une loi relative à la responsabilité des personnes morales prévoyant en détail le régime de responsabilité, les peines et la procédure applicables.<sup>331</sup> Une nouvelle infraction de falsification comptable (*false accounting*) a été créée et les sanctions contre les personnes

physiques et morales (à l'exception des petites et moyennes entreprises) ont été alourdies.<sup>332</sup>

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le pouvoir judiciaire publie des statistiques sur les affaires pénales sur son site internet, dont le nombre de procédures pour chaque type d'infraction.<sup>333</sup> Comme il n'y a pas d'affaires de corruption transnationale, cette catégorie ne figure pas dans les statistiques. Il n'est publié aucune statistique sur les demandes d'entraide judiciaire.

En matière pénale, seules sont publiées les décisions prononcées par les juridictions supérieures, telles que la 3<sup>e</sup> chambre de cassation de la plus haute juridiction du Costa Rica, la *Corte Suprema de Justicia*.<sup>334</sup>

Dans son rapport de phase 2 publié en mars 2020, le GTC de l'OCDE a indiqué que le Costa Rica devait renforcer la transparence sur les règlements extrajudiciaires et les accords hors procès (*acuerdos de colaboración*) conclus avec les personnes qui ont commis des faits répréhensibles et qui décident de coopérer.<sup>335</sup>

### Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le Costa Rica dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs (*registro de transparencia y beneficiarios finales*) qui n'est pas accessible au public. Il a été créé par la loi n° 9416 de 2016, complétée en 2018 par un décret d'application<sup>336</sup> prévoyant que la banque centrale mettrait en place une plateforme en ligne où les personnes morales devront déclarer leurs bénéficiaires effectifs.<sup>337</sup> La vérification des informations déclarées au registre a été automatisée au moyen du recoupement de plusieurs bases de données publiques.<sup>338</sup>

### Insuffisances du cadre juridique

Au Costa Rica, la définition de l'infraction de corruption transnationale est très restrictive et exclut certains des schémas de corruption les plus utilisés. Par ailleurs, la loi exige la preuve d'une intention directe de commettre l'infraction, l'imprudence ou l'ignorance volontaire ne suffisant pas. Dans son rapport de phase 2 publié en mars 2020, le GTC de l'OCDE a alerté sur le fait que cette exigence pourrait

avoir comme conséquence que la plupart des faits de corruption transnationale commis par le biais d'intermédiaires restent impunis. Il a également relevé qu'« avec la notion de concussion (*concusión*), une personne pouvait échapper à sa responsabilité si c'était un agent public étranger qui sollicitait le pot-de-vin ». <sup>339</sup>

Le GTC de l'OCDE a identifié d'autres lacunes :

1. Lorsque les biens devant faire l'objet d'une confiscation ne sont pas accessibles, les autorités devraient pouvoir procéder à la confiscation d'autres biens de valeur équivalente.
2. L'extradition ne devrait pas se limiter aux cas où les infractions ont été commises dans un autre État que le Costa Rica et y ont produit des effets. Les ressortissants costariciens devraient être poursuivis au lieu d'être extradés sans qu'un État étranger en fasse la demande.
3. Les dispositions relatives aux techniques spéciales d'enquête devraient être expressément étendues aux affaires de corruption transnationale. <sup>340</sup>

La protection insuffisante des lanceurs d'alerte nuit au signalement des faits de corruption transnationale, alors que les « dispositions relatives aux techniques spéciales d'enquête devraient être expressément étendues aux affaires de corruption transnationale ». <sup>341</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Dans le cadre de l'examen du pays en mars 2020, le GTC de l'OCDE a sévèrement critiqué le Costa Rica sur plusieurs points. <sup>342</sup> D'après son rapport, « les autorités costariciennes n'utilisent pas assez les sources d'information existantes, notamment les médias ». Il a également indiqué « qu'en ce qui concerne l'action répressive, le Costa Rica n'avait pas enquêté activement sur les allégations de corruption ni fait une priorité de la répression de cette infraction dans la pratique, notamment faute de moyens ».

Le GTC de l'OCDE, entre autres, s'inquiète fortement des conséquences du chevauchement des compétences, dans le domaine de la lutte contre la corruption transnationale, du service du parquet *costaricien* spécialisé dans la lutte contre la corruption, la *Fiscalía Adjunta de Probidad, Transparencia y Anticorrupción*, et de l'autorité représentant et conseillant l'État costaricien en matière juridique, la *Procuraduría General de la República de Costa Rica*. Il souligne dans son rapport que le manque de coordination entre les

deux instances « peut entraîner un gaspillage de ressources et nuire au traitement des affaires ». Cela est d'autant plus important que les autorités répressives disposent de peu de moyens. <sup>343</sup> Les décisions relatives aux sanctions ou à l'absence de poursuites dans les affaires de corruption transnationale peuvent être influencées par des considérations d'intérêt économique national, en violation de l'article 5 de la Convention de l'OCDE. Il ressort également du rapport du GTC de l'OCDE que le Costa Rica devrait recourir plus souvent au gel des comptes bancaires.

## Recommandations

- Améliorer la collecte et la publication de statistiques par le pouvoir judiciaire, notamment concernant les enquêtes et les procédures en matière de corruption.
- Rendre le registre des bénéficiaires effectifs tenu par la banque centrale du Costa Rica accessible au public.
- Élargir la définition de la corruption transnationale pour couvrir tous les aspects de cette infraction et supprimer l'exception de concussion (*concusión*).
- Adopter un cadre législatif protégeant les lanceurs d'alerte contre les représailles.
- Clarifier la répartition des compétences entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption transnationale.
- Renforcer les moyens des autorités chargées de faire appliquer la loi.
- Prendre des mesures pour que la lutte contre la corruption transnationale ne soit pas influencée par des considérations d'intérêt économique national.
- Recourir davantage au gel de comptes bancaires.
- Mieux exploiter toutes les sources disponibles pour détecter des faits de corruption transnationale, notamment les médias et les signalements effectués par des agents publics.
- Encourager les entreprises à se doter de programmes de conformité anti-corruption.

# REPUBLIQUE TCHEQUE

 Mise en œuvre minimale ou inexistante

0,8 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la République tchèque a ouvert une enquête, toujours en cours,<sup>344</sup> et engagé une procédure. Il n'y a eu aucune procédure terminée.

Dans son rapport de phase 4 sur la République tchèque publié en 2017, le GTC de l'OCDE s'est inquiété du fait que « 17 ans après avoir ratifié la Convention, la République tchèque n'ait jamais engagé de poursuites dans une affaire de corruption transnationale, ce qui est d'autant plus préoccupant que son économie est tournée vers l'exportation. De plus, la République tchèque exporte dans des secteurs très exposés au risque de corruption, comme l'armement et la défense, et de nombreux pays destinataires de ses exportations d'armes présentent un risque élevé de corruption ».<sup>345</sup> En 2018, la République tchèque a engagé des poursuites concernant des faits présumés de corruption en Ukraine.

Selon la presse, en décembre 2018, l'autorité lettone anti-corruption (*Korupcijas novēršanas un apkarošanas birojs*, ci-après la « KNAB ») a engagé une procédure en matière de corruption et de blanchiment de capitaux visant des sociétés tchèques et polonaises et a arrêté le directeur régional des ventes de la société tchèque **Škoda Transportation**. La KNAB reproche aux sociétés d'avoir versé des pots-de-vin à des membres du conseil municipal de Riga et à la société de transports publics de Riga (*Rigas Satiksme*) lors de trois appels d'offres qui ont eu lieu entre 2013 et 2016.<sup>346</sup> En Ukraine, en 2018, l'autorité ukrainienne anti-corruption (*National Anti-Corruption Bureau of Ukraine*, ci-après le « NABU ») a enquêté et a engagé des poursuites contre deux intermédiaires pour des faits présumés de corruption et de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'attribution d'un contrat de fourniture d'équipements pour des centrales

nucléaires par l'entreprise publique NNEGC Energoatom à la société tchèque **Skoda JS a.s.** Le NABU reproche à Škoda JS a.s. d'avoir versé un trop-perçu de 6,4 millions d'euros (7,3 millions de dollars) à une société panaméenne.<sup>347</sup> La société tchèque est une filiale de la société néerlandaise **OMZ B.V.**, qui fait partie du **groupe** russe **OMZ (Uralmash-Izhora Group)**, lui-même détenu ou contrôlé par l'entreprise publique russe **Gazprombank**.<sup>348</sup>

## Évolutions récentes

Le gouvernement a établi un plan d'action anti-corruption pour 2018-2022 prévoyant l'adoption de plusieurs lois conformément aux recommandations du GTC de l'OCDE.<sup>349</sup> La loi tchèque relative à la lutte contre le blanchiment du produit d'activités illicites et le financement du terrorisme fait l'objet de modifications pour répondre aux exigences de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.<sup>350</sup>

Le 30 juin 2020, dans le cadre d'une procédure de consultation interservices, le ministère de la Justice a soumis un projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte transposant la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte. Le projet de loi devrait être prêt d'ici fin 2020 en vue de son approbation par le gouvernement avant sa transmission au parlement. Si ce texte est adopté, il établira un canal de signalement avec la création de l'agence tchèque de protection des lanceurs d'alerte et obligera les employeurs à mettre en place des « canaux fiables ». Il instaurera également un dispositif de protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles.

Le ministère de la Justice a présenté au gouvernement un projet de modification de la loi tchèque relative au ministère public. Le texte vise à protéger les fonctions de procureur et de procureur général près la plus haute juridiction judiciaire tchèque de toute éventuelle influence politique induite. La durée de ces mandats serait limitée et la révocation ne pourrait avoir lieu que dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Ce projet de loi prévoit aussi des procédures de sélection obligatoires pour les fonctions de procureur près les juridictions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés. Ses dispositions controversées compliquent toutefois l'avancement de la procédure législative. Le risque d'influence politique induite ne disparaîtrait pas, puisque le ministre de la Justice nommerait la majorité des membres du comité de sélection et de désignation des procureurs, et la durée des mandats

de ceux déjà en poste serait limitée avec effet immédiat. Il est difficile de prévoir quelles seront l'évolution et la rédaction finale de ce texte.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La police publie des statistiques mensuelles sur les enquêtes pénales, qui sont présentées selon les articles du code pénal tchèque.<sup>351</sup> La corruption transnationale n'étant pas une infraction distincte, il est impossible de savoir quelles sont les enquêtes menées en la matière à partir de ces statistiques. Ni le ministère public ni le ministère de la Justice ne publient d'informations relatives aux enquêtes.

Le ministère de la Justice est chargé des statistiques sur l'entraide judiciaire, qui sont actualisées tous les mois.<sup>352</sup> Toutes les statistiques ont un code qui identifie l'autorité recevant la demande, mais il n'est pas indiqué si celle-ci concerne des faits de corruption transnationale. Le bureau du procureur général tchèque a adopté des dispositions modifiant l'instruction générale n° 10/2011, qui sont entrées en vigueur le 10 octobre 2017. Cette instruction oblige tous les services du parquet à informer la division internationale du bureau du procureur général tchèque des demandes d'entraide judiciaire envoyées à l'étranger ou reçues de l'étranger concernant des faits de corruption transnationale qui auraient été commis par une personne physique ou morale tchèque. En règle générale, la plus haute juridiction judiciaire (*Nejvyšší soud*), la plus haute juridiction administrative (*Nejvyšší správní soud*) et les juridictions supérieures (*vrchní soudy*) de Prague et d'Olomouc publient leurs décisions en ligne en intégralité.<sup>353</sup> Les autres juridictions commencent aussi à publier certaines de leurs décisions. Toute personne peut demander une décision de justice particulière et la recevoir anonymisée.<sup>354</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs qui n'est pas accessible au public. Seules les entités inscrites et certaines autorités peuvent consulter tout le registre gratuitement.<sup>355</sup> Les personnes justifiant d'un intérêt légitime peuvent avoir un accès limité aux informations demandées.<sup>356</sup>

Le registre central a été créé en 2018 à la suite de la modification de la loi tchèque relative aux registres publics.<sup>357</sup> Les personnes morales, les trusts et les fiducies doivent déclarer les informations requises au registre central des bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal qui tient le registre public ou le registre du commerce (c'est-à-dire le registre accessible au public où sont inscrites la plupart des entités juridiques en République tchèque).<sup>358</sup> Nombre de sociétés, de trusts et de fiducies ne respectent toutefois pas cette obligation dans la mesure où son inexécution n'est pas sanctionnée.

Une proposition de loi relative au registre des bénéficiaires effectifs transposant les exigences de déclaration des bénéficiaires effectifs prévues par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE est actuellement débattue au parlement tchèque. Grâce à cette nouvelle loi, la plupart des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales inscrites au registre seraient accessibles au public. Le texte prévoit également des sanctions civiles et administratives en cas de non-respect des obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs et la transmission automatique des informations figurant dans d'autres registres publics.

## Insuffisances du cadre juridique

L'infraction de corruption transnationale n'est pas spécifiquement définie dans le code pénal tchèque. Les lanceurs d'alerte ne bénéficient que d'une protection partielle dans les secteurs public et privé. Celle-ci découle de règles applicables dans le secteur bancaire et de certaines dispositions réglementaires visant les salariés du secteur public. Ces deux points ont fait l'objet de critiques du GTC de l'OCDE dans son rapport de phase 4 sur la République tchèque publié en 2017.<sup>359</sup>

Dans le cadre d'une procédure de consultation interservices, le ministère de la Justice tchèque a soumis un projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte transposant la directive de l'UE en la matière.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

À ce jour, seule une affaire de corruption transnationale a donné lieu à des poursuites.<sup>360</sup> Le parquet n'est pas assez indépendant. Dans son rapport de 2017, le GTC de l'OCDE recommande à la République tchèque de se doter des moyens

d'analyse nécessaires pour enquêter dans les affaires de corruption transnationale. Il recommande également d'accompagner les professions et les entités non financières assujetties à l'obligation de déclaration de soupçons de blanchiment de capitaux lié à la corruption transnationale, notamment celles exerçant dans les secteurs de l'immobilier et des jeux de hasard et d'argent, ainsi que les fiscalistes et les juristes. La situation n'a pas évolué.

Les moyens alloués à la détection des violations des obligations découlant de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la loi relative aux registres publics sont insuffisants.

## Recommandations

- Établir des statistiques plus pertinentes sur les enquêtes, les actions répressives et les sanctions en découlant en matière de corruption transnationale.
- Rendre le registre des bénéficiaires effectifs accessible au public et instaurer des sanctions pour les entités ne respectant pas leurs obligations de déclaration auprès du registre.
- Adopter un cadre législatif protégeant les lanceurs d'alerte et prendre des mesures pour son application.
- Modifier le code pénal tchèque pour créer une infraction spécifique de corruption transnationale ou instaurer des règles procédurales relatives aux poursuites en matière de corruption transnationale.
- Adopter la loi relative au ministère public et veiller à sa mise en œuvre.
- Renforcer les moyens pour mieux détecter les violations des obligations découlant de la loi relative à la lutte contre le blanchiment et de la loi relative aux registres publics.

# DANEMARK

## Mise en œuvre limitée

**0,8 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Danemark a ouvert dix enquêtes et n'a engagé ni terminé aucune procédure.

L'enquête la plus importante menée en matière de corruption transnationale par le parquet danois chargé de la lutte contre la criminalité financière et internationale (*Statsadvokaten For Særlig Økonomisk og International Kriminalitet*, ci-après le « SØIK ») a visé la société danoise **Hempel AS**, qui fabrique des peintures pour bateaux. Après l'ouverture, en 2016, d'une enquête des autorités allemandes contre Hempel, la société a mené une enquête interne et a, en 2017, volontairement révélé au SØIK des pratiques commerciales illégales en Allemagne et dans d'autres pays européens et asiatiques.<sup>361</sup> En 2019, la société et sa filiale allemande, **Hempel (Germany)**, ont conclu avec les autorités danoises et allemandes des accords hors procès prévoyant le paiement d'une amende de 220 millions de couronnes (33,7 millions de dollars) aux autorités danoises.<sup>362</sup> Il n'y a pas d'informations publiques pour déterminer s'il s'agissait d'une affaire de corruption d'agents publics étrangers ou de corruption privée. Cette affaire n'a donc pas été prise en compte dans le cadre de ce rapport.

En 2017, le Conseil des sanctions de la Banque mondiale a exclu la société danoise **Consia Consultants APS** pour des faits présumés de corruption d'agents publics en Indonésie et au Vietnam.<sup>363</sup> La police danoise a enquêté à la suite de cette décision, mais cela n'a donné lieu à aucune poursuite.<sup>364</sup> Ces dernières années, les établissements financiers danois ont été visés par des accusations dans de graves affaires de blanchiment de capitaux.<sup>365</sup> **Danske Bank** et **Nordea Denmark** seraient impliquées dans des scandales de corruption d'ampleur mondiale. Des opérations suspectes d'un montant de 200 milliards d'euros (228 milliards de dollars) auraient été réalisées dans leurs établissements.<sup>366</sup> Les deux banques ont fait l'objet d'une enquête dans de nombreux pays, dont le Danemark, l'Estonie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.<sup>367</sup>

Les médias se sont fait largement l'écho de plusieurs accusations de corruption transnationale visant de grandes sociétés danoises. **Maersk**, leader mondial du transport maritime, fait l'objet d'une enquête dans le cadre de l'affaire *Lava Jato* au Brésil. Elle aurait versé des pots-de-vin d'un montant de 3,4 millions de dollars pour conclure avec Petrobras onze contrats de transport maritime d'un montant de plus de 140 millions de dollars.<sup>368</sup> L'entreprise de construction **Burmeister & Wain Scandinavian Contractor (BWSC)** a été accusée de corruption dans le cadre de procédures d'appel d'offres en Afrique de l'Ouest et a dénoncé deux de ses salariés à la police

danoise.<sup>369</sup> L'Institution danoise de financement du développement cofinçait les projets de BWSC en Afrique de l'Ouest. En juin 2020, la Banque africaine de développement a exclu BWSC des appels d'offres pendant 21 mois après avoir établi qu'il était probable qu'elle ait commis des actes de fraude et de corruption dans le cadre d'un projet de production d'électricité à Maurice.<sup>370</sup> La société **FLSmidth**, prestataire de services dans les secteurs minier et cimentier, a été accusée de corruption en Tunisie.<sup>371</sup> Le brasseur danois **Carlsberg** a été accusé par un lanceur d'alerte (un ancien salarié) d'avoir versé plus de 200 pots-de-vin en Inde entre 2015 et 2016.<sup>372</sup>

## Évolutions récentes

Ces dernières années, le budget du SØIK a été considérablement augmenté. En 2019, il a disposé de 104,7 millions de couronnes danoises (16 millions de dollars) et son effectif s'élevait à 217 personnes.<sup>373</sup> Il s'agit toutefois d'une augmentation principalement destinée aux enquêtes en matière de blanchiment de capitaux.<sup>374</sup> Le Danemark n'a pas fait preuve de sa volonté politique d'augmenter significativement les moyens alloués à la lutte contre la corruption transnationale.

En juin 2017, le parlement a adopté la nouvelle loi danoise relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.<sup>375</sup> Dans son rapport d'évaluation mutuelle publié en août 2017, le GAFI a reproché au Danemark de ne pas avoir de politique nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de ne pas y allouer les moyens suffisants. Le GAFI a recommandé au Danemark de « prendre les mesures nécessaires pour identifier et évaluer correctement les risques auxquels il est exposé ». <sup>376</sup> Le pays aurait réagi à la suite de ce rapport, notamment en renforçant les moyens et la coopération.<sup>377</sup> En mars 2018, le gouvernement a publié une stratégie nationale 2018-2021 pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.<sup>378</sup>

Le code pénal danois a aussi été modifié en 2018. Les peines maximales encourues ont été portées de six à huit ans de prison pour le délit de blanchiment et la définition de celui-ci a été élargie de façon à inclure certaines infractions préalables et à incriminer l'« auto-blanchiment ». <sup>379</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le Danemark ne publie pas de statistiques sur les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale. Il ne publie pas non plus de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.

Les décisions de justice danoises importantes sont publiées dans le Bulletin officiel de la justice (*Ugeskrift for Retsvæsen*),<sup>380</sup> qui peut être consulté dans les bibliothèques publiques ou moyennant un abonnement payant. Toute personne peut demander copie d'une décision de justice auprès du tribunal concerné sous réserve de connaître le numéro de l'affaire et de payer le tarif applicable.<sup>381</sup> Le public n'est toutefois pas informé des procédures engagées ou terminées et leur suivi est donc difficile. Il est de même un peu inutile que le public puisse demander des informations sur les avis de sanctions (*penalty notices*) communiqués aux sociétés – mais pas aux personnes physiques – dans le cadre d'accords hors procès, alors que le public n'est pas informé de ces accords.<sup>382</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le Danemark dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés accessible au public, le registre central des sociétés (*Det Centrale Virksomhedsregister*), conformément à la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE. Depuis juillet 2018, il est impossible d'inscrire au registre une société, un trust ou une fiducie sans déclarer ses bénéficiaires effectifs.<sup>383</sup> Un tribunal peut prononcer la dissolution d'une société qui ne déclarerait pas ses bénéficiaires effectifs.

## Insuffisances du cadre juridique

La loi danoise anti-corruption n'inclut toujours pas le trafic d'influence. Malgré la recommandation du GTC de l'OCDE, le Danemark n'a pas modifié son code pénal pour augmenter la peine maximale encourue pour les infractions de falsification comptable (*false accounting*).<sup>384</sup> En matière de responsabilité des personnes morales, dans son rapport de suivi de la phase 3 publié en 2015, le GTC de l'OCDE a émis de fortes réserves sur « les lignes directrices du ministère public limitant les cas où la responsabilité des personnes morales pouvait être engagée ». Le

rapport indiquait que le Danemark envisageait de publier de nouvelles lignes directrices,<sup>385</sup> mais il ne l'a pas fait à ce jour.

Le Danemark n'a pas de loi spécifique pour protéger les lanceurs d'alerte. La nouvelle directive de l'UE en la matière devrait nettement améliorer la situation des lanceurs d'alerte au Danemark lorsqu'elle sera transposée. Le Danemark n'a pris aucune mesure pour établir un cadre précis relatif aux accords hors procès.<sup>386</sup> Par ailleurs, le pays n'a toujours pas réussi à faire adhérer les territoires autonomes du Groenland et des îles Féroé à la Convention anti-corruption de l'OCDE.

En 2019, le Conseil européen a relevé que « la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme [était] devenue une priorité pour le Danemark à la suite d'un énorme scandale de blanchiment de capitaux ayant touché la plus grande banque danoise. [...] Il subsiste toutefois des difficultés et l'autorité danoise de contrôle du secteur financier (*Finanstilsynet*) doit adopter de nouvelles mesures et lignes directrices pour renforcer la surveillance dans ces domaines ». <sup>387</sup>

D'après le rapport de suivi sur le Danemark publié par le GAFI en 2019, il y a eu des avancées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, mais des lacunes persistent.<sup>388</sup> Par exemple, les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées ne sont pas expressément tenues de prendre des mesures renforcées pour atténuer leurs risques et il n'apparaît pas clairement qu'elles ont l'obligation formelle de surveiller les contrôles internes ou de prendre des mesures d'atténuation des risques élevés identifiés. De plus, les régulateurs financiers, comme l'autorité danoise de contrôle du secteur financier, ne sont pas encore autorisés à prononcer des avis de sanctions (*penalty notices*) administratives. Ils disposent donc toujours de pouvoirs limités pour faire respecter leurs décisions.<sup>389</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les moyens alloués pour faire appliquer les dispositions législatives relatives à la corruption d'agents publics étrangers n'ont pas augmenté depuis 2018. En conséquence, le SØIK n'a pas non plus augmenté son effectif affecté aux enquêtes et aux poursuites en matière de corruption d'agents publics étrangers.

Le Danemark n'a pas non plus établi de lignes directrices officielles relatives à la révélation volontaire des faits par les personnes physiques ou morales.

## Recommandations

- Renforcer la transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Établir une stratégie globale, un plan d'action et un système de contrôle pour une application plus efficace des dispositions législatives en matière de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.
- Adopter une loi protégeant pleinement les lanceurs d'alerte dans les domaines couverts ou non par le droit de l'UE.
- Étendre l'application des dispositions législatives relatives à la corruption transnationale au Groenland et aux îles Féroé.
- Créer une structure permanente au sein des autorités nationales qui aura pour mission de mettre en œuvre cette stratégie.
- Imposer des amendes beaucoup plus élevées aux entreprises en cas de corruption et instaurer d'autres sanctions pour les personnes physiques et morales, comme l'exclusion des appels d'offres.
- Allouer beaucoup plus de moyens humains et financiers pour enquêter et engager des poursuites en matière de corruption d'agents publics étrangers.
- Mettre à la disposition de la police et du SØIK les outils et les moyens nécessaires pour enquêter et engager des poursuites dans les affaires de corruption transnationale, notamment en augmentant le niveau des sanctions pour ainsi autoriser le recours aux techniques spéciales d'enquête, comme les perquisitions de bureaux et de domiciles.
- Prendre des mesures pour que l'Institution danoise de financement du développement ait des procédures et des pratiques de conformité anti-corruption efficaces et transparentes.
- Prendre des mesures relatives à la mise en œuvre et au contrôle efficace du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux.

# ESTONIE

## Mise en œuvre limitée

0,1 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Estonie a ouvert une enquête et engagé une procédure. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

Le parquet estonien a lancé des enquêtes visant **Danske Bank**,<sup>390</sup> la filiale estonienne de **Swedbank**<sup>391</sup> et **Tallinn Business Bank**<sup>392</sup> concernant de graves accusations de blanchiment de capitaux et l'éventuelle défaillance des systèmes anti-blanchiment.

#### Zoom sur l'enquête contre la filiale estonienne de Danske Bank

La filiale estonienne de Danske Bank aurait été au cœur de nombreux schémas de blanchiment de capitaux, dont beaucoup auraient servi à verser des pots-de-vin à des agents publics dans le monde entier.<sup>393</sup> Elle aurait eu un rôle majeur dans le scandale Magnitski<sup>394</sup> et dans les « lessiveuses » russe<sup>395</sup> et azerbaïdjanaise<sup>396</sup>.

En 2019, plus de cinq ans après les premières accusations d'irrégularités, la filiale estonienne de Danske Bank a été fermée par le régulateur financier estonien (*Finantsinspektsioon*),<sup>397</sup> qui a fait état de « graves violations de la législation et de la réglementation locales ».

En janvier 2020, le parquet estonien a élargi son enquête à plus de dix affaires, concernant des opérations dont le montant s'élèverait à deux milliards d'euros (2,3 milliards de dollars).<sup>398</sup> Danske Bank a elle-même enquêté sur 15 000 de ses clients et sur des opérations d'une valeur de 200 milliards d'euros (222 milliards de dollars). Après avoir analysé les 6200 clients avec le plus d'indicateurs de risque, elle a estimé en 2018 que la grande majorité d'entre eux étaient suspects.<sup>399</sup>

En 2018, l'autorité danoise de contrôle du secteur financier (*Finanstilsynet*) a estimé que « la plupart des clients de Danske Bank liés à l'affaire moldave (affaire de la « lessiveuse » russe), qui a été révélée par les médias en mars 2017, étaient devenus des clients de la filiale estonienne dans les années 2011-2013 ». <sup>400</sup>

En 2018, un administrateur de la société nationale des chemins de fer estoniens a été condamné à une peine de prison de 18 mois avec sursis et à une amende de 117 000 EUR (134 000 USD) pour avoir accepté un pot-de-vin d'**E.R.S.**, la filiale estonienne d'une coentreprise alors codétenue par l'exploitant de terminaux néerlandais **Vopak**. Il a aussi été reconnu coupable d'avoir eu un rôle d'intermédiaire dans le versement d'un pot-de-vin de 72 000 EUR (82 000 USD) à un agent de la société des chemins de fer russes. Un dirigeant d'E.R.S. a été condamné à une peine de prison de deux ans avec sursis et à une amende. Ces deux versements ont été effectués en vue d'utiliser les lignes de chemin de fer de la société.<sup>401</sup>

Selon la presse, l'ancien président de la société nationale des chemins de fer lettons, Ugis Magonis, a été accusé d'avoir reçu 500 000 EUR (571 000 USD) pour favoriser les intérêts de la société estonienne **Skinest Rail**, détenue par Oleg Ossinovski.<sup>402</sup> Skinest a obtenu un contrat de fourniture de quatre locomotives diesel à la société lettone. Après des discussions pour savoir si Skinest et Ossinovski devaient être jugés par les tribunaux lettons ou estoniens, leurs procès se sont déroulés devant les tribunaux de Limbaži et de Cēsis en Lettonie.<sup>403</sup>

**SIA Merks**, la filiale lettone de l'entreprise de construction estonienne **Merko Ehitus**, fait l'objet d'une enquête de la KNAB pour des faits présumés d'entente et de corruption dans de nombreuses procédures de marchés publics.<sup>404</sup>

### Évolutions récentes

En mars 2020, une nouvelle loi relative au blanchiment de capitaux est entrée en vigueur dans le cadre de la transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE dans le droit estonien. Cette nouvelle loi renforce la protection des lanceurs d'alerte et élargit le champ des entités assujetties devant appliquer des mesures de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux plus strictes dans le cadre de leurs activités. Elle prévoit aussi la création d'une base de données des comptes bancaires qui pourra être consultée par la cellule de renseignement financier. Il sera établi une liste des personnes politiquement exposées, pour lesquelles les obligations seront renforcées en vue de prévenir le blanchiment de capitaux. Cette nouvelle loi crée aussi des obligations plus strictes pour les prestataires de services du secteur des monnaies virtuelles.<sup>405</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'existe pas de statistiques centralisées sur la lutte contre la corruption transnationale. Ces informations ne figurent pas dans les statistiques annuelles publiées par le ministère de la Justice, qui incluent des données sur les procédures pénales engagées.<sup>406</sup> Le ministère de la Justice publie des informations sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues,<sup>407</sup> dont la plupart sont inscrites au registre des actes de l'autorité nationale compétente.<sup>408</sup> Le parquet estonien publie des statistiques sur les demandes de confiscation reçues des États étrangers dans son rapport annuel.<sup>409</sup>

La direction de la sécurité intérieure estonienne (KAPO) publie des rapports annuels dans lesquels figurent des informations sur les affaires et une présentation générale des risques et des actions menées en matière de lutte contre la corruption.<sup>410</sup>

Toutes les décisions de justice passées en force de chose jugée sont publiées et consultables en ligne, y compris les décisions de la plus haute juridiction estonienne.<sup>411</sup> La publication peut être partielle si la décision contient des données à caractère personnel sensibles ou pour d'autres motifs tels que le secret professionnel ou l'existence d'une procédure pénale en cours à l'étranger.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

En Estonie, il existe un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public dont certaines informations sont payantes. Toutes les sociétés doivent communiquer des informations aux autorités via la base de données du registre du commerce estonien.<sup>412</sup> De faibles droits sont à payer pour chaque recherche.<sup>413</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

En 2016, dans son rapport de suivi de la phase 3 sur l'Estonie, le GTC de l'OCDE a relevé que le cadre juridique estonien présentait des lacunes. Il a recommandé à l'Estonie de modifier sa législation pour suspendre ou interrompre la prescription en cas de demande d'entraide judiciaire, ainsi que pour élargir la définition des infractions de falsification comptable (*false accounting*) et renforcer les sanctions en la matière.<sup>414</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les faibles niveaux de lutte contre la corruption transnationale en Estonie, constatés par le GTC de l'OCDE en 2016, sont incompatibles avec les risques et le niveau d'activité économique du pays, notamment dans le secteur financier, qui a été ébranlé par plusieurs scandales. Le GTC de l'OCDE a aussi relevé le manque de moyens pour analyser les déclarations d'opérations suspectes.<sup>415</sup>

## Recommandations

- Améliorer la collecte et la publicité des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Suivre la recommandation du GTC de l'OCDE et adopter des dispositions législatives pour suspendre ou interrompre la prescription lorsque l'Estonie fait une demande d'entraide judiciaire.
- Prendre des dispositions pour que la définition des infractions de falsification comptable (*false accounting*) englobe toutes les activités visées dans la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- Allouer davantage de moyens à la prévention et à la détection du blanchiment de capitaux.
- Renforcer la sensibilisation aux risques de corruption transfrontalière, notamment dans les secteurs financier et informatique.

# FINLANDE

 Mise en œuvre minimale ou inexistante

0,4 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Finlande n'a ouvert aucune nouvelle enquête et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

## Évolutions récentes

La loi finlandaise relative à la communication d'informations fiscales a été modifiée et l'administration fiscale peut désormais prendre l'initiative de communiquer à la police des

informations normalement confidentielles relatives à des faits présumés de corruption. Le ministère public finlandais a été restructuré pour faciliter le recours aux parquets spécialisés.

Le gouvernement finlandais a lancé plusieurs initiatives pour renforcer l'application de la législation anti-corruption et pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le GTC de l'OCDE dans son rapport de phase 4 publié en 2017 – notamment sur la protection des lanceurs d'alerte, la législation relative à la publicité des documents, la mise en place d'un registre des lobbyistes, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la responsabilité pénale des personnes morales et les stratégies de lutte contre la corruption. Tout cela est en cours et aucune mesure ni proposition du gouvernement n'ont encore été présentées au parlement.<sup>416</sup> Début 2020, le ministère finlandais de l'Économie et du Travail a publié un guide sur la corruption, y compris transnationale, à l'intention des petites et moyennes entreprises.<sup>417</sup>

Dans son rapport sur la Finlande publié en 2019, le GAFI a constaté de graves insuffisances, notamment dans le régime de transparence applicable aux personnes morales, dans les mesures de contrôle de certains types d'entités non financières (entreprises et professions non financières désignées) et dans le régime de sanctions en cas de non-respect de l'obligation de prendre des mesures préventives d'une manière générale.<sup>418</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption

Les autorités finlandaises ne publient pas de statistiques sur les enquêtes ni sur les procédures engagées ou terminées en matière de corruption transnationale. La police, le ministère de la Justice, le parquet national et l'Institut finlandais de la statistique publient tous des statistiques sur les infractions et sur les enquêtes.<sup>419</sup> Toutefois, la plupart de ces informations sont générales et il est donc difficile et chronophage d'extraire les informations pertinentes. Les informations relatives aux demandes d'entraide judiciaire ne sont pas accessibles au public, mais d'après le GTC de l'OCDE, la Finlande a régulièrement eu recours à l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption transnationale.<sup>420</sup>

Toutes les décisions de justice sont publiques, sauf si elles sont expressément déclarées en tout ou en partie confidentielles (par exemple, pour protéger des secrets d'affaires). Les médias et le

public peuvent avoir accès aux décisions de justice et aux principaux éléments de l'affaire sur demande.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

En 2019, la Finlande a créé un registre des bénéficiaires effectifs pour les personnes contrôlant plus de 25 % d'une entité. Il est tenu par l'Office finlandais des brevets et des registres (*Patentti- ja rekisterihallitus*).<sup>421</sup> Les entités comme les sociétés à responsabilité limitée et les coopératives de droit finlandais devaient déclarer leurs bénéficiaires effectifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais le respect de ce délai était peu probable. Les fiducies et les trusts n'existent pas en droit finlandais, mais les fiducies et les trusts étrangers sont soumis aux mêmes obligations que les sociétés et les autres entités juridiques nationales. Les informations déclarées au registre ne sont pas accessibles au public, mais sont consultables par les autorités qui en font la demande aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et par les autorités policières et judiciaires dans le cadre des enquêtes pénales.

Fin 2019, le registre des bénéficiaires effectifs était très incomplet. La situation devrait s'améliorer après le 1<sup>er</sup> juillet 2020 si l'Office finlandais des brevets et des registres prend des mesures contraignantes pour que les entreprises respectent leurs obligations. Il se pose toutefois la question de l'exactitude des informations qui sont et seront déclarées au registre.

Les banques et les sociétés assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux doivent collecter des informations relatives aux bénéficiaires effectifs et les communiquer aux autorités d'enquête qui en font la demande.<sup>422</sup>

Le GAFI a recommandé à la Finlande d'adopter des mesures pour éviter que les personnes morales soient utilisées à mauvais escient.<sup>423</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

La Finlande a créé un régime de plaider-coupable en 2015. Le GTC de l'OCDE a salué cette initiative, mais dans ses rapports sur la Finlande publiés en 2017 et en 2019, il a souligné le fait que ce régime ne s'appliquait pas aux personnes morales.<sup>424</sup> Les personnes physiques sont quant à elles peu incitées à conclure un accord de reconnaissance préalable de culpabilité dans la mesure où le risque de condamnation est extrêmement faible en Finlande. Le GTC de l'OCDE a aussi recommandé à la Finlande d'augmenter l'amende maximale prévue

par le chapitre 9 du code pénal en cas de responsabilité pénale d'une personne morale,<sup>425</sup> mais le gouvernement finlandais n'envisage pas de suivre cette recommandation pour le moment.<sup>426</sup>

La Finlande n'a pas de cadre législatif clair et complet relatif à la protection des lanceurs d'alerte. Les dispositions sont énoncées de manière éparsée dans diverses réglementations sectorielles. Le pays a envisagé d'adopter une loi nationale relative à la protection des lanceurs d'alerte et examine actuellement la transposition dans le droit finlandais des exigences de la directive de l'UE en la matière.<sup>427</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En 2019, le GTC de l'OCDE s'est vivement inquiété de la non-application de ses recommandations par la Finlande.<sup>428</sup> Dans son rapport de phase 4 *publié en 2017*, il pointait l'insuffisance des moyens alloués à la lutte contre la corruption transnationale, le manque de formation régulière des juges et le manque de spécialisation des tribunaux et des juges. Il y a eu quelques actions de formation sur le calcul des produits de la corruption, mais il n'a été donné aucune directive écrite aux autorités d'enquête et de poursuite.

## Recommandations

- Publier des statistiques sur les enquêtes et les procédures engagées ou terminées en matière de corruption transnationale.
- Rendre le registre des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Augmenter l'amende maximale en cas de responsabilité pénale d'une personne morale.
- Adopter une loi et des dispositifs d'alerte conformes à la directive de l'UE.
- Renforcer les moyens alloués aux autorités répressives pour enquêter dans les affaires de corruption transnationale.
- Former les autorités policières et judiciaires sur l'infraction de corruption transnationale et les formes qu'elle revêt; et envisager de confier les affaires de corruption transnationale à des tribunaux ou des juges spécialisés et expérimentés.
- Sensibiliser les entreprises exportatrices à la législation et à la réglementation en matière de corruption transnationale.

# FRANCE

## Mise en œuvre modérée

3,5 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la France a ouvert huit enquêtes et engagé sept procédures. Neuf procédures se sont conclues par des sanctions.

À la suite d'une enquête ayant commencé en 2016 (voir l'étude de cas figurant dans le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* de 2018), le parquet national financier (ci-après le « PNF ») a conclu une convention judiciaire d'intérêt public (ci-après « CJIP ») avec **Airbus** en janvier 2020. Aux termes de cette convention et des accords similaires conclus avec les autorités britanniques et américaines, la société a accepté de payer des amendes d'un montant total de 3,6 milliards d'euros (4,1 milliards de dollars), dont un peu plus de deux milliards d'euros (2,3 milliards de dollars) à la France sous la forme d'une amende d'intérêt public. La CJIP porte sur les activités d'Airbus dans des pays du Moyen-Orient, en Chine, en Corée du Sud, au Népal, en Russie et en Colombie.<sup>429</sup>

## Évolutions récentes

La CJIP s'est révélée être un moyen efficace pour sanctionner les personnes morales mises en cause dans des affaires de corruption nationale et transnationale. Six CJIP ont été conclues depuis la création de ce dispositif, dont trois dans des affaires de corruption transnationale.<sup>430</sup> Elle a aussi contribué au renforcement de la coopération internationale, qui s'est concrétisé dans l'affaire Airbus<sup>431</sup> – avec la constitution d'une équipe commune d'enquête entre le PNF et le SFO, en collaboration avec le DoJ – et dans l'affaire Société générale.<sup>432</sup>

En juin 2019, le procureur de la République financier et l'Agence française anticorruption (ci-après l'« AFA ») ont publié pour la première fois des lignes directrices énonçant les conditions requises pour que les sociétés puissent bénéficier d'une CJIP et les modalités de fixation du montant des sanctions financières.<sup>433</sup>

Dans une décision de 2018, la Cour des comptes a pointé les faiblesses des services d'enquête spécialisés dans la délinquance économique et financière.<sup>434</sup> En réponse, en juillet 2019, la direction centrale de la police judiciaire a créé la sous-direction de la lutte contre la criminalité financière.<sup>435</sup> Le ministère de la Justice s'est également engagé à régler le problème de recrutement des magistrats.<sup>436</sup>

En 2016, la création de l'AFA par la loi Sapin II a été une avancée importante.<sup>437</sup> En janvier 2020, l'AFA a lancé un plan pluriannuel de lutte contre la corruption 2020-2022, qui s'articule autour de quatre axes prioritaires, dont l'amélioration de la détection de la corruption et le renforcement de la coopération internationale.<sup>438</sup> En 2018, l'AFA a lancé un réseau international des autorités de prévention de la corruption réunissant les autorités de vingt États et territoires du monde entier, dans le but de promouvoir la coopération opérationnelle et l'échange d'informations.

En juin 2019, a été publié le rapport Gauvain.<sup>439</sup> Il s'agit d'un rapport parlementaire sur les effets des actions judiciaires extraterritoriales engagées à l'encontre de sociétés françaises, dont des actions en matière de lutte contre la corruption transnationale. Ce rapport a notamment examiné les outils juridiques à mettre en place pour protéger les sociétés françaises jugées vulnérables, afin de les aider à se défendre contre les actions judiciaires engagées à leur encontre par des autorités répressives étrangères. Le rapport recommande entre autres d'étendre la protection de la confidentialité aux avis juridiques internes et aux données des sociétés, de manière générale.

## **Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale**

L'AFA est tenue de publier un rapport annuel d'activité en vertu de la loi Sapin II de 2016. Celui-ci inclut une analyse statistique des atteintes à la probité commises par des acteurs publics ou privés, mais la corruption d'agents publics étrangers ne fait pas l'objet de statistiques spécifiques.<sup>440</sup> La France communique aussi tous les ans au GTC de l'OCDE des informations sur les procédures terminées. D'après le rapport annuel du PNF de 2018, la France a émis 103 demandes d'entraide judiciaire et en a reçu 40.<sup>441</sup> Le rapport du PNF n'indique pas les suites données à ces demandes par les autorités françaises et étrangères.

Seuls 3 % des trois millions de décisions de justice rendues chaque année en France sont accessibles au public.<sup>442</sup> En 2016, le gouvernement français a adopté la loi pour une République numérique, qui constitue une avancée importante pour tenir sa promesse de mettre gratuitement à la disposition du public toutes les décisions de justice.<sup>443</sup> Fin juin 2020, il a été publié un décret d'application de la loi de 2016.<sup>444</sup> Celui-ci doit encore être précisé par un autre décret et sa mise en œuvre devrait s'étaler sur plusieurs années.<sup>445</sup>

Les CJIP validées sont rendues publiques par communiqué de presse. La CJIP et l'ordonnance de validation sont publiées sur le site internet de l'AFA.<sup>446</sup>

## **Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs**

La France dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs, qui n'est pas accessible au public pour le moment.<sup>447</sup> Il devrait l'être d'ici fin 2020, alors qu'il aurait dû l'être en janvier 2020 en application de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE. La France a transposé la directive en février 2020. Presque 70 % des entités soumises au dispositif avaient déclaré leurs bénéficiaires effectifs en janvier 2020, selon le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

La loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière a créé le registre public des trusts étrangers liés à une personne ayant sa résidence fiscale en France. Ce registre est tenu par l'administration fiscale. La loi française oblige également l'administrateur d'un trust à déclarer « les informations relatives aux nom, prénoms, adresse, date, lieu de naissance et nationalité des bénéficiaires effectifs des trusts, qui s'entendent comme toutes personnes physiques ayant la qualité d'administrateur, de constituant, de bénéficiaire et, le cas échéant, de protecteur ainsi que de toute autre personne physique exerçant un contrôle effectif sur le trust ou exerçant des fonctions équivalentes ou similaires »,<sup>448</sup> Cependant, en octobre 2016, le Conseil constitutionnel a estimé que l'accès du public à ces informations constituait une atteinte au droit au respect de la vie privée disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi. Le registre des bénéficiaires effectifs des trusts n'est donc pas accessible au public.<sup>449</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le cadre juridique actuel doit être revu et adapté pour que les victimes de la corruption puissent obtenir réparation du préjudice causé par la corruption d'agents publics étrangers. Le statut des victimes de la corruption, le préjudice et la place de la victime dans les nouveaux mécanismes juridiques doivent encore être définis. Les associations anti-corruption ont qualité pour se constituer partie civile dans les affaires de corruption, mais cela ne pallie pas complètement le manque de reconnaissance du statut de victime de la corruption.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Malgré des garanties d'indépendance fonctionnelle, la soumission de l'AFA à la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère du Budget risque de porter atteinte à sa crédibilité, comme la section française de Transparency International l'a déjà souligné en 2016.<sup>450</sup> Le manque d'indépendance du parquet pose aussi problème, car il fait naître un soupçon d'ingérence politique dans de nombreuses affaires judiciaires. Les procédures de nomination et de gestion des carrières des magistrats doivent être réformées en profondeur pour mettre fin à ce problème.<sup>451</sup>

Le manque criant de moyens alloués à la lutte contre la délinquance économique et financière est régulièrement dénoncé. Par exemple, un rapport parlementaire publié récemment a pointé le manque de moyens humains du PNF et a recommandé de recruter immédiatement des magistrats, du personnel de greffe et des assistants spécialisés.<sup>452</sup> Le manque de moyens alloués à la justice a aussi été constaté dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en octobre 2018.<sup>453</sup>

Dans un rapport publié récemment, la section française de Transparency International a fait observer « qu'il ne saurait y avoir d'indépendance réelle sans renforcement des moyens alloués à la justice ».<sup>454</sup>

Des questions demeurent concernant la mise en œuvre de la CJIP. Les entreprises n'ont pas été promptes à révéler volontairement les faits aux autorités françaises. Aucune des trois CJIP conclues dans les affaires de corruption transnationale n'a été le résultat de divulgations volontaires. Il existe un risque que les entreprises considèrent davantage la CJIP comme un outil de gestion du risque après

l'ouverture d'une enquête que comme une incitation à révéler volontairement les faits et à renforcer les exigences de conformité. Il a également été difficile d'analyser les CJIP conclues par les autorités, car la plupart du contenu a été protégé pour des raisons de confidentialité. Les informations figurant dans les versions mises à la disposition du public sont insuffisantes pour effectuer cette analyse.

## Recommandations

- Publier des statistiques et des informations sur les procédures ayant donné lieu à une décision définitive.
- Mettre rapidement en place un registre des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Renforcer la protection des lanceurs d'alerte, en profitant de la transposition dans le droit français de la directive de l'UE en la matière pour adopter un nouveau cadre législatif.
- Renforcer l'indépendance du parquet et de l'AFA
- Définir la notion de victime de la corruption et adapter les outils juridiques français afin de mieux réparer les préjudices causés par la corruption.
- Adopter de nouvelles lignes directrices sur les CJIP afin d'inciter les entreprises à révéler volontairement les faits et de promouvoir la transparence des négociations et des accords définitifs dans le cadre des CJIP.
- Augmenter le budget alloué à la lutte contre la délinquance financière.
- Promouvoir et évaluer les actions visant à renforcer la spécialisation des services d'enquête en matière de délinquance économique et financière.

# ALLEMAGNE

## Mise en œuvre modérée

**7,6 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Allemagne a ouvert vingt-sept enquêtes et engagé quinze procédures. Quarante-six procédures se sont conclues par des sanctions.

En 2018, le parquet de Munich (ci-après le « parquet ») a infligé une sanction financière de 81,25 millions d'euros (92,7 millions de dollars) à **Airbus Defence and Space GmbH** (Airbus) – dont 81 millions d'euros (92,4 millions de dollars)

correspondant à la confiscation du produit de la corruption et 250 000 EUR (295 000 USD) à une amende.<sup>455</sup> Le parquet n'a pas trouvé de preuves de la corruption d'agents publics autrichiens dans le cadre de la vente de 18 Eurofighters à l'Autriche. Il a toutefois estimé que l'ancienne direction d'Airbus avait manqué à son devoir de vigilance en faisant preuve de négligence, en violation de la loi allemande relative aux infractions administratives (*Gesetz über Ordnungswidrigkeiten*). Celle-ci n'a pas pu justifier le versement de plus de 100 millions d'euros (114 millions de dollars) à deux sociétés-écrans.<sup>456</sup>

En 2018, un ancien administrateur de **Siemens**, Uriel Sharef, a été condamné à une peine de prison avec sursis pour abus de confiance, en violation du code pénal allemand.<sup>457</sup> M. Sharef avait connaissance d'une caisse noire, mais a omis de la reporter dans les comptes de Siemens. Il est le seul membre du conseil d'administration de Siemens à avoir été condamné dans le cadre de l'ensemble du scandale de corruption touchant la société.<sup>458</sup>

Dans l'affaire **Kraus-Maffei Wegmann** (KMW), le parquet a allégué en 2015 que la société aurait versé des pots-de-vin d'un montant total de 7,9 millions d'euros (8,8 millions de dollars) en vue d'obtenir un contrat de fourniture de 24 autobus au gouvernement grec.<sup>459</sup> Les faits présumés de corruption ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pour corruption transnationale, car ils auraient eu lieu en 2001 et sont donc prescrits. À la place, le parquet a engagé des poursuites pour fraude fiscale, car les pots-de-vin versés ont été comptabilisés comme charges d'exploitation.<sup>460</sup> En 2015, un responsable de la société a été condamné à 11 mois de sursis probatoire pour complicité de fraude fiscale et KMW a été condamnée à une amende de 175 000 EUR (194 000 USD) pour fraude fiscale. Le parquet a estimé que les peines étaient trop légères et a fait appel de la décision avec succès. En 2017, la plus haute juridiction judiciaire allemande, la Cour fédérale de justice (*Bundesgerichtshof*), a ordonné aux juges de la juridiction de renvoi d'infliger une sanction basée sur les profits illicites réalisés.<sup>461</sup> En 2019, lors du nouveau procès, la peine du responsable a été alourdie de 11 à 15 mois et la sanction financière contre KMW a été augmentée à 500 000 EUR (560 000 USD). Ce montant n'incluait pas la confiscation du produit de la corruption, car les profits réalisés grâce aux avantages fiscaux obtenus illicitement avaient déjà été restitués.<sup>462</sup>

## Évolutions récentes

En avril 2020, le ministère de la Justice allemand a publié un nouveau projet de loi important sur la responsabilité des personnes morales, la loi relative aux sanctions des organisations (*Verbandssanktionengesetz*).<sup>463</sup> Ce projet comble certaines lacunes du cadre juridique actuel, mais ne va pas jusqu'à prévoir une responsabilité pénale.<sup>464</sup> La loi obligerait le parquet à ouvrir une enquête contre une personne morale dès les premiers soupçons d'infraction et prévoirait des sanctions pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros (114 millions de dollars). Le projet de loi contient aussi des dispositions relatives aux enquêtes internes diligentées par les entreprises et autorise le parquet à mettre fin aux poursuites en cas de sanctions devant être prononcées à l'étranger ainsi qu'à suspendre provisoirement les poursuites en cas d'enquête interne.<sup>465</sup> La loi introduirait un accord hors procès similaire à celui mettant fin aux poursuites engagées contre une personne physique, sans expressément prévoir la consultation de ces décisions par la presse ou leur publication par les bases de données juridiques.

Le registre fédéral des exclusions, créé par une loi de 2017, entrera en vigueur fin 2020.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le ministère fédéral de la Justice ne publie pas de statistiques sur les enquêtes ouvertes, les procédures engagées ou terminées, ou les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues en matière de corruption transnationale. Toutefois, il compile ces données pour le GTC de l'OCDE et les communique à la section allemande de Transparency International à titre confidentiel.

Les décisions des tribunaux fédéraux sont généralement publiées en intégralité sur internet. Lorsqu'une affaire de corruption est jugée en 1<sup>re</sup> instance, les décisions des tribunaux régionaux ou locaux sont rarement publiées sur internet.<sup>466 467</sup> La presse nationale et régionale se fait l'écho des affaires judiciaires en matière de corruption transnationale, mais la plupart d'entre elles se concluent sans procès et donc en l'absence des médias.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central et complet des bénéficiaires effectifs. Toutefois, le registre de transparence (*Transparenzregister*), créé en 2017, contient des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des sociétés, sauf si celles-ci figurent déjà dans d'autres registres publics – comme les registres du commerce, des sociétés de personnes, des coopératives, des associations ou des entreprises.<sup>468</sup> Pour la plupart des entités juridiques, le registre de transparence ne fournit qu'un lien vers le registre du commerce (*Handelsregister*)<sup>469</sup> ou vers l'un des autres registres (sociétés de personnes et coopératives), moins importants. En théorie, si les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ne figurent pas dans ces registres (par exemple pour les fondations, les trusts, les fiducies et certaines sociétés), il est obligatoire de les déclarer au registre de transparence. Mais, en pratique, comme ces registres ne sont pas totalement centralisés, il est presque impossible de savoir si les sociétés devant déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre de transparence respectent leur obligation.<sup>470</sup>

Les bénéficiaires effectifs de fiducies ou de trusts à but lucratif doivent être déclarés au registre de transparence, contrairement aux bénéficiaires effectifs de fiducies ou de trusts caritatifs.<sup>471</sup> Les informations figurant dans les registres de transparence et du commerce ont été mises à la disposition du public en 2020, avec quelques exceptions – par exemple si le bénéficiaire effectif prouve l'existence d'un risque de chantage, d'enlèvement ou de danger similaire.<sup>472</sup> La déclaration des bénéficiaires effectifs est obligatoire et l'absence de déclaration est sanctionnée d'une amende pouvant atteindre 100 000 EUR (116 000 USD). Chaque consultation du registre est payante. L'accès au registre de transparence fait l'objet d'un traitement manuel et n'est donc pas automatique,<sup>473</sup> contrairement à l'accès au registre du commerce qui est automatique.

## Insuffisances du cadre juridique

Les sanctions financières encourues par les personnes morales ne sont pas assez sévères. La sanction maximale encourue est de 10 millions d'euros (11 millions de dollars) en cas d'infraction pénale intentionnelle et de 5 millions d'euros (5,5 millions de dollars) en cas d'infraction pénale non intentionnelle.<sup>474</sup> Ces dispositions ne respectent pas l'exigence de proportionnalité des sanctions

imposées aux personnes morales, notamment aux grandes entreprises, prévue par la Convention anti-corruption de l'OCDE.<sup>475</sup> Le principe de l'opportunité des poursuites peut également être contraire à l'exigence de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives contre les sociétés.<sup>476</sup> Des propositions pour pallier ces lacunes, entre autres, sont examinées dans le cadre du projet de loi de 2020 déjà mentionné.

Une indemnisation est possible si la corruption a causé un préjudice à des personnes en particulier – par exemple une société concurrente en cas de corruption dans un cadre commercial – et non pas à l'ensemble de la population. La sanction de la corruption d'agents publics vise à protéger l'intégrité de la fonction, et non des personnes. La corruption transnationale est donc considérée comme une infraction sans victime en Allemagne.<sup>477</sup> Il est toutefois fort possible que les faits de corruption transnationale commis par des entreprises entraînent de graves violations des droits humains, pour lesquelles il n'existe actuellement aucune réparation. En 2016, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution recommandant aux États membres d'examiner la possibilité d'appliquer les mesures législatives et autres nécessaires afin que les entreprises puissent être tenues pour responsables de la commission d'infractions relevant, entre autres, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui inclut la corruption transnationale.<sup>478</sup> L'Allemagne doit tenir compte de cette recommandation alors qu'elle examine un projet de loi relatif à la responsabilité des personnes morales.

Les enquêtes et les demandes d'entraide judiciaire en matière de corruption transnationale sont complexes et exigent beaucoup de temps. Dans plusieurs affaires, le délai de prescription de cinq ans s'est révélé trop court pour poursuivre les faits de corruption transnationale.

En Allemagne, la protection des lanceurs d'alerte est insuffisante, notamment dans le secteur privé<sup>479</sup> où il n'y a pas de loi en la matière. Par conséquent, la protection repose sur les décisions des tribunaux compétents.<sup>480</sup> La directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte prévoit la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union – mais pas de leur droit national – dans un contexte professionnel.<sup>481</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

À ce jour, poursuivre les personnes morales impliquées dans des affaires de corruption transnationale n'est pas une priorité pour les autorités répressives allemandes.<sup>482</sup> Jusqu'à ce rapport de 2020, Transparency International classait toujours l'Allemagne dans la catégorie « active », la plus élevée, dans le cadre de ses évaluations du niveau de lutte contre la corruption transnationale dans les États parties à la Convention de l'OCDE. Mais cela n'est le cas que pour les personnes physiques, et non pour les personnes morales.<sup>483</sup> Depuis 2014, 38 procédures se sont conclues par des sanctions contre des personnes physiques, dont 11 – moins de 30 % – se sont également conclues par des sanctions contre des personnes morales. Il se peut toutefois que l'absence de poursuites et de sanctions soit aussi liée au manque de moyens humains des autorités répressives allemandes.

## Recommandations

- Publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Publier toutes les décisions de justice, y compris celles prononcées par les tribunaux régionaux et locaux.
- Publier un rapport fédéral annuel sur la corruption contenant les informations principales relatives aux affaires de corruption transnationale, notamment sur les procédures terminées et celles engagées contre des personnes morales.
- Créer un registre central unique des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Adopter la loi relative aux sanctions des organisations (*Verbandssanktionengesetz*), avec des dispositions prévoyant la publication des décisions relatives aux accords hors procès dans les bases de données juridiques et leur consultation par la presse, ainsi que des dispositions sur le droit à réparation des victimes de graves violations des droits humains.
- Prévoir la protection des lanceurs d'alerte signalant des violations du droit allemand dans le cadre de la transposition de la directive de l'UE dans le droit national.
- Allonger le délai de prescription à 10 ans en matière de corruption transnationale.
- Faire une priorité de l'engagement de poursuites contre les personnes morales impliquées dans des affaires de corruption transnationale, en allouant les moyens humains et financiers nécessaires et en formant le parquet.

# GRECE

## Mise en œuvre limitée

0,3 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Grèce a ouvert une enquête et engagé une procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

En 2016, selon la presse, un procureur d'Athènes a engagé des poursuites contre le PDG du groupe de construction grec **Ellaktor** et deux autres personnes pour corruption de fonctionnaires chypriotes dans le cadre de la construction d'une usine de traitement des déchets à Chypre.<sup>484</sup> Les autorités judiciaires grecques ont ouvert leur enquête après avoir refusé d'exécuter un mandat d'arrêt européen émis par les autorités chypriotes en vue de l'extradition de l'homme d'affaires pour l'interroger sur les modalités de l'attribution à sa société, **Helector**, une filiale d'Ellaktor, de contrats relatifs à la gestion de deux décharges à Paphos.<sup>485</sup> La cour d'appel d'Athènes a estimé que les faits reprochés au PDG relevaient de la compétence des tribunaux grecs et que le parquet grec était compétent pour traiter l'affaire. En novembre 2017, la presse a rapporté qu'à la suite de l'enquête, un procureur d'Athènes avait ordonné des poursuites contre les trois personnes mises en cause.<sup>486</sup> La juridiction d'instruction devait alors se charger de l'enquête principale. Il est toutefois probable que la procédure n'aboutisse pas en raison de la prescription des faits due à la modification du droit grec. La procédure engagée à Chypre contre des fonctionnaires chypriotes et la filiale Helector s'est poursuivie et, en février 2020, cette dernière et plusieurs des fonctionnaires ont été reconnus coupables par un tribunal chypriote.<sup>487</sup> La société a été condamnée à une amende de 60 000 EUR (70 000 USD) et s'expose à la confiscation du produit illicite de la corruption à concurrence de 372 000 EUR (435 000 USD).<sup>488</sup> Elle a également été exclue des procédures de marchés publics à Chypre pendant cinq ans, sous réserve d'appel.<sup>489</sup>

En 2017, la presse a rapporté que les autorités brésiliennes enquêtaient sur six sociétés de transport maritime grecques dans le cadre de l'affaire *Lava Jato*.<sup>490</sup> Selon le parquet brésilien,

le consul honoraire de la Grèce à Rio de Janeiro aurait versé des pots-de-vin et communiqué des informations privilégiées à ces sociétés afin que Petrobas leur attribue des contrats d'un montant de plus de 500 millions de dollars entre 2009 et 2013. Les six sociétés visées par l'enquête seraient **Olympic Agencies, Perosea Shipping, Tsakos, Aegean Dynacom Tankers Management, Galbraiths et Dorian Hellas**. En 2019, les sociétés de transport maritime **Aegean Group** et **Tsakos Group** auraient été citées dans un dossier par le parquet fédéral de l'État de Parana, qui les accuse d'avoir payé des intermédiaires pour obtenir des contrats auprès de Petrobas.<sup>491</sup> La société de transport maritime **Athenian Sea Carriers** a également été citée dans le cadre des accusations de blanchiment de capitaux et de corruption visant Petrobas pour des contrats d'affrètement.<sup>492</sup>

## Évolutions récentes

En novembre 2019, la constitution grecque a été révisée (art. 86, al. 3) pour supprimer le très court délai de prescription prévu jusqu'alors pour les infractions commises par les ministres.

Le dernier fait marquant dans le dispositif anti-corruption grec a été l'adoption, en juin 2019, du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.<sup>493</sup> La modification de certaines dispositions importantes a posé la question de leur conformité aux textes internationaux.<sup>494</sup> La critique la plus sévère a porté sur la requalification de toutes les formes de corruption active de délits aggravés en délits simples, avec un allègement des sanctions en conséquence. La corruption passive est restée un délit aggravé passible d'une peine maximale de 10 ans de prison.<sup>495</sup> Par ailleurs, le nouveau cadre législatif a fait passer les agents des entreprises publiques d'un statut de droit public à un statut de droit privé. Il a également allégé les sanctions pécuniaires en matière de corruption et ajouté des obstacles procéduraux à la poursuite de faits de corruption d'agents publics étrangers.

La réforme du code pénal grec a conduit le GTC de l'OCDE et le GRECO à exprimer leurs réserves de manière formelle et à se rendre à Athènes le 29 octobre 2019, dans le cadre d'une procédure ad hoc, pour examiner la situation.<sup>496</sup> Le nouveau gouvernement, élu en juillet 2019, s'est attelé à un projet de modification de ce nouveau code pénal, qui a été présenté pendant la visite ad hoc, puis

adopté par le parlement grec en novembre 2019. La modification la plus marquante a été la requalification de la corruption active en délit aggravé passible d'une peine de prison de 5 à 8 ans.<sup>497</sup> Le statut de droit public des agents des entreprises publiques a été rétabli. En décembre 2019, le GRECO a adopté son rapport ad hoc sur la Grèce, dans lequel il formule quatre recommandations.<sup>498</sup>

L'Autorité nationale de la transparence a été créée par une loi entrée en vigueur en août 2019. Cette autorité succède à plusieurs organismes et sa création est une avancée compte tenu de la multiplication des autorités compétentes. Elle collabore avec les autres services d'enquête, comme la cellule grecque de renseignement financier et la direction grecque de la lutte contre la délinquance économique et financière (*SDOE*).

La loi n° 4557/2018 a transposé la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE dans le droit grec. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux a été évalué positivement dans le cadre du 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation mutuelle du GAFI.<sup>499</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Grèce ne publie pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale. Les décisions de la plus haute juridiction grecque en matière civile et pénale (*Areios Pagos*) sont publiées en intégralité sous une forme anonymisée.<sup>500</sup> Les décisions des juridictions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés sont publiées ponctuellement dans les publications juridiques grecques accessibles sur abonnement, au format papier ou en ligne, notamment dans des bases de données.

Les principales bases de données juridiques grecques sont NOMOS<sup>501</sup> et la base de données du barreau d'Athènes, « Isokratis ».<sup>502</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs qui sera accessible au public, mais qui n'est pas opérationnel pour le moment. La nouvelle loi grecque relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>503</sup> a prévu la création d'une base de données des bénéficiaires effectifs accessible au public, conformément aux nouvelles exigences de la 4<sup>e</sup> directive anti-

blanchiment de l'UE (directive (UE) 2015/849).<sup>504</sup> Les informations figurant dans cette base de données seront accessibles au public, en ligne, en langue grecque et gratuitement.<sup>505</sup> Du 3 au 30 mars 2020, les sociétés ont pu s'inscrire au nouveau registre (appelé le « registre des bénéficiaires réels » sur le site internet du gouvernement grec), qui était opérationnel avant d'être suspendu en raison de la crise du Covid-19.<sup>506</sup> Les autorités compétentes ont un accès direct et illimité au registre des bénéficiaires effectifs.

La base de données du registre du commerce grec (*GEMI*) contient des informations essentielles détaillées sur la plupart des personnes morales établies en Grèce. Ces informations sont accessibles au public, en ligne, en langue grecque et gratuitement.<sup>507</sup>

### Insuffisances du cadre juridique

La réforme législative de 2019 décrite ci-dessus, qui a suscité la vive inquiétude des organismes internationaux, a montré que le parlement grec faisait en partie abstraction des textes internationaux relatifs à la lutte contre la corruption. La loi a été modifiée depuis, mais les affaires antérieures ont dû être jugées selon la loi la moins sévère, conformément au principe de l'application de la loi pénale plus douce, notamment en matière de sanctions et de prescription.

Les lacunes relevées par le GTC de l'OCDE dans son rapport de phase 3 bis sur la Grèce publié en 2015 sont toujours d'actualité. Celles-ci portent notamment sur la définition d'« agent public étranger » et sur la nécessité de prendre des mesures pour que « le délai de prescription pour les infractions de corruption transnationale qualifiées de délits soit suffisant pour enquêter et engager des poursuites de manière appropriée, en prévoyant au minimum la suspension ou l'interruption de la prescription en cas de demande d'entraide judiciaire en attente ».<sup>508</sup> Dans son rapport sur la Grèce publié en décembre 2019, le GRECO a recommandé que l'article 236.1 du code pénal grec soit révisé afin d'introduire des circonstances aggravantes décisives pour qualifier de délit aggravé l'infraction visée par cet article et d'alourdir les peines en conséquence.

Les entreprises ne sont toujours pas pénalement responsables, malgré la réforme positive relative à la responsabilité des personnes morales introduite par la loi de 2017. Les sanctions applicables aux personnes morales sont insuffisantes, dans la

mesure où elles ne tiennent pas compte du profit tiré des infractions de corruption.

Même si, dans le nouveau code de procédure pénale, l'indemnisation des victimes est l'une des conditions du dispositif renforcé de plaider-coupable applicable aux personnes physiques, les infractions de corruption en sont exclues. En matière d'infractions de corruption, seul le dispositif général de plaider-coupable est applicable. Le droit grec ne prévoit pas de cadre pour les accords hors procès, notamment pour les personnes morales.

La doctrine a également critiqué le fait que le nouveau code pénal n'incrimine pas la corruption passive d'agents publics étrangers, en violation de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe.<sup>509</sup>

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En général, le principal obstacle aux enquêtes et aux poursuites en matière de corruption réside dans l'extrême lenteur de la justice pénale grecque. Les procédures pénales ne sont pas engagées rapidement et de nombreux retards surviennent pendant l'enquête, avant et après l'engagement formel de la procédure. Dans les affaires complexes, il faut attendre au moins dix ans après les faits pour qu'une décision définitive soit prononcée. Le fait qu'en raison de l'instabilité du cadre législatif, les suites judiciaires données à une enquête soient incertaines même lorsque la culpabilité de certaines personnes a pu être établie constitue une autre difficulté. La formation et la sensibilisation des autorités policières et judiciaires ont été renforcées,<sup>510</sup> mais l'efficacité de ces mesures doit encore être éprouvée.

Le fait qu'en raison de l'instabilité du cadre législatif, les suites judiciaires données à une enquête soient incertaines même lorsque la culpabilité de certaines personnes a pu être établie constitue une autre difficulté.

Le rapport du GRECO publié en décembre 2019 a recommandé une stricte limitation du type d'infractions de corruption pouvant faire l'objet d'une absence de poursuites en vertu de l'article 48 du code de procédure pénale. Cette limitation doit garantir que cet article ne soit applicable qu'à des infractions de corruption mineures, à titre exceptionnel. Il a également recommandé un strict contrôle du moyen de défense fondé sur le repentir sincère, afin d'éviter les abus.

Les dispositions relatives à la responsabilité des personnes morales ont été renforcées en 2017. Il est toutefois recommandé que les sanctions contre ces entités soient imposées par les tribunaux, car les autorités administratives se sont montrées réticentes à agir fermement en la matière.

Les lacunes relatives à la protection des lanceurs d'alerte persistent, notamment parce que la directive de l'UE en la matière n'a pas encore été transposée dans le droit grec. Le dispositif de détection et d'enquête en matière de corruption transnationale serait renforcé si le plan d'action anti-corruption actuel était mis en œuvre,<sup>511</sup> avec les modifications et les améliorations nécessaires.

## Recommandations

- Publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Prévoir la responsabilité pénale des personnes morales et des sanctions plus sévères tenant compte du profit tiré de la corruption, et établir des lignes directrices relatives aux sanctions à l'intention du parquet et des tribunaux.
- Adopter un mécanisme d'accord hors procès pour la corruption transnationale.
- Prendre des mesures pour accélérer les procédures judiciaires.
- Mettre en œuvre et, s'il y a lieu, modifier le plan d'action national anti-corruption, afin de régler les problèmes systémiques et de consolider les avancées observées ces dernières années.
- Adopter des mesures pour garantir l'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption.
- Allouer les moyens suffisants au système judiciaire pour qu'il fonctionne de manière efficace et rapide.

# HONGRIE

 **Mise en œuvre minime ou inexistante**

**0,5 % des exportations mondiales**

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Hongrie n'a ouvert aucune enquête et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

Dans son rapport de phase 4 sur la Hongrie adopté en juin 2019, le GTC de l'OCDE a relevé « l'absence d'enquêtes et de poursuites en matière de corruption transnationale depuis la phase 3 [en 2012] » et a ajouté que « pour éviter que la Hongrie devienne une zone protégeant les multinationales ayant des filiales en Hongrie qui commettent des faits de corruption à l'étranger, les autorités ne doivent pas hésiter à appliquer les dispositions pénales en la matière et définir les responsabilités pour détecter ces faits de corruption et enquêter sur ceux-ci ».<sup>512</sup>

La presse s'est fait l'écho d'enquêtes policières menées en Slovaquie et en Macédoine du Nord concernant des allégations de financement illégal de partis politiques et de blanchiment de fonds provenant de Hongrie.<sup>513</sup>

## Évolutions récentes

Le nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur en juillet 2018, vise à renforcer la capacité de la Hongrie à détecter les infractions pénales, dont la corruption transnationale, et à enquêter sur celles-ci. L'une des principales nouveautés réside dans la création d'un mécanisme de transaction pénale entre le parquet et les personnes ayant commis des faits répréhensibles, qui exige que celles-ci reconnaissent leur culpabilité en contrepartie de sanctions plus légères. Le parquet peut aussi abandonner les poursuites dans le cadre d'accords de reconnaissance préalable de culpabilité, à condition que les personnes ayant commis des faits répréhensibles fournissent des informations essentielles permettant de détecter d'autres infractions. Grâce à ces nouvelles dispositions, des poursuites ont pu être engagées dans deux affaires de corruption importantes et des parlementaires visés dans le cadre de celles-ci ont pu être mis en examen – une première en Hongrie. Cela conforte l'idée que de nouvelles dispositions procédurales peuvent faciliter les poursuites dans les affaires de corruption transnationale.

Le ministère public hongrois a été restructuré afin de renforcer son rôle en matière de détection des infractions et d'enquête. Cela s'est traduit par une centralisation accrue et l'élargissement à l'échelle nationale de la compétence du bureau central d'enquête du ministère public. Celui-ci est chargé des enquêtes et des poursuites portant sur les infractions qui relevaient de la compétence des autorités policières et que le procureur général, qui dirige le ministère public hongrois, a réattribuées au parquet. Cela inclut les infractions graves, comme

la corruption transnationale et le blanchiment de capitaux en découlant.

En 2019, la Banque internationale d'investissement (BII), détenue à 40 % par l'État russe, a transféré son siège de Moscou à Budapest. La BII bénéficie d'un statut juridique similaire à celui des missions diplomatiques et des sièges des organisations internationales, avec des immunités approuvées par le parlement hongrois.<sup>514</sup> Elle ne pourra faire l'objet d'aucune enquête ni procédure des autorités financières et ne sera pas soumise aux obligations de déclaration financière. Cette situation peut nuire à la détection du blanchiment de capitaux et aux enquêtes en la matière.

### **Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale**

Le ministère de l'Intérieur recense le nombre d'infractions signalées et enregistrées, d'enquêtes ouvertes ou terminées et de mises en examen pour les infractions de trafic d'influence et de corruption d'agents publics. Ces informations ne sont pas accessibles au public, mais sont mises à disposition sur demande. Il existe une base de données publique complète qui couvre la période allant de 2013 à fin juin 2018. La Hongrie ne compile et ne publie aucune statistique sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Les décisions de justice sont publiées sous une forme anonymisée.

### **Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs**

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs. La nouvelle loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (loi LIII de 2017), entrée en vigueur le 26 juin 2017, contient des dispositions relatives au registre central des bénéficiaires effectifs. Toutefois, les textes d'application relatifs à la création de ce registre sont toujours en attente.

### **Insuffisances du cadre juridique**

La définition des agents publics nationaux ne vise pas les agents des entreprises publiques. Or cette définition s'applique aussi aux agents publics étrangers. Par conséquent, les agents des entreprises publiques étrangères sont exclus de cette définition. Le code pénal hongrois prévoit toutefois des sanctions aussi sévères pour la corruption d'agents d'entreprises publiques

étrangères, qui est définie comme le fait de proposer ou d'accepter un avantage indu en rapport avec une entreprise étrangère. Il en est de même pour le trafic d'influence, dont la définition englobe les entreprises publiques étrangères.

La loi hongroise relative à la protection des personnes qui signalent ou révèlent des faits répréhensibles n'a pas encore insufflé une culture de l'alerte réelle et efficace. En Hongrie, il y a une faible propension à signaler des faits répréhensibles, en partie parce que la loi se limite à déclarer que les représailles contre les lanceurs d'alerte sont interdites, sans leur offrir une protection effective.<sup>515</sup>

### **Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption internationale**

D'une manière générale, le parquet est bien doté – en particulier le bureau central d'enquête du ministère public – et la loi l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour détecter les infractions et enquêter sur celles-ci. Il peut notamment recourir abondamment aux enquêtes secrètes et aux techniques d'infiltration. Cependant, les résultats ne répondent toujours pas aux attentes dans les affaires de corruption et de corruption transnationale importantes.<sup>516</sup> Cela s'explique en partie par l'absence d'équilibre des pouvoirs au sein du ministère public. Cette situation se traduit par un manque d'autonomie du parquet et la possibilité d'interventions hiérarchiques indues pour empêcher ou réorienter les enquêtes et les poursuites dans les affaires sensibles. Par ailleurs, le délai de deux ans imparti pour enquêter sur les infractions de corruption transnationale est insuffisant pour la mise en place de mesures d'investigation, notamment dans les affaires multi-juridictionnelles très complexes.

Le cadre juridique hongrois prévoit des sanctions pour les personnes morales (par exemple les sociétés) conformément à la loi de 2001 relative à la responsabilité pénale des personnes morales. Les sanctions encourues sont les suivantes : 1. sanctions pécuniaires ; 2. suspension des activités ; et 3. cessation définitive des activités. Les personnes morales sont toutefois rarement poursuivies, même si leur instance dirigeante a agi dans leur intérêt. Dans son rapport de phase 4 sur la Hongrie, le GTC de l'OCDE a estimé que les autorités hongroises semblaient réticentes à appliquer le régime de responsabilité pénale des personnes morales et qu'il s'agissait de la plus grande difficulté à laquelle elles se heurtaient dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE.

Il y a peu de sensibilisation à l'infraction de corruption transnationale dans le secteur privé et les programmes de contrôle interne ou de conformité et d'éthique des entreprises hongroises sont peu performants.

Dans le cadre de l'examen de la Hongrie au titre du 1<sup>er</sup> cycle du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC, plusieurs points susceptibles d'être améliorés par le pays en matière d'entraide judiciaire ont été identifiés.

## Recommandations

- Publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale et à l'entraide judiciaire en la matière.
- Mettre en place un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Renforcer le cadre juridique en matière de protection des lanceurs d'alerte.
- Renforcer l'autonomie du parquet.
- Allonger le délai de deux ans imparti pour enquêter.
- Sensibiliser à l'infraction de corruption transnationale dans le secteur privé.
- Renforcer la capacité à traiter et à exécuter de manière rapide et efficace les demandes d'entraide judiciaire effectuées par les autres États Parties à la Convention qui enquêtent et engagent des poursuites dans des affaires de corruption transnationale.

# IRLANDE

 **Mise en œuvre minime ou inexistante**

**1,9 % des exportations mondiales**

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Irlande a ouvert une enquête et n'a engagé ni terminé aucune procédure.

## Évolutions récentes

La loi irlandaise de 2018 relative à la justice pénale (infractions de corruption) (ci-après la « LJP ») est entrée en vigueur le 30 juillet 2018.<sup>517</sup> Dans son rapport de phase 1 bis sur l'Irlande, le GTC de l'OCDE a estimé qu'il s'agissait « d'une avancée importante dans la lutte de l'Irlande contre les pots-de-vin et les

autres formes de corruption ». <sup>518</sup> La LJP de 2018 a une portée extraterritoriale en matière de corruption transnationale s'il est prouvé qu'une partie des faits a eu lieu en Irlande. Si aucun des faits de corruption n'a eu lieu en Irlande, ils peuvent y faire l'objet de poursuites s'ils ont été commis par un fonctionnaire irlandais ou par une personne de nationalité irlandaise ou résidant en Irlande, ou par une société irlandaise, et s'ils sont également incriminés dans l'État ou le territoire où ils ont eu lieu.

Avec la LJP de 2018, l'Irlande a pour la première fois créé une infraction pour les personnes morales. Une personne morale peut désormais être tenue pour responsable des faits de corruption commis par des personnes physiques – notamment des membres du conseil d'administration, de la direction ou du personnel, des mandataires ou des préposés – dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou un avantage pour la société.<sup>519</sup> En cas de poursuites engagées pour des faits de corruption, l'article 14 de la LJP de 2018 prévoit une présomption de corruption pour les paiements versés à certains agents publics nationaux ou étrangers, s'il est prouvé 1) que la personne ayant offert un cadeau, une contrepartie ou un avantage à l'agent public avait intérêt à ce qu'il exerce l'une de ses fonctions (par exemple l'attribution d'un marché public ou d'un contrat) ou 2) que l'agent public a accompli ou s'est abstenu d'accomplir un acte de sa fonction au bénéfice de la personne ayant offert le cadeau, la contrepartie ou l'avantage. Les personnes physiques exerçant des fonctions au sein d'une société (notamment les membres du conseil d'administration, de la direction, du secrétariat général ou de l'encadrement) peuvent être tenues pour responsables à titre personnel s'il est prouvé que la personne morale a commis une infraction avec leur consentement ou leur connivence ou une infraction imputable à une faute intentionnelle de leur part. La LJP de 2018 modifie la loi anti-blanchiment irlandaise et érige la corruption transnationale en infraction principale dans le cadre du blanchiment de capitaux, lorsque l'infraction est commise dans un État ou un territoire où les faits de corruption ne sont pas incriminés. Cela signifie qu'en Irlande, le blanchiment des produits de la corruption transnationale constitue désormais toujours une infraction.<sup>520</sup>

Les infractions visées dans la LJP de 2018 sont passibles d'une peine maximale de dix ans de prison et d'une amende d'un montant illimité (à l'exception du délit de trafic d'influence qui est passible d'une peine maximale de cinq ans de prison et d'une

amende d'un montant illimité). Le blanchiment des produits d'une infraction de corruption est passible d'une peine maximale de quatorze ans de prison ou d'une amende d'un montant illimité (ou les deux).<sup>521</sup>

Un projet de loi de transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE dans le délai fixé au 10 janvier 2020 a été publié en janvier 2019. Il n'y a toutefois pas eu d'avancée en raison du temps mis pour former un nouveau gouvernement après les élections législatives de février 2020. Le nouveau gouvernement a été formé le 27 juin 2020 et devrait faire avancer ce projet. En mai 2020, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure à l'Irlande au motif qu'elle n'avait que partiellement transposé la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'Irlande ne publie pas le nombre de plaintes, d'enquêtes, de dossiers transmis aux autorités de poursuite ou d'affaires classées. Le ministre de la Justice et de l'Égalité a la qualité d'autorité centrale pour les demandes d'entraide judiciaire.<sup>522</sup> Le ministère de la Justice et de l'Égalité ne publie pas de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues, mais les met à disposition sur demande.

Le service de greffe irlandais (*Courts Service of Ireland*) publie sur son site internet toutes les décisions communiquées par la plus haute juridiction judiciaire (*Supreme Court*), la juridiction nationale d'appel (*Court of Appeal*) et la juridiction nationale de droit commun en matière civile et pénale (*High Court*). Les jugements prononcés en 1<sup>re</sup> instance en matière pénale par les juridictions locales (*District Courts* et *Circuit Courts*) ne sont en revanche pas publiés.<sup>523</sup> Les informations relatives aux transactions et accords en matière civile ou pénale conclus avec le parquet irlandais ne sont pas publiées.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Conformément à la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE, l'Irlande a mis en place en 2019 un registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales, qui est tenu par le registre irlandais des sociétés (*Companies Registration Office*). Ce registre est accessible au public, mais l'accès est payant. Les « entités concernées », dont les sociétés, doivent

mettre en place et tenir un registre interne de leurs bénéficiaires effectifs et déclarer ces derniers au registre central des bénéficiaires effectifs.<sup>524</sup>

Si, après avoir épuisé tous les moyens possibles, l'entité concernée n'est pas en mesure d'identifier ses bénéficiaires effectifs, elle doit inscrire les informations relatives aux « personnes dirigeant (*senior managing officials*) » l'entité dans le registre interne des bénéficiaires effectifs et les déclarer au registre central des bénéficiaires effectifs. Le public peut consulter le nom, le mois et l'année de naissance, le pays de résidence et la nationalité de tout bénéficiaire effectif inscrit au registre, ainsi que la déclaration de la nature et de l'importance de la participation détenue ou du contrôle exercé par ce bénéficiaire effectif au sein de l'entité concernée. Les personnes ayant un certain rang ou grade au sein de la police nationale, de la cellule de renseignement financier, de l'administration fiscale, du bureau des avoirs d'origine criminelle (*Criminal Assets Bureau*) ainsi que les collaborateurs d'autres autorités compétentes ont un accès illimité aux informations inscrites au registre. Les fonds d'investissement constitués sous la forme de sociétés doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre central des bénéficiaires effectifs.

La Banque centrale d'Irlande a reçu pour mission de mettre en place et de tenir un registre des bénéficiaires effectifs des organismes de placement collectif et des coopératives d'épargne et de crédit irlandais.<sup>525</sup> Le texte réglementaire prévoit un délai de six mois à compter de son entrée en vigueur, le 25 juin 2020, pour que les entités assujetties existant à cette date communiquent les informations exigées.<sup>526</sup>

Il n'existe pas encore de registre central des trusts (sauf pour les fonds communs de placement (*unit trusts*))<sup>527</sup> et la loi relative à sa création n'a pas été adoptée – en violation de la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE – alors qu'elle aurait dû l'être au 2<sup>e</sup> trimestre de 2020. Les administrateurs (*trustees*) de trusts exprès (*express trusts*) ont toutefois déjà l'obligation de collecter des informations sur les bénéficiaires effectifs de ces trusts et de les inscrire dans un registre interne.<sup>528</sup> Ces informations seront communiquées au registre central des bénéficiaires effectifs des trusts lorsque celui-ci aura été créé. Sa mise en place et sa tenue devraient relever de la compétence de l'administration fiscale irlandaise.

Il y a eu des signes indiquant que le cadre juridique relatif aux bénéficiaires effectifs pourrait aller au-delà des exigences de la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE concernant les personnes morales et les trusts, afin d'englober d'autres structures irlandaises,

telles que les sociétés de placement en commandite (*investment limited partnerships*) et les fonds communs contractuels (*common contractual funds*) – qui ne sont ni des personnes morales ni des trusts. Il n'a toutefois été publié aucun texte en ce sens pour le moment.

## Insuffisances du cadre juridique

Dans son rapport de phase 1 bis publié en 2019, le GTC de l'OCDE a recommandé à l'Irlande d'apporter des précisions sur la responsabilité pénale des personnes morales au titre de la LJP de 2018. Celles-ci peuvent se défendre en apportant la preuve qu'elles « ont pris toutes les mesures raisonnables et fait preuve de toute la diligence requise pour éviter la commission de l'infraction ». <sup>529</sup> Ce moyen de défense n'a pas encore été interprété par les tribunaux et il n'existe aucune directive écrite en la matière. <sup>530</sup> Le rapport de phase 1 bis de l'OCDE indique aussi que la « théorie de l'identification » aux fins de l'imputation de la responsabilité pénale aux personnes morales existe toujours en droit irlandais. <sup>531</sup> La Commission de réforme du droit irlandais a recommandé de modifier cette théorie afin de refléter plus fidèlement la réalité des personnes morales aujourd'hui. <sup>532</sup>

Il reste à voir si l'Irlande réussira à appliquer efficacement ce nouveau régime harmonisé de la LJP de 2018 dans les affaires de corruption transnationale, compte tenu de l'exigence de preuve d'un élément intentionnel. De plus, la LJP de 2018 ne crée pas une infraction autonome de corruption d'agent public étranger. Elle repose plutôt sur le principe que l'infraction incriminant la corruption d'« une personne » ou « pour le compte de toute personne agissant dans le cadre de son mandat, de son emploi, de ses fonctions ou de son activité » est assez large pour englober la corruption d'agents publics étrangers.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption

Dans son rapport de phase 3 publié en 2013, l'OCDE s'est vivement inquiétée du fait que l'Irlande n'avait engagé aucune procédure en matière de corruption transnationale. <sup>533</sup> Dans son rapport de suivi de la phase 3 publié en novembre 2018, le GTC de l'OCDE a de nouveau relevé cette lacune. <sup>534</sup> Il a estimé que l'Irlande devrait renforcer sa capacité et ses moyens pour détecter la corruption transnationale et pour enquêter et engager des poursuites en la matière. Il a également indiqué que ces insuffisances

constituaient toujours une faille importante dans le dispositif de lutte contre la corruption transnationale. Cette réserve a été réitérée en février 2019 dans le cadre de l'examen par les Nations Unies de l'application par l'Irlande de la CNUCC. Le groupe d'examen a relevé que le service de police chargé de la lutte contre la corruption ne comptait que trois personnes et que ses attributions n'étaient pas clairement définies. Il a également recommandé la création d'un comité directeur interservices anti-corruption aux fins d'une meilleure coordination des actions de prévention de la corruption. <sup>535</sup> Il y a toutefois eu une augmentation des enquêtes et des poursuites pour les infractions de blanchiment de capitaux. En 2019, le parquet a engagé des poursuites pour blanchiment de capitaux contre 129 personnes.

Dans un rapport d'octobre 2018 relatif aux pouvoirs des autorités de contrôle et aux infractions commises par des personnes morales, la Commission de réforme du droit irlandais a recommandé la création par la loi d'une agence de lutte contre la criminalité d'entreprise et d'un service spécialisé en la matière au sein du parquet, afin de lutter plus efficacement contre la criminalité d'entreprise (qui inclurait les infractions de corruption). <sup>536</sup> Dans sa « proposition de réforme des structures de lutte contre la fraude / corruption », la section irlandaise de Transparency International a émis des recommandations pour la création de nouvelles structures, notamment d'une agence nationale anti-corruption. <sup>537</sup>

Il n'existe pas de procédure formelle de transaction pénale en Irlande. Des transactions peuvent être conclues, mais la procédure est informelle et les seules informations mises à la disposition du public sont les charges au titre desquelles la transaction a été conclue.

## Recommandations

- Publier des statistiques distinctes sur tous les stades du dispositif de lutte contre la corruption transnationale, notamment le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête et transmises au parquet.
- Rendre le registre central des bénéficiaires effectifs totalement accessible au public en instaurant sa gratuité.
- Publier des informations sur l'activité des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance en matière pénale, notamment sur les décisions rendues en matière de corruption transnationale et, d'une manière générale, sur la criminalité en col blanc.
- Modifier ou remplacer la « théorie de l'identification » afin de

refléter plus fidèlement la réalité des personnes morales aujourd'hui. • Apporter des précisions sur la responsabilité pénale des personnes morales au titre de la LJP de 2018, notamment sur le moyen de défense pouvant être invoqué par les personnes morales selon lequel elles « ont pris toutes les mesures raisonnables et fait preuve de toute la diligence requise pour éviter la commission de l'infraction ». • Renforcer les moyens pour que les allégations de corruption transnationale crédibles fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites et pour que les structures soient réformées. • Envisager la création d'une agence nationale anti-corruption et d'une équipe interservices chargée de la lutte contre la corruption.

## ISRAEL

### Mise en œuvre active

0,5 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, Israël a ouvert dix enquêtes et engagé une procédure. Trois procédures se sont conclues par des sanctions.

En avril 2020, la presse israélienne a rapporté qu'un tribunal israélien avait validé un accord aux termes duquel les anciens administrateurs et dirigeants de **Teva Pharmaceuticals Industries Ltd** verseraient à la société la somme de 50 millions de dollars, couverte par une compagnie d'assurance.<sup>538</sup> En janvier 2018, la société avait transigé avec le ministère de la Justice israélien et payé une amende de 22 millions de dollars pour mettre fin à des poursuites pour corruption transnationale. Elle avait reconnu tous les faits qui lui étaient reprochés, ayant trait à des paiements illicites faits à des agents publics en vue d'obtenir des marchés en Russie, en Ukraine et au Mexique. En 2016, elle avait aussi payé une amende de 519 millions de dollars aux autorités américaines pour mettre fin à une procédure en lien avec ces faits engagée au titre du FCPA.

En septembre 2019, **Shapir Engineering and Industry Ltd** a informé la bourse de Tel-Aviv qu'un tribunal israélien avait validé un accord de

confiscation en l'absence de condamnation conclue entre le parquet national israélien et la société. En vertu de cet accord, 4,3 millions de shekels (1,2 million de dollars) ont été confisqués à la société sur le fondement de l'article 22 de la loi israélienne anti-blanchiment, pour des faits présumés de corruption en vue d'obtenir un contrat en Roumanie.<sup>539</sup> Plus tôt cette année-là, la police avait mis fin à une enquête ouverte en 2015 contre Shapir et les quatre actionnaires la contrôlant pour des faits présumés de corruption en vue d'obtenir un contrat en Roumanie, sans engager de poursuites pénales. L'enquête aurait visé le directeur de la filiale de la société, **Shapir Structures**, soupçonné d'avoir versé des pots-de-vin en vue d'obtenir un contrat de construction de logements à Constanta, en Roumanie, d'un montant de 10 millions de dollars.<sup>540</sup> Les paiements auraient été faits par l'intermédiaire d'une autre société du groupe Shapir Engineering sise à Chypre, **Larton Consultants**, à une société constituée au Liechtenstein contrôlée par un homme d'affaires israélien. L'un des paiements a été viré sur un compte détenu en Israël auprès de l'**Israeli Discount Bank**.<sup>541</sup>

En juin 2020, l'unité de police israélienne chargée de la lutte contre la corruption (*Lahav 443*) aurait mis en garde à vue d'anciens dirigeants de la société d'arômes et de parfums **Frutarom Industries Ltd**, pour des faits présumés de corruption d'agents publics en Russie et en Ukraine. Ces anciens dirigeants ont été interrogés dans le cadre d'une enquête commune avec l'autorité israélienne de contrôle des marchés financiers (*Israel Securities Authority*).<sup>542</sup> En août 2019, la société International Flavors & Fragrances Inc., cotée à la bourse de New York (*NYSE*), avait communiqué au Doj les résultats de son enquête interne concernant Frutarom, acquise en 2018. Des articles de presse ont affirmé que le Doj avait ouvert une enquête pénale dans cette affaire.<sup>543</sup>

En mars 2020, le parquet israélien a mis fin à son enquête sans engager de poursuites contre la société **Israel Shipyards**, société de droit israélien n'offrant pas au public de titres financiers, détenue par **Shlomo Group**. En mars 2018, la police et l'administration fiscale israéliennes auraient entendu trois dirigeants de la société pour des faits présumés de corruption de fonctionnaires africains en vue de faciliter des contrats relatifs à l'exportation de patrouilleurs d'un montant de plusieurs dizaines de millions de dollars.<sup>544</sup>

En mai 2019, selon la presse, la police israélienne et l'autorité israélienne des marchés financiers ont annoncé qu'elles avaient des preuves suffisantes

pour engager des poursuites pour corruption transnationale contre **Shikun & Binui Holdings Ltd**, le plus grand groupe de construction israélien, ses entités et certains anciens dirigeants.<sup>545</sup> Elles prévoyaient de communiquer ces preuves au service du parquet national israélien compétent en matière fiscale et économique. Il n'a été rapporté aucune autre action dans cette affaire. Les autorités israéliennes ont allégué qu'elles avaient des preuves du versement de pots-de-vin s'élevant au total à plusieurs dizaines de millions de shekels en vue d'obtenir des marchés en Afrique d'un montant de plusieurs centaines de millions de shekels. Des entités de la société, dont **SBI International AG**, une filiale suisse détenue à 100 %, auraient aussi été impliquées dans les paiements illicites effectués de façon systématique à des agents publics africains entre 2008 et 2016.<sup>546</sup> La presse a rapporté qu'en février 2018, **Arison Investments**, qui détenait une participation de contrôle dans Shikun & Binui jusqu'en 2018, avait fait l'objet d'une enquête pour des faits présumés de corruption d'agents publics africains et que Shari Arison, sa propriétaire milliardaire, avait été convoquée par la police pour être interrogée.<sup>547</sup>

En décembre 2016, le milliardaire israélien Beny Steinmetz a été placé en garde à vue et interrogé en Israël dans le cadre d'une vaste enquête des autorités israéliennes pour des faits présumés de corruption liés aux activités en Afrique de sa société minière, **BSG Resources (BSGR)**.<sup>548</sup> La société a nié les faits qui lui sont reprochés et a déclaré que l'enquête avait été déclenchée par la Guinée à la suite de l'examen de ses contrats miniers signés avant 2011.<sup>549</sup> Selon la presse, l'État guinéen a allégué que BSGR aurait obtenu la concession d'exploitation d'un gisement de minerai de fer à Simandou en versant, par l'intermédiaire d'un représentant, 1,5 million de dollars en espèces à la femme du président guinéen à cette époque-là. En février 2019, la Guinée a accepté d'abandonner son action en contrepartie de la renonciation de BSGR à la concession de Simandou.<sup>550</sup> La presse a rapporté qu'en août 2019, Steinmetz et deux de ses collaborateurs avaient été mis en examen en Suisse dans le cadre de cette affaire.<sup>551</sup> En 2017, Steinmetz a été placé en garde en vue et interrogé en Israël dans une autre affaire, relative à des faits présumés de complicité de blanchiment de capitaux en Roumanie dans le cadre de transactions immobilières. En mars 2016, il avait été poursuivi par l'agence roumaine anti-corruption (*Directia Națională Anticorupție*) pour des faits se rapportant à cette affaire.<sup>552</sup>

En 2018 et 2019, la presse s'est fait l'écho d'enquêtes en cours en République démocratique du Congo (RDC), en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour des faits présumés de corruption commis en RDC par le milliardaire israélien Dan Gertler.<sup>553</sup> En 2017 et 2018, les États-Unis ont inscrit Gertler et ses sociétés affiliées sur leur liste des sanctions au titre du *Global Magnitsky Act* – qui vise les personnes suspectées de violations des droits humains ou de faits graves de corruption – en indiquant que Gertler avait « amassé sa fortune grâce à des contrats pétroliers et miniers opaques et entachés de corruption d'un montant de plusieurs centaines de millions de dollars en République démocratique du Congo ». <sup>554</sup>

En mai 2020, la presse israélienne a rapporté que dans le cadre de l'accord hors procès conclu entre les autorités américaines et **Bank Hapoalim**, la première banque israélienne et sa filiale suisse avaient payé au total 30 millions de dollars sous forme de confiscation du produit de la corruption et d'amendes pénales pour leur implication dans l'affaire de corruption au sein de la Fédération internationale de football association (FIFA).<sup>555</sup> Dans une autre affaire, la banque a également payé 874 millions de dollars pour mettre fin à des poursuites en matière fiscale.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Israël ne publie pas de statistiques sur le nombre d'enquêtes ouvertes, de procédures engagées et de procédures terminées. Le pays ne publie pas non plus de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.<sup>556</sup>

Les décisions de la plus haute juridiction israélienne, la Cour suprême, sont publiées sur son site internet.<sup>557</sup> Les décisions des autres juridictions sont consultables sur le site internet de l'autorité judiciaire.<sup>558</sup> Plusieurs autres sites internet publient les décisions des tribunaux sur abonnement.<sup>559</sup> Les accords hors procès sont communiqués au tribunal pour validation. La validation du tribunal est ensuite publiée, accompagnée d'explications.<sup>560</sup> Cela inclut des informations sur l'accord soumis au tribunal et les motifs de son rejet ou de sa validation. En cas d'accord d'abandon des poursuites, des informations doivent être publiées sur le site internet de l'autorité de poursuite compétente.<sup>561</sup> Sont notamment publiées les raisons de mettre fin à la procédure par une transaction, la nature

de l'infraction et ses circonstances, la description des faits reconnus par la personne soupçonnée, les dispositions législatives visées dans l'accord hors procès et les modalités de celui-ci.

Toutefois, en cas de confiscation en l'absence de condamnation, comme dans l'affaire Shapir, aucune information n'est mise à la disposition du public.

## Évolutions récentes

En octobre 2019, le parquet national israélien a publié de nouvelles lignes directrices relatives à la mise en examen ou en accusation des personnes morales. D'après ces lignes directrices, le parquet national tiendra notamment compte de la culture de l'entreprise, par exemple s'il existe des procédures internes de conformité qui auraient pu empêcher la commission des infractions.<sup>562</sup> Les lignes directrices indiquent les éléments à prendre en considération dans le cadre de l'imposition de sanctions pénales aux personnes morales, en précisant que le programme de conformité d'une société peut être considéré comme une circonstance atténuante. Ces lignes directrices donnent aussi des éléments pour évaluer l'efficacité d'un programme de conformité.<sup>563</sup>

En octobre 2019 également, le parquet national israélien a publié des lignes directrices révisées relatives aux sanctions financières applicables aux infractions de corruption, en précisant que le renforcement en 2010 du pouvoir des tribunaux pour prononcer des sanctions économiques plus sévères visait notamment à ce qu'ils puissent imposer des sanctions dissuasives aux personnes morales.<sup>564</sup>

Le parlement israélien (*Knesset*) a récemment abaissé le seuil monétaire applicable aux actes interdits par l'article 4 de la loi israélienne relative à l'interdiction du blanchiment de capitaux à environ 42 000 dollars.<sup>565</sup> Par ailleurs, en mars 2018, la *Knesset* a approuvé la loi israélienne de 2018 relative à la restriction de l'utilisation des espèces. Le projet de loi relatif à la procédure pénale (confiscation des produits de la criminalité) publié en 2018 a pour objet d'établir un cadre général relatif à la confiscation des produits de la criminalité. D'après ce projet de loi, les biens ayant la même valeur que les produits de la criminalité pourront être confisqués pour toutes les infractions et non plus uniquement pour certaines infractions. Il prévoit aussi une confiscation plus importante pour les personnes condamnées qui, d'après le tribunal, ont un « mode de vie criminel ».

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs en Israël. Les informations essentielles relatives à la constitution et aux types de personnes morales sont accessibles au public. L'autorité israélienne de contrôle des personnes morales (*Israeli Corporations Authority*) tient des registres des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes et des fiducies et des trusts caritatifs, qui sont accessibles au public.<sup>566</sup> L'administration fiscale israélienne tient un registre non accessible au public des fiducies et des trusts considérés comme résidents fiscaux en Israël et possède des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés, des fiducies et des trusts.

## Insuffisances du cadre juridique

Les dispositions de *common law* actuellement applicables à la responsabilité des personnes morales ne sont pas codifiées dans le cadre de l'article 23 du code pénal israélien de 1977. Cette codification a fait l'objet d'un projet de loi publié en 2014 qui n'a toujours pas été adopté.

Il n'existe pas de cadre général relatif à la confiscation des produits de la criminalité. Seules certaines lois relatives à la confiscation des biens prévoient la confiscation des biens de la personne poursuivie ayant la même valeur que le produit des activités criminelles plutôt que des biens liés à l'infraction elle-même. Comme nous l'avons déjà indiqué, le projet de loi publié en 2018 palliera cette lacune s'il est adopté.

L'article 14 b) 2) du code pénal israélien prévoit des limitations de compétence. Si l'infraction a été commise sur un territoire relevant de la compétence d'un autre État, le droit pénal israélien ne s'applique que dans les cas où la personne poursuivie n'a pas déjà été reconnue innocente dans un autre État ou n'a pas déjà exécuté sa peine si elle a été reconnue coupable.<sup>567</sup>

L'article 14 c) du code pénal israélien prévoit que le prononcé de sanctions en matière de corruption transnationale est soumis à la condition de la double incrimination. Le droit israélien dispose également que si une personne est jugée en Israël pour des faits de corruption transnationale, la peine prononcée à son encontre ne peut pas être plus sévère que celle qui aurait été prononcée dans l'autre État ou territoire concerné.<sup>568</sup>

L'obligation des agents publics de signaler tout acte ou fait de corruption transnationale porté à leur connaissance n'est pas clairement définie dans les codes d'éthique applicables.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

L'autorité israélienne chargée du contrôle des exportations d'armement n'a pas établi de lignes directrices officielles relatives au contrôle préalable des personnes faisant une demande à ce titre, notamment par la consultation des listes d'exclusion internationales. Elle n'a pas non plus assez formé les agents publics au risque de corruption transnationale. Le pays n'a pas adopté de politique pour autoriser les entités adjudicatrices à exclure une personne de la procédure de passation d'un marché public au motif d'une condamnation pour corruption transnationale, ni pour les inciter à examiner les listes d'exclusion internationales ou les programmes de conformité des candidats.<sup>569</sup> Cependant, les entités adjudicatrices sont parfois libres d'exclure des marchés publics les sociétés faisant l'objet d'une enquête de police ou condamnées pour corruption transnationale. Israël prépare une ordonnance relative au rejet des offres et à la résiliation des contrats avec les fournisseurs et les prestataires en cas d'enquêtes et de condamnations en matière de corruption transnationale.

## Recommandations

- Publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale à tous les stades du dispositif, de l'ouverture des enquêtes à la fin des procédures. Publier également des statistiques relatives aux demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Réformer le code pénal israélien pour que le prononcé de sanctions en matière de corruption transnationale ne soit pas soumis à la condition de la double incrimination (article 14 c)) et que les limitations de compétence prévues à l'article 14 b) 2) ne s'appliquent pas en matière de corruption transnationale.
- Prendre des mesures pour que le ministère de la Défense israélien continue à établir des normes de qualité et à mettre en place un mécanisme de contrôle de l'application des programmes de conformité anti-corruption pour les exportations d'armement.
- Examiner la possibilité de modifier le code de procédure pénale

de 1982 et l'article 23 du code pénal de 1977, tel que décrit ci-dessus.

- Dans les codes d'éthique applicables, définir clairement l'obligation des agents publics de signaler tout acte ou fait de corruption transnationale porté à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

# ITALIE

## Mise en œuvre modérée

2,6 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Italie a ouvert vingt-trois enquêtes et engagé neuf procédures. Quatre procédures se sont conclues par des sanctions.

Dans la longue procédure portant sur des faits présumés de corruption d'agents publics algériens par **Saipem**, filiale d'**Eni**, la cour d'appel de Milan a relaxé la société et son dirigeant en janvier 2020. Ils avaient été reconnus coupables de corruption transnationale en 1<sup>re</sup> instance, en 2018,<sup>570</sup> alors que l'entreprise Eni, dans laquelle l'État italien détient une participation, et son ancien dirigeant avaient été relaxés. En avril 2020, Eni a conclu un accord avec la SEC. Aux termes de cet accord, elle s'est engagée à payer 24,5 millions de dollars au titre de la restitution des profits illicites (*disgorgement*) et des intérêts avant jugement (*prejudgment interest*), pour le versement présumé de 198 millions d'euros (226 millions de dollars) à des agents publics algériens en vue d'obtenir des contrats auprès de la compagnie pétrolière nationale algérienne, Sonatrach, entre 2007 et 2010.<sup>571</sup> L'Algérie a rouvert une enquête dans cette affaire.<sup>572</sup> Au Brésil, Saipem est également visée par une enquête de l'équipe spéciale *Lava Jato* et de l'autorité fédérale anti-corruption (*CGU*). L'un des intermédiaires présumés de la société au Brésil a reconnu avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires de Petrobras pour faciliter l'obtention de contrats d'installation de gazoducs sous-marins en 2011.<sup>573</sup>

En 2019, le procès d'Eni et du géant pétrolier néerlandais **Shell**, et de certains de leurs dirigeants – pour des faits présumés de corruption au Nigeria, en 2011, dans le cadre d'un contrat pétrolier – a repris devant le tribunal de Milan. Le procès s'y était

ouvert en 2018 à la suite d'une mise en examen prononcée en 2017.<sup>574</sup> L'affaire porte sur le paiement présumé de 1,1 milliard de dollars à des membres du gouvernement nigérian en contrepartie de l'autorisation d'exploiter un gisement pétrolier dans le golfe de Guinée. Global Witness a révélé des éléments qui semblent indiquer que Shell et Eni bénéficiaient de conditions contractuelles exceptionnelles, le Nigeria leur ayant cédé sans contrepartie les droits sur sa part de la production de pétrole de ce gisement.<sup>575</sup> Le tribunal de Milan n'est pas le seul à connaître de cette affaire. En mars 2019, la société Shell a annoncé que le parquet néerlandais allait la poursuivre aux Pays-Bas concernant le contrat pétrolier conclu en 2011 au Nigeria.<sup>576</sup>

En octobre 2019, le parquet milanais a engagé des poursuites pour des faits de corruption transnationale contre la holding financière de droit luxembourgeois **San Faustin** et contre son président, Roberto Bonatti, et deux de ses administrateurs, Gianfelice Rocca and Paulo Rocca.<sup>577</sup> Par l'intermédiaire de **Techint**, San Faustin contrôle le producteur de tubes en acier **Tenaris SA**, et par cet intermédiaire, **Confab Industrial S.A.** (ou **TenarisConfab**), une société de droit brésilien.<sup>578</sup> Il leur est reproché d'avoir versé des pots-de-vin d'un montant de 6,6 millions d'euros (7,5 millions de dollars) à un administrateur de Petrobras, par le biais de comptes bancaires de San Faustin, en vue d'obtenir des contrats pour Confab. Il aurait été convenu que les pots-de-vin correspondent à un pourcentage (0,5 %) de la valeur des contrats attribués à Confab. Pendant l'enquête, les autorités italiennes ont envoyé des demandes d'entraide judiciaire à plusieurs pays, dont l'Argentine, le Brésil, les Pays-Bas, le Panama, la Suisse et les États-Unis. Au Brésil, **Techint Engenharia e Construção SA** et Confab font l'objet d'une enquête de l'équipe spéciale *Lava Jato* pour des faits présumés de corruption, de blanchiment de capitaux et d'entente illicite.<sup>579</sup> En Argentine, des salariés de Techint, qui est italo-argentine, ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête des « carnets de pots-de-vin (*cuadernos de las coimas*) ». Deux administrateurs de la société ont reconnu avoir versé des pots-de-vin pour accélérer le versement de l'indemnité au titre de la nationalisation par l'État vénézuélien en 2008 de **Sidor**, une aciérie contrôlée par Techint.<sup>580</sup> Le PDG, Paolo Rocca, a été mis en examen dans cette affaire en 2018, mais la juridiction d'appel a prononcé un non-lieu en 2019.<sup>581</sup>

En 2019, le parquet milanais a demandé la mise en examen de huit personnes physiques et de deux

personnes morales, **Microelettrica Scientifica S.p.A.** et **Mak Mart Italy S.r.l.**, pour des faits de corruption d'agents publics étrangers. Il leur est reproché d'avoir versé des pots-de-vin à la société russe JSC Metrovagogomash – contrôlée par l'entreprise publique JSC Russian Railways – en vue d'obtenir des marchés de fourniture dans le cadre de la construction du métro de Moscou. Les pots-de-vin auraient été versés par trois intermédiaires, un Allemand, un Finlandais et un Russe résidant au Panama.<sup>582</sup> En 2018, le parquet d'Udine a engagé une procédure contre la société **Pilosio** qui s'est conclue par des sanctions en 2019, pour des faits présumés de corruption en Algérie dans le cadre de l'attribution d'un marché par la société Inerga, contrôlée par l'entreprise publique Sonelgaz.<sup>583</sup>

Par ailleurs, en juillet 2019, dans le cadre du « Russiagate », le parquet italien a déclaré qu'il enquêtait sur des faits présumés de financement illégal russe du parti politique de Matteo Salvini, la Ligue.<sup>584</sup> L'enquête a été déclenchée à la suite de la révélation par les médias d'une rencontre entre trois Russes et trois Italiens – dont l'un des proches collaborateurs du dirigeant de la Ligue – qui auraient secrètement négocié un contrat pétrolier.<sup>585</sup> D'après la transcription d'un enregistrement audio de cette rencontre publié par le site Buzzfeed, grâce à des intermédiaires, une compagnie pétrolière russe devait vendre du pétrole au géant italien de l'énergie, Eni, en appliquant une remise.<sup>586</sup> Buzzfeed, qui a estimé cette remise à environ 65 millions de dollars, rapporte qu'elle devait être secrètement transférée à la Ligue et que les Russes, non identifiés à ce jour, devaient percevoir une commission de plusieurs millions de dollars.

Au Kenya, l'entreprise de construction italienne **CMC di Ravenna** s'expose à des poursuites dans le cadre d'un scandale de corruption mettant en jeu plusieurs millions de dollars.<sup>587</sup> Aux États-Unis, en 2020, la SEC a conclu un accord hors procès avec la compagnie pétrolière italienne Eni, dans une affaire de corruption importante concernant le versement présumé de pots-de-vin à des responsables politiques algériens grâce à un intermédiaire qui contrôlait un réseau de sociétés-écrans.<sup>588</sup>

## Évolutions récentes

La nouvelle loi anti-corruption (*legge 9 gennaio 2019, n. 3*) est entrée en vigueur en janvier 2019 et a modifié plusieurs aspects du cadre législatif italien. La principale modification porte sur la prescription des infractions de corruption, qui faisait l'objet

de critiques du GTC de l'OCDE depuis plus de dix ans.<sup>589</sup> Avec cette nouvelle loi, la prescription est interrompue entre la date où une décision de justice est prononcée par un tribunal de 1<sup>re</sup> instance et la date où elle acquiert force exécutoire (c.-à-d. lorsqu'elle devient définitive après l'épuisement des voies de recours internes). Dans les affaires de corruption transnationale, il est important de noter que la prescription est également interrompue en cas d'envoi d'une commission rogatoire internationale, entre la date de la décision ordonnant la commission rogatoire et la date de réception des documents par l'autorité judiciaire requérante (ou six mois après la date de la décision ordonnant la commission rogatoire).

Cette nouvelle loi italienne alourdit aussi les peines de prison minimales et maximales encourues pour plusieurs infractions liées à la corruption, dont la corruption transnationale.<sup>590</sup> D'autres peines, telles que l'interdiction d'exercer une fonction publique ou de conclure des contrats avec les entités publiques, ont aussi été durcies.<sup>591</sup> La définition d'« agent public étranger » a été élargie et inclut désormais les personnes exerçant des fonctions et des activités similaires à celles exercées par les fonctionnaires italiens au sein d'une organisation internationale publique, ainsi que les membres des assemblées parlementaires internationales, les membres d'organisations internationales et les fonctionnaires et les juges des juridictions internationales.<sup>592</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

En Italie, ni le ministère de la Justice, ni les tribunaux, ni les autorités chargées de faire appliquer la loi ne publient de statistiques officielles relatives à la lutte contre la criminalité. Les statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire ne sont pas non plus publiées sur le site internet du ministère de la Justice.

La plus haute juridiction italienne, la *Corte di cassazione*, publie sur son site internet des rapports annuels présentant la politique générale de lutte contre les atteintes à l'administration publique.<sup>593</sup> En octobre 2019, l'agence italienne anti-corruption, l'*Autorità Nazionale Anticorruzione*, a publié un rapport triennuel – « La corruption en Italie 2016-2019 » – qui analyse toutes les décisions prononcées par les autorités judiciaires en matière de corruption.<sup>594</sup> Elle publie également ses rapports annuels.

En Italie, les décisions de justice sont généralement publiées dans des bases de données privées payantes, dont l'abonnement annuel coûte en moyenne 1 000 à 1 500 EUR (1 100 à 1 700 USD). Les principales bases de données sont *Dejure*,<sup>595</sup> *Pluris*<sup>596</sup> et *Il Foro Italiano*.<sup>597</sup> Par ailleurs, la *Corte di cassazione* héberge une base de données publique<sup>598</sup> contenant les décisions des cinq dernières années.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

L'Italie n'a pas encore de registre central des bénéficiaires effectifs, mais s'attache à en créer un en application du décret-loi (*decreto legislativo 4 ottobre 2019, n. 125*)<sup>599</sup> adopté pour se conformer à la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.

La consultation publique sur le projet de décret d'application qui créerait le registre des bénéficiaires effectifs s'est achevée le 28 février 2020.<sup>600</sup> D'après la dernière version de ce projet, le nouveau registre sera accessible au public moyennant le paiement de droits ou d'un abonnement,<sup>601</sup> comme le registre central des sociétés italien (*Registro Imprese*).<sup>602</sup> Le nouveau registre des bénéficiaires effectifs est mis au point par le ministère des Affaires étrangères, le ministère du Développement économique et l'Union des chambres de commerce, qui actualisent et gèrent déjà le registre des sociétés. Le registre est tenu à l'échelle locale par les chambres de commerce italiennes.<sup>603</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Les nouvelles dispositions italiennes relatives à la prescription ne s'appliqueront qu'aux infractions commises après 2020, pour respecter les droits garantis par la Constitution. Cela signifie que toutes les infractions antérieures relèveront des dispositions ayant entraîné le classement de plusieurs affaires. Dans le secteur privé, les lanceurs d'alerte ne bénéficient d'une protection que dans les entreprises ayant fait le choix de mettre en place des plans anti-corruption, en application du décret-loi n° 231 du 8 juin 2001 (*decreto legislativo 8 giugno 2001, n. 231*).

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

L'inexistence d'une base de données centralisée contenant des informations sur les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale

reste un obstacle majeur à la répression des infractions. Actuellement, même le ministère de la Justice n'est pas en mesure de demander et de collecter des informations auprès des tribunaux. La création d'une base de données renforcerait la coordination entre les autorités compétentes, comblerait le manque d'informations et faciliterait le suivi précis de la situation de l'Italie en matière de lutte contre la corruption transnationale et les autres infractions de corruption.

L'ensemble du système judiciaire italien souffre d'un manque de moyens, qu'il s'agisse des autorités de poursuite ou de jugement. Le fait que le nombre de procédures pénales dépasse la capacité du système judiciaire, notamment dans certaines régions, influe sur la décision d'engager ou non des poursuites. En théorie, le parquet doit inscrire une notification d'infraction (*notitia criminis*) dans un registre spécial, puis enquêter sur l'infraction et clore l'instruction soit en décidant formellement de poursuivre la personne concernée, soit en demandant le classement sans suite auprès du tribunal. Mais en pratique, face à l'engorgement de la justice pénale italienne, le parquet inscrit rarement les notifications d'infractions et s'abstient de prendre toute mesure d'instruction pour de nombreuses infractions inscrites au registre.<sup>604</sup>

Les affaires de corruption transnationale sont souvent complexes et les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement ne sont pas assez formées.

## Recommandations

- Publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Améliorer la gestion et l'accessibilité des informations relatives aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption transnationale (y compris les accords de reconnaissance préalable de culpabilité).
- Prendre des mesures pour que le registre central des bénéficiaires effectifs soit accessible au public gratuitement.
- Améliorer la définition de la corruption transnationale.
- Étendre la protection des lanceurs d'alerte à l'ensemble du secteur privé et envisager la mise en place de mesures incitatives pour le signalement d'irrégularités.
- Réformer davantage le système de justice pénale, y compris les voies de recours, afin de désengorger le système et d'accélérer les procédures.
- Renforcer l'efficacité du système de suivi des procédures pénales grâce à un registre de données en ligne, pour faciliter le désengorgement du système.
- Doter le système judiciaire de moyens financiers et humains

suffisants. • Augmenter les moyens des autorités d'enquête et de poursuite et les former davantage.

## JAPON

● Mise en œuvre minime ou inexistante

**3,8 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Japon a ouvert une enquête et engagé une procédure. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

En 2018, **Mitsubishi Hitachi Power Systems** (ci-après « **MHPS** ») a conclu un accord de reconnaissance préalable de culpabilité – le premier au Japon – dans le cadre du nouveau dispositif d'accord hors procès avec le parquet.<sup>605</sup> Cet accord concernait un pot-de-vin que MHPS aurait été forcée de verser à un fonctionnaire du ministère des Transports thaïlandais pour décharger une cargaison dans un port. En mars 2015, un lanceur d'alerte interne avait informé la société de ce versement et celle-ci l'a signalé au parquet après une enquête interne. Aux termes de l'accord de reconnaissance préalable de culpabilité, MHPS n'a pas été mise en examen du fait de sa coopération pendant l'enquête et lors du procès de ses anciens collaborateurs. Deux anciens responsables de MHPS ont ensuite été poursuivis pour corruption et ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés. En mars 2019, le tribunal du district de Tokyo les a reconnus coupables et condamnés respectivement à 18 et 16 mois de prison, avec un sursis de trois ans.<sup>606</sup> En septembre 2019, la troisième personne poursuivie dans cette affaire – un autre ancien responsable de MHPS – a plaidé non coupable et a été condamnée par un tribunal de Tokyo à 18 mois de prison, avec un sursis de trois ans.<sup>607</sup> Il a fait appel de la décision.

Des poursuites ont été engagées à l'étranger dans des affaires de corruption transnationale impliquant des sociétés japonaises. En 2016, aux États-Unis, **Olympus Corp. of the Americas**, une filiale d'une société japonaise fabriquant des dispositifs médicaux, a reconnu des infractions de corruption transnationale et a payé 646 millions de dollars

pour mettre fin aux poursuites dont elle faisait l'objet.<sup>608</sup>

En 2018, la société japonaise **Panasonic Corp.** s'est engagée à payer plus de 143 millions de dollars pour mettre fin aux poursuites engagées aux États-Unis par la SEC contre sa filiale **Panasonic Avionics Corp.** pour fraude comptable et violation du FCPA.<sup>609</sup> Il n'a été rapporté aucune enquête des autorités compétentes japonaises visant ces entreprises.

## Évolutions récentes

Le nouveau dispositif d'accord hors procès avec le parquet, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018, prévoit la possibilité de recourir à un accord de reconnaissance préalable de culpabilité pour les violations de la loi japonaise relative à la prévention de la concurrence déloyale, dont la corruption transnationale. Ce dispositif pourrait renforcer l'efficacité des autorités japonaises dans les enquêtes et le règlement des procédures en matière de corruption transnationale, en incitant les personnes ayant directement connaissance de faits répréhensibles à fournir des éléments de preuve ou à coopérer avec les autorités.<sup>610</sup>

En 2019, le président du comité olympique japonais (COJ) a été mis en examen par les autorités françaises pour des faits de corruption dans le cadre de l'attribution à la ville de Tokyo des Jeux olympiques d'été de 2020.<sup>611</sup> Il aurait autorisé le versement de pots-de-vin à une société singapourienne, **Black Tidings**, qui serait liée à Papa Massata Diack, le fils de Lamine Diack, alors membre du Comité international olympique. Le COJ a mené une enquête interne et n'a constaté aucune irrégularité dans les paiements effectués par le comité de candidature japonais. Cette affaire révèle la complexité des enquêtes pour des faits présumés de corruption lorsqu'elles visent des instances internationales comme les organisations sportives.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Au Japon, il n'y a pas d'informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale accessibles au public. Les statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire sont consultables sur le site internet du ministère de la Justice japonais. Il y a des statistiques sur les demandes envoyées et reçues, mais il n'y a pas de statistiques distinctes

sur les demandes d'entraide judiciaire en matière de corruption transnationale.

Des informations sur les décisions de justice sont consultables sur le site internet centralisé des tribunaux<sup>612</sup> et via d'autres services de recueil de jurisprudence. Pour chaque affaire, il y a un résumé des décisions de condamnation et les données à caractère personnel des personnes poursuivies sont anonymisées. Les décisions de justice et les observations sont consultables en ligne en intégralité.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés ou des fiducies et des trusts et il n'est pas prévu d'en créer un.

## Insuffisances du cadre juridique

L'infraction de corruption transnationale figure dans la loi relative à la prévention de la concurrence déloyale, qui relève de la compétence du ministère japonais de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie. Celui-ci a aussi pour mission de favoriser la croissance économique et il existe donc un risque que les décisions d'engager des poursuites dans les affaires de corruption transnationale soient induites. Il serait préférable que l'infraction de corruption transnationale relève d'une loi distincte et que le ministère de la Justice soit compétent pour veiller à son application et à celle des autres lois anti-corruption.<sup>613</sup>

Au Japon, la prescription n'est que de cinq ans en matière de corruption transnationale. Dans son rapport de phase 3, en 2011, et dans son rapport de phase 4, en 2019, le GTC de l'OCDE a recommandé son allongement, mais le Japon n'a pas encore appliqué cette recommandation.<sup>614</sup> Le GTC de l'OCDE a aussi relevé que la compétence personnelle active à l'égard des personnes morales était conçue de façon trop étroite.<sup>615</sup>

Les sanctions infligées aux dirigeants de MHPS ayant plaidé coupable ont été insuffisantes vu la nature de l'infraction. Le GTC de l'OCDE s'est inquiété du fait que les sanctions japonaises infligées aux personnes physiques ou morales en matière de corruption transnationale ne respectaient pas les exigences de l'article 3 de la Convention et a recommandé de prendre des mesures pour répondre à ces exigences.<sup>616</sup>

La loi japonaise relative à la protection des lanceurs d'alerte interdit le licenciement ou tout autre traitement défavorable des personnes qui signalent des faits présumés de corruption transnationale, dans le secteur public comme privé.<sup>617</sup> Toutefois, la loi ne prévoit pas d'enquêtes indépendantes ni de poursuites. Il appartient donc aux lanceurs d'alerte, qui peuvent bénéficier de cette protection et qui subissent des représailles, d'engager une action civile aux fins d'obtenir leur réintégration ou des dommages-intérêts. Il leur incombe également d'établir que les représailles étaient intentionnelles. Dans son rapport de phase 4 sur le Japon, publié en 2019, le GTC de l'OCDE a déclaré que « les dispositifs d'alerte professionnelle et les signalements sont plus courants, mais le Japon doit faire évoluer sa loi pour qu'elle respecte la Recommandation de 2009 et prendre des mesures supplémentaires pour minimiser le risque de représailles ».<sup>618</sup>

La loi japonaise relative au service public national prévoit que le gouvernement approuve la nomination de hauts fonctionnaires au sein de l'administration, y compris au sein de la police nationale et du parquet. Il existe donc un risque d'ingérence politique dans les actions répressives et de manque d'indépendance des autorités de police et de poursuite.

### **Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale**

Dans son rapport de phase 4 sur le Japon, publié en 2019, le GTC de l'OCDE reste préoccupé par le fait que le pays n'applique toujours pas pleinement la loi interdisant la corruption transnationale entrée en vigueur il y a 20 ans.<sup>619</sup> Les services qui pourraient détecter les faits de corruption transnationale ne sont pas proactifs. Les autorités d'enquête et de poursuite manquent d'initiative et de coordination dans leurs enquêtes en matière de corruption transnationale, au point que l'action de la police dans ces affaires est très limitée, voire inexistante. Il semble que le Japon se repose sur les actions volontaires et les signalements des lanceurs d'alerte au lieu d'adopter des mesures plus coercitives, comme les perquisitions et les saisies.<sup>620</sup>

Le rôle du ministère de la Justice japonais dans la communication et la clarification de certains soupçons peut retarder inutilement l'ouverture des enquêtes. Les missions diplomatiques japonaises à l'étranger n'ont pas elles-mêmes détecté de faits présumés de corruption transnationale, par exemple

en faisant une veille sur les médias nationaux et étrangers.

### **Recommandations**

- Prendre des mesures pour que le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie ou le ministère de la Justice collecte et publie des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Prendre des mesures pour que la cellule de renseignement financier japonaise crée un registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés, des fiducies et des trusts accessible au public.
- Adopter une loi distincte pour régir la corruption transnationale et attribuer la compétence en matière de mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE, de la CNUCC et des autres textes relatifs à la lutte contre la corruption au ministère de la Justice.
- Renforcer la protection des lanceurs d'alerte et adopter des mesures pour les inciter à signaler des faits répréhensibles.

- Étendre le champ d'application de la compétence personnelle active en matière d'infractions de corruption transnationale.
- Allonger la prescription applicable à la corruption transnationale.
- Alourdir les sanctions applicables aux personnes physiques et morales.
- Renforcer la lutte contre la corruption transnationale en encourageant les enquêtes de la police et en augmentant les enquêtes du parquet.
- Prendre des mesures pour que les missions diplomatiques à l'étranger fassent une veille active sur les médias locaux afin de détecter des faits de corruption transnationale commis par des ressortissants japonais.
- Appliquer la loi japonaise relative à la prévention de la concurrence déloyale aux fonctionnaires des organisations internationales qui gèrent des fonds publics ou qui sont financées par l'État, ainsi qu'à toutes les opérations internationales à but lucratif, même s'il ne s'agit pas d'opérations commerciales. La section japonaise de Transparency International propose également que ces questions soient régies par la Convention anti-corruption de l'OCDE et la Recommandation de 2009.

# COREE DU SUD

 Application minimale ou inexistante

2,9 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Corée a ouvert au moins une enquête et engagé deux procédures. Cinq procédures se sont conclues par des sanctions.

En 2017, le parquet de Séoul a perquisitionné les bureaux de **SK Engineering and Construction**, une société affiliée au troisième plus grand conglomérat sud-coréen, **SK Group**. Dans le cadre de son enquête, le parquet a saisi des disques durs et des documents contenant des informations sur les contrats de construction de SK relatifs à la base militaire américaine de Camp Humphreys. SK a construit de nombreux bâtiments sur la base, ainsi que les réseaux routier, électrique et de distribution d'eau. En 2017, le Doj a engagé des poursuites contre Duane Nishiie – un fonctionnaire qui était alors responsable de la passation des marchés pour le génie de l'armée américaine (*US Army Corps of Engineers*) – et Seung-Ju Lee – un ancien fonctionnaire du ministère de la Défense sud-coréen – pour plusieurs infractions liées à l'attribution à SK de contrats d'un montant de 400 millions de dollars en contrepartie du versement de pots-de-vin s'élevant à 3 millions de dollars.<sup>621</sup> Le parquet leur a reproché d'avoir dissimulé les fonds sur des comptes bancaires gérés par Lee. En juin 2020, la société a plaidé coupable pour fraude aux États-Unis. En mai 2020, aux États-Unis, dans une autre affaire de corruption importante impliquant la marine américaine (*US Navy*), le dirigeant de **DK Marine**, société de services de consignation de navires sud-coréenne, a reconnu avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires américains en contrepartie d'informations confidentielles et de contrats.<sup>622</sup>

En 2019, dans le cadre d'une autre affaire aux États-Unis, **Samsung Heavy Industries**, société d'ingénierie sud-coréenne, a conclu avec le Doj un *deferred prosecution agreement* (accord de suspension des poursuites) pour mettre fin aux poursuites dont elle faisait l'objet au titre de violations du FCPA au Brésil. Elle s'est engagée à payer une amende d'un montant de 75 millions de dollars partagé entre les autorités américaines

et brésiliennes.<sup>623</sup> La société a reconnu avoir versé à un intermédiaire brésilien des commissions s'élevant à environ 20 millions de dollars, en sachant qu'une partie de cette somme serait versée à des fonctionnaires de Petrobras pour obtenir des avantages commerciaux indus.

En 2016, après avoir pu consulter des courriels et des documents confidentiels, le journal australien *The Age* a publié une enquête dénonçant les agissements de plusieurs sociétés sud-coréennes en Algérie.<sup>624</sup> Cette enquête lève aussi le voile sur le schéma de corruption transnationale orchestré par Unaoil dans le cadre des opérations d'une société sud-coréenne en Libye et au Qatar.<sup>625</sup> Le journal *The Korea Times* a relaté que « Samsung Engineering et un consortium mené par **Hyundai Engineering & Construction, Hanwha** et **Daewoo** ont été impliqués dans un appel d'offres truqué en vue d'obtenir une part importante d'un marché de deux milliards de dollars en Algérie relatif à la remise en état de deux raffineries de pétrole délabrées [...]. La divulgation des courriels et des documents confidentiels d'Unaoil... met au jour la façon dont la société a commencé à travailler avec Samsung en 2008 alors que le géant sud-coréen essayait d'obtenir des contrats relatifs à ces deux raffineries. Dans le cadre d'un accord secret, les sociétés concurrentes ont formé un consortium pour se partager les travaux et ont payé la société soumissionnaire espagnole Tecnicas Reunidas pour qu'elle participe fictivement à l'appel d'offres [...]. Unaoil a mis au point une « formule de partage » qui a généré des fonds pour corrompre de hauts fonctionnaires de la compagnie pétrolière nationale algérienne, Sonatrach »,<sup>626</sup>

En 2016, dans un article sur les *Panama Papers*, l'agence de presse Newstapa a révélé que deux sociétés-écrans de droit des îles Vierges britanniques seraient liées à d'importantes entreprises sud-coréennes du secteur de la défense. L'agence a aussi publié des informations selon lesquelles **KTR**, un marchand d'armes turc, aurait été l'intermédiaire de **Samsung Techwin, Hyundai Rotem, Hanwha Corporation, Poongsan Corporation, LIG Next** et **Daewoo International**.<sup>627</sup> À la suite de cet article, la douane et le parquet sud-coréens auraient ouvert une enquête. Un ancien général sud-coréen et un ancien responsable d'une entreprise du secteur de la défense auraient ensuite été condamnés pour des faits de corruption.<sup>628</sup> Selon cet article, les pots-de-vin auraient été versés en contrepartie d'une intervention dans une opération suspecte entre une entreprise sud-coréenne du secteur de la défense et KTR.<sup>629</sup>

## Évolutions récentes

La loi sud-coréenne relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales – qui a incriminé la corruption transnationale – a été modifiée deux fois ces dernières années. En 2018, la définition de la corruption transnationale a été élargie pour inclure la corruption par l'intermédiaire d'un tiers.<sup>630</sup> La réforme entrée en vigueur en mai 2020 a augmenté les amendes maximales, élargi le champ d'application des peines aggravées et étendu les pouvoirs d'écoute téléphonique.<sup>631</sup>

En janvier 2020, l'Assemblée nationale sud-coréenne a adopté un projet de loi redéfinissant la répartition des pouvoirs d'enquête entre la police et le parquet et limitant le pouvoir d'enquête direct du parquet à certaines infractions de corruption et de criminalité en col blanc, dont la corruption transnationale.<sup>632</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'y a pas de statistiques relatives à la corruption transnationale accessibles au public. Le parquet général sud-coréen publie sur son site internet officiel des statistiques sur les infractions, mais pas sur la corruption transnationale ni sur la corruption en général.<sup>633</sup> Les statistiques relatives à l'entraide judiciaire ne sont pas publiées.

Toutes les décisions de justice sont publiées en intégralité sur le site internet de la plus haute juridiction sud-coréenne. Les noms des personnes poursuivies ne sont pas divulgués dans les décisions publiées, même lorsqu'il s'agit de sociétés.<sup>634</sup> Les informations relatives aux autres modes de règlement des affaires, tels que les accords de suspension des poursuites, ne sont pas mises à la disposition du public.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

La Corée du Sud n'a pas de registre central des bénéficiaires effectifs. Il arrive que les autorités compétentes n'obtiennent pas les informations relatives aux bénéficiaires effectifs en temps utile avec les mécanismes existants.<sup>635</sup> Le système de transfert, d'extraction et d'analyse des données des déclarations des sociétés, qui ne concerne que les sociétés cotées, est l'un de ces mécanismes.<sup>636</sup>

Dans son rapport d'évaluation mutuelle sur la Corée du Sud publié en 2020, le GAFI a relevé qu'« il était plus difficile d'obtenir des informations relatives aux bénéficiaires effectifs en cas de structure d'entreprise particulièrement complexe ou de participation étrangère ». Pour les trusts, l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs dépend de la nature de la construction juridique. Les informations relatives aux trusts de nature commerciale peuvent généralement être obtenues auprès des *trustees* en quelques jours, alors que les informations relatives aux trusts de nature civile (plus rares) et aux trusts étrangers sont plus difficiles à obtenir.<sup>637</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Les sanctions applicables aux personnes physiques et morales jugées coupables de corruption transnationale en Corée du Sud ne sont pas appropriées et doivent être plus sévères. Dans son rapport de phase 4 sur la Corée du Sud, publié en 2018, le GTC de l'OCDE a également constaté que « le délai prévu pour enquêter et la prescription applicable aux personnes morales avaient nui à l'efficacité de la lutte contre la corruption transnationale ».<sup>638</sup> Le dispositif sud-coréen de lutte contre le blanchiment de capitaux pourrait être renforcé « en étendant les obligations de déclaration aux entités et aux professions non financières pertinentes – notamment les avocats, les auditeurs et les comptables – pour qu'elles signalent les opérations suspectes de blanchiment de capitaux liées à la corruption transnationale ».

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En décembre 2018, le GTC de l'OCDE a publié son rapport de phase 4 sur la Corée du Sud et a déclaré que « la lutte contre la corruption transnationale avait diminué depuis 2011 et que son niveau ne correspondait pas à l'importance des exportations et des investissements étrangers effectués par les sociétés sud-coréennes dans des pays et des secteurs présentant un risque élevé de corruption ».<sup>639</sup> Selon le rapport, cette situation est notamment due à la capacité limitée des autorités compétentes sud-coréennes pour détecter et enquêter activement sur les faits de corruption transnationale et au fait qu'elles font preuve « d'un manque d'initiative préoccupant ».

Le GTC de l'OCDE a aussi relevé que l'approche fragmentée utilisée en matière de lutte contre la

corruption – caractérisée par l'intervention de la police et du parquet dans les enquêtes et par l'absence de directives clarifiant la répartition de leurs compétences – posait problème,<sup>640</sup> de même que le recours aux accords de suspension des poursuites. Le parquet prend seul la décision de suspendre les poursuites et cette décision n'est soumise à aucun contrôle judiciaire.<sup>641</sup> Toutefois, les parties concernées peuvent faire appel de la décision devant le tribunal constitutionnel sud-coréen et le parquet peut relancer les poursuites en cas de changement de circonstances. Le rapport indique également que le fait que le parquet ne dispose que d'un délai de trois mois pour décider d'engager ou non des poursuites pose aussi problème et pourrait expliquer sa réticence à effectuer des demandes d'entraide judiciaire auprès d'autres pays.<sup>642</sup> Un expert sud-coréen a déclaré que le manque d'action « était lié à la trop grande clémence de la justice sud-coréenne en matière de délinquance économique et financière ».<sup>643</sup>

## Recommandations

- Améliorer l'accès du public aux informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Prévoir des sanctions appropriées pour les personnes physiques et morales.
- Prendre des mesures pour que les délais pour enquêter et pour poursuivre les personnes morales en matière de corruption transnationale soient suffisants pour lutter efficacement contre la corruption transnationale.
- Renforcer les capacités de détection en mobilisant les acteurs des secteurs public et privé susceptibles de détecter la corruption transnationale.<sup>644</sup>
- Prendre des dispositions pour remédier à l'approche fragmentée qui s'applique en matière d'enquête pour corruption transnationale et définir clairement les compétences de la police et du parquet.
- Allonger le délai imparti au parquet pour enquêter dans les affaires de corruption transnationale.
- Préciser les critères à prendre en compte dans le cadre des décisions de suspension des poursuites dans les affaires de corruption transnationale, renforcer la transparence de ces décisions et envisager des réformes pour instaurer un contrôle judiciaire de celles-ci afin de garantir leur régularité.
- Recourir davantage aux demandes d'entraide judiciaire.
- Renforcer les moyens destinés à faire appliquer la législation et la réglementation relatives à la corruption transnationale et faire preuve de plus de volonté et d'initiative pour enquêter et engager des poursuites en la matière.

# LETONIE

## Mise en œuvre limitée

0,1 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Lettonie a ouvert six enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

En 2016, l'autorité lettone anti-corruption (*Korupcijas novēršanas un apkarošanas birojs*, ci-après la « KNAB ») a ouvert une enquête sur le versement présumé de pots-de-vin par le PDG de la plus grande entreprise lettone de construction de ponts et chaussées, **Latvijas Tilti**, en vue d'obtenir un contrat d'un montant de 10 millions d'euros (11,4 millions de dollars) en Lituanie.<sup>645</sup> L'enquête visant le PDG a été transférée en Lituanie, où il a été condamné en 2018.<sup>646</sup> En 2019, la KNAB a ouvert une enquête visant la société lettone pour corruption transnationale et, en août 2020, elle a saisi le parquet national letton en lui demandant d'engager des poursuites pénales contre celle-ci.<sup>647</sup> En 2019, la KNAB a aussi ouvert une enquête contre **Tieto Latvija**, une filiale de **Tieto** – société finlandaise spécialisée dans l'ingénierie et l'informatique – en s'appuyant sur le fait que la responsabilité de son responsable commercial letton en Biélorussie avait déjà été établie dans cet autre pays.<sup>648</sup> En 2018, le responsable commercial a été condamné en Biélorussie pour avoir versé des pots-de-vin de plus de deux millions d'euros (2,3 millions de dollars) à un haut fonctionnaire d'une entreprise publique biélorusse en vue de garantir l'achat de licences et de services connexes.<sup>649</sup> Les pots-de-vin auraient été transférés par le biais du compte bancaire letton d'une société-écran écossaise.<sup>650</sup>

Dans son rapport de phase 3 publié en 2019, le GTC de l'OCDE s'est inquiété du nombre d'affaires impliquant des banques lettones et des sociétés-écrans qui auraient servi au versement de pots-de-vin.<sup>651</sup> Cette inquiétude est nourrie par une série de scandales et d'allégations portant sur le système bancaire letton et les lacunes des dispositions lettones anti-blanchiment en la matière. Les exemples sont nombreux. Une banque lettone a été condamnée à une amende de 191 000 USD pour son

rôle dans le blanchiment de 230 millions de dollars provenant du système de remboursement d'impôts illicite révélé par Sergei Magnitski.<sup>652</sup> En 2018, **ABLV Bank** a été liquidée à la suite d'un rapport du ministère des Finances américain (*US Treasury*) démontrant que la banque avait facilité le recours à des sociétés-écrans par l'homme d'affaires ukrainien Serhiy Kurchenko, pour transférer des milliards de dollars qui auraient été détournés des caisses de l'État ukrainien.<sup>653</sup> La banque a été accusée d'institutionnaliser le blanchiment de capitaux.<sup>654</sup>

Les banques lettones **Trasta Komerbanka**, **Privatbank** et **Baltikums Bank** figuraient parmi les établissements financiers qui auraient reçu le plus de fonds provenant de la « lessiveuse » russe.<sup>655</sup> **Baltikums Bank**, aujourd'hui dénommée **BlueOrange Bank**, aurait également été impliquée dans la « lessiveuse » azerbaïdjanaise.<sup>656</sup> Il a été révélé que la stratégie commerciale de **Swedbank Latvia** et des autres succursales baltes de la banque suédoise consistait à démarcher activement une clientèle présentant un risque élevé. Entre 2014 et 2019, les banques auraient réalisé des opérations présentant un risque élevé de blanchiment d'un montant total minimum de 40 milliards de dollars, en violation de leurs obligations anti-blanchiment.<sup>657</sup>

## Évolutions récentes

Les cadres législatif, réglementaire et répressif lettons ont fait l'objet d'importantes réformes ces dernières années. La loi lettone relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération<sup>658</sup> a subi plusieurs modifications, qui suivaient généralement les recommandations de l'UE et des autres instances régionales et internationales. Il a par exemple été introduit, en 2017, un chapitre relatif au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et, en 2019, l'obligation pour les sociétés immatriculées de déclarer leurs bénéficiaires effectifs. Par ailleurs, la loi relative aux lanceurs d'alerte a été adoptée en 2018 et est entrée en vigueur en mai 2019. Cette loi très complète reprend la plupart des meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale.<sup>659</sup>

La réforme de 2017 du code pénal<sup>660</sup> et du code de procédure pénale lettons et la nouvelle loi relative à la mise en œuvre de la confiscation des biens acquis grâce à des activités illicites<sup>661</sup> ont alourdi les peines d'amende et de prison maximales légalement encourues par les personnes physiques et ont complètement réformé la façon de procéder à la confiscation des biens acquis grâce à des activités illicites. Cette dernière réforme a été complétée

par des séances de formation et la publication de recommandations à l'intention des professionnels concernés.<sup>662</sup> Fin 2018, un plan d'action relatif aux mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été approuvé aux fins du renforcement de la coopération interservices, accompagné de la création d'unités spécialisées. Le gouvernement letton a adopté un nouveau plan d'action 2020-2022 le 23 décembre 2019.<sup>663</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La KNAB publie ses rapports annuels et des statistiques sur les actions répressives, mais qui sont très peu détaillés.<sup>664</sup> Chaque rapport annuel comprend des informations sur les demandes d'entraide judiciaire et leur exécution, et la KNAB communique des informations plus détaillées sur demande. Les rapports annuels sont consultables sur le portail web de la KNAB.<sup>665</sup>

Des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale sont partiellement disponibles à partir de plusieurs sources. Par exemple, le parquet national letton publie sur son site internet des communiqués de presse sur les décisions définitives prononcées en matière de corruption transnationale et d'infractions connexes.<sup>666</sup> Ces communiqués ne peuvent toutefois être filtrés que par année et non par thème, ce qui rend difficile la consultation des informations relatives à la corruption transnationale.

Certaines décisions de justice prononcées en matière pénale sont accessibles au public en ligne.<sup>667</sup> Les décisions de justice prononcées dans d'autres matières sont publiées en ligne sous une forme anonymisée, conformément au règlement letton n° 123 relatif à la publication des informations des tribunaux sur le site internet et au traitement des décisions des tribunaux avant leur diffusion.<sup>668</sup> Les arrêts et les décisions des plus hautes juridictions pouvant être importants pour l'interprétation de la loi sont généralement mis à la disposition du public sous une forme anonymisée.<sup>669</sup> Les décisions des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance sont beaucoup moins accessibles au public que les arrêts et les juristes débattent régulièrement au sujet de leur mise à disposition.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

La Lettonie a créé un registre des bénéficiaires effectifs accessible au public gratuitement.<sup>670</sup> À la suite de la réforme de la loi lettone relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération, entrée en vigueur en décembre 2017, toute personne morale immatriculée au registre des sociétés lettone a l'obligation de déclarer ses bénéficiaires effectifs.<sup>671</sup> Cette obligation a été étendue aux personnes étrangères avec la réforme de 2019, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. La loi exige que ces informations soient publiées en ligne sur le portail du registre des sociétés lettone.<sup>672</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Les autorités lettones n'ont pas assez tenu compte des résultats de l'évaluation nationale des risques lorsqu'elles ont réévalué leur dispositif anti-corruption. « L'intérêt du secteur privé pour les résultats de l'évaluation des risques en vue de revoir leurs politiques, leurs procédures et leurs contrôles en la matière, en tenant compte des principaux risques de blanchiment de capitaux et de corruption, a été minime, voire inexistant ».<sup>673</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Dans son rapport de phase 3 sur la Lettonie, publié en 2019, le GTC de l'OCDE indique que « la Lettonie fait toujours face à un niveau élevé de grande corruption et à une 'capture d'État' manifeste ». Il décrit aussi la situation dans le pays, où la « capture d'État » est mise au jour dans le cadre d'une enquête parlementaire dans une affaire de corruption très médiatisée et « pose la question de savoir si les autorités compétentes peuvent travailler de manière indépendante et sans ingérence ».<sup>674</sup> Le GTC de l'OCDE s'inquiète également du fait que « les déclarations publiques et sans retenue du gouvernement lettone visant le chef du parquet national risquent de donner l'impression d'une ingérence politique dans ce qui devrait être un organe indépendant » et a recommandé que le gouvernement cesse de s'exprimer ainsi. Il a également relevé que « les informations publiques semblent indiquer que les entreprises font face à un risque élevé de corruption lorsqu'elles ont affaire à la justice et qu'environ deux entreprises sur cinq estiment que les tribunaux lettons ne sont pas assez

indépendants. Dans une enquête, les juges lettons se sont montrés beaucoup plus préoccupés que leurs homologues européens par la corruption dans le système judiciaire et par le risque de sanctions disciplinaires liées à la façon dont ils jugent les affaires. Ces problèmes ont été abordés lors de la visite sur place et les juges ont défendu le fait qu'ils jouissaient d'une grande indépendance, garantie par la loi et réelle dans la pratique ».<sup>675</sup> Dans son étude économique sur la Lettonie publiée en 2019, l'OCDE a recommandé le renforcement de l'indépendance des autorités d'enquête, de poursuite et de jugement, pour accroître la confiance dans les institutions et mieux régler les problèmes de corruption et de blanchiment de capitaux.

Le dispositif lettone de lutte contre la corruption présente le plus de faiblesses au stade de sa mise en œuvre, surtout compte tenu du fait que le pays est une plaque tournante pour les transactions financières.<sup>676</sup> Il est apparu dans plusieurs affaires de corruption multi-juridictionnelles que le produit de la corruption transnationale était blanchi par l'intermédiaire de banques et d'autres entités juridiques lettones.<sup>677</sup> Il y a eu une tendance à ne pas donner suite aux actions visant les personnes morales si la personne physique ayant commis l'infraction était à l'étranger et n'était pas poursuivie.<sup>678</sup> Le manque de sévérité des sanctions infligées aux établissements financiers impliqués dans des schémas de blanchiment de capitaux est également un problème depuis longtemps en Lettonie.<sup>679</sup>

Les établissements financiers lettons et les membres de leur personnel n'ont jamais été tenus pour responsables. Par exemple, fin 2019, le parquet a engagé des poursuites contre des salariés de **Baltic International Bank**<sup>680</sup> et de **Swedbank**<sup>681</sup> pour blanchiment de capitaux, mais n'a pas poursuivi ces établissements. Cette situation est en partie due aux lacunes des autorités nationales compétentes (par exemple la KNAB, la police nationale, la cellule de renseignement financier, l'autorité lettone de contrôle des marchés financiers et de supervision bancaire (*Finanšu un kapitāla tirgus komisija*, ci-après la « FKTK »), l'administration fiscale nationale et le parquet) et à leur manque de coordination, notamment dans les grandes affaires de corruption transnationale. En 2020, la Lettonie a pris des mesures pour remédier à cette situation.

Le manque de coordination a pour effet que les enquêtes contre la même personne physique ou pour les mêmes faits soient réparties entre différentes autorités en fonction de l'infraction considérée.<sup>682</sup>

Cette situation est aggravée par le manque de moyens et de formation spécialisée des autorités compétentes.<sup>683</sup> Le fait qu'il n'existe pas de tribunal spécialisé dans les affaires économiques nuit aussi à la lutte contre la corruption transnationale.<sup>684</sup> Le gouvernement letton actuel est favorable à la création d'un tel tribunal et il est prévu qu'il entre en activité en janvier 2021.<sup>685</sup>

## Recommandations

- Améliorer la définition du délit aggravé de corruption transnationale.
- Garantir l'indépendance des autorités d'enquête et de poursuite contre l'ingérence politique.
- Renforcer la coopération interservices et mettre en place une stratégie pour que les enquêtes portent sur l'ensemble des faits plutôt que sur certaines infractions.
- Prendre des mesures pour que les sanctions soient dissuasives, conformément aux textes internationaux, et pour que les actions répressives puissent viser toutes les sociétés concernées, notamment les établissements financiers lettons.
- Doter les autorités des moyens et des compétences spécialisées nécessaires pour des enquêtes et des poursuites efficaces dans les affaires de corruption transnationale et de blanchiment de capitaux en découlant.
- Renforcer les mesures pour que les banques lettones respectent les règles et les meilleures pratiques internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Garantir le bon fonctionnement de la FKTK aux fins de la prévention et de la détection de la corruption transnationale et du blanchiment de capitaux en découlant.
- Renforcer la protection actuelle des lanceurs d'alerte en incitant les sociétés à mener des enquêtes internes indépendantes lorsque des irrégularités leur sont signalées.
- Intensifier les actions répressives contre les sociétés, notamment contre les établissements financiers et les autres entités juridiques lettons impliqués dans des schémas de corruption transnationale.

# LITUANIE

## Mise en œuvre limitée

0,2 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Lituanie a ouvert trois enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

En 2016, le service spécial d'enquête (*specialiųjų tyrimų tarnyba*, ci-après le « STT ») aurait ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles un membre du parlement lituanien aurait agi dans l'intérêt de la société de produits surgelés lituanienne **Judex**. Il aurait versé des pots-de-vin à des fonctionnaires russes et serait intervenu auprès de l'autorité lituanienne de la sécurité alimentaire et vétérinaire pour éviter qu'elle n'inflige une amende à la société en raison de violations.<sup>686</sup> Selon la presse, en 2019, le parquet qui enquêtait sur ce membre du parlement lituanien a demandé la levée de son immunité parlementaire.<sup>687</sup> Le parlement a rejeté cette demande et l'enquête n'a pas pu avancer.<sup>688</sup> Le STT aurait aussi enquêté afin de savoir si un actionnaire et une administratrice de la société **Solis Tribus** s'étaient livrés à des pratiques anticoncurrentielles et de corruption en Lettonie (et en Lituanie), en vue de restreindre le prélèvement de plasma sanguin ou d'établir un monopole au bénéfice de la société.<sup>689</sup> Faute de preuves, le STT a clos une enquête qu'il avait ouverte en 2016 concernant des faits présumés de corruption d'un officier de l'armée américaine en vue d'obtenir un contrat de maintenance d'hélicoptères pour une société lituanienne.<sup>690</sup>

En 2019, l'OCCRP a publié un article sur des enquêtes ouvertes au Kirghizistan pour des irrégularités présumées dans le cadre d'un contrat de fourniture de passeports biométriques de plusieurs millions de dollars attribué à une société lituanienne qui, d'après l'OCCRP, serait détenue par une société belge.<sup>691</sup>

Les médias ont rapporté que les banques lituaniennes auraient servi à blanchir des capitaux à grande échelle. En 2019, un article a allégué que l'ancien président ukrainien, Viktor Ianoukovitch, aurait eu recours à la succursale lituanienne de **Swedbank** pour blanchir des millions d'euros provenant de pots-de-vin qu'il aurait touchés et de

fonds qu'il aurait détournés des caisses de l'État ukrainien.<sup>692</sup> Ces faits sont aussi mentionnés dans un rapport d'enquête sur **Swedbank** publié en mars 2020.<sup>693</sup> Selon un article publié par l'OCCRP en 2019, la banque lituanienne **Ukio Bankas** aurait été l'une des banques utilisées dans la « lessiveuse Troika » qui concerne le blanchiment de plus de quatre milliards de dollars entre 2006 et 2013.<sup>694</sup> La plupart de ces fonds proviendraient de systèmes de fraude fiscale, de la criminalité organisée et de la corruption.<sup>695</sup> En 2013, la banque a fait l'objet d'une prise de contrôle par la Banque de Lituanie pour avoir réalisé des opérations risquées.

## Évolutions récentes

En janvier 2019, la loi lituanienne relative à la protection des lanceurs d'alerte est entrée en vigueur. Elle oblige les organismes publics et les entités juridiques privées de plus de 50 salariés à mettre en place des canaux internes de réception de signalements et à désigner une personne pour traiter ces signalements. Des dispositifs d'alerte professionnelle efficaces doivent être mis en place pour garantir la sécurité et la confidentialité de l'identité des personnes signalant des irrégularités.<sup>696</sup>

La Lituanie a transposé les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE dans son droit national. Elle ne les a toutefois pas transposées en intégralité, comme l'a relevé la Commission européenne en janvier 2019.<sup>697</sup> La loi de transposition étend l'application de l'approche fondée sur les risques et apporte plusieurs modifications aux obligations relatives aux bénéficiaires effectifs – en élargissant, par exemple, la notion de « bénéficiaire » aux dirigeants dans certains cas. Elle facilite aussi la coopération et l'échange d'informations entre les autorités de contrôle du secteur financier.<sup>698</sup>

Depuis 2017, le parquet lituanien a mis en place de nombreuses actions pour former les procureurs et les juges aux enquêtes et aux poursuites en matière d'infractions pénales liées à la corruption. Le STT a formé les diplomates et les agents publics aux questions liées à la corruption, notamment à l'infraction de corruption transnationale.<sup>699</sup> En 2018, le gouvernement lituanien a augmenté les moyens alloués au STT de 47 % et les salaires ont également été augmentés.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il existe des statistiques sur les affaires de corruption, ventilées selon le stade de mise en œuvre (ex. : enquête préliminaire, enquête, procédure terminée et condamnation) et le type d'infractions.<sup>700</sup> La Lituanie collecte également des statistiques détaillées en matière d'entraide judiciaire et d'extradition pour évaluer l'efficacité et la rapidité de sa coopération dans les affaires de corruption transnationale. Le pays développe un module sur la coopération internationale en matière pénale dans le système de gestion de données du parquet (le « système d'information intégré de l'action pénale ») pour que les données soient générées plus rapidement et plus efficacement.<sup>701</sup> Les statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues figurent également dans les rapports annuels du parquet national.<sup>702</sup>

Des informations sur les procédures en matière de corruption transnationale sont publiées sur le site internet officiel du STT, mais il n'est pas possible de rechercher des affaires déterminées.<sup>703</sup> Il existe une base de données en ligne de toutes les affaires anonymisées, où il est possible de rechercher une affaire par le numéro et le type de procédure, le tribunal, la date et d'autres éléments.<sup>704</sup> Depuis novembre 2017, le code pénal lituanien prévoit l'obligation de publier l'intégralité de la décision condamnant une personne morale pour des actes liés à de la corruption, à du trafic d'influence ou à du détournement.<sup>705</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

À ce jour, la Lituanie n'a pas de registre central des bénéficiaires effectifs, car aucun budget n'a été alloué à cet effet.<sup>706</sup> À la suite de la transposition partielle des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE, un registre central des bénéficiaires effectifs est en cours de création sous la forme d'un sous-système du système d'information sur les associés et les actionnaires des personnes morales.<sup>707</sup> Il sera en service en mars 2021 et devrait être intégré dans la plateforme centrale européenne.

## Insuffisances du cadre juridique

Le cadre juridique ne présente pas de lacunes importantes.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Malgré de récentes mesures de renforcement de la supervision de la lutte contre le blanchiment de capitaux en Lituanie, dont la création de nouveaux services chargés de la prévention du blanchiment de capitaux et de la supervision des monnaies électroniques au sein de la banque centrale lituanienne,<sup>708</sup> il n'est pas encore démontré que cette supervision soit suffisante.<sup>709</sup>

Malgré les réformes de la structure du STT et l'augmentation de ses moyens, la lutte contre la corruption transnationale n'a pas été renforcée, ce qui peut signifier qu'il ne s'agit pas de l'une de ses priorités. Dans son rapport de suivi de la phase 2 sur la Lituanie publié en 2019, le GTC de l'OCDE a estimé que le pays devait prendre de nouvelles mesures pour l'application effective du cadre juridique anti-corruption en matière de responsabilité des personnes morales et l'imposition de sanctions, dont la confiscation, dans les affaires de corruption transnationale.<sup>710</sup> Il y a aussi un manque de sensibilisation aux risques de corruption transnationale et d'appréhension de ceux-ci dans les secteurs public et privé.

## Recommandations

- Systématiser la collecte et la publication d'informations sur la lutte contre la corruption transnationale, dont des statistiques sur l'entraide judiciaire.
- Accélérer la création du registre central des bénéficiaires effectifs et le publier dans un format de données ouvert.
- Renforcer la protection des lanceurs d'alerte et prendre des mesures pour l'application effective du cadre juridique en la matière.
- Renforcer les relations bilatérales existantes avec les autorités de poursuite étrangères afin d'améliorer l'efficacité de l'entraide judiciaire.
- Prendre des mesures pour que les autorités adjudicatrices et l'Office lituanien des marchés publics (*Viešujų pirkimų tarnyba*) aient directement accès aux informations sur les condamnations des personnes physiques et morales pour corruption, afin de faciliter leur exclusion des marchés publics.
- Renforcer la supervision de la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des établissements financiers par les autorités de

contrôle, comme le service d'enquête en matière de délinquance financière (*Finansinių nusikaltimų tyrimo tarnyba*) et la Banque de Lituanie, en prêtant une attention particulière au nouveau secteur de la fintech.

- Poursuivre la sensibilisation à la corruption transnationale dans les secteurs public et privé, en menant des actions d'information et de formation.

# LUXEMBOURG

 Mise en œuvre minime ou inexistante

## 0,6 % des exportations mondiales

Entre 2016 et 2019, le nombre d'enquêtes ouvertes par le Luxembourg est inconnu et, d'après les informations disponibles, il n'a engagé aucune procédure. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

## Enquêtes et procédures

En février 2020, les autorités italiennes ont engagé des poursuites pour des faits de corruption transnationale contre la holding financière **San Faustin** qui, par l'intermédiaire de **Techint**, contrôle le producteur de tubes en acier **Tenaris**.<sup>711</sup> Ces trois sociétés ont officiellement leur siège social au Luxembourg. En 2017, la presse a rapporté que les autorités argentines avaient ouvert une enquête visant Tenaris pour des faits de corruption transnationale<sup>712</sup> et qu'au Brésil, Techint faisait l'objet d'une enquête de l'équipe spéciale *Lava Jato* pour des faits présumés de corruption, de blanchiment de capitaux et d'entente illicite.<sup>713</sup> Les médias n'ont fait état d'aucune enquête visant ces sociétés au Luxembourg.

Le Luxembourg a enquêté sur d'autres formes de corruption transnationale, notamment sur le blanchiment de capitaux via des sociétés offshore ou luxembourgeoises détenant des comptes bancaires au Luxembourg, par exemple sur le détournement de fonds au détriment du fonds souverain malaisien **1Malaysia Development Berhad** (ci-après « **1MDB** »)<sup>714</sup> et sur plusieurs dossiers de « lessiveuse ». <sup>715</sup> Les fonds de 1MDB auraient été détournés grâce à des sociétés offshore détenant des comptes bancaires à Singapour, en Suisse et au Luxembourg. Des centaines de millions

de dollars auraient été payés lors de l'émission de deux emprunts obligataires, en mai et en octobre 2012. En juin 2017, l'autorité luxembourgeoise de contrôle des marchés financiers, la Commission de surveillance du secteur financier, a condamné **Banque Privée Edmond de Rothschild (Europe)**, la succursale luxembourgeoise de la banque privée suisse, à une amende de neuf millions d'euros (10,3 millions de dollars) pour ne pas avoir mis en place un système de gouvernance interne efficace afin de respecter ses obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.<sup>716</sup> L'amende concernait sa gestion des fonds provenant de 1MDB. Il ne lui a été reproché aucun fait de corruption transnationale au titre de ces opérations.

En 2016, la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Luxembourg a condamné un fonctionnaire européen et une autre personne pour trafic d'influence dans le cadre d'un appel d'offres du Parlement européen. Une voiture en leasing a été mise à la disposition du fonctionnaire afin qu'en contrepartie, il use de son influence lors de la procédure d'évaluation des offres.<sup>717</sup>

## Évolutions récentes

La 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 25 mars 2020. En mai 2020, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure au Luxembourg au motif qu'il n'avait que partiellement transposé la directive.

À la suite de la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE de 2015,<sup>718</sup> la loi luxembourgeoise du 23 décembre 2016 a étendu l'infraction de blanchiment de capitaux à la fraude fiscale aggravée et à l'escroquerie fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi du 13 février 2018 (loi modificative), entrée en vigueur le 18 février 2018, a modifié la législation anti-blanchiment du Luxembourg, notamment la définition de « bénéficiaire effectif » dans le cas des sociétés, des fiducies et des trusts. Elle a aussi fixé différents seuils pour les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et renforcé les obligations des professionnels relatives à l'évaluation des risques.<sup>719</sup> Par ailleurs, la loi alourdit les sanctions pénales et les sanctions infligées par les autorités de contrôle.<sup>720</sup>

Une étude du Parlement européen publiée en mars 2017 a estimé que le Luxembourg (avec les pays baltes et Chypre) faisait partie des pays de l'UE exposés au risque de blanchiment de capitaux de façon disproportionnée par rapport à leur produit

intérieur brut. L'étude relève que dans l'affaire des *Panama Papers*, le Luxembourg était lié à 10 877 entités offshore, soit le nombre le plus élevé après le Royaume-Uni.<sup>721</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La cellule de renseignement financier du parquet luxembourgeois publie des statistiques annuelles sur les affaires de corruption, notamment le nombre de dossiers ouverts, de personnes poursuivies, d'informations judiciaires ouvertes, de décisions rendues et de personnes condamnées. Les chiffres ne distinguent toutefois pas les actions spécifiquement liées à la corruption transnationale.<sup>722</sup> Des statistiques relatives à la coopération en matière de corruption entre le Luxembourg et les autres membres d'Europol sont publiées, dont le nombre de messages envoyés et reçus.<sup>723</sup>

Les décisions judiciaires et extrajudiciaires ne sont pas publiées en intégralité.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le 1<sup>er</sup> mars 2019, la loi créant le registre des bénéficiaires effectifs pour les entités immatriculées au Luxembourg est entrée en vigueur.<sup>724</sup> L'accès est illimité pour les autorités nationales et limité pour les autres personnes. Ces dernières peuvent consulter toutes les informations sauf les adresses personnelles et professionnelles et les numéros d'identification nationaux ou étrangers des bénéficiaires effectifs.

## Insuffisances du cadre juridique

Actuellement, la loi relative à la protection des lanceurs d'alerte ne les protège que contre le licenciement, et non contre les poursuites. En avril 2015, le ministre de la Justice a annoncé que le gouvernement étudierait la possibilité d'étendre la protection aux lanceurs d'alerte signalant d'autres types d'irrégularités relatives à la sécurité ou aux conditions de travail et améliorerait et simplifierait le canal de signalement existant, mais aucune mesure n'a encore été prise en ce sens.<sup>725</sup>

## Insuffisances du système de lutte contre la corruption transnationale

Selon un entretien avec le procureur adjoint de la section économique et financière du parquet et le directeur de la cellule de renseignement financier publié en janvier 2020, cinq ans après les révélations des *LuxLeaks*, la lutte contre la criminalité en col blanc ne s'est pas intensifiée.<sup>726</sup> Cette situation est due à un manque de personnel qualifié et à la complexité grandissante des opérations financières.

### Recommandations

- Améliorer l'accès aux statistiques et à la jurisprudence en matière de lutte contre la corruption transnationale.
- Prendre des dispositions pour étendre le champ d'application de la loi relative à la protection des lanceurs d'alerte, renforcer les canaux de signalement et prendre des mesures pour confier le traitement des allégations de corruption à une entité indépendante.
- Mieux former les magistrats des juridictions judiciaires et administratives et les autres membres du personnel judiciaire.
- Transposer complètement les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE.

# MEXIQUE

 Mise en œuvre minime ou inexistante

2 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Mexique a ouvert trois enquêtes et n'a engagé ni terminé aucune procédure.

Il y a peu d'informations mises à la disposition du public sur les enquêtes, hormis le fait qu'elles portent sur des faits ayant eu lieu en Espagne et au Guatemala. L'une des enquêtes est toujours en cours.

Aux États-Unis, l'entreprise de construction **CEMEX** fait l'objet d'une enquête du DoJ depuis 2016 pour des irrégularités présumées qui auraient été commises par des salariés dans le cadre de la construction d'une cimenterie en Colombie.<sup>727</sup>

L'enquête interne a mis au jour le versement de plus de 20 millions de dollars à un tiers privé pour acquérir des terrains et des droits miniers et bénéficier des avantages d'une zone franche.<sup>728</sup> Il n'y a pas d'informations publiques sur l'éventuelle ouverture d'une enquête visant CEMEX au Mexique. En 2015, les autorités espagnoles ont ouvert une enquête visant la société minière **Grupo Mexico** pour des faits présumés de corruption et de corruption transnationale. Toutefois, d'après les informations disponibles, cinq ans après, le Mexique n'a engagé aucune action dans cette affaire.<sup>729</sup>

### Évolutions récentes

En décembre 2018, le statut d'entité publique autonome prévu par la constitution mexicaine (*autonomía constitucional*) a été conféré au parquet fédéral (*Fiscalía General de la República*).<sup>730</sup> Cela signifie que la ou le titulaire de la fonction de procureur fédéral a un mandat de neuf ans et un budget spécial. La procédure de nomination du dernier procureur fédéral a toutefois été très critiquée. En octobre 2018, le ministère mexicain de la Fonction publique et le parquet fédéral ont adopté une charte anti-corruption (*Protocolo Anticohecho*) pour lutter contre la corruption transnationale. Elle a pour objet d'établir des principes, des directives d'application et des recommandations destinés à guider les autorités chargées de la lutte contre la corruption transnationale.<sup>731</sup> Toutefois, depuis le changement de gouvernement en décembre 2018, il n'y a plus d'informations publiques sur la mise en œuvre de cette charte.

Une procureure spéciale anti-corruption a été nommée en mars 2019 et le parquet anti-corruption a ouvert 773 enquêtes pour corruption au cours de l'année. Il n'a toutefois saisi un juge que dans cinq dossiers et il n'est fait état d'aucune enquête en matière de corruption transnationale dans son rapport annuel.<sup>732</sup> Depuis 2019, la cellule de renseignement financier mexicaine a intensifié la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Contrairement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qu'il remplace, le nouvel accord commercial entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (ci-après l'« AEUMC ») ratifié en mars 2020 inclut un chapitre sur la prévention de la corruption et offre des perspectives positives pour la lutte contre la corruption.<sup>733</sup> L'AEUMC exclut les paiements de facilitation des infractions pénales graves qu'il prévoit, mais reconnaît les effets négatifs de cette pratique. Les paiements de facilitation

peuvent être punis s'ils ont lieu au Mexique ou au Canada, dans la mesure où cette pratique est incriminée dans les deux pays. Les États-Unis doivent encourager les entreprises à interdire ou à décourager le recours à ces paiements, comme l'exige l'AEUMC.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Des informations sur la lutte contre la corruption transnationale jusqu'en 2018 sont consultables sur le portail de données ouvertes du gouvernement mexicain.<sup>734</sup> Des informations plus récentes sont mises à disposition sur le site internet du parquet fédéral mexicain.<sup>735</sup> Toutefois, ces informations ne sont ni exhaustives ni actualisées. Elles incluent uniquement la date, le numéro, l'origine et l'état du dossier, le pays où les faits présumés ont eu lieu et des observations sur le dossier. La dernière actualisation date d'août 2019. Le rapport annuel du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption publié en mars 2020 ne détaille pas la répartition des enquêtes, parmi lesquelles figurent celles en matière de corruption transnationale.<sup>736</sup> Ni le site internet du ministère mexicain des Relations extérieures ni le portail de données ouvertes du gouvernement mexicain ne contiennent de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Le Mexique justifie cette absence de publication par le fait que les demandes d'entraide judiciaire internationale et leur contenu sont confidentiels. Toutefois, sur demande, les autorités peuvent communiquer des données et des statistiques générales sur la coopération internationale, comme le nombre de demandes, les États requérants et les États requis, et l'année des demandes.

La loi oblige le pouvoir judiciaire à publier les avis et les décisions des juridictions, qui sont consultables en ligne.<sup>737</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs, mais il existe d'autres registres auxquels les autorités compétentes ont accès sur demande.

Dans le cadre du plan d'action du pays au titre du Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership*), le gouvernement

mexicain s'est engagé à faire progresser le registre des bénéficiaires effectifs dans les industries extractives pour disposer d'un registre général d'ici 2023. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'il travaillait avec la cellule de renseignement financier du ministère des Finances et de la Dette publique aux fins de l'adhésion du Mexique aux principes de déclaration pour la transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs (*Beneficial Ownership Transparency Disclosure Principles*), établis sous la direction du Royaume-Uni dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert.

Le GAFI a fait état de la difficulté des autorités à accéder aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs : « L'une des principales difficultés, présente dans tous les secteurs, réside dans le caractère limité des données d'identification des bénéficiaires effectifs. Cela nuit de façon systématique à l'efficacité des actions entreprises par les entités pour évaluer et gérer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Du fait principalement des lacunes du cadre juridique, les établissements financiers ne cherchent à identifier les bénéficiaires effectifs que dans certains cas ».<sup>738</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Après les réformes de la constitution mexicaine et des textes d'application de 2015, qui ont créé l'instance de coordination nationale des autorités anti-corruption (*Sistema Nacional Anticorrupción*) et réformé les responsabilités pénale et administrative des parties prenantes publiques et privées, les autorités de poursuite et de jugement des infractions de corruption, dont la corruption transnationale, n'ont pas obtenu de résultats concrets. Elles ont fait valoir que d'autres réformes étaient nécessaires pour créer un cadre juridique plus efficace.<sup>739</sup> Le cadre juridique actuel est toutefois suffisant pour ouvrir des enquêtes et engager des poursuites pouvant donner lieu à des sanctions. La procureure spéciale anti-corruption a souligné la nécessité de **1)** réformer plusieurs lois, en faisant part de sa volonté d'élargir son champ de compétence à de nombreuses affaires de blanchiment de capitaux, **2)** durcir les sanctions applicables aux entreprises impliquées dans des affaires de grande corruption, **3)** favoriser le recours à la technologie et à la surveillance renforcée dans les enquêtes et **4)** mieux définir le niveau de conformité exigé des sociétés.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le manque de moyens, de formation et de mesures de renforcement des capacités des autorités de poursuite et de jugement nuit aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption transnationale et de blanchiment de capitaux, qui se caractérisent généralement par des structures d'entreprise et des flux financiers complexes. Il faut aussi réformer en profondeur la procédure de nomination des juges afin de garantir que leur nomination repose sur des critères objectifs pour favoriser l'impartialité et le professionnalisme. Le président de la plus haute juridiction mexicaine, la *Suprema Corte de Justicia de la Nación*, a fait une proposition de réforme à ce sujet.<sup>740</sup>

Le Mexique a signé de nombreux traités d'entraide judiciaire<sup>741</sup> et la loi générale relative aux responsabilités administratives (*Ley General de Responsabilidades Administrativas*) prévoit que les autorités mexicaines chargées de faire appliquer la loi doivent coopérer avec les autorités compétentes étrangères. D'après le parquet fédéral, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, le Mexique a envoyé 12 demandes d'entraide judiciaire au Brésil dans le cadre de l'affaire Odebrecht. Il n'y a toutefois pas d'informations publiques à ce sujet.<sup>742</sup> Au Mexique, l'utilité des traités d'entraide judiciaire doit être démontrée par des enquêtes, des procédures et des sanctions concrètes.

## Recommandations

- Publier et actualiser les statistiques et les autres informations relatives aux enquêtes et aux procédures – y compris les cas de coopération internationale – en matière de corruption et de corruption transnationale sur le portail de données ouvertes du gouvernement mexicain et sur les sites internet du parquet fédéral et du ministère des Relations extérieures mexicains.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Garantir l'indépendance du parquet fédéral mexicain (*Fiscalía General de la República*) pour éviter qu'il ne soit utilisé à des fins choisies ou politiques.
- Établir une politique pénale relative à la lutte contre la corruption et aux enquêtes et aux sanctions en matière de corruption transnationale, en organisant de larges débats publics.
- Renforcer les mesures pour recouvrer les avoirs volés et encourager la réparation et une garantie de non-répétition pour les victimes de corruption et de corruption transnationale.
- Prévoir les moyens et les actions de formation nécessaires aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires de corruption et de corruption transnationale.
- Réformer la procédure

de nomination des juges afin de garantir leur indépendance et leur impartialité.

- Renforcer les mesures de coopération avec les autres pays dans le cadre des enquêtes et des procédures en matière de corruption transnationale.

## PAYS-BAS

### Mise en œuvre limitée

**3,1 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, les Pays-Bas ont ouvert seize enquêtes et engagé deux procédures. Trois procédures se sont conclues par des sanctions.

Les enquêtes en matière de corruption transnationale sont menées par le service néerlandais de renseignement et d'enquête en matière fiscale (*Fiscale inlichtingen- en opsporingsdienst*, ci-après le « FIOD ») et le parquet néerlandais. Ces enquêtes prennent du temps pour aboutir, compte tenu de leur nature complexe et de leur dimension internationale.<sup>743</sup>

En mars 2019, la société **Shell** a annoncé sur son site internet que le parquet néerlandais allait la poursuivre pour des faits présumés de corruption liés à un accord de licence d'exploration d'un bloc pétrolier au Nigeria.<sup>744</sup> D'après les médias, des fonds versés à l'État nigérian auraient ensuite été transférés à une société liée à un ancien ministre du Pétrole.<sup>745</sup> Dans une affaire parallèle, selon la presse, le parquet italien a affirmé que Shell et Eni savaient que la majeure partie du prix d'acquisition de la licence de 1,3 milliard de dollars serait utilisée pour verser des pots-de-vin à des personnalités politiques et des intermédiaires.<sup>746</sup> En 2016, le siège social de Shell à La Haye a été perquisitionné par une équipe commune d'enquête des brigades financières italienne et néerlandaise.<sup>747</sup> La presse néerlandaise a récemment rapporté que l'ambassadeur des Pays-Bas au Nigeria avait communiqué à Shell des informations confidentielles relatives à une enquête menée au Nigeria par la brigade financière néerlandaise.<sup>748</sup> Le lanceur d'alerte ayant révélé les faits, membre du personnel local de l'ambassade des Pays-Bas, a ensuite été licencié.<sup>749</sup>

À la suite de l'affaire **VimpelCom**, présentée en détail dans le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* de 2018, il y a eu trois affaires s'y rapportant aux Pays-Bas, deux impliquant des banques et la troisième un cabinet comptable et de conseil (VimpelCom s'appelle désormais **VEON**). En septembre 2018, le parquet néerlandais a mis fin à son enquête visant **ING Bank NV** en concluant un accord par lequel cette dernière s'est engagée à lui verser 675 millions d'euros (771 millions de dollars) à titre d'amende et 100 millions d'euros (114 millions de dollars) à titre de restitution des profits illicites.<sup>750</sup> Depuis 2016, le FIOD enquêtait sur ING, car elle aurait facilité des faits de corruption transnationale et commis des faits de blanchiment de capitaux par négligence.<sup>751</sup> La banque a reconnu de « graves manquements » dans la mise en œuvre de politiques relatives à la prévention de la délinquance financière. En juillet 2020, un groupe de victimes a obtenu gain de cause dans une action judiciaire visant à ce que l'ancien dirigeant d'ING, Ralph Hamers, témoigne du rôle de la banque dans des fraudes commises par des tiers. Ce point était couvert par l'accord hors procès conclu en 2018. L'action des victimes vise à obliger le parquet à poursuivre la banque ou ses dirigeants. Si cette action est un succès, conformément à l'accord hors procès, les Pays-Bas devraient alors rembourser à ING le montant de l'amende et des profits illicites restitués.<sup>752</sup>

En 2017, les autorités néerlandaises ont perquisitionné les locaux d'**Amsterdam Trade Bank (ATB)**, la filiale néerlandaise de la banque russe **Alfa Bank**.<sup>753</sup> Selon le DoJ, VimpelCom aurait entre autres utilisé des comptes ouverts auprès d'ATB pour verser des pots-de-vin.<sup>754</sup> En 2019, l'OCCRP a publié un article sur la « lessiveuse Troika » selon lequel ATB aurait été l'une des banques utilisées pour faire transiter presque un milliard d'euros sur les milliards transférés de la Russie vers les Pays-Bas.<sup>755</sup>

En 2017 également, le parquet néerlandais a proposé un accord hors procès au cabinet comptable **EY** pour avoir omis de signaler des opérations inhabituelles de VimpelCom. EY a rejeté cette proposition et a été citée à comparaître lors d'une audience préliminaire devant le tribunal de 1<sup>re</sup> instance (*districtsrechtbank*) d'Amsterdam en 2018.<sup>756</sup> Il n'y a pas d'informations publiques sur l'issue de cette affaire.

En février 2019, le parquet financier néerlandais aurait perquisitionné des sites aux Pays-Bas dans le cadre d'une enquête sur le recours présumé à des sociétés-écrans pour verser des pots-de-vin pour le compte du conglomérat brésilien **Odebrecht SA**.<sup>757</sup>

D'après Reuters, le parquet aurait affirmé qu'au moins 100 millions de dollars avaient été transférés via des structures financières constituées par des prestataires de services aux sociétés et aux trusts et des cabinets de conseil en fiscalité qui auraient eu recours à des contrats fictifs et de fausses factures pour dissimuler les paiements.

En 2018, l'autorité ukrainienne anti-corruption a enquêté et a engagé des poursuites pour des faits présumés de corruption et de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'attribution d'un marché à la société tchèque **Skoda JS a.s.** La société est une filiale de la société néerlandaise **OMZ B.V.**, qui fait partie du **groupe** russe **OMZ (Uralmash-Izhora Group)**, lui-même détenu ou contrôlé par l'entreprise publique russe **Gazprombank**.<sup>758</sup> En Estonie, en 2018, **E.R.S. Ltd**, la filiale estonienne de la coentreprise Vopak-EOS, alors codétenue par l'exploitant de terminaux néerlandais **Vopak**, a été citée dans une procédure pour corruption visant un administrateur de la société nationale des chemins de fer estoniens.<sup>759</sup>

## Évolutions récentes

En septembre 2016, un centre anti-corruption a été créé au sein du FIOD<sup>760</sup> et, en 2017, une équipe spéciale anti-corruption ciblant la corruption commerciale et transnationale a été créée au sein du parquet néerlandais.

Le 21 avril 2020, la chambre haute (*Eerste Kamer*) du parlement néerlandais a adopté la loi de transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE, qui est entrée en vigueur le 21 mai 2020. La loi transpose la directive principalement en modifiant la loi néerlandaise relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.<sup>761</sup> En avril 2020 également, le ministre des Finances néerlandais a informé le parlement que le gouvernement proposait d'interdire aux prestataires de services aux sociétés et aux trusts tout recours à des « sociétés fantômes », en précisant que ce secteur ne veillait toujours pas suffisamment au strict respect des règles d'intégrité.<sup>762</sup> La création d'un registre central des bénéficiaires effectifs d'entités juridiques exigée par la directive de l'UE figure dans un autre projet de loi adopté en juin 2020.<sup>763</sup> En juillet 2020, cinq banques néerlandaises (ABN AMRO, ING, Rabobank, Triodos Bank et Volksbank) ont créé *Transaction Monitoring Netherlands*, un dispositif de surveillance concertée visant à détecter les schémas d'opérations financières inhabituels qui ne peuvent être décelés par une seule banque.<sup>764</sup>

Dans une étude publiée en 2018, l'Institut néerlandais de la statistique (*Centraal Bureau voor de Statistiek*) a constaté qu'une très grande partie des investissements étrangers aux Pays-Bas ressortait du pays via des sociétés-écrans. Il a estimé que les quatre cinquièmes des 14 000 sociétés-écrans sises aux Pays-Bas n'exerçaient aucune activité économique et étaient surtout utilisées à des fins d'évasion fiscale.<sup>765</sup> Le gouvernement néerlandais a pris des mesures drastiques pour pallier cette situation et, depuis 2019, il est exigé que les sociétés demandant une décision fiscale anticipée (*advance tax ruling*) exercent des « activités économiques substantielles » aux Pays-Bas.

### **Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale**

Le parquet néerlandais publie tous les ans des informations générales sur la lutte contre la délinquance.<sup>766</sup> Les données relatives aux affaires de corruption transnationale sont communiquées au GTC de l'OCDE, mais elles ne font pas partie des statistiques publiées par les Pays-Bas.

Toutes les enquêtes ne sont pas rendues publiques, même si le parquet néerlandais communique sur certaines d'entre elles et transmet des données agrégées au parlement néerlandais. Dans certains cas, les sociétés sont les premières à publier des informations sur les enquêtes les concernant dans leurs rapports annuels. Les statistiques relatives à l'entraide judiciaire ne sont pas publiées.

Les décisions de justice sont publiées en intégralité, sous une forme anonymisée.<sup>767</sup> Il y a un manque de transparence sur les accords hors procès, qui ne sont pas publiés en intégralité. Toutefois, lorsque leur montant est égal ou supérieur à 50 000 EUR (57 000 USD), le parquet néerlandais a pour politique de publier un communiqué de presse et, depuis 2016, un exposé des faits.<sup>768</sup>

### **Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs**

À ce jour, malgré les délais fixés pour transposer les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE, il n'y a pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés aux Pays-Bas. Le 10 décembre 2019, après de nombreux débats, la chambre basse (*Tweede Kamer*) du parlement néerlandais a approuvé un projet de loi du gouvernement relatif à la création

d'un tel registre. En juin 2020, ce projet a été débattu et adopté par la chambre haute (*Eerste Kamer*) du parlement néerlandais. Un projet de loi relatif aux trusts et aux fiducies est aussi en cours.<sup>769</sup> Le registre des bénéficiaires effectifs devait être opérationnel en septembre 2020.<sup>770</sup> Tout le monde pourra le consulter, mais l'accès sera payant et limité à des informations de base relatives au bénéficiaire effectif, comme son nom, son mois et son année de naissance, son État de résidence, sa nationalité et la participation détenue (indiquée sous forme de tranche).<sup>771</sup> Afin que leur identité soit vérifiée, les utilisateurs devront s'inscrire avant toute demande d'informations auprès de la chambre de commerce, qui tiendra le registre. Les utilisateurs ne pourront pas rechercher aléatoirement le nom d'un bénéficiaire effectif, car les données ne seront consultables que par société. Il sera donc impossible de rechercher des personnes et d'identifier des structures grâce à une analyse des données. Par conséquent, ce registre central des bénéficiaires effectifs sera sans intérêt pour les journalistes ou les organisations enquêtant sur les réseaux criminels, les sociétés-écrans ou l'évasion fiscale.<sup>772</sup>

L'utilisation du secteur néerlandais des trusts par des personnes corrompues pour acheminer des fonds d'origine illicite reste un sujet de préoccupation. Le directeur exécutif chargé de la supervision au sein de la banque centrale néerlandaise a déclaré que « les prestataires de services aux sociétés et aux trusts des Pays-Bas, qui assistent des sociétés, pour la plupart étrangères, pour constituer et gérer des sociétés néerlandaises, ne font toujours pas assez preuve de vigilance à l'égard de leur clientèle, malgré la surveillance accrue de l'État ». <sup>773</sup>

### **Insuffisances du cadre juridique**

À l'exception d'une affaire,<sup>774</sup> le parquet néerlandais n'a pas encore poursuivi de personnes physiques pour leur responsabilité dans des faits de corruption transnationale. Cette situation s'explique principalement par la compétence limitée du parquet pour poursuivre des personnes étrangères employées par des sociétés néerlandaises qui ont commis des infractions à l'étranger.

Le régime néerlandais relatif aux accords hors procès souffre d'un manque de transparence, de l'absence de contrôle par un tribunal indépendant et de l'impossibilité de prévoir des mesures de suivi de ces accords par le parquet, telles qu'un *monitoring* ou une obligation de *reporting*. Les montants de ces accords sont beaucoup plus élevés en matière de

corruption transnationale qu'en matière de corruption nationale (qu'il s'agisse des montants prévus à titre transactionnel ou des montants imposés par les tribunaux locaux). Il n'existe pas de lignes directrices claires à l'intention des entreprises sur les conséquences de la révélation de faits répréhensibles ou la négociation d'un accord hors procès. Il n'existe pas non plus de règles claires garantissant la restitution du produit confisqué de l'infraction aux pays où les profits ont été initialement réalisés.

Un projet prévoyant le contrôle judiciaire des accords hors procès en matière pénale a été soumis au parlement néerlandais, mais il n'a pas encore été examiné. En attendant, il est envisagé d'adopter une solution temporaire en créant un comité d'évaluation indépendant pour contrôler ces accords à la place du ministre néerlandais de la Justice et de la Sécurité. Cette mesure devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.<sup>775</sup>

Comme l'a indiqué le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* de 2018, les normes établies par la loi néerlandaise en matière d'alerte sont insuffisantes pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. De plus, la loi exige que les lanceurs d'alerte prouvent que les représailles qu'ils subissent sont liées à leur signalement. La charge de la preuve doit être inversée, conformément à la directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte. Il existe aussi un risque de conflits d'intérêts, dans la mesure où la loi prévoit que l'autorité compétente a la double mission de conseiller les lanceurs d'alerte et d'enquêter. En novembre 2019, à la suite d'un examen indépendant de cette autorité, il a été recommandé de séparer les fonctions de conseil et d'enquête et d'externaliser la fonction de conseil. Cette recommandation pourrait bien n'être qu'en partie suivie, dans la mesure où l'autorité compétente a récemment exprimé une position différente dans sa « Vision de l'avenir ».<sup>776</sup> Au printemps 2020, la loi néerlandaise en matière d'alerte a fait l'objet d'une évaluation, qui doit encore être finalisée et examinée par le parlement néerlandais. Par ailleurs, le ministère des Affaires intérieures travaille sur un projet de loi de transposition de la directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte. Il est toutefois regrettable qu'il ait décidé de traiter séparément l'évaluation de la loi actuelle et la transposition de la directive de l'UE.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

L'autorité néerlandaise compétente en matière d'alerte a été créée il y a plus de quatre ans, mais, fin 2019, elle n'avait finalisé que trois enquêtes relatives à des représailles et n'avait mené aucun autre type d'enquête.

Même si les moyens alloués à la lutte contre la corruption transnationale ont significativement augmenté, il reste à voir si le système judiciaire néerlandais est réellement en mesure de mener un procès à son terme contre de grandes sociétés néerlandaises et leurs directions. Jusqu'en 2017, la seule société traduite en justice dans une affaire de corruption transnationale, Takilant Ltd, a été jugée par défaut.

Il y a un manque de sensibilisation à la corruption en tant que problème à part entière. Le sujet est généralement traité dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises et de manière sectorielle. Il y a aussi un manque de compréhension globale des risques et des conséquences liés à la corruption et de ses effets négatifs sur les droits humains et l'environnement.<sup>777</sup>

## Recommandations

- Transposer en intégralité les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE, y compris en créant un registre des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Évaluer et renforcer la protection des lanceurs d'alerte.
- Dans certains cas, étendre la compétence du parquet à l'égard des personnes étrangères employées par des sociétés néerlandaises impliquées dans des faits de corruption transnationale.
- Envisager d'introduire dans le droit néerlandais des dispositions relatives à la mise en place de « procédures adéquates » par les personnes morales – à l'instar de l'article 7 du *UK Bribery Act* – pour lutter contre la corruption indirecte ou les faits de corruption commis par un partenaire commercial.
- Augmenter le nombre de poursuites judiciaires dans les affaires de corruption transnationale et mener jusqu'à son terme un procès contre une ou plusieurs personnes physiques ou morales ayant commis des faits de corruption transnationale active.
- Améliorer la politique relative aux accords hors procès, notamment en tenant compte de la place des victimes et du recouvrement d'avoirs, et établir des lignes directrices relatives aux sanctions.
- Sensibiliser les petites et moyennes entreprises au rôle qu'elles

peuvent jouer dans la corruption transnationale et aux conséquences de leur implication.

## NOUVELLE-ZELANDE

### Mise en œuvre limitée

**0,2 % des exportations mondiales**

#### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Nouvelle-Zélande a ouvert sept enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

Les enquêtes ont concerné les îles Fidji (deux), l'Indonésie, Israël, les îles Salomon et Tonga. Aucune information n'a été communiquée sur le pays concerné par la septième enquête en cours.<sup>778</sup>

#### Évolutions récentes

Aucune nouvelle mesure significative n'a été instaurée depuis le dernier rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018. En février 2020, le gouvernement néozélandais a approuvé des propositions visant à renforcer la loi relative à la protection des lanceurs d'alerte, mais ne les a pas soumises au parlement.<sup>779</sup> En juin 2018, le ministère néozélandais du Commerce, de l'Innovation et de l'Emploi a lancé une consultation sur l'étendue de l'obligation des sociétés de capitaux et en commandite simple néozélandaises de détenir et de communiquer des informations sur leurs bénéficiaires effectifs.<sup>780</sup> Les trusts étaient exclus de la consultation pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée.

#### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'y a pas d'informations publiques exhaustives sur la lutte contre la corruption transnationale. L'autorité néozélandaise compétente en matière de lutte contre la grande délinquance financière, le *Serious Fraud Office* (ci-après le « SFO »), publie quelques statistiques et de brefs comptes-rendus relatifs aux enquêtes dans ses rapports annuels, mais ne distingue pas toujours les données

sur les affaires de corruption transnationale.<sup>781</sup> L'autorité centrale néozélandaise, la *Crown Law*, publie quelques statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire dans ses rapports annuels.<sup>782</sup>

Le SFO publie également des informations sur son site internet et dans ses rapports annuels. Il peut faire une déclaration publique sur une enquête si les informations sur celle-ci sont déjà dans le domaine public ou si leur divulgation est d'intérêt public.<sup>783</sup> Il est possible d'obtenir d'autres informations limitées en faisant une demande au titre de la loi néozélandaise relative aux informations officielles (*Official Information Act*).

La plupart des décisions des juridictions supérieures (compétentes pour connaître des affaires de corruption transnationale) sont publiées par les tribunaux.<sup>784</sup>

#### Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

La Nouvelle-Zélande n'a pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés ou des trusts. L'Office néozélandais des sociétés (*New Zealand Companies Office*) tient un registre des sociétés accessible au public, mais celui-ci ne contient pas d'informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Depuis 2017, les trusts étrangers doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale. Le registre de ces trusts étrangers contient des informations relatives aux bénéficiaires effectifs, mais elles ne sont pas accessibles au public.<sup>785</sup>

Les services du registre des sociétés peuvent obliger les sociétés à communiquer des informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs aux fins de lutter contre la délinquance et la criminalité.<sup>786</sup> Le SFO peut exiger la communication d'informations relatives aux bénéficiaires effectifs dès lors qu'une enquête est ouverte.<sup>787</sup> L'administration fiscale peut obliger les sociétés et les trusts (et d'autres entités) à communiquer des informations, y compris concernant les bénéficiaires effectifs.<sup>788</sup>

#### Insuffisances du cadre juridique

Les insuffisances du cadre juridique sont notamment les suivantes : **1)** les auditeurs ne sont pas expressément tenus par la loi de signaler des faits de corruption transnationale aux autorités compétentes, **2)** le secteur privé n'est pas formellement obligé de prévenir la corruption, **3)** l'*Attorney General* – qui conseille et représente l'État néozélandais en matière juridique – doit approuver

les poursuites pour corruption transnationale et 4) les paiements de facilitation continuent d'être légaux. Dans son rapport de suivi de la phase 3 publié en 2016, le GTC de l'OCDE a relevé que même si la réforme de 2015 de la loi néozélandaise relative aux délits et aux crimes (*Crimes Act*) avait précisé la nature des paiements de facilitation, elle n'avait pas levé le doute persistant quant à leur utilisation.<sup>789</sup>

Les lanceurs d'alerte ne sont pas assez protégés en Nouvelle-Zélande et la loi relative aux divulgations d'informations protégées (*Protected Disclosures Act*) de 2000 est généralement considérée comme inadaptée à cette fin. Les professionnels du secteur financier ne sont pas formellement obligés de signaler des faits de corruption transnationale. La loi néozélandaise relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (*Anti-Money Laundering and Countering Financing of Terrorism Act*) de 2015 a étendu le droit conféré aux auditeurs d'informer les autorités compétentes s'ils soupçonnent des faits de blanchiment de capitaux ou d'autres infractions. Toutefois, ce droit ne fait pas expressément référence à la corruption transnationale.

En Nouvelle-Zélande, le secteur des trusts demeure peu réglementé. Cette absence de réglementation fait depuis longtemps l'objet de critiques de la part des activistes anti-corruption.<sup>790</sup> La cellule de renseignement financier de la police néozélandaise et d'autres instances ont reconnu qu'il s'agissait d'une lacune du cadre juridique en matière de blanchiment de capitaux, qui reste un problème en Nouvelle-Zélande.<sup>791</sup> En matière de corruption transnationale, la cellule de renseignement financier a reconnu que le recours aux sociétés-écrans et aux plateformes bancaires alternatives constituait également une faille.<sup>792</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la lutte contre la corruption transnationale

En Nouvelle-Zélande, les allégations de corruption transnationale font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites. Bien qu'imparfait, le dispositif pénal prévu par la loi est suffisant pour engager des poursuites dans les affaires de corruption transnationale, mais il n'est pas mis en œuvre. Le SFO est une petite instance aux moyens limités et, d'après ses déclarations, ceux-ci sont principalement alloués à la lutte contre la fraude au niveau national.<sup>793</sup> Il n'existe pas d'agence anti-corruption spécialisée et il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'*Attorney General*

avant de pouvoir engager des poursuites pour corruption transnationale.

## Recommandations

- Améliorer l'accès aux statistiques et aux informations sur les enquêtes, les demandes d'entraide judiciaire et les procédures en matière de corruption transnationale.
- Créer de nouveaux registres centraux ou améliorer ceux existant afin de garantir l'accès du public aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et de tous les trusts néozélandais.
- Supprimer l'exception relative aux « actes de routine de l'administration » (paiements de facilitation) de l'article 105C de la loi néozélandaise relative aux crimes et aux délits (*Crimes Act*).
- Introduire dans la loi une protection claire et spécifique pour les auditeurs (et d'autres professions) qui déclarent des soupçons de corruption aux autorités compétentes.
- Améliorer la protection des lanceurs d'alerte en renforçant les dispositions de la loi néozélandaise relative aux divulgations d'informations protégées et en réformant d'autres lois (par exemple étendre à la corruption transnationale la protection des auditeurs prévue par la loi néozélandaise de 2015 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).
- Obliger formellement les entités commerciales à prévenir la corruption transnationale en créant une infraction de défaut de prévention de la corruption (cf. art. 7 du *UK Bribery Act* de 2010)
- Afin d'évaluer l'ampleur de la corruption transnationale en Nouvelle-Zélande, faire preuve de plus d'initiative pour enquêter en la matière, tout en augmentant les moyens alloués.
- Envisager la création d'une agence anti-corruption indépendante, qui serait notamment compétente pour superviser les enquêtes en matière de corruption transnationale.
- Supprimer l'obligation d'obtenir l'accord de l'*Attorney General* pour engager des poursuites pour corruption transnationale.

# NORVEGE

## Mise en œuvre modérée

0,6 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Norvège a ouvert deux enquêtes et n'a engagé aucune procédure. Deux procédures se sont conclues par des sanctions.

En 2017, l'ancien directeur juridique de **Yara International ASA** a été condamné en appel à sept ans de prison pour des faits de corruption en Inde et en Libye. Trois autres dirigeants de Yara ont été relaxés.<sup>794</sup> En 2014, la société avait conclu un accord hors procès historique avec l'autorité norvégienne d'enquête et de poursuite pour les infractions en matière économique et environnementale (ci-après l'« Økokrim »).<sup>795</sup>

En 2019, dans le cadre d'un appel interjeté par un ancien responsable commercial de **Kongsberg Defence Communications**, la cour d'appel a confirmé sa condamnation pour détournement de fonds, blanchiment de capitaux et fraude fiscale. La cour a alourdi sa peine de prison à quatre ans et huit mois (avec deux ans de sursis) et a confirmé la confiscation d'environ 15 millions de couronnes norvégiennes (1,6 million de dollars).<sup>796</sup> En 2016, l'Økokrim a abandonné les poursuites qu'elle avait engagées en février 2014 contre **Kongsberg Gruppen ASA** et **Kongsberg Defence & Aerospace AS** pour des faits de corruption qui auraient été commis entre 2000 et 2008 dans le cadre d'un contrat de fourniture de systèmes de communication avec la Roumanie. Elle a alors engagé des poursuites contre l'ancien responsable commercial de Kongsberg Defence Communications,<sup>797</sup> suspecté d'avoir versé environ 22 millions de dollars à des consultants et des intermédiaires pour des prestations qu'ils n'auraient pas réellement réalisées et d'avoir utilisé, pour ce faire, des comptes bancaires secrets en Suisse.<sup>798</sup> Un général roumain et le service de renseignement roumain seraient également impliqués dans cette affaire.

En 2017, dans l'affaire **VimpelCom**, l'Økokrim a mis fin à l'enquête qu'elle menait depuis deux ans à l'encontre de l'ancien dirigeant de la société.<sup>799</sup> Dans le cadre de l'accord hors procès global conclu avec le

DoJ et le parquet néerlandais pour des faits de corruption transnationale, la société et sa filiale ouzbek détenue à 100 % ont reconnu avoir versé plus de 114 millions de dollars à des agents publics ouzbeks en vue de s'établir sur le marché des télécommunications en Ouzbékistan.<sup>800</sup> VimpelCom était en partie détenue par **Telenor**, société dans laquelle l'État norvégien est un actionnaire majoritaire.

En 2018, l'Økokrim a abandonné les poursuites qu'elle avait engagées en 2015<sup>801</sup> et clos son enquête portant sur des soupçons de versement de pots-de-vin par des salariés de **Sevan Drilling**, une filiale de **Sevan Marine**, en vue d'obtenir des contrats de plusieurs milliards de dollars auprès de Petrobas.<sup>802</sup> En 2015, Sevan Marine s'était volontairement dénoncée au terme d'un processus d'enquête interne ayant mis au jour des soupçons concernant la commission de faits répréhensibles par ses salariés et le versement de plus de 140 millions de dollars sur des comptes étrangers à Monaco, au Panama, en Suisse et dans les îles Vierges britanniques.<sup>803</sup>

En 2019, la presse a rapporté que les autorités norvégiennes enquêtaient sur la licéité du traitement par la **DNB**, la première banque du pays, de paiements effectués par une entreprise de pêche islandaise à des agents publics namibiens entre 2011 et 2018.<sup>804</sup> Il semble que l'enquête ait été déclenchée à la suite de la publication des « Dossiers *Fishrot* » par Wikileaks et d'enquêtes réalisées par les médias islandais.<sup>805</sup>

Au Brésil, les enquêtes menées dans le cadre de l'opération *Lava Jato* ont également révélé l'implication de sociétés norvégiennes dans des affaires de corruption transnationale. Il n'y a toutefois aucune information concernant l'ouverture d'enquêtes des autorités norvégiennes à ce sujet. Les autorités brésiliennes ont reproché à **Viken Hull**, une filiale brésilienne de **Viken Shipping**, d'avoir versé 400 000 USD à des fonctionnaires de Transpetro, une société de transport maritime détenue par Petrobas, en contrepartie de l'obtention de contrats. Au Brésil toujours, **Noroil** a été accusée d'avoir versé des pots-de-vin d'un montant de presque trois millions de dollars en contrepartie de l'obtention de contrats avec Transpetro. Dans ces deux affaires, les pots-de-vin auraient été partagés entre les fonctionnaires et des personnalités politiques.<sup>806</sup>

## Évolutions récentes

Entrée en vigueur en janvier 2020, la réforme de la loi norvégienne relative à la protection des lanceurs d'alerte a précisé les cas dans lesquels cette protection s'appliquait et a renforcé l'obligation d'agir des employeurs lors de la réception de signalements d'irrégularités. Entrée en vigueur en octobre 2018, la nouvelle loi norvégienne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux transpose la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La publication de données sur la lutte contre la corruption transnationale est limitée. En 2013, le rapport d'examen de la Norvège au titre du 1<sup>er</sup> cycle du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC avait recommandé au pays « d'adapter son système d'information afin de pouvoir collecter des données et communiquer des statistiques plus nuancées et plus détaillées sur les infractions de corruption ». <sup>807</sup> La Norvège ne fournit pas de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.

Les décisions de justice sont disponibles sur demande auprès du tribunal concerné. Les décisions de la plus haute juridiction judiciaire norvégienne (*Høyesterett*) sont accessibles en ligne sur le site Lovdata.no et peuvent être consultées gratuitement. Les personnes abonnées peuvent consulter le texte intégral de l'ensemble des décisions de justice rendues en matière de corruption. <sup>808</sup> Les avis de sanctions définitifs et acceptés ne sont pas des documents publics, mais ils peuvent être publiés en fonction de considérations propres à chaque affaire. La section norvégienne de Transparency International publie également un recueil annuel recensant l'ensemble des affaires de corruption. <sup>809</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Actuellement, il n'y a pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés en Norvège. En février 2019, le parlement norvégien a adopté une loi créant un registre des bénéficiaires effectifs. Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur et des textes d'application sont également attendus. Lorsqu'il sera opérationnel, le registre devrait être totalement accessible au public et continuellement mis à jour. Il

devrait contenir des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour toutes les formes de sociétés constituées en Norvège ou y exerçant des activités. <sup>810</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Dans son rapport de phase 4 sur la Norvège publié en 2018, le GTC de l'OCDE a émis des réserves sur les dispositions du nouveau code pénal norvégien relatives à la compétence des autorités de poursuite, notamment la compétence personnelle active en matière de corruption transnationale. En effet, celle-ci peut être limitée aux actes qui sont « également punissables au titre de la loi du pays où ils sont commis ». <sup>811</sup> Une réforme du code pénal proposée par le ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité publique pour combler cette lacune a été adoptée par le parlement et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. <sup>812</sup>

Il est particulièrement difficile de respecter les dispositions relatives à la charge de la preuve du code pénal norvégien, tel que modifié par la loi anti-corruption de 2003. Cette difficulté est due au recours fréquent à des tiers (mandataires), à la réalisation de paiements dans des juridictions offshore et aux structures complexes des personnes morales. Dans son rapport de 2018, le GTC de l'OCDE a pointé le manque de précision de l'étendue de la responsabilité éventuelle des sociétés pour les actes commis par des intermédiaires, notamment les infractions commises pour le compte de filiales étrangères. <sup>813</sup> Il y a également un manque de précision quant à l'étendue de la responsabilité des personnes morales pour les infractions commises par le biais d'entités liées, comme les filiales et les coentreprises.

Le ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité publique a commandé une étude pour évaluer et revoir la législation et la réglementation relatives à la corruption et formuler de nouvelles propositions visant à pallier les insuffisances en matière de responsabilité des personnes morales. <sup>814</sup> Le projet du gouvernement pour mettre en place le cadre juridique nécessaire a toutefois été reporté. Cette réforme répondrait également à la recommandation émise par le GTC de l'OCDE dans son rapport de 2018 selon laquelle la Norvège « doit avoir pour principale priorité de préciser les conditions du recours aux avis de sanctions (*penalty notices*) et de l'application de circonstances atténuantes ».

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le manque de transparence des modalités de calcul des montants des amendes et des pénalités tenant lieu de confiscation infligées en matière de corruption transnationale entraîne le risque que ces sanctions ne soient pas assez dissuasives. La Norvège doit communiquer davantage sur les conditions du recours aux avis de sanctions (*penalty notices*) et de l'application de circonstances atténuantes. Malgré les lignes directrices établies à l'intention du parquet, il y a également un manque d'informations pour aider les entreprises à comprendre parfaitement leurs obligations légales et les procédures de révélation volontaire des faits en matière de corruption transnationale.<sup>815</sup> Il y a un manque de coordination entre les autorités compétentes norvégiennes, dont la cellule de renseignement financier.

### Recommandations

- Améliorer la collecte des données et publier des statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale.
- Mettre pleinement en place le registre central des bénéficiaires effectifs.
- Promulguer la loi renforçant davantage la responsabilité des sociétés pour les infractions commises par des intermédiaires.
- Améliorer le régime des accords hors procès en matière de corruption.
- Renforcer la coordination entre les autorités compétentes norvégiennes, dont la cellule de renseignement financier, afin de mobiliser et d'utiliser pleinement toutes les ressources disponibles, y compris le renseignement, pour lutter contre la corruption transnationale.
- Communiquer davantage sur les modalités de calcul des pénalités (amendes).

## PEROU

 **Mise en œuvre minimale ou inexistante**

**0,2 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Pérou n'a ouvert aucune enquête et n'a engagé ni terminé aucune procédure.

### Évolutions récentes

En juillet 2018, le Pérou a adhéré à la Convention anti-corruption de l'OCDE et à la Recommandation de 2009.<sup>816</sup> En mars 2019, le GTC de l'OCDE a publié son rapport de phase 1, qui évalue la mise en œuvre de la Convention par le Pérou.<sup>817</sup> Depuis, il n'y a pas eu d'évolution significative en matière de lutte contre la corruption transnationale au Pérou.

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'existe pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale accessibles au public. Les autorités péruviennes ne publient aucune donnée sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Le pouvoir judiciaire et le parquet national péruvien publient régulièrement des rapports contenant des statistiques sur leurs actions anti-corruption. Cependant, toutes les infractions de corruption sont classées dans la catégorie générale des « atteintes à l'administration publique »<sup>818</sup> et les données ne sont pas ventilées par infraction. Les statistiques publiées par le parquet péruvien spécialisé dans la lutte contre la corruption (qui est rattaché au ministère de la Justice) sont quant à elles ventilées par types d'infractions liées à la corruption. Toutefois, si le nombre d'affaires rattachées à une infraction particulière n'est pas significatif, cette infraction peut être incluse dans la catégorie « Autres ». Il est donc actuellement impossible de déterminer le nombre d'enquêtes et de procédures en matière de corruption transnationale.<sup>819</sup> Ni les décisions de justice ni les accords hors procès ne sont accessibles au public.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs accessible à certaines autorités de contrôle et autorités chargées de faire appliquer la loi. En août 2018, le Pérou a adopté des dispositions exigeant l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Ces dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2019 et ont été précisées par l'autorité péruvienne de supervision des douanes et de l'administration fiscale (*Superintendencia Nacional de Aduanas y de Administración Tributaria – SUNAT*), qui est chargée de collecter les informations sur les bénéficiaires effectifs.<sup>820</sup> Certaines autorités, dont l'autorité péruvienne de contrôle des banques, des assurances et des fonds de pension (*Superintendencia de Banca, Seguros y AFP*) et l'autorité péruvienne de contrôle des marchés financiers (*Superintendencia del Mercado de Valores*, ci-après la « SMV »), auront directement accès à ces informations. D'autres autorités, comme le parquet ou la cellule de renseignement péruviens, pourront y avoir accès si leurs enquêtes le nécessitent.<sup>821</sup> Ces dispositions ne semblent pas prévoir que le public aura accès à ces informations.

La mise en place du registre tenu par la SUNAT en est encore à ses débuts. Mais ce registre sera essentiel pour combler l'une des lacunes identifiées en 2018 par le Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT), qui relevait que les autorités chargées de faire appliquer la loi n'ont pas « accès en temps utile aux informations sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales ».<sup>822</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Dans le cadre de sa première évaluation du Pérou, le GTC de l'OCDE a relevé des failles dans le cadre juridique du pays. En ce qui concerne l'infraction de corruption transnationale, les deux points suivants ont été signalés : l'absence de définition juridique d'« agent public étranger » et le fait qu'une offre ou une promesse faite, mais qui n'a pas été reçue par l'agent public ne constitue pas une infraction ».<sup>823</sup>

En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, le GTC de l'OCDE a recommandé « au Pérou de modifier sa loi relative à la responsabilité administrative des personnes morales au titre de faits de corruption transnationale active afin : **a)** qu'une personne morale soit responsable au titre de faits de corruption transnationale dont elle

et la personne physique ayant commis l'infraction ont toutes deux tiré avantage ; **b)** qu'une personne morale soit responsable au titre de faits de corruption transnationale commis en vue de lui conférer un avantage, même si celui-ci ne s'est pas concrétisé par la suite ; et **c)** que les personnes morales ne puissent pas se soustraire à leur responsabilité au titre de faits de corruption transnationale en ayant recours à un intermédiaire pour verser les pots-de-vin ».<sup>824</sup>

Il n'y a pas assez d'informations à l'intention des entreprises sur les conditions requises pour un modèle de prévention de la corruption efficace. La loi précitée prévoit qu'une société ne sera pas responsable au titre de faits de corruption transnationale commis par des salariés subalternes si elle a respecté ses obligations de contrôle ou de surveillance à leur égard. Mais la société définit elle-même les conditions du respect de ces obligations et dispose donc d'une grande liberté pour établir ses propres normes de conduite. Ce moyen de défense peut actuellement être invoqué même si la direction d'une société commet, ou donne l'autorisation ou l'instruction de commettre, une infraction de corruption transnationale.<sup>825</sup>

Les enquêtes, les procédures et les sanctions visant les personnes morales en matière de corruption transnationale dépendent fortement de la SMV, un organisme technique rattaché au ministère péruvien de l'Économie et des Finances. La SMV doit établir un rapport technique contenant une analyse du modèle de prévention de la société visée. Le parquet est lié par ce rapport dans le cadre de son enquête, dont la portée est ainsi limitée. Si, dans ce rapport, la SMV estime que le modèle de prévention mis en place par la société avant la commission de l'infraction de corruption transnationale était adéquat pour prévenir et atténuer les risques de corruption, le parquet doit clore l'enquête. Dans ce cas, le parquet ne pourra pas contester le rapport. Par conséquent, la détermination de la responsabilité de la société ne relève plus de la seule compétence des procureurs et des juges, mais plutôt de celle de la SMV, qui n'a aucune expérience en matière d'enquête et de sanctions dans ce type d'affaires.

La protection des lanceurs d'alerte n'est pas obligatoire dans le secteur privé.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les enquêtes menées au Pérou dans le cadre de l'affaire *Lava Jato* ont révélé les limites du système judiciaire pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée très complexe, ainsi que pour punir ces infractions. Les multinationales exercent leurs activités dans le cadre de structures sophistiquées, qui rendent d'autant plus nécessaires une formation spécialisée et des moyens suffisants pour enquêter et lutter contre la corruption transnationale. Par ailleurs, les délais prévus pour mener l'enquête préliminaire (*diligencias preliminares*) et l'instruction préparatoire (*investigación preparatoria*) doivent être allongés.<sup>826</sup>

Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, du parquet et du Conseil national de la magistrature, dissous début 2019, a donné lieu à une politisation des enquêtes et des procédures qui a entravé la lutte contre la corruption transnationale.

## Recommandations

- Publier régulièrement des informations actualisées relatives à la lutte contre la corruption transnationale, y compris des données sur la coopération internationale.
- Assurer la transparence des accords hors procès et des décisions de justice.
- Prendre des dispositions afin que le registre des bénéficiaires effectifs soit accessible au public dans un format de données ouvert.
- Améliorer le cadre juridique relatif à la corruption transnationale selon les recommandations du GTC de l'OCDE, notamment en définissant ce qu'est un « agent public étranger » et en incriminant l'offre ou la promesse de versement d'un pot-de-vin.
- Obliger les sociétés à mettre en place des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte.
- Revoir le rôle de la SMV dans la détermination de la responsabilité des personnes morales dans les affaires de corruption transnationale et évaluer le risque associé à la limitation du pouvoir d'appréciation du parquet dans l'évaluation des modèles de prévention des sociétés.
- Allouer des moyens suffisants aux autorités de poursuite et de jugement et les former correctement à la lutte contre la corruption transnationale.

# POLOGNE

● Mise en œuvre minimale ou inexistante

1,3 % des exportations mondiales

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Pologne a ouvert au moins trois enquêtes. D'après les informations disponibles, elle n'a engagé aucune procédure et aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.<sup>827</sup>

En 2018, l'autorité polonaise anti-corruption (*Centralne Biuro Antykorupcyjne*, ci-après le « CBA ») et la KNAB ont coopéré dans le cadre d'enquêtes portant sur des allégations de corruption d'un fonctionnaire de la régie des transports de Riga par le constructeur de bus polonais **Solaris Bus & Coach**, en vue d'obtenir un contrat relatif à la fourniture de près de 200 bus et tramways.<sup>828</sup> Le CBA a arrêté l'un des membres de la direction et le directeur commercial de la société pour le versement présumé de 800 000 EUR (914 000 USD) en vue d'obtenir le contrat.<sup>829</sup> Le CBA a déclaré que les fonds devaient être blanchis « en plusieurs fois sous l'apparence du paiement de prestations de conseil fictives via une chaîne de filiales établies en Lettonie, à Chypre, à Hongkong et en Chine avant d'arriver à Riga ». Les deux responsables de Solaris devaient être poursuivis en Pologne pour avoir agi au détriment de la société et pour blanchiment de capitaux, mais pas pour corruption d'agents publics étrangers.<sup>830</sup> En 2013, des allégations de corruption à Riga avaient circulé sur le même constructeur de bus, alors dénommé **Neoplan Polska**.<sup>831</sup>

En 2017, la société **Ursus S.A.** a annoncé qu'elle coopérait avec le CBA dans le cadre du placement en détention de deux étrangers et d'un entrepreneur polonais. La société a assuré que cette enquête n'aurait pas d'incidence sur ses activités sur le continent africain.<sup>832</sup> Toujours en 2017, la société a ensuite déclaré qu'elle avait remporté son contrat le plus important en Afrique. Celui-ci, d'un montant de cent millions de dollars, portait sur la livraison à la Zambie de 2 694 tracteurs et de 2 509 machines agricoles, avec le matériel et les pièces de rechange, et sur la construction d'une usine d'assemblage et la création de dix centres de services dans le pays.<sup>833</sup> En parallèle, dans un communiqué en ligne

non daté, le CBA a déclaré qu'il enquêtait sur des hommes d'affaires affirmant être influents dans les cercles du pouvoir d'un pays africain, en lien avec l'offre d'une société polonaise relative à un contrat de 100 millions de dollars portant sur la fourniture de machines agricoles.<sup>834</sup> Le CBA a également déclaré qu'il avait placé en détention deux étrangers qui se proposaient de garantir que l'offre de la société polonaise serait retenue en contrepartie du paiement de 25 millions de dollars. Une grande partie de ce montant devait servir au versement de pots-de-vin à des agents publics africains. La totalité du contrat était financée par le Trésor public polonais dans le cadre d'accords internationaux et de programmes d'aide destinés à l'Afrique.

En 2015, à la demande des autorités estoniennes, les autorités polonaises ont interrogé deux dirigeants de **Remontowa Shipbuilding** soupçonnés par le parquet estonien d'avoir commis des faits de corruption en Estonie.<sup>835</sup> Début 2019, lors d'une audience préliminaire, il a été demandé à un tribunal de Tallinn de laisser la Pologne juger un ancien dirigeant polonais poursuivi par le parquet estonien dans cette affaire.<sup>836</sup> Selon la presse, il lui serait reproché d'avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires de l'entreprise publique estonienne Port of Tallinn dans le cadre d'un contrat de construction navale conclu en 2014 pour la fourniture de deux ferries.<sup>837</sup> Le procès pénal est en cours en Estonie et une enquête sur l'affaire a été ouverte en Pologne.<sup>838</sup> En 2015, Remontowa Shipbuilding a déclaré qu'elle rejetait les accusations des autorités estoniennes. Elle a également déclaré qu'elle avait fait appel à une équipe d'auditeurs d'Ernst & Young spécialisés dans les affaires de fraude et de corruption et qu'ils n'avaient « trouvé aucun élément susceptible de corroborer les soupçons ». <sup>839</sup>

## Évolutions récentes

En Pologne, ces cinq dernières années, le système judiciaire et le régime d'application des lois ont fait l'objet d'importantes réformes ayant porté atteinte à l'indépendance de la justice et érigé de sérieux obstacles à l'application des lois.<sup>840</sup> Ces réformes ont suscité l'inquiétude de l'Union européenne.<sup>841</sup> Le ministre polonais de la Justice, qui est également le procureur général, a le pouvoir de révoquer les présidents et les chefs de service des juridictions de droit commun. Il n'existe pas de règles claires relatives à l'attribution d'affaires à certains juges. Par ailleurs, la position du parquet a été renforcée. Il a par exemple plus de pouvoirs pour intervenir dans les procédures pénales, y compris celui de faire

obstacle à certaines décisions de justice. Il y a donc un risque de perte de confiance à l'égard des décisions de justice et du système judiciaire polonais et de remise en cause de leur impartialité.

En juin 2019, le parlement polonais a adopté une réforme du code pénal qui prévoit des peines plus sévères pour plusieurs types d'infractions, dont la corruption.<sup>842</sup> Le président polonais a soumis cette réforme au Tribunal constitutionnel (*Trybunał Konstytucyjny*) afin qu'il examine sa conformité à la Constitution polonaise. En mai 2020, le Tribunal constitutionnel ne s'était pas encore prononcé.<sup>843</sup> En 2017, des dispositions relatives à la « confiscation élargie » ont été adoptées afin de renforcer l'efficacité de la confiscation des avoirs, notamment dans les affaires de fraude, de fraude fiscale ou de blanchiment de capitaux. Toutefois, la plus haute autorité polonaise de contrôle des comptes publics (*Najwyższa Izba Kontroli*) a récemment indiqué que même si le montant des avoirs confisqués était en hausse, il n'existait pas de dispositif complet et cohérent à ce jour et que la procédure de recouvrement n'était pas contrôlée ni coordonnée.<sup>844</sup>

En mai 2020, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure à la Pologne au motif qu'elle n'avait que partiellement transposé la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Pologne ne publie pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale. Certaines autorités compétentes publient leurs propres données, qui sont générales. Par exemple, en 2018, le CBA a indiqué qu'il avait ouvert 74 enquêtes et que la police avait ouvert 1 537 enquêtes en matière de corruption, mais il n'a pas précisé si certaines d'entre elles portaient sur la corruption d'agents publics étrangers.<sup>845</sup> Tous les ans, le ministère de la Justice publie des statistiques complexes sur les condamnations définitives, avec des informations sur la qualification juridique des faits et les peines infligées.<sup>846</sup> Il se peut que certaines affaires portent sur des faits de corruption transnationale, mais elles ne sont pas indiquées séparément dans les statistiques compte tenu de la législation prise en considération. La Pologne ne communique aucune information relative aux demandes d'entraide judiciaire.

Presque toutes les décisions de la plus haute juridiction judiciaire polonaise (*Sąd Najwyższy*) sont publiées sur son site internet.<sup>847</sup> Une partie des décisions des juridictions polonaises de droit commun – tribunaux d'arrondissement (*sąd rejonowy*), tribunaux régionaux (*sąd okręgowy*) et cours d'appel (*sąd apelacyjny*) – sont publiées sur le site du ministère de la Justice.<sup>848</sup> Il n'existe pas de critères précis pour déterminer quelles sont les décisions publiées et celles qui ne le sont pas.<sup>849</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public en Pologne. La loi créant ce registre central des bénéficiaires effectifs est entrée en vigueur en octobre 2019.<sup>850</sup> Les sociétés immatriculées au registre judiciaire national (*Krajowy Rejestr Sądowy*) avant le 13 octobre 2019 ont été obligées de déclarer leurs bénéficiaires effectifs au ministère des Finances polonais au plus tard le 13 juillet 2020. Le registre est accessible au public en ligne.<sup>851</sup> Il n'existe pas de registre similaire pour les trusts et les fiducies.

## Insuffisances du cadre juridique

Les sociétés n'encourent pas de responsabilité pénale en matière de corruption transnationale. Une personne morale ne peut être tenue pour responsable qu'après la condamnation préalable et définitive d'une personne physique et les éventuelles sanctions infligées ne sont ni efficaces, ni proportionnées, ni dissuasives. Dans un communiqué publié en mars 2018, le GTC de l'OCDE a déclaré que « la Pologne devait prendre urgemment des dispositions afin que les sociétés puissent être tenues pour responsables en matière de corruption transnationale, même en l'absence de condamnation des personnes physiques ayant commis l'infraction ».<sup>852</sup> En 2019, le gouvernement polonais a soumis au parlement un projet de loi relatif à la responsabilité pénale des personnes morales. Ce projet est toutefois devenu caduc avec la fin de la législature et le gouvernement ne l'a pas soumis au nouveau parlement.

Le GTC de l'OCDE a recommandé à la Pologne de supprimer de son code pénal la disposition relative à l'« impunité » (similaire à une disposition de « repentir sincère »), grâce à laquelle les auteurs d'une infraction de corruption peuvent éviter d'être sanctionnés en informant les autorités compétentes qu'ils ont commis cette infraction avant qu'elles

ne l'apprennent.<sup>853</sup> Les sociétés polonaises ne sont pas non plus passibles de sanctions appropriées en cas de falsification comptable (*false accounting*). Un projet de loi relatif à la transparence de la vie publique, qui aurait obligé les sociétés à mettre en place des procédures internes en matière de lutte contre la corruption et à protéger juridiquement les lanceurs d'alerte, a été abandonné. Toutefois, la Pologne a jusqu'en décembre 2021 pour adopter une loi relative à la protection des lanceurs d'alerte conformément à la directive de l'UE en la matière.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les services de police et de justice ne sont pas bien informés sur les activités des entreprises polonaises à l'étranger. L'une des principales insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale réside dans le manque de véritable coopération entre les autorités compétentes polonaises et les autres pays. Le directeur du CBA relevant directement du premier ministre polonais, les garanties prévues pour le mettre à l'abri de la politisation sont insuffisantes.

## Recommandations

- Instaurer une responsabilité pénale des personnes morales et supprimer la condition exigeant la condamnation préalable et définitive d'une personne physique pour que les personnes morales puissent être tenues pour responsables.
- Obliger les personnes morales à mettre en place des programmes de *compliance* en matière de lutte contre la corruption et d'alerte.
- Séparer les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général afin de garantir l'indépendance du parquet.
- Renforcer les garanties contre l'éventuelle politisation du CBA.
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Allouer davantage de moyens aux autorités policières et judiciaires chargées des affaires de corruption.
- Sensibiliser les sociétés à l'importance des contrôles internes et des dispositifs de *compliance*.

# PORTUGAL

## Mise en œuvre modérée

0,4 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Portugal a ouvert quatre enquêtes et engagé une procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

En 2017, le parquet a engagé des poursuites contre sept personnes physiques, notamment pour corruption d'agents publics étrangers, dans une affaire impliquant des représentants de **TAP**, la compagnie aérienne portugaise, et la compagnie pétrolière angolaise Sonangol et deux de ses filiales, **Sonair** et **Worldair**. Selon le parquet, les personnes poursuivies ont établi un contrat fictif entre TAP et Sonair afin de blanchir des capitaux via le Portugal.<sup>854</sup>

La police portugaise a allégué que le schéma de blanchiment reposait sur la prestation fictive de services à Sonair par TAP. Sonair a ainsi pu verser plus de 25 millions d'euros (28,6 millions de dollars) à TAP sans aucune prestation de service en contrepartie. Ces fonds auraient ensuite été blanchis via Worldair qui, après le prélèvement de commissions extraordinairement élevées (environ les deux tiers du montant total), aurait transféré les fonds restants hors du Portugal via des sociétés offshore, avant qu'ils ne réapparaissent sur des comptes bancaires ouverts au Portugal et ne soient utilisés pour acquérir des biens immobiliers.<sup>855</sup>

En 2018, un juge d'instruction portugais a prononcé un non-lieu au motif que le parquet avait violé la loi et n'avait pas agi en toute impartialité.<sup>856</sup> En 2020, la cour d'appel de Lisbonne a infirmé cette décision et a ordonné le renvoi des personnes poursuivies devant le tribunal, mais il semble que le chef de poursuite de corruption transnationale ne soit plus retenu.<sup>857</sup>

Aux États-Unis, en 2019, le DoJ et la SEC ont conclu des accords hors procès avec **Fresenius Medical Care AG** (« **FMC** ») aux termes desquels cette dernière s'est engagée à payer une amende s'élevant au total à 231 millions de dollars, dont un *disgorgement of profits* (restitution de profits) de 147 millions de dollars, au titre d'un schéma de corruption touchant plusieurs pays. Le *non-prosecution agreement* (accord d'abandon des

poursuites) désigne une filiale, **Fresenius Medical Care Portugal**, comme l'une des sociétés ayant effectué certains des paiements illicites en Angola dans le cadre du schéma mis en place par FMC.<sup>858</sup> Fresenius Portugal s'occupait d'un réseau de médecins et d'agents publics en Angola, où des pots-de-vin ont été versés entre 2010 et 2014. Cette filiale a ainsi généré des profits de plus de 12 millions de dollars pour sa société mère.<sup>859</sup> Les pots-de-vin étaient généralement payés par le biais « de parts dans une coentreprise, de contrats de stockage et de contrats de prestations de conseil ». Cela incluait « des paiements illicites effectués à des médecins du secteur public par le biais de contrats fictifs de prestations de conseil au titre desquels aucune prestation n'a jamais été réalisée ». La SEC a estimé que FMC et Fresenius Portugal n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour prévenir la corruption.<sup>860</sup>

Les failles du cadre portugais de lutte contre le blanchiment ont été mises en exergue par les révélations des *Luanda Leaks*, qui ont fait apparaître que des membres de l'élite angolaise auraient pu utiliser les banques portugaises **Banco de Negócios Internacional** et **Banco Privado Atlântico**, entre autres, pour transférer des centaines de millions de dollars et se soustraire à la surveillance des autorités de contrôle.<sup>861</sup> Afin de contourner les dispositifs anti-blanchiment, Isabel dos Santos, la fille de l'ancien président angolais, aurait également acquis des participations dans les banques portugaises **Banco BPI** et **BIC Portugal**, désormais dénommée **EuroBIC**,<sup>862</sup> qui sont toutes les deux soumises à la surveillance des autorités portugaises depuis les révélations.<sup>863</sup>

### Évolutions récentes

Le 10 janvier 2020, la Commission européenne a annoncé que le Portugal devait encore notifier à Bruxelles ses mesures de transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment, qui aurait dû être transposée en intégralité à cette date limite.<sup>864</sup> En mai 2020, un projet de loi de transposition de la directive (*proposta de Lei n° 16/XIV*) a été approuvé par un premier vote du parlement portugais. L'approbation définitive dépendra des débats au sein de la commission du budget et des finances et d'un nouveau vote du parlement portugais.<sup>865</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Les statistiques officielles relatives à la lutte contre la délinquance publiées par l'organisme portugais chargé de la prévention de la corruption (*Conselho de Prevenção da Corrupção*)<sup>866</sup> et la direction du ministère de la Justice portugais chargée de la politique en matière de justice (*Direção-Geral da Política de Justiça*) ne contiennent pas d'informations spécifiques sur la corruption transnationale. Les statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire ne sont pas publiées.

Les décisions des juridictions supérieures (cours d'appel (*tribunal da relação*) et plus haute juridiction judiciaire (*Supremo Tribunal de Justiça*)) sont consultables en ligne dans les bases de données documentaires et juridiques du ministère de la Justice portugais.<sup>867</sup> Toutefois, comme les affaires de corruption transnationale ne sont pas classées séparément, il est très difficile de les rechercher. Les décisions des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance (*tribunal de comarca*) sont consultables après leur publication.<sup>868</sup> Le parquet portugais publie ponctuellement des communiqués de presse sur les enquêtes.<sup>869</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le registre central des bénéficiaires effectifs<sup>870</sup> a été créé en août 2017 par la loi portugaise de transposition de la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE (*Lei n° 89/2017*). Cette loi oblige un très grand nombre d'entités juridiques (dont les sociétés, les fonds, les trusts, les fiducies, les associations, les fondations et les représentations d'entités non résidentes exerçant une activité au Portugal) à transmettre tous les ans un nouveau formulaire aux fins de déclarer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs et d'autres informations pertinentes. Les informations figurant dans le registre sont accessibles au public, mais il est obligatoire de s'authentifier et il est donc possible de remonter jusqu'aux personnes effectuant des recherches. Par ailleurs, les recherches concernant une société ou une personne physique ne peuvent être effectuées que par son numéro d'identification fiscale et non par son nom ou sa dénomination.<sup>871</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le manque de clarté des dispositions législatives en matière de corruption transnationale entraîne de l'insécurité juridique. La définition juridique de la corruption transnationale et les dispositions relatives aux moyens de défense existants laissent une large place à l'interprétation. Le GTC de l'OCDE a identifié la plupart des problèmes liés à l'infraction de corruption transnationale dans son rapport de phase 3 sur le Portugal publié en 2013.

Le GTC de l'OCDE a également recommandé au Portugal de supprimer le « moyen de défense fondé sur le repentir sincère » pour les faits de corruption transnationale active.<sup>872</sup> Par ailleurs, les peines maximales encourues pour les infractions liées à la corruption commises par des personnes morales ne sont pas assez sévères pour les affaires de corruption à grande échelle traitées dans le cadre de la lutte contre la corruption transnationale. Le cadre juridique relatif à la responsabilité des personnes morales présente également des insuffisances. Le GTC de l'OCDE a relevé que la législation actuelle ne prévoyait pas expressément de responsabilité pénale pour les entreprises publiques en matière de corruption transnationale. Le GTC de l'OCDE a également estimé que la définition du moyen de défense fondé sur le non-respect par un salarié des instructions ou des ordres formels était trop vague. Ce manque de précision pourrait conduire les personnes morales à tenter de limiter leur responsabilité en énonçant une interdiction générale de la corruption transnationale ou même certaines interdictions pour des opérations particulières, ce, quel que soit le niveau réel de supervision ou de contrôle de la société sur la conduite du salarié ou de l'intermédiaire.<sup>873</sup> L'absence de protection des lanceurs d'alerte reste un problème majeur au Portugal, notamment dans le secteur privé.

Il n'y a pas de cadre juridique clair pour que le Portugal se déclare compétent dans les affaires portant sur le « côté de la demande » de pots-de-vin et le blanchiment de capitaux en découlant, lorsqu'il existe un lien de rattachement avec le pays. Cela empêche les autorités compétentes d'enquêter et de poursuivre efficacement toutes les personnes impliquées dans les affaires de corruption transnationale.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

La lutte contre l'infraction de corruption transnationale au Portugal suscite de vives inquiétudes. Le GTC de l'OCDE a déclaré qu'il « s'inquiétait grandement du fait que les autorités portugaises s'abstenaient régulièrement d'enquêter sur les allégations de corruption transnationale de façon sérieuse et proactive ». <sup>874</sup>

Même si les principales insuffisances du dispositif portugais de lutte contre la délinquance ne concernent pas spécifiquement la corruption transnationale, elles ont de graves répercussions en la matière. Il y a un manque de moyens humains et financiers alloués aux enquêtes et au système judiciaire, ainsi qu'un manque d'expertise et de formation dans le domaine de la lutte contre la délinquance économique et financière. La lenteur et la complexité du système judiciaire font également obstacle à l'efficacité des poursuites en matière de corruption. <sup>875</sup>

Le manque de moyens nuit aux actions de prévention et de répression du blanchiment de capitaux. En 2017, le GAFI a recommandé au « Portugal d'allouer les moyens et les ressources nécessaires à la cellule de renseignement financier, afin qu'elle puisse correctement traiter le nombre croissant de déclarations de soupçon et enquêter sur celles-ci, et réaliser une analyse stratégique pour identifier des tendances et des schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ». <sup>876</sup>

### Recommandations

- Collecter et publier systématiquement des données statistiques sur la lutte contre la corruption transnationale et le blanchiment de capitaux.
- Améliorer le registre central des bénéficiaires effectifs en mettant en place des normes relatives aux données sur les bénéficiaires effectifs, afin que le registre soit accessible et utile comme outil de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.
- Mettre en œuvre les recommandations du GTC de l'OCDE sur la définition de l'infraction de corruption transnationale et les dispositions législatives y afférentes, ainsi que sur la responsabilité pénale des personnes morales.
- Établir un cadre juridique relatif à la compétence du Portugal dans les affaires portant sur le « côté de la demande » de pots-de-vin et le blanchiment de capitaux en découlant, lorsqu'il existe un lien de rattachement avec le pays.

- Transposer la directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte dans le droit portugais et instaurer un dispositif complet de protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action de 2014 du service du parquet portugais chargé de la prévention et de la lutte contre la grande délinquance économique et financière (*Departamento Central de Investigação e Ação Penal*), qui a pour objet de renforcer les moyens et la formation des autorités d'enquête et de poursuite en matière de lutte contre la corruption.
- Allouer davantage de moyens humains et financiers au système judiciaire.
- Avoir davantage recours aux techniques spéciales d'enquête et à l'échange d'informations avec les autorités étrangères sur les secteurs vulnérables.
- Renforcer les actions de sensibilisation dans les secteurs présentant un risque élevé de corruption et auprès des professions très concernées (par exemple les auditeurs et les comptables).
- Mettre en œuvre les recommandations anti-corruption du GRECO, notamment celles relatives aux parlementaires, aux juges et aux procureurs. <sup>877</sup>

## RUSSIE

 Mise en œuvre minimale ou inexistante

**1,9 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Russie a ouvert une enquête en matière de corruption transnationale et n'a engagé ni terminé aucune procédure.

Le ministère de la Justice russe a informé le GTC de l'OCDE de la seule enquête ouverte, mais ne lui a pas communiqué d'informations détaillées à ce sujet. Le comité d'enquête – l'organe russe chargé de la lutte contre la criminalité – a refusé de fournir plus d'informations à la section russe de Transparency International. <sup>878</sup> Les autorités russes ont également rejeté la demande de cette dernière les invitant à faire des observations sur le projet de rapport relatif au pays.

Selon un article publié en 2017 par l'OCCRP, les autorités russes ont enquêté sur la « lessiveuse »

russe après sa révélation en 2014. Toutefois, l'OCCRP affirme que le manque de coopération des autorités russes a entravé en partie les actions visant à traduire les responsables en justice et à recouvrer les avoirs.<sup>879</sup> Dans son article dénonçant la « lessiveuse », l'OCCRP allègue qu'environ 20 milliards de dollars ont été transférés de la Russie sur et via 112 comptes bancaires ouverts en Europe de l'Est (notamment auprès de la succursale estonienne de Danske Bank), puis auprès de banques du monde entier.<sup>880</sup> En 2019, l'OCCRP a également publié un article alléguant que **Troika Dialog**, l'ancienne première banque privée russe, avait transféré des milliards de dollars hors de Russie à partir de 2004 via un réseau de 70 sociétés offshore détenant des comptes bancaires en Lituanie.<sup>881</sup> Les deux banques lituanaises impliquées dans cette affaire ont été fermées en 2011 et en 2013.

Deux sociétés de télécommunications liées à la Russie ont conclu des accords hors procès pour mettre fin à des poursuites pour corruption en vue d'obtenir des contrats en Ouzbékistan. En 2019, aux États-Unis, l'opérateur de téléphonie mobile russe, **Mobile Telesystems PJSC (MTS)**, et sa filiale ouzbek, ont conclu des accords avec le DoJ et la SEC au titre du FCPA, aux termes desquels elles s'engagent à payer une indemnité d'un montant total de 850 millions de dollars, à titre d'amende et de confiscation, et à recourir à un moniteur *compliance* indépendant.<sup>882</sup>

Dans la seconde affaire, en 2016, la société néerlandaise **VimpelCom Ltd** et sa filiale ouzbek ont reconnu l'existence d'une entente en vue de verser des pots-de-vin d'un montant de 114 millions de dollars, entre 2006 et 2012, afin d'obtenir des contrats en Ouzbékistan, et se sont engagées à payer 835 millions de dollars pour mettre fin aux poursuites des autorités américaines et néerlandaises.<sup>883</sup> VimpelCom Ltd, qui s'appelle désormais **VEON**, a été constituée aux Pays-Bas en 2009, mais elle a des origines russes et conserve un lien avec la Russie par l'intermédiaire du fonds d'investissement du milliardaire israélo-russe Mikhail Fridman, **LetterOne**, qui détient environ 48 % du capital de VEON.<sup>884</sup> En 2017, dans une affaire liée à cette dernière, la presse a rapporté les propos du parquet financier néerlandais selon lesquels **Amsterdam Trade Bank (ATB)**, la filiale néerlandaise de la banque russe **Alfa Bank**, détenue par le milliardaire Mikhail Fridman, avait fait l'objet d'une perquisition dans le cadre d'une enquête sur un éventuel blanchiment de capitaux.<sup>885</sup> D'après le DoJ, VimpelCom aurait entre autres utilisé des

comptes ouverts auprès d'ATB pour verser des pots-de-vin.<sup>886</sup>

En 2019, en Italie, la presse s'est fait l'écho que le parquet milanais avait ouvert une enquête pour corruption transnationale à la suite d'allégations diffusées dans les médias selon lesquelles, en 2018, des représentants russes avaient négocié avec le parti de Matteo Salvini, La Ligue, en vue de le financer. La presse a rapporté que pour ce faire, une grande compagnie pétrolière russe devait vendre du pétrole à la société italienne Eni en appliquant une remise d'environ 65 millions de dollars, qui devaient être transférés au parti politique.<sup>887</sup> (En 2015, Eni et Gazprom ont commencé à collaborer dans le cadre d'une coentreprise relative au gazoduc Blue Stream. En Italie, cette collaboration a provoqué le scandale lié à la société Central Europe Energy Italian Gas Holding.<sup>888</sup>) En 2018, la presse a rapporté que la Grèce avait expulsé deux diplomates russes accusés d'avoir essayé d'obtenir et de diffuser des informations sensibles et de verser des pots-de-vin à des agents publics grecs.<sup>889</sup>

D'après les informations disponibles, ces affaires ne font l'objet d'aucune enquête par les autorités russes.

## Évolutions récentes

En août 2018, la Russie a adopté une nouvelle loi en vertu de laquelle une personne morale peut être exonérée de responsabilité pour des faits de corruption, si elle a facilité une enquête ou révélé les faits aux autorités avant qu'elles ne les découvrent. Toutefois, la loi exclut expressément l'application de cette exonération de responsabilité à la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. L'article 19.28 du code russe de responsabilité administrative, entré en vigueur en janvier 2019, prévoit des sanctions non seulement pour les personnes morales offrant un pot-de-vin, mais également pour leurs sociétés affiliées.

En avril 2019, le GTC de l'OCDE a organisé une mission de haut niveau à Moscou pour faire part de sa vive inquiétude concernant l'absence de mise en œuvre de certaines recommandations, notamment l'élargissement de la définition de l'infraction de corruption transnationale, et pour discuter de l'état d'avancement de la Russie dans la mise en œuvre de la Convention.<sup>890</sup> Dans son rapport sur la Russie publié en 2013, le GTC de l'OCDE a fait observer que « la mise en place de procédures plus claires serait bénéfique pour l'ensemble du dispositif de

coopération interservices »<sup>891</sup>. À la suite de ce rapport, la Russie a créé une équipe spéciale regroupant plusieurs services, pilotée par le ministère de la Justice, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention anti-corruption de l'OCDE. Il y a toutefois peu d'informations publiques sur les activités de cette équipe spéciale.<sup>892</sup> Dans son rapport d'évaluation mutuelle sur la Russie publié en 2019, le GAFI a relevé que la Fédération de Russie « devait améliorer son approche de la supervision et faire une priorité des enquêtes et des poursuites dans le cadre d'affaires de blanchiment de capitaux complexes, notamment en ce qui concerne les capitaux blanchis à l'étranger ». <sup>893</sup>

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Fédération de Russie publie des statistiques relatives à la lutte contre la délinquance, mais ne publie aucune statistique sur la lutte contre la corruption transnationale. Il n'y a pas de statistiques spécifiques sur les demandes d'entraide judiciaire en matière de corruption transnationale.

Toutes les décisions de justice sont publiées en ligne, sauf celles qui contiennent des secrets nationaux et commerciaux, qui ont trait à des infractions sexuelles et à des infractions contre des mineurs ou qui sont prononcées en matière de divorce.<sup>894</sup> Les données à caractère personnel sont généralement supprimées.<sup>895</sup>

### Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs. Les projets déjà présentés par le gouvernement fédéral en vue de mettre en place un registre centralisé accessible uniquement aux autorités compétentes semblent avoir été abandonnés.<sup>896</sup> Les autorités russes ont préféré une approche décentralisée, qui oblige toutes les entités juridiques à tenir des registres relatifs à leurs bénéficiaires effectifs et à les communiquer aux autorités compétentes sur demande.<sup>897</sup> L'article 6.1 de la loi fédérale russe n° 115-FZ relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dispose qu'une entité juridique doit, sauf exception, communiquer des informations sur ses bénéficiaires effectifs à la demande de la cellule de renseignement financier russe (*Rosfinmonitoring*) ou des autorités fiscales

russes, notamment l'administration fiscale fédérale (*Federal Tax Service*).<sup>898</sup> D'autres autorités d'enquête peuvent demander ces informations par l'intermédiaire de ces services conformément aux procédures habituelles en matière d'enquête.<sup>899</sup>

### Insuffisances du cadre juridique

Dans son rapport de suivi de la phase 2 sur la Russie publié en 2018, le GTC de l'OCDE a critiqué deux aspects du cadre juridique russe : l'étendue de la définition de l'infraction de corruption transnationale, qui n'inclut pas le fait de « promettre » ni d'« offrir » un pot-de-vin,<sup>900</sup> et les moyens de défense fondés sur le repentir sincère<sup>901</sup> et l'extorsion économique pouvant être invoqués dans les affaires de corruption transnationale.<sup>902</sup> L'absence d'incrimination de la corruption moyennant des pots-de-vin sous la forme d'avantages immatériels pose également problème. Un projet de loi comblant cette lacune a été présenté, puis retiré.<sup>903</sup>

Les personnes morales ne sont pas expressément tenues de prendre des mesures de prévention de la corruption transnationale. Elles n'encourent pas non plus expressément de responsabilité en cas de non-respect de l'obligation de mettre en place des mesures de *compliance* et de *due diligence* prévue par la loi russe relative à la lutte contre la corruption.<sup>904</sup> Le cadre juridique russe ne prévoit pas non plus d'incitations à la mise en place de mesures préventives. En d'autres termes, les sociétés ne tirent aucun avantage du fait d'avoir mis en place des mesures de *compliance* en cas d'action répressive menée à leur encontre pour des irrégularités. Un autre problème majeur réside dans l'absence de protection des lanceurs d'alerte en Russie. En octobre 2017, le gouvernement russe a adopté un projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte, mais, en juin 2019, celui-ci a demandé à la chambre basse du parlement de la Fédération de Russie, la *Douma*, de rejeter ce projet, et ce sans motif.<sup>905</sup>

La déduction fiscale des pots-de-vin n'est toujours pas expressément interdite par la loi. En 2012 et en 2019, le ministère des Finances russe a justifié à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles cette déduction était interdite, même si la législation nationale n'a pas été modifiée.<sup>906</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les autorités policières et judiciaires russes sont généralement considérées comme dépendantes du pouvoir exécutif et politiquement orientées. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé à plusieurs reprises que la Russie avait violé l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme, au motif d'un usage politique des restrictions aux droits et libertés dans un but inavoué de persécutions politiques.<sup>907</sup> Cette situation dissuade les victimes de la corruption transnationale et les lanceurs d'alerte de signaler des irrégularités.

Il n'existe pas d'équipe juridique spécialisée dans les enquêtes en matière de corruption transnationale. Les équipes anti-corruption du comité d'enquête russe ont le pouvoir d'enquêter sur ces affaires, mais leur formation est insuffisante et il existe donc un doute sur leur capacité à mener cette tâche. Par exemple, il n'est pas exigé que les membres de ces équipes connaissent une langue étrangère, notamment l'anglais.

L'une des autres sources d'inquiétude réside dans le risque élevé d'ingérence politique dans les procédures de coopération internationale. Le bureau du procureur général russe a été désigné comme seule autorité compétente pour émettre et recevoir des demandes d'entraide judiciaire dans certains types d'enquêtes en matière de corruption. Cela signifie que tous les procureurs et les responsables du contrôle interne doivent soumettre leurs demandes au bureau du procureur général russe, qui prend la décision définitive.<sup>908</sup> Le procureur général est nommé par le président.

### Recommandations

- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs.
- Incriminer la corruption sous forme d'avantages immatériels ainsi que le fait de promettre et d'offrir un pot-de-vin, quelle que soit la gravité de l'infraction.
- Proposer à la *Douma* un nouveau projet de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Prévoir des incitations pour les sociétés qui mettent en place des mesures de *compliance* anti-corruption et infliger des sanctions en cas de manquement.
- Exclure la possibilité d'invoquer le repentir sincère comme moyen de défense dans les affaires de corruption transnationale, tel que c'est déjà le cas pour la responsabilité administrative des personnes morales.
- Communiquer des informations sur les

activités de l'équipe spéciale du ministère de la Justice russe chargée de la lutte contre la corruption transnationale.

- Au sein du comité d'enquête russe, créer une équipe spéciale chargée des affaires de corruption transnationale.
- Former davantage les autorités enquêtant dans les affaires de corruption transnationale et renforcer leurs capacités grâce à des exercices pratiques.
- Renforcer la supervision des banques et des autres entités concernées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Faire une priorité des enquêtes et des poursuites dans le cadre d'affaires de blanchiment de capitaux complexes.

## SLOVAQUIE

 Mise en œuvre minime ou inexistante

**0,4 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le nombre d'enquêtes ouvertes par la Slovaquie est inconnu et elle n'a engagé ni terminé aucune procédure.

### Évolutions récentes

En 2019, la Slovaquie a adopté une loi relative à l'alerte qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, en remplacement de l'ancienne loi en la matière.<sup>909</sup> L'un des principaux changements réside dans la création de l'autorité slovaque de protection des lanceurs d'alerte. Cette autorité reprendra les attributions de l'inspection du travail dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte et contrôlera le respect des obligations énoncées par la loi.<sup>910</sup> Elle devrait entrer en activité en 2020. La loi slovaque a également élargi le champ des infractions dont la déclaration est obligatoire (*notifiable offences*), en incluant les infractions pénales commises par des personnes morales, ainsi que celui des infractions administratives, passibles d'une amende d'un montant maximal de 30 000 EUR (35 000 USD).<sup>911</sup> Les personnes chargées d'examiner le bien-fondé des signalements des lanceurs d'alerte doivent respecter les « normes professionnelles ». Celles-ci ne sont pas définies, mais l'autorité de

protection des lanceurs d'alerte formera spécialement les personnes concernées afin qu'elles exécutent correctement leurs obligations. La loi slovaque étend également la protection des lanceurs d'alerte, notamment en étendant leurs droits dans le cadre des procédures pénales et des infractions administratives.

En juin 2020, la Commission européenne a annoncé qu'elle avait engagé une procédure d'infraction contre la Slovaquie pour transposition incomplète des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE.<sup>912</sup>

## **Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale**

Dans son rapport annuel, l'autorité slovaque chargée de la lutte contre la criminalité (*Národná kriminálna agentúra – NAKA*) publie les statistiques de son unité anti-corruption sur le nombre d'enquêtes ouvertes et de poursuites engagées en matière pénale, ainsi que le nombre de personnes physiques poursuivies pour des infractions de corruption.<sup>913</sup> Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur slovaque publie en ligne des statistiques mensuelles sur les infractions<sup>914</sup> et le parquet général slovaque publie également des statistiques en ligne.<sup>915</sup> Aucune donnée n'a été publiée sur les enquêtes en matière de corruption transnationale, vu qu'aucune action répressive n'a été menée dans ce domaine. Les sources publiques officielles fournissent des statistiques générales sur les demandes d'entraide judiciaire, notamment au sein du Réseau judiciaire européen. La Slovaquie ne collecte pas systématiquement d'informations sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues en matière de corruption transnationale.

Toutes les décisions de justice sont publiées en ligne sous une forme anonymisée.<sup>916</sup>

## **Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs**

La Slovaquie dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs qui n'est pas accessible au public. Seules les autorités compétentes et les personnes ayant un intérêt légitime peuvent y accéder.

Les entités juridiques sont tenues de communiquer des informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs lors de leur inscription au registre.<sup>917</sup> Ces entités incluent les sociétés immatriculées au registre du commerce, les fonds autres que les fonds

d'investissement, les organisations à but non lucratif et les fondations. Les informations sont collectées dans le registre slovaque des entités juridiques, des entreprises et des organismes publics, qui est tenu par l'Institut slovaque de la statistique (*národný štatistický úrad*).

Il existe également un registre des partenaires du secteur public géré par l'Institut slovaque de la statistique.<sup>918</sup> Les personnes physiques et morales ayant une relation d'affaires avec l'État ou avec les entreprises qu'il détient ou contrôle, ou qui bénéficient de fonds ou de biens publics, sont obligées de s'inscrire au registre et de communiquer des informations relatives à leur propriété et à leur structure, si certains critères (comme des seuils financiers) sont réunis. Ce registre vise à lutter contre la participation de sociétés « boîtes aux lettres » à des procédures de passation des marchés publics et à toute activité commerciale avec des organismes publics, ce qui inclut l'obligation renforcée de déclaration des bénéficiaires effectifs.

Les fiducies et les trusts ne sont pas reconnus par le droit slovaque et ne peuvent donc pas être constitués en Slovaquie. L'équivalent le plus proche est l'« association de biens », pour laquelle il n'existe aucune obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs auprès d'un registre central. Les fiducies et les trusts étrangers sont légalement reconnus, mais ne sont pas obligés de déclarer leurs bénéficiaires effectifs.

Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ne sont pas accessibles au public.<sup>919</sup> L'Institut slovaque de la statistique doit communiquer ces informations à certaines autorités publiques, comme les tribunaux, les autorités intervenant dans les enquêtes pénales, l'administration fiscale et la police compétente en matière financière. Il doit également communiquer ces informations à certaines entités et professions désignées, comme les banques, les établissements financiers, les auditeurs, les comptables, les avocats et les autres entités concernées, qui ont besoin de les connaître pour respecter leurs obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

## **Insuffisances du cadre juridique**

Le parlement slovaque n'ayant pas encore transposé la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure à la Slovaquie début 2020, ce qui constitue la première étape d'une procédure d'infraction.<sup>920</sup>

La loi slovaque relative à la responsabilité pénale des personnes morales, entrée en vigueur en 2016, prévoit une sanction financière maximale de 1,6 million d'euros (1,9 million de dollars). Ce montant est insuffisant pour des faits de corruption transnationale, surtout lorsqu'ils sont commis par de grandes entreprises multinationales.<sup>921</sup> La loi exclut les organismes publics, les communes et certaines personnes morales, sauf en cas de détention de participations dans d'autres personnes morales.

La confiscation (sous la forme de la « saisie d'une chose ») du pot-de-vin et des produits en découlant est obligatoire en cas de corruption transnationale non aggravée, contrairement à la sanction financière, qui n'est pas obligatoire dans ce cas.

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Les progrès de la Slovaquie en matière de lutte contre la corruption restent limités. Il a été constaté que le pays avait intensifié ses efforts pour sanctionner les personnes morales commettant des infractions de corruption, mais cela n'inclut pas la corruption transnationale à ce jour.

Dans son rapport pays sur la Slovaquie publié en 2020, la Commission européenne a constaté que la justice slovaque manquait gravement d'indépendance. Ce, parce qu'il est de plus en plus avéré qu'il existe des liens étroits entre les criminels en col blanc et la classe politique et certains juges et procureurs, dont un ancien procureur général.<sup>922</sup> Selon ce rapport, la Slovaquie reste l'État membre le plus mal classé concernant la perception de l'indépendance de la justice.

Des inquiétudes demeurent concernant l'indépendance du parquet. Actuellement, le procureur général est élu par le parlement et nommé par le président. Le nombre de personnes pouvant présenter des candidats à ce poste est limité et les candidats ne sont pas obligés de passer des auditions publiques. L'élection du procureur général par les parlementaires ne requiert pas un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

Le rapport de 2018 sur les activités du parquet slovaque spécialisé dans la lutte contre la corruption et la criminalité a relevé que les forces de police étaient mal équipées pour enquêter sur les affaires de corruption, dont la corruption transnationale. Le principal problème réside dans la mauvaise qualité du matériel d'enregistrement pour effectuer des enregistrements audio et vidéo.<sup>923</sup> En Slovaquie,

les affaires de corruption ne peuvent souvent pas être menées à terme à cause de la mauvaise qualité des enregistrements audio ou vidéo. Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés comme moyens de preuve dans les procédures judiciaires, en raison d'une mauvaise résolution de l'image par exemple.

### Recommandations<sup>[A1]</sup>

- Transposer la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.
- Rendre accessibles au public les informations sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques slovaques.
- Modifier la loi relative à la responsabilité pénale des personnes morales, afin de supprimer l'exonération de responsabilité pénale des entreprises publiques et d'augmenter le montant maximal des sanctions financières.
- Renforcer l'indépendance et la transparence de la justice, en réformant notamment la procédure de nomination et les contrôles de sécurité pour les juges, les personnes chargées du contrôle judiciaire et les membres du Conseil judiciaire de la République slovaque.
- Renforcer l'indépendance du procureur général et la transparence de la procédure de nomination.
- Renforcer les capacités des autorités compétentes aux fins d'une détection plus efficace de la corruption et leur fournir de meilleurs outils pour enquêter et engager des poursuites dans les affaires de corruption.
- Recruter davantage de personnel au sein des autorités compétentes et former les auditeurs, les comptables et les contrôleurs fiscaux afin de les sensibiliser à la corruption transnationale et de renforcer leur capacité à détecter cette infraction.

## SLOVENIE

### Mise en œuvre limitée

**0,2 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Slovénie a ouvert deux enquêtes et n'a engagé ni terminé aucune procédure.<sup>924</sup>

## Évolutions récentes

En 2019, le GTC de l'OCDE s'est inquiété du risque d'ingérence politique de l'Assemblée nationale slovène (*Državni Zbor*), qui pourrait porter atteinte à l'indépendance des autorités slovènes de poursuite et de jugement. Le GTC de l'OCDE s'est exprimé dans le cadre des poursuites pour corruption engagées contre un membre de la chambre haute du parlement slovène (*Državni Svet*).<sup>925</sup>

Ni le programme 2017-2019 de la Slovaquie pour renforcer l'intégrité et la transparence ni les rapports intermédiaires sur sa mise en œuvre ne mentionnent la corruption transnationale ou la Convention de l'OCDE.<sup>926</sup> Il est difficile de savoir si cela signifie que les dispositions relatives à la corruption transnationale figurant dans le programme 2015-2016 ne sont plus jugées pertinentes.

Dans son deuxième rapport de suivi sur la Slovaquie publié en 2019, Moneyval indique que le pays reste « suivi renforcé ». <sup>927</sup> Ce rapport examine les progrès réalisés par la Slovaquie pour remédier aux insuffisances en matière de conformité technique constatées en juin 2017, dans le cadre de l'évaluation de ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.<sup>928</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La police et le parquet slovènes publient sur leurs sites internet des statistiques annuelles relatives à leurs actions, dont des statistiques sur les affaires de corruption, au sens du code pénal slovène.<sup>929</sup> Il n'y a pas de statistiques distinctes pour les affaires de corruption transnationale. Il est toutefois possible d'avoir accès à des statistiques sur la lutte contre la corruption transnationale sur demande.<sup>930</sup> Le système d'information du ministère de la Justice slovène permet de traiter des statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.<sup>931</sup> Le parquet national publie des informations et des statistiques générales basiques sur la coopération internationale dans ses rapports annuels.<sup>932</sup> Il n'y a pas de statistiques spécifiques à la corruption transnationale publiées.

La jurisprudence slovène est consultable en ligne, mais les bases de données ne contiennent pas d'informations détaillées sur les affaires ni les jugements des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance.<sup>933</sup> En 2016, la plus haute juridiction slovène (*Vrhovno sodišče*) a été chargée de coordonner la publication en ligne

des décisions de justice et des données des registres dans un délai de six mois.<sup>934</sup> Ce délai a toutefois été reporté afin de garantir le traitement approprié des données à caractère personnel contenues dans les décisions de justice.<sup>935</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre des bénéficiaires effectifs accessible au public sur le site internet de l'agence slovène chargée des registres publics officiels et des services connexes (*AJPES*).<sup>936</sup> Ce registre a été créé en 2017 et est opérationnel depuis 2018.<sup>937</sup> Les fiducies et les trusts ne sont pas des types d'entités juridiques reconnus par le droit slovène. Les fiducies et les trusts étrangers doivent s'inscrire au registre des bénéficiaires effectifs en tant qu'« entité reconnue » s'ils perçoivent des revenus imposables en Slovaquie.<sup>938</sup> Le registre est accessible au public gratuitement, mais il est nécessaire de s'inscrire. Toutefois, seules certaines informations sont consultables et le registre comporte des limites : les données ne sont pas vérifiées, le moteur de recherche est limité (le public ne peut effectuer des recherches qu'à partir de la dénomination de la société), le registre n'est pas indexé par les moteurs de recherche et la base de données n'est pas disponible sous une forme lisible par ordinateur. Les autorités de contrôle ont accès à toutes les données.<sup>939</sup> Contrairement aux utilisateurs publics, les autorités compétentes peuvent effectuer des recherches dans le registre à partir du nom du bénéficiaire effectif.<sup>940</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le cadre juridique de la Slovaquie ne présente pas de lacunes majeures spécifiques à la corruption transnationale.<sup>941</sup> Toutefois, son cadre juridique anti-corruption reste insuffisant<sup>942</sup> et le doute subsiste sur l'existence d'une volonté politique pour le mettre en œuvre et le renforcer. Les personnes concernées ne sont pas assez sensibilisées au cadre juridique en vigueur. La protection des lanceurs d'alerte est prévue par plusieurs textes, principalement par la loi slovène relative à l'intégrité et à la prévention de la corruption, mais également par la loi relative à la procédure pénale, la loi relative à la protection des témoins, la loi relative aux médias et la loi relative aux agents de la fonction publique.<sup>943</sup> En janvier 2020, le ministère de la Justice slovène a déclaré qu'il préparerait un projet de loi d'ici fin 2020 pour se conformer aux exigences de la directive de

l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte.<sup>944</sup> Le nouveau gouvernement formé après les élections de mars 2020 a affiché la même volonté politique que le gouvernement précédent concernant la transposition de la directive.<sup>945</sup> Toutefois, mi-août 2020, aucun projet de loi n'avait encore été présenté.

Bien qu'indispensable, le projet de réforme de la loi slovène relative à l'intégrité et à la prévention de la corruption doit encore être adopté.<sup>946</sup> Ce projet a notamment pour objet d'encadrer le lobbying, les allers-retours entre secteurs public et privé et les déclarations de patrimoine. Il prévoit également de renforcer l'efficacité de la commission slovène chargée de la lutte contre la corruption (*Komisija za preprečevanje korupcije* – ci-après la « KPK ») en améliorant la procédure *sui generis* devant celle-ci. Ces modifications de la loi slovène ont été recommandées par les instances internationales, dont le GTC de l'OCDE et le GRECO.<sup>947</sup> La KPK et la section slovène de Transparency International estiment que le manque de progrès de la Slovénie est dû à une absence de volonté politique de lutter contre la corruption.<sup>948</sup>

La résolution de 2004 sur la prévention de la corruption en Slovénie – qui sert de référence pour l'établissement des politiques slovènes en matière de lutte contre la corruption – n'est plus adaptée.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

La non-application des lois interdisant la corruption transnationale est un problème persistant en Slovénie. Cela est en partie dû à un manque de moyens et au peu de sensibilisation des institutions publiques et de la population à la corruption transnationale. La détection des affaires de corruption est insuffisante et pourrait être améliorée en renforçant la formation et les compétences du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires, notamment les attachés de police. Les actions de formation relatives à l'application des lois interdisant la corruption transnationale ont fortement baissé ces dernières années.<sup>949</sup> Le parquet slovène n'a pas mis en place de dispositif de formation permanent en matière de corruption transnationale et il y a donc un manque de formation des nouveaux collaborateurs.

Compte tenu du manque de détection des affaires de corruption transnationale et de poursuites engagées en la matière, il existe également un doute sur la volonté d'agir dans ce domaine. Le GTC de

l'OCDE a attiré l'attention sur ces insuffisances lorsqu'il a exprimé son inquiétude face au risque de pression et d'ingérence directes de l'Assemblée nationale slovène dans le cadre des activités et du fonctionnement de la justice.<sup>950</sup>

Malgré l'indépendance du parquet, le manque de volonté politique pour renforcer la lutte contre la corruption fait craindre que cela se traduise par un manque de volonté pour engager des poursuites dans les affaires de corruption transnationale. De plus, l'environnement politiquement hostile – sur lequel le GTC de l'OCDE a attiré l'attention en faisant part de son inquiétude face aux pressions politiques exercées par l'Assemblée nationale sur le pouvoir judiciaire en Slovénie<sup>951</sup> – pourrait également nuire à la capacité du parquet à engager des poursuites dans les affaires de corruption transnationale.

## Recommandations

- Tenir et publier des statistiques améliorées et distinctes pour tous les stades du dispositif de lutte contre la corruption transnationale, consolidées dans toutes les institutions, avec la publication de statistiques ventilées par la KPK.
- Améliorer la qualité des informations publiques figurant dans le registre des bénéficiaires effectifs.
- Renforcer la protection des lanceurs d'alerte conformément à la directive de l'UE en la matière, afin que les personnes déclarant des soupçons de corruption transnationale bénéficient d'une protection efficace contre les représailles.
- Améliorer la formation des agents publics et du personnel chargé de la lutte contre la corruption transnationale, en mettant en place des programmes de formation réguliers et permanents.
- Renforcer la formation et les compétences du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires, notamment les attachés de police, en matière de détection des affaires de corruption transnationale.
- Sensibiliser davantage aux infractions de corruption transnationale, dans les secteurs public et privé.
- Actualiser la résolution de 2004 sur la prévention de la corruption en Slovénie avec un nouveau plan d'action, de stratégie et d'évaluation adapté aux besoins actuels.
- Réformer la loi slovène relative à l'intégrité et à la prévention de la corruption.
- Prendre des dispositions pour inclure la corruption transnationale dans le programme slovène Intégrité et Transparence, notamment un plan plus détaillé relatif à la lutte en la matière, en définissant clairement la répartition des

compétences pour sa mise en œuvre et en indiquant les modalités d'évaluation de cette mise en œuvre.

## AFRIQUE DU SUD

### ● Mise en œuvre limitée

**0,4 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Afrique du Sud a ouvert quatorze enquêtes et engagé une procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

Depuis 2012, l'unité de la police chargée de la lutte contre les infractions jugées prioritaires en Afrique du Sud, la *Directorate for Priority Crime Investigation* (ci-après la « DPCI ») – également appelée *The Hawks* – enquête sur la société de télécommunications sud-africaine **MTN**. Cette enquête porte sur des faits présumés de corruption en vue d'obtenir une licence de téléphonie mobile d'un montant de 31,6 milliards de dollars en Iran.<sup>952</sup> En 2018, la DPCI a perquisitionné les bureaux de MTN.<sup>953</sup> En 2019, un ancien ambassadeur sud-africain en Iran, qui serait intervenu pour faciliter la conclusion du marché, a été arrêté et poursuivi pour corruption transnationale, mais il est décédé avant le début de son procès. Les enquêtes visant MTN se poursuivent. En 2013, après avoir mis fin en 2012 à une procédure engagée aux États-Unis, la société de télécommunications turque Turkcell a engagé une action contre MTN en Afrique du Sud. Turkcell fait valoir que la licence lui aurait été attribuée en l'absence de corruption et demande à MTN des dommages-intérêts d'un montant de 4,2 milliards de dollars.<sup>954</sup> En 2019, la procédure était toujours en cours.<sup>955</sup>

### Évolutions récentes

Le président Ramaphosa, élu en 2018, a pris des mesures visant à renforcer les autorités d'enquête et de poursuite. Ce changement majeur de climat politique a eu des effets positifs sur la capacité et la propension des autorités à enquêter en matière de corruption transnationale.<sup>956</sup>

Des fonds supplémentaires, à concurrence de 2,4 milliards de rands (138 millions de dollars), ont

été alloués au parquet (*National Prosecution Authority*, ci-après la « NPA »), à la DPCI et à l'unité spéciale d'enquête (*Special Investigating Unit*).<sup>957</sup> Ce budget couvrira le recrutement d'environ 800 enquêteurs et de 277 procureurs. Ces nouvelles recrues contribueront, entre autres, à combler le retard accumulé dans le traitement des affaires, notamment par les commissions enquêtant sur la capture d'État et la corruption, et à mener des enquêtes en matière de corruption transnationale.

Par ailleurs, l'Afrique du Sud a créé une équipe spéciale regroupant plusieurs instances. Cette équipe se réunit tous les mois pour faire le point sur l'avancement des enquêtes en cours et le lancement éventuel de nouvelles enquêtes en matière de corruption transnationale, ainsi que pour identifier les difficultés. Les instances représentées au sein de cette équipe sont les suivantes : la DPCI, la NPA, le ministère de l'Administration et des Services publics, le ministère de la Justice et de la Réforme des institutions, le ministère des Finances, l'administration fiscale, la police nationale, Interpol, la cellule de renseignement financier et le directeur du service compétent en matière de successions et de trusts, de protection des mineurs et des personnes incapables et de procédures collectives (*Master of the High Court*).

En septembre 2018, le décret d'application de la loi sud-africaine relative aux divulgations d'informations protégées (*Protected Disclosures Act*) a été publié. Ce texte allonge la liste des entités auxquelles il peut être fait des divulgations d'informations protégées. Cette liste comprend la cellule de renseignement sud-africaine pour les divulgations concernant « tout comportement ou tout acte irrégulier ou répréhensible présumé lié à des activités de blanchiment de capitaux ou à des activités de financement du terrorisme et activités connexes ». Les divulgations liées à des activités de corruption transnationale sont de nature à entrer dans cette catégorie et peuvent donc désormais être faites à la cellule de renseignement financier sud-africaine en étant considérées comme des divulgations d'informations protégées.<sup>958</sup>

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'Afrique du Sud ne publie pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale. Les statistiques relatives aux demandes d'entraide judiciaire sont tenues par le

ministère de la Justice. Elles ne sont pas publiées, mais peuvent être obtenues en faisant une demande au titre du droit d'accès à l'information.

Les décisions de justice sont publiées dans la base de données *Saffii*, qui est publique et gratuite,<sup>959</sup> mais incomplète. Il existe d'autres services accessibles sur abonnement qui publient des décisions de justice.<sup>960</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs en Afrique du Sud.<sup>961</sup>

D'après la réforme de 2017 de la loi sud-africaine relative à la cellule de renseignement financier, les « institutions assujetties » sont obligées d'établir et de vérifier l'identité des personnes liées aux entités juridiques. Ces institutions doivent mettre en œuvre de nouvelles mesures de vigilance afin d'identifier la structure de propriété et de contrôle des entités clientes, ainsi que leurs bénéficiaires effectifs. Elles doivent également prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs.

La cellule de renseignement financier assiste les agents des autorités compétentes dans le cadre de leurs enquêtes, en demandant des informations sur les bénéficiaires effectifs aux institutions assujetties et en communiquant à ces agents le nom des établissements financiers, des entreprises et des professions non financières désignées ou des prestataires de services liés à des actifs virtuels dont la personne morale ou le trust est un client. Les agents des autorités compétentes peuvent ensuite demander le prononcé d'une ordonnance (*subpoena*) pour obtenir les informations sur les bénéficiaires effectifs détenues par l'institution concernée. La cellule de renseignement financier est légalement habilitée à communiquer ces informations, sur demande ou volontairement, aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la corruption. La liste de ces autorités, énoncée à l'article 40 de la loi sud-africaine relative à la cellule de renseignement financier, inclut entre autres les agents des autorités d'enquête, les autorités de contrôle, les tribunaux et le parquet, ainsi que toute autre personne légalement autorisée à recevoir ces informations de la cellule de renseignement financier. L'Afrique du Sud a réalisé une évaluation nationale des risques liés à la transparence des bénéficiaires effectifs de trusts

et envisage la création d'un registre des bénéficiaires effectifs.

## Insuffisances du cadre juridique

L'absence de dispositions relatives aux *deferred prosecution agreements* (accords de suspension des poursuites) est un problème majeur en Afrique du Sud. Cela nuit à la capacité des autorités compétentes de détecter des faits de corruption transnationale et limite considérablement le cadre de la révélation volontaire des faits par les sociétés.

Dans son rapport de suivi de la phase 3, le GTC de l'OCDE a relevé que « les sanctions appliquées aux personnes morales restaient insuffisantes, notamment lorsque les affaires de corruption transnationale relevaient de la compétence des tribunaux régionaux sud-africains (*Regional Courts*) ».<sup>962</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le manque de moyens était encore récemment un problème majeur en Afrique du Sud, où les autorités d'enquête et de poursuite étaient submergées d'affaires. L'année dernière, de nombreux postes vacants ont été pourvus au sein de la NPA, mais cela reste une source de difficulté.

## Recommandations

- Publier systématiquement des données sur la lutte contre la corruption transnationale ainsi que sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues par les autorités sud-africaines.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Adopter une loi relative aux *deferred prosecution agreements* (accords de suspension des poursuites), comme moyen de renforcement important de la lutte contre la corruption transnationale.
- Renforcer la capacité institutionnelle pour détecter les faits de corruption transnationale et enquêter et engager des poursuites en la matière.
- Augmenter les sanctions existantes pour les personnes morales condamnées pour des faits de corruption transnationale.
- Renforcer la protection des lanceurs d'alerte.
- Allouer des moyens suffisants aux autorités chargées de la lutte contre la corruption.

# ESPAGNE

## Mise en œuvre modérée

2 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Espagne a ouvert onze enquêtes et engagé huit procédures. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

En 2018, à la suite d'enquêtes visant **Banco de Madrid** pour des faits de blanchiment de capitaux, le parquet anti-corruption espagnol a engagé des poursuites contre l'entreprise du secteur de l'énergie **Duro Felguera**, et certains de ses dirigeants, pour des infractions de corruption transnationale et de blanchiment de capitaux. Il est reproché à la société d'avoir versé des pots-de-vin d'un montant de 105 millions de dollars à un haut fonctionnaire vénézuélien en contrepartie de contrats relatifs à la construction de la centrale thermique *Termocentro* d'un montant de 1,5 milliard de dollars.<sup>963</sup>

En 2019, le tribunal espagnol compétent à l'échelle nationale en matière de lutte contre la corruption et la grande criminalité, l'*Audiencia Nacional*, a mis en examen l'entreprise de construction **Fomento de Construcciones y Contratas** (« **FCC** ») et ses filiales concernées pour des faits de corruption transnationale et de blanchiment de capitaux dans le cadre d'un schéma de corruption orchestré par la société brésilienne Odebrecht au Panama. Environ 82 millions d'euros (96 millions de dollars), provenant de coûts de construction surfacturés, auraient été versés sous forme de pots-de-vin à des agents publics panaméens – dont un représentant de l'ancien président Ricardo Martinelli – en contrepartie de contrats relatifs à la construction de lignes de métro et d'un hôpital.<sup>964</sup> Selon le tribunal, FCC n'avait pas mis en place de dispositif de *compliance* interne pour prévenir le versement de pots-de-vin.<sup>965</sup> Les autorités d'enquête andorranes ont indiqué que d'autres projets d'infrastructures, au Costa Rica, au Salvador, au Nicaragua et au Panama, d'un montant de 434 millions d'euros (509 millions de dollars), pourraient également avoir fait partie de ce schéma de corruption.<sup>966</sup>

### L'Espagne ne plaisante plus : la société Defex devant les juges

En 2019 et en 2020, **Defex**, le fabricant d'armes détenu majoritairement par l'État espagnol, a fait l'objet de poursuites pour des marchés conclus en Angola, au Cameroun et en Arabie saoudite. Selon *El País*, ces poursuites résultent d'une enquête ouverte en 2014 après qu'en 2012, les autorités luxembourgeoises ont signalé au parquet espagnol un transfert de fonds suspect, qui a révélé des opérations suspectes en Égypte et dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Asie et du Golfe.<sup>967</sup>

En 2019, 27 personnes ont été mises en examen et renvoyées devant le tribunal pour les marchés conclus par Defex en Angola.<sup>968</sup> Selon la presse, un contrat de 153 millions de dollars relatif à la vente à l'Angola d'équipements pour la police aurait donné lieu à d'importantes surfacturations. Des agents publics angolais et des dirigeants de Defex se seraient partagé les surplus de facturation.<sup>969</sup> Les deux tiers du montant du contrat auraient servi à verser des pots-de-vin.<sup>970</sup> En septembre 2019, le parquet anti-corruption espagnol a mis en accusation trois personnes physiques pour des faits présumés de corruption en vue d'obtenir des marchés de défense et de sécurité au Cameroun d'un montant de 100 millions de dollars.<sup>971</sup>

D'après la presse, l'enquête concernant l'Arabie saoudite a commencé en 2015 et portait sur des allégations selon lesquelles, entre 1991 et 2016, la société aurait obtenu des marchés en versant des pots-de-vin d'un montant de plus de 100 millions de dollars à des fonctionnaires saoudiens. Ces versements auraient été effectués grâce à des contrats fictifs, des sociétés-écrans et des comptes bancaires détenus aux Bahamas, aux îles Caïmans, à l'île de Man, au Liechtenstein, au Panama, en Suisse, aux îles Vierges britanniques, aux États-Unis (Delaware) et en Arabie saoudite même.<sup>972</sup> En janvier 2020, la presse a rapporté que le parquet avait engagé des poursuites contre huit personnes physiques et quatre personnes morales dans le cadre de cette affaire.<sup>973</sup>

La presse a également rapporté que les opérations de Defex au Brésil et en Égypte faisaient toujours l'objet d'une enquête par les autorités espagnoles.<sup>974</sup> En septembre 2017, le gouvernement espagnol a approuvé la dissolution volontaire de Defex, celle-ci n'étant plus en mesure d'exercer ses activités au regard des procédures en cours.<sup>975</sup>

En novembre 2019, à la suite des enquêtes de longue durée menées dans l'affaire *Lezo*, l'ancien président de la communauté autonome (*Comunidad Autónoma*) de Madrid, Ignacio González, a été poursuivi pour des irrégularités commises dans le cadre de l'acquisition de la société brésilienne **Emissão** par l'entreprise publique **Canal de Isabel II**. Il aurait perçu 1,8 million de dollars grâce à cette opération d'une valeur de 31 millions de dollars. L'accord prévoyait un prix d'acquisition de la société brésilienne largement surévalué et a entraîné une perte de plus de six millions de dollars pour les caisses de la communauté autonome de Madrid. La société uruguayenne **Soluciones Andinas del Agua** aurait servi d'intermédiaire pour la conclusion de l'accord et les autorités d'enquête ont estimé que quatre autres personnes physiques poursuivies avaient perçu 900 000 USD chacune. Des salariés de la société brésilienne auraient également pris part à cet accord frauduleux.<sup>976</sup>

Selon la presse, depuis 2018, le parquet espagnol enquête sur des faits présumés de corruption transnationale dans le cadre d'un marché avec l'Arabie saoudite relatif à la construction de la ligne à grande vitesse reliant Médine à La Mecque, remporté par un consortium d'entreprises espagnoles dirigé par la multinationale **OHL**.<sup>977</sup> La presse a rapporté que le parquet avait enquêté sur des intermédiaires liés à l'ancien roi Juan Carlos et sur des sociétés ayant bénéficié des contrats.<sup>978</sup> En juin 2020, le parquet de la plus haute juridiction espagnole (*Tribunal Supremo*) a ouvert une enquête sur l'implication de l'ancien roi dans l'attribution de ce marché,<sup>979</sup> mais l'assemblée nationale espagnole (*Congreso de los Diputados*) a refusé de créer une commission d'enquête à ce sujet.<sup>980</sup> Des questions ont également été soulevées à propos du traitement diplomatique préférentiel accordé à l'Arabie saoudite pendant le règne de Juan Carlos.<sup>981</sup> En Suisse, la presse a rapporté que le procureur général de Genève enquêtait sur des faits éventuels de blanchiment de capitaux liés à un montant de 100 millions de dollars. Ce montant aurait été versé par le gouvernement saoudien sur un compte bancaire suisse de l'ancien roi Juan Carlos via le compte bancaire suisse d'une fondation panaméenne. L'enquête vise à déterminer si un paiement ultérieur effectué à partir de ce compte est lié au marché de cette ligne à grande vitesse en Arabie saoudite.<sup>982</sup>

La société barcelonaise d'exploitation de ports **Grup Maritim TCB** est visée par une enquête des autorités espagnoles et guatémaltèques concernant le versement présumé de pots-de-vin à l'ancien président et à l'ancienne vice-présidente du

Guatemala, ainsi qu'à d'autres hauts fonctionnaires, en vue d'obtenir un contrat d'une durée de 25 ans et d'un montant de 255 millions de dollars relatif à la construction et à l'exploitation d'un nouveau terminal à Puerto Quetzal.<sup>983</sup> Ce schéma de corruption prévoyait le versement de pots-de-vin d'un montant de 30 millions de dollars, dont 12 millions auraient déjà été versés lorsque la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala l'a découvert en 2016.<sup>984</sup>

Le parquet espagnol enquête également sur le versement présumé de pots-de-vin d'un montant de 3,5 millions de dollars effectué par **Endesa**, le principal opérateur du service public de l'électricité en Espagne, à des personnalités politiques chiliennes, en vue d'obtenir un permis de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique.<sup>985</sup> L'actionnaire majoritaire d'Endesa est l'entreprise de services publics italienne **Enel**.<sup>986</sup>

En 2019, **Banco Santander** a été condamnée à une amende d'un million d'euros (1,1 million de dollars) par l'autorité norvégienne de contrôle des marchés financiers, pour violation de la législation anti-blanchiment. Selon la presse, au Brésil, l'équipe spéciale d'enquête de l'affaire *Lava Jato* soupçonne **Santander Brasil** d'avoir été l'une des banques ayant servi au versement des pots-de-vin.<sup>987</sup>

## Évolutions récentes

En 2019, le code pénal espagnol a été réformé pour transposer dans le droit national plusieurs directives de l'UE relatives à la délinquance économique et financière.<sup>988</sup> Cette réforme a notamment étendu la responsabilité pénale des personnes morales à l'infraction de détournement de fonds publics et, par conséquent, aux personnes morales qui gèrent des ressources publiques ou en sont responsables.<sup>989</sup> La responsabilité pénale des personnes morales a été instaurée en 2010<sup>990</sup> et a déjà été reconnue par le *Tribunal Supremo* dans plusieurs affaires.<sup>991</sup> La réforme du code pénal a également élargi la définition juridique d'« agent public » en matière de corruption, de trafic d'influence et de détournement.

En février 2020, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure à l'Espagne au motif de la non-communication des mesures de transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.<sup>992</sup>

En juin 2020, la commission de codification espagnole a créé un groupe de travail pour la

transposition de la directive (UE) 2019/1937 (directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte) afin de préparer un projet de transposition d'ici le 2 décembre 2020. Le parlement espagnol a également commencé à discuter de l'adoption d'une loi.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'Espagne publie des statistiques trimestrielles sur la lutte contre la délinquance. Les données incluent les enquêtes menées par les autorités judiciaires, les mises en examen et les décisions définitives prononcées pour les infractions liées à la corruption. Ces données sont classées selon le tribunal ayant rendu la décision et comprennent les décisions de condamnation et de relaxe.<sup>993</sup> Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (*Consejo General del Poder Judicial*) publie des statistiques annuelles sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Les données englobent toutes les demandes d'entraide judiciaire, mais il y a une catégorie distincte pour les demandes envoyées par le parquet anti-corruption.<sup>994</sup> Il y a également des informations sur les autres demandes, comme les demandes d'extradition, adressées au ministère de la Justice,<sup>995</sup> et les demandes d'entraide judiciaire internationale, adressées directement aux tribunaux espagnols.<sup>996</sup> Le bureau espagnol de recouvrement et de gestion des avoirs (*Oficina de Recuperación y Gestión de Activos*) publie également des statistiques, les dernières figurant dans son rapport annuel de 2018.<sup>997</sup>

En 2019, le parquet espagnol spécialisé dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée a commencé à publier des rapports annuels contenant des résumés des enquêtes et des procédures relevant de sa compétence.<sup>998</sup> Les décisions de justice sont également publiées en intégralité. Le public peut les consulter directement<sup>999</sup> ou dans des bases de données privées.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre des bénéficiaires effectifs accessible aux autorités compétentes et à certaines autres entités et personnes ayant une finalité ou un intérêt légitime, mais il n'est pas encore accessible au public. Il a été mis en place en 2018 par l'Ordre des responsables des registres espagnols (*Colegio de*

*Registradores*),<sup>1000</sup> conformément à la décision ministérielle (*orden ministerial*) JUS/319/2018, du 21 mars. Toutes les sociétés doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs, y compris les bénéficiaires effectifs indirects, au registre du commerce et des sociétés espagnol et tenir ces informations à jour.<sup>1001</sup> Le registre des bénéficiaires effectifs est accessible aux autorités compétentes, dont la cellule de renseignement financier espagnole (*SEPBLAC*) et les entités désignées dans la directive (UE) 2015/849, telles que les établissements financiers et les professions non financières. Les personnes intéressées justifiant d'un intérêt légitime peuvent également consulter ce registre, en attendant la transposition de la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment et son ouverture au public.<sup>1002</sup> Cette transposition a pris du retard en raison des changements de gouvernement et de la crise du coronavirus. D'autres registres espagnols – l'Index unique informatisé des notaires, la Base de données des bénéficiaires effectifs et le Fichier de la propriété financière – ne sont consultables que par les autorités, qui peuvent rapidement avoir accès à des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour enquêter dans les affaires de blanchiment de capitaux.<sup>1003</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Dans les secteurs public et privé, il y a un manque général de protection des personnes signalant des faits de corruption et d'autres irrégularités. L'Espagne a jusqu'en décembre 2021 pour transposer la directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte dans son droit national. Elle a toutefois déjà pris les dispositions indiquées plus haut dans ce domaine.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Comme l'a relevé le rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018, l'insuffisance des moyens est un obstacle majeur à l'efficacité de la lutte contre la corruption transnationale en Espagne. En 2019, ce point a également été souligné dans le rapport du parquet espagnol spécialisé dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, qui indiquait que les effectifs étaient insuffisants et qu'il y avait un manque de postes permanents.<sup>1004</sup> De nouveaux postes permanents ont été créés par le décret royal (*real decreto*) 225/2019, du 12 avril, afin de combler cette lacune.<sup>1005</sup>

D'après le tableau de bord 2019 de la justice dans l'UE, l'Espagne fait partie des quatre pays de l'UE les plus mal classés concernant la perception, par le grand public, de l'indépendance de la justice.<sup>1006</sup> Pourtant, toutes les affaires de corruption mises au jour ont fait l'objet d'enquêtes ou font l'objet de poursuites et des décisions de justice significatives ont été rendues. La population a toutefois l'impression que la justice est politisée, dans la mesure où l'élection des membres du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire reflète la composition politique du parlement espagnol (*Cortes Generales*). Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire est un organe constitutionnel, collégial et autonome, composé de juges et d'autres juristes. Il exerce des fonctions de gouvernance du pouvoir judiciaire afin de garantir l'indépendance des juges. Des améliorations doivent être apportées à la procédure de nomination des juges ainsi que dans le domaine de l'éthique, avec, entre autres, l'adoption d'un code de déontologie pour les procureurs et le renforcement de l'efficacité de la commission d'éthique judiciaire (*Comisión de Ética Judicial*) créée en mai 2018.<sup>1007</sup>

Dans son rapport d'évaluation sur l'Espagne publié en 2019, le GRECO a relevé que les autorités répressives, notamment la police et la gendarmerie

(*Guardia Civil*), devaient renforcer leur coordination et élaborer ensemble une stratégie de lutte contre la corruption visant à améliorer la réputation de leurs organisations et à renforcer les dispositifs de *compliance* internes.<sup>1008</sup>

## Recommandations

- Améliorer l'accès aux statistiques et aux données sur les enquêtes, les procédures et les accords hors procès en matière de corruption transnationale.
- Transposer complètement la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE et prendre des dispositions pour rendre le registre des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Renforcer le cadre juridique relatif à la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Améliorer la procédure de nomination des juges.
- Allouer plus de moyens à la lutte contre la corruption transnationale.
- Renforcer la coordination entre les autorités répressives et prendre des dispositions pour que les enquêtes ne soient pas classées prématurément.
- Renforcer la sensibilisation à l'infraction de corruption transnationale.

## SUEDE

### Mise en œuvre modérée

**1,1 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Suède a ouvert onze enquêtes et engagé deux procédures. Une procédure s'est conclue par des sanctions.

En 2017, des poursuites pénales ont été engagées contre Lars Nyberg, l'ancien PDG de **Telia Company**, et contre deux autres anciens dirigeants de celle-ci, pour le versement présumé de pots-de-vin à un partenaire local en Ouzbékistan entre 2007 et 2010, dans le cadre de l'entrée de Telia sur le marché des télécommunications du pays.<sup>1012</sup> Le procès s'est ouvert en septembre 2018 et s'est conclu par des relaxes.<sup>1013</sup> Selon la presse, le parquet n'a pas apporté la preuve que la fille de l'ancien président ouzbek, qui aurait été la bénéficiaire des pots-de-vin, pouvait être tenue pour responsable de les avoir acceptés.<sup>1014</sup>

### Affaire Bombardier : relaxe et action de la Banque mondiale

En 2017, les autorités suédoises ont engagé des poursuites contre un salarié de **Bombardier Transportation Sweden AB**, la division ferroviaire de la société canadienne **Bombardier Inc**, pour le versement de pots-de-vin à un agent public azerbaïdjanais en 2013, en vue de remporter un contrat d'environ 350 millions de dollars relatif à un nouveau système de signalisation ferroviaire.<sup>1009</sup> Toujours en 2017, la procédure s'est conclue par une relaxe, contre laquelle le parquet suédois a fait appel.<sup>1010</sup> D'après Reuters, « deux contrats – obtenus par l'émission d'enquête de la télévision suédoise *Uppdrag Granskning* et l'agence de presse TT, et communiqués à l'OCCRP et à Radio-Canada – révèlent que la filiale suédoise de Bombardier vendait de l'équipement à **Multiserv Overseas**. Cette dernière le revendait ensuite à la société affiliée azerbaïdjanaise de Bombardier à un prix beaucoup plus élevé. En qualité d'intermédiaire dans cette opération, Multiserv a fait un profit de 85,8 millions de dollars. Les fonds étaient ensuite transférés à des sociétés offshore ». En 2019, Bombardier a révélé qu'elle avait reçu une lettre de demande de justification de l'unité d'enquête de la Banque mondiale dans le cadre de l'audit du contrat azerbaïdjanais par l'institution financière internationale. Le projet attribué au consortium dirigé par Bombardier était largement financé par la Banque mondiale.<sup>1011</sup>

La seule procédure qui s'est conclue par des sanctions en septembre 2016 avait été engagée contre deux dirigeants d'une petite agence de traduction suédoise. Sur la base d'informations communiquées par les autorités compétentes suisses, ces deux dirigeants ont été poursuivis pour avoir versé des pots-de-vin à un fonctionnaire responsable de la passation des marchés à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, sous la forme de paiements s'élevant au total à 850 EUR (993 USD) pour des soins au spa, du champagne et d'autres « frais de divertissement » lors d'un week-end.<sup>1015</sup> À l'issue de la procédure, l'un des dirigeants a été condamné à une amende et l'autre a été relaxé. En 2017, cette relaxe a été confirmée en appel.

En décembre 2019, le parquet suédois a ouvert une enquête préliminaire pour d'éventuels faits de corruption commis par des salariés du groupe de télécommunications **Ericsson**. Début décembre 2019, la société s'était engagée à payer plus d'un milliard de dollars pour mettre fin aux enquêtes du DoJ dont elle faisait l'objet. Elle a reconnu une entente avec des tiers en vue de violer le FCPA de 2000 à 2016, en participant à un schéma de versement de pots-de-vin et de falsification de ses livres et registres. L'une de ses filiales, **Ericsson Egypt Ltd**, a plaidé coupable pour son implication dans ce schéma. Dans un communiqué de presse, le DoJ a déclaré que « les actes de corruption d'Ericsson impliquaient des dirigeants et s'étaient étendus sur une durée de 17 ans, dans au moins cinq pays [...] Grâce à des caisses noires, des pots-de-vin, des cadeaux et des dessous de table, Ericsson a mené ses activités dans le secteur des télécommunications en ayant pour principe que l'argent faisait la loi ». <sup>1016</sup>

En avril 2019, l'autorité suédoise chargée de la lutte contre la délinquance économique et financière (*Ekobrottsmyndigheten*) a annoncé qu'elle n'ouvrirait pas d'enquête préliminaire à la suite de la déclaration de soupçon de l'Hermitage Capital Management concernant des faits présumés de blanchiment, via des comptes ouverts auprès de Swedbank, de capitaux provenant de Russie.<sup>1017</sup> Toutefois, en mars 2020, l'autorité suédoise de contrôle des marchés financiers (*Finansinspektionen*) a adressé un avertissement à **Swedbank** et lui a infligé une amende de 4 milliards de couronnes suédoises (410 millions de dollars), au motif de graves manquements dans sa gestion du risque de blanchiment de capitaux dans le cadre de ses opérations dans les pays baltes.<sup>1018</sup>

## Évolutions récentes

En novembre 2019, le parlement suédois a adopté une série de réformes législatives relatives à la responsabilité des personnes morales. Ces réformes ont porté le montant maximal de l'amende encourue par les sociétés, notamment en cas de corruption transnationale, de 10 millions (1 million) à 500 millions de couronnes (50 millions d'euros).<sup>1019</sup> Par ailleurs, ces réformes autorisent le parquet à imposer des amendes d'un montant maximal de 3 millions de couronnes (318 000 dollars) sans engager de procédure judiciaire, s'il apporte la preuve qu'une personne physique agissant pour le compte de la société a commis une infraction pénale. Le nouveau cadre législatif supprime également la condition préalable qui obligeait le parquet à obtenir la condamnation d'un salarié de la société ayant commis des faits répréhensibles avant d'engager des poursuites contre la société. Les amendes infligées aux sociétés ne constitueront pas une condamnation pénale.<sup>1020</sup> En juin 2019, l'adoption des réformes législatives était en cours lorsque le GTC de l'OCDE a envoyé une mission de haut niveau en Suède. Celle-ci avait pour objet d'accélérer les réformes juridiques du pays, car ce dernier ne respectait pas la Convention anti-corruption de l'OCDE en matière de responsabilité des sociétés pour corruption transnationale.<sup>1021</sup>

Comme l'a indiqué le rapport *Exportations et Corruption (Exporting Corruption)* de 2018, en 2016, la Suède a adopté la loi relative à la protection spéciale des salariés contre les représailles en cas de signalement de graves irrégularités (ci-après la « loi en matière d'alerte »).<sup>1022</sup> En juin 2019, le gouvernement suédois a annoncé qu'une commission d'enquête ferait des propositions sur les modalités de transposition de la directive de l'UE relative à la protection des lanceurs d'alerte dans le droit national.<sup>1023</sup> Le 29 juin 2020, la commission a remis un rapport complet qui recommande l'adoption d'une nouvelle loi relative à la protection des lanceurs d'alerte en Suède.<sup>1024</sup>

En 2017, la loi suédoise relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux est entrée en vigueur afin de transposer la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE.<sup>1025</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Il n'existe pas de statistiques officielles sur la lutte contre la corruption transnationale. Le service anti-corruption de la police communique, sur demande, des informations sur les enquêtes, y compris une ventilation par année. Le service des statistiques du parquet suédois a uniquement pu communiquer ses propres « statistiques sur les soupçons d'infraction » en matière de corruption active, domestique et transnationale, qui sont générales.<sup>1026</sup> En général, il n'est pas publié de statistiques actualisées sur les demandes d'entraide judiciaire. Les statistiques sont parfois publiées par certaines autorités, comme l'autorité chargée de la lutte contre la délinquance économique et financière dans son rapport annuel de 2018.

En Suède, les décisions de justice ne sont pas publiées, mais peuvent être obtenues auprès des tribunaux sur demande. Certaines décisions de justice sont consultables dans des bases de données accessibles sur abonnement. Avant de communiquer une décision de justice, le tribunal l'examine sous l'angle de la confidentialité et peut décider que certaines informations ne doivent pas être divulguées, par exemple pour protéger une personne physique ou l'intérêt général. Les accords hors procès ou similaires ne sont pas publiés. Toutefois, depuis 2017, l'Institut suédois de lutte contre la corruption (*Institutet Mot Mutor*), qui est une organisation indépendante, publie des rapports sur les affaires de corruption en Suède.<sup>1027</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public. En 2017, une nouvelle loi relative aux bénéficiaires effectifs a été adoptée. Elle a depuis été modifiée, pour la dernière fois en 2019.<sup>1028</sup> La plupart des sociétés, des associations et des entités juridiques suédoises doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs au registre des sociétés suédois (*bolagsverket*).<sup>1029</sup> Les nouvelles sociétés et associations immatriculées doivent déclarer leurs bénéficiaires effectifs dans les quatre semaines suivant leur date d'immatriculation.<sup>1030</sup> Les trusts doivent être enregistrés s'ils sont administrés en Suède et sont par conséquent inclus dans le registre.<sup>1031</sup> Le registre est accessible au public.<sup>1032</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le régime de protection des lanceurs d'alerte a été renforcé, mais il reste insuffisant. La loi en matière d'alerte de 2016 n'encadre que le droit à des dommages-intérêts des lanceurs d'alerte en cas de représailles de l'employeur. Le projet de loi initial de 2014 prévoyait un cadre juridique plus élaboré, qui protégeait également l'identité des lanceurs d'alerte et obligeait les employeurs à faciliter le signalement de faits répréhensibles.<sup>1033</sup>

La loi de 2017 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux n'a pas transposé en tous points les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives anti-blanchiment de l'UE, notamment en ce qui concerne la supervision des cabinets d'avocats et des membres du barreau suédois et les sanctions qui leur sont applicables.<sup>1034</sup>

La Suède n'a pas encore réformé ses dispositions légales relatives à la double incrimination. Cela signifie que pour donner lieu à des poursuites, une infraction doit être incriminée dans le droit du pays où il est présumé qu'elle a été commise et dans le droit suédois.<sup>1035</sup> En d'autres termes, pour des raisons de compétence, il se peut que le parquet suédois ne puisse pas agir contre des sociétés suédoises versant des pots-de-vin à l'étranger, dans des pays où la corruption n'est pas une infraction.<sup>1036</sup>

Il n'existe toujours pas de cadre juridique relatif aux accords hors procès et aux accords de reconnaissance préalable de culpabilité.

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le dispositif de lutte contre la corruption transnationale est globalement adapté et le principal problème de la protection des lanceurs d'alerte a été réglé. Toutefois, le faible nombre d'enquêtes et de procédures en matière de corruption transnationale reste préoccupant et laisse supposer que la lutte contre la corruption transnationale n'est pas une priorité pour les autorités suédoises.

## Recommandations

- Créer une grande base de données relatives à la corruption transnationale, contenant des statistiques sur les enquêtes et d'autres informations sur les procédures en la matière, afin de renforcer et de faciliter l'accès à l'information.
- Adopter un cadre juridique relatif aux accords hors procès et aux accords de reconnaissance préalable de culpabilité, afin de disposer d'un moyen de tenir les sociétés

pour responsables de faits répréhensibles et de régler les affaires de corruption transnationale sans mettre en œuvre toute une procédure judiciaire ou administrative. ● Renforcer la loi en matière d'alerte en incluant la protection de l'identité des lanceurs d'alerte et l'obligation pour les employeurs de faciliter le signalement de faits répréhensibles. ● Revoir les dispositions relatives à la double incrimination. ● Établir des dispositions obligeant les sociétés à prendre des mesures préventives, afin d'avoir un cadre juridique moderne et efficace en matière de corruption, notamment en adoptant une nouvelle loi relative à la responsabilité des personnes morales.

## SUISSE

### Mise en œuvre active

2 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, selon les informations disponibles, la Suisse a ouvert trente-neuf enquêtes et engagé trois procédures. Douze procédures se sont conclues par des sanctions.

Le Ministère public de la Confédération (ci-après le « MPC ») n'a pas communiqué d'informations sur les enquêtes ouvertes et les procédures terminées autres que celles figurant dans ses rapports annuels.<sup>1037</sup> D'après celles-ci, début 2016, il y avait 73 enquêtes en matière de corruption transnationale. Fin 2016, ce chiffre est monté à 82, puis il a baissé les années suivantes, pour atteindre 45 fin 2019. En 2019, le MPC a déclaré qu'il y avait plus de 60 procédures pénales en cours dans le cadre de l'affaire Petrobas-Odebrecht.

En 2016, le MPC a prononcé une ordonnance pénale contre la société brésilienne **Odebrecht SA** et l'une de ses filiales, **Construtora Norberto Odebrecht SA** (« **CNO** »), dans le cadre de l'affaire de corruption transnationale entourant **Petrobas**. Les deux sociétés ont été condamnées à payer solidairement 117 millions de francs suisses (127 millions de dollars), dont une amende de 4,5 millions de francs suisses (4,9 millions de dollars).<sup>1038</sup> Au même moment, le MPC a prononcé une ordonnance de classement concernant la société **Braskem SA** –

contrôlée par Odebrecht et à laquelle il était reproché d'avoir versé des pots-de-vin par le biais des mêmes canaux qu'Odebrecht et CNO – au motif qu'elle devait rendre compte aux États-Unis pour les mêmes infractions. Cette ordonnance de classement a toutefois condamné Braskem SA à payer une « créance compensatrice » à la Suisse d'un montant de 94,5 millions de francs suisses (103 millions de dollars).<sup>1039</sup> En octobre 2019, dans l'affaire Odebrecht, le MPC a déposé son premier acte d'accusation auprès du Tribunal pénal fédéral, dans le cadre d'une procédure simplifiée,<sup>1040</sup> contre une personne physique pour complicité de corruption d'agents publics étrangers et pour blanchiment de capitaux.<sup>1041</sup>

### Amendes pour des faits de corruption sur les marchés de matières premières africains

En 2019, le MPC a prononcé une ordonnance pénale condamnant la société de négoce en matières premières **Gunvor**, au motif « qu'elle n'avait pas pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires visant à empêcher la corruption d'agents publics par ses employés et ses intermédiaires afin d'accéder aux marchés pétroliers de la République du Congo et de Côte d'Ivoire ».<sup>1042</sup> Le MPC a condamné Gunvor à payer à la Suisse un montant de près de 94 millions de francs suisses (96,7 millions de dollars), dont une amende de 4 millions de francs suisses (4,3 millions de dollars) et une « créance compensatrice » de près de 90 millions de francs suisses (98 millions de dollars) correspondant aux profits réalisés par Gunvor en République du Congo (Brazzaville) et en Côte d'Ivoire.<sup>1043</sup> D'après Reuters, en juin 2010, Gunvor avait obtenu un contrat d'approvisionnement en pétrole d'une durée de trois ans auprès de la compagnie pétrolière nationale du Congo, la SNPC. Puis, en juillet 2011, Gunvor avait signé avec la SNPC deux contrats portant sur des cargaisons de pétrole d'un montant total de 625 millions de dollars.<sup>1044</sup> Entre 2009 et 2010, la société a également reçu des cargaisons de pétrole de Côte d'Ivoire. En 2018, un salarié de Gunvor poursuivi pour des faits de corruption transnationale a plaidé coupable dans le cadre d'une procédure simplifiée et a été condamné à une peine de prison de 18 mois avec sursis.<sup>1045</sup> La presse s'est fait l'écho qu'un ancien collaborateur de la société et des intermédiaires financiers étaient visés par une enquête pour corruption transnationale et blanchiment de capitaux.<sup>1046</sup>

En 2018, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après la « Finma ») a

sanctionné **PKB Privatbank SA** et **Gazprombank (Schweiz) AG** pour violation des dispositions relatives à lutte contre le blanchiment de capitaux.<sup>1047</sup> La Finma a estimé que PKB n'avait pas effectué les vérifications nécessaires pour des opérations liées à Petrobas et à Odebrecht et a condamné la banque à restituer 1,3 million de francs suisses (1,4 million de dollars) correspondant aux profits illicites réalisés. Elle a également estimé qu'entre 2006 et 2016, la filiale de Gazprombank n'avait pas respecté ses obligations dans le cadre d'opérations avec des clients présentant un risque élevé de blanchiment. La Finma a interdit à la filiale de développer ses activités auprès d'une clientèle privée et a exigé une stricte surveillance de la clientèle déjà existante.

En août 2019, le procureur général de Genève a mis en accusation, pour corruption transnationale et pour faux, trois personnes physiques liées à la société **Beny Steinmetz Group Resources** (« **BSGR** »), dont son fondateur, le milliardaire israélien Beny Steinmetz.<sup>1048</sup> Cette mise en accusation est l'aboutissement d'une enquête ouverte en 2013 concernant des allégations selon lesquelles BSGR aurait versé des pots-de-vin d'un montant de dix millions de dollars à l'une des épouses du président guinéen en vue d'obtenir des droits miniers sur les gisements de Simandou.<sup>1049</sup> Une partie des fonds aurait transité par des comptes bancaires ouverts en Suisse.

Selon la presse, en mars 2018, le procureur général de Genève a ouvert une enquête pénale, pour des faits présumés de corruption d'agents publics étrangers et de blanchiment de capitaux, contre deux cadres vénézuéliens liés à la succursale genevoise de la société panaméenne **Helsing**.<sup>1050</sup> Cette enquête fait suite à une demande de coopération internationale adressée à la Suisse par les autorités vénézuéliennes et à l'engagement, en mars 2018, d'une action civile devant un tribunal fédéral à Miami, aux États-Unis, par le PDVSA US Litigation Trust, créé par la compagnie pétrolière nationale du Venezuela, PDVSA, pour défendre ses intérêts. Dans le cadre de cette action civile, le trust allègue que PDVSA a subi un préjudice de plusieurs milliards de dollars du fait d'un schéma de corruption – caractérisé par le versement de pots-de-vin, la communication d'informations privilégiées et le trucage d'appels d'offres – grâce auquel les sociétés défenderesses ont, entre autres, pu acheter des produits pétroliers en dessous du cours.<sup>1051</sup> L'action vise plus de 40 défendeurs, dont les sociétés de négoce Helsing Ltd Saint-Héliier, **Glencore International**

**AG**, **Trafigura AG** et **Vitol SA**, ainsi que **Lukoil Petroleum Ltd** et **Colonial Oil Industries Inc.**<sup>1052</sup> Elle vise également deux banques : **BAC Florida Bank** et **Blue Bank International NV**, au Curaçao.<sup>1053</sup>

En juin 2020, Glencore, société minière et de négoce en matières premières, a indiqué que le MPC avait ouvert une enquête pénale visant Glencore International SA, au motif qu'elle n'avait pas mis en place de mesures d'organisation pour empêcher des faits présumés de corruption en République démocratique du Congo (« RDC »).<sup>1054</sup> Cette enquête a été précédée d'une dénonciation pénale déposée, en 2017, par l'ONG Public Eye concernant les activités de la société en RDC.<sup>1055</sup> Selon la presse, Glencore ferait également l'objet d'une enquête aux États-Unis pour des faits présumés de blanchiment de capitaux et de corruption au Nigeria, au Venezuela et en RDC. Elle est également visée par une enquête au Royaume-Uni et au Brésil, par les autorités d'enquête et de poursuite de l'affaire *Lava Jato*, pour le versement présumé de pots-de-vin à Petrobas.<sup>1056</sup> Trafigura et Vitol sont visées par une enquête au Brésil et aux États-Unis.<sup>1057</sup>

Selon la presse, en 2020, le MPC a ouvert une enquête pénale contre **Credit Suisse** pour des faits présumés de blanchiment de capitaux, à la suite d'une dénonciation pénale déposée par l'ONG Public Eye.<sup>1058</sup> En 2019, aux États-Unis, dans une affaire liée, trois anciens banquiers londoniens de Credit Suisse ont plaidé coupable d'entente en vue de commettre des faits de blanchiment de capitaux, dans le cadre du scandale dit de la « dette cachée » du Mozambique (*tuna bonds*).<sup>1059</sup> Dans cette opération, Credit Suisse et la banque russe **VTB** ont arrangé une émission d'obligations afin de prêter au pays plus de deux milliards de dollars pour le renforcement de la sécurité de ses côtes et le développement du secteur de la pêche au thon.<sup>1060</sup> L'un des banquiers a reconnu avoir perçu 45 millions de dollars de rétrocommissions.<sup>1061</sup> Les autorités mozambicaines ont introduit une action contre Credit Suisse et ses trois anciens collaborateurs devant la *High Court* de Londres, qui est notamment compétente en matière civile en 1<sup>re</sup> instance.<sup>1062</sup> La presse a rapporté que les autorités de poursuite américaines estimaient que Credit Suisse était coupable dans ce scandale et qu'elles avaient entamé des discussions avec la banque.<sup>1063</sup> En 2019, l'acte d'accusation du DoJ visant les trois banquiers d'affaires de Credit Suisse a fait état « d'un incroyable schéma criminel international dans le cadre duquel des agents publics mozambicains, des cadres et des dirigeants d'entreprise et des banquiers d'affaires corrompus

avaient détourné environ 200 millions de dollars du produit des prêts dont la population du Mozambique était censée bénéficier ». <sup>1064</sup> L'acte d'accusation visait aussi de hauts fonctionnaires mozambicains et des salariés d'une entreprise de construction navale des Émirats arabes unis. <sup>1065</sup>

Dans une autre affaire aux États-Unis, Credit Suisse Group AG et sa filiale hongkongaise se sont engagées à payer 77 millions de dollars aux autorités américaines pour mettre fin aux poursuites dont elles faisaient l'objet. Il leur était reproché d'avoir embauché et promu plus de cent personnes physiques liées à des agents publics chinois influents en vue d'obtenir des marchés pour la banque en Chine. <sup>1066</sup> Selon la presse, la banque serait également visée par une enquête concernant son implication dans le schéma de blanchiment de capitaux mis en place par un chef de la mafia bulgare. Il purge actuellement une peine de prison pour avoir importé des stupéfiants d'Amérique du Sud. <sup>1067</sup>

Première société à avoir révélé volontairement des faits, **KBA Notasys** a été condamnée par le MPC à payer une amende d'un franc suisse symbolique ainsi qu'un montant total de 35 millions de francs suisses (38 millions de dollars), dont une créance compensatrice à l'État suisse de 30 millions de francs suisses (32,7 millions de dollars) et 5 millions de francs suisses (5,4 millions de dollars) destinés à la création d'un fonds d'intégrité pour la promotion de l'éthique, de l'intégrité et de la conformité dans le secteur de l'impression de billets de banque. <sup>1068</sup> En 2018, le Fonds d'intégrité KBA-NotaSys a commencé à accorder des subventions. Toutefois, la page web présentant ce fonds ne fait aucune mention de l'ordonnance pénale et aucun dispositif de contrôle n'a été mis en place. <sup>1069</sup> La révélation volontaire de la société ayant donné lieu à l'ordonnance pénale portait sur des irrégularités commises au Brésil, au Kazakhstan, au Maroc et au Nigeria. <sup>1070</sup> En 2019, les autorités brésiliennes ont ouvert des enquêtes visant la société pour des faits présumés de corruption et de blanchiment de capitaux en vue d'obtenir un contrat d'un montant de 60 millions de dollars auprès de l'institution brésilienne d'impression de billets, *Casa da Moeda*. <sup>1071</sup>

## Évolutions récentes

Le parlement a adopté une modification de l'article 53 du code pénal suisse limitant le recours aux ordonnances de classement aux affaires où la peine maximale encourue est une peine privative de liberté d'un an au plus avec sursis, une peine

pécuniaire avec sursis ou une amende. Le recours à ces ordonnances est donc exclu pour les procédures engagées contre des personnes physiques en matière de corruption transnationale, où la peine maximale encourue est une peine privative de liberté de cinq ans. Toutefois, le recours à ces ordonnances n'est pas exclu pour les procédures visant des personnes morales. En effet, dans ce cas, la peine encourue est une amende et il n'est fixé aucun montant pour celle-ci au-dessus duquel le recours à ces ordonnances serait interdit. Toutefois, en pratique, le MPC n'a pas récemment eu recours aux ordonnances de classement dans les procédures visant des personnes morales.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le MPC publie des statistiques relatives à la corruption transnationale à la fin de chaque année, mais elles ne portent que sur les enquêtes pénales en cours. <sup>1072</sup> Il n'existe pas de statistiques sur les enquêtes pénales menées par les autorités cantonales (locales). La Suisse ne publie pas non plus de statistiques relatives à l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption transnationale. Toutefois, dans son rapport annuel, l'Office fédéral de la justice publie des statistiques sur le nombre total de demandes d'entraide judiciaire. <sup>1073</sup> Il est toutefois difficile d'avoir une idée précise du dispositif de lutte contre la corruption transnationale compte tenu du manque de statistiques rendues publiques.

Les décisions du Tribunal pénal fédéral suisse sont publiées en intégralité et consultables en ligne. <sup>1074</sup> Il n'y a pas de publication officielle systématique des décisions des tribunaux cantonaux. Les décisions du MPC – dont les ordonnances pénales et les ordonnances de classement prononçant des sanctions – sont consultables sur demande, en personne et sous une forme résumée et anonymisée. Les autorités peuvent s'opposer à la consultation de ces décisions si elles estiment que l'intérêt de préserver la confidentialité prévaut sur le droit à l'information. <sup>1075</sup> Le MPC peut également publier des communiqués de presse sur l'issue de grandes affaires. <sup>1076</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés, des trusts ou des fiducies. Les

autorités (telles que les autorités compétentes) ont toutefois généralement accès à ces informations, que certaines personnes morales (sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée de droit suisse) sont tenues de conserver.<sup>1077</sup> Il convient d'examiner cette situation en tenant compte du fait que dans son rapport de phase 4 sur la Suisse, publié en 2018, le GTC de l'OCDE avait constaté que le pays héberge[ait] un grand nombre de sociétés « boîtes aux lettres » ou « de domicile ».<sup>1078</sup> En conséquence, le GTC de l'OCDE avait déclaré qu'il suivrait les mesures prises par les autorités suisses en faveur d'une plus grande transparence concernant les personnes morales et les structures juridiques complexes, notamment les sociétés « de domicile » suisses.

### Insuffisances du cadre juridique

Le droit suisse ne protège pas assez les lanceurs d'alerte dans le secteur privé.<sup>1079</sup> En septembre 2018, un nouveau projet de réforme de la loi a été soumis au parlement,<sup>1080</sup> mais, en mars 2020, il a été rejeté après la navette entre les deux chambres.<sup>1081</sup>

En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, dans son rapport de phase 4 publié en 2018, le GTC de l'OCDE a recommandé à la Suisse de préciser la notion de « manque d'organisation », qui est une condition requise pour engager la responsabilité des personnes morales.<sup>1082</sup> Dans de nombreuses affaires, le MPC n'a pas précisé la nature des « mesures d'organisation raisonnables » et nécessaires – par exemple dispositifs de contrôle interne et codes de conduite – qu'une société devait adopter pour ne pas être considérée comme ayant un « manque d'organisation » et comme étant donc responsable.<sup>1083</sup> L'établissement de lignes directrices faciliterait l'adoption de programmes de *compliance* adéquats par les sociétés. Même si le bien-fondé de la révélation volontaire des faits a été reconnu dans l'affaire KBA-Notasys SA,<sup>1084</sup> il n'existe pas, à notre connaissance, de cadre juridique clair et transparent relatif à la révélation volontaire des faits par les sociétés.

L'amende maximale encourue par les personnes morales poursuivies pour des faits de corruption transnationale, d'un montant de 5 millions de francs suisses (5,4 millions de dollars), n'est pas assez sévère.<sup>1085</sup> Ce point a été critiqué par le GTC de l'OCDE, qui a indiqué que « contrairement à ce que prévoit la Convention, les sanctions imposées ne sont ni efficaces, ni proportionnées, ni dissuasives, notamment pour les personnes morales ».<sup>1086</sup> La Suisse n'a établi aucun cadre juridique ni aucune

ligne directrice en matière d'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption transnationale.

D'après le GAFI, le champ d'application de la loi suisse relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux est actuellement trop restreint et devrait s'étendre à certaines activités non financières, notamment celles exercées dans le cadre de la constitution, de la gestion ou de l'administration de sociétés, de trusts ou de fiducies.<sup>1087</sup> Cette lacune serait comblée si le projet de loi soumis au parlement en juin 2019 était approuvé.<sup>1088</sup> Ce projet de loi a également pour objet de pallier les insuffisances identifiées par le GAFI concernant les obligations générales de vérification de l'identité des personnes déclarées comme bénéficiaires effectifs, ou « ayants droit économiques », et d'actualisation des données des clients.

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

En Suisse, la lutte contre la corruption transnationale relève des autorités fédérales et cantonales et cette décentralisation pose des problèmes de coopération. Il manque une vue d'ensemble claire sur les compétences des deux niveaux et sur la façon d'éviter les vides juridiques grâce à leur intégration.

L'ordonnance pénale, qui manque de transparence et de prévisibilité, n'est pas à la hauteur du modèle d'accords de suspension des poursuites existant dans d'autres pays. Par ailleurs, il n'existe aucun cadre pour inciter les sociétés à révéler volontairement les faits, ni aucune ligne directrice pour les aider à mettre en place des mesures de prévention adéquates.

### Recommandations

- Systématiquement rendre publiques et mettre en ligne les informations relatives à toutes les procédures en matière de corruption transnationale, y compris celles qui se sont conclues par une ordonnance pénale.
- Améliorer la collecte et la publication de statistiques sur la corruption, notamment les données des cantons.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés, des trusts et des fiducies accessible au public.
- Établir des normes à l'intention des entreprises en matière de *compliance* et un cadre clair relatif à la révélation volontaire des faits par les sociétés.
- Adopter la réforme de la loi suisse relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de

comblent les lacunes identifiées par le GAFI, notamment d'étendre le champ d'application de cette loi. • Adopter un cadre de protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé conforme aux normes internationales les plus élevées. • Prendre des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption transnationale. • Veiller à ce que les autorités judiciaires n'interprètent pas les infractions liées à la corruption transnationale de manière restrictive. • Renforcer la lutte contre la corruption transnationale et infliger des sanctions plus sévères. • Renforcer la sensibilisation des petites et moyennes entreprises, en les incitant à prendre des mesures internes pour prévenir et détecter la corruption transnationale. • Améliorer la procédure des ordonnances pénales afin d'accroître leur transparence et leur prévisibilité.

## TURQUIE

 **Mise en œuvre minime ou inexistante**

**0,9 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, la Turquie a ouvert une enquête et n'a engagé aucune procédure. Aucune procédure ne s'est conclue par des sanctions.

Aux États-Unis, en avril 2020, la SEC a engagé des poursuites contre un ancien cadre de Goldman Sachs pour son rôle « dans l'orchestration d'un schéma de corruption en vue d'aider un client à obtenir un marché public relatif à la construction et à l'exploitation d'une centrale électrique au Ghana ». <sup>1089</sup> La presse a rapporté que ce client était la société de production d'électricité turque **Aksa Enerji**, qui aurait versé des pots-de-vin d'un montant minimum de 2,5 millions de dollars pour remporter ce marché. <sup>1090</sup>

Début 2019, en Estonie, s'est ouvert le procès de salariés de l'entreprise publique Port of Tallinn, qui étaient poursuivis par le parquet estonien pour avoir accepté, entre 2005 et 2015, des pots-de-vin versés par des sociétés turques et polonaises en

contrepartie de contrats relatifs à la construction de ferries pour l'entreprise publique estonienne. <sup>1091</sup>

### Évolutions récentes

La Turquie a peu progressé dans la mise en œuvre des recommandations du GTC de l'OCDE figurant dans son rapport de phase 3, publié en 2014, <sup>1092</sup> et son rapport de suivi de la phase 3, qui date de 2017. <sup>1093</sup> En mars 2019, le GTC de l'OCDE a déclaré qu'il enverrait une mission de haut niveau à Ankara en 2020 si la Turquie ne prenait pas de mesures concrètes pour pallier les lacunes identifiées d'ici octobre 2019. <sup>1094</sup> En octobre 2019, la Turquie a présenté un rapport sur ses actions destinées à mettre en œuvre les recommandations du GTC. Celui-ci porte sur le cadre juridique existant et certains aspects du dispositif de lutte contre la corruption transnationale, tels que les actions de formation et l'augmentation du nombre de procureurs. <sup>1095</sup>

En 2017, la Turquie a également déclaré qu'elle avait émis une instruction ayant un caractère obligatoire, la circulaire n° 157, à l'intention des autorités d'enquête et de poursuite concernant les affaires de corruption transnationale. <sup>1096</sup> Toutefois, la définition de la corruption transnationale énoncée dans cette circulaire, à savoir la « corruption d'agents publics turcs par des sociétés étrangères », est inexacte.

En 2019, le rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur la Turquie s'est montré critique sur le fait que le cadre législatif du pays ne prévoyait les mesures nécessaires relatives aux personnes politiquement exposées. <sup>1097</sup>

### Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

La Turquie gère des données agrégées sur les infractions de corruption domestique, mais ne publie pas de statistiques sur la lutte contre la corruption transnationale. La Turquie ne publie pas non plus de données sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Sauf indication contraire, toutes les décisions de justice peuvent être obtenues auprès des tribunaux sur demande.

### Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs. La Turquie dispose de plusieurs registres

contenant des informations sur les actionnaires et les associés qui peuvent être utiles pour identifier les bénéficiaires effectifs. Il s'agit, par exemple, du Bulletin officiel du registre du commerce, de la base de données du système centralisé d'enregistrement (*MERSIS*), des registres fiscaux et des fichiers de l'Agence centrale des registres (*Merkezi Kayıt Kuruluşu*).<sup>1098</sup> Il est également possible de consulter des informations sur les sociétés cotées sur la Plateforme d'information publique (*Kamuyu Aydınlatma Platformu*).<sup>1099</sup> Seuls certains de ces registres sont accessibles au public, notamment le Bulletin officiel du registre du commerce et la Plateforme d'information publique. Par ailleurs, d'après le règlement turc relatif aux mesures de prévention du blanchiment du produit de la criminalité et du financement du terrorisme,<sup>1100</sup> certaines entités juridiques doivent posséder des informations sur les bénéficiaires effectifs et les communiquer aux autorités compétentes sur demande.<sup>1101</sup> Le droit turc ne connaît pas les trusts et les fiducies.<sup>1102</sup> Les *trustees* et les fiduciaires professionnels relevant de lois étrangères ne sont pas tenus de s'inscrire auprès des registres turcs.

### Insuffisances du cadre juridique

Le GTC de l'OCDE s'est exprimé à plusieurs reprises sur les insuffisances du cadre juridique turc.<sup>1103</sup> Entre autres, le cadre relatif à la responsabilité des personnes morales ne s'applique pas clairement aux entreprises publiques et aux entreprises contrôlées par l'État. De plus, ce cadre exige qu'une personne physique soit poursuivie ou condamnée avant qu'une personne morale puisse être sanctionnée.<sup>1104</sup> Il est toutefois possible de confisquer les pots-de-vin ou le produit de la corruption et d'imposer certaines mesures de sûreté aux personnes morales en l'absence de condamnation préalable d'une personne physique. Les sanctions applicables aux personnes morales reconnues coupables de faits de corruption transnationale ne sont pas assez efficaces, proportionnées ou dissuasives. Compte tenu du fait que les grandes multinationales versent des pots-de-vin en vue d'obtenir des contrats valant des millions de dollars, les sanctions existantes sont trop légères.

Par ailleurs, le droit turc ne prévoit pas de responsabilité pénale pour les personnes morales. La Turquie ne dispose pas non plus d'une loi relative à la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé et son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux présente également des lacunes.

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Dans son rapport de phase 3 sur la Turquie, publié en 2014, le GTC de l'OCDE s'est vivement inquiété du fait que la Turquie ne luttait pas activement contre la corruption transnationale. Il a recommandé au pays **1)** de revoir son approche globale, **2)** de doter la police et le parquet des moyens et des compétences nécessaires, **3)** d'adopter une démarche plus active en matière de détection des infractions et **4)** de prendre des dispositions garantissant que les enquêtes et les poursuites en matière de corruption transnationale ne sont pas influencées par des facteurs interdits par l'article 5 de la Convention anti-corruption. Le GTC de l'OCDE s'est inquiété du fait que « les enquêtes et les poursuites en matière de corruption transnationale pouvaient être influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre État ou l'identité des personnes physiques ou morales en cause ». Dans son rapport de suivi publié en 2017, le GTC de l'OCDE a constaté peu de progrès dans ces domaines.

En Turquie, la question de l'indépendance de la justice est également jugée très préoccupante.<sup>1105</sup> Dans le passé, la révocation d'enquêteurs et de juges a mis fin aux enquêtes pour corruption visant des membres éminents du gouvernement turc.<sup>1106</sup> La révocation massive de plus de 4 000 juges et procureurs à la suite de la tentative de coup d'État de 2016 a eu des effets très négatifs sur le système judiciaire.<sup>1107</sup> De ce fait, les 14 000 juges du pays ont en moyenne deux ans et demi d'expérience.<sup>1108</sup>

L'ingérence politique et le manque d'expertise des juges et des procureurs sont donc un obstacle majeur à la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption. Le contrôle de l'exécutif sur le Conseil de la magistrature turque (*HSYK*) doit notamment être diminué. Il est également essentiel que « les évaluations des résultats des magistrats et les procédures disciplinaires à leur encontre soient à l'abri de toute influence induite ». <sup>1109</sup>

### Recommandations

- Obliger les tribunaux à publier toutes les décisions liées à la corruption transnationale ; collecter des données relatives aux enquêtes et aux procédures et les publier dans des rapports d'activité.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Conformément à la recommandation formulée par le GTC de l'OCDE dans son rapport de

phase 3 publié en 2017, prendre des dispositions garantissant que les enquêtes et les poursuites en matière de corruption transnationale ne sont pas influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre État ou l'identité des personnes physiques ou morales en cause.

- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et du parquet contre toute influence politique induite.
- Conformément à la recommandation formulée par le GTC de l'OCDE dans son rapport de phase 3 publié en 2017, prendre des dispositions afin qu'aucune réaffectation des autorités policières et judiciaires n'entrave les enquêtes et les poursuites en matière de corruption transnationale.
- Enquêter de manière active et effective sur les allégations de corruption transnationale.
- Augmenter les sanctions existantes afin de dissuader les sociétés de commettre des faits de corruption transnationale et instaurer une responsabilité pénale des personnes morales.
- Sensibiliser la population à la corruption transnationale et former les agents et les salariés des secteurs public et privé afin de renforcer la sensibilisation à la lutte contre la corruption au sein de leurs organisations.
- Établir un cadre juridique relatif à la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Établir un cadre relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux prévoyant des dispositions relatives aux personnes politiquement exposées.

## ROYAUME-UNI

### Mise en œuvre active

**3,6 % des exportations mondiales**

#### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le Royaume-Uni a ouvert trente-cinq enquêtes et engagé sept procédures. Dix procédures se sont conclues par des sanctions.

En février 2019, David Lufkin, ex-directeur commercial monde de **Petrofac International Limited** – société de prestation de services dans le secteur de l'énergie – a plaidé coupable pour 11 infractions de corruption dans le cadre d'une vaste enquête visant **Petrofac Limited** et

ses filiales.<sup>1110</sup> Il lui était reproché d'avoir versé des pots-de-vin en vue d'obtenir des contrats pétroliers d'un montant de 4,2 milliards de dollars en Irak et en Arabie saoudite. En avril 2018, dans une autre affaire, **Alstom Network UK Ltd** a été reconnue coupable d'avoir versé des pots-de-vin s'élevant à 2,4 millions d'euros (2,8 millions de dollars) en vue d'obtenir un marché relatif au tramway et à un projet d'infrastructure en Tunisie d'un montant de 85 millions d'euros (99,7 millions de dollars).<sup>1111</sup> Par ailleurs, **Alstom Power Ltd** et deux personnes physiques ont plaidé coupable pour avoir versé à de hauts responsables lituaniens des pots-de-vin s'élevant à plus de 5 millions d'euros (5,9 millions de dollars) en vue d'obtenir un marché relatif à la rénovation d'une centrale électrique d'un montant de 240 millions d'euros (281 millions de dollars). En novembre 2019, la société a été condamnée à payer une amende de 15 millions de livres (19,3 millions de dollars) et des frais de 1,4 million de livres (1,8 million de dollars).<sup>1112</sup>

En 2018, le SFO a engagé des poursuites contre quatre salariés d'**Unaoil** pour entente en vue de verser des pots-de-vin afin d'obtenir des contrats en Irak. Deux d'entre eux étaient également poursuivis pour d'autres infractions. En juillet 2019, l'un de ces quatre salariés a plaidé coupable et le procès des trois autres s'est ouvert en janvier 2020.<sup>1113</sup> L'enquête du SFO visant Unaoil, ses dirigeants, ses salariés et ses agents avait commencé en juillet 2016.<sup>1114</sup>

En juillet 2019, trois salariés de **Sarclad Limited**, poursuivis pour des faits de corruption liés à 27 sociétés étrangères, ont été relaxés. Lors de cette relaxe, l'accord de suspension des poursuites, ou *deferred prosecution agreement* (ci-après « DPA »), conclu entre le SFO et leur employeur, Sarclad Limited, a pris fin et les restrictions interdisant la communication d'informations sur celui-ci ont été levées.<sup>1115</sup> En octobre 2019, le SFO et **Güralp Systems Ltd** ont conclu un DPA aux termes duquel la société s'est engagée à payer un peu plus de 2 millions de livres (2,6 millions de dollars) pour entente en vue de verser des pots-de-vin et pour défaut de prévention de la corruption de l'Institut coréen des géosciences et des ressources minérales.<sup>1116</sup>

Des enquêtes de longue durée ont notamment visé **ENRC Ltd** (anciennement dénommée **ENRC PLC**)<sup>1117</sup> et **GPT Special Project Management**. En 2020, une action pénale a été engagée dans l'affaire GPT. Des enquêtes plus récentes du SFO ont notamment visé **De La Rue PLC** et le groupe de sociétés **Glencore**.<sup>1118</sup> En février 2019, le SFO a clos son enquête de longue

durée visant **GlaxoSmithKline PLC** sans engager de poursuites.<sup>1119</sup>

## Évolutions récentes

En mai 2018, la commission d'examen de la chambre haute du parlement britannique, la *House of Lords*, a examiné la mise en œuvre de la loi britannique de 2010 relative à la lutte contre la corruption (*UK Bribery Act 2010*) et a publié son rapport en mars 2019.<sup>1120</sup> Elle s'est prononcée contre la légalisation des paiements de facilitation. En revanche, elle ne s'est pas prononcée définitivement sur le bien-fondé de l'instauration d'une responsabilité du fait d'autrui pour les infractions de corruption<sup>1121</sup> (voir également les éléments mentionnés ci-dessous). En mai 2019, le gouvernement britannique a publié sa réponse à ce rapport.<sup>1122</sup>

En 2018, le Centre national de lutte contre la délinquance économique et financière (*National Economic Crime Centre*, ci-après le « NECC ») a été créé au sein de l'Agence nationale de lutte contre la grande délinquance et la criminalité organisée (*National Crime Agency*, ci-après la « NCA »). Il a pour objet de coordonner la lutte du Royaume-Uni contre la délinquance économique et financière, et notamment d'assurer une surveillance stratégique des affaires de corruption. Le NECC est composé d'agents et de représentants de sept autorités et administrations ayant un rôle de premier plan dans la lutte contre la délinquance économique et financière au Royaume-Uni.<sup>1123</sup> L'*International Anti-Corruption Coordination Centre*, une initiative internationale lancée en juillet 2017 abritée à la NCA, a publié des informations sur les résultats de son action, qui incluent notamment des avancées dans neuf affaires de grande corruption et l'identification de 227 comptes bancaires suspects dans 15 juridictions différentes.<sup>1124</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Les principales autorités d'enquête et de poursuite en Angleterre et au pays de Galles sont le SFO et la NCA, ainsi que le parquet (*Crown Prosecution Service*, ci-après le « CPS »).<sup>1125</sup> La police et le parquet écossais peuvent également engager des actions pénales en Écosse, de même que la police et le parquet nord-irlandais en Irlande du Nord. Le SFO publie des informations sur les enquêtes et les procédures dans son rapport annuel.<sup>1126</sup> Le parquet

écossais publie des statistiques séparées sur les actions de mise en œuvre du *UK Bribery Act*, sans toutefois distinguer les affaires de corruption d'agents publics étrangers.<sup>1127</sup> Les autorités britanniques ne publient pas systématiquement de statistiques en matière d'entraide judiciaire. Toutefois, elles les publient en cas de demande au titre du droit d'accès à l'information.<sup>1128</sup> Les informations publiées portent alors sur toutes les demandes d'entraide judiciaire et non uniquement sur celles en matière de corruption transnationale. L'autorité centrale britannique devait mettre en place un nouveau système de gestion des demandes en avril 2019, mais n'a pas communiqué d'informations récentes à ce sujet. Lorsque ce nouveau système sera opérationnel, il facilitera le calcul des délais de réponse aux demandes d'entraide judiciaire en matière de corruption transnationale.<sup>1129</sup>

Le GTC de l'OCDE a félicité le SFO pour la publication « exemplaire », sur son site internet, d'informations sur les procédures terminées en matière de corruption transnationale.<sup>1130</sup> Celles-ci incluent la date et le lieu de l'infraction, la valeur du pot-de-vin et de l'avantage reçus ainsi que les modalités de calcul des pénalités imposées. La publication des décisions de justice relatives aux infractions de corruption transnationale reste variable.<sup>1131</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Le Royaume-Uni a été le premier pays du G20 à créer un registre des bénéficiaires effectifs des sociétés accessible au public, le registre des personnes exerçant un contrôle significatif (*Persons with significant control*, ci-après les « PSC »). Depuis 2018, ce registre inclut les sociétés en commandite simple de droit écossais (*Scottish Limited Partnerships*). Les données relatives aux PSC sont consultables gratuitement sur le site internet du registre des sociétés (*Companies House*), sous la forme d'un téléchargement en masse dans un format Excel lisible (fichiers CSV), et via l'interface de programme d'application de la *Companies House*.<sup>1132</sup> Le gouvernement britannique finance et soutient également le registre mondial *Open Ownership*, qui inclut des données relatives aux PSC britanniques et des informations relatives aux bénéficiaires effectifs du monde entier.<sup>1133</sup>

En janvier 2018, le Royaume-Uni a créé un registre central des bénéficiaires effectifs des trusts exprès

(*express trusts*) ayant des conséquences fiscales au Royaume-Uni. Ce registre est tenu par l'administration fiscale britannique.<sup>1134</sup> Il n'est pas accessible au public, mais l'est à toute autorité compétente britannique.<sup>1135</sup> Le Royaume-Uni ne respecte pas encore la 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE, qui exige que les informations relatives aux bénéficiaires des fiducies et des trusts soient accessibles aux personnes ayant un « intérêt légitime ». La société civile et le gouvernement n'ont toutefois pas la même définition de cette expression.<sup>1136</sup>

Les dépendances de la Couronne britannique – Guernesey, Jersey et l'île de Man – se sont volontairement engagées à créer des registres des bénéficiaires effectifs d'ici 2023.<sup>1137</sup> La 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment de l'UE a exigé que Gibraltar, qui est un territoire d'outre-mer britannique, crée un registre accessible au public d'ici janvier 2020. Ce registre est actuellement opérationnel.<sup>1138</sup> Sur demande, les autorités compétentes britanniques ont accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne. En juin 2019, dans son rapport d'examen prévu par la loi, le gouvernement britannique a estimé que cet échange d'informations était très utile.<sup>1139</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Le *UK Bribery Act 2010* constitue toujours une base juridique solide pour poursuivre les personnes physiques et morales pour des faits de corruption transnationale. Cette loi pourrait toutefois être améliorée sur trois points : 1) les tribunaux n'ont apprécié que récemment le moyen de défense fondé sur la mise en place de procédures adéquates pour prévenir la corruption et celui-ci est toujours largement défini par les lignes directrices du ministère de la Justice britannique ; 2) le *UK Bribery Act* ne s'applique pas aux personnes morales immatriculées dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne ;<sup>1140</sup> et 3) un problème existant depuis longtemps concernant la responsabilité des personnes morales au Royaume-Uni<sup>1141</sup> empêche de poursuivre de grandes multinationales pour des infractions graves de corruption.<sup>1142</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Le dispositif du DPA a pour principal objectif d'encourager la révélation volontaire d'irrégularités commises par les sociétés. La décision récemment prononcée dans l'affaire Airbus met expressément fin à la condition préalable de révélation volontaire des faits pour bénéficier d'un DPA, en énonçant « qu'il n'est pas nécessaire d'établir une ligne claire entre la révélation volontaire des faits et la coopération ».<sup>1143</sup> Les sociétés ne sont pas incitées à révéler volontairement les faits, dans la mesure où les réductions de pénalités sont les mêmes pour les sociétés qui s'auto-dénoncent et qui coopèrent et pour les sociétés qui commencent à coopérer après l'ouverture de l'enquête. Cette lacune remet en cause le recours aux DPA.

La loi britannique relative aux infractions et aux tribunaux (*Crime and Courts Act*) prévoit qu'un DPA peut obliger une société à indemniser les victimes d'une infraction présumée.<sup>1144</sup> Cette indemnisation n'a toutefois été demandée et accordée que dans un DPA conclu en matière de corruption transnationale, avec **Standard Bank**.<sup>1145</sup> Dans les affaires **Rolls Royce** (2017)<sup>1146</sup> et **Airbus** (2020)<sup>1147</sup>, où les profits restitués, ou *disgorged profits*, se sont élevés à des centaines de millions de livres, le SFO n'a pas demandé d'indemnisation. Selon les principes communs de la NCA, du CPS et du SFO en matière d'indemnisation des victimes d'infractions de corruption transnationale et d'autres infractions économiques et financières, les autorités compétentes britanniques doivent demander une indemnisation lorsque cela se justifie – par exemple, lorsqu'il y a une victime clairement identifiable.<sup>1148</sup> Il ressort des DPA conclus dans les affaires Rolls Royce et Airbus que plus le schéma de corruption est important, vaste et complexe, plus la probabilité que les autorités demandent une indemnisation est faible. Et ce, même s'il ne fait aucun doute que le préjudice causé dans un tel cas est plus important.

En octobre 2019, la section britannique de Transparency International et l'ONG Spotlight On Corruption ont adressé une lettre à l'*Attorney General* pour lui faire part de leur inquiétude au sujet du retard persistant dans l'engagement de poursuites contre la filiale d'Airbus **GPT** pour des faits présumés de corruption. L'*Attorney General* a un rôle de conseil du gouvernement en matière juridique et son autorisation est requise pour engager des poursuites dans certaines affaires (*consent to prosecute*). Le SFO a commencé son enquête en 2012. En 2018, il a demandé l'autorisation d'engager des

poursuites à l'*Attorney General*, mais celle-ci ne lui a jamais été donnée. Les faits présumés de corruption concernent un contrat conclu entre les gouvernements britannique et saoudien et il se peut que l'enquête ait été entravée pour des raisons de sécurité nationale. Airbus ayant fermé sa filiale GPT fin 2019,<sup>1149</sup> cette dernière ne peut plus être poursuivie.<sup>1150</sup>

Le rapport de la commission d'examen de la *House of Lords* a relevé des points à améliorer dans la mise en œuvre du *UK Bribery Act*. Il s'agit, entre autres, de remédier à la lenteur des enquêtes en matière de corruption, au manque de formation des autorités policières et judiciaires et à l'absence de lignes directrices à l'intention des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises.<sup>1151</sup>

Le manque de tribunaux pénaux spécialisés pour juger les affaires liées à des infractions économiques et financières graves, allié à l'insuffisance des moyens financiers alloués au système judiciaire, entraîne un allongement des délais. Il n'y a pas non plus de dispositions autorisant les tribunaux à imposer un examen des procédures de *compliance* dans le cadre des sanctions prononcées.

## Recommandations

- Publier les décisions de justice et leur motivation dans les affaires de délinquance économique et financière, y compris en matière de corruption.
- Confier à la *Law Commission* – chargée de formuler des recommandations pour la réforme du droit – la mission d'examiner en priorité les lois britanniques relatives à la responsabilité des personnes morales dont les dispositions sont obsolètes et insuffisantes.
- Ne plus limiter la responsabilité pénale des personnes morales au défaut de prévention de la corruption transnationale et de la fraude fiscale.
- Étendre l'application du *UK Bribery Act* aux personnes morales immatriculées dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne.
- Accompagner et former davantage les petites et moyennes entreprises concernant le *UK Bribery Act*.
- Prendre des dispositions pour que le dispositif du DPA ne soit utilisé que dans les affaires présentant un intérêt public majeur – en faisant preuve de la plus grande transparence – et serve à inciter les autres sociétés à révéler volontairement les faits dans le futur.
- Prendre des dispositions pour que les principes de la NCA, du CPS et du SFO en matière d'indemnisation des victimes soient inclus dans le dispositif du DPA.
- Renforcer les mécanismes pour déterminer si les sociétés condamnées pour corruption doivent être exclues

des marchés publics.

- Veiller à maintenir et à renforcer le rôle moteur du SFO dans la lutte contre les infractions de corruption transnationale.
- Inclure des dispositions relatives à la lutte contre la corruption et à la transparence dans les futurs accords commerciaux.
- Continuer à accompagner la création, dans les délais, des registres des bénéficiaires effectifs accessibles au public dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne britannique.
- Surveiller attentivement les effets du Brexit sur la lutte contre la corruption transnationale du Royaume-Uni, notamment vis-à-vis des accords de coopération internationale avec les États membres de l'UE.

## ÉTATS-UNIS

### Mise en œuvre active

**10,4 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, selon les informations disponibles, les États-Unis ont ouvert soixante-douze enquêtes<sup>1152</sup> et engagé vingt-quatre procédures. Cent trente procédures se sont conclues par des sanctions.

Le DoJ et la SEC, qui sont les principales autorités compétentes des États-Unis, ont recouvré ensemble des pénalités de plus d'un milliard de dollars tous les ans pendant ces quatre ans et le total a dépassé deux milliards de dollars pendant trois ans.<sup>1153</sup> Ces dernières années, les sommes perçues par la SEC au titre de la restitution des profits illicites (*disgorgement*) ont été supérieures à celles issues des amendes civiles.<sup>1154</sup> Entre 2016 et 2019, le DoJ et la SEC ont coordonné onze accords avec des sociétés poursuivies pour des faits de corruption transnationale, alors qu'ils n'avaient coordonné que deux accords avant 2007.<sup>1155</sup> Après une forte baisse des accords hors procès et des pénalités recouvrées en 2017, les actions de mise en œuvre du FCPA, qui est le principal outil de lutte contre la corruption transnationale, ont rebondi en 2018 et en 2019.<sup>1156</sup>

Entre 2016 et 2019, le Brésil, la Chine et le Venezuela ont été au cœur de nombreuses procédures. Au moins quinze d'entre elles ont porté sur des faits de corruption au Brésil et ont donné lieu à des sanctions

du DoJ et de la SEC contre des multinationales très connues, comme **Samsung Heavy Industries**, **Walmart** et **Rolls Royce**.<sup>1157</sup> Au moins quatorze procédures ont concerné la Chine, en raison de la violation du FCPA par quelques-unes des plus grandes entreprises mondiales, dont **Ericsson**, **Deutsche Bank**, Walmart et **GlaxoSmithKline**.<sup>1158</sup> Au moins neuf procédures ont porté sur des faits de corruption au Venezuela et la plupart d'entre elles concernaient le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires de la compagnie pétrolière nationale, **Petróleos de Venezuela S.A.** Le DoJ a engagé des poursuites pénales contre une vingtaine de personnes physiques dans le cadre de son enquête visant actuellement la société.<sup>1159</sup>

Entre 2016 et 2019, plusieurs affaires de corruption transnationale notoires ont également été réglées. En septembre 2018, **Petrobras** a conclu des accords hors procès avec les autorités américaines et brésiliennes et a payé des pénalités d'un montant total de 1,78 milliard de dollars. Il lui était reproché d'avoir facilité le versement de pots-de-vin de plusieurs millions de dollars à des personnalités politiques et des partis politiques brésiliens.<sup>1160</sup> En décembre 2019, la société de télécommunications suédoise **Ericsson** s'est engagée à payer des amendes civiles et pénales s'élevant à plus d'un milliard de dollars pour mettre fin à une enquête la visant. Il lui était reproché d'avoir effectué des paiements illicites de plusieurs dizaines de millions de dollars à des agents publics en Chine, à Djibouti, en Indonésie, au Koweït et au Vietnam en vue d'obtenir des marchés.<sup>1161</sup> La filiale égyptienne d'Ericsson a plaidé coupable pour le chef de poursuite d'entente en vue de violer le FCPA (*conspiracy to violate the FCPA*).<sup>1162</sup>

En 2017, la société de télécommunications suédoise **Telia Company AB** a accepté un accord hors procès global pour des faits de corruption transnationale.<sup>1163</sup> La société de télécommunications russe **Mobile TeleSystems PJSC** (« **MTS** ») et la société de télécommunications néerlandaise **VimpelCom Limited** ont également été mises en cause dans cette enquête sur des faits de corruption. En mars 2019, MTS s'est engagée à payer un montant total de 850 millions de dollars pour mettre fin à des poursuites civiles et pénales au titre du FCPA.<sup>1164</sup> Et, en février 2016, VimpelCom a conclu un accord global en matière civile et pénale d'un montant de plus de 795 millions de dollars.<sup>1165</sup> Les accords hors procès avec ces trois sociétés incluaient également un accord de reconnaissance préalable de culpabilité de leurs filiales ouzbeks.<sup>1166</sup>

Le FCPA s'applique de manière disproportionnée contre les sociétés non établies aux États-Unis. Les sociétés étrangères visées par une procédure au titre du FCPA ont été plus sévèrement sanctionnées. Elles ont payé des montants moyens plus élevés pour mettre fin aux poursuites et ont été soumises à des obligations postérieures aux accords hors procès conclus plus contraignantes. Ce, même si depuis 1978, le DoJ et la SEC ont engagé davantage de procédures contre des sociétés américaines. En 2018 et en 2019, il y a eu plus d'actions engagées contre des sociétés étrangères que contre des sociétés américaines. En outre, entre 2001 et 2012, près de la moitié des procédures engagées au titre du FCPA ont visé des sociétés étrangères.<sup>1167</sup>

## Évolutions récentes

Le DoJ a adopté une nouvelle approche, plus coordonnée, pour déterminer le montant des sanctions pécuniaires dans les affaires de corruption transnationale, en faisant intervenir de nombreuses autorités compétentes, aux États-Unis et à l'étranger. En mai 2018, le DoJ a donné pour instruction aux autorités de poursuite chargées d'affaires portant sur des irrégularités commises par des sociétés « de tenir compte de l'ensemble des amendes, des pénalités et/ou des confiscations imposées par tous les services du ministère de la Justice américain, ainsi que par d'autres autorités compétentes et de contrôle », afin d'« éviter que les amendes, les pénalités et/ou les confiscations ne soient inutilement imposées plusieurs fois à la société ». <sup>1168</sup> Cette politique a donné lieu à des accords hors procès dans lesquels l'administration américaine a pris en compte les pénalités et les a réparties. Par exemple, en juin 2019, dans l'accord conclu en matière de corruption transnationale avec la société de services pétroliers et gaziers britannique TechnipFMC, le DoJ a tenu compte du montant d'environ 214 millions de dollars payé par la société pour mettre fin à une enquête parallèle des autorités brésiliennes.<sup>1169</sup>

En 2016, le DoJ a adopté une politique de règlement des procédures au titre du FCPA consistant à abandonner les poursuites contre les sociétés qui révèlent volontairement des violations du FCPA, qui coopèrent pleinement avec les services d'enquête, qui prennent des mesures pour remédier à la situation au sein de leur société et dont les avoirs criminels sont confisqués ou dont les profits illicites ou sources d'un enrichissement injustifié sont intégralement restitués. Le DoJ a également mis en place une pratique dite d'« abandon des poursuites

sous réserve de restitution des profits illicites (*declination with disgorgement*)», qui consiste à abandonner les poursuites contre l'entreprise sous réserve de la confiscation des avoirs criminels (*forfeiture*) ou de la restitution des profits illicites (*disgorgement*) ou sources d'un enrichissement injustifié (*restitution*).<sup>1170</sup> Fin 2019, treize procédures avaient été réglées de cette façon.<sup>1171</sup> En 2019, le DoJ a abandonné les poursuites dans deux procédures où il était reproché à des membres de la direction des sociétés concernées d'avoir commis des faits de corruption. Ces dernières années, les sommes perçues par la SEC au titre de la restitution des profits illicites ont été supérieures à celles issues des amendes civiles.<sup>1172</sup>

En mars 2019, le service chargé de faire appliquer la loi de l'autorité américaine de contrôle des marchés à terme de marchandises (*Commodity Futures Trading Commission Division of Enforcement*) a déclaré qu'il étendait sa compétence en vue de détecter les violations du FCPA et de la loi américaine relative aux marchés de marchandises (*Commodity Exchange Act*), dans la mesure où les violations commises sur les marchés de marchandises sont parfois facilitées par la corruption.<sup>1173</sup> L'autorité collaborera avec le DoJ et la SEC pour lutter contre les agissements susceptibles de violer le FCPA.

Les autorités compétentes américaines allient de plus en plus souvent des poursuites au titre du FCPA contre la personne ayant versé le pot-de-vin à des poursuites à un autre titre contre la personne ayant reçu le pot-de-vin, qui, selon une jurisprudence constante, ne peut pas être poursuivie au titre du FCPA, mais peut l'être pour d'autres infractions associées à la réception de ce pot-de-vin – généralement le blanchiment de capitaux.<sup>1174</sup> Les « facilitateurs », soupçonnés d'avoir participé au transfert du produit de la corruption, font également souvent l'objet de poursuites au titre du FCPA. Toutefois, pour des raisons de compétence, de preuve ou autres, le chef de blanchiment de capitaux est plus retenu que celui de la violation du FCPA. Ces deux tendances ressortent des statistiques de 2019 relatives à la lutte contre la corruption.<sup>1175</sup>

Afin d'étendre l'arsenal répressif aux agents publics étrangers, le Congrès américain examine un projet de loi relatif à la prévention de l'extorsion par des agents publics étrangers (*Foreign Extortion Prevention Act*). Cette loi instaurerait une responsabilité pénale pour tout agent public étranger qui, « de manière corrompue, demande, sollicite, reçoit, accepte, ou consent à recevoir ou à accepter, toute chose de valeur » en vue d'exercer une influence sur un acte officiel.<sup>1176</sup>

Le Congrès américain examine également un projet de loi de 2019 relatif à la transparence des personnes morales (*Corporate Transparency Act*). Cette loi obligerait les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée de droit américain à déclarer leurs bénéficiaires effectifs à la cellule de renseignement financier – qui dépend du ministère des Finances américain (*US Department of the Treasury's Financial Crimes Enforcement Network*) – lors de leur immatriculation, puis tous les ans.<sup>1177</sup>

Il y a eu quatre décisions de justice importantes portant directement sur la mise en œuvre du FCPA. En juin 2017, la première décision a été prononcée par la plus haute juridiction américaine, la *US Supreme Court*. Cette dernière a décidé que la SEC disposait d'un délai de cinq ans pour demander la restitution des profits illicites, ou *disgorgement*, dans toutes les procédures visant des sociétés.<sup>1178</sup> En février 2018, la *Supreme Court* a également estimé que les lanceurs d'alerte devaient directement signaler à la SEC les faits répréhensibles présumés commis par des sociétés pour bénéficier de la protection renforcée contre les représailles. Cette protection est prévue par la loi américaine de 2010 relative à la réforme du secteur financier et à la protection des consommateurs, la « loi Dodd-Frank » (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*).<sup>1179</sup> En août 2018, une troisième décision importante a été prononcée par une cour d'appel fédérale (*US Court of Appeals for the Second Circuit*). Celle-ci a décidé qu'une personne de nationalité étrangère non résidente ne pouvait être poursuivie au titre du FCPA que si l'État pouvait prouver qu'elle avait agi a) en qualité d'« agent » d'une société américaine ou b) pendant qu'elle était effectivement présente aux États-Unis.<sup>1180</sup> En septembre 2019, un juge fédéral de New York a pris une quatrième décision importante en estimant que les investisseurs d'une société minière canadienne avaient été victimes du schéma de corruption impliquant **Och-Ziff Capital Management Group** et avaient donc droit à réparation de leur préjudice. Si cette décision est confirmée et que d'autres tribunaux retiennent le fondement juridique sur lequel cette décision s'appuie, le règlement des affaires liées au FCPA pourrait être plus difficile, car cela exposerait les sociétés à un manque de prévisibilité et de sécurité juridique lié aux demandes postérieures de réparation des victimes.<sup>1181</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le DoJ publie des statistiques partielles sur les actions pénales mises en œuvre au titre du FCPA dans le « Bilan annuel de la sous-division des fraudes ». <sup>1182</sup> Ces statistiques n'incluent pas de données sur les enquêtes <sup>1183</sup> et n'indiquent pas non plus le nombre d'actions ayant donné lieu à des DPA, des NPA ou des relaxes. La SEC publie une liste des procédures par année calendaire. <sup>1184</sup> Le gouvernement américain ne publie pas de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. <sup>1185</sup>

Le DoJ et la SEC disposent de portails internet centralisés contenant des informations relatives au FCPA, qui listent les affaires ayant donné lieu à des poursuites et les affaires publiques réglées. <sup>1186</sup> Ces portails publient également des communiqués sur les actions menées <sup>1187</sup> et des explications sur le FCPA, avec des liens renvoyant vers le texte de cette loi. <sup>1188</sup> L'engagement de nouvelles procédures de mise en œuvre du FCPA et le règlement de procédures terminées sont rendus publics par le DoJ et la SEC, qui publient en ligne des résumés et des pièces des dossiers.

Les conclusions, les décisions et les transcriptions des affaires jugées par les tribunaux fédéraux du premier et du second degrés peuvent être obtenues via le recueil en ligne des dossiers électroniques des tribunaux accessibles au public (*Public Access to Court Electronic Records* – « PACER »). <sup>1189</sup> La consultation de ces informations est payante.

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Les États-Unis n'ont pas de base de données centralisée contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés. Ils n'ont pas non plus de registre national centralisé contenant des informations sur les sociétés. La SEC collecte des informations sur les bénéficiaires effectifs, mais uniquement pour les sociétés cotées et dans certains cas. Au niveau des États, les administrations collectent un minimum d'informations sur la propriété lors de la constitution et de l'immatriculation des sociétés. <sup>1190</sup>

Les sociétés souhaitant conclure des marchés avec l'État américain doivent s'inscrire dans la base de données publique qui s'appelle *System for Award*

*Management* (système de gestion des attributions de marchés, ci-après « SAM »). <sup>1191</sup> Les informations figurant dans SAM sont déclarées par les sociétés et ne sont ni contrôlées ni vérifiées par l'administration. <sup>1192</sup> Les sociétés doivent uniquement déclarer leurs propriétaires « immédiats » et « au plus haut niveau (*highest-level owners*) », <sup>1193</sup> mais il se peut qu'il ne s'agisse pas de leurs bénéficiaires effectifs. Les sous-traitants ne sont pas tenus de s'inscrire dans la base de données SAM. <sup>1194</sup>

Les États-Unis n'ont pas non plus de registre central des bénéficiaires effectifs des fiducies et des trusts. Le projet de loi relatif à la transparence des sociétés (*Corporate Transparency Act*) ne s'applique pas aux fiducies et aux trusts. <sup>1195</sup> Ce projet de loi exige toutefois que le Contrôleur général des États-Unis (*Comptroller General of the United States*) établisse un rapport indiquant au Congrès si l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs devrait s'étendre à d'autres entités juridiques, dont les fiducies et les trusts.

Pour les informations relatives aux bénéficiaires effectifs, les autorités américaines doivent recourir à une multitude de sources : les registres des sociétés des États, les établissements financiers, la SEC, l'administration fiscale et la base de données SAM. Une ordonnance de communication d'informations est exigée pour consulter certaines de ces sources et il n'est pas garanti que les données correspondent au(x) véritable(s) bénéficiaire(s) effectif(s) d'une société donnée.

## Insuffisances du cadre juridique

En règle générale, les États-Unis ne demandent pas de réparation pour les victimes de corruption transnationale dans le cadre des procédures au titre du FCPA. Dans la plupart des cas, les procédures où une réparation est ordonnée sont celles visant des personnes physiques, et non des personnes morales, en présence d'autres infractions pénales, comme le détournement de fonds et la fraude. <sup>1196</sup> Toutefois, il y a eu au moins trois procédures au titre du FCPA où une personne morale a été condamnée à indemniser les victimes identifiées. L'indemnisation des victimes a également été ordonnée dans deux procédures au titre du FCPA visant des personnes physiques. <sup>1197</sup> En septembre 2019, cette question a fait l'objet d'une attention renouvelée dans le cadre de l'affaire Och-Ziff citée plus haut. Il existe un débat afin de savoir si cette décision – qui a été attaquée – facilitera ou entravera la lutte contre la corruption transnationale et si elle incitera les autorités compétentes américaines à inclure les victimes potentielles

connues dans le cadre des accords hors procès conclus en matière de corruption transnationale.<sup>1198</sup>

Le fait que les États-Unis ne disposent pas d'un registre des sociétés ni d'une base de données des bénéficiaires effectifs centralisés reste un problème. L'absence de telles sources d'information nuit à la lutte contre de nombreuses formes de corruption domestique et transnationale.<sup>1199</sup>

Aux États-Unis, la protection des lanceurs d'alerte est insuffisante à plusieurs égards. Les lois protégeant les lanceurs d'alerte présentent des lacunes et les autorités chargées de les mettre en œuvre n'ont pas toujours les moyens humains et financiers, ni même la volonté, de le faire. Les représailles et les mesures de rétorsion contre les lanceurs d'alerte restent courantes. Il existe des protections légales, mais seule une petite partie des lanceurs d'alerte qui engagent une action en raison de représailles l'emportent à l'issue de celle-ci.<sup>1200</sup>

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

La loi Dodd-Franck prévoit que les personnes physiques qui signalent des faits de corruption transnationale et d'autres faits répréhensibles commis par des sociétés peuvent percevoir, à titre de rémunération, un pourcentage des fonds recouverts par l'État.<sup>1201</sup> Les délais de traitement de ces rémunérations sont toutefois très longs. Selon un article publié par le *Wall Street Journal* en 2019, cet allongement des délais serait dû à l'« afflux » croissant des demandes de récompense et des

renseignements des lanceurs d'alerte reçus par la SEC tous les ans.<sup>1202</sup>

Les États-Unis n'interdisent pas expressément d'effectuer des paiements de facilitation (ou de « graissage de patte ») à des agents publics étrangers. Toutefois, cette exception au FCPA est interprétée plutôt strictement et n'est pas considérée comme un obstacle à la lutte contre la corruption transnationale des États-Unis.<sup>1203</sup>

### Recommandations

- Renforcer la transparence et la redevabilité en publiant de manière centralisée des statistiques indiquant le nombre d'enquêtes ouvertes, en cours et classées sans suite ; pour les enquêtes et les procédures classées sans suite, la ou les raisons du classement sans suite ; pour les enquêtes et les procédures classées sans suite ayant pour origine la révélation de faits par une société, les faits révélés par cette dernière et les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de suite ; et, pour les procédures se terminant par un NPA ou un DPA, les raisons du recours à un tel accord, ses modalités et sa durée, et la façon dont la société a respecté ou non cet accord.
- Le DoJ et la SEC devraient également être tenus d'analyser l'effet dissuasif des NPA et des DPA et le nombre d'indications communiquées à d'autres pays ou reçues d'autres pays.
- Créer un registre central des bénéficiaires effectifs accessible au public.
- Établir des lignes directrices relatives au droit à réparation et à l'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption transnationale, y compris en cas de préjudice indirect ou diffus.

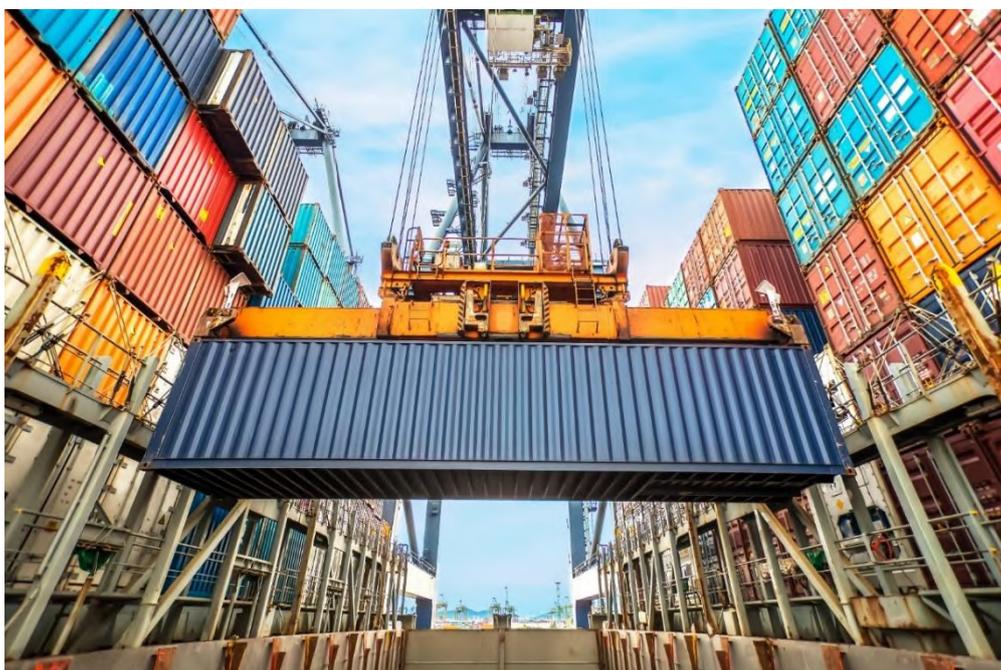


Photo: Molpix/Shutterstock.com

# SITUATION PAR PAYS : PAYS NON-SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE L'OCDE

Au fil du temps, Transparency International n'a cessé de demander à tous les pays du G20 d'adhérer à la Convention anti-corruption de l'OCDE. Dans notre dernier rapport, publié en 2018, nous avons pour la première fois présenté la situation de quatre grands exportateurs non-signataires de la Convention et représentant chacun une part des échanges mondiaux supérieure à 2 %.<sup>1204</sup> Nous présentons encore cette fois des rapports sur ces quatre pays et territoires. Il est en effet important que ces derniers luttent vigoureusement contre la corruption transnationale, comme d'autres grands exportateurs non-signataires de la Convention.

## CHINE



Mise en œuvre minime  
ou inexistante

**10,7 % des exportations mondiales**

### Enquêtes et procédures

Il y a eu plusieurs enquêtes et procédures visant des personnes physiques et morales chinoises dans d'autres pays pour des faits présumés de corruption d'agents publics étrangers (dont certaines sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous). Les faits n'ont pas toujours été prouvés, car les autorités judiciaires ou de contrôle des pays concernés n'ont pas toujours prononcé de décision relative aux allégations. Il n'y a aucune information indiquant que les autorités chinoises ont engagé des actions contre les personnes physiques et morales chinoises impliquées dans ces affaires à l'étranger.

**TABEAU 3 : SELECTION D'INFORMATIONS SUR LES ENQUETES OU LES PROCEDURES VISANT DES SOCIETES ET DES PERSONNALITES DU MONDE DES AFFAIRES CHINOISES POUR DES FAITS DE CORRUPTION TRANSNATIONALE**

N°	Sociétés salariés chinois et	Corruption d'agent public étranger	Présentation succincte des faits	Date des articles	Sources d'information
1	China Communications Construction Company (CCCC), une entreprise publique, China Harbour Engineering Company (CHEC), une filiale de CCCC	Mahinda Rajapaksa (ancien président du Sri Lanka).	La presse a rapporté que le Sri Lanka avait ouvert une enquête visant China Harbour Engineering Company (CHEC) pour le versement présumé de pots-de-vin. Selon les informations publiées, les autorités enquêtaient afin de savoir si, via des mandataires, la société avait versé 149 millions de roupies (797 000 dollars) à Rajapaksa pour sa campagne de réélection, en contrepartie d'un contrat, d'un montant de 1,4 milliard de dollars, relatif à la construction d'une nouvelle ville portuaire à Colombo. En 2015, le projet a été interrompu. En janvier 2018, la presse s'est fait l'écho que CHEC avait signé un protocole d'accord avec l'État sri lankais relatif au financement du même projet.	Juillet 2015 Janvier 2018	<a href="https://www.reuters.com/article/sri-lanka-rajapaksa/rajapaksa-comeback-bid-checked-by-sri-lanka-bribery-probe-idUSL3N1043EF20150724">https://www.reuters.com/article/sri-lanka-rajapaksa/rajapaksa-comeback-bid-checked-by-sri-lanka-bribery-probe-idUSL3N1043EF20150724</a> ; <a href="https://www.reuters.com/article/us-sri-lanka-china-portcity/china-harbour-engineering-to-invest-1-billion-in-sri-lankas-port-city-minister-idUSKBN1ER1DX">https://www.reuters.com/article/us-sri-lanka-china-portcity/china-harbour-engineering-to-invest-1-billion-in-sri-lankas-port-city-minister-idUSKBN1ER1DX</a>
2	Tang Ju et Liu Yabin, des responsables de China Roads and Bridge Construction Company, une entreprise publique	Fonctionnaires de l'autorité kényane des routes.	Il a été reproché à Liu Yabin et à Tang Ju d'avoir offert, respectivement, 30 000 KES (275 USD) et 100 000 KES (918 USD) à des fonctionnaires de l'autorité kényane des routes, afin d'éviter des poursuites pour la surcharge de camions appartenant à China Roads and Bridge Construction Company. Ils ont tous les deux plaidé coupable et ont été condamnés à une amende de 380 000 KES (3 487 USD) par un tribunal kényan.	De septembre à octobre 2015	<a href="http://www.fcpablog.com/blog/2015/9/28/kenya-arrests-two-chinese-construction-company-executives-fo.html">http://www.fcpablog.com/blog/2015/9/28/kenya-arrests-two-chinese-construction-company-executives-fo.html</a> ; <a href="http://www.scmp.com/news/china/diplomacy-defence/article/1857073/two-chinese-state-firm-officials-face-bribery-charges">http://www.scmp.com/news/china/diplomacy-defence/article/1857073/two-chinese-state-firm-officials-face-bribery-charges</a> ; <a href="http://www.scmp.com/news/china/diplomacy-defence/article/1863452/managers-chinese-state-owned-enterprise-building-us38b">http://www.scmp.com/news/china/diplomacy-defence/article/1863452/managers-chinese-state-owned-enterprise-building-us38b</a>
3	David Ng Lap Seng, président de Sun Kian Ip Group (Macau), membre du Comité national de la Conférence consultative politique du peuple chinois.	Deux ambassadeurs auprès de l'ONU, dont l'ancien président de l'Assemblée générale de l'ONU, John Ashe.	De 2010 à 2015, Ng a versé des pots-de-vin d'un montant de 1,7 million de dollars à deux ambassadeurs auprès de l'ONU, dont John Ashe, pour construire un centre de conférence des Nations Unies à Macao, qui n'a jamais été construit. En 2015, des poursuites ont été engagées contre John Ashe aux États-Unis, mais il a ensuite été retrouvé mort à son domicile. Sa mort serait due à des blessures au cou. La caution de Ng a été fixée à 50 millions de dollars. En juillet 2017, il a été condamné par un tribunal fédéral américain pour corruption, entente et blanchiment de capitaux.	D'octobre 2015 à juillet 2017.	<a href="http://www.scmp.com/news/china/society/article/2104421/macau-billionaire-ng-lap-seng-convicted-us-jury-un-bribery-case">http://www.scmp.com/news/china/society/article/2104421/macau-billionaire-ng-lap-seng-convicted-us-jury-un-bribery-case</a> ; <a href="http://www.jiemian.com/article/394420.html">http://www.jiemian.com/article/394420.html</a> ; <a href="http://www.epochtimes.com/gb/15/10/8/n4545684.htm">http://www.epochtimes.com/gb/15/10/8/n4545684.htm</a> ; <a href="http://www.bbc.com/zhongwen/trad/china/2015/10/151007_profile_david_ng">http://www.bbc.com/zhongwen/trad/china/2015/10/151007_profile_david_ng</a> ; <a href="http://www.bbc.com/zhongwen/simp/china/2015/09/150930_macau_estate_developer_arrest">http://www.bbc.com/zhongwen/simp/china/2015/09/150930_macau_estate_developer_arrest</a>
4	Sam Pa, président de China International Fund (CIF) et de China Sonangol International Ltd. Il est également lié à 30 sociétés ayant leur siège social à 88 Queensway, à Londres.	Mahmoud Thiam, ancien ministre guinéen des Mines et de la Géologie.	En décembre 2016, Thiam, un citoyen et résident américain, a été condamné à sept ans de prison pour avoir perçu et blanchi 8,5 millions de dollars. Cette somme correspond à des pots-de-vin qui lui ont été versés par des dirigeants de China Sonangol International Ltd. et China International Fund, SA, lorsqu'il était ministre des Mines et de la Géologie en Guinée, en 2009-2010. En contrepartie, des droits miniers très lucratifs ont été attribués aux sociétés chinoises en Guinée. Thiam a également été reconnu coupable d'avoir blanchi les pots-de-vin en faisant de fausses déclarations à des banques hongkongaises et américaines.	De décembre 2016 à août 2017	<a href="https://www.justice.gov/opa/pr/former-guinean-minister-mines-sentenced-seven-years-prison-receiving-and-laundering-85">https://www.justice.gov/opa/pr/former-guinean-minister-mines-sentenced-seven-years-prison-receiving-and-laundering-85</a> ; <a href="http://www.fcpablog.com/blog/2016/12/14/former-guinea-mining-minister-charged-in-us-with-laundering.html">http://www.fcpablog.com/blog/2016/12/14/former-guinea-mining-minister-charged-in-us-with-laundering.html</a> ; <a href="http://www.p5w.net/news/gncj/201612/t20161215_1667420.htm">http://www.p5w.net/news/gncj/201612/t20161215_1667420.htm</a> ; <a href="https://theinitium.com/article/20151126-hongkong-xujinghua01/">https://theinitium.com/article/20151126-hongkong-xujinghua01/</a>

5	Patrick Ho Chi-ping, président de l'ONG China Energy Fund Committee, et Cheikh Tidiane Gadio (ancien ministre sénégalais des Affaires étrangères).	Le président tchadien, le ministre ougandais des Affaires étrangères et le président ougandais.	Ho et Gadio ont été arrêtés à New York pour des faits de corruption et de blanchiment de capitaux. Les autorités américaines leur reprochent d'avoir versé des pots-de-vin d'un montant de 2,9 millions de dollars en vue d'obtenir des avantages commerciaux, dont des droits d'exploitation pétrolière, auprès du gouvernement tchadien pour un « conglomérat ayant son siège à Shanghai, valorisé plusieurs milliards de dollars et exerçant ses activités internationales dans les secteurs de l'énergie et de la finance ». La demande de libération sous caution de M. Ho, arrêté en 2017, a été rejetée. L'affaire devrait être instruite prochainement.	À partir de novembre 2017	<a href="https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1012531/download">https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1012531/download</a> ; <a href="https://edition.cnn.com/2018/02/09/world/patrick-ho-corruption-china-africa/index.html">https://edition.cnn.com/2018/02/09/world/patrick-ho-corruption-china-africa/index.html</a> ; <a href="https://player.fm/series/the-china-in-africa-podcast-108224/hong-kong-millionaires-arrest-exposes-problem-of-chinese-corruption-in-africa">https://player.fm/series/the-china-in-africa-podcast-108224/hong-kong-millionaires-arrest-exposes-problem-of-chinese-corruption-in-africa</a> ; <a href="http://www.fcpablog.com/blog/2017/11/20/doj-charges-two-in-chinese-plot-to-bribe-africa-officials.html">http://www.fcpablog.com/blog/2017/11/20/doj-charges-two-in-chinese-plot-to-bribe-africa-officials.html</a> ; <a href="http://world.huanqiu.com/exclusive/2017-11/11393298.html">http://world.huanqiu.com/exclusive/2017-11/11393298.html</a> ; <a href="http://www.ntdtv.com/xtr/gb/2017/12/02/a1353388.html">http://www.ntdtv.com/xtr/gb/2017/12/02/a1353388.html</a>
6	China Harbour Engineering Company (CHEC)	Secrétaire des voies de communication (ministère des Transports routiers et des Ponts) du gouvernement bangladais.	Un marché relatif à l'extension de la route reliant Dacca à Sylhet, au Bangladesh, avait été attribué à CHEC. Le ministre des Finances a déclaré dans les médias que CHEC avait offert des pots-de-vin d'un montant de 50 <i>lakh</i> (5 millions), d'une monnaie inconnue, à des agents publics en vue de pouvoir détourner des fonds. Les agents publics sollicités ont refusé les pots-de-vin et ont informé le gouvernement. Selon le ministre des Finances bangladais, CHEC a été inscrite sur la liste noire des marchés publics au Bangladesh.	Janvier 2018	<a href="http://www.thedailystar.net/frontpage/no-job-china-harbour-future-1520917">http://www.thedailystar.net/frontpage/no-job-china-harbour-future-1520917</a> ; <a href="http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-5280767/Bangladesh-blacklists-Chinese-firm-alleged-bribe.html">http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-5280767/Bangladesh-blacklists-Chinese-firm-alleged-bribe.html</a> ; <a href="http://www.epochtimes.com/gb/18/1/20/n10074672.htm">http://www.epochtimes.com/gb/18/1/20/n10074672.htm</a> ; <a href="https://hk.news.appledaily.com/china/realtime/article/20180120/57730902">https://hk.news.appledaily.com/china/realtime/article/20180120/57730902</a>
7	Zhiyuan « Aaron » Cui	Chef du service des infractions mineures du commissariat de police de Gordon, Papouasie-Nouvelle-Guinée.	Cui a été accusé de tentative de corruption en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La police a ouvert une enquête afin de savoir s'il dirigeait une filière d'immigration irrégulière pour les agents d'entreprises publiques chinoises. Selon la police, il aurait offert 10 000 PGK (2 800 USD) au chef de service pour que la police mette fin à l'enquête en cours et lui restitue les documents saisis.	Mai 2018	<a href="https://www.abc.net.au/news/2018-05-07/chinese-businessman-charged-with-attempted-bribery-in-png/9733708">https://www.abc.net.au/news/2018-05-07/chinese-businessman-charged-with-attempted-bribery-in-png/9733708</a>
8	ZTE Corporation	Soupçons de pots-de-vin versés à des agents publics étrangers en vue d'obtenir des avantages pour les activités internationales de la société.	ZTE fait actuellement l'objet d'une enquête pour violation de l'accord hors procès conclu avec les autorités américaines. Des médias fiables ont rapporté que le gouvernement américain enquêtait sur ZTE pour le versement présumé de pots-de-vin à des agents publics étrangers en violation du FCPA. ZTE a toutefois déclaré qu'elle n'avait pas été avisée par les autorités compétentes.	À partir de 2020 (enquête en cours)	<a href="https://www.wsj.com/articles/u-s-probes-chinese-telecom-giant-zte-for-possible-bribery-11584130936">https://www.wsj.com/articles/u-s-probes-chinese-telecom-giant-zte-for-possible-bribery-11584130936</a> ; <a href="https://www.reuters.com/article/us-usa-zte-justice/chinas-zte-subject-to-new-u-s-bribery-investigation-nbc-news-says-idUSKBN2102BW">https://www.reuters.com/article/us-usa-zte-justice/chinas-zte-subject-to-new-u-s-bribery-investigation-nbc-news-says-idUSKBN2102BW</a>

## Évolutions récentes

Le cadre juridique chinois a connu plusieurs évolutions. La réforme de la loi chinoise relative à la lutte contre la concurrence déloyale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, définit la corruption commerciale comme le fait de donner quelque chose de valeur à trois catégories de personnes, en vue d'obtenir un marché ou un avantage commercial. Ces trois catégories de personnes sont : 1) les salariés de l'autre partie à une transaction ; 2) les personnes auxquelles l'autre partie a recours ; ou 3) les personnes pouvant avoir de l'influence dans le cadre d'une transaction. La réforme prévoit la responsabilité des personnes morales lorsque leurs salariés sont reconnus coupables d'avoir commis

des faits de corruption.<sup>1205</sup> Lorsqu'une société corrompt une autre personne en violation de l'article 7 de la loi, le produit de la corruption est confisqué et une amende est imposée. Les sanctions financières sont passées de la tranche 10 000-200 000 RMB (1 400-29 000 USD) à la tranche 100 000-3 000 000 RMB (14 000-429 000 USD).<sup>1206</sup> La réforme de la loi prévoit également une peine de suspension ou de retrait d'une licence professionnelle.<sup>1207</sup> Si une entreprise est reconnue coupable de faits de corruption commerciale et condamnée à une sanction administrative, la décision sera inscrite dans son dossier et accessible au public.<sup>1208</sup>

Le 26 octobre 2018, la réforme de la loi chinoise relative à l'entraide judiciaire en matière pénale est

entrée en vigueur. Elle régit l'entraide judiciaire entre la Chine et les autres pays dans les affaires pénales. Aucune personne physique ou morale établie sur le territoire chinois ne peut fournir une assistance ou des informations à un pays étranger sans l'accord du gouvernement chinois. En 2018, le parlement chinois a créé une agence anti-corruption, la Commission nationale de supervision (la « CNS »), compétente, notamment, en matière de corruption d'agents publics étrangers.<sup>1209</sup>

La commission de gestion et de contrôle des actifs d'État (SASAC) du Conseil des affaires d'État a adopté un règlement sur la gestion et le contrôle des investissements à l'étranger des entreprises centrales. Elle a également adopté des lignes directrices relatives au renforcement de la prévention des risques et du contrôle de l'intégrité dans les entreprises à l'étranger. Depuis 2018, l'État chinois a organisé de nombreuses séances de formation, avec la Banque mondiale, l'Université Tsinghua et d'autres institutions, sur la *compliance* des entreprises dans le cadre des « nouvelles routes de la soie », ainsi que des séminaires sur la gestion de la *compliance* et d'autres activités.

## **Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale**

En 2019, la CNS et la commission centrale d'inspection disciplinaire du parti communiste chinois ont publié des statistiques sur les enquêtes et les éventuelles sanctions imposées dans les affaires de corruption domestique.<sup>1210</sup> Elles n'ont toutefois publié aucune statistique sur la lutte contre la corruption transnationale. La Chine ne publie pas de statistiques relatives à l'entraide judiciaire.

En règle générale, la Chine publie les décisions de justice et les informations s'y rapportant dans les trois bases de données publiques qu'elle gère.<sup>1211</sup> Aucune procédure ni aucune autre action en matière de corruption transnationale n'ont été identifiées dans ces bases de données, dont l'exhaustivité n'est toutefois pas garantie.

## **Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs**

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs en Chine.

Les dispositions en la matière de la Banque populaire de Chine sont notamment l'« Avis relatif au

renforcement de l'identification des clients à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux » (Yin FA 2017-235) et l'« Avis relatif au renforcement de l'identification des bénéficiaires effectifs » (Yin FA 2018-164). Ces textes s'appliquent aux fiducies, aux trusts et aux personnes morales étrangères établis en Chine. Les autorités de contrôle et les organismes professionnels peuvent obtenir des informations sur les bénéficiaires effectifs via le système d'information de la Banque populaire de Chine. Les informations communiquées lors de l'immatriculation concernent notamment le représentant légal et les actionnaires ou les associés de la personne morale.

Début 2020, l'autorité chinoise de contrôle des banques et des assurances<sup>1212</sup> a adopté des mesures provisoires relatives à la gestion du capital des prestataires de services aux sociétés et aux trusts. Ces mesures sont entrées en vigueur en mars 2020.<sup>1213</sup> Les bénéficiaires effectifs de la structure de capital des actionnaires de ces sociétés doivent être identifiés sur toute la chaîne de participations. Le lien entre l'actionnaire ou l'associé détenant le contrôle et la personne exerçant le contrôle effectif doit être clair et transparent.<sup>1214</sup> La tenue de registres exacts sur les bénéficiaires effectifs n'est pas obligatoire pour les fiducies et les trusts civils domestiques ni les constructions juridiques étrangères exerçant des activités en Chine.<sup>1215</sup>

Par ailleurs, le cadre juridique actuel n'oblige pas les personnes morales chinoises à tenir un registre des bénéficiaires effectifs. Dans son rapport d'évaluation mutuelle sur la Chine publié en 2019, le GAFI a relevé que la Chine ne respectait pas ses obligations relatives aux bénéficiaires effectifs.<sup>1216</sup> Les informations essentielles inscrites au registre concernant une entreprise, comme les informations relatives à son propriétaire ou à ses actionnaires ou associés, sont accessibles au public via le système national de publicité des informations sur la solvabilité des entreprises.<sup>1217</sup> Toutefois, ce système ne donne des informations relatives au bénéficiaire effectif que lorsqu'il s'agit de la même personne que le propriétaire ou l'actionnaire ou associé. Les établissements financiers sont uniquement tenus de prendre des mesures raisonnables pour identifier les bénéficiaires effectifs. Dans son rapport de 2019, le GAFI a recommandé à la Chine d'établir des lignes directrices et de mettre en place des formations à l'intention des établissements financiers et des entités et professions non financières désignées, afin d'améliorer leur compréhension des normes du GAFI relatives aux bénéficiaires effectifs.

Les autorités compétentes ont le droit d'accéder aux informations détenues par une personne morale ou son représentant, mais il est limité, car la loi n'oblige pas ces personnes à détenir des informations sur les bénéficiaires effectifs.

## Insuffisances du cadre juridique

Les insuffisances relevées dans le rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018 persistent. Plusieurs termes essentiels, comme « agent public étranger » ou « fonctionnaire international », ne sont pas définis dans la loi pénale chinoise. Dans son rapport publié en 2016, le Groupe d'examen de l'application de la CNUCC a recommandé à la Chine de « tenir compte des similitudes entre la corruption d'agents publics étrangers et nationaux afin d'harmoniser comme il se doit l'incrimination de ces deux types d'actes ». <sup>1218</sup>

La réforme de la loi chinoise relative à la lutte contre la concurrence déloyale a défini plus clairement la responsabilité d'une personne morale du fait d'une infraction de corruption commerciale commise par l'un de ses salariés. Elle est toutefois restée silencieuse sur la responsabilité d'une personne morale du fait des actes de corruption commis par l'une de ses filiales lorsque la société mère a eu recours à cette filiale en qualité de mandataire. En Chine, la loi n'oblige pas les entreprises à mettre en place des procédures de conformité anti-corruption. L'existence de telles procédures ne constitue pas un moyen de défense prévu par la loi pénale chinoise ou la loi chinoise relative à la lutte contre la concurrence déloyale. <sup>1219</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Il n'y a pas eu d'évolutions significatives depuis le rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*) de 2018. Il n'y a aucune information indiquant que les autorités chinoises ont ouvert des enquêtes ou engagé des procédures contre des personnes physiques ou morales chinoises pour des faits de corruption d'agents publics étrangers. <sup>1220</sup> Compte tenu de la lutte vigoureuse menée contre la corruption domestique, il semblerait que la lutte contre la corruption transnationale ne soit pas une priorité. En parallèle, la section chinoise de Transparency International indique que les enquêtes pour corruption transnationale sont entravées par le fait que les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale des autorités compétentes chinoises sont rarement traitées dans les délais.

Le rapport du GAFI de 2019 relève que l'insuffisance de l'échange d'informations, le manque d'harmonisation des pratiques en matière de déclaration d'opérations suspectes et l'insuffisance ou l'absence d'informations relatives aux bénéficiaires effectifs diminuent l'efficacité de la cellule de renseignement chinoise pour analyser et échanger correctement des informations utiles en matière de lutte contre la corruption. <sup>1221</sup>

Dans son rapport, le GAFI a estimé que la coopération de la cellule de renseignement financier avec les autorités nationales compétentes était globalement bonne, mais qu'il n'y avait pas assez de demandes de coopération internationale adressées aux cellules de renseignement financier étrangères. Il est difficile de savoir si la réforme de la loi chinoise relative à l'entraide judiciaire en matière pénale freinera les actions de coopération internationale. Il est également difficile de savoir comment cette loi s'articulera avec les accords d'entraide judiciaire existant entre la Chine et d'autres pays.

## Recommandations

- Adopter un cadre juridique obligeant les personnes morales établies en Chine à identifier les bénéficiaires effectifs et à vérifier et tenir à jour les informations les concernant ; créer un registre des bénéficiaires effectifs pour que les autorités aient accès à ces informations en temps utile.
- Définir et clarifier les termes essentiels de l'article 164 de la loi pénale chinoise (ou les relier expressément aux définitions correspondantes de la CNUCC).
- Étendre le champ d'application de l'article 164, notamment et expressément au fait de promettre et d'offrir des pots-de-vin, à la corruption indirecte et aux actes de corruption commis, entre autres, par les filiales, les coentrepreneurs et les mandataires d'une société.
- Supprimer le seuil pour l'incrimination de la corruption transnationale, afin que les autorités compétentes puissent enquêter sur les infractions et engager des poursuites quelle que soit la valeur du pot-de-vin.
- Augmenter significativement les sanctions en cas de violation de la loi chinoise relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- Prioriser la lutte contre la corruption transnationale et y allouer les moyens nécessaires.
- Continuer à former les autorités d'enquête, de poursuite et de jugement sur l'article 164 de la loi pénale chinoise et les dispositions correspondantes de la CNUCC, ainsi que sur la conduite des enquêtes.
- Renforcer la collaboration avec les gouvernements étrangers, Interpol et les organisations internationales luttant contre la corruption.
- Établir

des lignes directrices et mettre en place des formations à l'intention des établissements financiers et des entités et professions non financières désignées sur les bénéficiaires effectifs et l'obligation de vigilance constante. • Préciser les sanctions en cas de violation de la loi chinoise relative à l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que la procédure pour obtenir l'autorisation du gouvernement de donner suite aux demandes des tribunaux étrangers.

## REGION ADMINISTRATIVE SPECIALE DE HONGKONG

 Mise en œuvre minime ou inexistante

2,3 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, le nombre d'enquêtes ouvertes par Hongkong est inconnu. Selon les informations disponibles, Hongkong n'a engagé ni terminé aucune procédure.

Les États-Unis ont engagé plusieurs procédures visant des sociétés ou des résidents hongkongais. En 2019, l'ancien ministre de l'Intérieur chinois d'origine hongkongaise, Patrick Ho Chi-Ping a été condamné pour avoir violé le FCPA. Il a été reconnu coupable d'avoir participé à un schéma de versement de pots-de-vin de plusieurs millions de dollars au président du Tchad ainsi qu'au président et au ministre des Affaires étrangères de l'Ouganda. Et ce, pendant plusieurs années, en vue d'obtenir des avantages commerciaux pour la **CEFC China Energy Company**.<sup>1222</sup> En 2018, l'ancien président de **Goldman Sachs** pour l'Asie du Sud-Est, Tim Leissner, qui était établi à Hongkong à l'époque des faits, a plaidé coupable de violations du FCPA dans le cadre du scandale lié au fonds souverain malaisien 1MDB.<sup>1223</sup> Ces violations portaient sur le transfert de

fonds via un compte bancaire hongkongais ouvert au nom d'une société holding.<sup>1224</sup> Selon une décision de la SEC de 2019, Leissner, « de concert avec d'autres dirigeants de Goldman Sachs, a autorisé et effectué le versement de pots-de-vin et de commissions occultes à des agents publics en Malaisie[...] et à Abou Dabi en vue d'obtenir des contrats lucratifs pour la banque ». <sup>1225</sup> L'autorité hongkongaise de contrôle des marchés financiers, la *Securities and Futures Commission*, a prononcé à son encontre une interdiction à vie d'exercer toute nouvelle fonction ou activité dans le secteur. La SEC a prononcé une sanction similaire.<sup>1226</sup> Un cadre hongkongais de Goldman Sachs, résident à Hongkong, a également été poursuivi. En 2018, **Credit Suisse (Hong Kong)**, filiale hongkongaise de **Credit Suisse Group AG (CSAG)**, a conclu un accord hors procès avec le DoJ. Aux termes de celui-ci, la filiale s'est engagée à payer 47 millions de dollars à titre de sanction pénale pour sa participation à un schéma de corruption en vue d'obtenir des marchés pour la banque, en attribuant des postes à des membres du cercle familial et amical d'agents publics chinois.<sup>1227</sup>

### Évolutions récentes

Hongkong a adopté plusieurs réformes pour mettre son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en conformité avec les normes du GAFI.<sup>1228</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, plusieurs nouvelles entreprises et professions hongkongaises sont soumises à des obligations renforcées de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation de documents au titre de la loi hongkongaise relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.<sup>1229</sup> En décembre 2018, l'Autorité monétaire de Hongkong (*Hong Kong Monetary Authority*) a émis une circulaire recommandant au secteur financier d'adopter des normes en matière de prévention et de gestion du risque d'irrégularité. Cette circulaire recommande notamment la mise en place de procédures de recueil des signalements et de programmes de formation.<sup>1230</sup> En 2019, la bourse de Hongkong (*HKEx*) a modifié ses règles d'admission à la cotation pour éviter l'utilisation abusive de sociétés cotées aux fins d'une introduction indirecte en bourse et pour limiter la création de sociétés-écrans.<sup>1231</sup>

En octobre 2019, un projet de loi relatif à l'extradition, qui aurait facilité le transfert de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction, dont l'infraction de corruption, vers la Chine continentale aux fins de l'enquête et des poursuites éventuelles, a été officiellement retiré.<sup>1232</sup>

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

L'agence hongkongaise anti-corruption, l'*Independent Commission Against Corruption (ICAC)*, publie des statistiques sur le nombre de signalements et de poursuites en matière de corruption ainsi que des informations sur les grandes affaires de corruption.<sup>1233</sup> Il est toutefois difficile de trouver des informations sur la corruption transnationale, car Hongkong ne dispose ni d'une base de données centralisée ni d'organe de presse en la matière. Hongkong ne publie pas de statistiques sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues.

Les décisions de justice et les accords hors procès constituant un précédent sur une question de droit, de procédure, de pratique judiciaire ou d'intérêt général sont publiés en intégralité et accessibles au public sur le site internet officiel du pouvoir judiciaire hongkongais.<sup>1234</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Il n'existe pas de registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés ou des trusts. Toutefois, en 2018, la loi hongkongaise relative aux sociétés (*Companies Ordinance*) a été modifiée. Elle oblige les sociétés immatriculées à Hongkong à identifier les personnes exerçant un contrôle significatif et à tenir un registre relatif à ces personnes (*Significant Controllers Register*, ci-après le « SCR »).<sup>1235</sup> La loi hongkongaise n'exige pas que le SCR soit accessible au public, mais les représentants des autorités compétentes doivent pouvoir le consulter sur demande. Les sociétés doivent conserver le SCR à leur siège social ou au lieu indiqué à Hongkong, au format papier ou électronique.<sup>1236</sup> Les fiducies et les trusts sont également soumis à ces obligations, mais les bénéficiaires ayant une part inférieure à 25 % ne sont pas considérés comme des bénéficiaires effectifs.<sup>1237</sup> Les sociétés cotées à la bourse de Hongkong sont dispensées, car elles sont soumises à des obligations d'information plus strictes.<sup>1238</sup> Les sociétés étrangères sont également dispensées.

## Insuffisances du cadre juridique

La loi hongkongaise relative à la prévention de la corruption (*Prevention of Bribery Ordinance*, ci-après la « POBO ») ne prévoit toujours pas expressément l'infraction de corruption d'agents publics étrangers.

Cette dernière entre dans le cadre de l'infraction de transactions entachées de corruption avec des agents, dans la mesure où les tribunaux hongkongais ont interprété largement le terme « agent » pour inclure les agents publics étrangers.<sup>1239</sup> Toutefois, la POBO ne s'applique que si l'offre de pot-de-vin est faite à Hongkong.<sup>1240</sup> En d'autres termes, les autorités compétentes hongkongaises ne sont pas fondées à poursuivre une personne physique ou morale pour des faits de corruption d'agents publics étrangers non commis à Hongkong.

Hongkong n'a pas de cadre juridique spécifique relatif à la protection ou à la rémunération des lanceurs d'alerte, dans les secteurs public et privé.

La POBO ne prévoit pas d'infractions de responsabilité sans faute des sociétés au titre du défaut de prévention de la corruption, comme le prévoit le *UK Bribery Act*. Les tribunaux hongkongais ont tendance à considérer les personnes morales responsables en se fondant sur la *common law*, notamment sur le « principe d'identification », qui tient les personnes morales pour responsables du fait de leurs dirigeants et mandataires sociaux. Le principe d'identification a été critiqué pour son inadaptation à la réalité actuelle des multinationales, car, du fait de leur structure complexe, il est difficile d'identifier une seule personne décisionnaire ayant eu l'intention délictueuse exigée. La POBO ne contient pas de dispositions relatives à la responsabilité des personnes morales du fait de leurs filiales. La responsabilité est soumise aux règles générales d'attribution (*general rules of attribution*), qui visent à déterminer si les actes de la filiale peuvent être attribués à l'« âme dirigeante » de la société mère.<sup>1241</sup>

Les sanctions sont insuffisantes, notamment pour les personnes morales. Hongkong n'a pas de cadre juridique spécifique pour recouvrer les avoirs auprès des personnes morales. Il n'y a pas non plus de dispositif formel pour interdire aux personnes morales condamnées de participer aux procédures de passation des marchés publics.<sup>1242</sup>

## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

Hongkong demeure exposé à un risque élevé de blanchiment de capitaux, comme l'a démontré l'affaire Tim Leissner. L'analyse nationale des risques a évalué que le niveau général de menace et de vulnérabilité de Hongkong en matière de blanchiment de capitaux était « modéré – élevé » et que le secteur bancaire, en particulier, était exposé à

un risque « élevé ». Hongkong n'a poursuivi aucune personne morale pour blanchiment de capitaux.

La corruption transnationale n'étant pas une infraction à Hongkong, il se peut qu'une demande d'entraide judiciaire en la matière ne remplisse pas la condition préalable de double incrimination pour une entraide judiciaire s'accompagnant de mesures coercitives, sauf si les agissements à l'origine de la corruption sont considérés comme une infraction par le droit hongkongais. Dans son rapport d'évaluation mutuelle sur Hongkong publié en 2019, le GAFI a relevé que le peu de demandes d'entraide judiciaire émises par Hongkong ne correspondait pas à son profil de risque.

## Recommandations

- Adhérer à la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- Élargir le cadre juridique relatif aux bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts en exigeant 1) l'identification de tous les bénéficiaires de fiducies ou de trusts ayant un lien avec Hongkong et 2) l'accessibilité à ces informations.
- Adopter une loi interdisant expressément aux personnes physiques et morales hongkongaises toute pratique de corruption à l'étranger, dont la corruption d'agents publics étrangers.
- Définir les « agents publics étrangers » dans la POBO et les autres lois applicables.
- Établir un cadre juridique solide relatif à la protection des lanceurs d'alerte.
- Adopter une loi portant expressément sur la responsabilité des personnes morales.
- Adopter une loi prévoyant expressément des sanctions en matière de corruption transnationale.
- Créer une infraction de défaut de prévention de la corruption par les sociétés.
- Continuer à suivre la mise en œuvre du nouveau SCR et combler toute éventuelle lacune juridique comme il se doit.
- Renforcer la lutte contre la corruption transnationale, notamment grâce à l'agence hongkongaise anti-corruption (ICAC) et aux initiatives de collaboration avec les États étrangers et d'autres organisations internationales luttant contre la corruption.

# INDE

 **Mise en œuvre minimale ou inexistante**

**2,1 % des exportations mondiales**

## Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, l'Inde n'a ouvert aucune enquête en matière de corruption transnationale et n'a engagé ni terminé aucune procédure

## Évolutions récentes

En 2019, l'autorité indienne chargée de la lutte contre la corruption dans le secteur public, le *Lokpal*, est devenue opérationnelle avec la nomination de ses premiers membres.<sup>1243</sup> Première institution de ce type depuis l'indépendance de l'Inde, elle a été créée par la loi indienne de 2013 relative aux autorités chargées de la lutte contre la corruption dans le secteur public, à l'échelle nationale et des États (*Lokpal and Lokayuktas Act*), pour enquêter sur les allégations de corruption visant des agents publics.<sup>1244</sup>

Avec la réforme de la loi indienne relative à la prévention de la corruption (*Prevention of Corruption Act*) adoptée en juillet 2018, les personnes versant des pots-de-vin peuvent être punies en qualité d'auteurs de l'infraction de corruption et non comme de simples complices par instigation. Le fait d'octroyer ou d'offrir un « avantage indu » à une autre personne en vue d'« inciter » ou de « récompenser » un agent public pour qu'il exerce ses fonctions de manière inappropriée est maintenant une infraction passible d'une peine maximale de sept ans de prison.<sup>1245</sup> Le simple fait de promettre un « avantage indu », allié à l'élément intentionnel exigé, suffit pour constituer l'infraction de corruption active. Il n'est pas nécessaire que la personne censée bénéficier du pot-de-vin ait accepté l'« avantage indu » offert.

En vertu de la loi indienne de 2013 relative aux sociétés (*Companies Act*), la direction de la société peut être tenue pour responsable des actes de corruption commis par un administrateur. Selon la réforme de la loi indienne relative à la prévention de la corruption, sauf preuve contraire, toute infraction commise par un salarié, un mandataire ou un sous-

traitant d'une entité commerciale sera présumée avoir été commise au nom et pour le compte de cette dernière.

En 2019, le ministère indien des Entreprises a émis un avis de publication portant modification du règlement indien relatif aux sociétés (bénéficiaires effectifs significatifs) (*Companies (Significant Beneficial Owners) Rules*). Ce règlement a été adopté en application de l'article 90 de la loi indienne de 2013 relative aux sociétés, qui prévoit l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs significatifs d'une société.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption transnationale

Le gouvernement indien ne publie pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale et ne les communique pas non plus sur demande. Toutefois, les autorités compétentes publient des statistiques générales sur la lutte contre la délinquance.

L'autorité chargée de la lutte contre la délinquance économique et financière et la grande criminalité, le *Central Bureau of Investigation* (ci-après le « CBI »), est la principale autorité d'enquête et de poursuite en Inde.<sup>1246</sup> Le CBI publie des informations relatives aux plaintes (*First Information Reports*), au nombre d'actes d'accusation (*charge sheets*) déposés auprès du tribunal et à l'issue des affaires ayant fait l'objet d'une enquête ou de poursuites par le CBI.<sup>1247</sup> L'autorité chargée de la lutte contre la corruption et de l'intégrité dans l'administration, la *Central Vigilance Commission*, publie également des données dans ses rapports annuels.<sup>1248</sup> L'Inde ne publie pas de statistiques relatives aux demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues. Les décisions de la plus haute juridiction indienne, la *Supreme Court of India*, sont publiées sur un site internet du gouvernement.<sup>1249</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Les informations sur les bénéficiaires effectifs figurent dans le registre en ligne des documents relatifs aux sociétés, qui est accessible au public et tenu par le ministère indien des Entreprises.<sup>1250</sup> La réforme de 2017 de la loi indienne relative aux sociétés (*Companies (Amendment) Act*) a introduit les notions d'« intérêt dans une part ou une action à titre de bénéficiaire » et de « bénéficiaire effectif significatif » aux fins des articles 89 et 90 de la loi

de 2013 relative aux sociétés. Ce, en vue de promouvoir la transparence des informations relatives aux sociétés et de prévenir l'utilisation abusive des entités juridiques à des fins illicites, telles que la corruption, la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux.<sup>1251,1252</sup> En février 2019, le règlement modifié (*Amendment Rules*) est entré en vigueur. Toute personne connaissant la dénomination d'une société peut accéder aux documents la concernant, y compris les formulaires de déclaration des bénéficiaires effectifs, moyennant le paiement d'un tarif peu élevé.

L'article 90 de la loi indienne de 2013 relative aux sociétés dispose que « tout bénéficiaire effectif significatif » est tenu de déclarer à la société la nature de son intérêt et d'autres informations, de la façon indiquée. Selon le règlement modifié, un « bénéficiaire effectif significatif » désigne toute personne détenant au moins 10 % des parts, des actions ou des droits de vote ; ayant droit à au moins 10 % des dividendes lors d'un exercice ; ou ayant le droit d'exercer, ou exerçant effectivement, une influence ou un contrôle significatif, par tout autre moyen que le seul fait de détenir une participation directe.<sup>1253</sup>

## Insuffisances du cadre juridique

Bien que l'Inde soit un État partie à la CNUCC depuis 2011, elle ne respecte toujours pas l'article 16 qui oblige les États parties à définir et à incriminer la corruption transnationale. Le cadre juridique du pays présente également d'autres lacunes qui entravent sa capacité de prévenir la corruption transnationale et d'engager des poursuites en la matière. Le G20 a maintes fois encouragé ses pays membres, dont l'Inde, à ratifier la Convention anti-corruption de l'OCDE.<sup>1254</sup>

La loi indienne de 2013 relative aux sociétés accorde une plus grande place à la transparence, à la redevabilité et à la gouvernance d'entreprise que la précédente loi indienne relative aux sociétés, qui datait de 1956. Elle oblige les sociétés à tenir des « comptes donnant une image fidèle » et prévoit le renforcement de la transparence relative à la propriété des sociétés. Cette loi interdit également aux sociétés d'enregistrer comme dépense tout paiement ayant un « objet illicite » et prévoit des sanctions significatives en cas de violation de cette interdiction. Les peines incluent l'inscription des sociétés ayant commis une infraction sur une liste noire et d'autres actions pénales prévues dans le code pénal indien. Il n'est toutefois pas certain que le fait de corrompre un agent public étranger sera

considéré comme un objet illicite au titre de la loi de 2013.

Les sociétés cotées, les sociétés acceptant des dépôts du public et les sociétés ayant emprunté plus de 50 *crore* (500 millions) de roupies (6,7 millions de dollars) auprès des banques et d'établissements financiers publics doivent mettre en place un dispositif d'alerte pour que les dirigeants et les salariés fassent part de leurs interrogations légitimes sur tout comportement contraire à l'éthique, sur toute irrégularité ou sur la corruption.<sup>1255</sup> En pratique, ces dispositions sont minimales et inefficaces.

La loi indienne de 2014 relative à la protection des lanceurs d'alerte offre une protection « à une personne ou à un agent public ».<sup>1256</sup> Elle a donc un vaste champ d'application, puisque le terme « agent public » a été défini largement et que le sens de « personne » n'est pas non plus limité dans la loi.<sup>1257</sup> Celle-ci n'est toutefois pas mise en œuvre, car le gouvernement central doit encore adopter les textes d'application.<sup>1258</sup>

### Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

La corruption transnationale n'étant pas encore incriminée en Inde, il est impossible d'évaluer l'adéquation du dispositif de lutte contre cette infraction particulière. Toutefois, certaines insuffisances ressortant de la mise en œuvre actuelle du cadre juridique en matière de corruption domestique suscitent l'inquiétude pour la lutte contre la corruption transnationale. En Inde, le code pénal et la loi relative à la prévention de la corruption prévoient une responsabilité civile et pénale en cas de corruption domestique, mais, en pratique, il est rare que des actions soient engagées contre les auteurs de l'infraction.

En Inde, de nombreuses autorités sont chargées d'enquêter dans les affaires de corruption et de fraude. La coordination entre ces autorités est considérée comme la principale difficulté pour poursuivre les auteurs d'infractions en temps opportun.

Les enquêtes très médiatisées sont retardées en raison de l'ingérence politique. Les autorités d'enquête indiennes manquent de personnel et nombre d'entre elles n'ont pas les compétences pour enquêter sur la criminalité en col blanc et les autres infractions économiques et financières. Les enquêtes sur les infractions transnationales, notamment celles liées à la corruption et au blanchiment de capitaux,

sont retardées en raison du manque de coordination en temps utile avec les autorités d'enquête étrangères. Il s'agit d'un problème de longue date, mais qui n'a toujours pas été réglé à ce jour.

### Recommandations

- Adhérer à la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- Adopter une loi incriminant la corruption transnationale.
- Étendre la protection des lanceurs d'alerte au secteur privé.
- Lutter contre la corruption transnationale dans la mesure possible avec le cadre juridique existant.

## SINGAPOUR

 Mise en œuvre minime ou inexistante

1,8 % des exportations mondiales

### Enquêtes et procédures

Entre 2016 et 2019, Singapour a ouvert au moins une enquête et n'a engagé aucune procédure. Une procédure en matière de corruption transnationale s'est conclue par des sanctions.

En 2018, le procureur général (*Attorney General*) de Singapour aurait fait une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités étrangères compétentes afin d'obtenir des éléments de preuve dans le cadre de ses enquêtes et de celles de l'autorité singapourienne anti-corruption, le *Corrupt Practices Investigation Bureau* (ci-après le « CPIB »), visant des personnes physiques impliquées dans les faits présumés de corruption de l'entreprise de construction navale singapourienne **Keppel Offshore & Marine Ltd** (ci-après « Keppel »).<sup>1259</sup> En 2017, Keppel et sa filiale américaine ont conclu un accord hors procès avec les autorités singapouriennes, américaines et brésiliennes. Les deux sociétés se sont conjointement engagées à payer une amende d'un montant total cumulé de plus de 422 millions de dollars pour mettre fin aux poursuites dont elles faisaient l'objet de la part de ces autorités pour avoir versé pendant plus de dix ans des pots-de-vin de plusieurs millions de dollars à des agents publics brésiliens. Singapour percevra 25 % de l'amende payée.<sup>1260</sup> Le CPIB a émis un « avertissement conditionnel en lieu et place de

poursuites (*Conditional Warning in lieu of prosecution*) » concernant Keppel.<sup>1261</sup>

En juillet 2019, la police singapourienne a déclaré que le pays avait restitué 50 millions de dollars singapouriens (35 millions de dollars américains) à la Malaisie. Ces fonds avaient été saisis dans le cadre de l'enquête de la banque centrale et autorité de contrôle des marchés financiers de Singapour, la *Monetary Authority of Singapore* (ci-après la « MAS »), portant sur l'affaire transnationale de blanchiment de capitaux liée au fonds souverain malaisien **1MDB**.<sup>1262</sup> Plusieurs grandes banques et plusieurs personnes physiques ont été poursuivies et condamnées à une amende pour leur implication dans cette affaire.<sup>1263</sup>

En 2019 également, le parquet singapourien a déclaré qu'il avait obtenu la première condamnation d'une personne étrangère résidant à l'étranger, poursuivie pour avoir créé des sociétés-écrans et ouvert des comptes bancaires pour celles-ci à Singapour à des fins de blanchiment de capitaux.<sup>1264</sup>

Au Royaume-Uni, mi-2018, le SFO a engagé des poursuites pénales contre **Unaoil Ltd** et **Unaoil Monaco** pour le versement présumé de pots-de-vin afin que la société **Leighton Contractors Singapore PTE Ltd** obtienne un contrat d'un montant de 733 millions de dollars relatif à un projet de construction de deux oléoducs dans le sud de l'Irak.<sup>1265</sup> En Inde, en 2018, le CBI a ouvert une enquête sur l'entente présumée entre des agents publics et d'autres personnes, dont le nom n'est pas indiqué, et une compagnie aérienne privée, en vue d'accélérer l'action de fonctionnaires du ministère indien de l'Aviation civile aux fins de l'octroi d'une autorisation et de la modification de la réglementation en faveur de cette compagnie aérienne.<sup>1266</sup> Selon la presse, AirAsia India avait fait appel à la société singapourienne HNR Trading PTE Ltd pour l'accompagner dans ses « affaires réglementaires et ses relations institutionnelles ». D'après l'un des articles, le CBI a déposé une plainte (*First Information Report*) indiquant qu'« en 2015 et 2016, AirAsia avait versé environ 12,28 crore (122,8 millions) de roupies (1,7 million de dollars) à la société singapourienne HNR Trading Ltd (également poursuivie) au titre d'un contrat fictif. Celui-ci reposait sur un faux accord établi sous signature privée et a servi à verser des pots-de-vin à des fonctionnaires du gouvernement indien et à d'autres personnes non connus, en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation de services de transport aérien international réguliers [sic] ». <sup>1267</sup> AirAsia Group Bhd a nié les faits qui lui sont reprochés.

## Évolutions récentes

La MAS a accordé plus d'importance au blanchiment de capitaux, auquel Singapour est exposée en tant que place financière de premier plan et hub de la fintech. Elle est confrontée à des flux transfrontaliers importants et au recours à des sociétés-écrans établies dans la cité-État afin que le blanchiment ne soit pas détecté.<sup>1268</sup> Depuis 2016, la MAS est devenue plus sévère à l'égard des banques. Elle a infligé neuf amendes distinctes, d'un montant total de 28,5 millions de dollars singapouriens (21 millions de dollars américains), pour violation de la législation anti-blanchiment.<sup>1269</sup> Début 2020, elle a imposé une amende de 400 000 SG\$ (289 000 USD) au cabinet comptable **TMF Trustees Singapore Limited** pour violation de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Depuis mai 2020, l'autorité singapourienne de contrôle des professions comptables et des entreprises, l'*Accounting and Corporate Regulatory Authority* (ci-après l'« ACRA »), oblige, sauf dispense, toutes les sociétés, dont les sociétés étrangères et les sociétés en commandite simple, à déclarer leurs bénéficiaires effectifs (*controllers*) dans leurs registres de bénéficiaires effectifs déclarables, via le système en ligne de transmission et de recherche d'informations de l'ACRA.

Dans son rapport de suivi sur Singapour publié en 2019, le GAFI a estimé que certaines des lacunes constatées dans son rapport de 2016 avaient été comblées, mais que d'autres persistaient.<sup>1270</sup> Par exemple, les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle des casinos et des agents immobiliers devraient être renforcées et les agents immobiliers devraient être soumis à une obligation de déclaration.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la réforme de la loi singapourienne relative à la confiscation du produit de la corruption, du trafic de drogue et d'autres infractions graves est entrée en vigueur. Les personnes morales encourrent une peine de confiscation maximale d'un million de dollars singapouriens (737 900 dollars américains) ou, si ce montant est plus élevé, du double de la valeur du bien concerné ou du produit du trafic de drogue ou de l'infraction grave. D'après le rapport du GAFI de 2019, les amendes actuellement encourues par les personnes morales sont assez dissuasives.

## Transparence des informations relatives à la lutte contre la corruption

Singapour ne publie pas de statistiques relatives à la lutte contre la corruption transnationale, mais la police et le ministère de l'Intérieur singapouriens publient des statistiques relatives aux infractions.<sup>1271</sup> Singapour ne publie pas de statistiques actualisées sur les demandes d'entraide judiciaire émises ou reçues, ni sur les réponses apportées à celles-ci. Toutefois, dans son rapport annuel de 2019, le parquet singapourien (*Attorney-General's Chambers*) indique qu'il a traité au total 1 243 dossiers d'entraide judiciaire et d'extradition en 2019.<sup>1272</sup>

Toutes les décisions de la plus haute juridiction judiciaire singapourienne (*Supreme Court*) sont publiées en intégralité.<sup>1273</sup> Une sélection des dernières décisions rendues par les tribunaux singapouriens de 1<sup>re</sup> instance (*State Courts*) est publiée sur le site internet relatif à ces juridictions. Ces décisions sont consultables pendant trois jours après leur publication.<sup>1274</sup> Les internautes sont ensuite redirigés vers la base de données LawNet pour consulter les décisions prononcées en matière civile et pénale. Cette base de données est gérée par l'Académie de droit de Singapour (*Singapore Academy of Law*), qui a pour mission de promouvoir et de développer le secteur juridique singapourien.<sup>1275</sup>

## Transparence des informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Singapour dispose d'un registre central des bénéficiaires effectifs des sociétés, qui est tenu par l'ACRA. Ce registre n'est pas accessible au public, mais les autorités singapouriennes, comme les autorités policières et judiciaires, peuvent le consulter.<sup>1276</sup> De plus, depuis mars 2017, les sociétés, dont les sociétés étrangères et les sociétés en commandite simple, sont obligées de tenir un registre des bénéficiaires effectifs déclarables (*Register of Registrable Controllers*) et de le conserver à leur siège social.<sup>1277</sup> Un « bénéficiaire effectif » désigne une personne détenant une participation significative dans la société ou exerçant un contrôle significatif sur celle-ci. L'adjectif « significatif » désigne le seuil de 25 % recommandé par le GAFI. En général, le bénéficiaire effectif peut être une personne physique ou morale (par exemple une société actionnaire ou associée). La nouvelle obligation imposée par l'ACRA ne s'applique pas aux fiducies et aux trusts.

## Insuffisances du cadre juridique

La loi singapourienne relative à la prévention de la corruption (*Prevention of Corruption Act*, ci-après la « PCA ») ne définit pas le terme « agent public étranger ». Et Singapour ne dispose pas d'autre loi spécifique relative aux faits de corruption commis par des agents publics étrangers. Il est regrettable que la PCA ne s'applique pas à certaines personnes agissant au nom ou pour le compte de sociétés délinquantes, comme les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les mandataires. Selon le principe d'identification, une société ne peut être juridiquement responsable que s'il est établi que la personne impliquée dans le schéma de corruption est une « âme dirigeante (*controlling mind*) », c'est-à-dire un dirigeant de la société.<sup>1278</sup> Par ailleurs, la loi n'a un caractère extraterritorial qu'à l'égard des citoyens singapouriens et non des sociétés singapouriennes.<sup>1279</sup>

Les peines maximales encourues pour corruption sont soit une amende de 100 000 SG\$ (70 000 USD), soit cinq (corruption dans le secteur privé) ou sept (corruption dans le secteur public) ans de prison, soit les deux. L'amende maximale n'est pas assez sévère dans la mesure où les pots-de-vin se sont élevés à plusieurs millions de dollars américains ces dernières années. Il est indiqué dans le rapport d'examen de Singapour au titre du 1<sup>er</sup> cycle du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC, publié en 2015, que « les examinateurs saluent le fait que Singapour ait annoncé son intention de modifier la PCA afin de clarifier et d'augmenter les peines maximales encourues par les personnes morales dans les affaires de corruption et d'ainsi indirectement préciser la responsabilité distincte des personnes morales et des mandants commettant des faits de corruption ». <sup>1280</sup> La loi n'a toutefois pas encore été modifiée en ce sens.

Singapour n'a pas de loi spécifique relative à la protection des lanceurs d'alerte, notamment pour le signalement d'infractions commises par des personnes morales. Toutefois, le CPIB s'engage à préserver la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement. Le rapport d'examen au titre du 1<sup>er</sup> cycle du mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC a recommandé à Singapour d'« envisager de renforcer les mesures de protection des personnes qui communiquent des informations contre tout traitement injustifié (art. 33) ». <sup>1281</sup>

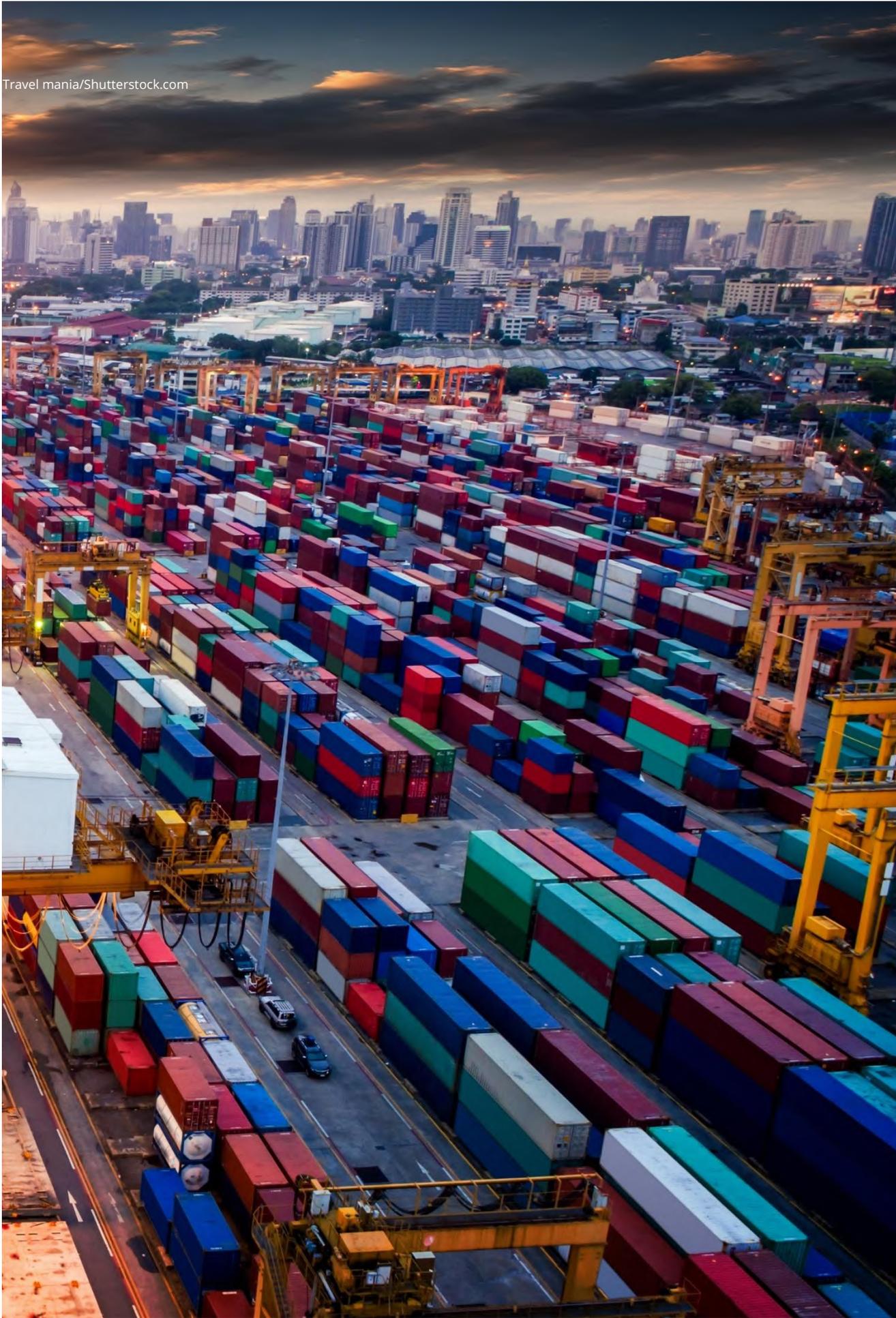
## Insuffisances du dispositif de lutte contre la corruption transnationale

La mise en œuvre des lois pouvant s'appliquer à la corruption d'agents publics étrangers est toujours insuffisante. D'après les commentateurs, cela est notamment dû au fait que les autorités privilégient la lutte contre la corruption domestique et qu'il est difficile d'obtenir des preuves dans les affaires de corruption transnationale.<sup>1282</sup> En 2018, Singapour a créé un *deferred prosecution agreement* (accord de suspension des poursuites) en adoptant le projet de loi de réforme de la justice pénale. Elle n'a toutefois pas encore eu recours à ce dispositif.

### Recommandations

- Adhérer à la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- Rendre publiques les informations relatives aux enquêtes et aux procédures ainsi que les informations relatives aux bénéficiaires effectifs figurant dans les registres des bénéficiaires effectifs déclarables.
- Définir le terme « agent public étranger » dans la PCA et les autres lois applicables ; étendre le champ d'application de la PCA aux personnes physiques et aux tiers engagés par les sociétés qui sont impliqués dans des schémas de corruption à l'étranger.
- Adopter des lois interdisant expressément aux personnes physiques et morales singapouriennes de commettre des actes de corruption à l'étranger.
- Étendre la portée extraterritoriale de la PCA afin qu'elle puisse s'appliquer à des personnes non singapouriennes commettant des actes de corruption à l'étranger lorsqu'elles ont la qualité de mandataires d'une société singapourienne ou un lien avec Singapour.
- Renforcer les sanctions pénales prévues par la PCA et les autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption.
- Adopter une loi générale relative à la protection des lanceurs d'alerte.
- Recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites judiciaires, telles que les DPA et les NPA, dans le cadre de la lutte contre la corruption.
- Renforcer la coopération avec les États étrangers, Interpol et d'autres organisations internationales luttant contre la corruption.

Travel mania/Shutterstock.com



# METHODOLOGIE

Dans ce rapport Exportations et Corruption (*Exporting Corruption*), Transparency International classe les pays signataires de la Convention de l'OCDE en quatre catégories selon leur niveau de mise en œuvre de la Convention entre 2016 et 2019 (le précédent rapport portait sur la période 2014-2017). Ces quatre catégories sont définies comme suit :

- + **Mise en œuvre active**  
Les actions de mise en œuvre sont très dissuasives.
- + **Mise en œuvre modérée**  
Il y a des progrès encourageants, mais les actions de mise en œuvre ne sont pas encore assez dissuasives.
- + **Mise en œuvre limitée**  
Il y a des progrès, mais les actions de mise en œuvre sont peu dissuasives.
- + **Mise en œuvre minimale ou inexistante**  
Les actions de mise en œuvre ne sont pas dissuasives.

Transparency International prend en compte deux facteurs pour classer les pays signataires de l'OCDE selon le niveau de mise en œuvre :

- + **Les différentes actions de mise en œuvre et la pondération du système de points.**
- + **La part des exportations mondiales.**

## Premier facteur : les différentes actions de mise en œuvre et la pondération du système de points

Chaque pays est évalué selon ses actions de mise en œuvre de la Convention, en termes de moyens et d'engagements pris pour lutter contre la corruption transnationale, et leur effet dissuasif. Cette

évaluation comptabilise les enquêtes ouvertes, les procédures engagées et les procédures se concluant par des sanctions. Les procédures ne donnant pas lieu à sanction ne sont pas prises en compte. Le fait d'engager ou de conclure une procédure dans une affaire importante<sup>1283</sup> est considéré comme une action exigeant plus de moyens et ayant un effet plus dissuasif. Le fait de conclure par des sanctions significatives une procédure engagée dans une affaire importante<sup>1284</sup> est considéré comme l'action exigeant le plus de moyens et ayant l'effet le plus dissuasif.

Les notes pondérées pour les différents niveaux de mise en œuvre sont les suivantes :

- + **Ouverture d'une enquête - 1 point**
- + **Engagement d'une procédure - 2 points**
- + **Engagement d'une procédure dans une affaire importante - 4 points**
- + **Conclusion d'une procédure par des sanctions - 4 points**
- + **Conclusion par des sanctions significatives d'une procédure engagée dans une affaire importante - 10 points**

La date d'engagement d'une procédure est la date à laquelle est prise une mesure restrictive de liberté (mise en examen, placement en détention provisoire...) ou la date d'ouverture d'une instruction. Avant cela, la procédure est comptabilisée comme une simple « enquête ».

Ce système de points tient compte de deux facteurs : 1) le niveau de moyens exigé pour les différentes actions de mise en œuvre et 2) leur effet dissuasif. Après consultation des experts, il a été convenu que le fait de conclure par des sanctions significatives une procédure engagée dans une affaire importante était l'action de mise en œuvre exigeant le plus de moyens

et ayant l'effet le plus dissuasif. De même, le fait d'engager une procédure exige plus de moyens et a un effet plus dissuasif que de lancer une enquête. Par conséquent, il a été convenu de distinguer ces niveaux de mise en œuvre et de leur attribuer plus de points.

Aux fins de ce rapport, les enquêtes et les procédures en matière de corruption transnationale incluent les enquêtes et les procédures en matière civile et pénale, qu'elles soient ouvertes ou engagées sur la base de législations ou de réglementations relatives à la corruption, au blanchiment de capitaux, à la fraude fiscale, à la fraude ou à la violation d'obligations comptables et d'information. Ces enquêtes et ces procédures portent sur la corruption active d'agents publics étrangers et non sur la corruption d'agents publics nationaux par des sociétés étrangères.

Les enquêtes et les procédures impliquant plusieurs personnes physiques ou morales poursuivies, ou plusieurs chefs de poursuite, ne sont comptabilisées qu'une fois si elles sont ouvertes ou engagées comme une seule et même action. Si, au cours de l'action, les procédures engagées contre différentes personnes poursuivies sont séparées, elles pourront être comptabilisées comme des procédures terminées distinctes.

Les procédures engagées au nom et pour le compte des institutions de l'Union européenne ou d'organisations internationales ne sont pas prises en compte – par exemple, en Belgique et au Luxembourg. Ces affaires sont détectées et instruites par les organes de l'Union européenne, puis renvoyées aux autorités nationales.

## **Second facteur : la part des exportations mondiales**

Notre principale hypothèse de départ est qu'il existe une corrélation entre l'importance de la corruption transnationale et les activités d'exportation et qu'il est possible de comparer les pays exportateurs. Nous reconnaissons toutefois que l'exposition au risque de corruption transnationale peut varier selon d'autres facteurs que le niveau des exportations mondiales, tels que l'investissement étranger, la culture de l'éthique des affaires du pays et les risques de corruption dans certains secteurs d'activité et certaines économies. Toutefois, comme il n'y a pas actuellement d'informations fiables par pays pour la plupart de ces facteurs, nous avons estimé qu'il était impossible d'inclure ces variables dans le système de pondération. Nous continuerons

néanmoins à étudier la façon dont nous pouvons améliorer cette méthodologie.

Les seuils des catégories de mise en œuvre correspondent au pourcentage moyen des exportations mondiales des pays sur une période de quatre ans, calculé à partir des données annuelles relatives à la part représentée dans les exportations mondiales communiquées par l'OCDE.

## **Calcul de la catégorie de mise en œuvre**

Chaque pays marque des points avec ses actions de mise en œuvre. Le total de ces points est multiplié par la moyenne de la part du pays dans les exportations mondiales sur la période de quatre ans évaluée.

Pour entrer dans les catégories « mise en œuvre active », « mise en œuvre modérée » ou « mise en œuvre limitée », le résultat d'un pays doit atteindre le seuil prédéfini de la catégorie de mise en œuvre concernée (les « nombres de points minimaux exigés pour les niveaux de mise en œuvre », indiqués en vert ci-dessous). Si le résultat est en dessous du seuil de la catégorie « mise en œuvre limitée », le pays est classé dans la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante ».

Les seuils correspondant à chaque part dans les exportations mondiales exprimée en pourcentage sont les suivants : 40 points pour la catégorie « mise en œuvre active », 20 points pour la catégorie « mise en œuvre modérée » et 10 points pour la catégorie « mise en œuvre limitée ». Un pays représentant une part de 1 % dans les exportations mondiales, mais qui marque moins de 10 points avec ses activités de mise en œuvre est classé dans la catégorie « mise en œuvre minimale ou inexistante ». Le tableau ci-dessous présente des exemples de seuils des catégories de mise en œuvre en fonction de la part représentée dans les exportations mondiales.

En plus des points nécessaires, pour qu'un pays soit classé dans la catégorie « mise en œuvre active », au moins une procédure engagée dans une affaire importante doit avoir été conclue par des sanctions significatives au cours des quatre dernières années. Dans la catégorie « mise en œuvre modérée », au moins une procédure doit avoir été engagée ou terminée dans une affaire importante au cours des quatre dernières années.

## CALCUL DE LA MISE EN OEUVRE

<b>Part dans les exportations mondiales</b>	<b>0,5 %</b>	<b>1 %</b>	<b>2 %</b>	<b>4 %</b>
<b>Catégories de mise en œuvre</b>				
<b>Mise en œuvre active</b>	20	40	80	160
<b>Mise en œuvre modérée</b>	10	20	40	80
<b>Mise en œuvre limitée</b>	5	10	20	40
<b>Mise en œuvre minimale ou inexistante</b>	< 5	< 10	< 20	< 40

Par exemple, l'Argentine représente une part de 0,4 % dans les exportations mondiales. Ce pourcentage multiplié par 40, par 20 et par 10 donne les seuils suivants : 16 points pour être dans la catégorie « mise en œuvre active », 8 points pour la catégorie « mise en œuvre modérée » et 4 points pour la catégorie « mise en œuvre limitée ».

## Différences entre les rapports de Transparency International et ceux du GTC de l'OCDE

Le rapport de Transparency International et les rapports du GTC de l'OCDE diffèrent sur plusieurs points essentiels. Le rapport de Transparency International a un objet plus large que celui des rapports du GTC, car il englobe les enquêtes, les procédures engagées, les condamnations ainsi que les accords et autres règlements hors procès prévoyant des sanctions. Les rapports du GTC ne couvrent que les condamnations, les accords de reconnaissance de culpabilité, les accords hors procès et les sanctions prononcées dans les actions civiles et administratives. Transparency International utilise une définition plus large des « procédures en matière de corruption internationale », qui englobe les procédures dans lesquelles la corruption transnationale est une infraction sous-jacente, et ce, qu'elles soient engagées sur la base de législations ou de réglementations relatives à la corruption,

au blanchiment de capitaux, à la fraude fiscale, à la fraude ou à la violation d'obligations comptables et d'information. Les rapports du GTC ne portent que sur les procédures initiées en matière de corruption transnationale. Ces rapports sont établis à partir des données directement communiquées par les représentants des États membres du GTC. Transparency International s'appuie sur les données communiquées à ses experts par les représentants des États ainsi que sur les informations diffusées dans la presse.

Transparency International sélectionne des juristes d'affaires ou des pénalistes spécialistes des questions de corruption transnationale pour l'aider à établir ce rapport. Il s'agit principalement de juristes locaux sélectionnés par les sections nationales de Transparency International. Ces spécialistes remplissent les questionnaires, qui sont ensuite examinés par les juristes du Secrétariat de Transparency International. Le Secrétariat communique aux représentants des pays du GTC de l'OCDE un projet de rapport complet pour avis et commentaires.

Le projet est réexaminé par les experts et le Secrétariat de Transparency International après le retour des représentants des pays.

À des fins de comparaison entre les résultats du rapport de 2018 et ceux de ce rapport publié en 2020, nous reproduisons ici les notes attribuées en 2018.

Photo : Travel mania/Shutterstock.com



**TABLEAU 4 : ENQUÊTES ET PROCÉDURES (2014 – 2017)**

Pays (présentés en fonction de leur part dans les exportations mondiales)	Part dans les exportations en % Moyenne 2014-2017*	Enquêtes ouvertes (coefficient : 1)				Procédures engagées pour des affaires importantes (coefficient : 4)				Autres procédures engagées (coefficient : 2)			
		2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
<b>Mise en œuvre active (7 pays) 27 % des exportations mondiales</b>													
États-Unis	9,8	17	3	8	4	2	0	1	3	2	3	1	1
Allemagne	7,7	11	13	8	8	1	3	0	1	1	4	3	0
Royaume-Uni	3,7	6	3	8	19	2	3	1	1	0	1	1	0
Italie	2,7	3	3	11	10	1	0	1	3	7	0	3	1
Suisse	2,0	27	61	27	/	1	0	0	0	0	0	0	2
Norvège	0,7	0	2	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0
Israël	0,4	1	6	2	4	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre modérée (4 pays) 3,8 % des exportations mondiales</b>													
Australie	1,2	4	4	7	4	0	1	0	1	0	0	0	0
Suède	1,1	0	4	3	0	0	0	0	2	0	1	0	0
Brésil	1,1	2	3	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0,4	2	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre limitée (11 pays) 12,3 % des exportations mondiales</b>													
France	3,5	16	8	8	8	0	0	0	1	0	0	0	0
Pays-Bas	3,1	0	1	3	3	0	0	0	0	0	0	1	1
Canada	2,3	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	1	0
Autriche	1,0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Hongrie**	0,5	0	2	3	2	0	0	0	0	0	2	2	2
Afrique du Sud**	0,5	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chili**	0,4	0	2	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce**	0,3	3	2	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Argentine**	0,3	0	1	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande**	0,2	1	3	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	0,2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mise en œuvre minimale ou inexistante (22 pays) 39,6 % des exportations mondiales</b>													
Chine***	10,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	3,8	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Corée du Sud	3,0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Hongkong***	2,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Singapour***	2,3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inde***	2,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	1,9	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0
Mexique	1,9	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Russie	1,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Belgique	1,8	1	0	1	4	0	0	0	0	0	1	0	0
Irlande	1,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pologne	1,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Turquie	0,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	0,8	0	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Rép. tchèque	0,7	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colombie	0,2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Slovénie	0,2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Estonie	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pays (présentés en fonction de leur part dans les exportations mondiales)	Procédures engagées pour des affaires importantes qui se sont conclues par des sanctions significatives (coefficient : 10)				Autres procédures engagées qui se sont conclues par des sanctions (coefficient : 4)				Nombre total de points Quatre dernières années	Nombre de points minimum exigé pour les niveaux de mise en œuvre en fonction de la part représentée dans les exportations mondiales		
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017		Active	Modérée	Limitée
<b>Mise en œuvre active (7 pays) 27 % des exportations mondiales</b>												
États-Unis	16	8	30	12	8	7	10	7	858	392	196	98
Allemagne	2	2	1	1	11	12	9	11	308	308	154	77
Royaume-Uni	2	1	2	4	1	0	1	0	166	148	74	37
Italie	2	0	1	0	0	1	1	1	111	108	54	27
Suisse	1	0	2	1	4	0	1	2	191	80	40	20
Norvège	1	0	0	1	1	0	0	0	33	28	14	7
Israël	0	0	1	0	0	0	0	0	27	16	8	4
<b>Mise en œuvre modérée (4 pays) 3,8 % des exportations mondiales</b>												
Australie	0	0	0	1	0	0	0	0	37	48	24	12
Suède	0	0	0	0	0	2	0	1	29	44	22	11
Brésil	0	0	1	0	0	0	0	0	23	44	22	11
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	8	16	8	4
<b>Mise en œuvre limitée (11 pays) 12,3 % des exportations mondiales</b>												
France	0	0	1	0	0	0	0	1	58	140	70	35
Pays-Bas	1	0	1	1	0	0	1	0	45	124	62	31
Canada	0	0	0	1	0	0	0	0	24	92	46	23
Autriche	0	1	0	0	0	0	0	0	18	40	20	10
Hongrie**	0	0	0	0	0	0	1	0	23	20	10	5
Afrique du Sud**	0	0	0	0	0	0	0	0	15	20	10	5
Chili**	0	0	0	0	0	1	0	0	15	16	8	4
Grèce**	0	0	0	0	0	0	0	0	10	12	6	3
Argentine**	0	0	0	0	0	0	0	0	9	12	6	3
Nouvelle-Zélande**	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	4	2
Lituanie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8	4	2
<b>Mise en œuvre minimale ou inexistante (22 pays) 39,6 % des exportations mondiales</b>												
Chine***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423	216	108
Japon	0	1	0	0	0	0	0	0	14	152	76	38
Corée du Sud	0	0	0	0	5	0	1	0	29	120	60	30
Hongkong***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112	56	28
Singapour***	0	0	0	1	0	0	0	0	10	92	46	23
Inde***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84	42	21
Espagne	0	0	0	0	0	0	0	1	16	76	38	19
Mexique	0	0	0	0	0	0	0	0	3	76	38	19
Russie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76	38	19
Belgique	0	0	0	0	0	1	1	0	16	72	36	18
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	32	16
Pologne	0	0	0	0	1	1	0	0	8	48	24	12
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	18	9
Danemark	0	0	0	0	0	0	0	0	6	32	16	8
Rép. tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	1	28	14	7
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	1	0	4	24	12	6
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	8	4
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	8	4
Colombie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	4	2
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	4	2
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	1
Estonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	1

\* Chiffres de l'OCDE.

\*\* En l'absence de procédure engagée pour une affaire importante ces quatre dernières années, un pays ne peut pas être considéré comme mettant modérément en œuvre la Convention. De même, en l'absence de procédure engagée pour une affaire importante s'étant conclue par des sanctions significatives ces quatre dernières années, un pays ne peut pas être considéré comme mettant activement en œuvre la Convention.

\*\*\* Pays non-signataires de la Convention de l'OCDE.

# EXPERTS NATIONAUX ET REGIONAUX

Pays/ Région	Experts nationaux
<b>Argentine</b>	Jose David Bisillac, coordinateur de la division transparence et lutte contre la corruption, Poder Ciudadano German Cosme Emanuele, directeur de la division transparence et lutte contre la corruption, Poder Ciudadano
<b>Australie</b>	Felicity Kirk, <i>Pro Bono</i> international, Ropes & Gray
<b>Autriche</b>	D <sup>r</sup> Alexander Picker, administrateur, Transparency International – Section autrichienne Luca Mak, délégué général, Transparency International – Section autrichienne
<b>Belgique</b>	Guido De Clercq, directeur exécutif, Transparency International Belgium
<b>Brésil</b>	Bruno Maeda, avocat, Maeda, Ayres & Sarubbi Advogados Muriel Sotero, avocate, Maeda, Ayres & Sarubbi Advogados Lorena Faria, avocate, Maeda, Ayres & Sarubbi Advogados Guilherme France, coordinateur de la recherche, Transparência Internacional Brasil Vinicius Reis, chercheur, Transparência Internacional Brasil
<b>Bulgarie</b>	Ecaterina Camenscic, coordinatrice de programme, Transparency International Bulgaria
<b>Canada</b>	Jennifer Quaid, professeure, Université d'Ottawa James Cohen, délégué général, Transparency International Canada Amees Sandhu, avocate, Lex Integra
<b>Chili</b>	Michel Figueroa Mardones, directeur de recherche, Chile Transparente Francisca González Mozo, coordinatrice de projet, Chile Transparente

<b>Colombie</b>	Andrés Hernandez, délégué général, Corporación Transparencia por Colombia Ana Paulina Sabbagh Acevedo, consultante, Transparencia por Colombia Bibiana Andrea Clavijo Romero, consultante, Transparencia por Colombia
<b>Costa Rica</b>	Juan Carlos Astúa, membre, Costa Rica Íntegra Evelyn Villarreal Fernández, membre, Costa Rica Íntegra
<b>République tchèque</b>	Petr Leyer, conseil juridique, Transparency International Česká Republika
<b>Danemark</b>	Marina Buch Kristensen, administratrice, Transparency International Danmark
<b>Estonie</b>	Marko Kairjak, associé, Ellex Raidla
<b>Finlande</b>	Pekka Suominen, associé, Mercatoria Attorneys Ltd
<b>France</b>	Laurence Fabre, responsable du programme secteur privé, Transparency International France Sara Brimbeuf, chargée de plaidoyer, Transparency International France
<b>Allemagne</b>	Angela Reitmaier, administratrice, Transparency International Deutschland
<b>Grèce</b>	Antonis Baltas, avocat
<b>Hongkong</b>	Felicity Kirk, <i>Pro Bono</i> international, Ropes & Gray
<b>Hongrie</b>	Daniel Tran, avocat, cabinet Tran & Nemes, enseignant invité, faculté de droit de l'université Eötvös Lorand ( <i>ELTE</i> ), département de criminologie Miklos Ligeti, directeur juridique, Transparency International Hungary
<b>Inde</b>	Ashutosh Kumar Mishra, avocat et conseiller expert pour An Initiative for Good Governance ( <i>AGAM</i> ) et Partners for Transparency Foundation, India.
<b>Irlande</b>	John Devitt, délégué général, Transparency International Ireland
<b>Israël</b>	Niv Sivan, associé, cabinet d'avocats Herzog Fox & Neeman

<b>Italie</b>	Davide Del Monte, délégué général, Transparency International Italia
<b>Japon</b>	Aki Wakabayashi, présidente, Transparency International Japan
<b>Corée du Sud</b>	Jee Yun (Jen) Oh, avocate, Ropes & Gray LLP Abraham Sumalinog, directeur du projet de gouvernance climatique, Transparency International Korea
<b>Lettonie</b>	Conseil juridique <i>pro bono</i> coordonné par International Lawyers Project
<b>Lituanie</b>	Ieva Kimontaitė, coordinatrice de projet, Transparency International Lithuania Deimantė Žemgulytė, coordinatrice de projet, Transparency International Lithuania Sergejus Muravjovas, délégué général, Transparency International Lithuania
<b>Mexique</b>	Paola Palacios, coordinatrice des affaires internationales, Transparencia Mexicana Carla Crespo, consultante projets, Transparencia Mexicana
<b>Pays-Bas</b>	Jeroen Brabers, administrateur, Transparency International Nederland Paul Vlaanderen, président, Transparency International Nederland Arjen Tillema, associé, Ivy Advocaten
<b>Nouvelle-Zélande</b>	D <sup>r</sup> W John Hopkins, professeur de droit, Université de Canterbury
<b>Norvège</b>	Guro Slettemark, secrétaire générale, Transparency International Norway Helge Kvamme, directeur général/associé, Kvamme Associates
<b>Pérou</b>	Natasha Gutiérrez, avocate, Proética Alberto Calixtro, avocat, Proética
<b>Pologne</b>	Maria Kozłowska, avocate, Wardynski & Partners
<b>Portugal</b>	Karina Carvalho, déléguée générale, Transparência & Integridade João Oliveira, responsable de la communication, Transparência & Integridade Cátia Andrade, juriste, Transparência & Integridade
<b>Russie</b>	Grigory Mashanov, juriste, Transparency International Russia

---

<b>Slovaquie</b>	Gabriel Šípoš, directeur, Transparency International Slovensko
<b>Slovénié</b>	Vid Jakulin, professeur, faculté de droit, Université de Ljubljana Vasja Cepic, juriste, Transparency International Slovenia Vid Tomić, secrétaire général, Transparency International Slovenia
<b>Afrique du Sud</b>	Karam Singh, responsable des affaires juridiques et des enquêtes, Corruption Watch
<b>Espagne</b>	Silvina Bacigalupo Saggese, présidente, Transparency International España
<b>Suède</b>	Conseil juridique <i>pro bono</i> coordonné par International Lawyers Project
<b>Suisse</b>	Jean-Pierre Méan, avocat, Eigenmann Associés
<b>Turquie</b>	Oya Özarслан, présidente, Transparency International Turkey
<b>Royaume-Uni</b>	Rose Whiffen, chargée de recherche, Transparency International UK James Ford, collaborateur senior, Mayer Brown
<b>États-Unis</b>	Neil Gordon, enquêteur, Project on Government Oversight

---

## **Remerciements pour les contributions *pro bono***

Transparency International souhaite sincèrement remercier l'association International Lawyers Project pour son aide. International Lawyers Project a identifié des experts nationaux dans plusieurs pays. Ces experts ont établi les rapports de ces pays ou contribué autrement à ce rapport à titre gracieux.

# NOTES (EN ANGLAIS)

<sup>1</sup> <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-bribery-is-just-the-cost-of-doing-business/>

<sup>2</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Phase-4-Guide-ENG.pdf>, pp.45 onwards. The questionnaire calls for detailed data on investigations, prosecutions, court proceedings and civil or administrative proceedings and their outcomes.

<sup>3</sup> For example, the OECD WGB Phase 3 and Phase 4 Reports on Germany commented that it should strengthen its efforts to compile at the federal level, for future assessment, information and statistics relevant to monitoring and follow-up of the enforcement of the German legislation implementing the Convention; The Phase 4 Report on Switzerland in 2018 recommended that Switzerland collect exhaustive statistics on the number of concluded cases at cantonal and federal levels and more detailed statistics on MLA requests received, sent and rejected that relate to money laundering where foreign bribery is the predicate offence. See also Phase 3 Reports on Brazil (2014) and Portugal in (2015) on the need for statistics about confiscation and money laundering.

<sup>4</sup> See e.g. OECD WGB Phase 4 Report on Czech Republic (June 2017), <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>. The OECD WGB stated: “expedient access to court judgements concerning foreign bribery is necessary to ensure that sanctions for foreign bribery are effective, proportionate and dissuasive as required by the Convention. Their publication is also necessary for raising awareness of the risks of foreign bribery, and to ensure that Czech companies understand how to manage those risks through effective compliance measures”. <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>5</sup> See articles on the benefits of transparency of case information: <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/NRGI-White-Paper-Court-Case-Disclosures-Dec-2018.pdf>; <https://oecdonthellevel.com/2018/06/28/closed-courts-how-could-open-data-help-the-fight-against-corruption-in-the-uk/>; <https://oecdonthellevel.com/2017/12/05/anti-bribery-enforcement-the-case-for-making-court-decisions-freely-available-in-germany/>

<sup>6</sup> <https://www.bnamerica.com/en/news/inassa-fined-in-colombia-for-transnational-bribery>

<sup>7</sup> <http://www.oecd.org/corruption/data-on-enforcement-of-the-anti-bribery-convention.htm>

<sup>8</sup> As noted in a 2019 OECD study, the Parties to the Convention take various approaches to whether a court or other authority should have an oversight role over the conclusion or execution of non-trial resolutions. In the cases reviewed by the study, the court did not have any role in non-trial resolutions in 40 per cent of cases involving legal persons and in 29 per cent of cases involving natural persons, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Resolving-foreign-bribery-cases-with-non-trial-resolutions.pdf>, p.142.

<sup>9</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>, p.39. This refers to Swiss simplified procedures.

<sup>10</sup> <https://www.bloomberg.com/news/features/2017-06-08/no-one-has-ever-made-a-corruption-machine-like-this-one>

<sup>11</sup> <https://www.gov.br/cgu/pt-br/assuntos/responsabilizacao-de-empresas/lei-anticorruptcao/acordo-leniencia>

<sup>12</sup> Information provided by Brazilian authorities.

<sup>13</sup> See OECD WGB Phase 4 Reports on the UK and Czech Republic, <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/UK-Phase-4-Report-ENG.pdf>; <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>14</sup> StAR, 2011, “The Puppet Masters” <https://star.worldbank.org/publication/puppet-masters>

<sup>15</sup> OECD WGB Phase 3 and Phase 4 reports show many such cases.

<sup>16</sup> <https://www.icj.org/investigations/panama-papers/20160725-natural-resource-africa-offshore/>

<sup>17</sup> <https://www.transparency.org/en/publications/who-is-behind-the-wheel-fixing-the-global-standards-on-company-ownership>

<sup>18</sup> These are: Austria, Belgium, Bulgaria, Czech Republic, Denmark, Ireland, Italy, Hungary, Latvia, Netherlands, Romania, Slovakia and Sweden, [https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-4-transposition-status\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-4-transposition-status_en)

<sup>19</sup> These are: Bulgaria, Croatia, Denmark, Finland, France, Germany, Italy, Latvia, Lithuania, Malta and Sweden, [https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status_en)

<sup>20</sup> Transparency International, 2019, “Recommendations on Beneficial Ownership for OGP Action Plans”, <https://images.transparencycdn.org/images/Rec-on-Beneficial-Ownership-Transparency-for-OGP-action-plans-FINAL.pdf>; <https://www.openownership.org/uploads/oo-implementation-guide-booklet-68508a.pdf>

<sup>21</sup> <https://www.taxjustice.net/2019/11/27/fatf-beneficial-ownership-report-reveals-cutting-edge-verification-processes-hesitates-to-endorse-public-registries/>

<sup>22</sup> See: ICHRP, 2009, Integrating Human Rights in the Anti-Corruption Agenda, [http://ichrp.org/files/reports/58/131b\\_report.pdf](http://ichrp.org/files/reports/58/131b_report.pdf)

<sup>23</sup> OECD-StAR, 2012, "Identification and Quantification of the Proceeds of Bribery: A joint OECD-StAR analysis", <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/50057547.pdf>

<sup>24</sup> OECD-StAR, 2012, "Identification and Quantification of the Proceeds of Bribery: A joint OECD-StAR analysis", <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/50057547.pdf>

<sup>25</sup> See also SERAP v. Nigeria, 2011, <http://serap-nigeria.org/ecowas-court-orders-nigeria-to-provide-free-and-compulsory-education-to-every-child.ngo/>

<sup>26</sup> UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Chapter III, Access to Remedy, [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf); plus

<sup>27</sup> UNGA Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power, 1985 <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/victimsofcrimeandabuseofpower.aspx>; Paragraph 21 says: "States should... enact and enforce, if necessary, legislation proscribing acts that constitute serious abuses of political or economic power, as well as promoting policies and mechanisms for the prevention of such acts, and should develop and make readily available appropriate rights and remedies for victims of such acts", <http://www.un.org/documents/ga/res/40/a40r034.htm>

<sup>28</sup> The Council of Europe Civil Law Convention against Corruption contains similar language.

<sup>29</sup> Article 53(b) also requires States Parties to permit their courts to order corruption offenders to pay compensation or damages to foreign States that have been harmed by corruption offences. Article 57 (3)(b) refers to situations whereby "the requested State Party recognises damage to the requesting State Party as a basis for returning the confiscated property".

<sup>30</sup> In civil law countries, procedures generally allow for crime victims to apply to join a criminal prosecution as a civil party and claim compensation from a criminal court in case of conviction. This is the case under the French Criminal Procedure Code, which allows victims, including states, to be granted the status of "*partie civile*".

<sup>31</sup> See StAR, 2014, "Left Out of the Bargain: Settlements in Foreign Bribery Cases and Implications for Asset Recovery", <https://star.worldbank.org/document/left-out-bargain>

<sup>32</sup> <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/workinggroup2/2016-August-25-26/V1604993e.pdf>

<sup>33</sup> OECD (2019), "Resolving Foreign Bribery Cases with Non-Trial Resolutions: Settlements and Non-Trial Agreements by Parties to the Anti-Bribery Convention", in particular 4.5.4., Compensation to victims, [www.oecd.org/corruption/Resolving-Foreign-Bribery-Cases-with-Non-Trial-Resolutions.htm](http://www.oecd.org/corruption/Resolving-Foreign-Bribery-Cases-with-Non-Trial-Resolutions.htm)

<sup>34</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2018/06/01/new-joint-principles-published-to-compensate-victims-of-economic-crime-overseas/>

<sup>35</sup> In the Czech Republic, this is conceived of as an "effort to restore damage or eliminate other harmful effects of the criminal act", <https://rm.coe.int/16806d11e6>; In Mexico pursuant to article 256 of the Criminal Procedures National Code, once an investigation begins, the offender can request that the prosecution authorities refrain from instituting a criminal prosecution based on the application of "opportunity criteria", as long as the damage caused to the victims has been repaired or guaranteed, <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=62df2f53-c23e-4118-84c1-fc8f7b409b5d>; In Spain it is defined as "mitigation of damages caused as a consequence of the offence before the trial hearing takes place", <https://globalcompliancenews.com/anti-corruption/anti-corruption-in-spain/>; In the United States, principles of federal prosecution of organisations and sentencing guidelines allows for credit given for restitution or other forms of remediation, in the US Justice Manual Title 9 and US Sentencing Guidelines, <https://www.justice.gov/jm/jm-9-28000-principles-federal-prosecution-business-organizations#9-28.1000>; and: <https://www.cliffordchance.com/content/dam/cliffordchance/briefings/2012/05/deferred-prosecution-agreements-and-us-approaches-to-resolving-criminal-and-civil-enforcement-actions.pdf>.

<sup>36</sup> In the Czech Republic, this is conceived of as an "effort to restore damage or eliminate other harmful effects of the criminal act", <https://rm.coe.int/16806d11e6>; In Mexico pursuant to article 256 of the Criminal Procedures National Code, once an investigation begins, the offender can request that the prosecution authorities refrain from instituting a criminal prosecution based on the application of "opportunity criteria", as long as the damage caused to the victims has been repaired or guaranteed, <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=62df2f53-c23e-4118-84c1-fc8f7b409b5d>; In Spain it is defined as "mitigation of damages caused as a consequence of the offence before the trial hearing takes place", <https://globalcompliancenews.com/anti-corruption/anti-corruption-in-spain/>; In the United States, principles of federal prosecution of organisations and sentencing guidelines allows for credit given for restitution or other forms of remediation, in the US Justice Manual Title 9 and US Sentencing Guidelines, <https://www.justice.gov/jm/jm-9-28000-principles-federal-prosecution-business-organizations#9-28.1000>; and: <https://www.cliffordchance.com/content/dam/cliffordchance/briefings/2012/05/deferred-prosecution-agreements-and-us-approaches-to-resolving-criminal-and-civil-enforcement-actions.pdf>.

<sup>37</sup> Agencies work collaboratively with DFID, the Foreign and Commonwealth Office (FCO), the Home Office and the Treasury to identify potential victims overseas, assess the case for compensation, obtain evidence in support of compensation claims, ensure the process for the payment is "transparent, accountable and fair", and identify means by which compensation can be paid to avoid the risk of further corruption. See SFO (2018), "New joint principles published to compensate victims of economic crime overseas" (1 June), <https://www.sfo.gov.uk/2018/06/01/new-joint-principles-published-to-compensate-victims-of-economic-crime-overseas/>

<sup>38</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/rolls-royce-plc/>; <https://www.sfo.gov.uk/2020/01/31/sfo-enters-into-e991m-deferred-prosecution-agreement-with-airbus-as-part-of-a-e3-6bn-global-resolution/>

<sup>39</sup> StAR, 2014, "Left Out of the Bargain: Settlements in Foreign Bribery Cases and Implications for Asset Recovery", <https://star.worldbank.org/document/left-out-bargain>

<sup>40</sup> Mintz Group, 2020, "Where the Bribes Are", <https://www.fcmapam.com/>

- <sup>41</sup> Messick, R., 2016, Legal Remedies for Victims of Bribery under US Law, June 2016 [https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/legal-remedies-5-messick-20160601\\_1.pdf](https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/legal-remedies-5-messick-20160601_1.pdf) In the United States, compensation can be made to victims “directly harmed” in FCPA conspiracy cases, in line with the Victims and Witness Protection Act and the Mandatory Victim Restitution Act”. The court may also order, if agreed to by the parties in a plea agreement, “restitution to persons other than the victim of the offense”.
- <sup>42</sup> StAR, 2014, “Left Out of the Bargain: Settlements in Foreign Bribery Cases and Implications for Asset Recovery”, <https://star.worldbank.org/document/left-out-bargain>
- <sup>43</sup> The OECD has observed that those harmed by foreign bribery are, with the exception of competitors, often difficult to identify, or may be the population of a country as a whole, and restitution may present particular challenges because the harm may be difficult to quantify. OECD, 2019, “Resolving Foreign Bribery Cases with Non-Trial Resolutions: Settlements and Non-Trial Agreements by Parties to the Anti-Bribery Convention”, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Resolving-foreign-bribery-cases-with-non-trial-resolutions.pdf>. The range of legal, procedural and practical obstacles in the EU was also analysed in a European Parliament report in 2019 on access to legal remedies for victims of human rights abuses in third countries, [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EXPO\\_STU\(2019\)603475](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EXPO_STU(2019)603475)
- <sup>44</sup> OECD, 2018, “OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct”, <https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>.
- <sup>45</sup> <https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/country-experience-with-reparation-for-social-damages> ; [https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Aktuelles/2020/TI\\_Comments\\_2009\\_Anti-Bribery\\_Recommendation.6.5.2019.final.pdf](https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Aktuelles/2020/TI_Comments_2009_Anti-Bribery_Recommendation.6.5.2019.final.pdf)
- <sup>46</sup> Costa Rica, defines social damages as “the impairment, impact, detriment or loss of social welfare (within the context of the right to live under a healthy environment) caused by an act of corruption and suffered by a plurality of individuals without any justification, whereby their material or immaterial diffuse or collective interests are affected, and so giving rise to the obligation to repair”. In Costa Rica the Attorney General is authorised to file a civil suit for compensation when the offence caused damage to society. The Conference of Ministers of Justice of the Ibero-American countries held in Madrid in 2011 agreed to use Costa Rica’s proposal to create a concept of social damage. <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session4/V1186372s.pdf>
- <sup>47</sup> <https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/country-experience-with-reparation-for-social-damages>
- <sup>48</sup> French *Cour de Cassation*, 4 May 2006, <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007608830/> In this decision, relating to a corruption-related offense between a public official working for the Ministry of Defence and a private company, the Supreme Court granted the French State the sum of € 10 000 as compensation for its non-pecuniary damage, on the grounds that the offences committed by the defendants “have brought discredit on all the civilian and military personnel of the Ministry of Defence and constitute a factor of weakening of the authority of the State in public opinion.”
- <sup>49</sup> Some states provide for compensation “in kind”, such as the issuance of a public apology or a declaration to help restore the reputation of the victim, the publication of the judgement of conviction as a means to repair non-proprietary damage, and the notification of the case in a newspaper.
- <sup>50</sup> 18 U.S.C. para 3663 (a)(6)
- <sup>51</sup> See eg. the criminal complaint, or *querrela*, filed against the Obiang family by the Asociación pro Derechos Humanos de España (APDHE) <https://www.justiceinitiative.org/litigation/apdhe-v-equatorial-guinea>
- <sup>52</sup> French *Cour de Cassation*, 9 November 2010, <https://www.transparency.org/en/press/20101109-biens-mal-acquis-case-french-supreme-court-overrules-court-of-appe>
- <sup>53</sup> [https://www.justiceinitiative.org/uploads/4759d161-17c9-4264-b5cc-215030ba7223/legal-remedies-2-20160202\\_0.pdf](https://www.justiceinitiative.org/uploads/4759d161-17c9-4264-b5cc-215030ba7223/legal-remedies-2-20160202_0.pdf)
- <sup>54</sup> <https://www.raid-uk.org/victimsofcorruption>
- <sup>55</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/enrc/>
- <sup>56</sup> <https://wkzo.com/news/articles/2020/may/13/congolese-citizens-bring-civil-action-in-belgium-against-passport-maker/1017787/>
- <sup>57</sup> FACTI Panel, 2020, “Interim Report”, page IX [https://uploads-ssl.webflow.com/5e0bd9edab846816e263d633/5f6b68c7bff4ad6cf6cb53a7\\_FACTI\\_Interim\\_Report\\_final.pdf](https://uploads-ssl.webflow.com/5e0bd9edab846816e263d633/5f6b68c7bff4ad6cf6cb53a7_FACTI_Interim_Report_final.pdf)
- <sup>58</sup> Global Forum on Asset Recovery (2017), “Principles for Disposition and Transfer of Stolen Assets in Corruption Cases”, <https://star.worldbank.org/sites/star/files/the-gfar-principles.pdf>
- <sup>59</sup> See for example, the BOTA Foundation, “Final Summative Report”, IREX <https://www.justice.gov/opa/file/798316/download>
- <sup>60</sup> <https://star.worldbank.org/content/gfar-principles-action-mantra-projects-monitoring-disbursement-abacha-ii-funds-nigeria;>
- <sup>61</sup> <https://mantra-acorn.com/> ; <https://www.aneej.org/poor-nigerians-receive-n23-7billion-from-recovered-322-5million-abacha-loot-mantra-report/>
- <sup>62</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-practitioner%E2%80%99s-guide-to-global-investigations-fourth-edition/1212691/austria>
- <sup>63</sup> <https://www.jota.info/especiais/cooperacion-internacional-en-el-caso-odebrecht-argentina-29052019>

- <sup>64</sup> <https://mlexmarketinsight.com/insights-center/editors-picks/area-of-expertise/anti-bribery-and-corruption/south-korean-anti-graft-reforms-alone-wont-resolve-poor-enforcement-record>
- <sup>65</sup> The nine countries are: Argentina, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Guatemala, Mexico, Panama, Peru and Venezuela.
- <sup>66</sup> <https://globalanticorruptionblog.com/2018/04/19/guest-post-further-developments-on-french-law-regarding-anti-bribery-prosecutions-by-multiple-states/#more-11459>
- <sup>67</sup> Since 2017, the IACCC reports that it has advanced nine grand corruption cases and identified 227 suspicious bank accounts across 15 different jurisdictions, although it is not yet clear how many of these cases relate to foreign bribery and related offences, <https://www.nationalcrimeagency.gov.uk/what-we-do/crime-threats/bribery-corruption-and-sanctions-evasion/international-anti-corruption-centre>; Radu Mares, 2019, Liability Within Corporate Groups: Parent Company's Accountability for Subsidiary Human Rights Abuses, [https://www.researchgate.net/publication/337022663\\_Liability\\_within\\_corporate\\_groups\\_Parent\\_company%27s\\_accountability\\_for\\_subsidary\\_human\\_rights\\_abuses](https://www.researchgate.net/publication/337022663_Liability_within_corporate_groups_Parent_company%27s_accountability_for_subsidary_human_rights_abuses)
- <sup>68</sup> [https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/eurojust\\_en](https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/eurojust_en)
- <sup>69</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/cross-border-cases/judicial-cooperation/networks-and-bodies-supporting-judicial-cooperation/european-public-prosecutors-office\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/cross-border-cases/judicial-cooperation/networks-and-bodies-supporting-judicial-cooperation/european-public-prosecutors-office_en)
- <sup>70</sup> OECD, 2016, "The Liability of Legal Persons for Foreign Bribery: A Stocktaking Report" <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Liability-Legal-Persons-Foreign-Bribery-Stocktaking.pdf>; Clifford Chance, 2019, "An international guide to anti-corruption legislation" [https://www.cliffordchance.com/briefings/2019/03/an\\_internationalguidetoanti-corruptio.html](https://www.cliffordchance.com/briefings/2019/03/an_internationalguidetoanti-corruptio.html)
- <sup>71</sup> Radu Mares, 2019, Liability Within Corporate Groups: Parent Company's Accountability for Subsidiary Human Rights Abuses, [https://www.researchgate.net/publication/337022663\\_Liability\\_within\\_corporate\\_groups\\_Parent\\_company%27s\\_accountability\\_for\\_subsidary\\_human\\_rights\\_abuses](https://www.researchgate.net/publication/337022663_Liability_within_corporate_groups_Parent_company%27s_accountability_for_subsidary_human_rights_abuses)
- <sup>72</sup> Ibid
- <sup>73</sup> <https://nabu.gov.ua/en/novyny/energoatom-case-indictment-two-more-persons-was-sent-court> ; <https://antac.org.ua/en/news/martynenko-facilitated-russian-company-skoda-js-in-winning-tenders-in-ukraine-with-the-help-of-fake-competitors/>
- <sup>74</sup> <https://www.e15.cz/byznys/prumysl-a-energetika/korejci-udajne-kupuji-od-rusu-plzenskou-spolecnost-skoda-js-ruska-strana-obchod-popira-1364903>
- <sup>75</sup> OECD, 2016, "The Liability of Legal Persons for Foreign Bribery: A Stocktaking Report", at 80, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Liability-Legal-Persons-Foreign-Bribery-Stocktaking.pdf> p. 79
- <sup>76</sup> US DoJ and SEC, 2012, A Resource Guide to the FCPA, at 43, <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-resource-guide.pdf>
- <sup>77</sup> OECD, 2016, The Liability of Legal Persons for Foreign Bribery: A Stocktaking Report, at 80, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Liability-Legal-Persons-Foreign-Bribery-Stocktaking.pdf>
- <sup>78</sup> Radu Mares, 2019, Liability Within Corporate Groups: Parent Company's Accountability for Subsidiary Human Rights Abuses, [https://www.researchgate.net/publication/337022663\\_liability\\_within\\_corporate\\_groups\\_parent\\_company%27s\\_accountability\\_for\\_subsidary\\_human\\_rights\\_abuses](https://www.researchgate.net/publication/337022663_liability_within_corporate_groups_parent_company%27s_accountability_for_subsidary_human_rights_abuses)
- <sup>79</sup> <http://www.respect.international/french-corporate-duty-of-vigilance-law-english-translation/>; "Europe moves on human rights due diligence?", 2019, <https://nordicfinancialunions.org/europe-moves-on-human-rights-due-diligence/>
- <sup>80</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/article/1167634/ey-to-be-prosecuted-in-the-netherlands-over-vimpelcom-transactions;> <https://nos.nl/artikel/2225653-accountantskantoor-ey-vervolgd-vanwege-vimpelcom-fraude.html>
- <sup>81</sup> <https://www.publiceye.ch/en/media-corner/press-releases/detail/mozambiques-hidden-debt-public-eye-files-a-criminal-complaint-against-credit-suisse>; <https://www.reuters.com/article/mozambique-credit-suisse-gp/update-1-swiss-prosecutors-open-mozambique-loan-scandal-investigation-idUSL8N2DI2Q0>
- <sup>82</sup> <https://www.publiceye.ch/en/topics/commodities-trading/glencore-in-drc>
- <sup>83</sup> <https://www.transparency.org/en/publications/brazil-setbacks-in-the-legal-and-institutional-anti-corruption-frameworks>
- <sup>84</sup> <https://transparency-france.org/actu/un-an-apres-lelection-presidentielle-lethique-et-la-transparence-de-la-vie-publique/#.Xl0SICFKJIU>
- <sup>85</sup> <https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-wilson-raybould-attorney-general-snc-lavalin-1.5014271>
- <sup>86</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/EstoniaPhase3ReportEN.pdf>;
- <sup>87</sup> CSO Letter to OECD Secretary General Angel Gurría, 2018, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/CSO-Letter-to-OECD-SG-Gurria-December-2018.pdf>; Transparency International, Policy Brief: *Can justice to achieved through negotiated settlements?* (2015) [https://images.transparencycdn.org/images/2015\\_PolicyBrief1\\_Settlements\\_EN.pdf](https://images.transparencycdn.org/images/2015_PolicyBrief1_Settlements_EN.pdf)
- <sup>88</sup> OECD figures (2016-2019 average)
- <sup>89</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Argentina-3bis-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>90</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Argentina-3bis-follow-up-report-ENG.pdf>

<sup>91</sup> <https://www.fiscales.gob.ar/criminalidad-economica/imputaron-a-empresarios-de-la-firma-argentina-unetel-s-a-por-el-presunto-pago-de-sobornos-en-el-salvador/>

<sup>92</sup> <https://www.perfil.com/noticias/cuadernos-de-las-coimas/caso-techint-fiscal-italiana-pide-cruzar-informacion-con-el-fiscal-stornelli.phtml>

<sup>93</sup> <https://www.lanacion.com.ar/politica/acusan-a-techint-de-pagar-us-9-millones-de-sobornos-en-brasil-nid2054977>

<sup>94</sup> <http://www.mpf.mp.br/pr/sala-de-imprensa/noticias-pr/executivos-ligados-ao-grupo-techint-sao-investigados-pela-lava-jato-por-participacao-no-cartel-de-empreiteiras>

<sup>95</sup> Law n°. 27.401

<sup>96</sup> DNU n° 795/2019

<sup>97</sup> <https://www.infobae.com/politica/2020/02/20/el-gobierno-derogara-el-decreto-de-macri-que-creo-la-agencia-de-proteccion-de-testigos/>

<sup>98</sup> [https://www.mpf.gob.ar/transparencia-activa/files/2019/03/Informe\\_Anuar\\_MPFN-2018.pdf](https://www.mpf.gob.ar/transparencia-activa/files/2019/03/Informe_Anuar_MPFN-2018.pdf)

<sup>99</sup> <http://www.cij.gov.ar/causas-de-corrupcion.html>

<sup>100</sup> Resolution 7/15 IGJ, arts. 510 and 518, [http://www.jus.gob.ar/media/2951604/resolucion\\_general\\_07-15\\_actualizada.pdf](http://www.jus.gob.ar/media/2951604/resolucion_general_07-15_actualizada.pdf)

<sup>101</sup> Resolution UIF 30 E/2017, <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/275000-279999/275996/norma.htm>

<sup>102</sup> Resolution 4697/2020, <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227833/20200415?busqueda=2>; <http://poderciudadano.org/a-partir-de-hoy-se-deberan-informar-los-beneficiarios-reales-de-las-empresas/>

<sup>103</sup> Resolution 140/12, <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/200000-204999/200723/texact.htm>

<sup>104</sup> Resolution 6/16, [http://www.jus.gob.ar/media/3140423/resoluci\\_n\\_general\\_6-16.pdf](http://www.jus.gob.ar/media/3140423/resoluci_n_general_6-16.pdf)

<sup>105</sup> Digest 2013, <https://www.cnv.gov.ar/sitioWeb/Content/assets/files/TOC2013.pdf>

<sup>106</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Argentina-Phase-3bis-Report-ENG.pdf>

<sup>107</sup> <https://www.lanacion.com.ar/politica/causas-nuevas-jueces-nuevos-otras-perlitas-reforma-nid2408750>

<sup>108</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Argentina-Phase-3bis-Report-ENG.pdf>

<sup>109</sup> <https://www.mpf.gob.ar/procelac-ap/files/2013/10/Los-procesos-judiciales-en-materia-de-corrupci%C3%B3n.pdf>

<sup>110</sup> <https://www.jota.info/especiais/cooperacion-internacional-en-el-caso-odebrecht-argentina-29052019>

<sup>111</sup> <https://www.theguardian.com/australia-news/2020/mar/01/this-is-a-practical-joke-the-moment-police-called-about-alleged-foreign-bribery>

<sup>112</sup> SKM self-reported corrupt misconduct to the World Bank relating to Bank-financed projects in the East Asia and Pacific region. In 2013, the World Bank reached a Negotiated Resolution Agreement with SKM and its parent companies, Sinclair Knight Merz Management Pty Ltd and Sinclair Knight Merz Holdings Ltd, imposing a conditional non-debarment on SKM and any firm it directly or indirectly controls for a period of 2.5 years, <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2013/07/24/world-bank-group-announces-settlement-sinclair-knight-merz>

<sup>113</sup> <https://www.theguardian.com/global-development/2018/dec/07/labor-ministers-knew-of-skm-bribery-claims-but-continued-giving-firm-work>. AusAid is now the Department of Foreign Affairs and Trade.

<sup>114</sup> *Global Legal Insights, Bribery and Corruption 2020: Australia*, <https://www.globallegalinsights.com/practice-areas/bribery-and-corruption-laws-and-regulations/australia>. According to media reports, Radiance had received an AU\$2.5 million (US\$1.6 million) Australian government contract to build housing for refugees held on the island, <https://www.abc.net.au/news/2018-09-17/company-linked-to-alleged-nauru-bribery-received-2.5m-from-aus/10258152>

<sup>115</sup> The case involved bribery of foreign public officials in several countries to secure contracts to produce banknotes. The companies Security International Ltd and Note Printing Australia and nine of their former executives and sales agents were charged with foreign bribery, conspiracy to commit foreign bribery and/or false accounting. The two companies involved had pleaded guilty in 2011 and four individuals pleaded guilty in the intervening years, <https://www.globallegalinsights.com/practice-areas/bribery-and-corruption-laws-and-regulations/australia>

<sup>116</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>; <https://www.smh.com.au/business/companies/seven-years-and-millions-of-dollars-later-australia-s-biggest-bribery-prosecution-finally-revealed-20181108-p50eut.html>

<sup>117</sup> See the *Exporting Corruption Report 2018* for more details; <https://www.smh.com.au/business/companies/afp-drops-bribery-probe-into-tabcorp-s-cambodian-payment-20190911-p52q5d.html>

<sup>118</sup> According to CIMIC's 2019 annual report, its largest shareholder is HOCHTIEF Australia Holdings Limited, a wholly owned subsidiary of HOCHTIEF AG, which owned 72.8 per cent of CIMIC as at 31 December 2019. The largest shareholder in HOCHTIEF AG is Spanish-based company *Actividades de Construcción y Servicios, SA (ACS)*, which held 50.41 per cent of the shares as at 31 December 2019.

<sup>119</sup> Contrary to s.1307 of the Corporations Act, *Global Legal Insights, Bribery and Corruption 2020: Australia*

<sup>120</sup> <https://asic.gov.au/about-asic/news-centre/find-a-media-release/2019-releases/19-196mr-former-leighton-holdings-executive-receives-decision-on-sentence/>; The Crown submitted that it was open for the Court to find that the true purpose of the payment was to secure the waiver

of a financial obligation that one of LHL's subsidiaries had in connection with its business in India, <https://www.abc.net.au/news/2018-12-11/leighton-executive-peter-gregg-found-guilty-falsifying-accounts/10606970>

<sup>121</sup> <https://www.afr.com/companies/infrastructure/peter-gregg-to-submit-errands-schedule-to-court-20190829-p52lyi>;  
<https://www.smh.com.au/business/companies/businessman-peter-gregg-faces-home-detention-for-falsifying-records-20190730-p52c15.html>

<sup>122</sup> <https://www.smh.com.au/business/companies/australian-firm-paid-multi-million-dollar-bribe-say-us-court-documents-20191115-p53auz.html>;  
<https://www.oilandgasmiddleeast.com/article-9951-illegal-iraq-payments-probe-underway-for-leighton>

<sup>123</sup> <https://www.theage.com.au/interactive/2016/the-bribe-factory/day-1/the-company-that-bribed-the-world.html>

<sup>124</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/unaoil/>; <https://www.sfo.gov.uk/2018/06/26/unaoil-group-companies-summonsed-as-part-of-sfos-ongoing-corruption-investigation/>; <https://www.afr.com/companies/cimic-signs-investigation-agreement-with-uss-doj-on-alleged-leighton-bribes-20190301-h1bw3u>. The SFO subsequently dropped its investigation into three of the executives, for which it was criticised, <https://www.theguardian.com/uk-news/2019/jun/30/serious-office-faces-questions-over-decision-to-drop-bribery-investigation>

<sup>125</sup> <https://grcsolutions.co/departments-justice-indicts-australian-company-million-dollar-bribes-iraqi-officials/>; <https://www.justice.gov/opa/pr/oil-executives-plead-guilty-roles-bribery-scheme-involving-foreign-officials>

<sup>126</sup> <https://www.afr.com/companies/cimic-signs-investigation-agreement-with-uss-doj-on-alleged-leighton-bribes-20190301-h1bw3u>;  
<https://www.pleasebeinformed.com/publications/node/2808/page/0/2>

<sup>127</sup> <https://www.smh.com.au/business/companies/construction-giant-cimic-settles-bribery-class-action-20191220-p53lz1.html>

<sup>128</sup> Report published 20 March 2020,

[https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportsen/024438/toc\\_pdf/CrimesLegislationAmendment\(CombatingCorporateCrime\)Bill2019.pdf;fileType=application%2Fpdf](https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportsen/024438/toc_pdf/CrimesLegislationAmendment(CombatingCorporateCrime)Bill2019.pdf;fileType=application%2Fpdf). The re-introduction of the Bill, which had lapsed earlier in 2019, was welcomed by the OECD WGB, <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>

<sup>129</sup> [https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportsen/024438/toc\\_pdf/CrimesLegislationAmendment\(CombatingCorporateCrime\)Bill2019.pdf;fileType=application%2Fpdf](https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportsen/024438/toc_pdf/CrimesLegislationAmendment(CombatingCorporateCrime)Bill2019.pdf;fileType=application%2Fpdf)

<sup>130</sup> <https://www.alrc.gov.au/inquiry/corporate-crime/>. A final report was due in April 2020.

<sup>131</sup> <https://www.legislation.gov.au/Details/C2017B00259>

<sup>132</sup> <https://www.austrac.gov.au/about-us/media-release/civil-penalty-orders-against-westpac>;  
<https://www.moneylaunderingnews.com/2019/11/westpac-banking-corporation-faces-money-laundering-scandal-in-the-land-down-under/>

<sup>133</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-11-27/why-heads-are-rolling-at-another-big-australian-bank-quicktak>. One transaction involved money transferred from Australia to the Philippines, which was subsequently linked to serious allegations of child trafficking and sexual exploitation.

<sup>134</sup> <https://www.theguardian.com/australia-news/2019/dec/17/westpac-scandal-apra-launches-full-investigation-into-bank-over-child-exploitation-allegations>

<sup>135</sup> <https://www.afp.gov.au/search/node/bribery>

<sup>136</sup> <https://www.ag.gov.au/Crime/Foreignbribery/Documents/Foreignbriberyagencyrolesandresponsibilities.PDF>

<sup>137</sup> Courts publish decisions on their own websites. For example, the Australian Federal Court: <http://www.federalcircuitcourt.gov.au/wps/wcm/connect/fccweb/reports-and-publications/publications>. Decisions of all courts can be found at <http://www.austlii.edu.au/>, a joint facility run by the University of Technology Sydney and the University of UNSW Faculties of Law.

<sup>138</sup> [https://treasury.gov.au/sites/default/files/2019-03/C2017-004\\_CP\\_Increasing\\_Transparency\\_of\\_the\\_Beneficial\\_Ownership\\_of\\_Companies.pdf](https://treasury.gov.au/sites/default/files/2019-03/C2017-004_CP_Increasing_Transparency_of_the_Beneficial_Ownership_of_Companies.pdf);  
<https://ogpau.pmc.gov.au/commitment/12-beneficial-ownership-transparency>

<sup>139</sup> [https://www.aph.gov.au/Parliamentary\\_Business/Committees/House/Economics/ASICReview2018/Report](https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/House/Economics/ASICReview2018/Report)

<sup>140</sup> <https://www.theguardian.com/australia-news/2019/feb/11/coalition-abandons-plan-for-register-to-help-beat-tax-avoidance>

<sup>141</sup> <https://www.ag.gov.au/Consultations/Pages/Deferred-prosecution-agreement-scheme-code-of-practice.aspx>

<sup>142</sup> <https://www.austrade.gov.au/ArticleDocuments/1358/Antibribery-Facilitation-Payments.pdf.aspx>

<sup>143</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Report-ENG.pdf>; <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>

<sup>144</sup> In March 2018, the Senate Economics References Committee published a report on foreign bribery in which it recommended the adoption of a debarment framework requiring companies to disclose if they have been found guilty of foreign bribery offences, and granting agencies the power to preclude companies from being awarded contracts, [https://www.aph.gov.au/Parliamentary\\_Business/Committees/Senate/Economics/Foreignbribery45th/Report](https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Economics/Foreignbribery45th/Report)

<sup>145</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Report-ENG.pdf>; <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>

<sup>146</sup> For example, <https://www.theguardian.com/australia-news/2018/jul/14/sinclair-knight-merz-foreign-bribery-case-sparks-call-for-greater-police-resources>

<sup>147</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>

<sup>148</sup> <https://www.theguardian.com/australia-news/2018/jul/14/sinclair-knight-merz-foreign-bribery-case-sparks-call-for-greater-police-resources>. For example, the Securrency/NPA pecuniary penalty order was the largest ever imposed in Australia, but significantly low in the context.

<sup>149</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Australia-Phase-4-Two-Year-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>. The FATF has looked at the Australian approach more favourably, <http://www.fatf-gafi.org/countries/a-c/australia/documents/fur-australia-2018.html>

<sup>150</sup> <https://www.derstandard.at/story/2000081994881/causa-oeps-abgeschlossen-zwei-angeklagte-anwaelte-freigesprochen>. In Azerbaijan there is apparently no interest in clarifying whether those affected are still in office, <https://www.sn.at/wirtschaft/oesterreich/causa-oeps-niedrigere-strafen-bei-verfahrenswiederholung-24438316>. The investigations, other prosecutions and acquittals in relation to this case can be found in the *Exporting Corruption Report 2018*.

<sup>151</sup> Four individuals were acquitted earlier this year.

<sup>152</sup> Information received by Transparency International Austria from the Ministry of Justice. The legal person is unknown.

<sup>153</sup> Paid via letterbox firms in Cyprus and other offshore destinations, as well as a Panamanian firm with a Swiss bank account, <https://www.sn.at/wirtschaft/oesterreich/wiener-anklage-im-siemens-schwarzgeldskandal-rechtskraeftig-505627>; in countries across Eastern and Southern Europe, <https://industriemagazin.at/a/prozess-gegen-siemens-in-wien-koffer-mit-bargeld-in-richtung-balkan>

<sup>154</sup> <https://industriemagazin.at/a/prozess-gegen-siemens-in-wien-koffer-mit-bargeld-in-richtung-balkan>; <https://www.derstandard.at/story/2000059509160/schwarze-kassen-prozess-bei-siemens-oesterreich-startet><https://www.derstandard.at/story/2000059509160/schwarze-kassen-prozess-bei-siemens-oesterreich-startet>

<sup>155</sup> Information received by Transparency International Austria from the Ministry of Justice.

<sup>156</sup> €1.3 million (US\$1.1 million), <https://www.derstandard.at/story/2000110239044/zweiter-bewag-prozess-endet-mit-freispruechen-im-zweifel>. The proceedings concern nine former employees of BEWAG and a local Hungarian company of the Hohegger group, <https://www.noen.at/in-ausland/burgenland-ungarn-prozess-um-bewag-windpark-projekt-neu-aufgerollt-eisenstadt-alternativen-burgenland-prozess-strom-bewag-windpark-166101777#>. The former employees are: 1. Hans L., 2. Hans P., 3. Dr. Laszlo J., 4. Josef M., 5. Andreas S., 6. Gabriella B., 7. Erwin S., 8. Dr. J., and 9. P., [https://www.ris.bka.gv.at/Dokument.wxe?ResultFunctionToken=62a642ff-7e8f-4ab3-b4ce-a9aa167262c2&Position=1&Abfrage=Justiz&Gericht=&Rechtssatznummer=&Rechtssatz=&Fundstelle=&AenderungenSeit=Undefined&SucheNachRechtssatz=False&SucheNachText=True&GZ=170s8%2f18g&VonDatum=&BisDatum=01.04.2019&Norm=&ImRisSeitVonDatum=&ImRisSeitBisDatum=&ImRisSeit=Undefined&ResultPageSize=100&Suchworte=&Dokumentnummer=JIT\\_20190226\\_OGH0002\\_01700S00008\\_18G0000\\_000](https://www.ris.bka.gv.at/Dokument.wxe?ResultFunctionToken=62a642ff-7e8f-4ab3-b4ce-a9aa167262c2&Position=1&Abfrage=Justiz&Gericht=&Rechtssatznummer=&Rechtssatz=&Fundstelle=&AenderungenSeit=Undefined&SucheNachRechtssatz=False&SucheNachText=True&GZ=170s8%2f18g&VonDatum=&BisDatum=01.04.2019&Norm=&ImRisSeitVonDatum=&ImRisSeitBisDatum=&ImRisSeit=Undefined&ResultPageSize=100&Suchworte=&Dokumentnummer=JIT_20190226_OGH0002_01700S00008_18G0000_000).

<sup>157</sup> OGH 170s8/18g, 26. February 2019

<sup>158</sup> ORF News, BEWAG-Prozess: *Drei Freisprüche*, <https://burgenland.orf.at/stories/3018349/>

<sup>159</sup> <https://www.sn.at/wirtschaft/welt/josef-h-kommt-in-korruptionsaffaere-mit-bewaehrung-davon-69668974>

<sup>160</sup> <https://www.tt.com/artikel/15439596/rumaenien-frueherer-lokaler-swietelsky-manager-unter-anklage>

<sup>161</sup> <https://www.diepresse.com/5410799/hausdurchsuchung-bei-swietelsky-wegen-korruptionsskandal-in-rumanien>

<sup>162</sup> <https://www.sn.at/wirtschaft/welt/josef-h-kommt-in-korruptionsaffaere-mit-bewaehrung-davon-69668974>

<sup>163</sup> <https://www.romaniajournal.ro/society-people/criminal-prosecution-request-against-ex-finmin-sebastian-vladescu-okayed-searches-at-austria-based-company/>

<sup>164</sup> As at end November 2019. Information received by Transparency International Austria from the Ministry of Justice.

<sup>165</sup> <https://www.diepresse.com/5721742/geldwasche-osterreich-setzt-richtlinie-um>

<sup>166</sup> <https://www.ris.bka.gv.at/eli/bgbl/I/2019/111>

<sup>167</sup> <https://www.ti-austria.at/wp-content/uploads/2019/10/Forderungspapier-für-die-Regierungsbildung-2.pdf>

<sup>168</sup> [https://www.bmi.gv.at/510/files/NAKS\\_Web.pdf](https://www.bmi.gv.at/510/files/NAKS_Web.pdf)

<sup>169</sup> <https://rm.coe.int/16806ee0fc>

<sup>170</sup> <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20007924>; <https://www.politico.eu/article/austrian-vice-chancellor-resigns/>

<sup>171</sup> The *Bundesamt zur Korruptionsprävention und Korruptionsbekämpfung*, Austria's Federal Bureau of Anti-Corruption.

<sup>172</sup> The *Wirtschafts- und Korruptionsstaatsanwaltschaft*, Austria's Central Public Prosecutor's Office for Economic Crimes and Corruption

<sup>173</sup> *Korruptionsstatistik*, [https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXVI/E/E\\_00124/fname\\_767947.pdf](https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXVI/E/E_00124/fname_767947.pdf). Estimated numbers of cases and investigations are currently based on information provided by the Federal Ministry of Justice to the OECD Working Group on Bribery and from media reports. Sections 302-313 StGB – crimes in connection with corruption.

<sup>174</sup> <https://www.jusline.at/gesetz/spg/paragraf/93>, Clause 93 of the Police Law.

<sup>175</sup> Annual Security Report. The security report is prepared jointly by the Federal Ministries for Justice and Interior Affairs and contains crime and convict statistics as well as a presentation of the major developments in criminal policy,

<https://www.justiz.gv.at/home/justiz/daten-und-fakten/berichte/sicherheitsberichte~2c94848525f84a630132fdbd2cc85c91.de.html>

<sup>176</sup> <https://www.justiz.gv.at/home/justiz/daten-und-fakten/berichte/sicherheitsberichte~2c94848525f84a630132fdbd2cc85c91.de.html>, p.26; [https://bak.gv.at/501/files/Jahresberichte/BF\\_Jahresbericht\\_2018\\_Homepage.pdf](https://bak.gv.at/501/files/Jahresberichte/BF_Jahresbericht_2018_Homepage.pdf), p.69.

<sup>177</sup> <https://www.justiz.gv.at/home/justiz/daten-und-fakten/berichte/sicherheitsberichte~2c94848525f84a630132fdbd2cc85c91.de.html>, pp.269-271.

<sup>178</sup> <https://www.ris.bka.gv.at/Jus/>

<sup>179</sup> <https://www.bmf.gv.at/en/topics/financial-sector/beneficial-owners-register-act/Register-of-Beneficial-Owner.html>

<sup>180</sup> Wirtschaftliche Eigentümer Registergesetz, <https://www.bmf.gv.at/services/wiereg/wiereg-register.html>; [https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/laufender\\_betrieb/register\\_wirtschaftliche\\_eigentuemers/303468.html](https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/laufender_betrieb/register_wirtschaftliche_eigentuemers/303468.html)

<sup>181</sup> <https://www.bmf.gv.at/en/topics/financial-sector/beneficial-owners-register-act/Register-of-Beneficial-Owner.html>

<sup>182</sup> <https://wieregms.bmf.gv.at/at.gv.bmf.wiereg-p/wiereg?execution=e1s1>. Public access has been available since January 2020.

<sup>183</sup> Beneficial Owners Register Act, art.3.

<sup>184</sup> <https://www.diepresse.com/5681444/straches-ibiza-sager-noch-keine-korruption>; <https://kurier.at/politik/inland/ibiza-ruf-nach-schaerferen-gesetzen/400592078>

<sup>185</sup> <https://www.oecd.org/governance/procurement/toolbox/search/whistle-blower-hotline-austria.pdf>

<sup>186</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-practitioner%E2%80%99s-guide-to-global-investigations-fourth-edition/1212691/austria>

<sup>187</sup> [https://one.oecd.org/document/DAF/WGB\(2017\)72/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/WGB(2017)72/en/pdf), p.2; [https://one.oecd.org/document/DAF/WGB\(2017\)72/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/WGB(2017)72/en/pdf)

<sup>188</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-practitioner%E2%80%99s-guide-to-global-investigations-fourth-edition/1212691/austria>

<sup>189</sup> [https://www.transparency.org/news/feature/austrias\\_strache\\_affair\\_at\\_the\\_undue\\_influence\\_toolkit](https://www.transparency.org/news/feature/austrias_strache_affair_at_the_undue_influence_toolkit)

<sup>190</sup> <https://www.ti-austria.at/wp-content/uploads/2019/10/Forderungspapier-für-die-Regierungsbildung-2.pdf>

<sup>191</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-practitioner%E2%80%99s-guide-to-global-investigations-fourth-edition/1212691/austria>

<sup>192</sup> <https://www.reuters.com/investigates/special-report/africa-passports-karaziwan/>; [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_passe-droits-et-marche-tronques-la-societe-semlex-dans-le-collimateur-de-la-justice?id=9794251](https://www.rtb.be/info/societe/detail_passe-droits-et-marche-tronques-la-societe-semlex-dans-le-collimateur-de-la-justice?id=9794251)

<sup>193</sup> <https://www.reuters.com/article/us-africa-passports-semlex/police-search-offices-of-belgian-company-supplying-passports-to-africa-idUSKBN1F61Z6>

<sup>194</sup> <https://www.occrp.org/en/investigations/multimillion-passport-deal-under-investigation-in-kyrgyzstan>

<sup>195</sup> <https://www.occrp.org/en/biometric-bribery-semlex/belgian-passport-maker-paid-bribes-to-win-madagascar-contract>

<sup>196</sup> <https://www.reuters.com/article/us-congo-passports-belgium/congolese-citizens-bring-civil-action-in-belgium-against-passport-maker-idUSKBN22P2ZB>; <https://www.fidh.org/en/region/Africa/democratic-republic-of-congo/congo-s-passportgate-fidh-ldh-unis-and-51-victims-initiate>. The International Federation for Human Rights (FIDH), the League for Human Rights (Belgium – *Ligue des droits humains*) and UNIS (Pan-African Anti-Corruption Network) filed a civil party petition on 8 May 2020 in the criminal investigation into the Semlex case. Fifty-one Congolese victims have also filed as civil parties as part of the "Congo is not for sale" campaign.

<sup>197</sup> [https://www.rtb.be/info/economie/detail\\_l-entreprise-belge-jan-de-nul-citee-dans-un-enorme-scandale-de-corruption-en-argentine?id=10000515](https://www.rtb.be/info/economie/detail_l-entreprise-belge-jan-de-nul-citee-dans-un-enorme-scandale-de-corruption-en-argentine?id=10000515)

<sup>198</sup> <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/ik-zoek/jurisprudence>; <http://jure.juridat.just.fgov.be/JuridatSearchCombined/?lang=fr>

<sup>199</sup> <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/ik-zoek/jurisprudence>; <http://jure.juridat.just.fgov.be/JuridatSearchCombined/?lang=fr>

<sup>200</sup> [https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719\\_FAQ\\_UBO\\_FR\\_%20OCC%202.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719_FAQ_UBO_FR_%20OCC%202.pdf), paragraph 2.7, p.25.

<sup>201</sup> [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2017091806](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2017091806)

<sup>202</sup> *Arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO* (the "Anti-Money Laundering Order") [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2018073019&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2018073019&table_name=loi)

<sup>203</sup> [https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719\\_FAQ\\_UBO\\_FR\\_%20OCC%202.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719_FAQ_UBO_FR_%20OCC%202.pdf)

<sup>204</sup> <https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register/acces#q1>

<sup>205</sup> [https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719\\_FAQ\\_UBO\\_FR\\_%20OCC%202.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/20190719_FAQ_UBO_FR_%20OCC%202.pdf), paragraph 2.1.3, p.7,

- <sup>206</sup> Article 10 quater, paragraph 2 of the Preliminary Title of the Belgian Code of Criminal Procedure (*Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle*)
- <sup>207</sup> GRECO Evaluation Report on Belgium, 5th Evaluation Round, December 2019, <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-i/1680998a40>
- <sup>208</sup> <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-i/1680998a40>, p.31
- <sup>209</sup> <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-i/1680998a40>, p.31
- <sup>210</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/embraer-agrees-pay-more-107-million-resolve-foreign-corrupt-practices-act-charges>
- <sup>211</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/embraer-agrees-pay-more-107-million-resolve-foreign-corrupt-practices-act-charges>
- <sup>212</sup> <https://www1.folha.uol.com.br/mercado/2018/12/ex-executivos-da-embraer-sao-condenados-por-propina-na-republica-dominicana.shtml>
- <sup>213</sup> [https://www.jota.info/paywall?redirect\\_to=/www.jota.info/tributos-e-empresas/mercado/cvm-condenar-embraer-corrupcao-11092018](https://www.jota.info/paywall?redirect_to=/www.jota.info/tributos-e-empresas/mercado/cvm-condenar-embraer-corrupcao-11092018)
- <sup>214</sup> <https://economia.uol.com.br/noticias/efe/2018/09/28/justica-dominicana-condena-embraer-em-us-7-mi-por-pagamento-de-propinas.htm>
- <sup>215</sup> <https://www.gov.br/cgu/pt-br/assuntos/noticias/2018/07/acordo-de-leniencia-com-a-odebrecht-preve-ressarcimento-de-2-7-bilhoes>
- <sup>216</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/odebrecht-and-braskem-plead-guilty-and-agree-pay-least-35-billion-global-penalties-resolve>
- <sup>217</sup> [https://www.bbc.com/portuguese/noticias/2016/03/160318\\_lava\\_jato\\_portugal\\_mdb\\_mf](https://www.bbc.com/portuguese/noticias/2016/03/160318_lava_jato_portugal_mdb_mf);  
<https://www1.folha.uol.com.br/poder/2016/12/1838033-caixa-do-pt-bancou-aliado-em-el-salvador-diz-delacao.shtml>
- <sup>218</sup> <https://www.gov.br/cgu/pt-br/assuntos/responsabilizacao-de-empresas/lei-anticorrupcao/acordo-leniencia>
- <sup>219</sup> <https://www1.folha.uol.com.br/mundo/2018/09/operacao-no-brasil-expoe-nos-da-camargo-correa-na-america-latina.shtml>
- <sup>220</sup> [https://brasil.elpais.com/brasil/2018/05/25/politica/1527260854\\_168241.html](https://brasil.elpais.com/brasil/2018/05/25/politica/1527260854_168241.html)
- <sup>221</sup> <https://politica.estadao.com.br/blogs/fausto-macedo/delacoes-da-andrade-detalham-propina-em-contrato-indicado-por-lula-na-venezuela/>
- <sup>222</sup> <https://www1.folha.uol.com.br/poder/2017/01/1854126-andrade-gutierrez-e-queiroz-galvao-tambem-estao-sob-suspeita-no-peru.shtml>
- <sup>223</sup> [https://brasil.elpais.com/brasil/2017/05/05/internacional/1494021386\\_280573.html](https://brasil.elpais.com/brasil/2017/05/05/internacional/1494021386_280573.html)
- <sup>224</sup> [brasil.elpais.com/brasil/2019/09/16/politica/1568669762\\_784011.html](https://brasil.elpais.com/brasil/2019/09/16/politica/1568669762_784011.html)
- <sup>225</sup> [https://brasil.elpais.com/brasil/2017/02/18/internacional/1487438625\\_752332.html](https://brasil.elpais.com/brasil/2017/02/18/internacional/1487438625_752332.html); <https://noticias.r7.com/brasil/presidente-peruano-citadom-outro-depoimento-da-lava-jato-em-2015-01032016>
- <sup>226</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/sassou-nguessos-laundromat-a-congolese-state-affair-part-ii/>
- <sup>227</sup> <https://www1.folha.uol.com.br/mundo/2019/08/ong-aponta-empresa-brasileira-como-parte-de-esquema-de-corrupcao-na-africa.shtml>
- <sup>228</sup> [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/brazil\\_setbacks\\_in\\_the\\_legal\\_and\\_institutional\\_anti\\_corruption\\_frameworks](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/brazil_setbacks_in_the_legal_and_institutional_anti_corruption_frameworks)
- <sup>229</sup> <http://www.fatf-gafi.org/countries/a-c/brazil/documents/outcomes-plenary-october-2019.html>
- <sup>230</sup> <http://www.oecd.org/corruption/brazil-must-immediately-end-threats-to-independence-and-capacity-of-law-enforcement-to-fight-corruption.htmv>
- <sup>231</sup> <https://www.reuters.com/article/us-brazil-politics-prosecutor/brazils-bolsonaro-picks-top-prosecutor-who-agrees-with-him-on-environment-idUSKCN1VR000> <https://www.aljazeera.com/news/2020/04/bolsonaro-taps-family-friend-brazil-federal-police-chief-200429010421684.html>;  
<https://www.gazetadopovo.com.br/republica/coaf-chefe-demissao-entenda/> <https://politica.estadao.com.br/noticias/geral/com-cargo-ameacado-delegado-da-receita-relata-em-carta-interferencia-de-forcas-externas,70002971995>
- <sup>232</sup> <https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/financial-intelligence-units-fius-effective-institutional-design-mandate-and-powers>
- <sup>233</sup> <https://voices.transparency.org/the-role-of-financial-intelligence-units-and-the-fight-against-corruption-in-brazil-e745f1c8e749>
- <sup>234</sup> <https://www.oecd.org/brazil/abuse-of-authority-provisions-adopted-by-the-senate-raise-concerns-over-brazil-s-capacity-to-ensure-independence-of-prosecutors-and-judges-in-fighting-corruption.htm>
- <sup>235</sup> <https://oglobo.globo.com/brasil/cnj-fez-estudos-em-2010-concluiu-que-juiz-de-garantias-era-inviavel-24181899>
- <sup>236</sup> <http://www.justica.gov.br/sua-protecao/cooperacao-internacional/estatisticas>
- <sup>237</sup> <https://www.jota.info/tudo-sobre/lava-jato-around-the-world>
- <sup>238</sup> For most cases (except those deemed confidential), this includes the location of the proceedings, the type of proceedings (investigation, criminal case, etc.), case number, start date and details of its processing.  
<http://aplicativos.pgr.mpf.mp.br/mapas/mpf/atuacao/index.php?UID=1448285810>
- <sup>239</sup> For most cases (except those deemed confidential), this includes the location of the proceedings, the type of proceedings (investigation, criminal case, etc.), case number, start date and details of its processing.  
<http://aplicativos.pgr.mpf.mp.br/mapas/mpf/atuacao/index.php?UID=1448285810>

- <sup>240</sup> <http://www.mpf.mp.br/grandes-casos/lava-jato/resultados>
- <sup>241</sup> <http://paineis.cgu.gov.br/corregedorias/index.htm>
- <sup>242</sup> <https://cgugovbr.sharepoint.com/:x:/s/oe-crg-direp-diretoria/EVslAxc9-b5Lpb-AVmbgDPQBHg8jFH1D8cPwITWd-telg?rtime=5YalRVfl10g>
- <sup>243</sup> <https://www.gov.br/cgu/pt-br/assuntos/responsabilizacao-de-empresas/lei-anticorruptao/acordo-leniencia>
- <sup>244</sup> <https://www.cnj.jus.br/programas-e-acoas/processo-judicial-eletronico-pje/>
- <sup>245</sup> <http://normas.receita.fazenda.gov.br/sijut2consulta/link.action?visao=anotado&idAto=97729>
- <sup>246</sup> <http://normas.receita.fazenda.gov.br/sijut2consulta/link.action?visao=anotado&idAto=97729#1954228>
- <sup>247</sup> <https://www.bbc.com/portuguese/brasil-50211661>
- <sup>248</sup> [https://issuu.com/transparencyinternational/docs/brazil\\_annual\\_review\\_2019](https://issuu.com/transparencyinternational/docs/brazil_annual_review_2019)
- <sup>249</sup> <https://www.transparency.org/en/publications/brazil-setbacks-in-the-legal-and-institutional-anti-corruption-frameworks>
- <sup>250</sup> <https://g1.globo.com/politica/noticia/2020/06/26/governo-exonera-delegada-que-integrava-forca-tarefa-da-lava-jato.ghml>;  
<https://g1.globo.com/rj/rio-de-janeiro/noticia/2020/03/05/ex-secretario-nacional-de-justica-e-suspeito-de-ajudar-na-fuga-do-empresario-rei-arthur.ghml>
- <sup>251</sup> Prom. SG 16/2018.
- <sup>252</sup> Law on recognition, enforcement and forwarding of judgments imposing custodial sentences or any measure involving deprivation of liberty, prom. SG 45/2019, in force as of 1 January 2020, <https://parliament.bg/bills/44/902-01-12.pdf>, p.35.
- <sup>253</sup> Council of Ministers Decree No. 240 of 24 September 2019; [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498_en.pdf)
- <sup>254</sup> A new methodology for collecting statistics was developed in 2015. See “Improvement of competencies of judicial statisticians in judicial authorities” project, Activity Report for 1 April-30 June 2015, pp.2-3, <http://www.vss.justice.bg/root/f/upload/9/stat-rep-2015-2.pdf>. This is periodically updated by the SJC (latest, February 2018, [www.vss.justice.bg/root/f/upload/18/Metodika-13.02.2018.docx](http://www.vss.justice.bg/root/f/upload/18/Metodika-13.02.2018.docx)). Since 2016 there is a separate line for cases under Criminal Code Art. 301 para 5 (passive bribery involving a foreign official) and Art. 304 para 3 (active bribery involving a foreign official). The statistics also provide data on Art. 304b Criminal Code – regarding trading in influence, including over foreign officials.
- <sup>255</sup> Order no. 474/ 01.03.2017. The data is collected and published at the SCC website, <http://www.vks.bg/dela-za-korupcionni-prestaplenia.html>
- <sup>256</sup> All statistics on courts’ activities published by SJC are available at <http://www.vss.justice.bg/page/view/1082>.
- <sup>257</sup> <http://www.vss.justice.bg/page/view/1082>
- <sup>258</sup> [https://www.prb.bg/media/filer\\_public/77/40/7740438f-08a8-4970-abd8-0ad7a98a7b26/GD%202018%20PRB.pdf](https://www.prb.bg/media/filer_public/77/40/7740438f-08a8-4970-abd8-0ad7a98a7b26/GD%202018%20PRB.pdf), pp.71-73
- <sup>259</sup> An inquiry to the Ministry of Justice for the purposes of this report received the reply that out of total 7,307 MLA requests made or received in 2016-2019, none concerned foreign bribery cases.
- <sup>260</sup> The SCC also provide for an annual summarised review of its decisions on corruption cases, e.g. for 2019, <http://www.vks.bg/dela-za-korupcionni-prestaplenia-reshenia/2019.pdf>
- <sup>261</sup> <https://legalacts.justice.bg/>
- <sup>262</sup> Commercial Register and Register of Non-for-Profit Legal Entities Act, Art. 2 para 1, <http://www.brpa.bg/Default.ra>
- <sup>263</sup> Prom. SG 27/2018.
- <sup>264</sup> Art. 6 para 3, Economic and Financial Relations with Companies Registered in Jurisdictions with Preferential Tax Treatment, Entities Controlled by Them and Their Beneficial Owners Act.
- <sup>265</sup> <https://balkaninsight.com/2020/02/05/power-struggle-over-bulgarias-gambling-industry-sees-tycoon-detained/>
- <sup>266</sup> Art. 63 para 2, Measures Against the Money Laundering Act and Art. 7 para 1 point 19, BULSTAT Register Act.
- <sup>267</sup> BULSTAT Register is available at: <http://www.bulstat.bg/>. For information about the Commercial and the BULSTAT registers in English, [https://e-justice.europa.eu/content\\_business\\_registers\\_in\\_member\\_states-106-bg-maximizeMS-en.do?member=1](https://e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-bg-maximizeMS-en.do?member=1).
- <sup>268</sup> Chapter 7 of the Prevention of Corruption and Forfeiture of Illegal Assets Act consists of three articles, regulating protection of complainants who submitted a report to CPCIFA from potential reprisal. The provisions are rather vague, and compensation might be received in a lawsuit under the general regime (art. 51).
- <sup>269</sup> [http://rai-see.org/wp-content/uploads/2015/08/Bulgaria\\_Anti-corruption\\_strategy\\_-2015.pdf](http://rai-see.org/wp-content/uploads/2015/08/Bulgaria_Anti-corruption_strategy_-2015.pdf)
- <sup>270</sup> By March 2020; the last amendment entered into force in October 2019.
- <sup>271</sup> Draft Concept for Penalty Policy 2020-2025, <http://www.strategy.bg/PublicConsultations/View.aspx?lang=bg-BG&Id=4946>
- <sup>272</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498_en.pdf)

<sup>273</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-2019-com-2019-498_en.pdf)

<sup>274</sup> The necessity of continued training of magistrates is noted in the 2016 Activity Report of the National Judicial Network for International Cooperation in Criminal Proceedings, p.11, <http://www.vss.justice.bg/root/f/upload/14/otcet-2016.pdf>

<sup>275</sup> [www.vss.justice.bg/root/f/upload/23/Otchet-za-deinostta-NSMMSHD-2015\\_2018.pdf](http://www.vss.justice.bg/root/f/upload/23/Otchet-za-deinostta-NSMMSHD-2015_2018.pdf)

<sup>276</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/rcmp-bribery-larry-kushniruk-canadian-general-aircraft-thai-airways-1.3866073>

<sup>277</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/rcmp-bribery-larry-kushniruk-canadian-general-aircraft-thai-airways-charge-stayed-1.4436289>

<sup>278</sup> Court Case: *R v Karigar*, 2013 ONSC 5199, <http://canlii.ca/t/g03dw> (conviction); Court Case: *R v Karigar*, 2014 ONSC 3093, <http://canlii.ca/t/g6zz0> (sentencing); <https://www.canlii.org/en/on/onca/doc/2017/2017onca576/2017onca576.pdf>; <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-18.aspx?lang=eng>; <https://fcpablog.com/2019/03/21/canada-convicts-american-and-brit-for-cfpoa-offenses/>

<sup>279</sup> *R v SNC-Lavalin Construction Inc*, 2019 Court of Quebec (Criminal and Penal Division), Court file no. 500-73-00461-158, paras.6.7-6.40. There is also a brief summary of the facts of the case in the 20th Annual Report to Parliament, Sept 2018-August 2019, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-20.aspx?lang=eng#fnbxvii>

<sup>280</sup> *R v SNC-Lavalin Construction Inc*, 2019 Court of Quebec (Criminal and Penal Division), Court file no. 500-73-00461-158; <https://www.bloomberg.com/press-releases/2019-12-18/snc-lavalin-construction-inc-pleads-guilty-to-fraud>

<sup>281</sup> *R v. Bebawi*, 2020 QCCS 22, par. 50-55 Mr. Bebawi has appealed both his conviction and his sentence. He is free on bail pending the outcome of his appeal: *Bebawi v. R.*, 2020 QCCA 20 (CanLII).

<sup>282</sup> <https://business.financialpost.com/commodities/mining/magindustries-reveals-evidence-that-company-paid-major-bribes-in-republic-of-congo>; <https://www.cbc.ca/news/business/magindustries-probed-by-rcmp-over-bribery-allegations-in-congo-1.3091035>

<sup>283</sup> <https://www.icis.com/explore/resources/news/2017/04/19/10098360/magindustries-says-it-will-not-face-canada-bribery-charges/>

<sup>284</sup> <https://www.sec.gov/news/press-release/2018-47>

<sup>285</sup> <https://www.sec.gov/news/press-release/2019-197>

<sup>286</sup> Bill C-74, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on 27 February 2018 and other measures, 42nd Parliament, 1st session, House of Commons, 2018, Division 20, ss 403-409 ("Budget Implementation Act No. 1"). For ease of reference, in this section we refer to the relevant section numbers of Part XXII.1 of the Criminal Code, rather than those of the Bill.

<sup>287</sup> The government's 2017 public consultation solicited responses to a set of general questions, including one on the merits of deferred prosecution agreements (DPAs). However, the consultation questionnaire did not present a draft of proposed legislative amendments, nor did it ask about specific features of the design of a DPA regime. There was also no suggestion that the government was planning to table a proposed RA regime in early 2018. Canada (Department of Justice), "Expanding Canada's toolkit to address corporate wrongdoing: What we heard", Ottawa, 2018, <https://www.canada.ca/en/public-services-procurement/news/2018/03/canada-to-enhance-its-toolkit-to-address-corporate-wrongdoing.html>

<sup>288</sup> <https://www.cbc.ca/news/politics/trudeau-wilson-raybould-attorney-general-snc-lavalin-1.5014271>

<sup>289</sup> For further review of remediation agreements please see Transparency International Canada's "Briefing Note: Overview of Remediation Agreements in Canada" <https://static1.squarespace.com/static/5df7c3de2e4d3d3fce16c185/t/5f73e45e5c383345fa626237/1601430625022/Overview+of+Remediation+Agreements+in+Canada+%286%29.pdf>

<sup>290</sup> <https://www.ppsc-sppc.gc.ca/eng/pub/fpsd-sfpg/fps-sfp/tpd/p3/ch21.html>

<sup>291</sup> [https://www.ic.gc.ca/eic/site/142.nsf/eng/h\\_00000.html](https://www.ic.gc.ca/eic/site/142.nsf/eng/h_00000.html); The provinces of Quebec and British Columbia also held consultations for a beneficial ownership registry in 2019 and 2020 respectively. The Government of Quebec proposed the establishment of a public registry in the 2020-2021 budget. Your Future Budget: Additional Information. Government of Quebec, March 2020, [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/en/documents/Budget2021\\_AdditionalInfo.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/en/documents/Budget2021_AdditionalInfo.pdf)

<sup>292</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-45.2/FullText.html?txthl=report#h-112373>; See also

20<sup>th</sup> Annual Report to Parliament, Sept 2018-August 2019, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-20.aspx?lang=eng#fnbxvii>; 19<sup>th</sup> Annual Report to Parliament, Sept 2017-August 2018, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-19.aspx?lang=eng>; 18<sup>th</sup> Annual Report to Parliament, Sept 2016-August 2017, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-18.aspx?lang=eng#highlights>; 17<sup>th</sup> Annual Report to Parliament, Sept 2015-August 2016, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/corr-17.aspx?lang=eng>

<sup>293</sup> <https://fcpablog.com/2020/04/15/its-time-for-canada-to-embrace-public-ubo-registries/>

<sup>294</sup> Canada Gazette: Part II. Vol 1154, No. 12. 10 June 2020, Ottawa <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/pdf/g2-15412.pdf>. Pp. 972-997.

<sup>295</sup> <https://www.oecd.org/corruption/oecd-will-follow-canadian-proceedings-addressing-allegations-of-political-interference-in-foreign-bribery-prosecution.htm>

<sup>296</sup> *R v Jordan*, 2016 SCC 27 (CanLII), [2016] 1 SCR 631, is the Supreme Court of Canada decision that set down strict timelines for the completion of criminal cases in light of the constitutional protection of trial within a reasonable time under s. 11b) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

<sup>297</sup> Mr. Roy was an executive at SNC-Lavalin beginning in 1997. He was charged in relation to his alleged role in the corruption scheme in Libya. He reported to Riadh Ben Aissa, who was then President of Socotec and Executive Vice-President of SNC-Lavalin.

<sup>298</sup> <https://www.cbc.ca/news/politics/rcmp-significant-resourcing-challenges-security-1.5492424>

<sup>299</sup> <https://www.diarioconstitucional.cl/noticias/asuntos-de-interes-publico/2018/12/20/cs-rechaza-nulidad-y-confirma-fallo-que-condeno-a-militar-por-cohecho/>

<sup>300</sup> [www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Chile-Phase-4-Report-ENG.pdf](http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Chile-Phase-4-Report-ENG.pdf), pp.31-32.

<sup>301</sup> <https://cmiguate.org/caso-blue-oil-entramado-de-estructura-macrocriminal-con-insospechados-alcances/>

<sup>302</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/latam-airlines-group-resolves-foreign-corrupt-practices-act-investigation-and-agrees-pay-1275>

<sup>303</sup> <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1125600>

<sup>304</sup> <https://globalcompliancenews.com/chile-new-law-fight-corruption-20190118/> ; <https://www.mondaq.com/crime/767708/law-no-21121-amends-rules-relating-to-corruption-and-other-crimes-incorporates-new-criminal-conducts-and-expands-criminal-liability-of-legal-entities>

<sup>305</sup> <http://www.fiscaliadechile.cl/Fiscalia/estadisticas/index.do>; <http://www.uaf.cl/acerca/quehacemos.aspx>

<sup>306</sup> <https://www.pjud.cl/consulta-unificada-de-causas>

<sup>307</sup> <https://www.opengovpartnership.org/members/chile/commitments/CL0061/>

<sup>308</sup> <https://www.uaf.cl/legislacion/beneficiario.aspx>

<sup>309</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Chile-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>310</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Chile-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>311</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Chile-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>312</sup> <https://www.supersociedades.gov.co/Noticias/Paginas/2018/supersociedades-impone-multa-de-5-078-millones-a-inassa-por-soborno-transnacional.aspx>; <https://www.bnamericas.com/en/news/inassa-fined-in-colombia-for-transnational-bribery>

<sup>313</sup> <https://colombiareports.com/colombia-investigating-12-companies-for-foreign-bribery-report/>

<sup>314</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Colombia-Phase-3-Report-ENG.pdf>

<sup>315</sup> <https://www.laprensagrafica.com/elsalvador/San-Salvador-Apopa-y-Santa-Tecla-los-clientes-de-AGM-Desarrollos-20161011-0032.html>

<sup>316</sup> <https://www.dw.com/es/fiscal%C3%ADa-de-colombia-allana-avianca-por-investigaci%C3%B3n-de-soborno/a-52358954>

<sup>317</sup> <https://www.financacolombia.com/avianca-statement-we-may-have-violated-the-us-foreign-corrupt-practices-act/>

<sup>318</sup> Law 2,014/2019 <https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/LEY%202014%20DEL%2030%20DE%20DICIEMBRE%20DE%202019.pdf>

<sup>319</sup> Law 2,003/2019: 220

<sup>320</sup> Law 2,013/2019: 220

<sup>321</sup> [https://www.supersociedades.gov.co/delegatura\\_aec/Paginas/Curso-virtual-sobre-Soborno-Transnacional.aspx](https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Paginas/Curso-virtual-sobre-Soborno-Transnacional.aspx)

<sup>322</sup> [https://www.supersociedades.gov.co/nuestra\\_entidad/normatividad/normatividad\\_resoluciones/Resoluci%C3%B3n%20200-000558.pdf](https://www.supersociedades.gov.co/nuestra_entidad/normatividad/normatividad_resoluciones/Resoluci%C3%B3n%20200-000558.pdf);

[https://www.supersociedades.gov.co/delegatura\\_aec/Documents/Circular\\_Externa\\_100-000003\\_del\\_26\\_de\\_julio\\_de\\_2016.pdf](https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Documents/Circular_Externa_100-000003_del_26_de_julio_de_2016.pdf);

[https://www.supersociedades.gov.co/delegatura\\_aec/Documents/RESOLUCION\\_BENEFICIOS\\_POR\\_COLABORACION.pdf](https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Documents/RESOLUCION_BENEFICIOS_POR_COLABORACION.pdf)

<sup>323</sup> [https://www.supersociedades.gov.co/delegatura\\_aec/Paginas/Decisiones\\_en\\_firme.aspx](https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Paginas/Decisiones_en_firme.aspx)

<sup>324</sup> <https://www.rues.org.co/>

<sup>325</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GAFILAT-Mutual-Evaluation-Colombia-2018.pdf>

<sup>326</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Colombia-Phase-3-Report-ENG.pdf>

<sup>327</sup> [https://www.supersociedades.gov.co/delegatura\\_aec/Paginas/Canal-de-Denuncias-Soborno-Internacional.aspx](https://www.supersociedades.gov.co/delegatura_aec/Paginas/Canal-de-Denuncias-Soborno-Internacional.aspx)

<sup>328</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Colombia-Phase-3-Report-ENG.pdf>

<sup>329</sup> <https://www.nacion.com/el-pais/infraestructura/constructora-meco-negocio-con-fiscalia-panamena/27XJXJ35R5AKVE7SBZ6WMD6ZLE/story/>

<sup>330</sup> <https://elperiodico.com.gt/nacion/2017/08/22/civ-beneficia-a-constructora-de-profugo-senalado-de-pagar-sobornos/>;

<https://www.soy502.com/articulo/confesion-jaime-aparicio-capo-emergente-149>;

<https://elperiodico.com.gt/nacion/2017/07/16/al-menos-123-contratos-recibieron-constructoras-que-pagaron-sobornos-a-empresas-ligadas-a-sinibaldi/>

- <sup>331</sup> *Ley de Responsabilidad de las Personas Jurídicas sobre Cohechos Domésticos, Soborno Transnacional y Otros Delitos*  
[http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm\\_texto\\_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=88954&nValor3=116544&strTipM=TC](http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=88954&nValor3=116544&strTipM=TC)
- <sup>332</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Costa%20Rica-Phase-2-Report-ENG.pdf>
- <sup>333</sup> <https://www.poder-judicial.go.cr/planificacion/index.php/estadistica/estadisticas-judiciales>
- <sup>334</sup> [http://jurisprudencia.poder-judicial.go.cr/SCIJ\\_PJ/busqueda/jurisprudencia/jur\\_indice\\_despachos\\_x\\_anno.aspx?param1=IA&cmbDespacho=0006&strNomDespacho=Sala%20Tercera%20de%20la%20Corte&param01=Sentencias%20por%20Despacho&txtRelevante=0](http://jurisprudencia.poder-judicial.go.cr/SCIJ_PJ/busqueda/jurisprudencia/jur_indice_despachos_x_anno.aspx?param1=IA&cmbDespacho=0006&strNomDespacho=Sala%20Tercera%20de%20la%20Corte&param01=Sentencias%20por%20Despacho&txtRelevante=0)
- <sup>335</sup> <http://www.oecd.org/corruption/costa-rica-has-improved-its-foreign-bribery-legislation-but-must-strengthen-enforcement-and-close-legal-loopholes.htm>
- <sup>336</sup> Executive Decree n° 41.040/2018
- <sup>337</sup> <https://www.internationalinvestment.net/news/4004161/costa-rica-strengthens-beneficial-ownership-rules>
- <sup>338</sup> <https://www.taxjustice.net/2020/04/03/costa-rica-a-bill-threatening-to-render-its-beneficial-ownership-register-useless/>
- <sup>339</sup> <http://www.oecd.org/corruption/costa-rica-has-improved-its-foreign-bribery-legislation-but-must-strengthen-enforcement-and-close-legal-loopholes.htm>
- <sup>340</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Costa%20Rica-Phase-2-Report-ENG.pdf>
- <sup>341</sup> La <http://www.oecd.org/corruption/Costa%20Rica-Phase-2-Report-ENG.pdf>
- <sup>342</sup> <http://www.oecd.org/corruption/costa-rica-has-improved-its-foreign-bribery-legislation-but-must-strengthen-enforcement-and-close-legal-loopholes.htm>
- <sup>343</sup> <http://www.oecd.org/corruption/costa-rica-has-improved-its-foreign-bribery-legislation-but-must-strengthen-enforcement-and-close-legal-loopholes.htm>
- <sup>344</sup> <https://korupce.cz/zahranicni-spoluprace/oecd-2/>; <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>345</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>346</sup> <https://eng.lsm.lv/article/society/crime/knab-czech-and-polish-companies-implicated-in-rigas-satiksme-graft-case.a302919/>
- <sup>347</sup> <https://nabu.gov.ua/en/novyny/energoatom-case-indictment-two-more-persons-was-sent-court>
- <sup>348</sup> <https://www.e15.cz/byznys/prumysl-a-energetika/korejci-udajne-kupuji-od-rusu-plzenskou-spolecnost-skoda-js-ruska-strana-obchod-popira-1364903>
- <sup>349</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>350</sup> As of 3 July 2020.
- <sup>351</sup> Foreign bribery falls within the scope of Sections 331-334 of the Criminal Code, which apply to all bribery crimes without making the distinction between “domestic” and “foreign” bribery or other special subtypes of bribery. The information regarding one foreign bribery case opened in the Czech Republic was published in the Anti-Bribery OECD Convention Implementation Phase 4 Report, <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>352</sup> [http://www.nsoud.cz/JudikaturaNS\\_new/ns\\_web.nsf/Edit/ONEjvysimsoudu~Statistiky?Open&area=O%20Nejvy%C5%A1%C5%A1%C3%ADm%20soudu&grp=Statistiky&lng=](http://www.nsoud.cz/JudikaturaNS_new/ns_web.nsf/Edit/ONEjvysimsoudu~Statistiky?Open&area=O%20Nejvy%C5%A1%C5%A1%C3%ADm%20soudu&grp=Statistiky&lng=)
- <sup>353</sup> There is a constitutional right to access to information and the corresponding obligation by courts and other bodies to publicly announce and publish court decisions, unless to do so conflicts with another constitutional right, e.g. national security. In such cases, the court decision is anonymised or certain sensitive parts are omitted (e.g. those that could impact national security).
- <sup>354</sup> Pursuant to Act no. 106/1999 Coll., on Free Access to Information.
- <sup>355</sup> Section 118g of Act no 304/2013 Coll., on Public registers provides a list of authorities that have or may obtain access to the register, [https://e-justice.europa.eu/content\\_business\\_registers\\_in\\_member\\_states-106-cz-cs.do?member=1](https://e-justice.europa.eu/content_business_registers_in_member_states-106-cz-cs.do?member=1)
- <sup>356</sup> Act no 304/2013: 256
- <sup>357</sup> Via an amendment of the Act no. 304/2013 Coll. This amendment implemented the requirements of the EU's 4<sup>th</sup> Anti-Money Laundering Directive.
- <sup>358</sup> This obligation is laid down by Section 29b(1) of Act no. 253/2008 Coll.
- <sup>359</sup> As included in the recommendations of the OECD Working Group on Bribery Phase 4 Report on Czech Republic, 2017, <https://www.oecd.org/corruption/the-czech-republic-must-take-significant-steps-to-enforce-its-foreign-bribery-laws-but-demonstrates-commitment-to-improve.htm>
- <sup>360</sup> Criticised by the OECD WGB, <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Czech-Republic-Phase-4-Report-ENG.pdf>

- <sup>361</sup> <https://www.seatrade-maritime.com/europe/hempel-fires-four-german-bribery-scandal>; <https://fcpablog.com/2019/03/05/danish-coatings-maker-resolves-global-bribe-case/>
- <sup>362</sup> <https://www.hempel.com/news/2019/hempel-annual-report-2018-press-release>
- <sup>363</sup> <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2017/04/05/world-bank-debars-consia-consultants-aps-for-14-years>
- <sup>364</sup> [https://development-today.com/archive/2017/dt-4--2017/world\\_bank\\_corruption\\_report\\_kicks\\_off\\_danish\\_police\\_investigation\\_of\\_consia](https://development-today.com/archive/2017/dt-4--2017/world_bank_corruption_report_kicks_off_danish_police_investigation_of_consia)
- <sup>365</sup> [https://www.finanstilsynet.dk/Nyheder-og-Presse/Pressemeddelelser/2019/Hvid\\_rapport\\_090519](https://www.finanstilsynet.dk/Nyheder-og-Presse/Pressemeddelelser/2019/Hvid_rapport_090519)
- <sup>366</sup> <https://www.occrp.org/en/poy/2018/>
- <sup>367</sup> <https://www.reuters.com/article/us-deutsche-bank-raid/german-authorities-raid-deutsche-bank-over-danske-scandal-idUSKBN1WA1IX>
- <sup>368</sup> <https://www.reuters.com/article/us-brazil-petrobras-corruption/brazil-expands-car-wash-graft-probe-into-petrobras-shipping-contracts-idUSKBN1YM19M>
- <sup>369</sup> <https://m.energywatch.eu/article/11206963>; [file:///C:/Users/gdell/AppData/Local/Temp/BWSC-press-release-breach-of-companys-code-of-conduct\\_06FEB2019\\_ENG-1.pdf](file:///C:/Users/gdell/AppData/Local/Temp/BWSC-press-release-breach-of-companys-code-of-conduct_06FEB2019_ENG-1.pdf); <https://www.capital-media.mu/2020/06/press-release-bwsc-settles-whistleblower-case-with-african-development-bank/>
- <sup>370</sup> <https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/integrity-development-projects-african-development-bank-debars-burmeister-wain-fraudulent-and-corrupt-practices-35995>
- <sup>371</sup> <https://finans.dk/erhverv/ECE11916642/flsmidth-er-involveret-i-sag-om-korruption-for-225-mio-kr/?ctxref=ext>; <https://finans.dk/erhverv/ECE11977320/flsmidth-gav-medarbejdere-frit-lejde-i-korruptionssager/?ctxref=ext>; <https://finans.dk/erhverv/ECE11964117/bagmandspolitiet-korruptionssagen-i-flsmidth-er-foraeldet/>
- <sup>372</sup> <https://www.businesstoday.in/current/corporate/carlsberg-india-bribed-govt-officials-for-favours-danish-newspaper-berlingske/story/379565.html>
- <sup>373</sup> Email of 20 August 2019 from SØIK to Transparency International Denmark.
- <sup>374</sup> Agreement between the government (Venstre, Liberal Alliance and the Conservative People's Party) and the Social Democrats, the Danish People's Party, the Radical Left and the Socialist People's Party, "Strengthening efforts against financial crime", Copenhagen, 2019, [https://www.regeringen.dk/media/6607/aftale-om-styrkelse-af-indsatsen-mod-finansiel-kriminalitet-270319\\_endelig.pdf](https://www.regeringen.dk/media/6607/aftale-om-styrkelse-af-indsatsen-mod-finansiel-kriminalitet-270319_endelig.pdf)
- <sup>375</sup> [http://www.bechbruun.com/-/media/Files/Viden-center/Nyhedsbreve/Finans+og+kapitalmarked/2017/Den+nye+hvidvasklov+uk\\_web+\(2\).pdf](http://www.bechbruun.com/-/media/Files/Viden-center/Nyhedsbreve/Finans+og+kapitalmarked/2017/Den+nye+hvidvasklov+uk_web+(2).pdf)
- <sup>376</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Denmark-2017.pdf>
- <sup>377</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-05-16/us-sanctions-head-of-hezbollah-in-joint-action-with-qatar-jh9ilw52>
- <sup>378</sup> <http://www.ft.dk/samling/20171/almedel/REU/bi-lag/258/1885338.pdf>
- <sup>379</sup> <https://www.ft.dk/samling/20171/lovforslag/l147/index.htm>
- <sup>380</sup> <https://dab.dk/node/119>
- <sup>381</sup> The fee is 175 Danish kroner (US\$27).
- <sup>382</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Denmark-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-EN.pdf>
- <sup>383</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5aml-d-patchy-progress/>
- <sup>384</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Denmark-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-EN.pdf>
- <sup>385</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Denmark-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-EN.pdf>
- <sup>386</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Denmark-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-EN.pdf>
- <sup>387</sup> COM/2019/504 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1560258090909&uri=CELEX%3A52019DC0504>
- <sup>388</sup> <http://www.fatf-gafi.org/countries/d-i/denmark/documents/fur-denmark-2019.html>
- <sup>389</sup> <http://www.fatf-gafi.org/countries/d-i/denmark/documents/fur-denmark-2019.html>
- <sup>390</sup> <https://www.reuters.com/article/us-danske-bank-moneylaundering/estonia-to-investigate-danske-bank-over-money-laundering-allegations-idUSKBN1KL176>
- <sup>391</sup> <https://www.reuters.com/article/us-danske-bank-moneylaundering-swedbank/estonia-investigates-alleged-swedbank-link-to-money-laundering-scandal-idUSKCN1Q90RW>
- <sup>392</sup> <https://news.err.ee/952734/three-tallinn-bank-employees-arrested-for-possible-money-laundering>
- <sup>393</sup> <https://voices.transparency.org/why-danske-bank-estonia-appears-in-so-many-money-laundering-scandals-424047fe987c>

- <sup>394</sup> Around US\$230 million was allegedly diverted by Russian officials from taxes paid by Hermitage Capital Management. The scheme was uncovered by Sergey Magnitsky in 2008. . According to a report by the Organised Crime and Corruption Reporting Project, evidence surfaced in 2013 that both Danske Bank and the Estonian branch of Swedbank had been used to launder part of those funds. Estonian authorities have recently relaunched investigations into the affair <https://www.forbes.com/sites/francescoppola/2018/09/29/danske-bank-estonia-the-magnitsky-connection/#7cb4278d37c5> ; <https://www.occrp.org/en/daily/9568-estonia-reopens-money-laundering-probe-linked-to-magnitsky-case>
- <sup>395</sup> <https://www.occrp.org/en/investigations/7698-report-russia-laundered-billions-via-danske-bank-estonia>
- <sup>396</sup> <https://www.occrp.org/en/azerbajjanilaundromat/denmarks-biggest-bank-hosted-azerbajjani-slush-fund> ; <https://www.occrp.org/en/azerbajjanilaundromat/denmarks-biggest-bank-hosted-azerbajjani-slush-fund>
- <sup>397</sup> <https://www.bbc.com/news/business-47292732>
- <sup>398</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/11456-estonia-danske-bank-money-laundering-probe-expands>
- <sup>399</sup> <https://danskebank.com/news-and-insights/news-archive/press-releases/2018/pr19092018>
- <sup>400</sup> <https://danskebank.com/-/media/danske-bank-com/pdf/investor-relations/fsa-statements/fsa-decision-re-danske-bank-3-may-2018.pdf?rev=47d2a3f36ea54a27a4a06315617e48e3&hash=6FF0797DF9CCBCD211BD1D0578406123>
- <sup>401</sup> [https://www.kapo.ee/sites/default/files/public/content\\_page/Annual%20Review%202018.pdf](https://www.kapo.ee/sites/default/files/public/content_page/Annual%20Review%202018.pdf), p.38.
- <sup>402</sup> <https://eng.lsm.lv/article/society/society/prosecution-charges-magonis-estonian-magnate-with-bribery.a191184/>; [https://www.baltictimes.com/prosecution\\_seeks\\_four\\_year\\_sentences\\_for\\_former\\_ldz\\_ceo\\_magonis\\_and\\_estonian\\_businessman\\_ossinovski/](https://www.baltictimes.com/prosecution_seeks_four_year_sentences_for_former_ldz_ceo_magonis_and_estonian_businessman_ossinovski/)
- <sup>403</sup> [https://www.baltictimes.com/latvian\\_court\\_decides\\_to\\_hand\\_skinest\\_rail\\_bribery\\_case\\_to\\_court\\_in\\_estonia/](https://www.baltictimes.com/latvian_court_decides_to_hand_skinest_rail_bribery_case_to_court_in_estonia/); <https://bnn-news.com/prosecutor-requests-four-years-in-prison-for-ugis-magonis-and-oleg-ossinovski-212730>
- <sup>404</sup> <https://bnn-news.com/suspicious-over-cartel-agreement-knab-searches-construction-company-i-merks-i-204832>
- <sup>405</sup> <https://www.rahandusministeerium.ee/en/news/estonia-enhances-efficiency-fight-against-money-laundering>
- <sup>406</sup> <https://www.kriminaalpoliitika.ee/kuritegevuse-statistika/>
- <sup>407</sup> <https://www.just.ee/et>
- <sup>408</sup> <https://www.prokuratuur.ee/>
- <sup>409</sup> <https://aastaraamat.prokuratuur.ee/sites/default/files/inline-files/Prokuratuuri%20tegevus%202019.aastal%20%28002%29.pdf>
- <sup>410</sup> <https://www.kapo.ee/en/content/annual-reviews.html>
- <sup>411</sup> <https://www.riigiteataja.ee/index.html> ; <https://www.riigikohus.ee/>
- <sup>412</sup> <https://www.rik.ee/en/e-business-register>; <https://www.rik.ee/en/company-registration-portal/determining-beneficial-owners>
- <sup>413</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5amld-patchy-progress/>
- <sup>414</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Estonia-Phase-3-Written-Follow-up-Report-ENG.pdf>
- <sup>415</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Estonia-Phase-3-Written-Follow-up-Report-ENG.pdf>
- <sup>416</sup> <https://valtioneuvosto.fi/en/projects-and-legislation>
- <sup>417</sup> [http://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/162227/MEAE\\_guidelines\\_2b\\_2020\\_ENG\\_Anti\\_corruption\\_guide\\_for\\_SMES\\_07052020.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/162227/MEAE_guidelines_2b_2020_ENG_Anti_corruption_guide_for_SMES_07052020.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- <sup>418</sup> FATF, Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures in Finland, 2019, [www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Finland-2019.pdf](http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Finland-2019.pdf)
- <sup>419</sup> [https://www.stat.fi/til/oik\\_en.html](https://www.stat.fi/til/oik_en.html).
- <sup>420</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Finland-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>421</sup> Introduced by amendment 28.6.2017/447 to the Trade Register Act.
- <sup>422</sup> The FATF has determined that Finland should adopt appropriate measures to ensure mitigation of the misuse of legal persons, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Finland-2019.pdf>
- <sup>423</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Finland-2019.pdf>
- <sup>424</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Finland-Phase-4-Report-ENG.pdf>; <http://www.oecd.org/corruption/Finland-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>425</sup> Legal persons are subject to a maximum fine of €850,000 (US\$988,000) for all criminal offences that attract corporate liability, <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Finland-Phase-4-Report-ENG.pdf>, p.42.
- <sup>426</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Finland-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>427</sup> <http://www.oecd.org/corruption/Finland-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>, p.4.

- <sup>428</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Finland-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>429</sup> <https://www.airbus.com/content/dam/corporate-topics/publications/press-release/2020/01/EN-Airbus-final-agreements-with-French-UK-US-authorities.pdf>; <https://www.justice.gov/opa/pr/airbus-agrees-pay-over-39-billion-global-penalties-resolve-foreign-bribery-and-itar-case>
- <sup>430</sup> A total of 11 CJIPs has been concluded in this timeframe, but the remaining five concern tax fraud offences: <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/convention-judiciaire-dinteret-public>
- <sup>431</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/20200129%2520CJIP%2520AIRBUS%2520sign%25C3%25A9e.pdf>
- <sup>432</sup> [https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/2018-10/24.05.18\\_-\\_CJIP.pdf](https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/2018-10/24.05.18_-_CJIP.pdf)
- <sup>433</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Lignes%20directrices%20PNF%20CJIP.pdf>
- <sup>434</sup> <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-03/20190204-refere-S2018-3520-lutte-delinquance-economique-financiere.pdf>
- <sup>435</sup> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2019-03/20190204-refere-S2018-3520-lutte-delinquance-economique-financiere-rep-mi.pdf>
- <sup>436</sup> <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2019-03/20190204-refere-S2018-3520-lutte-delinquance-economique-financiere-rep-min-justice.pdf>
- <sup>437</sup> [https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/RA%20Annuel%20AFA\\_WEB\\_0.pdf](https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/RA%20Annuel%20AFA_WEB_0.pdf)
- <sup>438</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/lancement-plan-pluriannuel-national-lutte-contre-corruption>
- <sup>439</sup> <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000532.pdf>
- <sup>440</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/rapports>
- <sup>441</sup> [https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/sites/default/files/2019-01/PNF\\_synthese%202018.pdf](https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/sites/default/files/2019-01/PNF_synthese%202018.pdf)
- <sup>442</sup> [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/06/28/l-ouverture-des-donnees-judiciaires-ouvre-un-marche-ou-s-agitent-de-nouveaux-acteurs\\_5322679\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/06/28/l-ouverture-des-donnees-judiciaires-ouvre-un-marche-ou-s-agitent-de-nouveaux-acteurs_5322679_4355770.html)
- <sup>443</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033202746&categorieLien=id>
- <sup>444</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=FFBE338A2FAC3A10FDEDEBE7A2456567.tplgfr43s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000042055251&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042055246](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=FFBE338A2FAC3A10FDEDEBE7A2456567.tplgfr43s_1?cidTexte=JORFTEXT000042055251&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042055246)
- <sup>445</sup> <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/un-pas-pour-l-open-data-des-decisions-de-justice#.Xv7jnm0zbIV>
- <sup>446</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/convention-judiciaire-dinteret-public>
- <sup>447</sup> <https://www.infogreffe.fr/rbe>
- <sup>448</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do%3B?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000024416683>
- <sup>449</sup> <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2016/2016591QPC.htm>
- <sup>450</sup> <https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2016/12/Analyse-de-la-loi-Sapin-2-apr%C3%A8s-d%C3%A9cision-CC-V7.pdf>
- <sup>451</sup> <https://transparency-france.org/actu/un-an-apres-lelection-presidentielle-lethique-et-la-transparence-de-la-vie-publique/#.XI0SICFKJIU>
- <sup>452</sup> [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/l15b1822\\_rapport-information.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/l15b1822_rapport-information.pdf)
- <sup>453</sup> <https://rm.coe.int/rapport-avec-couv-18-09-2018-en/16808def9c>
- <sup>454</sup> <https://transparency-france.org/actu/un-an-apres-lelection-presidentielle-lethique-et-la-transparence-de-la-vie-publique/#.XI0SICFKJIU>
- <sup>455</sup> Section 30. The maximum amount for negligence was then €500,000 (US\$581,000).
- <sup>456</sup> <https://www.justiz.bayern.de/gerichte-und-behoerden/staatsanwaltschaft/muenchen-1/presse/2018/02.php>. The company also issued a press release, <https://www.airbus.com/newsroom/press-releases/en/2018/02/munich-public-prosecutor-ends-eurofighter-austria-investigation-.html>. Transparency Germany requested the text of the decision by the Prosecutor's Office, but the request was rejected. A complaint made against the Prosecutor's Office was also rejected, <https://voices.transparency.org/the-german-press-and-public-have-a-right-to-know-details-of-airbus-81-million-foreign-bribery-24f97b98c0f0>
- <sup>457</sup> Section 266. In 2014, Mr Sharef was acquitted of charges of authorising bribe payments of US\$4.7m and 9.6 m for a contract for electronic passports in Argentina, operating a slush fund in South America between 1991 and 1996, and failing to return the balance of US\$35 million to Siemens in 2008. The highest Federal Court upheld the acquittal regarding bribery, but ordered a retrial regarding the slush fund.
- <sup>458</sup> <https://www.sueddeutsche.de/wirtschaft/korruption-ein-letzter-prozess-1.3150517>
- <sup>459</sup> <https://www.merkur.de/bayern/ruestungsmanager-olaf-landgericht-muenchen-verdacht-steuerhinterziehung-5660535.html>
- <sup>460</sup> <https://sites.tufts.edu/corruptarmsdeals/greek-land-forces-and-german-bribery/>; <https://www.sueddeutsche.de/wirtschaft/krauss-maffei-wegmann-teures-schmiergeldgeschaef-1.3566020>
- <sup>461</sup> BGH 1 StR 265/16, <https://sites.tufts.edu/corruptarmsdeals/greek-land-forces-and-german-bribery/>
- <sup>462</sup> <https://www.transparency.de/aktuelles/detail/article/urteil-zu-korruptionsaffaere-um-panzerverkaeufe-nach-griechenland/>

- <sup>463</sup> <https://www.transparency.de/aktuelles/detail/article/urteil-zu-korruptionsaffaere-um-panzerverkaeufe-nach-griechenland/>
- <sup>464</sup> As recommended by Transparency Germany, [https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/2019/Positionspapier\\_zur\\_strafrechtlichen\\_Verantwortung\\_von\\_Unternehmen.pdf](https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/2019/Positionspapier_zur_strafrechtlichen_Verantwortung_von_Unternehmen.pdf)
- <sup>465</sup> <https://www.jdsupra.com/legalnews/germany-faces-drastic-increase-of-fines-10616/>
- <sup>466</sup> Joint Justice Portal of the federal government and the states, <https://justiz.de/onlinedienste/rechtsprechung/index.php>, and also other free and commercial databases.
- <sup>467</sup> Reitmaier, "Anti-bribery enforcement: The case for making court decisions freely available in Germany", <https://oecdonthellevel.com/2017/12/05/anti-bribery-enforcement-the-case-for-making-court-decisions-freely-available-in-germany/>
- <sup>468</sup> [https://www.transparenzregister.de/treg/de/start;jsessionid=DD503B126D4024A055ED87EBA777295D.app3170; § 18 Geldwäschegesetz, http://www.gesetze-im-internet.de/gwg\\_2017/\\_18.html](https://www.transparenzregister.de/treg/de/start;jsessionid=DD503B126D4024A055ED87EBA777295D.app3170;§18Geldwäschegesetz,http://www.gesetze-im-internet.de/gwg_2017/_18.html)
- <sup>469</sup> Commercial Register (*Handelsregister*), [https://www.handelsregister.de/rp\\_web/welcome.do](https://www.handelsregister.de/rp_web/welcome.do), § 8 Handelsgesetzbuch
- <sup>470</sup> <https://www.taxjustice.net/2020/05/11/fatf-ante-portas-why-many-berlin-real-estate-owners-remain-anonymous-despite-new-transparency-laws/>
- <sup>471</sup> § 21 *Geldwäschegesetz*
- <sup>472</sup> § 23 para 1 no 3 *Geldwäschegesetz* and § 23 para 2 *Geldwäschegesetz*
- <sup>473</sup> Requests to the Transparency Register (*Transparenzregister*) in the first quarter of 2020 needed up to two weeks for a request to be accepted, although most were accepted within a few days.
- <sup>474</sup> Section 30, Regulatory Offences Act
- <sup>475</sup> Art. 3 (2) of the OECD Anti-Bribery Convention, See No. 243, 244 and Commentary, <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Germany-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>476</sup> Section 47, Regulatory Offences Act. See <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Germany-Phase-4-Report-ENG.pdf>, No. 233-235 and Commentary.
- <sup>477</sup> Transparency International Secretariat Submission to the UN Working Group on Business and Human Rights multi-stakeholder consultation on "Connecting business and human rights and anti-corruption agendas", 14 May 2020, II; Foreign bribery, human rights impacts and victims' remedies, [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/2020Survey/Civil\\_society/Transparency\\_International.docx](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/2020Survey/Civil_society/Transparency_International.docx)
- <sup>478</sup> CM/Rec (2016) 3 # 44 <https://rm.coe.int/human-rights-and-business-recommendation-cm-rec-2016-3-of-the-committe/16806f2032>
- <sup>479</sup> This has been the subject of criticism by the OECD WGB, e.g. <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Germany-Phase-4-Report-ENG.pdf>, Recommendation 1 b), and Transparency International Germany.
- <sup>480</sup> In particular, the Federal Labour Court, *Bundesarbeitsgericht*, decision of 3 July 2003 – 2 AZR 235/02.
- <sup>481</sup> [https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/2020/Positionspapier\\_AG\\_Hinweisgeber\\_Umsetzung\\_EU-Richtlinie\\_Hinweisgeberschutz\\_neu.pdf](https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/2020/Positionspapier_AG_Hinweisgeber_Umsetzung_EU-Richtlinie_Hinweisgeberschutz_neu.pdf)
- <sup>482</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Germany-Phase-4-Report-ENG.pdf>, Recommendation 6 d), also recommended by Transparency International Germany.
- <sup>483</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Germany-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>484</sup> [https://www.ekathimerini.com/222946/article/ekathimerini/news/businessman-faces-criminal-charges-over-waste-management-contract; http://int.ert.gr/ellaktor-ceo-leonidas-bobo-las-to-face-charges-of-bribing-cyprus-officials/](https://www.ekathimerini.com/222946/article/ekathimerini/news/businessman-faces-criminal-charges-over-waste-management-contract;http://int.ert.gr/ellaktor-ceo-leonidas-bobo-las-to-face-charges-of-bribing-cyprus-officials/); <http://cyprus-mail.com/2016/04/28/cyprus-set-to-issue-new-warrant-for-bobolas/>
- <sup>485</sup> <https://www.ekathimerini.com/208999/article/ekathimerini/news/greek-judges-reject-cyprus-request-to-extradite-bobolas>.
- <sup>486</sup> <https://www.ekathimerini.com/222946/article/ekathimerini/news/businessman-faces-criminal-charges-over-waste-management-contract>
- <sup>487</sup> <https://cyprus-mail.com/2020/02/07/former-larnaca-mayor-found-guilty-of-corruption/>
- <sup>488</sup> [cyprus.philenews.com/nicosia-court-upholds-confiscation-orders-for-e372600-in-corruption-case/](http://cyprus.philenews.com/nicosia-court-upholds-confiscation-orders-for-e372600-in-corruption-case/).
- <sup>489</sup> <https://int.ert.gr/helector-cyprus-slapped-with-five-year-ban-on-public-contracts/>; [http://www.treasury.gov.cy/treasury/treasurynew.nsf/All/87DFEAEB2B80E2BC225841D00234D3D/\\$file/%CE%91%CF%80%CF%8C%CF%86%CE%B1%CF%83%CE%B7\\_3\\_18.pdf?OpenElement](http://www.treasury.gov.cy/treasury/treasurynew.nsf/All/87DFEAEB2B80E2BC225841D00234D3D/$file/%CE%91%CF%80%CF%8C%CF%86%CE%B1%CF%83%CE%B7_3_18.pdf?OpenElement)
- <sup>490</sup> <https://gcaptain.com/brazil-car-wash-probe-expands-to-u-s-greek-shipping-firms/>
- <sup>491</sup> <https://mlexmarketinsight.com/insights-center/editors-picks/area-of-expertise/anti-bribery-and-corruption/greek-shipping-companies-aegean-and-tsakos-dragged-into-petrobras-corruption-probe>
- <sup>492</sup> <https://www.offshore-energy.biz/maersk-targeted-in-petrobras-bribery-investigation/>

<sup>493</sup> L. 4619/2019 and L. 4620/2019

<sup>494</sup> In April 2019, prior to its adoption, Transparency International Greece sent a formal letter to the Minister of Justice expressing concerns about the compatibility of the new bribery provisions with international standards, <http://www.transparency.gr/wp-content/uploads/2019/04/%CE%94%CE%B9%CE%B5%CE%B8%CE%BD%CE%AE%CF%82-%CE%94%CE%B9%CE%B1%CF%86%CE%AC%CE%BD%CE%B5%CE%B9%CE%B1-%CE%95%CE%BB%CE%BB%CE%B1%CF%82-E%CF%80%CE%B9%CF%83%CF%84%CE%BF%CE%BB%CE%AE-%CF%80%CF%81%CE%BF%CF%82-%CE%A5%CF%80-%CE%94%CE%B9%CE%BA%CE%B1%CE%B9%CE%BF%CF%83%CF%8D%CE%BD%CE%B7%CF%82.pdf>

<sup>495</sup> The two forms of custodial sentences (sanctions that lead to deprivation of liberty) according to the Greek Law are imprisonment and incarceration. Imprisonment has a range of 10 days to five years, while incarceration has a range of 5-15 years (besides cases of life incarceration). Imprisonment is the custodial sentence provided for misdemeanours, while incarceration is provided for felonies (unless the court recognises mitigating circumstances. In that case, a person guilty of a felony may receive a sentence of imprisonment. See UNCAC First cycle review of Greece, p. 23 (par. 27) referring to the former Greek Penal Code.

<sup>496</sup> <https://www.oecd.org/greece/oecd-very-concerned-that-active-bribery-is-no-longer-a-felony-in-greece.htm>; [https://www.coe.int/en/web/greco/home/newsroom/-/asset\\_publisher/sCeUJhEJG5bw/content/anti-corruption-body-greco-will-carry-out-urgent-evaluations-of-greece-and-slovenia](https://www.coe.int/en/web/greco/home/newsroom/-/asset_publisher/sCeUJhEJG5bw/content/anti-corruption-body-greco-will-carry-out-urgent-evaluations-of-greece-and-slovenia). GRECO used art. 34 of its Rules of Procedure.

<sup>497</sup> Art. 236 par. 2 of the new Penal code, as amended by art. 3 par. 19 of L. 4637/2019

<sup>498</sup> <https://rm.coe.int/ad-hoc-report-on-greece-rule-34-adopted-by-greco-at-its-84th-plenary-m/1680994dc0>

<sup>499</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-greece-2019.html>

<sup>500</sup> <http://www.areiospagos.gr/>

<sup>501</sup> [https://lawdb.intrasoftnet.com/nomos/nomos\\_frame.html](https://lawdb.intrasoftnet.com/nomos/nomos_frame.html)

<sup>502</sup> <http://www.dsanet.gr/1024x768.htm>

<sup>503</sup> Specifically, art. 20, par. 6 of L. 4557/2018.

<sup>504</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-greece-2019.html>, p.125(c)

<sup>505</sup> [http://www.businessportal.gr/Page/display\\_page\\_en/41](http://www.businessportal.gr/Page/display_page_en/41); FATF (2019), Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures – Greece, Fourth Round Mutual Evaluation Report, p.125 (a); [www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Greece-2019.pdf](http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Greece-2019.pdf)

<sup>506</sup> <https://www.gsis.gr/en/citizens-businesses/businesses/real-beneficiaries-register>

<sup>507</sup> [http://www.businessportal.gr/Page/display\\_page\\_en/41](http://www.businessportal.gr/Page/display_page_en/41); <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-greece-2019.html>, p.125(a)

<sup>508</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Greece-Phase-3bis-Report-EN.pdf>

<sup>509</sup> Triantafyllou, G., “Corruption offences in the public sector”, *Nova Criminalia* (magazine of the Hellenic Criminal Bar Association) No 8 – Jan. 2020, p.9. Triantafyllou argues that the new provisions are in contrast with art. 5 of the Criminal Law Convention on Corruption (CETS 173), <https://hcba.gr/wp-content/uploads/2020/02/NC-8.pdf>

<sup>510</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-greece-2019.html>, p.39, par. 116: “Greek authorities’ implementation of anti-corruption measures has been beneficial for the purposes of AML/CFT [anti-money laundering/countering terrorism financing] and shows an alignment of the objectives and activities of anti-corruption authorities with evolving national AML/CFT policies and identified ML/TF [money laundering/terrorism financing] risks”.

<sup>511</sup> <http://www.gsac.gov.gr/attachments/article/234/National%20Anti-Corruption%20Action%20Plan%202018-2021.pdf>

<sup>512</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Hungary-Phase-4-Report-ENG.pdf>

<sup>513</sup> <https://www.ostro.si/en/stories/oiling-orbans-propaganda-machine>

<sup>514</sup> <https://www.nytimes.com/2019/03/18/world/europe/hungary-russian-bank-spy-orban-putin.html>; [https://index.hu/english/2019/02/20/international\\_investment\\_bank\\_russia\\_hungary\\_putin\\_orban\\_immunity/](https://index.hu/english/2019/02/20/international_investment_bank_russia_hungary_putin_orban_immunity/)

<sup>515</sup> <https://www.changeofdirection.eu/campaign-central/shortcomings-in-hungarys-whistleblower-law>

<sup>516</sup> <https://transparency.hu/wp-content/uploads/2020/02/Korrupci%C3%B3-gazdas%C3%A1gi-teljes%C3%ADtm%C3%A9ny-%C3%A9s-jog%C3%A1llamis%C3%A1g-Magyarorsz%C3%A1gon-CPI-2019-EN-1.pdf>

<sup>517</sup> The CJA 2018 repealed the Public Bodies Corrupt Practices Act 1889 and the Prevention of Corruption Acts 1906-2010.

<sup>518</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Ireland-Phase-1bis-Report-ENG.pdf>

<sup>519</sup> This also includes directors, managers, secretaries and officers of a company.

<sup>520</sup> Section 6 of the Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act 2010, as amended by section 26 of the CJA 2018.

<sup>521</sup> Section 7 of the Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act 2010, <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/act/6/enacted/en/html>

- <sup>522</sup> [http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/mutual\\_legal\\_assistance#\\_What\\_is\\_Mutual](http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/mutual_legal_assistance#_What_is_Mutual)
- <sup>523</sup> Judgments delivered in subsequent appeals to the Court of Appeal or the Supreme Court are published.
- <sup>524</sup> This requirement was amended and updated by the 5<sup>th</sup> EU Anti-Money Laundering Directive; S.I. No. 110/2019, <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2019/si/110/made/en/print?q=110&years=2019>
- <sup>525</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2020/si/233/made/en/print>
- <sup>526</sup> The Central Bank of Ireland will provide additional guidance on its website and launch a submission portal. In-scope entities formed after the regulations were introduced will have six months from coming into existence to submit the required information.
- <sup>527</sup> <https://rbo.gov.ie/faqs/registering-a-beneficial-owners/who-must-file-data-with-the-rbo.html>
- <sup>528</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2019/si/16/made/en/print?q=beneficial+ownership>
- <sup>529</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Ireland-Phase-1bis-Report-ENG.pdf>
- <sup>530</sup> See recommendation 2(a), <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Ireland-Phase-1bis-Report-ENG.pdf>
- <sup>531</sup> Under this doctrine, liability is attributed to a corporate body by requiring that the fault and conduct elements of the offence must be identified in a natural person who operates at a high level within its management structure.
- <sup>532</sup> [https://www.lawreform.ie/\\_fileupload/Completed%20Projects/LRC%20119-2018%20Regulatory%20Powers%20and%20Corporate%20Offences%20Volume%202.pdf](https://www.lawreform.ie/_fileupload/Completed%20Projects/LRC%20119-2018%20Regulatory%20Powers%20and%20Corporate%20Offences%20Volume%202.pdf)
- <sup>533</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/IrelandPhase3ReportEN.pdf>
- <sup>534</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/OECD-WGB-Enforcement-Data-2018-ENG.pdf>; <https://www.irishtimes.com/news/crime-and-law/irish-corruption-law-not-in-compliance-with-oecd-guidelines-1.3997012>
- <sup>535</sup> <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/ExecutiveSummaries2/V1900570e.pdf>
- <sup>536</sup> <https://www.lawreform.ie/news/report-on-regulatory-powers-and-corporate-offences.839.html>
- <sup>537</sup> <https://transparency.ie/resources/submissions/reform-anti-fraud-corruption-structures>
- <sup>538</sup> <https://www.calcalistech.com/ctech/articles/0,7340,L-3767069,00.html>
- <sup>539</sup> Copy of notification dated 29 September 2019 received by the authors. Section 22 allows civil forfeiture of property belonging to a person other than the person suspected of committing an offence if the forfeited property was purchased or transferred to them without consideration by a suspect who is not permanently located in Israel or cannot be served with an indictment. See also, <https://www.calcalist.co.il/local/articles/0,7340,L-3777295,00.html>
- <sup>540</sup> <https://en.globes.co.il/en/article-shapir-engineering-in-romanian-bribery-probe-1001177841>
- <sup>541</sup> <https://en.globes.co.il/en/article-shapir-engineering-in-romanian-bribery-probe-1001177841>
- <sup>542</sup> <https://www.calcalistech.com/ctech/articles/0,7340,L-3829870,00.html>
- <sup>543</sup> <https://www.calcalistech.com/ctech/articles/0,7340,L-3768185,00.html>
- <sup>544</sup> <https://www.haaretz.com/israel-news/business/prosecutor-drops-probe-against-businessman-samy-katsav-and-israel-shipyards-1.8793992>
- <sup>545</sup> <https://www.reuters.com/article/uk-israel-shikun-police-idUKKCN1SW014>
- <sup>546</sup> <https://en.globes.co.il/en/article-police-recommend-indicting-shari-arison-for-bribery-1001287189> ; <https://allafrica.com/stories/201905290124.html>
- <sup>547</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/8477-israel-s-wealthiest-woman-questioned-for-bribery> ; <https://www.reuters.com/article/us-shikun-africa-probe/israel-police-questioning-more-officials-in-shikun-bribery-probe-idUSKBN1KX07R>
- <sup>548</sup> <https://www.bbc.com/news/world-africa-49331091>
- <sup>549</sup> <https://www.reuters.com/article/us-israel-steinmetz/israeli-billionaire-steinmetz-held-in-custody-in-fraud-probe-police-idUSKCN1AU0PS>
- <sup>550</sup> <https://www.nytimes.com/2017/08/14/business/dealbook/beny-steinmetz-israeli-billionaire-detained.html>; <https://www.theguardian.com/business/2019/feb/25/beny-steinmetz-settles-dispute-guinea-iron-ore-simandou>
- <sup>551</sup> <https://www.bbc.com/news/world-africa-49331091>; <https://www.haaretz.com/israel-news/business/geneva-prosecutors-indict-israeli-billionaire-steinmetz-in-guinea-corruption-case-1.7678360>
- <sup>552</sup> <https://www.haaretz.com/israel-news/beny-steinmetz-s-arrest-linked-to-real-estate-deals-in-romania-1.5442979>; <https://www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-5006758,00.html>
- <sup>553</sup> <https://www.haaretz.com/israel-news/business/.premium-congo-probing-israeli-billionaire-s-loan-to-state-firm-1.8316991>; <https://www.theguardian.com/business/2019/dec/05/serious-fraud-office-investigates-glencore-over-suspected-bribery#img-1>; <https://www.theguardian.com/business/2017/nov/05/what-is-glencore-who-is-dan-gertler-drc-mining>; <https://www.icij.org/investigations/paradise-papers/u-s-obtains-swiss-bank-records-congo-corruption-probe/>

- <sup>554</sup> <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243>; <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0417>
- <sup>555</sup> <https://en.globes.co.il/en/article-hapalim-agrees-904m-fines-us-tax-evasion-fifa-bribery-fines-1001327079>
- <sup>556</sup> However, as is the case with many countries, statistics on MLA requests were officially reported to the OECD WGB as part of its evaluations of Israel, and the relevant data appears in the reports published by the OECD WGB.
- <sup>557</sup> <https://supreme.court.gov.il/sites/en/Pages/home.aspx>
- <sup>558</sup> [https://www.gov.il/en/departments/the\\_judicial\\_authority](https://www.gov.il/en/departments/the_judicial_authority)
- <sup>559</sup> For example, <https://www.nevo.co.il/>; <http://www.takdin.co.il/>; <http://www.dinimveod.co.il/>
- <sup>560</sup> <https://www.court.gov.il/NGCS.Web.Site/Viewer/NGCSViewerPage.aspx?DocumentNumber=de3a276d41a946c6873abc71dc5fe3a9>.
- <sup>561</sup> <https://www.justice.gov.il/Units/StateAttorney/Criminal/Pages/Conditional-Order.aspx>
- <sup>562</sup> <https://www.justice.gov.il/Units/StateAttorney/Guidelines/01.14.pdf>
- <sup>563</sup> <https://www.justice.gov.il/Units/StateAttorney/Guidelines/01.14.pdf>
- <sup>564</sup> <https://www.justice.gov.il/Units/StateAttorney/Guidelines/09.15.pdf>
- <sup>565</sup> Book of Laws, number 2672, pp. 55, 7 December 2017.
- <sup>566</sup> <https://ica.justice.gov.il/GenericCorporarionInfo/SearchCorporation?unit=8>
- <sup>567</sup> Israeli Penal Code Section 14(b)
- <sup>568</sup> Israeli Penal Code Section 14(b)
- <sup>569</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Israel-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>
- <sup>570</sup> <https://www.reuters.com/article/saipem-algeria-corruption/update-1-italian-appeals-court-acquits-saipem-eni-in-algerian-graft-case-idUSL8N29K4ZN>
- <sup>571</sup> <https://www.sec.gov/enforce/34-88679-s>; The US order said that Sapiem was controlled by Eni and that its books and records were consolidated into Eni's during the relevant period.
- <sup>572</sup> <https://www.echoroukonline.com/paradoxes-debates-in-sonatrach-eni-saipem-corruption-case/>
- <sup>573</sup> <http://g1.globo.com/pr/parana/noticia/2015/07/mpf-oferece-nova-denuncia-contra-duque-e-outras-quatro-pessoas.html>; <https://politica.estadao.com.br/blogs/fausto-macedo/cgu-investiga-empresa-italiana-envolvida-em-irregularidades-com-a-petrobras/>
- <sup>574</sup> <https://www.ft.com/content/d0fac854-726e-11e9-bf5c-6eeb837566c5>; <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-01-29/witness-in-shell-eni-trial-fails-to-back-nigerian-bribe-charges>
- <sup>575</sup> <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/new-analysis-shows-shell-and-eni-used-nigerias-share-of-oil-to-fund-alleged-billion-dollar-bribery-scheme/>
- <sup>576</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/9304-shell-to-face-charges-in-the-netherlands-for-nigerian-oil-deal>; <https://www.wsj.com/articles/shell-says-netherlands-plans-criminal-charges-over-nigeria-deal-11551446028>
- <sup>577</sup> <https://www.reuters.com/article/techint-brazil-corruption/italian-prosecutors-ask-for-techint-owners-to-stand-trial-in-brazil-graft-case-sources-idUSL5N26O599>; <https://ir.tenaris.com/board-directors/roberto-bonatti>
- <sup>578</sup> <https://www.reuters.com/article/techint-brazil-corruption/update-1-techint-owners-ordered-to-stand-trial-in-brazil-graft-case-idUSL8N2AD54S>; <https://brazilenergyinsight.com/2020/02/27/investigation-on-corruption-may-force-petrobras-to-take-out-techint-tenaris-from-the-favored-vendor-registration/>; <https://www.steelorbis.com/steel-news/latest-news/brazilian-prosecutors-accuse-techinttenaris-executives-of-corruption-1149341.htm>
- <sup>579</sup> <http://www.mpf.mp.br/pr/sala-de-imprensa/noticias-pr/executivos-ligados-ao-grupo-techint-sao-investigados-pela-lava-jato-por-participacao-no-cartel-de-empresas>; <https://www.reuters.com/article/us-brazil-corruption/brazil-police-target-techint-in-car-wash-graft-probe-idUSKBN1X21JU>
- <sup>580</sup> <https://www.batimes.com.ar/news/argentina/cuadernos-probe-charges-against-paolo-rocca-lifted.phtml>
- <sup>581</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-11-27/tenaris-shares-plunge-after-billionaire-chairman-charged-on-case>; <https://www.batimes.com.ar/news/argentina/cuadernos-probe-charges-against-paolo-rocca-lifted.phtml>; <https://www.reuters.com/article/argentina-corruption/techint-ceo-charged-with-graft-in-notebooks-scandal-source-idUSL2N1Y21YM>
- <sup>582</sup> [https://milano.corriere.it/notizie/cronaca/17\\_marzo\\_04/microelettrica-scientifica-buccinasco-tangenti-appalto-metro-mosca-78faa70e-00cf-11e7-b3e3-afa0190eaf5.shtml](https://milano.corriere.it/notizie/cronaca/17_marzo_04/microelettrica-scientifica-buccinasco-tangenti-appalto-metro-mosca-78faa70e-00cf-11e7-b3e3-afa0190eaf5.shtml); Copy of indictment of the Prosecution Office of Milan N. 36535 /15 R.G.N.R. mod. 21
- <sup>583</sup> <https://www.echoroukonline.com/inerga-sonelgaz-is-accused-of-receiving-italian-bribes/>
- <sup>584</sup> <https://www.theguardian.com/world/2019/jul/11/matteo-salvinis-party-under-investigation-for-alleged-russian-oil-deal>; <https://www.bbc.com/news/world-europe-49004737>

- <sup>585</sup> <https://www.ilsole24ore.com/art/fondi-russia-lega-cosa-sappiamo-finora-caso-che-imbarazza-salvini-ACAmzeY>
- <sup>586</sup> <https://www.buzzfeednews.com/article/albertonardelli/salvini-russia-oil-deal-secret-recording>; <https://www.bbc.com/news/world-europe-49004737>; <https://www.nytimes.com/2019/07/10/world/europe/salvini-russia-audio.html>
- <sup>587</sup> <https://www.reuters.com/article/kenya-corruption/italys-cmc-di-ravenna-denies-any-wrongdoing-in-kenya-dams-scandal-idUSL8N24P21Y>
- <sup>588</sup> <https://www.sec.gov/enforce/34-88679-s>; <https://www.icij.org/investigations/panama-papers/oil-giant-eni-to-pay-millions-over-sham-contracts-in-panama-papers-bribery-case/>
- <sup>589</sup> <https://www.oecd.org/corruption/statement-of-the-oecd-working-group-on-bribery-on-italy-implementation-of-the-anti-bribery-convention.htm>
- <sup>590</sup> <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2019/01/16/18G00170/sg>
- <sup>591</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-practitioner%E2%80%99s-guide-to-global-investigations-fourth-edition/1212703/italy>
- <sup>592</sup> <https://www.dlapiper.com/it/italy/insights/publications/2019/02/significant-changes-in-italy-on-anti-bribery-regulations/>
- <sup>593</sup> [http://www.cortedicassazione.it/cassazione-resources/resources/cms/documents/Report\\_I\\_reati\\_di\\_corruzione\\_Dott.ssa\\_Tripiccion.pdf](http://www.cortedicassazione.it/cassazione-resources/resources/cms/documents/Report_I_reati_di_corruzione_Dott.ssa_Tripiccion.pdf)
- <sup>594</sup> <https://www.anticorruzione.it/portal/public/classic/Attivitaedocumentazione/Pubblicazioni/RelazioneParlamento>
- <sup>595</sup> <https://dejure.it/#/home>
- <sup>596</sup> <http://pluris-cedam.utetgiuridica.it/main.html>
- <sup>597</sup> <https://www.foroitaliano.it/>
- <sup>598</sup> [http://www.cortedicassazione.it/corte-di-cassazione/it/servizi\\_online.page](http://www.cortedicassazione.it/corte-di-cassazione/it/servizi_online.page)
- <sup>599</sup> [https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie\\_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2019-10-26&atto.codiceRedazionale=19G00131&elenco30giorni=true](https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2019-10-26&atto.codiceRedazionale=19G00131&elenco30giorni=true)
- <sup>600</sup> [http://www.dt.mef.gov.it/dipartimento/consultazioni\\_pubbliche/consultazioni\\_in\\_corso/consultazione\\_registro/index.html](http://www.dt.mef.gov.it/dipartimento/consultazioni_pubbliche/consultazioni_in_corso/consultazione_registro/index.html)
- <sup>601</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5aml-d-patchy-progress/>
- <sup>602</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Italy-2016.pdf>
- <sup>603</sup> [www.registroimprese.it](http://www.registroimprese.it)
- <sup>604</sup> <https://canestrinilex.com/en/readings/the-italian-public-prosecutor/>
- <sup>605</sup> <https://www.mhps.com/news/20180720.html>; <https://asia.nikkei.com/Business/Companies/Japan-s-first-plea-deal-spare-plant-builder-in-Thai-bribery-case>
- <sup>606</sup> <https://www.japantimes.co.jp/news/2019/03/01/national/crime-legal/ex-mitsubishi-hitachi-power-systems-execs-convicted-bribes-walk-result-japans-first-plea-bargain/#.XprUm5nTU2w>; The men said they had no option but to agree to the demand and they did not personally benefit from doing so.
- <sup>607</sup> <https://www.bangkokpost.com/thailand/general/1749469/japanese-exec-sentenced-for-bribing-thai-official>; Mr Uchida said he did not have the authority to order the other two to pay a bribe. The court found the evidence indicated otherwise.
- <sup>608</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/medical-equipment-company-will-pay-646-million-making-illegal-payments-doctors-and-hospitals>
- <sup>609</sup> <https://www.sec.gov/news/press-release/2018-73>
- <sup>610</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>  
<https://www.internationallawoffice.com/Newsletters/White-Collar-Crime/Japan/Nagashima-Ohno-Tsunematsu/New-plea-bargaining-system-in-practice>
- <sup>611</sup> <https://www.nytimes.com/2019/01/11/world/europe/japan-olympics-corruption-tsunekazu-takeda.html>
- <sup>612</sup> [http://www.courts.go.jp/app/hanrei\\_jp/search1](http://www.courts.go.jp/app/hanrei_jp/search1); [http://www.courts.go.jp/app/hanrei\\_en/search?](http://www.courts.go.jp/app/hanrei_en/search?) (English translation of major cases)
- <sup>613</sup> To meet the requirements of Article 5 of the OECD Anti-Bribery Convention, which states that Parties shall not be influenced by considerations of national economic interest, the potential impact on relations with another state, or the identity of the natural or legal persons involved.
- <sup>614</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/anti-briberyconvention/Japanphase3reportEN.pdf>; <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>615</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/anti-briberyconvention/Japanphase3reportEN.pdf>; <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>616</sup> Article 3 requires that bribery of a foreign public official shall be punishable by effective, proportionate and dissuasive criminal penalties. Where criminal responsibility does not apply to legal persons, the non-criminal sanction imposed shall be effective, proportionate and dissuasive.
- <sup>617</sup> <http://www.cas.go.jp/jp/seisaku/hourei/data/WPA.pdf>

- <sup>618</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>, p.4.
- <sup>619</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>, p.4.
- <sup>620</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Japan-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>621</sup> <https://www.dw.com/en/us-military-base-in-south-korea-mired-in-corruption-scandal/a-41646903>; <https://www.justice.gov/opa/pr/two-men-charged-bribery-scheme-related-korean-base-relocation-1>; <https://www.justice.gov/opa/pr/south-korean-engineering-company-pleads-guilty-defrauding-us-army-agrees-pay-684-million>
- <sup>622</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/former-senior-us-navy-employee-charged-role-bribery-conspiracy-and-lying-investigators>; <https://www.defensenews.com/naval/2019/07/30/korean-fat-leonard-feds-probe-new-us-navy-corruption-case-in-asia/>;
- <sup>623</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/samsung-heavy-industries-company-ltd-agrees-pay-75-million-global-penalties-resolve-foreign>
- <sup>624</sup> <https://www.theage.com.au/interactive/2016/the-bribe-factory/day-3/koreans.html>
- <sup>625</sup> <https://www.theage.com.au/interactive/2016/the-bribe-factory/day-3/koreans.html>
- <sup>626</sup> [https://www.koreatimes.co.kr/www/tech/2019/12/129\\_202009.html](https://www.koreatimes.co.kr/www/tech/2019/12/129_202009.html)
- <sup>627</sup> <https://newstapa.org/article/5n-jP>
- <sup>628</sup> <https://news.kcij.org/83>
- <sup>629</sup> <https://newstapa.org/article/5n-jP>
- <sup>630</sup> <http://www.acrc.go.kr/en/board.do?command=searchDetail&method=searchDetailViewInc&menuId=020501&conflD=62&conConflD=62&conTabId=0&currPageNo=2&boardNum=77241>
- <sup>631</sup> [http://law.go.kr/법령/국제상거래에있어서외국공무원에대한뇌물방지법\(15972\)](http://law.go.kr/법령/국제상거래에있어서외국공무원에대한뇌물방지법(15972)); <https://mlexmarketinsight.com/insights-center/editors-picks/area-of-expertise/anti-bribery-and-corruption/south-korean-anti-graft-reforms-alone-wont-resolve-poor-enforcement-record>
- <sup>632</sup> <https://news.joins.com/article/23681173>
- <sup>633</sup> <http://www.spo.go.kr/spo/index.jsp>
- <sup>634</sup> National Assembly Law Library, Legal Information Services, <http://Law.nanet.go.kr>; Supreme Court of Korea, <https://www.scourt.go.kr/supreme/supreme.jsp>
- <sup>635</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Korea-2020.pdf>
- <sup>636</sup> <https://dart.fss.or.kr>
- <sup>637</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Korea-2020.pdf>
- <sup>638</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Korea-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>639</sup> <http://www.oecd.org/newsroom/korea-must-enhance-detection-and-reinforce-sanctions-to-boost-foreign-bribery-enforcement.htm>
- <sup>640</sup> <http://www.oecd.org/newsroom/korea-must-enhance-detection-and-reinforce-sanctions-to-boost-foreign-bribery-enforcement.htm>
- <sup>641</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Korea-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>642</sup> <https://mlexmarketinsight.com/insights-center/editors-picks/area-of-expertise/anti-bribery-and-corruption/south-korean-anti-graft-reforms-alone-wont-resolve-poor-enforcement-record>
- <sup>643</sup> <https://mlexmarketinsight.com/insights-center/editors-picks/area-of-expertise/anti-bribery-and-corruption/south-korean-anti-graft-reforms-alone-wont-resolve-poor-enforcement-record>
- <sup>644</sup> <http://www.oecd.org/newsroom/korea-must-enhance-detection-and-reinforce-sanctions-to-boost-foreign-bribery-enforcement.htm>
- <sup>645</sup> [http://www.china.org.cn/world/Off\\_the\\_Wire/2016-06/18/content\\_38691325.htm](http://www.china.org.cn/world/Off_the_Wire/2016-06/18/content_38691325.htm)
- <sup>646</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/short-cut/2020/august/11>
- <sup>647</sup> [https://www.baltictimes.com/corruption\\_prevention\\_bureau\\_seeks\\_prosecution\\_of\\_latvijas\\_tilti\\_construction\\_company\\_for\\_bribery/](https://www.baltictimes.com/corruption_prevention_bureau_seeks_prosecution_of_latvijas_tilti_construction_company_for_bribery/); <https://bnn-news.com/corruption-watchdog-proposes-criminal-prosecution-of-latvijas-tilti-over-possible-bribery-215951>
- <sup>648</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, pp 12-13
- <sup>649</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>; <https://www.heraldsotland.com/news/16190405.a-baltic-bank-a-belarussian-bribe-and-a-british-embarrassment/>; <https://www.tieto.com/en/newsroom/all-news-and-releases/other-news/2018/a-former-tieto-latvia-employee-convicted-for-bribery---corrective-action-taken/>
- <sup>650</sup> <https://www.heraldsotland.com/news/16190405.a-baltic-bank-a-belarussian-bribe-and-a-british-embarrassment/>;
- <sup>651</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>
- <sup>652</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/1992-latvia-bank-fined-for-role-in-magnitsky-money-laundering-case>

- <sup>653</sup> <https://www.nytimes.com/2019/07/17/business/latvia-money-laundering.html>
- <sup>654</sup> [https://www.washingtonpost.com/world/europe/latvian-member-of-european-central-bank-detained-in-probe/2018/02/18/325c7e28-14b3-11e8-930c-45838ad0d77a\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/world/europe/latvian-member-of-european-central-bank-detained-in-probe/2018/02/18/325c7e28-14b3-11e8-930c-45838ad0d77a_story.html)
- <sup>655</sup> <https://www.occrp.org/en/laundromat/the-russian-laundromat-exposed/>
- <sup>656</sup> <https://eng.lsm.lv/article/politics/politics/updated-latvian-estonian-banks-named-in-council-of-europe-corruption-scandal.a221032/>
- <sup>657</sup> [https://www.transparency.org/news/pressrelease/swedbank\\_dirty\\_money\\_dealings\\_money\\_laundering\\_supervision](https://www.transparency.org/news/pressrelease/swedbank_dirty_money_dealings_money_laundering_supervision)
- <sup>658</sup> Law on the Prevention of Money Laundering and Terrorism and Proliferation Financing, entered into force 17 July 2008, last amended 13 June 2019, <https://likumi.lv/ta/en/en/id/178987-on-the-prevention-of-money-laundering-and-terrorism-financing>
- <sup>659</sup> <https://likumi.lv/ta/en/en/id/302465> (the English translation does not include the most recent amendments of 30 January 2020); <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, para. 243.
- <sup>660</sup> The Criminal Law, entered into force 1 April 1999, last amended 1 July 2019, <https://likumi.lv/ta/en/en/id/88966-the-criminal-law>
- <sup>661</sup> Law on Execution and Confiscation of Criminally Acquired Property, entered into force 1 August 2017, <https://likumi.lv/ta/en/id/292019-law-on-execution-of-confiscation-of-criminally-acquired-property>
- <sup>662</sup> <https://www.tm.gov.lv/lv/nozares-politika/metodiskie-ieteikumi> (only available in Latvian)
- <sup>663</sup> <https://www.fm.gov.lv/en/s/prevention-of-money-laundering-and-terrorism-financing/plan-of-measures-for-mitigation-of-the-money-laundering-and-terrorism-financing-risks-for-2017-2019/>
- <sup>664</sup> “Progress of KNAB activities in 2019”, 23 January 2020, [https://www.knab.gov.lv/en/knab/news/548648-progress-of\\_knab\\_activities\\_in\\_2019.html](https://www.knab.gov.lv/en/knab/news/548648-progress-of_knab_activities_in_2019.html)
- <sup>665</sup> <https://www.knab.gov.lv/en/knab/results/>
- <sup>666</sup> <http://www.prokuratūra.gov.lv/lv/jaunumi/2020/pazinojumi-presei>
- <sup>667</sup> <http://www.manastiesas.lv>
- <sup>668</sup> Regulation No. 123 on the “Publication of Court Information on the Website and Processing of Court Decisions Before Their Issuance”, adopted by the Cabinet of Ministers on 10 February 2009.
- <sup>669</sup> The word loosely translates as “case law”. However, the Latvian civil law system does not operate on a *stare decisis* basis.
- <sup>670</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5amlid-patchy-progress/>
- <sup>671</sup> “New procedure for registration and publishing of beneficial owners of legal persons”, <https://www.financelatvia.eu/en/news/new-procedure-registration-publishing-beneficial-owners-legal-persons/>; <http://www.ur.gov.lv/?a=936&z=729&v=lv>
- <sup>672</sup> <https://likumi.lv/ta/en/en/id/178987-on-the-prevention-of-money-laundering-and-terrorism-financing>
- <sup>673</sup> <https://rm.coe.int/moneyval-2018-8-5th-round-mer-latvia/16808ce61b>, paras. 6-9.
- <sup>674</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, p. 41; [https://www.baltictimes.com/case\\_materials\\_in\\_\\_oligarch\\_affair\\_\\_show\\_that\\_state\\_capture\\_truly\\_exists\\_in\\_latvia/](https://www.baltictimes.com/case_materials_in__oligarch_affair__show_that_state_capture_truly_exists_in_latvia/)
- <sup>675</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, para. 113; [https://www.baltictimes.com/case\\_materials\\_in\\_\\_oligarch\\_affair\\_\\_show\\_that\\_state\\_capture\\_truly\\_exists\\_in\\_latvia/](https://www.baltictimes.com/case_materials_in__oligarch_affair__show_that_state_capture_truly_exists_in_latvia/)
- <sup>676</sup> GAN Business Anti-Corruption Portal, “Latvia Corruption Report”, last updated July 2018, <https://www.ganintegrity.com/portal/country-profiles/latvia/>
- <sup>677</sup> E.g. the ABLV case: ABLV, previously Latvia’s third biggest lender, self-liquidated after having been accused of money laundering by the US Treasury’s Financial Crimes Enforcement Network. Department of Treasury – Financial Crimes Enforcement Network, “Proposal of Special Measure against ABLV Bank, as a Financial Institution of Primary Money Laundering Concern”, 12 February 2018, [https://www.fincen.gov/sites/default/files/federal\\_register\\_notices/2018-02-13/ABLV%20NPRM%2020180212%20%28Final%20for%20FR%20Submission%29.pdf](https://www.fincen.gov/sites/default/files/federal_register_notices/2018-02-13/ABLV%20NPRM%2020180212%20%28Final%20for%20FR%20Submission%29.pdf); <https://www.forbes.com/sites/francescoppola/2018/02/28/why-the-u-s-treasury-killed-a-latvian-bank/#64d4136b7ad>; <https://www.occrp.org/en/laundromat/the-russian-laundromat-exposed/>
- <sup>678</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, para. 41.
- <sup>679</sup> <https://voices.transparency.org/european-banks-in-money-laundering-scandals-what-lessons-for-the-eu-d743f3d7ac9b>
- <sup>680</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, footnote 51.
- <sup>681</sup> <https://www.lsm.lv/raksts/zinas/ekonomika/prokuratūra-par-noziedzīgi-iegutu-līdzekļu-legalizēšanu-apsūdz-11-personas-to-starpa-bijušos-swedbank-darbiniekus.a359770/>
- <sup>682</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Latvia-Phase-3-Report-ENG.pdf>, para. 19.

- <sup>683</sup> This was highlighted by the Latvian State Audit Office with regard to the State Police: State Audit Office, “Pre-trial investigations are hampered by problems in investigators’ qualification, work organisation and monitoring”, 10 October 2017, <http://www.lrvk.gov.lv/en/state-audit-office-pre-trial-investigations-hampered-problems-investigators-qualification-work-organisation-monitoring/>
- <sup>684</sup> [https://www.baltictimes.com/pm\\_karins\\_promises\\_to\\_find\\_way\\_to\\_establish\\_economic\\_affairs\\_court/](https://www.baltictimes.com/pm_karins_promises_to_find_way_to_establish_economic_affairs_court/); This court is set to start working on 1 January 2021.
- <sup>685</sup> <https://bnn-news.com/latvian-government-supports-creation-of-courts-for-economic-affairs-207042>
- <sup>686</sup> <https://en.delfi.lt/politics/prosecutors-member-of-parliament-encouraged-bribery-of-russian-officials.d?id=81402083>;  
<https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1067210/lithuanian-mp-grazulis-encouraged-bribery-of-russian-officials-prosecutors-say>;  
<https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1066199/controversial-mp-grazulis-to-have-his-legal-immunity-removed>
- <sup>687</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Lithuania-phase-2-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>688</sup> <https://en.delfi.lt/politics/parliament-votes-against-stripping-mp-grazulis-of-his-legal-immunity.d?id=81546769>
- <sup>689</sup> <https://en.delfi.lt/culture/lithuanian-blood-center-corruption-investigation-expands-to-latvia.d?id=78339549>;  
<https://lithuaniatribune.com/lithuanian-blood-center-corruption-investigation-expands-to-latvia/>
- <sup>690</sup> <https://www.justice.gov/usao-ndal/pr/former-us-army-colonel-pleads-guilty-false-statements-and-conflict-interest-connection>
- <sup>691</sup> <https://www.occrp.org/en/investigations/multimillion-passport-deal-under-investigation-in-kyrgyzstan>
- <sup>692</sup> <https://www.svt.se/special/swedbank/english/yanukovych/>
- <sup>693</sup> <https://internetbank.swedbank.se/ConditionsEarchive/download?bankid=1111&id=WEBDOC-PRODE57526786>
- <sup>694</sup> <https://www.occrp.org/en/troikalaundromat/vast-offshore-network-moved-billions-with-help-from-major-russian-bank>
- <sup>695</sup> <https://www.occrp.org/en/troikalaundromat/vast-offshore-network-moved-billions-with-help-from-major-russian-bank>
- <sup>696</sup> The Law on Whistleblower Protection, <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/b146ff50ed8a11e89d4ad92e8434e309?jfwid=-1deuyji1xl>
- <sup>697</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/MEMO\\_19\\_462](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/MEMO_19_462)
- <sup>698</sup> <https://www.ellex.lt/en/news/news/new-law-on-prevention-on-money-laundering-and-terrorist-financing-has-been-adopted/41351>;  
<https://walless.com/wp-content/uploads/2020/01/WALLESS-final.pdf>
- <sup>699</sup> During 2017-2019, more than 570 prosecutors and almost 500 law enforcement officials attended 27 training sessions on the disclosure, investigation and prosecution of corruption-related criminal offences, <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Lithuania-phase-2-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>700</sup> <http://prokuraturos.lt/lt/administracine-informacija/planavimo-dokumentai-ataskaitos/ataskaitos/138>, pp.11-14.
- <sup>701</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Lithuania-phase-2-follow-up-report-ENG.pdf>, p.7.
- <sup>702</sup> <http://prokuraturos.lt/lt/administracine-informacija/planavimo-dokumentai-ataskaitos/ataskaitos/138>, p.21.
- <sup>703</sup> Special Investigation Service, <https://www.stt.lt/>
- <sup>704</sup> <http://liteko.teismai.lt/viesasprendimupaieska/detalipaieska.aspx?detali=2>
- <sup>705</sup> <http://liteko.teismai.lt/viesasprendimupaieska/detalipaieska.aspx?detali=2>
- <sup>706</sup> <http://liteko.teismai.lt/viesasprendimupaieska/detalipaieska.aspx?detali=2>
- <sup>707</sup> The answer to the official query, submitted to the Centre of Registers by Transparency International Lithuania in March 2020; JADIS, <https://www.registrucentras.lt/p/33>
- <sup>708</sup> <https://www.reuters.com/article/us-lithuania-moneylaundering/lithuania-steps-up-anti-money-laundering-effort-after-baltic-scandals-idUSKCN1PJ1OW>
- <sup>709</sup> <https://voices.transparency.org/lithuanias-money-laundering-problem-c3b3ebba1618>
- <sup>710</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Lithuania-phase-2-follow-up-report-ENG.pdf>
- <sup>711</sup> <https://www.reuters.com/article/techint-brazil-corruption/update-1-techint-owners-ordered-to-stand-trial-in-brazil-graft-case-idUSL8N2AD54S>;  
<https://www.reuters.com/article/techint-brazil-corruption/italian-prosecutors-ask-for-techint-owners-to-stand-trial-in-brazil-graft-case-sources-idUSL5N26O599>
- <sup>712</sup> <https://www.cronista.com/economiapolitica/Investigan-a-Tenaris-en-Argentina-Italia-y-Brasil-por-supuestas-coimas-20170823-0065.html>
- <sup>713</sup> <http://www.mpf.mp.br/pr/sala-de-imprensa/noticias-pr/executivos-ligados-ao-grupo-techint-sao-investigados-pela-lava-jato-por-participacao-no-cartel-de-empreiteiras>
- <sup>714</sup> <https://justice.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activites-crf/rapport-crf-2016.pdf>
- <sup>715</sup> <https://justice.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activites-crf/rapport-crf-2016.pdf>

- <sup>716</sup> [https://www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiqués/Communiqués\\_2017/C\\_sanction\\_220617\\_eng.pdf](https://www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiqués/Communiqués_2017/C_sanction_220617_eng.pdf)
- <sup>717</sup> Decision number: 1691/2016. N°JUDOC 100028498, 2 June 2016.
- <sup>718</sup> EU Directive 2015/849
- <sup>719</sup> Among others, the Luxembourg Law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and terrorist financing, as amended ("2004 Law").
- <sup>720</sup> <https://www.elvingerhoss.lu/publications/anti-money-laundering-amendments-legislation>
- <sup>721</sup> [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/595371/IPOL\\_STU\(2017\)595371\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/595371/IPOL_STU(2017)595371_EN.pdf)
- <sup>722</sup> <http://www.justice.public.lu/fr/publications/rapport-activites-crf/rapport-crf-2016.pdf>
- <sup>723</sup> <https://police.public.lu/fr/votre-police/statistiques.html>
- <sup>724</sup> <https://globalcompliancenews.com/luxembourg-register-beneficial-owners-new-transparency-obligations-registered-entities-20190506/>
- <sup>725</sup> [www.lessentiel.lu/fr/news/luxembourg/story/22068220](http://www.lessentiel.lu/fr/news/luxembourg/story/22068220)
- <sup>726</sup> <https://www.riskscreen.com/kyc360/news/luxembourgs-financial-crime-watchdog-bemoans-lack-of-firepower/>
- <sup>727</sup> <https://www.reuters.com/article/us-cemex-investigation/mexicos-cemex-says-under-u-s-doj-investigation-idUSKCN1GQ1WZ>
- <sup>728</sup> <http://fcpa.stanford.edu/investigation.html?id=357>
- <sup>729</sup> <https://www.elmundo.es/andalucia/2020/04/15/5e973ef421efa0955e8b460d.html>
- <sup>730</sup> *Diario Oficial de la Federación, Decreto por el que se expide la Ley Orgánica de la Fiscalía General de la República*, 2018, [https://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5546647&fecha=14/12/2018](https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5546647&fecha=14/12/2018)
- <sup>731</sup> Ministry of Public Administration, "Anti-Bribery Protocol", 2018, [https://funcionpublica.gob.mx/web/SNA/Protocolo\\_Anticohecho/Protocolo%20Anticohecho%20\(English\).pdf](https://funcionpublica.gob.mx/web/SNA/Protocolo_Anticohecho/Protocolo%20Anticohecho%20(English).pdf)
- <sup>732</sup> *Gaceta de la Comisión Permanente, "Informe de actividades de la Fiscalía General de la República 2019, 2020"*, [https://www.senado.gob.mx/64/gaceta\\_comision\\_permanente/documento/103402](https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_comision_permanente/documento/103402); [http://gaceta.diputados.gob.mx/Gaceta/64/2020/ene/FGR\\_CC-20200122.pdf](http://gaceta.diputados.gob.mx/Gaceta/64/2020/ene/FGR_CC-20200122.pdf)
- <sup>733</sup> <https://fcpublog.com/2018/10/03/luis-danton-martinez-corres-usmca-heralds-new-era-of-anticor/>  
[https://ustr.gov/sites/default/files/files/agreements/FTA/USMCA/Text/27\\_Anticorruption.pdf](https://ustr.gov/sites/default/files/files/agreements/FTA/USMCA/Text/27_Anticorruption.pdf)
- <sup>734</sup> <https://datos.gob.mx/busca/dataset/cohecho-internacional-de-pgr>
- <sup>735</sup> The information appears in general terms in order to comply with the reserve of the investigation established by the federal legislation on transparency and access to public information,  
<https://transparencia.pgr.gob.mx/es/transparencia/DatosAbiertos>
- <sup>736</sup> *Gaceta de la Comisión Permanente (2020), Informe de actividades de la Fiscalía General de la República 2019*, [https://www.senado.gob.mx/64/gaceta\\_comision\\_permanente/documento/103402](https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_comision_permanente/documento/103402)
- <sup>737</sup> <http://sise.cjf.gob.mx/consultasvp/default.aspx>
- <sup>738</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Mexico-2018.pdf>
- <sup>739</sup> <https://www.jornada.com.mx/2020/03/14/politica/008n1pol>; <https://www.eluniversal.com.mx/nacion/busca-fiscalia-anticorruption-cinco-reformas>
- <sup>740</sup> Poder Judicial de la Federación (2020), *Reforma Judicial con y para el Poder Judicial*,  
[https://www.scjn.gob.mx/sites/default/files/carrusel\\_transparencia/documento/2020-02/Reforma-Judicial-PJF.pdf](https://www.scjn.gob.mx/sites/default/files/carrusel_transparencia/documento/2020-02/Reforma-Judicial-PJF.pdf), p.3.
- <sup>741</sup> [https://funcionpublica.gob.mx/web/SNA/Protocolo\\_Anticohecho/Protocolo%20Anticohecho%20\(English\).pdf](https://funcionpublica.gob.mx/web/SNA/Protocolo_Anticohecho/Protocolo%20Anticohecho%20(English).pdf), annex XIV.
- <sup>742</sup> <https://www.jota.info/especiales/grand-corruption-new-data-and-documents-collated-for-the-first-time-give-a-thorough-look-into-the-activities-of-latin-american-governments-prosecutorial-agencies-for-the-odebrecht-case-29052019>
- <sup>743</sup> <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2020/02/06/tk-reactie-op-het-bericht-nederland-is-corrupter-dan-we-denken>
- <sup>744</sup> <https://www.shell.com/media/news-and-media-releases/2019/opl245-rds-plc-informed-of-dpp-preparing-to-prosecute.html>
- <sup>745</sup> <https://www.bbc.com/news/business-39544761>
- <sup>746</sup> <https://www.reuters.com/article/eni-shell-nigeria/update-1-italy-prosecutors-seek-jail-for-eni-shell-executives-in-nigeria-case-idUSL5N2E568X>
- <sup>747</sup> <https://shellandenitrial.org/timeline/>
- <sup>748</sup> [https://www.nrc.nl/nieuws/2020/06/03/de-ambassadeur-verklapte-dat-de-fiod-naar-abuja-kwam-a4001715?utm\\_source=SIM&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=nrcvandaag&utm\\_content=&utm\\_term=20200710](https://www.nrc.nl/nieuws/2020/06/03/de-ambassadeur-verklapte-dat-de-fiod-naar-abuja-kwam-a4001715?utm_source=SIM&utm_medium=email&utm_campaign=nrcvandaag&utm_content=&utm_term=20200710)

- <sup>749</sup> <https://www.nrc.nl/nieuws/2020/07/08/ontslagen-door-ministerie-na-klokkenluidersmelding-a4005389>
- <sup>750</sup> <https://www.om.nl/actueel/nieuws/2018/09/04/ing-betaalt-775-miljoen-vanwege-ernstige-nalatiheden-bij-voorkomen-witwassen>. The journalists conducted their investigation in the context of the so-called Luanda papers.
- <sup>751</sup> <https://www.moneylaundering.com/news/dutch-prosecutors-assess-record-money-laundering-penalty-against-ing/>
- <sup>752</sup> <https://www.nrc.nl/nieuws/2020/07/08/voormalig-ing-topman-hamers-voor-hof-in-witwaszaak-a4005317#/handelsblad/2020/07/09/#102>
- <sup>753</sup> <https://www.gtreview.com/news/europe/amsterdam-trade-bank-under-new-money-laundering-investigation/>
- <sup>754</sup> <https://uk.reuters.com/article/uk-netherlands-russia-bank/dutch-subsiary-of-russias-alfa-bank-raided-in-money-laundering-inquiry-idUKKBN1E7105?il=0>
- <sup>755</sup> <https://www.dutchnews.nl/news/2019/03/russian-money-laundering-machine-shifted-millions-through-the-netherlands/>
- <sup>756</sup> <https://globalinvestigationsreview.com/article/1167634/ey-to-be-prosecuted-in-the-netherlands-over-vimpelcom-transactions;> <https://nos.nl/artikel/2225653-accountantskantoor-ey-vervolgd-vanwege-vimpelcom-fraude.html>
- <sup>757</sup> <https://www.reuters.com/article/us-netherlands-brazil-corruption/dutch-shell-firms-used-to-pay-millions-in-brazilian-bribes-prosecutors-idUSKCN1QF24R>
- <sup>758</sup> <https://nabu.gov.ua/en/novyny/energoatoms-case-investigation-two-more-participants-corruption-scheme-was-completed;> <https://russiabusinessstoday.com/energy/russian-owned-company-wins-2-5mn-ukraine-power-plant-project/>
- <sup>759</sup> <https://news.err.ee/649406/railway-company-ceo-suspected-of-bribing-fedorenko-in-custody>; <https://www.vopak.com/newsroom/news/vopak-divested-its-ownership-vopak-eos-estonia>
- <sup>760</sup> The FIOD is part of the Tax and Customs Administration of the Netherlands Ministry of Finance.
- <sup>761</sup> <https://www.regulationtomorrow.com/the-netherlands/act-implementing-5mld-adopted-in-dutch-senate/>
- <sup>762</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-01-23/dutch-aim-to-rein-in-shell-company-culture-that-aided-dos-santos>
- <sup>763</sup> <https://wetten.overheid.nl/BWBR0043796/2020-07-08>
- <sup>764</sup> <https://www.nrc.nl/nieuws/2020/07/09/banken-delen-transactiedata-ter-bestrijding-van-witwassen-a4005393#/handelsblad/2020/07/09/#302>
- <sup>765</sup> <https://www.dutchnews.nl/news/2018/12/80-of-foreign-investment-in-nl-is-moved-through-shell-firms/>
- <sup>766</sup> <http://www.om.nl>
- <sup>767</sup> Judgements of all courts can be found at <https://uitspraken.rechtspraak.nl/>
- <sup>768</sup> See the Dutch Public Prosecutor, 27 February 2018, <https://www.om.nl/onderwerpen/hoge-transacties/hoofdofficier/>. Increasing amounts of information are published, e.g. the full settlement with ING Bank, <https://www.om.nl/documenten/publicaties/fp-hoge-transacties/feitenrelaas/map/tranactieovereenkomst-ing>
- <sup>769</sup> <https://www.afm.nl/nl-nl/professionals/veelgestelde-vragen/wwft-algemeen/ubo>
- <sup>770</sup> Information provided by the OECD WGB Netherlands delegation.
- <sup>771</sup> [https://www.transparency.nl/nieuws/2020/04/openbaar-ubo-register-evenwicht-transparantie-privacy/?utm\\_source=rss&utm\\_medium=rss&utm\\_campaign=openbaar-ubo-register-evenwicht-transparantie-privacy](https://www.transparency.nl/nieuws/2020/04/openbaar-ubo-register-evenwicht-transparantie-privacy/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=openbaar-ubo-register-evenwicht-transparantie-privacy)
- <sup>772</sup> <https://www.transparency.nl/nieuws/2020/05/nederland-loopt-ver-achter-op-buurlanden-met-implementatie-ubo-register/>
- <sup>773</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-01-23/dutch-aim-to-rein-in-shell-company-culture-that-aided-dos-santos>
- <sup>774</sup> <https://www.rechtspraak.nl/Organisatie-en-contact/Organisatie/Rechtbanken/Rechtbank-Midden-Nederland/Nieuws/Paginas/Celstraf-voor-voormalig-bestuurder-Ballast-Nedam.aspx>
- <sup>775</sup> Information provided by the OECD WGB Netherlands delegation. The Directive on Large and Special Transactions will be amended to establish the Independent Assessment Committee.
- <sup>776</sup> <https://www.huisvoorklokkenluiders.nl/actueel/nieuws/2020/02/24/huis-voor-klokkenluiders-presenteert-nieuwe-toekomstvisie-van-een-huis-voor-klokkenluiders-naar-een-autoriteit-voor-integriteit-en-klokkenluiden>
- <sup>777</sup> See letter from the Minister of the Interior concerning the prevention and enforcement of corruption, 10 March 2015, <https://www.tweedekamer.nl/downloads/document?id=d90ef694-8684-4e4b-98d8-fb4c152efb71&title=Preventie%20en%20bestrijding%20van%20corruptie.pdf>, pp. 5-6.
- <sup>778</sup> The 2020 information provided by the Serious Fraud Office (SFO) differs from that provided in 2018, which reflects an internal decision by the SFO to re-classify the basis of earlier investigations. The SFO is the lead foreign bribery investigative organisation, which decides the course of action.
- <sup>779</sup> The latest cabinet documents relating to whistleblower legislation are at <https://ssc.govt.nz/assets/SSC-Site-Assets/Proactive-Releases/Cabinet-Paper-Review-of-Protected-Disclosures-Act-2000.pdf>. The paper is entitled "Reform of the Act: Cabinet Paper – Review of the Protected Disclosures Act 2000". In terms of the Act being unfit for purpose, see, for example, Brown, A. J. and Lawrence, S. A., "Strength of Organisational Whistleblowing

Processes: Analysis from Australia and New Zealand. Further results of the Whistling While They Work 2 Project”, Griffith University, Brisbane, 2017.

<sup>780</sup> “Increasing the Transparency of the Beneficial Ownership of New Zealand Companies and Limited Partnerships”, <https://www.mbie.govt.nz/assets/8a3f53e039/increasing-the-transparency-of-the-beneficial-ownership-of-new-zealand-companies-and-limited-partnerships.pdf>; The MBIE Discussion Paper proposes three options: (1) require corporate entities to hold updated information about their beneficial owners, to be released on request by authorised agencies (2) include information on beneficial ownership in the current registers with access restricted to specific law enforcement agencies and approved entities (3) provide public access to this information.

<sup>781</sup> <https://www.sfo.govt.nz/annual-report>

<sup>782</sup> These merely list the total number and average hours expended on MLA and extradition requests.

<sup>783</sup> <https://www.sfo.govt.nz/news>. Accessed 12 March 2020. The information dates back to 2009.

<sup>784</sup> District Court and Senior Courts (Access to Court Documents) Rules 2017 (via the Judicial Decisions Online database). A charitable foundation (NZLII) provides additional case decisions, [http://www.nzlii.org/databases.html#nz\\_cases](http://www.nzlii.org/databases.html#nz_cases). Both sites are free, but coverage remains incomplete.

<sup>785</sup> NZ resident trustees of a foreign trust must disclose details of all beneficiaries and persons “with a power to control” the trust. An annual financial return must be provided to the Inland Revenue Department, including details of beneficiaries. Tax Administration Act 1994, Sections 59B and 59D.

<sup>786</sup> Under the Companies Act 1993 and Limited Partnership Act 2008.

<sup>787</sup> Serious Fraud Office Act 1990, s. 5.

<sup>788</sup> Tax Administration Act 1994.

<sup>789</sup> Tax Administration Act 1994.

<sup>790</sup> For example, <https://www.stuff.co.nz/business/78436709/new-zealand-shell-company-linked-to-unaoil-global-oil-industry-bribery-scandal>

<sup>791</sup> NZ Police FIU, “National Risk Assessment of Money Laundering and Terrorism Financing”, 2019, <https://www.interest.co.nz/news/102839/nz-police-anti-money-laundering-assessment-cites-trusts-among-attractive-money>; [https://www.nzherald.co.nz/nz/news/article.cfm?c\\_id=1&objectid=12288182](https://www.nzherald.co.nz/nz/news/article.cfm?c_id=1&objectid=12288182)

<sup>792</sup> NZ Police FIU, “National Risk Assessment of Money Laundering and Terrorism Financing”, 2019, <https://www.interest.co.nz/news/102839/nz-police-anti-money-laundering-assessment-cites-trusts-among-attractive-money>, p.52

<sup>793</sup> <https://www.sfo.govt.nz/annual-report>, p.3.

<sup>794</sup> <https://www.reuters.com/article/us-yara-intl-corruption/former-yara-ceo-acquitted-of-corruption-legal-chief-convicted-idUSKBN13R0YF>; <https://www.occrp.org/en/daily/5982-norway-american-executive-sentenced-to-seven-years-for-bribery>

<sup>795</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Norway-Phase-4-Report-ENG.pdf>; <https://www.tnp.no/norway/economy/4769-biggest-corruption-trial-in-norway-continues-india-libya-yara-bribe>; <https://www.dn.no/nyheter/naringsliv/2014/05/15/Korrupsjon/rederiet-klaveness-funnet-skyldig-i-korrupsjon>

<sup>796</sup> <https://www.nettavisen.no/na24/skjerpet-strauff-for-kongsberg-direktor/3423589094.html>

<sup>797</sup> <https://www.kongsberg.com/newsandmedia/news-archive/2016/okokrim-drops-the-corruption-case-against-kongsberg/>; <https://www.reuters.com/article/kongsberg-gruppe-fraud/update-1-norway-police-to-prosecute-former-kongsberg-executive-clears-company-idUSL8N1AX1BR>

<sup>798</sup> <https://www.newsenglish.no/2017/08/31/trial-starts-over-corruption-at-kongsberg/>

<sup>799</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2015-11-05/norwegian-police-arrest-former-vimpelcom-ceo-jo-lunder-nrk-says>; <http://www.norwaynews.com/norway-drops-case-against-former-vimpelcom-ceo/>

<sup>800</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/vimpelcom-limited-and-unitel-llc-enter-global-foreign-bribery-resolution-more-795-million>

<sup>801</sup> <https://www.newsenglish.no/2015/10/19/rig-firm-charged-with-corruption/>; <https://www.marinelink.com/news/petrobras-drilling437208>; <https://www.complianceweek.com/sevan-marine-self-reports-bribery-probe/11619.article>

<sup>802</sup> <https://www.offshore-energy.biz/sevan-drilling-off-the-hook-in-petrobras-bribery-probe/>

<sup>803</sup> <https://politica.estadao.com.br/noticias/geral,noruega-investigapropina-em-contratos-com-petrobras,70002291132>; <https://www.newsenglish.no/2015/10/19/rig-firm-charged-with-corruption/>; <https://www.newsenglish.no/2016/03/25/former-sevan-director-arrested-in-portugal/>

<sup>804</sup> <https://www.reuters.com/article/us-namibia-iceland-dnb/norwegian-police-probe-bank-dnb-over-namibia-fisheries-scandal-idUSKBN1Y21XA>

<sup>805</sup> <https://stundin.is/grein/9920/an-icelandic-fishing-company-transferred-70-million-dollars-through-a-tax-haven-in-norways-largest-bank/>

<sup>806</sup> <http://www.mpf.mp.br/pr/sala-de-imprensa/noticias-pr/forca-tarefa-do-mpf-pr-ja-ofereceu-14-denuncias-em-2019>; <https://newsbeezer.com/norwayeng/accused-of-paying-bribes-to-norwegian-companies-in-brazil-corruption-act/>

<sup>807</sup> <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/ExecutiveSummaries/V1388733e.pdf>

- <sup>808</sup> [www.lovddata.no](http://www.lovddata.no)
- <sup>809</sup> [http://transparency.no/wp-content/uploads/Domssamling2019\\_web\\_.pdf](http://transparency.no/wp-content/uploads/Domssamling2019_web_.pdf)
- <sup>810</sup> <https://www.pwc.nl/nl/assets/documents/the-ubo-register-update-december-2019.pdf>
- <sup>811</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Norway-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>812</sup> <https://stortinget.no/no/Saker-og-publikasjoner/Saker/Sak/?p=79326>
- <sup>813</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Norway-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>814</sup> <https://www.regjeringen.no/no/aktuelt/skal-se-pa-reglene-om-foretaksstraff-og-korrupsjon/id2603117/>
- <sup>815</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Norway-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>816</sup> <http://www.oecd.org/newsroom/peru-to-join-two-major-oecd-conventions-anti-bribery-convention-and-multilateral-convention-on-mutual-administrative-assistance-in-tax-matters.htm>
- <sup>817</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Phase-1-Report-Peru-ENG.pdf>
- <sup>818</sup> Judiciary, [https://www.pj.gob.pe/wps/wcm/connect/Estadisticas/s\\_estadistica/as\\_estadisticas/as\\_documentos/](https://www.pj.gob.pe/wps/wcm/connect/Estadisticas/s_estadistica/as_estadisticas/as_documentos/); Prosecutor's Office, [https://www.mpfm.gob.pe/publicaciones\\_estadisticas/](https://www.mpfm.gob.pe/publicaciones_estadisticas/)
- <sup>819</sup> Statistical information from the Corruption Crime Specialised Prosecutor's Office, <https://procuraduriaanticorruptcion.minjus.gob.pe/publicaciones/>
- <sup>820</sup> The regulation of beneficial owners was approved by Legislative Decree No. 1372, <https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/decreto-legislativo-que-regula-la-obligacion-de-las-personas-decreto-legislativo-n-1372-1676524-5/>. This was in turn approved by Supreme Decree No. 3-2019-EF, <https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/aprueban-reglamento-del-decreto-legislativo-n-1372-que-reg-decreto-supremo-n-003-2019-ef-1729359-1/>
- <sup>821</sup> In the case of prosecutors, according to articles 235 and 236 of the Code of Criminal Procedure, [http://spij.minjus.gob.pe/content/publicaciones\\_oficiales/img/CODIGOPROCESALPENAL.pdf](http://spij.minjus.gob.pe/content/publicaciones_oficiales/img/CODIGOPROCESALPENAL.pdf), and article 47 of the Securities Market Law, <https://www.smv.gob.pe/uploads/PeruLeyMercadoValores.pdf>; in the case of the agents of the Financial Intelligence Unit, according to Law No. 27693, [https://www.sbs.gob.pe/Portals/5/jer/NORM\\_GEN\\_LAFT/19112018\\_Version\\_Concordada\\_Ley%2027693.pdf](https://www.sbs.gob.pe/Portals/5/jer/NORM_GEN_LAFT/19112018_Version_Concordada_Ley%2027693.pdf)
- <sup>822</sup> <http://www.gafilat.org/index.php/es/biblioteca-virtual/miembros/peru/evaluaciones-mutuas-14/3287-mutual-evaluation-report-of-peru/file>
- <sup>823</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Phase-1-Report-Peru-ENG.pdf>
- <sup>824</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Phase-1-Report-Peru-ENG.pdf>
- <sup>825</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Phase-1-Report-Peru-ENG.pdf>
- <sup>826</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/OECD-Phase-1-Report-Peru-ENG.pdf>
- <sup>827</sup> These numbers relate to the offences described in Article 228 § 6 and Article 229 § 5 of Polish Penal Code.
- <sup>828</sup> <https://eng.lsm.lv/article/society/crime/mayor-suspends-head-of-rigas-municipal-transport-company.a302741/>; <https://www.eurotopics.net/en/211970/polish-bus-maker-suspected-of-corruption>
- <sup>829</sup> According to a CBA statement, [https://www.baltictimes.com/eur\\_800\\_000\\_bribe\\_involved\\_in\\_rigas\\_satiksme\\_procurement\\_scandal\\_-\\_polish\\_anti-corruption\\_bureau/](https://www.baltictimes.com/eur_800_000_bribe_involved_in_rigas_satiksme_procurement_scandal_-_polish_anti-corruption_bureau/)
- <sup>830</sup> The case has yet to go to trial, <https://cba.gov.pl/en/news/386,International-action-of-anti-corruption-services-CBA-and-KNAB-6-persons-detained.html>; <https://eng.lsm.lv/article/society/crime/knab-czech-and-polish-companies-implicated-in-rigas-satiksme-graft-case.a302919/>; [https://www.baltictimes.com/eur\\_800\\_000\\_bribe\\_involved\\_in\\_rigas\\_satiksme\\_procurement\\_scandal\\_-\\_polish\\_anti-corruption\\_bureau/](https://www.baltictimes.com/eur_800_000_bribe_involved_in_rigas_satiksme_procurement_scandal_-_polish_anti-corruption_bureau/); <https://www.eurotopics.net/en/211970/polish-bus-maker-suspected-of-corruption>; <https://www.forbes.pl/wiadomosci/wiceprezes-i-dyrektor-w-solarisa-uslyszeli-zarzuty-od-prokuratora/xebtfc>
- <sup>831</sup> <https://fcpablog.com/2013/02/19/latvia-prosecuting-officials-in-daimler-bribery-case/>; <https://www.baltictimes.com/news/articles/33056/>. Solaris was acquired in 2019 by Spanish company CAF, [https://www.caf.net/upload/accionista/CAF-2018\\_english-anual.pdf](https://www.caf.net/upload/accionista/CAF-2018_english-anual.pdf)
- <sup>832</sup> <https://www.ursus.com/pl/informacja-prasowa/oswiadczenie-ursus-sa-w-odniesieniu-do-informacji-prasowych>
- <sup>833</sup> <https://www.ursus.com/en/news/the-biggest-african-contract-of-ursus>
- <sup>834</sup> <https://cba.gov.pl/en/news/160,25-million-for-influence-peddling.html?search=620556863362>; <https://www.cenyrolnicze.pl/?catid=0&id=7959>
- <sup>835</sup> <https://news.postimees.ee/3411361/polish-shipbuilder-doesn-t-agree-with-corruption-allegation>
- <sup>836</sup> <https://news.err.ee/644229/polish-shipyard-board-member-accused-of-bribing-port-of-tallinn-executives>
- <sup>837</sup> <https://biznes.trojmiasto.pl/Gdanski-watek-afery-korupcyjnej-w-Estonii-n93868.html>; <https://www.gospodarkamorska.pl/Stocznie,Offshore/afery-korupcyjna-w-tallinie-zarząd-remontowej-shipbuilding-odpiera-zarzuty.html>; <https://trojmiasto.wyborcza.pl/trojmiasto/1,35612,20466116,przemys-z-remontowej-shipbuilding-w-afery-estonskiej.html>; <https://news.err.ee/907911/port-of-tallinn-corruption-case-trial-to-begin-on-7-may>

- <sup>838</sup> <https://news.err.ee/907911/port-of-tallinn-corruption-case-trial-to-begin-on-7-may>
- <sup>839</sup> <https://news.postimees.ee/3411361/polish-shipbuilder-doesn-t-agree-with-corruption-allegation>
- <sup>840</sup> See, for example the Acts on: the Supreme Court, <http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU2018000005/U/D20180005Lj.pdf>; the National Council of the Judiciary, <http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU19971210769/U/D19970769Lj.pdf>; the Central Anti-corruption Bureau, <http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU20061040708/U/D20060708Lj.pdf>
- <sup>841</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/hr/IP\\_19\\_1957](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/hr/IP_19_1957); [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_18\\_4987](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_18_4987); case number C-192/18, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=219725&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4349149>. See also, "The Constitutional Crisis in Poland 2015-2016", Report prepared by Helsinki Foundation for Human Rights, August 2016, [https://www.hfhr.pl/wp-content/uploads/2016/09/HFHR\\_The-constitutional-crisis-in-Poland-2015-2016.pdf](https://www.hfhr.pl/wp-content/uploads/2016/09/HFHR_The-constitutional-crisis-in-Poland-2015-2016.pdf); "Report on the state of rule of Law in Poland in 2018" prepared by Polish Bar Council and National Bar of Attorneys-at-law, [http://obserwatoriumdemokracji.pl/wp-content/uploads/2019/03/NRA\\_file-reportpoland2019-26610.pdf](http://obserwatoriumdemokracji.pl/wp-content/uploads/2019/03/NRA_file-reportpoland2019-26610.pdf)
- <sup>842</sup> [http://orka.sejm.gov.pl/opinie8.nsf/nazwa/3451\\_u/\\$file/3451\\_u.pdf](http://orka.sejm.gov.pl/opinie8.nsf/nazwa/3451_u/$file/3451_u.pdf)
- <sup>843</sup> <https://trybunal.gov.pl/sprawy-w-trybunale/art/10715-nowelizacja-kodeksu-karnego-postepowanie-legislacyjne-dopuszczalny-zakres-poprawek-senackich>
- <sup>844</sup> <https://www.nik.gov.pl/aktualnosci/odzyskiwanie-mienia-pochodzacego-z-przestepstw.html>; <https://www.nik.gov.pl/plik/id,21745,vp,24397.pdf>
- <sup>845</sup> [https://cba.gov.pl/ftp/pdf/Zwalczanie\\_przestepczosci\\_korupcyjnej\\_w\\_Polsce\\_w\\_2018\\_r\\_.pdf](https://cba.gov.pl/ftp/pdf/Zwalczanie_przestepczosci_korupcyjnej_w_Polsce_w_2018_r_.pdf), p.13.
- <sup>846</sup> <https://isws.ms.gov.pl/pl/baza-statystyczna/opracowania-wieloletnie/download,2853,40.html>
- <sup>847</sup> [http://www.sn.pl/orzecznictwo/SitePages/Baza\\_orzeczen.aspx](http://www.sn.pl/orzecznictwo/SitePages/Baza_orzeczen.aspx)
- <sup>848</sup> <http://orzeczenia.ms.gov.pl/>
- <sup>849</sup> The publishing policy is not coherent and is set by individual courts or the appellate division. If court decisions are published, they are published in redacted version (without full names of the individual and corporate entities involved).
- <sup>850</sup> The Act on Counteracting Money Laundering and Terrorist Financing, <http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU2018000723/O/D20180723.pdf>. The Act implements EU Directive 2015/849 on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing and other EU regulations.
- <sup>851</sup> <https://crbr.podatki.gov.pl/adcrbr/#/>
- <sup>852</sup> <https://www.oecd.org/newsroom/poland-must-make-urgent-legislative-reforms-to-combat-foreign-bribery.htm>
- <sup>853</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Poland-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>, p.4
- <sup>854</sup> *Ministério Público, "Corrupção ativa com prejuízo do comércio internacional – branqueamento – falsificação de documentos"*, 14 July 2017, [http://dciap.ministeriopublico.pt/sites/default/files/documentos/pdf/ficha\\_de\\_acusacao\\_nuipc\\_121\\_13\\_0telsb.pdf](http://dciap.ministeriopublico.pt/sites/default/files/documentos/pdf/ficha_de_acusacao_nuipc_121_13_0telsb.pdf)
- <sup>855</sup> <https://www.theportugalnews.com/news/top-tap-director-accused-in-angola-money-laundering-scam/42621>; <https://www.friendsofangola.org/archives/9964>; Franco, Hugo and Rui, Gustavo, "Juiz Ivo Rosa abre guerra ao Ministério Público no caso TAP/Sonangol", *Expresso*, 23 April 2018, <http://expresso.sapo.pt/sociedade/2018-04-23-Juiz-Ivo-Rosa-abre-guerra-ao-Ministerio-Publico-no-caso-TAP-Sonangol#gs.yWu7h68>
- <sup>856</sup> Franco, Hugo and Rui, 2018: 310 (footnote 331)
- <sup>857</sup> <https://observador.pt/2020/01/31/ivo-rosa-perde-pela-12-a-vez-na-relacao-num-caso-que-envolve-a-sonangol/>
- <sup>858</sup> <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1148951/download>
- <sup>859</sup> <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1148951/download>; <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-85468.pdf>
- <sup>860</sup> <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1148951/download>; <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-85468.pdf>
- <sup>861</sup> <https://www.occrp.org/en/investigations/how-angolan-elites-built-a-private-banking-network-to-move-their-riches-into-the-european-union>
- <sup>862</sup> <https://qz.com/africa/1787255/how-isabel-dos-santos-sidestepped-a-crackdown-by-western-banks/>
- <sup>863</sup> <https://www.icij.org/investigations/luanda-leaks/portugal-likely-to-freeze-proceeds-from-isabel-dos-santos-bank-sale/>
- <sup>864</sup> <https://www.lusa.pt/article/HhapT3HFk91xFSwiWWWkizMSZM5iuSI1/portugal-government-finalising-anti-money-laundering-directive>
- <sup>865</sup> <https://www.parlamento.pt/ActividadeParlamentar/Paginas/DetailIniciativa.aspx?BID=44542>
- <sup>866</sup> <http://www.cpc.tcontas.pt/documentos/analises.html>
- <sup>867</sup> <http://www.dgsi.pt/>
- <sup>868</sup> <http://www.dgsi.pt/>, <https://jurisprudencia.csm.org.pt/>
- <sup>869</sup> <https://de.reuters.com/article/us-portugal-corruption-utilities/ceo-of-portugals-edp-a-suspect-in-corruption-inquiry-idUSKBN18T2Q9>

- <sup>870</sup> <https://justica.gov.pt/Servicos/Registo-de-Beneficiario-Efetivo>
- <sup>871</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5amlid-patchy-progress/>
- <sup>872</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Portugalphase3reportEN.pdf>, pp.46-47.
- <sup>873</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Portugalphase3reportEN.pdf>
- <sup>874</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Portugal-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>
- <sup>875</sup> See, for example, the OECD's Economic Surveys: Portugal 2019, which has a chapter on "Enhancing judicial efficiency to enhance economic activity". This discusses a range of problems, including insufficient resources of the Public Prosecutor's Office and Criminal Investigation Police, and reinforcement of specialised training.
- <sup>876</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-portugal-2017.html>
- <sup>877</sup> <https://econews.pt/2020/06/03/portugal-non-compliance-with-grecos-anti-corruption-recommendations/>
- <sup>878</sup> <https://www.oecd.org/russia/russia-is-ready-for-its-phase-3-evaluation-once-it-fulfills-high-priority-recommendation.htm>
- <sup>879</sup> <https://www.occrp.org/en/laundromat/the-russian-laundromat-exposed/>
- <sup>880</sup> <https://www.occrp.org/en/laundromat/the-russian-laundromat-exposed/>; <https://www.occrp.org/en/investigations/7698-report-russia-laundered-billions-via-danske-bank-estonia>
- <sup>881</sup> <https://www.occrp.org/en/troikalaundromat/vast-offshore-network-moved-billions-with-help-from-major-russian-bank>
- <sup>882</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/mobile-telesystems-pjsc-and-its-uzbek-subsi-dary-enter-resolutions-850-million-department>; <https://www.sec.gov/news/press-release/2019-27> <https://www.reuters.com/article/us-mts-uzbekistan/russias-mts-to-pay-850-million-to-end-u-s-probe-into-uzbek-business-idUSKCN1QO0TO>
- <sup>883</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/vimpelcom-limited-and-unitel-llc-enter-global-foreign-bribery-resolution-more-795-million>; <https://www.theguardian.com/world/2016/feb/19/vimpelcom-pays-835m-to-us-and-dutch-over-uzbekistan-telecoms-bribes>
- <sup>884</sup> <https://uk.reuters.com/article/uk-netherlands-russia-bank/dutch-subsi-dary-of-russias-alfa-bank-raided-in-money-laundering-inquiry-idUKKBN1E7105?il=0>; VimpelCom Ltd was created out of two companies, including the Russian OJSC Vimpelcom by agreement of the Norwegian company Telenor and Altimo Holdings, a member of the Russian Alfa Group consortium founded by Israeli-Russian magnate Mikhail Fridman, <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1468091/000119312513122015/d505862d20f.htm>
- <sup>885</sup> <https://www.reuters.com/article/netherlands-russia-bank/dutch-subsi-dary-of-russias-alfa-bank-raided-in-money-laundering-investigation-idUSL8N1OC4SM>
- <sup>886</sup> <https://uk.reuters.com/article/uk-netherlands-russia-bank/dutch-subsi-dary-of-russias-alfa-bank-raided-in-money-laundering-inquiry-idUKKBN1E7105?il=0>
- <sup>887</sup> <https://www.buzzfeednews.com/article/albertonardelli/salvini-russia-oil-deal-secret-recording> <https://www.theguardian.com/world/2019/jul/11/matteo-salvinis-party-under-investigation-for-alleged-russian-oil-deal>
- <sup>888</sup> <https://www.euractiv.com/section/med-south/news/putin-and-berlusconi-seal-south-stream-pipeline-deal/>
- <sup>889</sup> <https://www.ekathimerini.com/230551/article/ekathimerini/news/greece-decides-to-expel-russian-diplomats>; <https://www.dw.com/en/greece-to-expel-two-russian-diplomats-ban-two-others-newspaper/a-44628127>
- <sup>890</sup> <https://www.oecd.org/russia/russia-is-ready-for-its-phase-3-evaluation-once-it-fulfills-high-priority-recommendation.htm>
- <sup>891</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/RussianFederationPhase2ReportEN.pdf>, p.27
- <sup>892</sup> <https://minjust.ru/ru/novosti/sostoyalis-vstrechi-s-missiey-vysokogo-urovnya-rabochey-gruppy-po-borbe-s-podkupom>
- <sup>893</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-russian-federation-2019.html>
- <sup>894</sup> Online court decisions, <https://sudrf.ru/> (general courts) and <https://kad.arbitr.ru/> (commercial courts)
- <sup>895</sup> Federal Law N 262-FZ of 22 December 2008 (amended on 28 December 2017), "On providing access to information on the activities of courts in the Russian Federation".
- <sup>896</sup> [https://star.worldbank.org/sites/star/files/accountability\\_report\\_questionnaire\\_2014\\_russia.pdf](https://star.worldbank.org/sites/star/files/accountability_report_questionnaire_2014_russia.pdf), para. 29.
- <sup>897</sup> Art. 6.1, Federal Law N 115-FZ of 7 August 2001, "On Combating the Legalisation (Laundering) of Criminally Obtained Incomes and the Financing of Terrorism" (115-FZ).
- <sup>898</sup> <https://www.legislationline.org/documents/id/4294>
- <sup>899</sup> [http://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_7519/7367463b83418fbb4a8e0a259864c246fb9b365a/](http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_7519/7367463b83418fbb4a8e0a259864c246fb9b365a/)
- <sup>900</sup> [https://one.oecd.org/document/DAF/WGB\(2018\)48/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/WGB(2018)48/en/pdf), p.5
- <sup>901</sup> Note to Art. 291, Criminal Code of Russian Federation
- <sup>902</sup> <http://www.oecd.org/russia/russia-is-ready-for-its-phase-3-evaluation-once-it-fulfills-high-priority-recommendation.htm>

<sup>903</sup> <https://sozd.duma.gov.ru/bill/232807-7>

<sup>904</sup> Art. 13.3, Federal Law N 273-FZ of 25 December 2008, "On Combating Corruption".

<sup>905</sup> <https://sozd.duma.gov.ru/bill/286313-7>

<sup>906</sup> Transparency International Russia sent a letter to the Ministry of Justice in this regard. For 2012 justification, [https://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_134717/](https://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_134717/); for 2019 justification stated in the letter of the Ministry of Finance to Transparency International Russia

<sup>907</sup> <https://meduza.io/en/feature/2018/11/16/european-court-of-human-rights-acknowledges-that-russia-persecuted-alexey-navalny-for-political-reasons-rulings-like-this-one-are-very-rare>; <https://www.bbc.com/russian/news-42327194>

<sup>908</sup> [https://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_82959/c4bc9100ce9a56419aa09a6531a416dc3f5dc5/](https://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_82959/c4bc9100ce9a56419aa09a6531a416dc3f5dc5/)

<sup>909</sup> Act no. 54/2019 coll., on the protection of whistleblowers. The Whistleblowing Act replaced the former act no. 307/2014 coll., on some measures related to the reporting of anti-social activities. As it was implemented prior to the EU Whistleblower Protection Directive, it does not meet all the directive's requirements.

<sup>910</sup> As of August 2020, the Chairman had not yet been elected by the National Council.

<sup>911</sup> Formerly, a higher threshold of €50,000 (US\$59,000) was applicable.

<sup>912</sup> [https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status_en)

<sup>913</sup> As of April 2020, the latest annual report published relate to 2016, [https://www.minv.sk/swift\\_data/source/policia/naka\\_opr/opr/inf\\_o\\_cinnosti\\_naka/Informacia%20o%20cinnosti%20NAKA%20P%20PZ%20za%20rok%202016%20public.pdf](https://www.minv.sk/swift_data/source/policia/naka_opr/opr/inf_o_cinnosti_naka/Informacia%20o%20cinnosti%20NAKA%20P%20PZ%20za%20rok%202016%20public.pdf)

<sup>914</sup> <https://www.minv.sk/?statistika-kriminality-v-slovenskej-republike-csv>

<sup>915</sup> <https://www.genpro.gov.sk/statistiky-12c1.html>. These statistics should cover all crimes. Various distinctions are available, e.g. nature of the crime by reference to the chapter of criminal code, composition of the offenders (e.g. sex, age, foreigners), information about the outcome of the prosecution (e.g. cancellation, postponement, conviction).

<sup>916</sup> As per Section 82a, para 3 of the Act No. 757/2004 Coll. on Courts as amended, <https://obcan.justice.sk/infosud/-/infosud/zoznam/rozhodnutie>

<sup>917</sup> Act No. 272/2015 Coll., on Register of Legal Entities, Entrepreneurs and Public Authorities as amended; Act No. 147/1997 Coll., on Non-Investment Funds as amended; Act No. 213/1997 Coll., on Non-Profit Organisations as amended; Act No. 34/2002 Coll., on Foundations as amended, and Act No. 530/2003 Coll., on Commercial Register as amended, <https://rpo.statistics.sk/rpo/#search>. Legal entities established prior to 31 October 2018 were obliged to submit applications for registrations of their beneficial owners (including the respective source register) by 31 December 2019. Legal entities established after 1 November 2018 are obliged to register their beneficial owners as part of their initial application for registration.

<sup>918</sup> Act No. 315/2016 Coll., Act on Register of Public Sector Partners, as amended, <https://rpvs.gov.sk/rpvs>

<sup>919</sup> Act No. 272/2015 Coll., on register of legal entities, entrepreneurs and public authorities, as amended. A draft bill prepared by the former government in 2019 intended to make beneficial ownership information publicly available. The change in government after the 2020 election means this proposed amendment has not been submitted.

<sup>920</sup> <https://www.lusa.pt/article/Hhapt3HfK91xFSwiWWWkizMSZM5iuS11/portugal-government-finalising-anti-money-laundering-directive>

<sup>921</sup> <https://globalcompliance.com/slovakia-criminal-liability-of-legal-persons-introduced/>

<sup>922</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european\\_semester\\_country\\_report\\_slovakia\\_en.pdf?fbclid=IwAR2pRappbHcsBfV9q9lfqNCJDni\\_j\\_PoXFRDQenOV3iEjJHHocqq5-JsSWQ](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2020-european_semester_country_report_slovakia_en.pdf?fbclid=IwAR2pRappbHcsBfV9q9lfqNCJDni_j_PoXFRDQenOV3iEjJHHocqq5-JsSWQ). No specific actions have been taken since then and only limited progress (e.g. prosecution of legal entities) has been reported.

<sup>923</sup> <https://www.genpro.gov.sk/extdoc/54764/sprava>

<sup>924</sup> Reply from the Office of the State Prosecutor General Expert Information Centre to Transparency International Slovenia (nr. VDT Tu 15 2/19/2020), 1 June 2020.

<sup>925</sup> <https://www.oecd.org/slovenia/the-oecd-working-group-on-bribery-is-concerned-about-potential-political-interference-by-the-legislative-branch-in-the-independence-of-the-judiciary-in-slovenia.htm>

<sup>926</sup> The Programme of Government of the Republic of Slovenia to enhance Integrity and Transparency 2017-2019, [http://www.gov.si/assets/ministrstva/MJU/STIPS/Integriteta/Program-Vlade-2017-2019/7520264ce8/Programme\\_Integrity\\_Transparency\\_2017-2019.pdf](http://www.gov.si/assets/ministrstva/MJU/STIPS/Integriteta/Program-Vlade-2017-2019/7520264ce8/Programme_Integrity_Transparency_2017-2019.pdf). However, the current programme is based on the 2015-2016 Anti-Corruption Programme and intermediary reports on its implementation, which do mention foreign bribery. Details of that programme are set out in the *Exporting Corruption* Report 2018.

<sup>927</sup> <https://rm.coe.int/anti-money-laundering-and-counter-terrorist-financing-measures-sloveni/1680998aa9>

<sup>928</sup> <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/MONEYVAL-Slovenia-MER-2017.pdf>; [www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/fur/MONEYVAL-FUR-Slovenia.pdf](http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/fur/MONEYVAL-FUR-Slovenia.pdf)

<sup>929</sup> <https://www.policija.si/o-slovenski-policiji/statistika> <https://www.policija.si/images/stories/Statistika/LetnaPorocila/PDF/LetnoPorocilo2016.pdf> ;  
<https://www.policija.si/images/stories/Statistika/LetnaPorocila/PDF/LetnoPorocilo2017.pdf> ;  
<https://www.policija.si/images/stories/Statistika/LetnaPorocila/PDF/LetnoPorocilo2018.pdf>

[https://www.policija.si/images/stories/Statistika/LetnaPorocila/PDF/LetnoPorocilo2019\\_popr.pdf](https://www.policija.si/images/stories/Statistika/LetnaPorocila/PDF/LetnoPorocilo2019_popr.pdf); <https://www.dt-rs.si/letna-porocila> ;

<https://www.dt-rs.si/files/documents/POROCILO-2016-koncno-min.pdf> ; <https://www.dt-rs.si/files/documents/Skupno%20letno%20poro%C4%8Dilo%202017.pdf> ; [https://www.dt-rs.si/files/documents/Porocilo\\_2018.pdf](https://www.dt-rs.si/files/documents/Porocilo_2018.pdf) ; <https://www.dt-rs.si/files/documents/Letno%20poroc%C4%8Cilo%20DT%20za%20leto%202019.pdf>

<sup>930</sup> Requests for data for this report (statistics and/or narrative replies) were sent to different institutions: Ministry of Justice, Office of the State Prosecutor General, Slovenian Police, Commission for the Prevention of Corruption and the Supreme Court. At the date of these requests, most of these institutions were operating with limited capacity, due to COVID-19 restrictions.

<sup>931</sup> <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Slovenia-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>, p.62.

<sup>932</sup> State Prosecutors' Annual Reports 2016, p.83; 2017, p.95, and 2018, p.116.

<sup>933</sup> <http://www.sodnapraksa.si/>

<sup>934</sup> Court rules, Official Gazette of the Republic of Slovenia, nr. 87/16, <http://www.pisrs.si/Pis.web/pregledPredpisa?id=DRUG4076>

<sup>935</sup> Amendments to the Court Rules, <http://www.pisrs.si/Pis.web/pregledPredpisa?id=DRUG4629>; <https://e-uprava.gov.si/drzava-in-druzba/e-demokracija/predlogi-predpisov/predlog-predpisa.html?id=10251>

<sup>936</sup> <https://www.ajpes.si/eRDL/Iskalnik/Javni>

<sup>937</sup> Rules on the establishment, maintenance and management of the Register of Beneficial Owners, Official Gazette of the Republic of Slovenia nr. 66/17), <http://www.pisrs.si/Pis.web/pregledPredpisa?id=PRAV13022>

<sup>938</sup> Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing Act, Official Gazette of the Republic of Slovenia nr. 68/16 and 81/19, Articles 37 and 41, <http://www.pisrs.si/Pis.web/pregledPredpisa?id=ZAKO7132>; [www.ajpes.si/eRDL/Iskalnik/Javni](http://www.ajpes.si/eRDL/Iskalnik/Javni)

<sup>939</sup> Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing Act, Articles 45 and 46: 14

<sup>940</sup> Article 46 of the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing Act prescribes who can access data.

<sup>941</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Slovenia-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>

<sup>942</sup> <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-ii/16807912a8>

<sup>943</sup> Some whistleblower protection provisions also can be found in other acts, such as the Criminal Procedure Act, the Mass Media Act and the Public Employees Act.

<sup>944</sup> EU Member States need to transpose the Directive by December 2021.

<sup>945</sup> <https://www.gov.si/novice/2020-04-24-ministrice-kozlovic-s-predsednikom-kpk-sumijem-o-kreditvi-protikorupcijske-komisije/>

<sup>946</sup> Filed for the first time during the mandate of the 12th Government of the Republic of Slovenia in the National Assembly system under EPA 2551-VII on 19 January 2018. Filed for the second time during mandate of the 13th Government of the Republic of Slovenia in the National Assembly system under EPA 0703 – VIII on 5 July 2019. Proposed amendments, [http://www.dz-rs.si/wps/portal/Home/deloDZ/zakonodaja/izbranZakonAkt?uid=657A1386BBA62760C125842E00348501&db=pre\\_zak&mandat=VIII](http://www.dz-rs.si/wps/portal/Home/deloDZ/zakonodaja/izbranZakonAkt?uid=657A1386BBA62760C125842E00348501&db=pre_zak&mandat=VIII)

<sup>947</sup> Respectively, <http://www.coe.int/en/web/greco/evaluations/slovenia>; <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/slovenia-oecdanti-briberyconvention.htm>

<sup>948</sup> <http://www.delo.si/novice/slovenija/dokler-bodo-politiki-zavracali-ugotovitve-kpk-ne-bo-napredka-271745.html>

<sup>949</sup> There is only one mention of prosecutors attending training on foreign bribery in the Prosecutors' Annual Reports 2016-2018. The reply from the Office of the State Prosecutor General to Transparency International Slovenia dated 1 June 2020 does not mention any training on the OECD Foreign Bribery Convention in 2018 and 2019.

<sup>950</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/the-oecd-working-group-on-bribery-is-concerned-about-potential-political-interference-by-the-legislative-branch-in-the-independence-of-the-judiciary-in-slovenia.htm>; The European Commission expressed a similar concern in its 2019 EU Justice Scoreboard.

<sup>951</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/the-oecd-working-group-on-bribery-is-concerned-about-potential-political-interference-by-the-legislative-branch-in-the-independence-of-the-judiciary-in-slovenia.htm>; The European Commission expressed a similar concern in its 2019 EU Justice Scoreboard.

<sup>952</sup> [https://files.dorsey.com/files/Upload/Anti\\_Corruption\\_Digest\\_August2012.pdf](https://files.dorsey.com/files/Upload/Anti_Corruption_Digest_August2012.pdf);  
<https://www.wsj.com/articles/SB10001424052702303740704577522560497930748>

<sup>953</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-02-15/south-african-police-arrest-country-s-former-ambassador-to-iran>;  
<https://www.dailysabah.com/business/2018/06/06/elite-south-african-police-raid-mobile-operator-mtn-over-iran-dispute-with-turkcell>;  
<https://www.wsj.com/articles/SB10001424052702303740704577522560497930748>

<sup>954</sup> <https://www.reuters.com/article/us-mtn-turkcell-idUSKBN18S4LG>

- <sup>955</sup> <https://www.bloomberg.com/press-releases/2019-04-19/turkcell-expects-a-conclusion-on-the-4-2-billion-dollar-lawsuit-against-mtn-this-year>
- <sup>956</sup> <https://mg.co.za/article/2020-03-06-training-the-npas-next-prosecutors/>
- <sup>957</sup> <http://www.treasury.gov.za/documents/national%20budget/2020/speech/speech.pdf>
- <sup>958</sup> [https://www.justice.gov.za/legislation/notices/2018/20180914-gg41904\\_rg10867\\_gon949-PDAregulations.pdf](https://www.justice.gov.za/legislation/notices/2018/20180914-gg41904_rg10867_gon949-PDAregulations.pdf)
- <sup>959</sup> <https://www.saflii.org/>
- <sup>960</sup> LexisNexis (<https://www.lexisnexis.co.za/>) and Juta (<https://juta.co.za/law/>)
- <sup>961</sup> [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/g20\\_leaders\\_or\\_laggards](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/g20_leaders_or_laggards)
- <sup>962</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/South-Africa-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>
- <sup>963</sup> <https://www.elcomercio.es/economia/expresidente-duro-felguera-20180216140108-nt.html>
- <sup>964</sup> <http://www.poderjudicial.es/cgpj/en/Judiciary/National-High-Court/Judicial-News/El-juez-imputa-a-FCC-por-el-pago-de-82-millones-de-euros-de-comisiones-por-las-obras-del-metro-de-Panama> <https://www.newsroompanama.com/business/spanish-company-indicted-for-91-million-bribes-to-martinelli-frontman>
- <sup>965</sup> [https://elpais.com/economia/2019/10/30/actualidad/1572438853\\_383908.html](https://elpais.com/economia/2019/10/30/actualidad/1572438853_383908.html)
- <sup>966</sup> [https://elpais.com/economia/2019/06/13/actualidad/1560437231\\_378056.html](https://elpais.com/economia/2019/06/13/actualidad/1560437231_378056.html)
- <sup>967</sup> [https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892\\_173612.html](https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892_173612.html)
- <sup>968</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/9326-spanish-magistrate-accuses-state-owned-agency-of-corruption;> <https://www.lainformacion.com/empresas/la-justicia-acorralla-ahora-a-defex-en-el-flanco-de-la-venta-de-armas-a-arabia-saudi/6494212/>
- <sup>969</sup> [https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892\\_173612.html](https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892_173612.html)
- <sup>970</sup> [https://elpais.com/politica/2018/03/27/actualidad/1522159729\\_243293.html](https://elpais.com/politica/2018/03/27/actualidad/1522159729_243293.html)
- <sup>971</sup> <https://www.tellerreport.com/news/2019-09-12---anti-corruption-calls-for-59-years-in-jail-for-corrupt-businesses-of-the-public-company-defex-in-cameroon-.SyWESguLB.html>; <https://diario16.com/el-caso-defex-de-la-venta-de-armas-a-camerun-deja-a-espana-como-un-pais-amigo-de-satrapas-y-corruptos/>
- <sup>972</sup> [https://elpais.com/politica/2018/10/23/actualidad/1540317811\\_490814.html](https://elpais.com/politica/2018/10/23/actualidad/1540317811_490814.html)
- <sup>973</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/11415-spain-hefty-sentences-sought-for-graft-in-saudi-arms-deals> ; <https://www.tellerreport.com/news/2020-01-09---anticorruption-reveals-that-spain-has-been-paying-bribes-in-saudi-arabia-for-25-years-.rkBhSZNx8.html>
- <sup>974</sup> [https://elpais.com/politica/2018/10/28/actualidad/1540750783\\_414398.html](https://elpais.com/politica/2018/10/28/actualidad/1540750783_414398.html); <https://www.occrp.org/en/daily/11415-spain-hefty-sentences-sought-for-graft-in-saudi-arms-deals>; <https://www.euroweeklynews.com/2020/01/14/arms-to-saudis-corruption-scheme-in-spain-netted-100-million/>
- <sup>975</sup> [https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892\\_173612.html](https://english.elpais.com/elpais/2018/10/24/inenglish/1540364892_173612.html)
- <sup>976</sup> [https://elpais.com/politica/2019/11/18/actualidad/1574073319\\_460889.html](https://elpais.com/politica/2019/11/18/actualidad/1574073319_460889.html)
- <sup>977</sup> <https://elcierredigital.com/investigacion/913174220/fiscalia-busca-empresas-espanolas-pagaron-comisiones-AVE-meca.html>. The consortium is made up of 12 Spanish companies: Adif, Cobra, Consultrans, Copasa, Dimetric, Imathia, Inabensa, Ineco, Indra, OHL, Renfe and Talgo, <https://elcierredigital.com/investigacion/913174220/fiscalia-busca-empresas-espanolas-pagaron-comisiones-AVE-meca.html>
- <sup>978</sup> <https://www.thelocal.es/20190913/prosecutors-question-ex-mistress-of-spains-former-king-over-saudi-train-scandal/>; <https://www.thetimes.co.uk/article/lover-of-spain-s-former-king-juan-carlos-set-to-face-fraud-office-questioning-jkr9xv5vs>
- <sup>979</sup> <https://elpais.com/espana/2020-06-08/la-fiscalia-del-supremo-investiga-el-papel-del-rey-juan-carlos-en-el-ave-de-la-meca.html>; <https://www.voanews.com/europe/spaniards-protest-against-former-king-amid-corruption-allegations>
- <sup>980</sup> <https://english.elpais.com/politics/2020-03-11/spanish-congress-refuses-to-investigate-former-king-juan-carlos-for-alleged-irregular-donation.html>
- <sup>981</sup> <https://www.tellerreport.com/news/2020-03-08---spain--former-king-juan-carlos-suspected-of-corruption-by-swiss-justice-.HJeXM0DMSL.html>
- <sup>982</sup> <https://english.elpais.com/international/2020-04-05/adel-al-jubeir-the-saudi-diplomat-who-endorsed-the-100m-donation-to-spains-king-juan-carlos.html>; <http://www.rfi.fr/en/wires/20200316-spanish-king-distances-himself-scandal-hit-father>
- <sup>983</sup> <https://www.insightcrime.org/news/brief/guatemala-ex-president-received-millions-in-bribes-from-spanish-company/>; <https://spectrumnews1.com/ca/la-east/ap-top-news/2019/05/08/spain-arrests-5-in-guatemala-corruption-investigation>; <http://elmercantil.com/2019/05/08/detienen-a-angel-perez-maura-por-supuestos-pagos-para-eludir-su-extradicion/>
- <sup>984</sup> <https://www.elmundo.es/cronica/2018/10/02/5bb0a8c9e2704ed97c8b4667.html>
- <sup>985</sup> <https://www.elmostrador.cl/noticias/pais/2016/09/16/cohecho-endesa-chile-es-investigado-por-fiscalia-de-espana/>
- <sup>986</sup> <https://www.reuters.com/article/us-enel-m-a-ceo/enel-actively-eying-ma-in-regulated-sphere-ceo-idUSKBN1HJ1V8>

<sup>987</sup> <https://www.reuters.com/article/us-norway-moneylaunderingsanctions/norway-fsa-fines-santander-bank-1-million-for-anti-money-laundering-breach-idUSKCN1TX29B>; <https://riotimesonline.com/brazil-news/rio-politics/lava-jato-links-five-major-brazilian-banks-to-r1-3-billion-laundry-scheme>

<sup>988</sup> [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2019-2363](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2019-2363)

<sup>989</sup> <https://globalcompliancenews.com/spain-amendments-criminal-code-increase-corporate-criminal-liability-exposure-20190506/>

<sup>990</sup> LO 5/2010, which was later amended in 2015 - LO 1/2015

<sup>991</sup> STS 514/2015, de 2 de septiembre. STS 154/2016, de 29 de febrero (Pleno / Votos Particulares). STS 221/2016, de 16 de marzo. STS 516/2016, de 13 de junio. Auto 516/2016, de 28 de junio. STS 780/2016, de 19 de octubre. STS 827/2016, de 3 de noviembre. STS 31/2017, de 26 de enero. STS 121/2017, de 23 de febrero. STS 252/2017, de 6 de abril. STS 455/2017, de 21 de junio. STS 583/2017, de 19 de julio. STS 639/2017, de 28 de septiembre. STS 668/2017, de 11 de octubre. Auto 1521/2017, de 23 de noviembre. STS 7/2018, de 11 de enero. STS 279/2018, de 12 de junio. STS 316/2018, de 28 de junio. STS 365/2018, de 18 de julio. STS 506/2018, de 25 de octubre. STS 614/2018, de 30 de noviembre. STS 737/2019, de 5 de febrero. STS 742/2018, de 7 de febrero. STS. 746/2018, de 13 de febrero. STS 123/2018, de 8 de marzo. Auto 711/2018, de 19 de abril. STS 234/2019, de 8 de mayo; <https://navarrollimaabogados.com/en/news/first-sentences-of-the-supreme-court-on-the-criminal-liability-of-companies/>

<sup>992</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/inf\\_20\\_202](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/inf_20_202); [https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/anti-money-laundering-directive-5-transposition-status_en)

<sup>993</sup> <http://www.poderjudicial.es/cgpj/es/Temas/Transparencia/Repositorio-de-datos-sobre-procesos-por-corrupcion/Consulta-de-datos/>

<sup>994</sup> <http://www.poderjudicial.es/cgpj/es/Temas/Estadistica-Judicial/Estadistica-por-temas/Aspectos-internacionales/Cooperacion-con-organos-judiciales-extranjeros/Solicitudes-de-cooperacion-tramitadas-a-traves-de-la-Fiscalia/>

<sup>995</sup> <http://www.poderjudicial.es/cgpj/es/Temas/Estadistica-Judicial/Estadistica-por-temas/Aspectos-internacionales/Cooperacion-con-organos-judiciales-extranjeros/Solicitudes-de-cooperacion-tramitadas-a-traves-del-Ministerio-de-Justicia/>

<sup>996</sup> <http://www.poderjudicial.es/cgpj/es/Temas/Estadistica-Judicial/Estadistica-por-temas/Aspectos-internacionales/Cooperacion-con-organos-judiciales-extranjeros/Solicitudes-de-cooperacion-tramitadas-directamente-por-los-organos-judiciales/>

<sup>997</sup> <https://www.mjjusticia.gob.es/cs/Satellite/Portal/es/areas-tematicas/oficina-recuperacion-gestion>

<sup>998</sup> [https://www.fiscal.es/documents/20142/183863/memoria2019\\_fiscalia\\_anticorrupcion.pdf/bf933261-3bfc-249f-6b14-9eee30469b30](https://www.fiscal.es/documents/20142/183863/memoria2019_fiscalia_anticorrupcion.pdf/bf933261-3bfc-249f-6b14-9eee30469b30)

<sup>999</sup> <http://www.poderjudicial.es/search/indexAN.jsp>

<sup>1000</sup> The *Registro de Titularidades Reales* (RETIR)

<sup>1001</sup> <https://globalcompliancenews.com/spain-disclose-beneficial-owner-20180418/>

<sup>1002</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5amlid-patchy-progress/>

<sup>1003</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Spain-2014.pdf> p. 46

<sup>1004</sup> [https://www.fiscal.es/documents/20142/183863/memoria2019\\_fiscalia\\_anticorrupcion.pdf/bf933261-3bfc-249f-6b14-9eee30469b30](https://www.fiscal.es/documents/20142/183863/memoria2019_fiscalia_anticorrupcion.pdf/bf933261-3bfc-249f-6b14-9eee30469b30)

<sup>1005</sup> <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2019-5563>

<sup>1006</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1562062740889&uri=CELEX:52019DC0198>

<sup>1007</sup> <https://rm.coe.int/fourth-evaluation-round-corruption-prevention-in-respect-of-members-of/1680779c4d>

<sup>1008</sup> <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-i/168098c691>

<sup>1009</sup> <https://www.bnnbloomberg.ca/bombardier-worker-in-sweden-charged-with-aggravated-bribery-1.833302>

<sup>1010</sup> <https://www.reuters.com/article/telia-appeal/swedish-prosecutor-appeals-ex-telia-ceos-acquittal-in-uzbekistan-bribery-case-idUSL5N20V176>; <https://de.reuters.com/article/bombardier-appeal/swedish-prosecutor-appeals-bombardier-employee-acquittal-idUKFWN1N00FY>

<sup>1011</sup> <https://www.reuters.com/article/bc-finreg-canada-corruption-concerns-idUSKCN1T62JG>

<sup>1012</sup> <https://www.reuters.com/article/telia-verdict/update-2-swedish-court-acquits-former-telia-ceo-in-uzbekistan-bribery-probe-idUSL5N20A2VF?il=0>

<sup>1013</sup> <https://www.occrp.org/en/daily/9260-swedish-telecom-boss-acquitted-in-uzbekistan-bribery-probe>

<sup>1014</sup> <https://www.reuters.com/article/telia-verdict/update-1-swedish-court-acquits-former-telia-ceo-in-uzbekistan-bribery-probe-idUSL5N20A2VF>

<sup>1015</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/The-Detection-of-Foreign-Bribery-ENG.pdf> page 139 Some information also provided by Swedish authorities.

<sup>1016</sup> The Swedish authorities are understood to have assisted the US when the investigation was opened, <https://www.justice.gov/opa/pr/ericsson-agrees-pay-over-1-billion-resolve-fcpa-case>; <https://uk.reuters.com/article/uk-usa-ericsson-sweden/sweden-opens-ericsson-bribery-probe-after-u-s-settlement-paper-idUKKBN1YG246?il=0>

<https://www.svt.se/nyheter/ekonomi/svensk-forundersokning-mot-ericsson-1>

<https://globalinvestigationsreview.com/article/1212130/sweden-investigates-ericsson-over-bribery>

<sup>1017</sup> <https://www.ekobrottsmyndigheten.se/press/nyheter/2019/4/ekobrottsmyndigheten-inleder-inte-forundersokning-efter-anmalan-om-penningvatt-i-swedbank/>

<sup>1018</sup> <https://www.fi.se/en/published/sanctions/financial-firms/2020/swedbank-receives-a-warning-and-an-administrative-fine-of-sek-four-billion/>

<sup>1019</sup> "Decision – Stricter Criminal Penalties Against Companies", with effect as of 1 January 2020, [https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/arende/betankande/skarpta-strafrattsliga-sanktioner-mot-foretag\\_H701JuU10](https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/arende/betankande/skarpta-strafrattsliga-sanktioner-mot-foretag_H701JuU10), <https://globalinvestigationsreview.com/article/1212289/swedish-companies-to-face-larger-penalties-for-foreign-bribery> and <https://www.regeringen.se/4adaff/contentassets/f8880c89e0a34aa5abe49d37e9f59608/skarpta-strafrattsliga-sanktioner-mot-foretag-prop.-201819164>

<sup>1020</sup> This is allegedly because the government did not consider it clear that to do so would improve the efficiency of the system, and thought it could disrupt the fundamental principles of Swedish criminal law.

<sup>1021</sup> <https://www.oecd.org/corruption/sweden-must-urgently-implement-reforms-to-boost-fight-against-foreign-bribery.htm>

<sup>1022</sup> *Lag (2016:749)*, In 2017, this was added to by the Act on the Protection of Whistleblowers in Certain Specific Sectors, *Lag (2017:151)*, which addresses whistleblower protection in privately run institutions in the health care, education and elderly care sectors, that are partially or fully publicly funded.

<sup>1023</sup> <https://www.government.se/government-policy/labour-law-and-work-environment/2016749-act-on-special-protection-for-workers-against-reprisals-for-whistleblowing-concerning-serious-irregularities/>

<https://www.regeringen.se/rattsliga-dokument/kommittedirektiv/2019/06/dir.-201924/>

<https://www.dataguidance.com/sweden-establishing-corporate-criminal-activity-may-prove-difficult-whistleblowing-act/>

<https://www.aklagare.se/om-oss/organisation/visselblasarfunktion-pa-aklagarmyndigheten/>

<sup>1024</sup> <https://www.regeringen.se/49f2d1/contentassets/8da2073fda1645ec946ca4eca8bd6b6a/okad-trygghet-for-visselblasare-sou-2020-38.pdf>

<sup>1025</sup> *Lag (2017:630)*

<sup>1026</sup> *Brottsmisstankestatistiken för brottskod 1708 givande av muta*

<sup>1027</sup> <https://www.institutetmotmutor.se/english/> ; <https://www.institutetmotmutor.se/rattsfallsbank/>

<sup>1028</sup> *Lag (2017:631)*

<sup>1029</sup> *Bolagsverket*. <https://bolagsverket.se/en>

<sup>1030</sup> <https://bolagsverket.se/om/oss/fler/verklig-huvudman>  
<https://bolagsverket.se/en/us/about/beneficial-ownership-register>  
[https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/lag-2017631-om-registrering-av-verkliga\\_sfs-2017-631](https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/lag-2017631-om-registrering-av-verkliga_sfs-2017-631)

<sup>1031</sup> <https://bolagsverket.se/en/us/about/beneficial-ownership-register>

<sup>1032</sup> <https://bolagsverket.se/pb/etjanster/verklig-huvudman/sok>; <https://bolagsverket.se/en/us/about/beneficial-ownership-register>

<sup>1033</sup> <https://www.dataguidance.com/sweden-establishing-corporate-criminal-activity-may-prove-difficult-whistleblowing-act/>

<sup>1034</sup> <https://www.anti-moneylaundering.org/europe/sweden.aspx>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/NIM/?uri=CELEX:32018L0843>

<http://rkrattsbaser.gov.se/sfsr?bet=2017:630>

<sup>1035</sup> Swedish Penal Code

<sup>1036</sup> There is an ongoing Commission of Inquiry on this point <https://www.regeringen.se/rattsliga-dokument/kommittedirektiv/2019/11/dir.-201985/>

<sup>1037</sup> <https://www.bundesanwaltschaft.ch/mpc/en/home/taetigkeitsberichte/taetigkeitsberichte-der-ba.html>

<sup>1038</sup> <https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-65077.html>

<sup>1039</sup> <https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-65077.html>

<sup>1040</sup> "Accelerated proceedings (Art. 358 ff. Swiss Criminal Procedure Code) make it possible, subject to certain requirements, to conclude a case more quickly. The accused must admit his or her guilt and accept the civil claims, at least in principle. The accepted facts of the case serve as the basis for the indictment, which must be approved by both the accused and the complainants. The indictment is then submitted to the court in the form of a proposed judgment [...]. If the court decides that the requirements for accelerated proceedings have been met, the indictment is transformed into its judgment. If not, the file is forwarded to the Public Prosecutor's Office to initiate ordinary proceedings."

<https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-76765.html>

<sup>1041</sup> <https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-76765.html>

- <sup>1042</sup> <https://www.bundesanwalt.ch/mpc/en/home/medien/archiv-medienmitteilungen/news-seite.msg-id-76725.html>; The Swiss prosecutor said Gunvor had no code of conduct, compliance system or sufficient oversight at the time. They also found that at the time of the events, warning signs had been ignored and other irregularities had occurred, including authorisation being given for a substantial number of payments to third-party offshore companies unrelated to oil activities, and the backdating of supporting letters to banks.  
<https://www.reuters.com/article/us-gunvor-grp-congo-corruption/gunvor-must-pay-95-million-for-congo-oil-corruption-swiss-prosecutors-idUSKBN1WW0Z9>
- <sup>1043</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-10-17/gunvor-strikes-95-million-deal-with-swiss-to-end-congo-probe>;  
<https://www.reuters.com/article/us-gunvor-grp-congo-corruption/gunvor-must-pay-95-million-for-congo-oil-corruption-swiss-prosecutors-idUSKBN1WW0Z9>
- <sup>1044</sup> <https://www.reuters.com/article/us-gunvor-grp-congo-corruption/gunvor-must-pay-95-million-for-congo-oil-corruption-swiss-prosecutors-idUSKBN1WW0Z9>
- <sup>1045</sup> [https://entscheide.weblaw.ch/cache.php?link=28.08.2018\\_sk.2018.38&sel\\_lang=de](https://entscheide.weblaw.ch/cache.php?link=28.08.2018_sk.2018.38&sel_lang=de); The employee reportedly claimed senior management was fully aware and approved the transactions, according to a Swiss prosecution document, <https://www.reuters.com/article/us-gunvor-grp-congo-corruption/gunvor-must-pay-95-million-for-congo-oil-corruption-swiss-prosecutors-idUSKBN1WW0Z9>
- <sup>1046</sup> [https://www.swissinfo.ch/eng/ignored-warning-signs\\_commodities-trader-gunvor-held-criminally-liable-for-corruption/45304836](https://www.swissinfo.ch/eng/ignored-warning-signs_commodities-trader-gunvor-held-criminally-liable-for-corruption/45304836)
- <sup>1047</sup> <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/news-insights/trending/uxgq28xsui7wurgk3hjqi2>
- <sup>1048</sup> <http://ge.ch/justice/licences-minieres-en-guinee-beny-steinmetz-renvoye-en-jugement>
- <sup>1049</sup> <https://www.globalwitness.org/en/blog/guineas-bribery-saga-reaches-new-peaks/>
- <sup>1050</sup> [https://www.swissinfo.ch/eng/business/venezuelan-ties\\_geneva-probe-opened-into-alleged-oil-trade-corruption/43968468](https://www.swissinfo.ch/eng/business/venezuelan-ties_geneva-probe-opened-into-alleged-oil-trade-corruption/43968468) ;  
<https://www.letemps.ch/economie/deux-arrestations-geneve-une-affaire-corruption-venezuela>
- <sup>1051</sup> <https://dlbjbjzgnk95t.cloudfront.net/1020000/1020500/pdvs%20complaint.pdf>; <https://apnews.com/9d6a1d796422464da09b176f22189e0f>;  
<https://www.reuters.com/article/us-venezuela-oil/venezuelas-pdvs-sues-oil-traders-over-corruption-scheme-lawyer-idUSKCN1GL04U>;  
<https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-03-10/oil-trading-giants-glencore-vitol-targeted-in-pdvs-a-bribe-suit>
- <sup>1052</sup> <https://www.courthousenews.com/venezuela-linked-trust-sues-foreign-oil-traders-for-bribes/>; <https://www.clearygottlieb.com/-/media/files/pdvs-us-litigation-trust-what-creditors-should-know-about-the-trust-its-claims-3-16-18-pdf.pdf>
- <sup>1053</sup> <https://www.letemps.ch/economie/deux-arrestations-geneve-une-affaire-corruption-venezuela>; <https://juricaf.org/arret/SUISSE-TRIBUNALFEDERALSUISSE-20190911-1B1802019>
- <sup>1054</sup> <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/investigation-by-the-office-of-the-attorney-general-of-switzerland>
- <sup>1055</sup> <https://www.publiceye.ch/en/media-corner/press-releases/detail/glencore-in-the-drc-public-eye-calls-upon-swiss-justice-to-take-action>
- <sup>1056</sup> <https://www.theguardian.com/business/2019/dec/05/serious-fraud-office-investigates-glencore-over-suspected-bribery>;  
<https://www.theguardian.com/world/2018/dec/05/brazil-car-wash-scandal-drags-in-glencore-trafigura-vitol>
- <sup>1057</sup> <https://www.reuters.com/article/us-brazil-corruption-petrobras-trader-ex/u-s-opens-probe-into-brazilian-oil-bribery-scheme-sources-idUSKCN1PW2LT>; <https://www.theguardian.com/world/2018/dec/05/brazil-car-wash-scandal-drags-in-glencore-trafigura-vitol>
- <sup>1058</sup> <https://www.nzz.ch/wirtschaft/credit-suisse-mocambique-affaere-erreicht-die-schweiz-ld.1559372>
- <sup>1059</sup> <https://www.law360.com/articles/1197839/3rd-ex-credit-suisse-banker-cops-to-2b-mozambique-fraud>;  
<https://allafrica.com/stories/202001300928.html> ; <https://allafrica.com/stories/201909130748.html>
- <sup>1060</sup> <https://www.law360.com/articles/1197839/3rd-ex-credit-suisse-banker-cops-to-2b-mozambique-fraud>;  
<https://allafrica.com/stories/202001300928.html> ; <https://allafrica.com/stories/201909130748.html>
- <sup>1061</sup> <https://www.thetimes.co.uk/article/credit-suisse-banker-took-45m-bribe-9f8bx203n>
- <sup>1062</sup> <https://www.bbc.com/news/business-47405071>; <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-09/mozambique-indicts-20-people-over-2-billion-hidden-debt-scandal>
- <sup>1063</sup> <https://www.reuters.com/article/us-credit-suisse-gp-mozambique-exclusive/exclusive-u-s-prosecutors-believe-credit-suisse-is-culpable-in-mozambique-scandal-sources-idUSKBN2130E3>; <https://allafrica.com/stories/202001300928.html>
- <sup>1064</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/mozambique-s-former-finance-minister-indicted-alongside-other-former-mozambican-officials>
- <sup>1065</sup> <https://www.reuters.com/article/mozambique-usa-trial/lebanese-salesman-acquitted-in-case-over-2-blm-mozambique-loans-idUSL2N2821LZ>;  
<https://www.reuters.com/article/mozambique-usa-trial/lebanese-salesman-acquitted-in-case-over-2-blm-mozambique-loans-idUSL2N2821LZ>;  
Prosecutors had alleged that the sales representative of the UAE company had paid kickbacks to bankers and Mozambican officials, which some news reports say he did not deny, <https://www.reuters.com/article/mozambique-usa-trial/lebanese-salesman-acquitted-in-case-over-2-blm-mozambique-loans-idUSL2N2821LZ>. Three Mozambique companies – Proindicus, Ematum and MAM – were the alleged recipients of the loans, <https://allafrica.com/stories/202001300928.html>
- <sup>1066</sup> <https://www.sec.gov/news/press-release/2018-128>; <https://www.justice.gov/opa/pr/credit-suisse-s-investment-bank-hong-kong-agrees-pay-47-million-criminal-penalty-corrupt>

- <sup>1067</sup> <https://eu-ocs.com/credit-suisse-accused-of-laundering-money-for-bulgarian-drug-trafficker/>
- <sup>1068</sup> [https://www.swissinfo.ch/eng/business/kba-notasys\\_chf35-million-corruption-fine-for-printing-press-firm/42986930](https://www.swissinfo.ch/eng/business/kba-notasys_chf35-million-corruption-fine-for-printing-press-firm/42986930) ;  
<https://www.printweek.com/news/article/kba-notasys-settles-bribery-case>
- <sup>1069</sup> <https://notasys.koenig-bauer.com/en/company/corporate-responsibility>
- <sup>1070</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>1071</sup> <https://www.gov.br/cgu/pt-br/assuntos/noticias/2019/07/cgu-investiga-multinacional-suica-envolvuda-em-irregularidades-com-a-casa-da-moedac>
- <sup>1072</sup> <https://www.bundesanwaltschaft.ch/mpc/en/home/taetigkeitsberichte/taetigkeitsberichte-der-ba.html>
- <sup>1073</sup> <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/rechtshilfe/strafsachen/taetigkeitsberichte/jb-irh-2017-d.pdf>  
<https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/rechtshilfe/strafsachen/taetigkeitsberichte/jb-irh-2018-d.pdf>
- <sup>1074</sup> <https://bstger.weblaw.ch/index.php>
- <sup>1075</sup> <https://www.bundesanwaltschaft.ch/mpc/en/home/zugang-zu-amtlichen-dokumenten/strafbefehle--einstellungs--und-nichtanhandnahmeverfuegungen.html>
- <sup>1076</sup> <https://www.bundesanwaltschaft.ch/mpc/en/home/medien/archiv-medienmitteilungen/news-seite.msg-id-76725.html>
- <sup>1077</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/content/images/mer-switzerland-2016.pdf>
- <sup>1078</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>, p.9
- <sup>1079</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>1080</sup> Swiss Federal Gazette <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/5237.pdf>
- <sup>1081</sup> [https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2020/20200305085645310194158159041\\_bsf038.aspx](https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2020/20200305085645310194158159041_bsf038.aspx)
- <sup>1082</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>1083</sup> <https://globalcompliancenews.com/anti-corruption/handbook/anti-corruption-in-switzerland/>
- <sup>1084</sup> <https://www.bundesanwaltschaft.ch/mpc/en/home/taetigkeitsberichte/taetigkeitsberichte-der-ba.html>, Section 4.10
- The Summary Penalty Order against the company did not prevent the separate prosecution of the officers personally involved in the corrupt practices, <https://www.24heures.ch/suisse/deux-excadres-kba-notasys-juges/story/24763619>
- <sup>1085</sup> Art. 102 of the Swiss Criminal Code, <https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/19370083/index.html>
- <sup>1086</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Switzerland-Phase-4-Report-ENG.pdf>
- <sup>1087</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/fur/Follow-Up-Report-Switzerland-2020.pdf>
- <sup>1088</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/5237.pdf>
- <sup>1089</sup> <https://www.sec.gov/news/press-release/2020-88>
- <sup>1090</sup> <https://www.sec.gov/litigation/complaints/2020/comp-pr2020-88.pdf> ; <https://ethixbase.com/turkey-turkish-energy-producer-caught-up-in-ghana-bribery-claims>; <https://energynewsafrika.com/index.php/2020/04/23/ghana-ex-tor-md-bribery-allegation-well-cooperate-with-us-authorities-aksa-energy/> ;
- <sup>1091</sup> <https://news.err.ee/907911/port-of-tallinn-corruption-case-trial-to-begin-on-7-may>
- <sup>1092</sup> <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/TurkeyPhase3ReportEN.pdf>
- <sup>1093</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Turkey-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>
- <sup>1094</sup> <https://www.oecd.org/corruption/turkey-s-foreign-bribery-enforcement-framework-needs-to-be-urgently-strengthened-and-corporate-liability-legislation-reformed.htm>
- <sup>1095</sup> [https://one.oecd.org/document/DAF/WGB\(2019\)38/en/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/WGB(2019)38/en/pdf)
- <sup>1096</sup> <https://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/Turkey-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-ENG.pdf>
- <sup>1097</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Turkey-2019.pdf>
- <sup>1098</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Turkey-2019.pdf>
- <sup>1099</sup> <https://www.kap.org.tr/en/menu-content/About-PDP/General-Information>
- <sup>1100</sup> [https://ms.hmb.gov.tr/uploads/sites/2/2019/04/R\\_RoM-1.pdf](https://ms.hmb.gov.tr/uploads/sites/2/2019/04/R_RoM-1.pdf)
- <sup>1101</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Turkey-2019.pdf>

- <sup>1102</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/Mutual-Evaluation-Report-Turkey-2019.pdf>, p.203.
- <sup>1103</sup> See, for example, OECD WGB statement in 2019, <https://www.oecd.org/corruption/turkey-s-foreign-bribery-enforcement-framework-needs-to-be-urgently-strengthened-and-corporate-liability-legislation-reformed.htm>
- <sup>1104</sup> <https://www.oecd.org/corruption/turkey-s-foreign-bribery-enforcement-framework-needs-to-be-urgently-strengthened-and-corporate-liability-legislation-reformed.htm>
- <sup>1105</sup> Judicial independence was rated 3 out of 7 by participants in the Global Competitiveness Report 2019, [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf)
- <sup>1106</sup> <https://www.reuters.com/article/us-turkey-corruption-prosecutors/turkeys-top-judicial-body-suspends-graft-probe-prosecutors-agency-idUSKBN0K80WC20141230>
- <sup>1107</sup> <https://www.reuters.com/article/us-turkey-security/turkey-has-removed-more-than-4000-judges-prosecutors-after-coup-minister-says-idUSKBN18M0Q9>
- <sup>1108</sup> <https://www.nytimes.com/2019/06/21/world/asia/erdogan-turkey-courts-judiciary-justice.html>
- <sup>1109</sup> <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806c9d29>
- <sup>1110</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2019/02/07/former-senior-executive-convicted-in-petrofac-investigation/>; The SFO's wider case against Petrofac Limited is ongoing.
- <sup>1111</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2018/12/19/five-convictions-in-sfos-alstom-investigation-into-bribery-and-corruption-to-secure-e325-million-of-contracts/>
- <sup>1112</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2019/11/25/sfos-alstom-case-concludes-with-sentencing-of-alstom-network-uk-ltd/>
- <sup>1113</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2019/07/19/former-unaoil-executive-pleads-guilty-to-conspiracy-to-give-corrupt-payments/>; <https://www.sfo.gov.uk/cases/unaoil/>
- <sup>1114</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/unaoil/>; The SFO has also summonsed Unaoil Monaco SAM and Unaoil Ltd.
- <sup>1115</sup> [https://images.transparencycdn.org/images/2018\\_Report\\_ExportingCorruption\\_English\\_200402\\_075046.pdf](https://images.transparencycdn.org/images/2018_Report_ExportingCorruption_English_200402_075046.pdf), p.88. In the 2018 report, Sarclad Limited was referred to as "XYZ Limited", <https://uk.reuters.com/article/uk-britain-sarclad-acquittal/london-jury-acquits-three-sarclad-staff-despite-corporate-plea-deal-idUKKCN1UB279>
- <sup>1116</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2019/12/20/three-individuals-acquitted-as-sfo-confirms-dpa-with-guralp-systems-ltd/>
- <sup>1117</sup> The investigation into ENRC Ltd is subject to numerous legal disputes. In November 2019, ENRC Ltd lost an application for judicial review of the SFO's investigation into the company's acquisition of mineral assets in Africa, <https://www.reuters.com/article/us-britain-enrc-lawsuit/london-court-rejects-enrcs-attempt-to-challenge-uk-fraud-office-idUSKBN1XG2N5>. In 2018, it had won a separate appeal to withhold information from the SFO on the basis it was privileged information (Director of the Serious Fraud Office v Eurasian Natural Resources Corp'n Ltd (Law Society intervening) - [2019] 1 WLR 791). The daughter of one of its founders, Anna Machkevitch, failed to overturn a criminal charge brought against her by the SFO for failing to produce documents that would support its investigation into ENRC Ltd, <https://www.ft.com/content/84e73aa4-111c-11ea-a225-db2f231cfeae>
- <sup>1118</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/de-la-rue-plc/>; <https://www.sfo.gov.uk/2019/12/05/sfo-confirms-investigation-into-suspected-bribery-at-glencore-group-of-companies/>
- <sup>1119</sup> <https://www.sfo.gov.uk/2019/02/22/sfo-closes-glaxosmithkline-investigation-and-investigation-into-rolls-royce-individuals/>
- <sup>1120</sup> <https://publications.parliament.uk/pa/ld201719/ldselect/ldbriact/303/303.pdf>
- <sup>1121</sup> <https://publications.parliament.uk/pa/ld201719/ldselect/ldbriact/303/303.pdf>, p.44 para 146 and p.32 para 109.
- <sup>1122</sup> <https://www.parliament.uk/documents/lords-committees/Bribery-Act-2010/govt-response-hol-select-committee-bribery-act-2010.pdf>
- <sup>1123</sup> The National Crime Agency, Serious Fraud Office, Financial Conduct Authority, City of London Police, HM Revenue and Customs, Crown Prosecution Service and the Home Office.
- <sup>1124</sup> It is not yet clear how many of these cases relate to the scope of this report, <https://www.nationalcrimeagency.gov.uk/what-we-do/crime-threats/bribery-corruption-and-sanctions-evasion/international-anti-corruption-centre>
- <sup>1125</sup> The Financial Conduct Authority can help with investigations, but not prosecute. The City of London Police are winding up legacy cases.
- <sup>1126</sup> <https://www.sfo.gov.uk/publications/corporate-information/annual-reports-accounts/>
- <sup>1127</sup> <https://www.copfs.gov.uk/publications/bribery-act/>; For 2018 data for Scotland and Northern Ireland, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/713454/bribery-act-2010-post-legislative-scrutiny-memorandum-print.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/713454/bribery-act-2010-post-legislative-scrutiny-memorandum-print.pdf)
- <sup>1128</sup> Such data is only released when it would not breach the confidentiality of any individual request. The most recent dataset available is for MLA requests between January 2012 and December 2013, published subject to a May 2014 Freedom of Information request, [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/302347/FOI\\_30607\\_-\\_Annex\\_A.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/302347/FOI_30607_-_Annex_A.pdf)

- <sup>1129</sup> <https://www.oecd.org/corruption/United-Kingdom-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>, p.9. This has yet to occur and as at 26 May 2020, the reasons for the delay are unknown.
- <sup>1130</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/UKPhase-4-Report-ENG.pdf>, p.59, para 156. In such cases, the data released covers all MLA requests, not only those regarding foreign bribery.
- <sup>1131</sup> <https://www.oecd.org/corruption/United-Kingdom-phase-4-follow-up-report-ENG.pdf>, p.8.
- <sup>1132</sup> <https://beta.companieshouse.gov.uk/>; <https://www.gov.uk/guidance/companies-house-data-products>; and <https://developer.companieshouse.gov.uk/api/docs/>
- <sup>1133</sup> <https://register.openownership.org/>
- <sup>1134</sup> <http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2017/692/regulation/45/made>, Regulation 45
- <sup>1135</sup> <http://www.legislation.gov.uk/ukxi/2017/692/regulation/45/made>, Regulation 45(12)
- <sup>1136</sup> The consultation was conducted between January and February 2020, <https://www.gov.uk/government/consultations/technical-consultation-fifth-money-laundering-directive-and-trust-registration-service>
- <sup>1137</sup> <https://www.gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=119716&p=0>. Under the Sanctions and Anti-Money Laundering Act 2018, the UK government is required to provide all reasonable assistance to help the UK's Overseas Territories introduce public beneficial ownership registers by the end of 2021, and to legislate via Order in Council if they fail to do so voluntarily by this date, <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/13/section/51/enacted>, Section 51.
- <sup>1138</sup> <https://ubosearch.egov.gi/Login?ReturnUrl=%252f>
- <sup>1139</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/statutory-review-of-the-exchange-of-notes-arrangements/statutory-review-of-the-implementation-of-the-exchange-of-notes-on-beneficial-ownership-between-the-united-kingdom-crown-dependencies-and-overseas-te>
- <sup>1140</sup> <http://www.oecd.org/corruption/anti-bribery/UKPhase-4-Report-ENG.pdf>, page 26, paragraph 57
- <sup>1141</sup> The "identification doctrine", defined by case law, holds that for a company to be guilty of bribery it must be established that someone who can be described as its "directing mind and will" was involved in committing the bribery. It is very difficult to prosecute large companies for substantive bribery offences (as opposed to the lesser crime of failure to prevent bribery), as it requires evidence that a very senior person was complicit in the illegal activity. The principle can incentivise senior members of a corporation to turn a blind eye to criminal acts committed by its representatives, insulating the company (and themselves) from liability. The result is an unfair situation in which the "low-hanging fruit" of small companies, with simpler corporate structures, are more easily targeted.
- <sup>1142</sup> <https://www.transparency.org.uk/wp-content/plugins/download-attachments/includes/download.php?id=7701>, p.13, para 5.1.
- <sup>1143</sup> <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2020/01/Director-of-the-Serious-Fraud-Office-v-Airbus-SE.pdf>, para 68. While technically outside the reporting period for this report, this decision provides guidance as to future uses of DPAs.
- <sup>1144</sup> <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2013/22/schedule/17> Crime and Courts Act 2013, Schedule 17 Paragraph 5(3)(b)
- <sup>1145</sup> <https://www.sfo.gov.uk/download/deferred-prosecution-agreement-sfo-v-icbc-sb-plc/?wpdmdl=7600&refresh=5ecd7a2fba1a11590524463>
- <sup>1146</sup> <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2017/01/sfo-v-rolls-royce.pdf>
- <sup>1147</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/rolls-royce-plc/>; <https://www.sfo.gov.uk/2020/01/31/sfo-enters-into-e991m-deferred-prosecution-agreement-with-airbus-as-part-of-a-e3-6bn-global-resolution/>; <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2020/01/Director-of-the-Serious-Fraud-Office-v-Airbus-SE.pdf>
- <sup>1148</sup> <https://www.cps.gov.uk/sites/default/files/documents/publications/General-Principles-to-compensate-overseas-victims-December-2017.pdf>
- <sup>1149</sup> <https://beta.companieshouse.gov.uk/company/02984211/filing-history/MzIzNzAwMzZOWFkaXF6a2N4/document?format=pdf&download=0> page 1
- <sup>1150</sup> <https://www.theguardian.com/business/2019/jun/23/airbus-shuts-down-subsiary-at-centre-of-bribery-investigation>
- <sup>1151</sup> <https://publications.parliament.uk/pa/ld201719/ldselect/ldbriact/303/303.pdf>, page 107 paragraphs 5, 6 and 13.
- <sup>1152</sup> The actual number of foreign bribery investigations opened during this period is likely higher, as data is not reported consistently and not published in a central location. See "Transparency of Enforcement Data" for more information.
- <sup>1153</sup> Annual totals as reported by *FCPA Blog*, 2016, <https://fcpablog.com/2017/1/3/the-2016-fcpa-enforcement-index/>; 2017, <https://fcpablog.com/2018/1/2/2017-fcpa-enforcement-index/>; 2018, <https://fcpablog.com/2019/1/2/2018-fcpa-enforcement-index/>; 2019, <https://fcpablog.com/2020/01/02/2019-fcpa-enforcement-index/>
- <sup>1154</sup> [https://www.cov.com/-/media/files/corporate/publications/2020/01/2019\\_year\\_in\\_review\\_top\\_anticorruption\\_enforcement\\_trends\\_and\\_developments.pdf](https://www.cov.com/-/media/files/corporate/publications/2020/01/2019_year_in_review_top_anticorruption_enforcement_trends_and_developments.pdf), p. 4.
- <sup>1155</sup> <https://www.velaw.com/insights/five-less-predictable-predictions-for-fcpa-enforcement-in-2020/>
- <sup>1156</sup> <https://news.bloomberglaw.com/white-collar-and-criminal-law/insight-fcpa-penalties-on-track-for-potential-record-in-2019>

- <sup>1157</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/samsung-heavy-industries-company-ltd-agrees-pay-75-million-global-penalties-resolve-foreign>; <https://www.justice.gov/opa/pr/walmart-inc-and-brazil-based-subsi-dary-agree-pay-137-million-resolve-foreign-corrup-t>; [http://s3.amazonaws.com/fcmd/documents/documents/000/004/518/original/Rolls\\_Royce\\_-\\_Bribery\\_and\\_Corruption\\_Global\\_Sett\\_DOJPR.pdf](http://s3.amazonaws.com/fcmd/documents/documents/000/004/518/original/Rolls_Royce_-_Bribery_and_Corruption_Global_Sett_DOJPR.pdf)
- <sup>1158</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/ericsson-agrees-pay-over-1-billion-resolve-fcpa-case>; <https://www.sec.gov/enforce/34-86740-s>; For specific reference to China, <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-86740.pdf>, p.6; <https://www.justice.gov/opa/pr/walmart-inc-and-brazil-based-subsi-dary-agree-pay-137-million-resolve-foreign-corrup-t>; [http://s3.amazonaws.com/fcmd/documents/documents/000/004/410/original/GlaxoSmithKline\\_-\\_China\\_Bribery\\_SECPR.pdf?1475603031](http://s3.amazonaws.com/fcmd/documents/documents/000/004/410/original/GlaxoSmithKline_-_China_Bribery_SECPR.pdf?1475603031)
- <sup>1159</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/texas-businessman-sentenced-70-months-prison-role-venezuela-bribery-scheme-and-obstruction>
- <sup>1160</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/petr-leo-brasileiro-sa-petrobras-agrees-pay-more-850-million-fcpa-violations>; <https://fc-pablog.com/2018/9/28/petrobras-smashes-the-top-ten-list-and-we-explain-why/>
- <sup>1161</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/ericsson-agrees-pay-over-1-billion-resolve-fcpa-case>
- <sup>1162</sup> <https://www.justice.gov/usao-sdny/press-release/file/1224266/download>
- <sup>1163</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/telia-company-ab-and-its-uzbek-subsi-dary-enter-global-foreign-bribery-resolution-more-965>; <https://www.sec.gov/news/press-release/2017-171>
- <sup>1164</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/mobile-telesystems-pjsc-and-its-uzbek-subsi-dary-enter-resolutions-850-million-department>
- <sup>1165</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/vimpelcom-limited-and-unitel-llc-enter-global-foreign-bribery-resolution-more-795-million>
- <sup>1166</sup> Plea agreements in *U.S. v. Kolorit Dizayn Ink LLC*, <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1141621/download> and *U.S. v. Unitel LLC*, <https://www.justice.gov/opa/file/827181/download>
- <sup>1167</sup> <https://repository.law.umich.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1087&context=mbelr>, pp.355-356; <http://fc-paprofessor.com/fcpa-enforcement-actions-foreign-companies-oecd-convention-peer-countries-4/>
- <sup>1168</sup> US Department of Justice, "Policy on Coordination of Corporate Resolution Penalties," 9 May 2018. <https://www.justice.gov/opa/speech/file/1061186/download>
- <sup>1169</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/technip-fmc-plc-and-us-based-subsi-dary-agree-pay-over-296-million-global-penalties-resolve>
- <sup>1170</sup> <https://www.justice.gov/criminal-fraud/file/838416/download> (updated March 2019); US Department of Justice, "The Fraud Section's Foreign Corrupt Practices Act Enforcement Plan and Guidance," 5 April 2016, <https://www.justice.gov/archives/opa/blog-entry/file/838386/download>, p.2.
- <sup>1171</sup> <https://www.justice.gov/criminal-fraud/corporate-enforcement-policy/declinations>
- <sup>1172</sup> Covington, "2019 Year in Review: Top Anti-Corruption Enforcement Trends and Developments," Winter 2020, p.4. [https://www.cov.com/-/media/files/corporate/publications/2020/01/2019\\_year\\_in\\_review\\_top\\_antirruption\\_enforcement\\_trends\\_and\\_developments.pdf](https://www.cov.com/-/media/files/corporate/publications/2020/01/2019_year_in_review_top_antirruption_enforcement_trends_and_developments.pdf)
- <sup>1173</sup> Sidley Austin LLP, "CFTC Announces Enforcement Advisory for Commodity Exchange Act Violations Involving Foreign Corrupt Practices," 11 March 2019, <https://tinyurl.com/v4kpau6>
- <sup>1174</sup> <https://www.gibsondunn.com/2019-year-end-fcpa-update/>
- <sup>1175</sup> <https://www.gibsondunn.com/2019-year-end-fcpa-update/>
- <sup>1176</sup> H.R. 4140. <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/4140>
- <sup>1177</sup> H.R. 2513. <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/2513>
- <sup>1178</sup> *Kokesh v. SEC*, 137 S.Ct. 1635 (2017), [https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/16-529\\_i426.pdf](https://www.supremecourt.gov/opinions/16pdf/16-529_i426.pdf)
- <sup>1179</sup> *Digital Realty Trust, Inc. v. Somers*, 138 S. Ct. 767, 2018, [https://www.supremecourt.gov/opinions/17pdf/16-1276\\_b0nd.pdf](https://www.supremecourt.gov/opinions/17pdf/16-1276_b0nd.pdf)
- <sup>1180</sup> *U.S. v. Hoskins*, No. 16-1010 (2nd Cir. 2018), <https://cases.justia.com/federal/appellate-courts/ca2/16-1010/16-1010-2018-08-24.pdf>
- <sup>1181</sup> <https://www.velaw.com/insights/new-ruling-in-och-ziff-case-could-lead-to-a-billion-dollar-restitution-award-and-throws-doubt-on-benefits-of-settling-fcpa-cases/>
- <sup>1182</sup> <https://www.justice.gov/criminal-fraud/file/1245236/download>; <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-cases.shtml>
- <sup>1183</sup> The DOJ and the SEC do not disclose the number of closed and ongoing FCPA investigations, when investigations commenced or concluded, and whether, when or why agencies decline to pursue enforcement action. Publicly traded companies sometimes disclose information about commenced and closed investigations and pending cases in public financial filings required by US securities law. These filings are posted on the SEC's Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (EDGAR) website. US Securities and Exchange Commission, "EDGAR - Search and Access", <https://www.sec.gov/edgar/search-and-access>
- <sup>1184</sup> <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-cases.shtml>
- <sup>1185</sup> For example, <https://www.justice.gov/opa/pr/samsung-heavy-industries-company-ltd-agrees-pay-75-million-global-penalties-resolve-foreign>
- <sup>1186</sup> <https://www.justice.gov/criminal-fraud/enforcement-actions>; <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-cases.shtml>; <https://www.sec.gov/spotlight/foreign-corrup-t-practices-act.shtml>

- <sup>1187</sup> <https://www.justice.gov/news>; <https://www.sec.gov/news/pressreleases>
- <sup>1188</sup> <https://www.justice.gov/criminal-fraud/statutes-regulations>
- <sup>1189</sup> Currently 10 cents per page. Administrative Office of the US Courts, "PACER – Public Access to Court Electronic Records", <https://www.pacer.gov/>
- <sup>1190</sup> <https://www.gao.gov/assets/710/702890.pdf>, pp.6-7. Most states do not collect, verify or update beneficial ownership information; <https://fas.org/sgp/crs/misc/R45798.pdf>, p.4.
- <sup>1191</sup> <https://sam.gov/SAM/>
- <sup>1192</sup> <https://www.gao.gov/assets/710/702890.pdf>, p.35.
- <sup>1193</sup> 48 CFR § 52.204-17 – Ownership or Control of Offeror, <https://www.law.cornell.edu/cfr/text/48/52.204-17>
- <sup>1194</sup> <https://www.gao.gov/assets/710/702890.pdf>, p.35.
- <sup>1195</sup> <https://fas.org/sgp/crs/misc/R45798.pdf>, p.15; [https://www.transparency.org/files/content/publication/2015\\_BOCountryReport\\_US.pdf](https://www.transparency.org/files/content/publication/2015_BOCountryReport_US.pdf), p.2.
- <sup>1196</sup> <https://www.velaw.com/insights/five-less-predictable-predictions-for-fcpa-enforcement-in-2020/>
- <sup>1197</sup> Those cases were in 1979, 1989, 1990, 2009 and 2010. Richard Messick, Legal Remedies for Victims under US Law, 2016, [https://www.justiceinitiative.org/uploads/58dc15ea-f2c9-4bfa-894f-0d007145b230/legal-remedies-5-messick-20160601\\_1.pdf](https://www.justiceinitiative.org/uploads/58dc15ea-f2c9-4bfa-894f-0d007145b230/legal-remedies-5-messick-20160601_1.pdf)
- <sup>1198</sup> <https://www.velaw.com/insights/new-ruling-in-och-ziff-case-could-lead-to-a-billion-dollar-restitution-award-and-throws-doubt-on-benefits-of-settling-fcpa-cases/>
- <sup>1199</sup> <https://www.gao.gov/assets/710/702890.pdf>, p.7.
- <sup>1200</sup> <https://www.pogo.org/analysis/2019/03/caught-between-conscience-and-career/>
- <sup>1201</sup> Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Dodd-Frank Act), Public Law 111–203, § 922. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/PLAW-111publ203/pdf/PLAW-111publ203.pdf>
- <sup>1202</sup> <https://www.wsj.com/articles/whistleblower-challenges-sec-over-delay-on-award-decision-11556668694>
- <sup>1203</sup> <https://fcpablog.com/2019/04/15/uber-grease-payments-and-charitable-giving-gone-wrong/>
- <sup>1204</sup> [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/progress\\_report\\_2010\\_enforcement\\_of\\_the\\_oecd\\_anti\\_bribery\\_convention](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/progress_report_2010_enforcement_of_the_oecd_anti_bribery_convention), pp.66 -67.
- <sup>1205</sup> Article 7 of the amended Anti-Unfair Competition Law (AUCL). If a business operator is able to provide evidence that the act of the employee is irrelevant to seeking a transaction opportunity or competitive edge for the business, the business will not be found liable. The business operator bears the burden to provide such evidence, <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/cn/cn011en.pdf>
- <sup>1206</sup> Article 19 of the amended AUCL.
- <sup>1207</sup> Article 19 of the amended AUCL.
- <sup>1208</sup> Article 26 of the amended AUCL.
- <sup>1209</sup> National Supervision Commission Governing Rules of Jurisdiction, [www.scmp.com/news/china/policies-politics/article/2136757/china-sets-new-super-agency-fight-corruption?\\_escaped\\_fragment\\_=&edition=hong-kong](http://www.scmp.com/news/china/policies-politics/article/2136757/china-sets-new-super-agency-fight-corruption?_escaped_fragment_=&edition=hong-kong)
- <sup>1210</sup> [http://www.xinhuanet.com/english/2019-12/30/c\\_138667313.htm](http://www.xinhuanet.com/english/2019-12/30/c_138667313.htm); It is unknown whether the NSC and CCDI propose to publish this information annually.
- <sup>1211</sup> These include <http://wenshu.court.gov.cn> (reflecting court cases), <https://splcgk.court.gov.cn/gzfwwww/> (reflecting case status and procedural matters) and <http://zhixing.court.gov.cn> (reflecting enforcement of judgments).
- <sup>1212</sup> Formerly the China Banking Regulatory Commission and China Insurance Regulatory Commission.
- <sup>1213</sup> [www.simmons-simmons.com/en/publications/ck6g8w6lh1u2g0961gx88d34a/cbirc---the-interim-measures-for-equity-management-of-trust-companies](http://www.simmons-simmons.com/en/publications/ck6g8w6lh1u2g0961gx88d34a/cbirc---the-interim-measures-for-equity-management-of-trust-companies)
- <sup>1214</sup> Article 9 of the Interim Measures for the Equity Management of Trust Companies, <http://en.pkulaw.cn/display.aspx?cgid=497b41b7f3793843bdfb&lib=law>
- <sup>1215</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-China-2019.pdf>
- <sup>1216</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-China-2019.pdf>
- <sup>1217</sup> <http://www.gsxt.gov.cn/index.html>
- <sup>1218</sup> <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/ExecutiveSummaries/V1609720e.pdf>
- <sup>1219</sup> As discussed in the Recent Developments section, an act of bribery by an employee may be deemed an act of bribery by a business operator unless the business operator can show that the employee's action is irrelevant to seeking business opportunities or competitive advantages for the employer. In practice, regulators are likely to take into consideration the adequacy of a business operator's compliance procedures when assessing evidence, <https://www.globallegalinsights.com/practice-areas/bribery-and-corruption-laws-and-regulations/china>

<sup>1220</sup> For example, <https://www.oecd.org/cleangovbiz/Integrity-Forum-2017-Lang-China-transnational-bribery.pdf>; <https://globalanticorruptionblog.com/2018/05/14/its-time-for-china-to-show-its-foreign-bribery-law-is-not-a-paper-tiger/>

<sup>1221</sup> <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-China-2019.pdf>

<sup>1222</sup> Patrick Ho's conviction was for his role in money laundering and a multimillion-dollar scheme to bribe state leaders and officials of Chad and Uganda in exchange for business advantages for CEFC China Energy Company Limited, a Shanghai-based conglomerate. He was convicted on seven out of eight counts of bribery and money-laundering, sentenced to three years in prison and fined HK\$3.1 million (US\$400,000), [www.justice.gov/usao-sdny/pr/patrick-ho-former-head-organization-backed-chinese-energy-conglomerate-sentenced-3](http://www.justice.gov/usao-sdny/pr/patrick-ho-former-head-organization-backed-chinese-energy-conglomerate-sentenced-3)

<sup>1223</sup> <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-87750.pdf>

<sup>1224</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/malaysian-financier-low-taek-jho-also-known-jho-low-and-former-banker-ng-chong-hwa-also-known>; <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/1106936/download>. The holding company was a shell company incorporated in the British Virgin Islands, owned by Tim Leissner's co-conspirator and controlled by both the co-conspirator and Tim Leissner.

<sup>1225</sup> <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-87750.pdf>

<sup>1226</sup> <https://www.sec.gov/litigation/admin/2019/34-87750.pdf>

<sup>1227</sup> [https://www.justice.gov/opa/pr/credit-suisse-s-investment-bank-hong-kong-agrees-pay-47-million-criminal-penalty-corrupt](https://www.justice.gov/opa/pr/credit-suisse-s-investment-bank-hong-kong-agrees-pay-47-million-criminal-penalty-corrrupt)

<sup>1228</sup> Consultations on Legislative Proposals to Enhance Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Regulation in Hong Kong, April 2017, [www.fstb.gov.hk/fsb/ppr/consult/doc/conclu\\_eaml\\_etbo\\_e.pdf](http://www.fstb.gov.hk/fsb/ppr/consult/doc/conclu_eaml_etbo_e.pdf) Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures (Hong Kong, China) Mutual Evaluation Report, September 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Hong-Kong-2019.pdf>

<sup>1229</sup> The Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing (Financial Institutions) (Amendment) Ordinance (the AML Law), <https://www.cr.gov.hk/en/publications/docs/es1201822053-e.pdf>. The Companies (Amendment) Ordinance 2018 adds a New Division 2A in Part 12 of the Companies Ordinance (Cap. 622) and new Schedules 5A, 5B and 5C. See also the Section on Beneficial Ownership Transparency about the Companies (Amendment) Ordinance of 2018.

<sup>1230</sup> <http://www.conventuslaw.com/report/hong-kong-whistleblower-protection-high-time-for-a/>

<sup>1231</sup> [https://www.skadden.com/insights/publications/2019/08/hkexs-latest-rule-amendments?utm\\_source=Mondaq&utm\\_medium=syndication&utm\\_campaign=LinkedIn-integration](https://www.skadden.com/insights/publications/2019/08/hkexs-latest-rule-amendments?utm_source=Mondaq&utm_medium=syndication&utm_campaign=LinkedIn-integration)

<sup>1232</sup> <https://www.legco.gov.hk/yr18-19/english/bills/b201903291.htm>

<sup>1233</sup> The ICAC is Hong Kong's independent government agency responsible for investigating bribery-related cases and common law misconduct, <http://www.icac.org.hk/en/rc/figure/prosecute/index.html>; <http://www.icac.org.hk/en/law/case/index.html>

<sup>1234</sup> [https://www.judiciary.hk/en/judgments\\_legal\\_reference/index.html](https://www.judiciary.hk/en/judgments_legal_reference/index.html)

<sup>1235</sup> [https://www.cr.gov.hk/en/publications/docs/GN20170623\\_2405-e.pdf](https://www.cr.gov.hk/en/publications/docs/GN20170623_2405-e.pdf); The Companies (Amendment) Bill 2017 came into force on 1 March 2018. Hong Kong was rated largely compliant with FATF recommendation 24 with regards to the transparency and beneficial ownership of legal persons, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Hong-Kong-2019.pdf>. Section 653H, Companies (Amendment) Ordinance 2018. Part 1 of Schedule 5A to the Companies (Amendment) Ordinance 2018 has definitions of person with significant control.

<sup>1236</sup> Section 653M, Companies (Amendment) Ordinance 2018, <https://www.cr.gov.hk/en/publications/docs/es1201822053-e.pdf>; Companies must notify the Registrar of Companies of the place where their SCRs are kept, and of any change (section 654N).

<sup>1237</sup> Section 1(e) Part 1 Schedule 5A, Companies (Amendment) Ordinance 2018

<sup>1238</sup> Listed corporations must keep a register of individuals or entities owning 5 per cent or more interests in any voting shares (including any beneficial owner of such shares). Such register is open for inspection by the public. Section 336(1) of the Securities and Futures Ordinance (Cap.571).

<sup>1239</sup> Section 9, POBO. B v. Commissioner of the Independent Commission against Corruption [2010] 3 HKC 118-129, Court of Final Appeal. This held that where an advantage is offered in Hong Kong, section 9(2) of the Prevention of Bribery Ordinance applies, even if the recipient is a public official of a place outside Hong Kong, and the actual forbearance concerned is in relation to his public duties in that place.

<sup>1240</sup> In a landmark decision in 2012, the Court of Appeal held that POBO section 9 does not apply extraterritorially to an offer of a bribe made outside Hong Kong aimed at inducing acts of a foreign official, and any agreement made in Hong Kong to make such an offer is not triable in Hong Kong as a conspiracy. CACC 99/2012. The decision was confirmed by the Court of Final Appeal on 1 August 2014 (FAMC 1/2014), [www.corporatecomplianceinsights.com/a-safe-haven-from-which-to-plan-foreign-bribes-the-lack-of-extra-territoriality-of-hong-kongs-anti-bribery-laws/](http://www.corporatecomplianceinsights.com/a-safe-haven-from-which-to-plan-foreign-bribes-the-lack-of-extra-territoriality-of-hong-kongs-anti-bribery-laws/)

<sup>1243</sup> <https://nationalcrimeagency.gov.uk/what-we-do/national-economic-crime-centre>

<sup>1242</sup> <https://thelawreviews.co.uk/edition/the-anti-bribery-and-anti-corruption-review-edition-6/1151853/hong-kong>. Also elaborated on in the *Exporting Corruption* Report 2018.

<sup>1243</sup> <https://pib.gov.in/Pressreleaseshare.aspx?PRID=1577175>

<sup>1244</sup> [http://lokpal.gov.in/?about\\_us?about\\_lokpal?0101](http://lokpal.gov.in/?about_us?about_lokpal?0101)

<sup>1245</sup> <https://www.reedsmith.com/en/perspectives/2018/10/significant-updates-to-indias-anti-corruption-law>

- <sup>1246</sup> [www.cbi.gov.in/pressreleases/pressrelease.php](http://www.cbi.gov.in/pressreleases/pressrelease.php)
- <sup>1247</sup> [http://cbi.gov.in/view\\_firs.php](http://cbi.gov.in/view_firs.php); <http://cbi.gov.in/pressreleases/pressrelease.php>. The office of *Lokpal*, the office of Chief Vigilance Officers of Central Public-Sector Undertakings (including banks), the State Anti-Corruption Bureau, the Serious Fraud Investigation Office, and, in some states, the office of the *Lokayukta* (Ombudsman) are also involved in the investigation of cases related to corruption.
- <sup>1248</sup> <https://cvc.gov.in/reports/monthly-performance-reports>; <https://cvc.gov.in/reports/annual-report>
- <sup>1249</sup> <https://main.sci.gov.in/judgments>
- <sup>1250</sup> [www.mondaq.com/india/corporate-and-company-law/804156/mca-introduces-amended-rules-for-significant-beneficial-ownership-taxguru.in/company-law/form-no-ben-1-ben-2-ben-3-ben-4.html?amp](http://www.mondaq.com/india/corporate-and-company-law/804156/mca-introduces-amended-rules-for-significant-beneficial-ownership-taxguru.in/company-law/form-no-ben-1-ben-2-ben-3-ben-4.html?amp)
- <sup>1251</sup> [http://www.nishithdesai.com/fileadmin/user\\_upload/pdfs/NDA%20In%20The%20Media/News%20Articles/180911\\_A\\_MCA-notifies-beneficial-ownership-rules.pdf](http://www.nishithdesai.com/fileadmin/user_upload/pdfs/NDA%20In%20The%20Media/News%20Articles/180911_A_MCA-notifies-beneficial-ownership-rules.pdf)
- <sup>1252</sup> [https://www.mca.gov.in/Ministry/pdf/CompaniesOwnersAmendmentRules\\_08020219.pdf](https://www.mca.gov.in/Ministry/pdf/CompaniesOwnersAmendmentRules_08020219.pdf)
- <sup>1253</sup> <https://www.mondaq.com/india/corporate-and-company-law/804156/mca-introduces-amended-rules-for-significant-beneficial-ownership>
- <sup>1254</sup> In addition to India, a further three G20 countries (China, Indonesia and Saudi Arabia) have also yet to ratify the OECD Convention and criminalise foreign bribery. OECD Convention Ratification Status as of 21 May 2014, [www.oecd.org/daf/anti-bribery/WGBRatificationStatus.pdf](http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/WGBRatificationStatus.pdf).
- <sup>1255</sup> Section 177(9) of the Companies Act, 2013 and Rule 7 of the Companies (Meetings of Board and its Powers) Rules, 2014 <http://ebook.mca.gov.in/Actpagedisplay.aspx?PAGENAME=17561>; <http://ebook.mca.gov.in/Actpagedisplay.aspx?PAGENAME=18097>
- <sup>1256</sup> Section 11, Whistleblowers Protection Act 2014, <http://legislative.gov.in/sites/default/files/A2014-17.pdf>
- <sup>1257</sup> Section 3(i), Whistleblowers Protection Act 2014, <http://legislative.gov.in/sites/default/files/A2014-17.pdf>
- <sup>1258</sup> <https://economictimes.indiatimes.com/news/company/corporate-trends/where-the-law-stands-on-whistleblowers-in-india/infosys-episode/slideshow/71770940.cms>
- <sup>1259</sup> Response of the Singapore Prime Minister to a question in Parliament in January 2019, <https://sprs.parl.gov.sg/search/sprs3topic?reportid=written-answer-4399&fbclid=IwAR2tULf06FbPW6Ok9zgf32ShA8D87JfNMBI6jzb4eNB3jUbOZ6DfbLFw9qY>
- <sup>1260</sup> <https://www.justice.gov/opa/pr/keppel-offshore-marine-ltd-and-us-based-subsidiary-agree-pay-422-million-global-penalties>
- <sup>1261</sup> <https://www.cpib.gov.sg/press-room/press-releases/conditional-warning-issued-keppel-offshore-marine-ltd>
- <sup>1262</sup> <https://www.straitstimes.com/asia/se-asia/singapore-returning-503-million-linked-to-1mdb-scandal>
- <sup>1263</sup> See the *Exporting Corruption* Report 2018, entry on Singapore, p.101, for details.
- <sup>1264</sup> <https://www.agc.gov.sg/docs/default-source/publications/agc-annual-report-2019.pdf>
- <sup>1265</sup> <https://www.sfo.gov.uk/cases/unaoil/>; <https://www.sfo.gov.uk/2018/06/26/unaoil-group-companies-summonsed-as-part-of-sfos-ongoing-corruption-investigation/>; <https://www.afr.com/companies/cimic-signs-investigation-agreement-with-uss-doj-on-alleged-leighton-bribes-20190301-h1bw3u>. The SFO subsequently dropped its investigation into three of the executives, for which it was criticised, <https://www.theguardian.com/uk-news/2019/jun/30/serious-office-faces-questions-over-decision-to-drop-bribery-investigation>
- <sup>1266</sup> [http://www.cbi.gov.in/pressreleases/pr\\_2018-05-29-1.php](http://www.cbi.gov.in/pressreleases/pr_2018-05-29-1.php)
- <sup>1267</sup> <https://www.cnbctv18.com/aviation/cnbctv18-com-investigation-singapore-company-a-logistics-provider-linked-to-airasia-india-for-lobbying-by-cbi-was-engaged-soon-after-board-meet-79433.htm>; <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/airasia-group-denies-allegations-of-aviation-corruption-by-india-10446878>; <https://economictimes.indiatimes.com/industry/transportation/airlines/-aviation/more-individuals-under-cbi-lens-for-airasia-lobbying/articleshow/64626271.cms?from=mdr>
- <sup>1268</sup> <https://insights.namescan.io/singapores-mas-focuses-on-shell-firms-to-fight-money-laundering/>; <https://www.channelnewsasia.com/news/singapore/shell-firms-money-laundering-monetary-authority-mas-1mdb-11804128>
- <sup>1269</sup> <https://sbr.com.sg/financial-services/commentary/further-tightening-financial-regulation-in-singapore>
- <sup>1270</sup> <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/fur-singapore-2019.html>  
<http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer4/MER-Singapore-2016.pdf>
- <sup>1271</sup> <https://www.police.gov.sg/media-room/statistics>; <https://data.gov.sg/dataset?organization=ministry-of-home-affairs-singapore-police-force>
- <sup>1272</sup> <https://www.agc.gov.sg/docs/default-source/publications/agc-annual-report-2019.pdf>
- <sup>1273</sup> From 2000, <https://www.supremecourt.gov.sg/news/supreme-court-judgments>
- <sup>1274</sup> <https://www.statecourts.gov.sg/cws/Resources/Pages/Latest-Judgments.aspx>; There is no explanation as to how judgments are selected for posting. It is assumed that selection is based on the legal significance of the case.
- <sup>1275</sup> <https://www.lawnet.sg/lawnet/web/lawnet/home>; LawNet is a service of the Singapore Academy of Law, which is a Singapore statutory body and Singapore's official law-reporting agency.

<sup>1276</sup> <https://www.acra.gov.sg/corporate-service-providers/register-of-controllers>

<sup>1277</sup> <https://www.acra.gov.sg/legislation/legislative-reform/companies-act-reform/companies-amendment-act-2017/register-of-registrable-controllers>

<sup>1278</sup> Lucas,B., "Comment: Singapore's foreign-bribery enforcement hindered by legal hurdles and hard-to-reach overseas evidence", 2 July 2020.

<sup>1279</sup> Lucas,B., "Comment: Singapore's foreign-bribery enforcement hindered by legal hurdles and hard-to-reach overseas evidence", 2 July 2020.

<sup>1280</sup> [https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2016\\_07\\_06\\_Singapore\\_Final\\_Country\\_Report.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2016_07_06_Singapore_Final_Country_Report.pdf)

<sup>1281</sup> [www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2016\\_07\\_06\\_Singapore\\_Final\\_Country\\_Report.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/CountryVisitFinalReports/2016_07_06_Singapore_Final_Country_Report.pdf)

<sup>1282</sup> Lucas,B., "Comment: Singapore's foreign-bribery enforcement hindered by legal hurdles and hard-to-reach overseas evidence", 2 July 2020.

<sup>1283</sup> The definition of "major case" includes the bribing of senior public officials by major companies, including state-owned enterprises. In determining whether a case is "major", additional factors to be considered include whether the defendant is a large multinational corporation or an individual acting for a major company; whether the allegations involve bribery of a senior public official; whether the amount of the contract and of the alleged payment(s) is large (regardless of whether it was paid in a single transaction or in a scheme involving multiple payments, even if only to lower-level officials) and whether the case and sanctions constitute a major precedent and deterrent. Several indicative guidelines can also be used to help decide whether a case is major. A company could be considered major if its revenue represents more than 0.01 per cent of a country's GDP. The seniority of public officials could be defined in terms of their remoteness from the highest public official (prime minister, for example). If they are less than five steps removed from the prime minister, they can be considered senior. Seniority of public officials would depend, inter alia, on their ability to influence decisions. For a case to be defined as "major", its details would have to be available in the public domain or published in an official legal journal. Where relevant, the Global Investigations Review's Enforcement Scorecard can be used as a barometer for defining a major case. If a case appears in the global top 100 according to the scorecard, it should be classified as major regardless of jurisdiction, <https://globalinvestigationsreview.com/edition/1000012/the-enforcement-scorecard>. The characterisation as "major" should be exercised narrowly. In case of doubt, a case is not characterised "major".

<sup>1284</sup> "Substantial" sanctions include deterrent prison sentences, large fines and disgorgement of profits, appointment of a compliance monitor, and disqualification from future business. The ratio between the maximum sentence for a crime in question and the actual sentence in each given case could be used as an indicator of the severity of the sanctions imposed. Disgorgement of profits alone should not count as a substantial sanction, but should only be considered in combination with other sanctions.